MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE PICARDIE.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE PICARDIE.

TOME VIII.

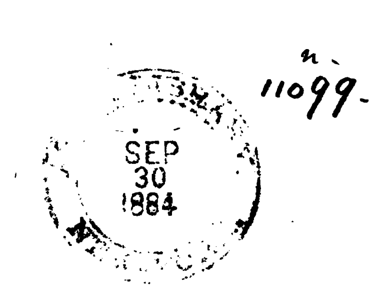


AMIENS.

DUVAL ET HERMENT, IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE, PLACE PÉRIGORD, 1.

—

1845.



DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. DE GRATTIER, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE, DANS LA SÉANCE PUBLIQUE DU 7 JUILLET 1844.

MESSIEURS,

Appelé par les suffrages de mes collègues à des fonctions que plusieurs d'entre eux ont déjà remplies avec un rare bonheur et avec un véritable talent, je vais m'efforcer de payer le nouveau tribut qui m'est imposé; et, si je ne puis suivre, même de loin, mes devanciers dans la carrière qu'ils ont si brillamment parcourue, il me restera du moins la satisfaction d'avoir publiquement rappelé les titres qu'ils ont acquis à notre reconnaissance.

Le choix d'un sujet m'a fait éprouver quelques difficultés... J'ai pensé qu'un essai sur la *publicité* et sur

quelques uns des moyens à l'aide desquels elle se produit, serait de nature à offrir de l'intérêt dans une séance publique. Puissé-je ne pas m'être trompé !

La publicité n'est pas seulement une nécessité des temps modernes ; elle est un besoin qui s'est manifesté à toutes les époques de l'histoire. Chez les grecs, chez les romains, dans les forêts même de la Germanie, dans les cités Gauloises et sous les deux premières races des rois francs, la publicité a présidé à la direction des affaires de l'état et à l'administration de la justice.

Née avec la civilisation, grandissant avec elle, ou succombant comme elle sous le joug de la barbarie, la publicité voit développer, à mesure que la civilisation marche, les moyens à l'aide desquels elle se produit. C'est d'abord la parole, cette première faculté donnée à l'homme d'exprimer hautement sa pensée, qui lui sert de véhicule. La parole devient insuffisante lorsque la publicité doit s'étendre au-delà des limites que ne peut franchir la voix de l'homme, lorsque la pensée doit se traduire avec un caractère de fixité qui l'empêche de périr, lorsque l'économie politique a atteint un certain dégré de perfection, lorsque les arts et les sciences sont devenus populaires. Alors le dessin, l'écriture, l'impression tabellaire, les *sigles* ou types mobiles connus des grecs et des romains, l'imprimerie moderne inventée par Guttemberg, perfectionnée par son auteur, par Füst et par Schœffer, viennent successivement reproduire la pensée de l'homme pour la livrer ensuite à la publicité. Et comme la pensée ainsi exprimée ne se répandrait pas encore avec une rapidité assez grande pour satisfaire à tous les besoins créés par les progrés de la civilisation, les postes servent dès les

temps anciens à en opérer la diffusion sur les points les plus éloignés du centre où elle s'était manifestée. Que l'on ne suppose pas une origine moderne à l'établissement des postes! que l'on n'y voie pas un instrument de publicité tout récent! Cyrus est, d'après le témoignage d'Hérodote et de Xénophon, le fondateur des postes constituées avec un service régulier et des relais qui jusqu'à ce prince n'avaient point existé. C'est dans son expédition contre les Scythes, environ 500 ans avant Jésus-Christ, qu'il fonda cet établissement. Les postes furent ensuite introduites de l'Asie chez les romains. Un texte récemment découvert en Italie, des lettres de Fronton à Marc-Aurèle nous apprennent que le peuple-roi avait des relais de poste dès le temps de Caton l'ancien. (1) Détruites dans les Gaules pendant la décadence de l'empire romain, les postes y reparurent sous Charlemagne. Les successeurs du grand empereur les négligèrent ou les rétablirent tour à tour. Mais le roi Louis XI doit-être considéré comme leur véritable restaurateur et elles ont conservé encore aujourd'hui les principaux caractères constitutifs qu'il leur a donnés. Ainsi l'invention des moyens propres à fixer la pensée et à la faire fructifier par la publicité, a constamment suivi les progrès de l'esprit humain et de la civilisation.

Parmi les plus importants des moyens de publicité, il faut placer au premier rang les écrits spécialement destinés à perpétuer leur publication en continuant à paraître à des époques fixes et indiquées à l'avance. Le caractère périodique de ces écrits, l'unité des doctrines qui peuvent chaque jour y être exposées, l'action

(1) Epist. ad Anton. imper. I, 2 p. 150 édition de Rome.

incessante qu'ils exercent sur les mœurs et sur les affaires, en ont fait chez les peuples modernes, encore plus que chez les peuples anciens, une véritable puissance.

A Rome, les *actes diurnaux* ou les journaux paraissent avoir circulé du temps des Scipions. Vers l'an 623 de Rome, sous le pontificat de P. Mucius, avait cessé la rédaction des *Annales des Pontifes*. Tout porte à croire qu'elle fut alors remplacée par une publication journalière, désignée d'abord sous le nom de *Diarium*, ainsi que l'indique le texte de Aulu-Gelle (II 13; XIII 3 etc.), nom qui sert encore actuellement de titre au *Diario di Roma*. L'empire romain avait acquis d'immenses limites; Carthage, Corinthe et Numance venaient de succomber; la loi Attinia que l'on rapporte à l'année 623, en donnant l'entrée du sénat aux tribuns du peuple, ouvrait une ère nouvelle aux affaires publiques et un vaste champ à leur discussion (1). Dès lors un instrument nouveau de publicité aussi prompt qu'énergique devenait nécessaire: le journal, *Diarium*, fut publié (2).

Mais un seul journal ne suffit pas longtemps à la curiosité des citoyens et aux besoins nés des circonstances politiques qui se succédèrent. Plusieurs journaux parurent simultanément. Les écrivains latins les désignent sous les noms de *Acta populi diaria* etc. (3).

(1) Aulu-Gelle, XIV, 8.

(2) id., V, 18.

(3) *Acta urbana, acta urbis, acta publica, acta diurna, diurna, diurnum quotidianum, quotidianum, quotidiana, ephemeris, monumenta.*



L'un de ces journaux est même appelé dans les lettres familières de Cicéron à Celius (II, 8), *Chresti Compilationem* du nom de Chrestus son rédacteur.

Des vestiges des journaux sont retrouvés en l'année 639 (1) et en l'année 671 de Rome (2). A partir de l'année 683 les textes abondent ; les journaux sont cités par de nombreux écrivains (3) et se continuent jusqu'à la fin de l'empire romain (4). Ils avaient même acquis une telle importance que des citoyens rassemblaient en collection les anciens journaux et publiaient ces collections. Ainsi nous savons que Mucius rassembla et publia onze livres des journaux de la fin du gouvernement populaire (5), et Acholius, officier du palais de Valérien, neuf livres des journaux du temps des empereurs (6).

Lus avec avidité dans la ville de Rome, dans toute l'Italie, dans les provinces les plus reculées de l'empire, dans les armées où ils étaient rapidement transmis (7), lus par les femmes (8), au sein de la famille (9), pendant les repas (10), les journaux occupaient

(1) Pline, II, 57.

(2) Plutarque, *Cato*, C. 17. — Dion Cassius, XLVII, 6, 16.

(3) V. toutes les notes qui suivent.

(4) Vopiscus, *Prob.* C. 2. — *Préambule du code Théodosien.*

(5) Tacite, *Dial de orat.* C. 37.

(6) Vopiscus, *Aurel.* C. 12.

(7) Tacite, *Annal.* XVI, 22. — Cicéron, *Epistol ad Attic* VI, 2; *Epist. fam. ad Cel.* VIII, 2; *ad Cornific* XII, 23. — Senèque le père, *Controv.* 9.

(8) Juvenal, II, 136; VI, 483. — Senèque, *de benef*, III, 16.

(9) Asconius Pedianus, *ad orat. pro Milon*, p. 4.

(10) Pétrone, *Sat*, C. 53.

une partie des loisirs de la vie romaine. Et l'on conçoit quel intérêt ils devaient présenter, lorsque l'on considère la diversité des matières dont ils traitaient.

Les naissances, les adoptions, les mariages, les divorces, les exemples de longévité ou d'une nombreuse descendance, les funérailles et les noms des parens du défunt qui y assistaient, les testaments, les dons faits à l'état, les sacrifices, les discours prononcés en public, les procès, les plaidoyers, les jugemens et les condamnations, les supplices, les belles et les mauvaises actions des hommes, le dévouement des animaux pour leurs maîtres, les accidens de toute nature, les incendies, les remarques météorologiques, les prodiges, l'état des récoltes, le compte-rendu des théâtres et des amphithéâtres, les auteurs, les acteurs et les gladiateurs sifflés ou applaudis, les récits des batailles, les déclamations contre les vices et la corruption du siècle, les portraits des hommes publics et des orateurs, la louange ou la critique de leurs actes et de leurs discours, les émeutes, les attaques contre les personnes, les crimes, les disputes des factions,..... trouvaient place dans les journaux (1). Les nouvelles de la cour y étaient également rapportées, ainsi que les présentations des personnes qui avaient audience du prince ou des membres

(1) Pétrone, *Sat.* C. 53. — Suétone, *Aug.* C. 5; *Tib.* C. 5; *Caligula* C. 8, 36. — Cicéron, *Epist. fam.* II, 15; VIII, 1 à 8, 11 à 17.— Senèque, *de benef.* III, 16.— Pline, II, 57; VII, 14, 54; VIII, 61. — Pline-le-Jeune, *Epist.* VII, 33; IX, 15. — Aulu Gelle, II, 28; V, 18. — Tacite, *dial. de orat.* C. 37; *Annal.* III, 3; XVI, 22. — Asconius Pedianus, *ad Cic. de orat. pro Milon; pro Scauro.* — Dion Cassius, LVIII, 1. — Quintilien, *Inst. orat.* IX, 3, 17.

de sa famille (1). N'est-il pas possible de croire que les modes avaient aussi leur bulletin, puisque les journaux possédaient une classe de lecteurs par qui la toilette a été, dans tous les siècles, mise au rang des moyens de plaire ? La chronique scandaleuse de la ville n'était pas oubliée ; elle avait alors le privilége d'offrir, comme de nos jours, un vif aliment à la curiosité publique (2), et le grave Cicéron lui-même se faisait un délassement de cette lecture (3).

Il est facile de concevoir que parmi tant de récits, les journaux étaient sujets à publier de fausses nouvelles (4). — Ainsi ils signalent en l'an de Rome 800, sous la censure de l'empereur Claude, l'exhibition dans le *comitium*, du phénix venu d'Asie pour annoncer le nouveau siècle, quoique personne ne doutât que ce ne fût un phénix supposé (5). — Ainsi ils tuaient des gens qui se portaient à merveille : Cicéron apprend en Asie, par un extrait de journal, qu'il a été assassiné en route (6).

Le citoyen romain attachait un grand prix à lire son éloge dans les journaux. A défaut d'amis officieux qui consentaient, à charge de revanche, à y faire insérer quelqu'article bienveillant, on faisait soi-même la *réclame*. Sénèque *de benef.* (II, 10) nous apprend que certaines personnes adressaient aux journaux pour l'y faire en-

(1) Dion Cassius, LX, 33 ; LXVII, 12.
(2) Pétrone, *Sat.* C. 53.
(3) Cicéron, *Epistol. fam.* II, 15 ; VIII, 17.
(4) Tacite, *Annal.* VI, 28. — Suétone, *Claud.* C. 41.
(5) Pline, X, 2 et les notes de Cuvier. — Solin, XXXII, 14.
(6) Cicéron, *Epistol. fam. ad Cel.* VIII, 1.

registrer, la liste de leurs bienfaits. Par suite d'un singulier contraste dans le même travers d'esprit, l'empereur Commode prenait plaisir à publier dans les *actes de la ville*, tout ce qu'il faisait de plus honteux, toutes ses débauches, toutes ses cruautés, tous ses exploits de gladiateur et d'homme infâme (1).

Chez une nation où tout citoyen devait prendre une part plus ou moins directe aux affaires publiques, la politique jouait un trop grand rôle pour ne pas remplir la première et la plus grande place dans les journaux (2). Lorsque les journaux se multiplièrent, et aux époques de liberté, chaque parti eut les siens. Mais, suivant les vicissitudes des événemens, la censure ne tardait pas à imposer silence aux journalistes *Diurnarii*. — Comme Caton, pendant sa questure, avait forcé les assassins employés par Sylla à restituer ce qu'ils avaient reçu pour les meurtres commis, les triumvirs voulant que les meurtriers ne soient point découragés par une telle crainte, annonçent que nul écrit public ne conservera leurs noms (3). — Aux lupercales, César fait insérer dans les actes que la royauté lui a été offerte par le consul au nom du peuple et qu'il ne l'a pas acceptée (4). — Un grand portique de Rome avait perdu son aplomb; envieux du génie de l'architecte qui parvient à le redresser sur place, Tibère ne permet pas que le nom de cet architecte soit inséré dans les actes (5).

(1) Lampride, *Commod.* C. 15.
(2) Cicéron, *Epist. fam. ad Cel.* VIII, 11.
(3) Dion Cassius, XLVII, 6.
(4) Id., XLIV, 11.
(5) Id., LVII, 21.

— Si quelqu'un avait mal parlé de Tibère en secret, ne fût-ce qu'avec une seule personne, Tibère le savait et il insérait dans les journaux ce que l'on avait dit. Il allait même jusqu'à publier ainsi des choses que l'on n'avait point dites, mais dont il savait bien que l'on pouvait l'accuser, et cela pour faire paraître ses vengeances plus justes (1). — L'absence du nom de Traséa dans les articles des journaux qui rendaient compte des honneurs décernés à Néron, était dans la bouche de Capiton un chef d'accusation contre Thraséa (2). — Domitien, pour effacer le souvenir de ses meurtres, défend d'insérer dans les *actes* les noms des partisans d'Antonius (3).

De cet asservissement, aux louanges par ordre, il n'y avait qu'un pas. — Les journaux louent avec exagération les *fondements* et la *charpente* du grand amphithéâtre élevé par Néron au champ de Mars (4). — Ils sont remplis de flatteries pour les plus mauvais empereurs ; ils proposent l'apothéose de Claude (5), l'érection d'un temple à Néron (6) et la déification de Domitien (7).

Mais à côté d'une pareille dégradation politique on est heureux de voir quelques retours à la vérité et à l'indépendance des journaux. — Le sénat ne craint pas

(1) Dion Cassius, LVII, 23.
(2) Tacite, *Annal.* XVI, 22.
(3) Dion Cassius, LXVII, 11.
(4) Tacite, *Annal.* XIII, 31.
(5) Id., XII, 69.
(6) Id., XV, 74.
(7) Suétone, *Domit.* C. 13. — Dion Cassius, LXVII, 13. — Aurelius Victor, *de Cæs.* C. 11.

d'acquitter des accusés dénoncés par Tibère, et c'est dans les journaux que Suétone (*Aug.* C. 5.) peut recueillir ce fait. — Après la mort de Commode, le sénat a le courage de prononcer des imprécations contre ce monstre ; c'est encore par les journaux que Lampride (*de Commod.* 18, 19) en a connaissance. — Si les journaux chrétiens répètent avec un redoublement d'enthousiasme les acclamations prononcées depuis Trajan à l'avénement de chaque empereur et insérées dans les autres journaux (1), leurs rédacteurs n'ont-ils pas cherché à détruire ainsi cette accusation odieuse et sans cesse reproduite par les ennemis des chrétiens, de conspirer contre le chef de l'état ? Il faut toutefois le dire à la gloire de la religion, les journaux chrétiens conservèrent un caractère de pureté et de grandeur que l'on ne retrouvait plus dans les journaux payens (2). La foi et le martyre formaient des hommes libres.

Le premier consulat de César fut le triomphe du parti populaire. Pour enlever au sénat la puissance qu'il tirait du secret de ses délibérations, César fait décréter l'an 694 de Rome, que les actes du sénat seront rendus publics comme l'étaient déjà ceux du peuple (3).

(1) Pline-le-Jeune, *panég.* 6, 74, 75.— Dion Cassius, LXXIV, 5. — Vulcius Gallus. — Cassius, C. 13. — Lampride, *Alex. Sev.* C. 6 à 12, 58. — Julius Capitolinus, *Maximin* C. 16, 26 ; *Gordian.* C. 5 ; *Max. et Balb.* C. 2.— Trebellius Pollion, *Claud.* C. 4, 18.— Vopiscus, *Aurel.* C. 13, 14 ; *Tac.* C. 14, 15 ; *Prob.* C. II. *etc.*— Aurelius Victor, *Epitom.* C. 18.

(2) St.-Augustin, *Epist.* 213 etc. ; *Collatio cum Maximino.* — Les ettres des apôtres, de St.-Jérôme et des autres pères de l'église.

(3) Suétone, *Cæs.* 20.

Entre le premier consulat de César et sa dictature, la publication des actes du sénat dans les journaux dut cessairement éprouver quelques interruptions ; mais elle fut reprise pendant sa dictature. Les guerres civiles et l'adresse d'Octave à ménager tous les intérêts, toutes les susceptibilités, la suspendit ensuite ; Auguste empereur la défendit expressément (1). Sous Néron, qui voulut être populaire, cette publication recommença (2), et elle s'est continuée pendant toute la durée de la puissance romaine (3). — Les journaux publiaient les séances du sénat, les sénatus-consultes, les décrets des empereurs, les ordonnances des édiles, l'élection ou la nomination aux emplois publics (4), enfin tous les actes de l'autorité et jusqu'à l'acte de promulgation du code théodosien (5).

Les journaux ont nécessairement ainsi conservé de riches matériaux à l'histoire. Quoique Dion Cassius (LIII, 19) exprime le regret de ne pouvoir plus leur accorder à l'époque impériale, la même confiance qu'à l'époque consulaire, il ne négligea cependant pas de les consulter (6). Tacite ne dédaigne pas non plus d'y recourir (7). Suétone cite fréquemment les journaux (8). Ses successeurs Capitolin, Lampride, Pollion, Vopiscus ne puisèrent pas à d'autre source (9).

(1) Pline, VII, 11.

(2) Tacite, *Annal.* XVI, 22.

(3) Cicéron, *Epistol. fam.* VIII, 4, 8, 11. — Tacite, *Annal.* XVI, 22. — Dion Cassius, LXVII, 11. — Lampride, *Alex. Sev.* C. 6, 12. — Trebellius Pollion, *Claud.* 2, C. 4.

(4) Pétrone, *Sat.* C. 53.

(5) *Préambule du code Théodosien.*

(6 à 9) V. les notes précédentes.

L'histoire n'est pas seule redevable aux journaux anciens. Ils ont conservé aux arts et aux sciences des découvertes utiles et des procédés ingénieux. On en peut trouver un exemple dans un passage de Dion Cassius (LVII, 21) déjà cité où l'on voit les journaux décrire et transmettre jusqu'à cet auteur, les moyens employés pour redresser du temps de Tibère un portique de Rome. Les nombreux documents que Pline recueillit dans les journaux pour écrire son histoire naturelle, sont un nouveau témoignage des services que ceux-ci ont rendus.

Pendant les siècles qui suivirent la chute de l'empire romain, les journaux cessèrent de paraître. La publicité ne se produisit plus que rarement et par les discours prononcés dans les assemblées publiques, par les prédications des ministres de l'évangile, par les épitres qu'ils adressaient au peuple et que des prosélytes lui lisaient ou mettaient en circulation, par les actes enfin dont l'autorité jugeait à propos de lui faire donner connaissance. Les trouvères et les troubadours qui parcoururent plus tard les provinces, portant d'un château à l'autre les nouvelles du jour, devinrent un instrument de publicité. Mais la nécessité de rétablir des moyens plus réguliers et plus fixes de communiquer la pensée, se fit bientôt sentir ; les journaux reparurent.

Les nouvelles écrites à la main circulaient dans l'Europe moderne long-temps avant l'invention de l'imprimerie. La *Gazetta* vénitienne parut d'abord manuscrite (1). Le *Mercure Français* est le premier essai que tenta la presse périodique en France. Ce recueil commencé en 1611 et continué jusqu'à la fin du règne de Louis XIII,

(1) Ménage, *Origini della lingua italiana*, *V.° Gazetta.*

était publié en un volume chaque année : il contenait le récit des événements, les actes du gouvernement et plusieurs pièces historiques relatives à l'état de l'Europe. S'il ne présentait aucune observation critique, il était du moins propre à provoquer les réflexions du lecteur, c'était donc une heureuse conception. Aussi le succès couronna-t-il les efforts de ses rédacteurs qui songèrent bientôt à établir un *bureau d'adresses et de dépôt de diverses marchandises à vendre ou à acheter*.. Ils se proposèrent en outre de faire imprimer et de distribuer les annonces de ces objets. En 1630 leur projet fut mis à exécution. L'idée de joindre à ces annonces des nouvelles politiques vint ensuite ; et, pour la première fois, en 1637, l'on vit paraître en France, sous le titre de *Gazette*, une feuille hebdomadaire. Cette feuille qui se vendait deux liards, fut l'origine de la *Gazette de France*, le plus ancien des journaux actuellement existant. On comprend que le cardinal de Richelieu ne dut point laisser paraître la *Gazette* sans surveiller sa publication et sans prendre part à sa rédaction. Aussi des mensonges accompagnaient-ils souvent le récit des événements. Mais ils ne tardaient pas à être constatés, la vérité était rétablie ; et, en même temps qu'un récit uniforme propagé dans toute la France donnait moins de prise à l'erreur qu'un récit verbal, le jugement du public se formait à la lecture des faits qui lui étaient soumis. La *Gazette de France* a servi de type aux autres journaux qui ont ensuite été fondés.

S'il fallait établir que les sociétés savantes trouvent la principale cause de leurs succès dans la publicité, il serait inutile d'en chercher la preuve hors de cette enceinte.

En 1836 un petit nombre de personnes animées du désir de réveiller dans la Picardie le goût de l'étude de l'antiquité, se réunissent pour préparer les moyens d'atteindre ce but. Après plusieurs conférences, des statuts sont rédigés et adressés à l'autorité qui ne tarda pas à donner une existence régulière à la société *d'Archéologie* d'abord restreinte au département de la Somme. Accueillie à son début avec une faveur qui présageait le plus heureux avenir, la société d'*Archéologie du département de la Somme* tenait sa première assemblée générale le 6 juillet 1837. Elle comptait déjà à cette époque 128 membres. En 1839 son titre modeste ne suffit plus aux développements qu'elle a pris : pour répondre au vœu qui lui est exprimé dans toute l'ancienne province de Picardie, elle se reconstitue sous le titre de *Société des Antiquaires de Picardie*, et le ministre de l'instruction publique, qui approuve ses nouveaux statuts, entre lui-même dans son sein comme membre honoraire. Les publications entreprises par la Société se sont répétées périodiquement et sans interruption, des assemblées générales et publiques ont continué à être tenues à Amiens. Une cité voisine vient d'en avoir également une dans son Hôtel-de-Ville. Nos collègues de Beauvais dont nous avions su depuis long-temps apprécier les importants travaux et la coopération utile, avaient provoqué la convocation de la Société en assemblée générale. Le comité central et plusieurs membres de la Société appartenant à divers départements, se sont empressés de se rendre à l'invitation qui leur était adressée. Cette réunion, pendant toute la durée de laquelle a été offerte la plus gracieuse hospitalité, a été marquée par les savantes lectures et par les brillantes discussions de

nos collègues. Aujourd'hui la Société des Antiquaires de Picardie se compose de plus de trois cents membres parmi lesquels figurent des hommes éminents de la France et de l'étranger. Elle a réussi à former dans son ressort des comités locaux, et elle espère encore en organiser de nouveaux qui rivaliseront sans doute, par le zèle et par les talents, avec leurs aînés; l'impulsion a été donnée aux études historiques dans toute la Picardie; des musées communaux et départementaux ont été fondés et, grâce à de généreuses offrandes, ils s'enrichissent au point que les bâtiments destinés à les contenir sont devenus insuffisants. La science et les beaux arts ont vu conserver des monuments que le temps et l'ignorance menaçaient d'une destruction prochaine. Sur la demande de MM. les Préfets des départements de la Somme et de l'Oise, la Société a pu contribuer à faire diriger la réparation intelligente de la cathédrale d'Amiens et de l'antique palais épiscopal de Beauvais; elle va enfin ériger dans la ville d'Amiens une statue en bronze à l'illustre Du Cange. De pareils résultats obtenus en huit années sont l'œuvre de la publicité dont la Société des Antiquaires de Picardie a entouré ses travaux.



RAPPORT

DU SECRÉTAIRE-PERPÉTUEL, M. J. GARNIER, SUR LES TRAVAUX DE L'ANNÉE 1843—1844.

Séance publique du 7 Juillet 1844.

MESSIEURS,

C'est une grave responsabilité pour votre secrétaire de rendre compte de ce que vous avez fait pendant le cours d'une année, de placer en relief ceux de vos travaux qui paraissent les plus propres à faire voir la direction dans laquelle vous êtes entrés, et de faire assister ceux qui nous honorent de leur présence, non pas à nos réunions particulières, mais au résumé suc-

cint, je voudrais dire intéressant de toutes nos séances.

C'est chose difficile, en effet, je le sens, de donner du mouvement et de l'intérêt à un travail de ce genre, et surtout de satisfaire à la double condition imposée au rapporteur, d'être court et exact; la première condition je la remplirai, la seconde, je m'efforcerai de l'atteindre; heureux si je puis rendre la charge légère pour votre attention que je vous prie de m'accorder en même temps que votre indulgence.

Les travaux de la Société se partagent en deux séries bien distinctes; l'une comprend l'examen des ouvrages adressés par les sociétés savantes avec lesquelles elle entretient des relations, l'autre renferme les travaux des membres.

Les sociétés qui ont l'habitude de correspondre avec nous ont continué de nous adresser le recueil de leurs actes, et nos relations ont pris encore cette année un nouveau degré d'activité et d'extension. Un de nos correspondants de Belgique nous a adressé une collection du Messager de Gand, archives historiques et littéraires dont nous ferons suffisamment connaître la valeur, en disant que les collaborateurs habituels sont MM. de Reiffenberg, Serure, baron de St.-Genois, Schayes. La Société de Numismatique de Londres nous a adressé une partie de ses *proceedings* qu'elle a promis de compléter; et la société de l'Histoire de France, si avare de ses publications, et dont les travaux et les suffrages sont si justement appréciés des hommes d'études et de savoir, nous a donné une preuve de l'intérêt qu'elle attache à nos mémoires, en mettant récemment à notre disposition 10 nouveaux volumes de ses publications. Enfin, Messieurs, plus de 150 volumes et brochures ont aug-

menté notre bibliothèque et nous ont appelé à prononcer des jugements sur chacun de ces recueils.

Cet aliment nécessaire et indispensable des associations scientifiques ne nous a point manqué, et vous y avez attaché avec raison une grande importance. Les rapports, en effet, quelque secondaire que puisse en paraître l'intérêt, établissent entre les sociétés vouées aux mêmes recherches une correspondance qui, en permettant de juger de la marche des études, coordonne et généralise les opinions scientifiques, en même temps qu'elle offre au savant un juste dédommagement de l'indifférence des masses pour le fruit de leurs veilles; souvent aussi, les discussions approfondies auxquelles ils ont donné lieu, les recherches auxquelles se sont livrés leurs laborieux auteurs, la forme, l'étendue de quelques-uns, ont pu à bon droit faire passer les rapports pour des ouvrages originaux mais dont la pensée, cependant, appartient tout entière à l'œuvre qu'il fallait analyser et faire connaître.

Je ne parlerai point de ces travaux qui ont été nombreux, et sur lesquels les exigences d'une séance publique ne me permettent point de m'étendre.

Mais c'est un devoir pour nous de remercier nos correspondants et les sociétés qui les ont fait naître, et de leur témoigner publiquement toute notre reconnaissance, en même temps d'y joindre des vœux sincères pour la réussite de celles qui ne font que paraître et parmi lesquelles nous citerons la Société archéologique du département de l'Aisne, de la Touraine et du Calvados.

Si nos relations avec les sociétés ne se sont point ralenties, nous avons aussi continué de recevoir de

l'administration les mêmes marques d'intérêt et de sympathie. Le Conseil général nous a accordé une allocation bien faible à la vérité, mais il a témoigné de sa confiance, alors qu'il n'en spécifiait point l'emploi. Le Conseil municipal a continué de contribuer à l'acquisition d'objets pour le Musée d'antiquités que nous avons fondé, et dont on vous dira tout-à-l'heure les accroissements. Enfin, M. le ministre de l'instruction publique nous adresse régulièrement le Recueil des documents Historiques publiés par ses soins, et nous avons tout lieu d'espérer qu'il viendra en aide à nos faibles ressources, en nous accordant une allocation que nous avons sollicitée, et que M. le Préfet, dont nous nous plaisons à reconnaître ici toute la bienveillance, a bien voulu aussi solliciter en notre faveur.

Mais je me hâte d'entrer dans l'examen des travaux que j'ai mission de vous faire apprécier, en vous entretenant d'abord de ceux des comités.

Le comité de Noyon a vu occuper la plupart de ses séances par la lecture d'un travail de M. Dantier, professeur d'histoire à Paris, sur la cathédrale de Noyon. Un coup d'œil général sur l'art chrétien, dont l'auteur a montré le caractère essentiellement catholique, c'est-à-dire universel, a fait le sujet d'un premier chapitre qu'ont suivi des considérations sur le symbolisme des formes de l'architecture chrétienne au moyen-âge. La description claire, méthodique de Notre-Dame de Noyon, si intéressante à étudier sous le rapport de l'art dont on suit là les progrès et la marche depuis le XII.[e] jusqu'au XVI.[e] siècle, ont complété le travail de M. Dantier dont le public pourra bientôt apprécier le mérite.

M. le docteur Richard a fait connaître les lettres patentes portant fondation de l'hôpital de Noyon sous l'invocation de St.-François, et en a retracé l'histoire; M. le d.r Colson a fait précéder un acte d'apostasie du dernier siècle, de quelques considérations sur l'exagération et l'espèce de dévergondage de pensées et de style dont sont empreints tous les actes de la réaction anti-chrétienne qui signale les premières années de la révolution française.

Le comité de Compiègne a payé aussi son tribut.

M. de Crouy a complété la biographie de l'abbé Hersent, le maître du bon et savant Rollin, qui, après avoir occupé successivement les chaires d'éloquence au collége du Plessis et à la Sorbonne qu'il quitta pour l'éducation du marquis de Louvois, et s'être distingué comme prédicateur et panégyriste, alors qu'il prononçait au nom de l'université l'oraison funèbre des Letellier et des De Gesvres, est descendu de ce haut rang où son talent et son noble caractère l'avaient élevé, pour venir terminer modestement sa carrière à Compiègne, dans les humbles fonctions d'instituteur des pauvres en faveur desquels il venait de fonder un asile.

C'est à l'époque romaine que se rapporte le travail de M. de Cayrol sous le titre : Conjectures sur une ancienne habitation qui était située au midi de la vallée de Pierrefonds, vers les confins de la forêt de Compiègne, et près de la voie romaine de Senlis à Soissons.

M. de Cayrol rappelle que Danville, Carlier, dom Grenier et M. Graves ont indiqué seulement les localités placées sur la route même, négligeant les habitations plus ou moins rapprochées et les positions militaires ou *castra stativa* destinés à protéger la sûreté

des communications. La recherche de ces points est pour lui un moyen de rétablir dans toute son étendue la route de Senlis à Soissons que D. Grenier et M. Graves avaient déjà si bien renseignée. Il s'étonne avec raison des innovations introduites dans la géographie de cette partie des Gaules par M. Walkenaer, qui place à Verberie l'ancien Augustomagus, et Litanobriga à Pont-S.te-Maxence ; surtout quand on sait que, sans recourir aux savants ouvrages des Valois et des Danville, la plus légère inspection des lieux suffisait pour éviter ces erreurs, et rectifier des assertions aussi erronées.

Après quelques considérations sur l'importance des divers *castra stativa* qui bordent cette route, M. de Cayrol signale les nombreuses découvertes faites dans les fouilles exécutées par M. Boitel de Dienval, dans son domaine de La Folie ; ce sont des poteries, des statuettes en argile, des bracelets en verroterie, des haches en silex, des médailles gauloises et romaines depuis Auguste jusqu'à Tetricus, des broches et des lames en bronze ; en même temps des pièces de Henri II et de Louis XIV qui feraient croire qu'aux bâtiments gaulois ou romains de la Folie, avaient succédé des constructions détruites peut-être quand le château de Pierrefonds, occupé par le partisan Rieux, fut assiégé par le maréchal de Biron.

Viennent ensuite les conjectures sur les figurines. M. de Cayrol, après les avoir décrites, passe en revue les opinions si diverses des auteurs sur l'origine, l'époque de fabrication et l'usage de ces figures que l'on a désignées sous le nom de Merrées, qui peut également s'appliquer à Lucine, à Junon ou à Isis, toutes trois symbole de la maternité chez les anciens ;

il conclut que ces statuettes doivent être regardées comme gallo-romaines, et qu'elles étaient employées comme souvenirs funéraires dans les tombeaux, comme *ex-voto* dans les temples, comme pénates dans les laraires et aussi comme jouets d'enfants.

La troisième partie du travail de M. de Cayrol est relative aux médailles gauloises trouvées à La Folie, et qui représentent douze types différents ; il renvoie, pour ces médailles aux planches où elles ont été figurées, ajoutant quelques notes et commentaires aux descriptions qu'en ont données les auteurs.

Cette dissertation, où l'on retrouve toute l'érudition et la rigoureuse critique de notre savant collègue, est terminée par un catalogue des différentes cartes de la forêt de Compiègne, dans plusieurs desquelles est signalée la chaussée romaine ou voie Brunehaut dont M. de Cayrol a étudié la direction dans la première partie de son mémoire.

Le comité de Beauvais n'a point vu ses séances moins fructueuses que l'année dernière. Si ses membres se multiplient, de nouveaux engagements sont contractés, et chacun à son tour apporte le fruit de ses recherches et de ses travaux.

M. Dupont-White dont je vous signalais l'an dernier la notice sur Foy Vaillant, a continué ses recherches biographiques. Il a présenté, dans diverses séances, les particularités les plus saillantes de la captivité du poète Regnard et de M. Auxcousteaux de Fercourt dans la province d'Alger ; et une notice sur Vincent de Beauvais, l'auteur du gigantesque monument qui nous offre le tableau, ou pour conserver le titre, le

miroir des travaux, des progrès et des écarts de l'esprit humain au XIII.e siècle.

Un travail d'un haut intérêt pour la philologie a été aussi entrepris par notre laborieux collègue, qui a déjà soumis au comité plusieurs fragments de ses recherches sur l'idiôme picard, son affinité avec la langue latine, son caractère et ses modifications.

M. de St.-Germain a rappelé quelques traits de la vie de Bossuet et sa visite à Beauvais et à St.-Lucien dont il était abbé commendataire; il a aussi appelé l'attention des archéologues sur l'église de Trie-le-Château qu'il s'agit de réparer et dont il a fait connaître, dans une description succinte, l'importance et l'état matériel.

M. l'abbé Barraud a vivement intéressé par la lecture d'un mémoire sur les cloches, leur existence et leur usage dans l'antiquité, l'importance croissante de leur volume, l'emploi qu'on en fit jusqu'aux grands siècles du moyen-âge et depuis cette époque, leur matière, leur forme, leur ornementation et leurs inscriptions.

Une notice sur le Christ de Margny dont l'examen le conduit aux mêmes conclusioms que M. l'abbé Bourgeois dont nous avons analysé le mémoire l'an dernier; une autre sur l'abbaye de St.-Lucien, dont il reproduit plusieurs inscriptions, complètent les communications de M. Barraud.

M. le docteur Daniel a fait le sujet de plusieurs lectures du long travail dont il s'occupe sur l'état de la ville de Beauvais avant 1789. Cette revue monumentale, historique et critique de la ville, se fait surtout remarquer par l'abondance de faits que l'auteur a recueillis dans les archives, ou que ses souvenirs lui ont permis de rétablir avec tous leurs détails.

Je ne rappellerai point les communications nombreuses, les découvertes signalées, les objets offerts par MM. Hamel, Omont, Lediet-Duflot, Martin, etc., je passe à un fait plus important pour vous cette année, je veux parler de la session de Beauvais.

Je serai bref dans ce compte rendu des séances de trois jours où la présence d'un auditoire choisi prouvait que la sympathie était acquise aux travaux de nos collègues. Je ne ferai que rappeler les titres des lectures, car une analyse plus explicite a été déjà insérée dans notre bulletin.

Dans un discours remarquable par le style autant que par les pensées, M. Danjou a fait voir que l'amour des arts, de la vérité historique et de la patrie sont les principaux et presque les seuls mobiles qui conduisent à l'étude de l'antiquité nationale.

M. de Grattier a démontré à son tour l'utilité des études archéologiques, leurs rapports avec les arts, la jurisprudence, la littérature; il a rappelé les principales illustrations de Beauvais, et remercié le comité d'une invitation acceptée avec empressement; car, ai-je besoin de vous le dire, les moments consacrés en commun à l'étude ne développent-ils point entre les hommes le germe d'un sentiment mutuel d'estime et d'affection.

M. de St.-Germain, sous le titre de Pélérinage Archéologique dans le Beauvaisis, a conduit ses auditeurs à St.-Lazare, à Montmille, à St.-Arnould et à Marissel. Il a décrit successivement les lieux, raconté les légendes qui s'y rattachent, et, autant par le charme du style que par l'intérêt de la matière, a su captiver l'attention.

Des détails plus arides dont M. Weil ne pouvait dé-

barrasser son sujet, n'ont point empêché d'applaudir les descriptions si exactes et si curieuses qu'il a faites du souterrain de Laversine et des cryptes de Montmille et de Pierrefonds.

M. Daniel a raconté les principaux événements qui composent l'histoire de la célèbre abbaye de St.-Lucien. Je voudrais vous montrer comment il a mis en œuvre tant de titres, et faire passer sous vos yeux les détails curieux qu'il y a puisés.

A l'histoire et aux monuments succédèrent les superstitions qui sont aussi l'histoire des mœurs et des usages.

M. l'abbé Santerre, dans une savante dissertation sur le culte des fontaines, établit l'existence dans toutes les parties du monde et surtout dans les Gaules, au sein même du christianisme, malgré les défenses nombreuses des lois civiles et des conciles, d'un culte qui persista si vivace que les évêques furent obligés de le consacrer. Quant à l'origine, il établit deux hypothèses; l'une qui consiste dans la tradition des mystérieuses paroles de la Bible: *spiritus dei ferebatur super aquas;* l'autre, dans l'explication de la proposition de Thalès: que l'eau ou l'humide est le principe de toutes choses. Enfin il examine les cérémonies et les usages qui se pratiquaient aux fontaines dans les temps anciens, dans le moyen-âge et à l'époque actuelle, et cite celles qui sont encore aujourd'hui un objet de vénération dans le département de l'Oise.

Je passerai sous silence les curieuses observations auxquelles donna naissance le travail qu'avait composé M. Santerre pour répondre à l'une des questions de notre programme, et les faits nombreux que s'empres-

sèrent de signaler ceux de nos collègues. Car cette lecture avait réveillé les souvenirs et fixé l'attention sur des faits et des usages dont la vulgarité, peut-être, leur avait paru jusqu'ici peu digne de l'attention d'un antiquaire.

N'oublions pas la notice de M. Legros sur le chêne d'Oms-en-Bray, dans le tronc duquel était placé une image de la Vierge, et dont la fête toute religieuse d'abord a été remplacée par une autre toute mondaine; ni les communications si intéressantes de MM. Woillez, Barraud, Danjou, de Grattier, de Caumont et Mathon de Neufchâtel. Tout à l'heure nous dirons un mot de la part qu'ont prise à cette session MM. Bouthors, Duval et Jourdain, dont les travaux appartiennent plus particulièrement à nos séances.

Les membres libres, si je puis ainsi nommer ceux qui n'appartiennent point aux comités, ont aussi payé leur dette.

M. l'abbé Santerre nous a adressé une notice sur Beaufort, ancien village de Picardie, qui paraît avoir été dé uit au xv.e siècle; quelques titres, de nombreux débris, sont les preuves sur lesquelles s'appuie notre collègue pour établir l'existence de ce village au nord du Plessier-Patte-d'Oie, dans le canton de Guiscard. Vous lui devez aussi une pièce fort curieuse ayant pour titre: L'ordre qui a été tenu aux obsèques et funérailles de très-excellent chevalier sans reproche Louis d'Halluin seigneur de Pienne, conseiller, chambellan ordinaire du roi, chevalier de son ordre, lieutenant-général et gouverneur en Picardie, lequel rendit son âme à Dieu le 12 décembre 1519, en son château de Maignelay. Cette pièce est tirée d'un manuscrit de

M. Hallot, curé du village de Maignelay, dont Louis d'Halluin avait fait bâtir l'église. Elle vient d'être insérée dans un recueil que publie un de nos collègues.

M. Melleville, de Laon, l'un des membres les plus actifs de la société archéologique du département de l'Aisne, dont nous avons déjà reçu une notice historique pleine de faits sur le diocèse de Laon, nous a adressé de nouvelles recherches sur Bibrax et Noviodunum et sur le camp romain de St.-Thomas, près Laon.

L'auteur, analysant rapidement le récit des commentaires où César rend compte de sa marche contre les Belges confédérés, après la prise de Rheims ; fait voir que César n'a pu se porter vers Soissons, sans cesser de garantir les Remois, et que d'ailleurs, si les Belges s'y fussent réunis, la rivière d'Aisne était franchie et l'obstacle qui les arrêta plus tard surmonté.

Quant au passage de l'Aisne, M. Melleville établit que ce n'est ni à Pont-Arcy, ni à Pontavert, mais à Condé qu'il eut lieu. Là, en effet, se trouvent les restes d'un camp qui dut être celui de Titurius, d'un chemin qui conduisait à Rheims, et des noms significatifs qui ne sauraient rappeler aucun événement ultérieur.

Selon l'auteur, les précautions de César pour ne point se laisser envelopper, indiquent que la rivière ne le défendait point ; c'est donc plus loin qu'il cherche son camp, et le camp de St.-Thomas, placé dans une position naturellement forte et bien défendue, lui semble le seul endroit où César ait dû se retrancher.

Cet emplacement fixé, M. Melleville conclut que Bibrax, placé sur le chemin suivi par les Belges et sur

la route de St.-Thomas à Bratuspance, ne peut être autre que Laon. La position, le nom celtique traduit par Bibrax, l'importance de cette ville au v.e siècle, importance confirmée par les légendes de Ste.-Benolte, Ste.-Preuve, St.-Gobain, les écrits de Hincmar, Flodoard, Dudon, Guibert de Nogent, la distance même qu'il discute, établissent pour lui l'identité de Laon avec le Bibrax de César.

Noviodunum n'est, pour M. Melleville, ni Soissons, ni Noyon, mais Nouvion-le-Vineux, petit village situé à une lieue et demie au sud de Laon. La position de cette localité, son nom, les lieux dits qui l'environnent et où furent découvertes des sépultures romaines, ont déterminé le choix de l'auteur.

Une description détaillée, un plan du camp de St.-Thomas et l'inventaire des débris romains trouvés dans les environs complètent le travail de M. Melleville. Votre rapporteur n'a point adopté tout à fait les idées de l'auteur du mémoire qui ressuscite ici une opinion déjà émise par le Père Le Long. J'ai fait remarquer que dans l'hypothèse de M. Melleville, le camp de César n'eût point été appuyé sur la rivière, ce qu'indiquent les Commentaires; que le placement de Bibrax à Bièvre, suivant l'opinion de Danville, est plus en rapport avec les distances à la rivière d'Aisne ; que la traduction de Noviodunum par Nouvion-le-Vineux ne saurait être admise, ce dernier bourg se trouvant dans le pays des Remois, tandis qu'il résulte formellement du texte que Noviodunum était une ville des Suessiones. Que voudraient dire, dès-lors, les mots *et magno itinere confecto ad oppidum Noviodunum contendit*; enfin, la distance qui sépare le camp de César

ne paraît nullement devoir être négligée, car c'est de son camp qu'il doit partir pour aller vers Noviodunum.

Ces recherches sur l'emplacement de lieux occupés autrefois par les Romains, nous conduisent tout naturellement à vous parler de trois notes que nous a adressées M. le comte d'Allonville, dont chacun de vous se rappelle la savante dissertation sur les camps romains du département de la Somme qu'il a long-temps administré.

Dans la dissertation précitée, M. d'Allonville a fixé au Vieux-Catil, près Roye, le camp de Crassus que M. Graves, d'après une tradition locale et l'opinion de M. Bressau, place à Romescamp, où cependant, dit-il, on n'a trouvé aucune preuve matérielle qui pût confirmer ces données.

M. d'Allonville, rappelant l'affaiblissement très-prompt de la cité des Bellovaques par les Romains, la situation du camp dans le Belgium, à l'est de Samarobrive, les notions tirées du 5.e livre de Bello-Gallico, d'où il résulte que le camp de Crassus n'a dû renfermer qu'une demi-légion à peu près, conclut, des considérations qu'offre la politique des Romains, des notions géographiques, de la superficie du camp du Vieux-Catil dont il n'y a point trace à Romescamp, et enfin de l'observation des distances que le camp de Crassus ne saurait se trouver ailleurs qu'au Vieux-Catil, comme il l'avait précédemment établi.

La deuxième note est relative au camp situé près de Beauvais, sur la colline du Mont-César. M. d'Allonville, mieux renseigné sur les dimensions de ce beau monument qu'il ne l'avait été lors de la publication de son travail, a rectifié sa première note. Il lui reste cependant un doute sur la possibilité du logement dans

ce camp des quatre légions de César, dans la huitième année de sa conquête. Il pense utile de s'assurer par un supplément de mesure que les retranchements n'occupent point trop de place, et laissent une superficie à peu près égale à celle du camp de Liercourt. Dès-lors il penserait que ce camp a pu être le premier qu'occupa César à son entrée par le midi dans le pays des Bellovaques, mais qu'il n'a pu être celui qu'il occupa ensuite bien plus près des Atrebates et des Germains cis-Rhénans. Ce fait établit une dissidence entre l'auteur et M. Graves, dissidence que nous ne discuterons point ici, mais qui trouvera plus tard sa place dans le tracé de la carte romaine dont nous nous occupons.

Le troisième essai est une dissertation spéciale sur Agendicum, conclu être Sens-sur-Yonne et non pas Provins, comme l'a cru M. Lemaire dans son édition des commentaires de César. M. d'Allonville avait adopté dans son mémoire l'opinion de M. Lemaire, quand de nouvelles études l'amenèrent à des conclusions différentes et le firent revenir, comme avant lui Dulaure, aux idées de Danville, Sanson et autres géographes. L'examen du plan médité par César dès la fin de la 6.e campagne pour la suivante, son retour à son armée, les ordres de concentration par lui donnés, la marche de Labienus; sa première attaque contre Lutèce, son retour à Melun par le même chemin qu'il avait suivi d'abord; le mouvement général des Gaulois, la position critique des Romains, la résolution de Labienus, son passage de la rive droite sur la rive gauche, l'amènent à cette conclusion contraire au jugement qu'il avait porté d'abord en faveur de la ville de Provins.

A la même époque se rapporte la communication de M. Bresseau qui vous a fait part de la découverte de monnaies gauloises, de médailles et de vases romains dans les travaux exécutés pour le redressement de la route à Poix ; vous avez, en remerciant votre collègue de ces renseignements, reçu de lui la promesse qu'il continuerait de vous adresser le procès-verbal de ces découvertes.

Citons aussi la notice sommaire de M. Houbigant sur la trouvaille faite à Creil d'une ceinture d'or, curieux monument de l'art gaulois dont s'est enrichi le cabinet de la bibliothèque royale.

M. de Rosny vous a fait part de ses recherches sur la qualité de sergent considérée sous le rapport militaire dans l'ancienne milice française. L'organisation et les marques distinctives de la milice française de nos jours sont si différentes de ce qu'elles étaient il y a quatre ou cinq siècles, qu'il n'était pas inutile de les rappeler. Restreint aujourd'hui à désigner l'un des grades subalternes de nos troupes réglées, ce titre avait autrefois une acceptation bien plus étendue, s'appliquant aux deux espèces de troupes qui composaient l'armée, les troupes levées par le devoir des fiefs et celles des communes. Dans la première espèce, les sergents servaient à cheval et sont nommés avec les chevaliers et les écuyers ; dans la seconde, ils sont nommés sergents de pieds ; ils viennent après les bannerets et les chevaliers dans l'ordonnance de 1274 réglant les amendes encourues pour manquement de service. Une troisième espèce était les sergents féodés, parce qu'ils possédaient un fief nommé sergenterie, qui les obligeait à différents devoirs qui variaient selon les

fiefs. Mais les mieux caractérisés étaient les sergents d'armes, ainsi nommés à cause de leur armure pesante. Institués pour sa garde par le roi Philippe-Auguste, ils étaient chargés de la défense des places et des châteaux de la frontière, et se retrouvaient avec le titre de garde ou maître de l'artillerie, maître de la marine, gardien de sénéchaussée ou de comté. Diverses citations destinées à compléter l'idée que l'on doit se former du mot garde ou gardien d'une ville, d'un pays ou d'un corps, terminent ce travail.

Plusieurs d'entre vous n'ont point partagé l'opinion de M. de Rosny en ce qui concerne quelques sergents et notamment Jean de Maillefeu, qui vint à St.-Valery avec les commissaires sur le fait du Kainage, reçut un présent de vin en 1390 et se trouve plus tard désigné sous le nom de sergent du roi et de gardien de la ville. Jean de Maillefeu n'est en effet qu'un officier subalterne, une sorte de sergent à masse ou huissier, comme d'autres actes d'ailleurs l'indiquent suffisamment. Toutefois les recherches de M. de Rosny ont eu l'avantage de grouper et de présenter dans une courte notice plusieurs faits relatifs à cette partie de l'histoire de nos vieilles institutions.

Un de nos nouveaux collègues, M. Darcy, notaire à Gamaches, s'est empressé de payer son tribut en nous adressant l'inventaire qu'il a fait des archives de cette commune, où l'on trouve une copie écrite en 1553, sur parchemin, de la charte des droits et privilèges accordés à la ville de Gamaches en 1230, par la comtesse de Dreux.

A cet envoi M. Darcy a joint une enquête faite en 1598, laquelle fournit des renseignements assez curieux

sur la marche de l'armée de Henri IV, revenant d'Arques et allant au secours de Dieppe; sur la prise de Gamaches et sur le rôle de cette place dans la Ligue.

Il serait à désirer que l'exemple donné par M. Darcy fût suivi par tous les maires, que chaque commune possédât un inventaire régulier de ses archives, que ces titres, à la conservation desquels sont souvent attachés de précieux intérêts, fussent mis à l'abri du pillage et de la destruction.

Une circulaire de M. le Préfet a dernièrement appelé l'attention des maires sur cette partie si importante de leur devoir; elle fera cesser, nous n'en doutons pas, une incurie aussi préjudiciable aux intérêts de l'histoire qu'aux intérêts matériels des communes et des particuliers.

C'est à des recherches de ce genre que vous devez l'indication qui vous a été donnée par M. Delpit de plusieurs pièces pleines d'intérêt pour l'histoire d'Amiens, conservées dans la bibliothèque Arundel et les archives de Londres.

Vous avez publié dans votre bulletin la lettre de M. le baron de Roisin où ce philologue distingué vous fait connaître, à propos de la découverte si curieuse de haches en bronze que vous avez continuée cette année au Pleinseau, les opinions des auteurs allemands qui ont écrit sur cette manière si controversée; il vous adresse aussi l'analyse du travail de M. Schreiber, donnée par M. le docteur Urlichs où l'auteur démontre jusqu'à l'évidence que ces instruments sont de véritables armes de guerre, qu'on ne saurait attribuer qu'aux plus anciens habitants du nord, aux Celtes, Kimris ou Gallois versés dans les connaissances des mines. Il vous a si-

gnalé en même temps les ouvrages allemands qui traitent de la matière.

Vedette avancée sur le territoire étranger, M. de Roisin signale les jalons de reconnaissance ; au courant du mouvement scientifique et archéologique de l'Allemagne, il vous fournit des renseignements sur les publications germaniques les plus remarquables en archéologie.

J'ai terminé l'examen des travaux des membres étrangers, un mot maintenant sur les travaux les plus importants des membres résidants.

Dans le troisième volume de nos mémoires, notre savant collègue M. Rigollot, avait consigné dans un remarquable ouvrage ses recherches sur les arts du dessin en Picardie. De nouvelles études ont agrandi ce premier essai qui devient aujourd'hui une histoire de l'art jusqu'au XVI.ᵉ siècle.

M. Rigollot vous a fait connaître un des chapitres de son travail. C'est l'appréciation des œuvres et du caractère de *Giotto*, l'élève de *Cimabué*. Comparant les jugements portés sur le mérite de cet artiste par Vasari et Lanzi, dans leur histoire des peintres d'Italie, par le savant Rumorh et par M. Rio, qui a trop souvent accommodé au point de vue sous lequel il envisageait les arts, les considérations du célèbre allemand, il a, dans sa critique judicieuse et exempte d'esprit de système, fait ressortir les beautés et les défauts d'un peintre dont une admiration trop exclusive avait outre mesure exalté les mérites. Les opinions d'Emeric David et de M. Vaagen n'ont point été négligées par l'auteur qui, dans une première partie, vous a fait connaître les principales productions de Giotto comme poète et fait saisir l'esprit de ses œuvres et l'indépendance souvent

si hardie du peintre que M. Rio considère comme le fondateur de l'art chrétien.

Un monument de l'art chrétien qui fait l'orgueil de la cité, la cathédrale, a fourni matière à plusieurs lectures de MM. Duval et Jourdain.

M. Duval nous a lu une notice explicative de quatre médaillons du portail, et des deux statues colossales qui les surmontent, à la suite des mages, et représentent l'entrevue du roi Salomon et de la reine de Saba. Dans le premier, il nous a montré la prière de Salomon devant le temple, il est à genoux sur la base, ou estrade, *super basim* dont parlent les paralipomènes. Au deuxième, Salomon est assis sur son trône, dont les degrés, les deux mains qui tiennent les accoudoirs et les deux livres qui sont auprès des mains, sont copiés du texte du livre des rois. Le troisième cadre est historié d'un festin, conformément à un autre passage du même livre. Dans le quatrième, Salomon montre à la reine de Saba le temple, le trône et la splendeur du festin, toujours d'après les livres saints. Le rapport qui existe invariablement entre les grandes images et les bas-reliefs, dans le porche de la mère de Dieu, ne permet pas de douter que la statue du roi ne soit celle de Salomon; la statue de la reine, celle de la reine de Saba à qui le roi explique les mystères de sagesse sur lesquels elle l'interroge.

M. l'abbé Jourdain a rendu raison de la présence au même portail des statues et médaillons ayant pour sujet Salomon et la reine de Saba. Sa dissertation a été précédé d'un exposé succint du plan général qui réunit en une même synthèse les trois grands porches de Notre-Dame d'Amiens. D'après ce système, le titre de porche

de la mère de Dieu est l'exposition véritable et logique du plan particulier qui a servi de base à l'ornementation de la seconde de ces trois baies principales de l'église. La vierge y est montrée comme instrument médiateur de la manifestation de la rédemption dans la vocation des gentils. Tous les faits de son histoire qui sont reproduits sur le lateral à gauche du spectateur sont en même temps les faits qui révèlent Jésus-Christ au monde, tandis qu'au latéral droit sont groupés les rois-mages et les circonstances de leur voyage d'Orient à Jérusalem. Près d'eux et dans les groupes qui sont l'objet du mémoire, se lèvent les faits prophétiques de cette mystérieuse vocation de la gentilité, de laquelle est formée l'église. Ici ont été masqués les témoignages des pères et des commentateurs sur le sens mystique de ces figures et des détails qui les complètent dans les médaillons du soubassement. L'auteur les examine, et y retrouve la même idée répétée et développée dans des faits synonymiques. Le résultat de ces recherches est de démontrer que Jésus Christ, manifesté par la rédemption et par l'établissement de l'église, est la pensée constante de tout ce portail auquel on pouvait donner le nom d'épiphanie, et qui se résume par les paroles de St.-Jérôme, *l'église est venue des gentils* entendre la sagesse de Salomon notre véritable et pacifique seigneur Jésus-Christ.

Le comité de Beauvais n'a pas entendu sans intérêt une autre lecture de M. Jourdain. Je veux parler d'une notice sur la rose du portail méridional d'Amiens, autour de laquelle on voit monter et descendre une suite de personnages, tandis qu'un autre assis au sommet demeure immobile au milieu de ce mouvement.

Le même sujet sculpté autour de la rose du portail de St.-Étienne de Beauvais, lui fournit de nombreux points de comparaisons. Pour M. Jourdain, cette représentation, malgré l'analogie qu'elle présente avec le jugement dernier, toujours et seulement sculpté au tympan des grands portails, ne saurait être autre chose qu'une image de la vie et de la providence qui demeure immuable au milieu des vicissitudes humaines. C'est la traduction d'un livre de St.-Augustin au frontispice duquel d'anciens Mss. montrent le même sujet, et que l'on retrouve encore avec la légende Κοσμος, dans quelques monuments visités par M. Didron en Thessalie.

Précédemment nos deux laborieux collègues nous avaient lu une autre dissertation qui avait pour objet une monographie détaillée des sculptures qui ornent à droite et à gauche les murs de clôture du chœur de la cathédrale.

L'explication de la vie de St.-Salve qui remplit les petits médaillons dans le soubassement du mur méridional, a donné lieu de signaler quelques fautes commises dans la restauration, et qu'une connaissance plus certaine de la légende aurait fait éviter.

Un grand nombre d'autres médaillons dont les sujets avaient jusqu'alors été mal compris ou étaient demeurés complètement inexpliqués, sont devenus intelligibles et parlants avec le secours des évangiles et des écrivains ecclésiastiques patiemment consultés et scrupuleusement comparés.

Des inscriptions et des épitaphes mal copiées et mal traduites ont été rétablies. La pensée et les intentions des artistes, aussi bien que des conducteurs de cette œuvre, ont été étudiées et pénétrées avec succès. De

telle sorte que les archives de la Société des Antiquaires de Picardie conservent maintenant un document précieux à consulter pour l'achèvement du travail de restauration de cette clôture du chœur, ainsi que pour le redressement des erreurs dans lesquelles sont tombés presque tous les descripteurs et historiens de cette partie du monument.

M. Bouthors a poursuivi avec persévérance le long travail qu'il a entrepris sur les coutumes locales du bailliage d'Amiens. Nous ne rappellerons point ici l'éloge que faisait naguère de cette publication et surtout de la notice qui précède la coutume d'Amiens, l'un des membres les plus distingués de l'Institut, M. Berger de Xyvrey.

La prévôté d'Amiens fut le sujet de nouvelles lectures. Après avoir tracé la délimitation géographique de cette prévôté dont le bourg d'Oisemont était le siége, M. Bouthors dit que la coutume particulière est encore inédite. En effet elle ne fut point homologuée au parlement en 1509, comme celle des autres prévôtés, et le procès-verbal de réformation des coutumes du bailliage d'Amiens qui mentionne cette circonstance, donne pour raison la destruction du Ms. original qui fut, dit Dumoulin, déchiré et mangé par le levrier de St.-Delys, lieutenant-général du bailliage. Mais il est permis de penser que St.-Delys a imaginé cette fable pour substituer l'empire de la coutume générale à celui de la prévôté qui la contredisait dans ses dispositions les plus essentielles.

M. Bouthors signale, comme il l'a fait dans les précédentes notices, ce qu'il y a de plus saillant et de plus remarquable dans les statuts locaux; puis, à l'occasion

de la coutume de Saigneville et de la chatellenie de Saint-Valery, il se livre à un examen approfondi du droit de *Lagan*, ou loi qui règle le sort des objets trouvés flottants ou que la mer abandonnait ou qui proviennent d'un navire échoué, ce qui donne lieu à trois sortes de lagan. Recherchant l'origine de ce droit, M. Bouthors pense avec M. Pardessus, qu'après le naufrage, alors que personne ne se présentait pour réclamer la cargaison, les biens qui la composaient devaient être considérés comme une succession vacante. Le droit de mettre à mort ou à rançon les naufragés, lui semble une représaille remontant à l'époque des ravages des Normands. Il cite des chartes de 1191 ou le roi de France et les seigneurs de Picardie font remise pleine et entière du droit de lagan dont l'intérêt du commerce maritime réclamait l'abolition, et fait remarquer que les dix-sept villes qui composaient la hanse de Londres, se trouvaient sous la suzeraineté de seigneurs qui concoururent à l'abolition d'une coutume que, dès avant 1543, les seigneurs de Saigneville et de Berg-sur-Mer avaient abolie.

Une question du programme du comité de Beauvais, la recherche des limites des Bellovaques et des Ambiani, a été sommairement traitée par M. Bouthors.

Dans les questions de géographie ancienne, dit-il, deux choses sont à considérer; le témoignage des écrivains et l'état physique du pays. Les rivières sont tantôt le point central, tantôt le point extrême des établissements aborigènes. Si le cours d'eau est trop considérable, il y a certitude qu'il a servi de limites, et la différence des mœurs et du langage suffirait presque pour l'indiquer. S'il est guéable, une seule peuplade

en occupe les rives. Le temps, les transactions peuvent bien modifier les vides, mais jamais effacer complètement la trace de la première occupation. Quand aux rivières du second ordre, elles servent aussi de frontières. Une cité puissante s'établit gardienne du passage pour servir d'intermédiaire entre les peuples séparés. Telle est l'origine de Paris et d'Amiens. La topographie explique l'établissement de cette dernière. Au Nord, la limite des Bellovaques est, pour M. Bouthors, la crête des deux bassins de la Somme et de l'Oise, depuis la frontière de la Normandie jusqu'à la Noye; et en effet, dans la division du diocèse, on retrouve cette application rigoureuse des principes de la topographie. Tout le territoire des Ambiani est un démembrement du pays des Bellovaques et des Atrebates, un poste donné à une nation neutre assez forte pour sa défense, mais pas assez pour s'aggrandir aux dépens de ses deux puissants voisins.

Je ne m'arrêterai point aux travaux de M. Roger; son histoire de la noblesse de Picardie, de Flandre et d'Artois, dont il vous a lu plusieurs fragments, vient d'être publiée, et chacun peut en apprécier l'esprit et le mérite.

J'ai signalé l'an dernier plusieurs rapports sur les monuments. Cette importante partie de notre mission n'a point été négligée. Vous avez été informé de la ruine projetée de la porte du Héron à Saint-Riquier et de celle du clocher auquel le village d'Ailly doit son nom. Deux de nos collègues ont visité les lieux, pour apprécier les réclamations qui nous étaient adressées et, sur le rapport de MM. Dufour et Hardouin, vous avez prié M. le Préfet, qui porte tant de sollici-

tude à la conservation des monuments historiques, de vouloir bien prescrire de nouvelles études pour prévenir la ruine de la tour en la faisant consolider, et lui témoigner de l'importance historique que vous avez attachée à ce que la porte du Héron loin d'être démolie, fût au contraire convenablement réparée et consolidée.

J'ai indiqué sommairement les travaux de la Société, ce que j'ai dit suffira, je pense, pour prouver que son activité ne s'est point ralentie et que nos études, toutes restreintes qu'elles sont à la localité, ne sont pas sans importance pour l'histoire générale; que dans la sphère modeste où elle s'est renfermée, les travaux de la Société portent en eux un caractère qui lui assure un gage de confiance dans le présent, un heureux présage de succès dans l'avenir.

Je réclame encore quelques instants d'une attention bienveillante pour remplir la partie la plus triste de mes fonctions, la grave obligation de rendre un dernier hommage à ceux que la mort a frappés. Dans nos familles d'élections, les regrets doivent être écoutés, parce qu'ils sont sincères, et que l'estime seul les a dictés.

M. Allou, successivement secrétaire, bibliothécaire et président de la société des Antiquaires de France, est mort à Paris dans un âge assez avancé. Un travail fort curieux sur les casques et les armures du moyen-âge a marqué sa place parmi les archéologues les plus habiles et les plus distingués.

L'un des hommes riches qui ont fait de leur fortune l'usage le plus noble et le plus généreux en faveur des lettres, M. le marquis de Fortia d'Urban est mort dans

toute la plénitude de ses facultés à 88 ans. Issu d'une des plus anciennes familles d'Arragon, allié aux rois d'Arragon et de Castille, il se faisait gloire de mettre au service de la science un beau nom, une grande fortune et un goût éclairé; solliciteur actif et ingénieux pour ses intérêts, il avait composé une bibliothèque de 40,000 volumes accessible à tous les hommes studieux.

Mais la perte la plus douloureuse est, à coup sûr, celle de M. Géraud, l'intermédiaire aussi obligeant qu'assidu des relations de notre Société et de plusieurs de ses membres personnellement, avec les administrateurs de la bibliothèque royale et des différents dépôts d'archives de Paris.

A peine âgé de 32 ans, Hercule Géraud a succombé, lentement conduit à la tombe par l'excès des veilles et du travail.

Nous ne vous dirons pas, Messieurs, les belles qualités de l'esprit et du cœur qui distinguaient M. Géraud; sa piété sévère jusqu'à l'austérité; sa modestie, son affabilité qui lui assurait bientôt l'amitié de quiconque était à portée de l'apprécier, de le connaître!

Nous nous bornerons ici à rappeler quelques-uns des travaux du premier ordre et si nombreux auxquels il associa sa collaboration ou qu'il accomplit seul.

Elève distingué de l'Ecole des Chartres, M. Géraud, tout à la fois secrétaire d'un honorable académicien (M. Dureau de la Malle, dont il était pour ainsi dire devenu le fils adoptif), et collaborateur d'un autre membre distingué de l'Institut, M. Guérard, M. Géraud, disons-nous, prit à la publication : 1.° *de l'Economie politique des Romains ;* 2.° *des Cartulaires de S. Père de Chartres, de St.-Bertin, de St.-Omer et*

de l'église de Paris (5 volumes grand in-4.°) une part tellement active et distinguée, que ses maîtres et patrons n'ont point hésité à proclamer ce fait dans les préfaces de leurs ouvrages; circonstance qui honore leur caractère aussi bien que la mémoire de M. Géraud.

Rédacteur du bulletin de la société de l'Histoire de France, du bulletin du Bibliophile, où il inséra sa curieuse notice sur les livres des anciens, et de l'importante publication dite de l'Ecole des Chartres, M. Géraud a publié en outre : 1.° *Paris sous Philippe-le-Bel*, érudite et vaste monographie qui a été jugée digne de prendre place dans la collection des documents inédits de notre histoire; 2.° la belle édition de *Guillaume de Nangis*, donnée en 1842 et 1843 par la société de l'Histoire de France dont il était l'un des administrateurs les plus zélés et, nous osons dire, les plus instruits.

Six années à peine ont été consacrées à ces immenses travaux! Atteint d'une consomption lente dont il ne mesurait pas bien les progrès, M. Géraud est mort la plume à la main, le 9 mai 1844, à Carhaix (Hérault), où il était né en 1812.



RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ DE BEAUVAIS, PENDANT L'ANNÉE 1843—1844, LU DANS LA SÉANCE GÉNÉRALE DU 7 JUILLET 1844,

PAR M. DANJOU, DIRECTEUR.

MESSIEURS,

Les travaux du Comité pendant l'année qui vient de s'écouler, peuvent se ranger en trois catégories : les mémoires, notices et dissertations écrites, les travaux graphiques et les discussions orales. Un coup d'œil jeté sur les accroissements successifs qu'a reçus le musée de Beauvais, complètera le tableau des résultats obtenus par le comité depuis votre dernière séance solennelle.

Les travaux écrits se subdivisent eux-mêmes en deux sections ; l'une comprend ceux qui rentrent dans le domaine de l'histoire ou de la biographie locale, et l'autre, les travaux relatifs aux recherches archéologiques ou à l'étude des anciens monuments.

On doit ranger dans la première section une curieuse

notice sur Vincent de Beauvais, savant illustre que la Bourgogne nous a disputé pendant quelque temps à l'aide d'une erreur, mais que des recherches bien faites ont définitivement maintenu au nombre des enfants de notre province. Né dans un petit village sur les bords de l'Oise, le pieux et docte lecteur de St.-Louis fut, pendant plusieurs années, prieur du couvent des dominicains de Beauvais, et le nom de cette ville, qu'il ajouta toujours au sien, prouve qu'il ne tenait pas moins par le cœur que par la naissance à la contrée qu'il a illustrée par ses vertus autant que par ses vastes connaissances.

C'est à la plume élégante et exercée de M. Dupont-White que le comité doit cette intéressante notice.

Un autre enfant de Beauvais, moins illustre sans doute que Vincent, mais digne d'intérêt par la communauté d'aventures romanesques qui le lia au célèbre poète comique Regnard, a donné au même membre du comité le sujet d'une notice fort piquante. C'est le chevalier Auxcousteaux de Fercourt, dont la famille occupe encore un rang honorable à Beauvais. Les notes et mémoires inédits qu'il a laissés contiennent d'intéressants détails sur les voyages des deux amis, sur l'appui que leur donna le gouvernement de Louis XIV, et sur leur captivité à Alger, qui a servi de texte à la nouvelle de Regnard intitulée la Provençale.

L'histoire du pays a été étudiée avec soin par plusieurs de nos collègues.

M. le docteur Daniel, qui s'y est adonné d'une manière toute particulière, a entrepris un grand travail qui jettera un jour utile sur l'histoire de Beauvais et sur l'état de cette ville au moyen-âge, bien qu'en ap-

parence ce travail ne semble s'appliquer qu'à une époque beaucoup plus rapprochée de celle où nous vivons. C'est un tableau complet de l'état de la ville de Beauvais telle qu'elle était en 1789, sous tous les rapports moraux et matériels. La fidélité avec laquelle nos pères ont conservé, jusqu'au grand ébranlement de 1789, leurs anciennes traditions, leurs mœurs un peu sérieuses, leurs vieux monuments et jusqu'au système d'architecture civile qui a survécu en partie à la révolution, donnent à cette description de Beauvais en 1789, un intérêt qui remonte à une époque beaucoup plus reculée, car le *statu quo* de 1789, constaté par un témoin oculaire, donne la connaissance de beaucoup d'institutions et de monuments nombreux dont l'existence était fort ancienne et qui n'ont pas tardé à disparaître pour toujours. On peut juger de l'importance de ce travail en apprenant qu'il fait connaître notamment : les deux cathédrales de Beauvais, dont la plus ancienne est si connue des antiquaires sous le nom de Basse-œuvre ; toutes les paroisses de la ville et des faubourgs ; l'hôtel-de-ville et plusieurs usages tenant aux institutions municipales ; l'hôtel des monnaies ; les cours d'eau, qui ont fourni successivement l'enceinte de la cité et de la ville à différentes époques ; les abbayes et les couvents ; beaucoup de détails intéressants sur l'état du calvinisme à Beauvais, etc., etc.

Plusieurs extraits de cet important ouvrage ont déjà été communiqués à la Société, et me dispensent d'entrer à ce sujet dans de plus longs détails.

M. l'abbé Barraud a traité une partie du vaste tableau entrepris par M. le docteur Daniel, dans une notice historique sur l'origine et les diverses phases de

l'existence de l'abbaye de St.-Lucien, près Beauvais, illustre monastère qui s'honore d'avoir eu pour abbé le grand Bossuet, dont le nom décore une des rues de Beauvais.

Au nombre des mémoires consacrés à l'étude des questions archéologiques, le comité a distingué un travail important de M. l'abbé Barraud sur les cloches, leur introduction dans les églises, les formes qu'on leur a successivement données, les inscriptions les plus curieuses qu'on y trouve empreintes, et des détails sur les cloches les plus remarquables, soit en France, soit chez les autres nations de l'Europe.

M. Dupont-White a communiqué aussi au comité des fragments d'un travail qu'il a entrepris sur l'idiome picard dans ses rapports avec la langue latine.

Plusieurs mémoires descriptifs ont été lus au comité sur divers monuments du Beauvaisis.

M. Stanislas de St.-Germain a réuni dans un cadre ingénieux la description de plusieurs églises remarquables, celles de Trye-Château, de St.-Lazare et de Montmille. Dans son intéressant pélerinage, il n'a pas négligé les monuments de l'architecture civile et militaire, et son travail conserve heureusement un souvenir aussi vrai que vivement coloré, de l'ancienne porte fortifiée de Trye-Château, que les besoins de la circulation sur une route royale vont bientôt faire disparaître.

Deux mémoires de M. Weil, architecte, ont fait connaître, dans tous leurs détails, les deux cryptes de Montmille et de Pierrefonds. Le même antiquaire a donné une notice sur un tombeau qui décore l'extérieur de l'église de St.-Jean-aux-Bois, et une description détaillée du souterrain de Laversine, où sont soigneuse-

ment relevés les caractères archéologiques qui reportent l'existence de ce monument à l'époque, de la domination romaine dans les Gaules.

Ce compte-rendu ne serait pas complet si nous y omettions les accroissements importants qu'a reçus le musée de Beauvais dans le cours de cette année.

Une fouille à Vendeuil, dans la vallée de St.-Denis, généralement regardée comme le siège de l'ancien Bratuspantium, a fait découvrir plusieurs objets d'origine romaine qui ont été donnés au musée par M.me Levavasseur et sa famille.

Des antiquités de la même nature, provenant des fouilles d'Héronval, sont dues au zèle archéologique de M. Samson-Davilliers.

Un site très-riche en antiquités romaines et en monuments des siècles postérieurs, le marais de Dury-St.-Claude, exploré par un antiquaire aussi persévérant que généreux, M. Martin, a fourni au musée de nombreux objets d'étude.

Deux casques du xv.e siècle, donnés par M. Ed. Daniel; un canon en fer du même siècle; un cercueil en plomb, trouvé au milieu de nombreux débris de vases romains, acheté par le comité, et un grand nombre d'autres monuments, meubles et médailles, donnés par MM. de St.-Germain, Omont, Shillinger, Danse, Ledoux-Montroy et Martin de Beauvais, ajoutent un nouvel intérêt à la collection d'antiquités du Comité, laquelle commence à devenir trop considérable pour le local restreint qu'elle doit à la bienveillance de l'autorité municipale.

Nous devons particulièrement rappeler ici l'empressement digne d'éloges avec lequel M. Auxcousteaux-Borel,

notre compatriote, a mis à la disposition de notre Comité un curieux monument de l'antiquité païenne mentionné et dessiné dans Montfaucon, qui consiste dans un grand bas-relief représentant Mercure, trouvé dans le XVII.e siècle auprès du village de Marissel. Ce monument sera l'un des plus précieux ornements de notre musée.

Cette collection vient de s'enrichir de plusieurs beaux plâtres moulés sur l'antique et parmi lesquels se distinguent la Vénus de Milo et le célèbre torse d'Apollon du Belvédère. Ce beau présent, qui place les chefs-d'œuvre de la statuaire antique en regard des monuments du moyen-âge que possèdent nos contrées septentrionales, permet d'embrasser d'un coup d'œil la marche de l'art dans tous les siècles qui nous ont précédés et complète heureusement les moyens d'étude que nous cherchons à réunir dans l'intérêt de la jeunesse studieuse. Le musée doit ce précieux accroissement à M. Vivenel, architecte à Paris, dont le zèle éclairé et généreux est trop connu pour qu'il soit nécessaire de rien ajouter à son nom.

La bibliothèque du comité a reçu aussi cette année de notables accroissements, au nombre desquels je me plais à citer les mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie, que nous devons au bienveillant souvenir de M. de Givenchy, et à la cordiale confraternité de ses savants collègues.

Tel est, Messieurs, l'ensemble des travaux par lesquels le comité s'est efforcé de payer sa dette à la science des antiquités pendant l'année qui nous sépare de la séance solennelle du 2 juillet 1843. En jetant ce regard rétrospectif sur les travaux de l'année, dont ce jour fut le premier, le comité aime à se rappeler

que c'est surtout à partir de cette époque que se sont resserrées les douces et cordiales relations qui l'unissent de plus en plus à la Société des Antiquaires de Picardie ; heureuse union de la science et de l'amitié, qui fortifie l'une par l'autre, et place enfin l'émulation sous l'égide de la concorde.

M. l'abbé Barraud a communiqué deux notices dont l'une concerne la découverte d'un ossuaire Gaulois à Attichy et l'autre une découverte analogue faite à Senantes.

Une note a également été lue sur les tombeaux romains et gallo-romains trouvés dans la propriété de M. Samson-Davilliers, à Héronval, commune de Mont-Javoult, localité bien connue des Antiquaires dont elle a souvent exercé la sagacité.

M. Legros, juge-de-paix à Auneuil, a communiqué au comité plusieurs notes sur la découverte de sépultures gallo-romaines à la Neuville-sur-Auneuil, et sur les traditions populaires qui se rattachent à un vieux chêne célèbre dans la contrée.

Ces communications ont donné lieu à des discussions intéressantes dans plusieurs desquelles le comité a pu s'éclairer des lumières de plusieurs d'entre vous. La marche à suivre dans les travaux du Palais-de-Justice, pour conserver le style et le caractère du monument primitif, a soulevé une discussion approfondie sur la question de savoir si l'on doit, ou non, conserver la toiture pyramidale des tours qui défendent l'entrée du Palais, question qui a été résolue affirmativement. Des vœux ont été adressés à l'administration pour la conservation de plusieurs parties essentielles et monumentales de l'édifice, et pour son classement au nombre des monuments historiques.

La découverte de constructions souterraines lors du percement d'un puits à Beauvais, a éveillé l'attention du comité, qui a cru reconnaître dans ces constructions enfouies, sans doute par l'exhaussement du sol dû à l'établissement de la Cathédrale et des fortifications de la cité, un vaste hypocauste, qui paraît s'être étendu assez loin du point qui a seul été mis à découvert. Des fragments caractéristiques de cet important établissement ont été recueillis et déposés au musée.

Plusieurs travaux graphiques ont enrichi la collection de dessins et de plans que forme le comité.

Des plans géométriques accompagnent les notices de M. Weil sur les cryptes de Montmille et de Pierrefonds et sur le souterrain de Laversine. Le même artiste a donné au comité un joli dessin au lavis du tombeau de Saint-Jean-au-Bois. Enfin le comité lui doit le plan et l'élévation du projet du monument à la gloire de Jeanne Hachette.

M. Léon Auxcousteaux, architecte, a fait pour le comité, le plan complet de l'ancien palais épiscopal ; ce dessin conservera le souvenir de l'état dans lequel était ce monument avant la transformation qui l'approprie aux besoins de sa nouvelle destination.

M. Chevereau a donné au comité une vue des ruines de l'église St.-Thomas, du côté occidental. Ce joli dessin est d'autant plus précieux que le monument qu'il représente est complètement en ruine, et menace de disparaître entièrement à une époque très-prochaine.

Un curieux monument, le Christ à six aîles, de Margny, près Compiègne, a été dessiné par les soins de M. l'abbé Barraud, ainsi que plusieurs autres objets appartenant au culte.

RAPPORT

SUR LES ACCROISSEMENTS DU MUSÉE, DU 2 JUILLET 1843 AU 30 JUIN 1844, LU DANS LA SÉANCE GÉNÉRALE DU 7 JUILLET 1844,

PAR M. EMM. WOILLEZ.

MESSIEURS,

En présentant le rapport sur les objets qui sont venus accroître votre Musée depuis la dernière assemblée générale, nous regrettons de n'en pouvoir signaler à votre attention qu'un petit nombre. Quelques-uns de nos collègues et des personnes étrangères à la société, ont seulement répondu à notre appel ainsi qu'à nos pressantes sollicitations, heureux encore lorsqu'il n'a pas fallu pour acheter une partie de ces objets, triompher de nombreuses difficultés ! Nous ferons donc de nouvelles instances auprès de ceux d'entre vous, Messieurs,

qui peuvent, en concourant à enrichir notre collection, nous aider dans cette œuvre désintéressée qui réclame des sacrifices souvent onéreux.

L'engouement et la mode excitent malheureusement aujourd'hui beaucoup de personnes à s'emparer de tout ce qui porte quelque caractère d'antiquité. Chacun veut avoir son cabinet ; aussi, voyons-nous journellement échapper à nos investigations les morceaux les plus précieux ! A peine une découverte est-elle connue, que tout de suite, les spéculateurs s'empressent à l'envi d'en accaparer le résultat ou d'exagérer tellement le prix des objets, que nos faibles ressources ne nous permettent pas de les acquérir. Si, au contraire, l'ouvrier ignorant, sollicité par le spéculateur, lui abandonne ce qu'il trouve, c'est à vil prix que ce spéculateur l'obtient, et qu'il va loin de nous le colporter ou le vendre à des collections étrangères.

Excusez cette digression, Messieurs, mais elle n'est peut-être pas hors de propos, considérée sous un point de vue d'actualité.

Afin de suivre dans ce rapport un ordre chronologique, nous signalerons d'abord les objets qui nous ont paru appartenir à l'époque antérieure à l'occupation romaine dans nos contrées, c'est-à-dire à l'*ère celtique*.

M. Joseph Mancel, ancien avoué à Amiens, dont nous avons eu déjà occasion de citer l'honorable empressement à doter notre musée, nous a fait parvenir un très-beau coin celtique, trouvé à Argœuves, au mois de février dernier.

Ce coin, de 16 centimètres de longueur, en espèce de poudingue, présente cette particularité, qu'au lieu de se terminer dans le sens de sa longueur, comme

les coins celtiques analogues, par une arète vive et aigüe, il offre une surface plane à angles prismatiques qui lui donne la forme de nos coins modernes.

Mais je dois appeler votre attention sur de curieux échantillons de gaînes de hâches trouvées dans les tourbières de Fontaine-sur-Somme, dont M. Ludovic Du Liége, propriétaire à Condé-Folie, vous a fait l'abandon.

Ces gaînes, en corne de cerf, au nombre de trois, diffèrent les unes des autres ; nous n'en possédions pas encore de cette espèce, et cette découverte ajoute une variété bien précieuse à celle que notre honorable collègue, M. Bouthors, a décrite dans nos mémoires.

La plus grande, d'une longueur de 22 centimètres, a servi évidemment à enchasser un coin en silex, ainsi qu'on en peut juger par une partie creusée à dessein. A l'extrémité opposée, on a pratiqué une ouverture ronde, destinée à recevoir un manche droit ; son usage, comme instrument domestique ou comme arme offensive et défensive, ne saurait donc être douteux.

Des deux autres gaînes, l'une à 22 centimètres dans sa plus grande longueur ; elle se termine en forme de marteau applati dans la partie la plus rapprochée d'un trou qui servait à la fixer à un manche droit, et l'autre extrémité a été creusée pour recevoir aussi probablement une arme en matière dure. On remarque sur le dos de cette gaîne, qui a été polie avec soin, trois rangs de points longitudinaux, disposés à la suite les uns des autres ou en triangles, accompagnés latéralement de deux autres rangs de points disposés de même et formant des dessins réguliers. L'autre gaîne n'a que 175 millimètres de longueur ; elle est disposée comme la précédente, mais les ornements y sont beaucoup plus

nombreux ; ils forment également des dessins très-régulièrement tracés où se reproduit la disposition ternaire dont nous avons parlé.

Notre honorable collègue, M. Garnier, qui nous a, le premier, signalé ces gaînes si curieuses, a émis une opinion que nous partageons complètement, c'est que la rareté de leurs analogues et le soin employé à les orner, doit faire supposer qu'elles ont dû appartenir à des chefs ou à des personnages importants, comme arme de luxe ; sous ce rapport, elles acquièrent un nouveau prix, et nous ne saurions trop remercier M. Du Liége d'avoir bien voulu nous les offrir.

Notre collègue et ami M. Dufour, vous a fait connaître dans son dernier rapport sur l'accroissement du musée, la découverte faite au Plainseau, dans la propriété de MM. Mancel frères, d'un grand nombre d'objets en bronze, très-précieux sous le rapport archéologique ; continuées aux frais de la Société dans le courant du mois d'octobre dernier, les fouilles ont encore procuré les plus heureux résultats ; je vais sommairement vous en rendre compte.

Dix hâches ou des fragments de hâche, des fers de lance, des épées brisées, une faucille de 135 millimètres de longueur, un objet ayant la forme d'un crampon ou d'un petit étau, tous en bronze; trois lingots, une boule striée du même métal ainsi que plusieurs morceaux de verre antique, sont heureusement venus ajouter à ce que nous possédions déjà. Grâces à l'obligeant empressement de MM. Mancel, qui nous ont facilité l'extraction de ces objets, et à l'intelligence du sieur Hacq de Glisy qui seul a exécuté les travaux de cette exploitation, nous sommes aujourd'hui

possesseurs d'une des plus belles suites d'instruments en bronze antique qui existent en France. M. de Caumont, à qui nous avons communiqué les dessins de tous les objets trouvés, pense même que leur variété et la forme particulière de plusieurs d'entre eux, sont de nature à jeter un nouveau jour sur la destination, ainsi que sur l'origine encore obscure de ces instruments ou de ces armes.

Les détails dans lesquels il faudrait entrer à cet égard ne pouvant qu'imparfaitement être traités ici, et décider les questions soulevées depuis un siècle par les antiquaires, nous renverrons au mémoire que nous préparons sur cette découverte, les preuves à l'appui de l'opinion déjà émise par M. Dufour, que ces armes sont antérieures à l'invasion romaine dans la seconde Belgique. Cette opinion vient d'acquérir une nouvelle confirmation par la découverte d'un grand nombre d'objets Gaulois déterrés au mois de janvier dernier, dans la commune de Notre-Dame-d'Or (Vienne), et dont la Société des Antiquaires de l'Ouest vient de dresser le catalogue qui a été inséré dans ses bulletins du 2.e trimestre de cette année; par une coïncidence bien remarquable, cette trouvaille est exactement semblable pour l'état des instruments, leurs formes diverses, les fragments, etc. à ce qui a été découvert au Plainseau.

Notre collection s'est encore enrichie d'un objet d'une d'une grande valeur archéologique, c'est un anneau de bronze traversant un masque humain, dont M. Masson de Fresneville a bien voulu nous faire l'abandon avec le plus grand désintéressement; c'est, selon nous, un produit de l'art gaulois des plus curieux.

Vers la fin de l'année dernière, des travaux exécutés

dans un champ à Saint-Maulvis, (arrondissement d'Amiens), firent découvrir un squelette, des débris nombreux de plaques de bronze oxidées et un vase funéraire de forme romaine, ayant un mètre de hauteur; à côté de ces débris, se trouvaient placés deux anneaux aussi en bronze, traversant un masque humain et disposés de manière à faire supposer qu'ils avaient dû appartenir à un coffre; c'est l'un de ces anneaux que nous possédons.

Sa forme est circulaire, son diamètre, de 9 centimètres et sa plus grande largeur de 1 centimètre; des ciselures d'un travail grossier, formées par une suite d'entailles sans régularité, sont disposées sur la circonférence de cet anneau, lequel supporte ou plutôt traverse un masque humain qui se rattachait probablement de chaque côté du coffre précité, au moyen de clous implantés dans les parties principales de la figure. La hauteur de cette dernière, y compris l'ornement qui suit le prolongement du cou et la termine par une espèce d'enroulement, est d'environ 11 centimètres.

Il serait difficile d'imaginer quelque chose de plus barbare que l'ensemble et les détails de ce masque; les contours, d'une raideur excessive, ne présentent que des lignes où le sentiment des formes n'existe que sous l'aspect le plus bizarre. Le front très-déprimé est orné d'un diadême formé de deux cercles découpés, saillants horizontalement; le nez se termine ridiculement en pointe, accompagné de narines qu'on a exprimées par de simples entailles; les yeux très-saillants, démesurément ouverts, offrent chacun dans leur orbite un trou profond, disposé pour recevoir sans doute les clous qui fixaient ce masque au coffre. Enfin la bouche

n'est formée qu'au moyen de saillies aiguës ; le cou, orné d'une espèce de collier, est très court et s'implante dans une gaîne ornée de détails bizarres autant par leurs dispositions que par leurs formes.

Certainement, Messieurs, ce n'est point ainsi que les Romains décoraient leurs meubles, car, même dans leurs productions grotesques, on retrouve un sentiment de dessin remarquable. L'ensemble, ainsi que le style de la figure de notre anneau, rappelle, selon nous, sous beaucoup de rapports, les idoles des peuplades sauvages de l'Amérique du Sud ou les divinités de l'Inde ; du reste, la grossiéreté du travail accuse évidemment une origine fort reculée et l'art dans son enfance. C'est probablement une des productions de l'industrie Gauloise avant l'invasion romaine et, sous ce rapport, comme nous l'avons dit, une rareté d'un haut intérêt. La présence du vase funéraire positivement romain, ainsi que nous avons pu nous en assurer, ne peut évidemment soulever aucun doute sur l'antiquité de l'objet dont nous venons, trop longuement peut-être, de vous entretenir.

Au nombre des objets d'origine romaine entrés dans votre musée, je dois avant tout, Messieurs, vous citer un bas-relief qui peut occuper une place distinguée à côté de tout ce qui a été recueilli de plus curieux de cette époque, sur le sol de la Picardie.

Il a été découvert dans une propriété appartenant à M. Oger, président de chambre de la Cour royale d'Amiens, qui s'est empressé de nous l'offrir aussitôt que la demande lui en a été faite.

C'est à l'activité infatigable de notre collègue M. Douchet qu'il faut attribuer cette découverte ; le pre-

mier il a signalé avec précision le lieu qui recélait ce morceau, comme un établissement d'origine romaine, et les recherches qui y ont été faites ultérieurement, ont pleinement confirmé son assertion, en mettant au jour une grande quantité de tuiles, des poteries, des médailles antiques, des fragments de constructions, qui attestent une occupation importante.

MM. Dufour et Garnier, dans une exploration récente, ont reconnu positivement que cet établissement était situé à l'Est du village de Lahoussoye, et à quelques mètres de distance de la voie romaine d'Amiens à Cambray, et ils ont obtenu de M. Herbet, fermier de M. Oger, la translation dans votre musée, du bas-relief dont nous avons parlé.

Ce morceau de sculpture, taillé dans un bloc de pierre très-dure, de plus de 40 centimètres d'épaisseur et qu'il a fallu scier pour en faciliter le transport, offre la figure d'un génie ailé, entièrement nu, dont les deux mains soutiennent un de ces boucliers appelés *Peltes*, en forme de demi-lune, très-communs dans les monuments romains. Ce sujet, à l'état d'ébauche, a été exécuté avec hardiesse, et on remarque dans toutes ses parties un dessin plein d'énergie; la pose de ce génie sous les traits d'un jeune enfant, est remarquable par un ensemble et une disposition exprimée largement. C'est une production que nous devons nous féliciter de posséder dans notre collection.

M. Herbet a bien voulu nous promettre de diriger de nouvelles fouilles sur les lieux où cette sculpture a été déterrée, et nous pensons que la Société doit encourager ses tentatives; M. Herbet a déjà droit à nos remerciements pour le zèle qu'il a apporté dans la re-

cherche et la conservation des objets antiques découverts dans la propriété qu'il administre, et tout fait espérer qu'il y recueillera encore de précieux débris.

Les travaux d'excavation exécutés dernièrement sur l'emplacement de l'ancien cimetière de St.-Denis, à Amiens, ont mis à découvert une grande quantité d'objets qui prouvent que ce lieu a eu autrefois beaucoup d'importance; on y a recueilli des monnaies, des médailles, des vases funéraires, un sarcophage vide dont la forme est parfaitement semblable à celle des monuments romains du même genre; mais la plus grande partie de ces objets sont restés entre les mains des ouvriers ou des brocanteurs. L'administration du Musée en a toutefois acquis quelques uns; de ce nombre sont: 1.° une coupe romaine en poterie rouge, très-bien conservée; 2.° une clochette en bronze, de forme antique; 3.° des médailles de Posthume, d'Antonin-le-Pieux, de Fabius, etc., 4.° une tête de griffon, aussi en bronze, qui parait avoir orné l'anse d'un vase.

M. Lefebvre Paillart nous a généreusement offert plusieurs de ces vases qu'il avait achetés. Nous lui devons aussi un tableau d'albâtre doré, le Christ jardinier, et une rape à tabac en ivoire d'un bon travail.

L'établissement des constructions qui viennent de s'élever près du Bastion de Longueville, a fait découvrir aussi un grand nombre d'objets romains, des fragments de poterie fine sigillée, des sarcophages, des médailles et une petite tête de bronze en hermès, de forme humaine, qui était placée sur une tige du même métal; ce dernier objet a été acheté par la Société.

Enfin, MM. Alfred de Valois de Boves, Dehesdin d'Amiens, de Cayrol et de Crouy de Compiègne, nous

ont fait parvenir des médailles grecques et romaines qui sont venues combler quelques lacunes de votre collection numismatique.

M. Fournier, agent-voyer en chef du département de la Somme, que nous comptons au nombre de nos collègues les plus zélés et les plus dévoués, a bien voulu se priver pour votre Musée, d'une suite d'objets précieux trouvés il y a peu de temps dans le bois dit *des Tailles*, appartenant au domaine privé du Roi, et situé à environ 2 kilomètres de Bray.

Ce sont les fouilles faites pour la confection d'un chemin vicinal de grande communication d'Amiens à Péronne, par Corbie et Bray, qui ont mis au jour ces objets; voici les détails que M. Fournier a bien voulu nous communiquer à ce sujet.

« Ces fouilles, dit-il, ont fait découvrir un certain » nombre de squelettes assez régulièrement placés sur » un même alignement. Tous les corps avaient été mis » en terre sans cercueil, sauf un seul. C'est dans ce » cercueil qu'on a trouvé, avec les débris d'un autre » squelette, des garnitures de baudrier, des restes » d'armes et un style en bronze. »

Quant à la disposition du cercueil ou plutôt du sarcophage en pierre qui contenait ces objets, M. Fournier n'a pu la déterminer, son passage n'ayant eu lieu que plusieurs mois après la découverte; mais il en a trouvé quelques fragments qui lui ont permis de reconnaître : 1.° que ce cercuil avait la forme d'une auge; 2.° qu'il était identique avec un autre sarcophage trouvé à Buires-Courcelles, ainsi qu'il a pu s'en assurer par les fragments de l'extrêmité correspondant aux pieds du squelette. M. Fournier croit donc pou-

voir donner la description suivante du cercueil trouvé à Buires, comme s'appliquant à celui du bois *des Tailles*.

« La pierre provient des carrières de Noyon ; ce sar-
» cophage se rétrécissait d'un bout à l'autre dans les
» deux sens de la largeur et de la hauteur ; une seule
» pierre avait servi à former le monument, c'est-à-dire
» qu'elle avait été complètement évidée pour recevoir
» le corps. Les dimensions intérieures peuvent être,
» savoir : du côté de la tête, de 0 mèt. 50 cent. de
» largeur, sur 0 mèt. 50 cent. de hauteur ; du côté
» des pieds, de 0 mèt. 30 cent. également dans les deux
» sens ; la longueur totale était de 2 mètres, et l'ou-
» verture fermée par une tablette également en pierre
» de Noyon. La face supérieure présentait deux plans
» légèrement inclinés, formant arête, par leur inter-
» section, suivant l'axe du cercueil. »

Ces détails, qui peuvent paraître superflus, sont cependant précieux en ce qu'ils établissent des dimensions exactes avec les sarcophages que nous avons visités dans le département de l'Oise, et dans lesquels il a été découvert des objets évidemment de l'époque Mérovingienne ; or, ceux qui sont donnés par M. Fournier, présentent une analogie parfaite avec les armes désignées par M. de Caumont, comme remontant à ces temps reculés.

Les armes et ornements trouvés au bois des Tailles, sont : 1.° une de ces épées à un seul tranchant, appelées *Caraxées*, c'est-à-dire à rigole pour recevoir du poison, selon le témoignage de Grégoire de Tours, ou *Skramasax* (des mots Franks *Skrama-Sax*, couteau de défense) 2.° Une espèce de poignard ou de couteau de la même forme que l'épée dont nous venons de

parler. 3.° un style ou *Graphiarium* en bronze et deux boucles de ceinturon complètes qui, par leur forme, sont identiques aux objets de même espèce découverts dans le tombeau de Childéric I.er, à Tournay, en 1653.

On sait que l'usage germanique était de renfermer dans les tombeaux des guerriers, des habits, des armes et ce qui avait servi à leur usage; tout concourt donc à prouver que le sarcophage dont M. Fournier n'a rencontré que des fragments, était celui d'un chef Franck qui aura sans doute reçu la sépulture dans le lieu dont nous avons parlé, en combattant au milieu de ses soldats.

Il nous reste à vous entretenir maintenant, Messieurs, des objets de l'époque du moyen-âge qui sont entrés dans votre Musée, soit à titre de don, soit à titre d'acquisition.

M. Lemerchier, notre honorable collègue, a bien voulu nous accorder une statue qui décorait sa maison et qui représente une femme en prière, dont le travail parait remonter à l'époque de la Renaissance; ce témoignage de sympathie serait une occasion de voter des remerciements à l'un de nos fondateurs les plus dévoués, si depuis long-temps une gratitude sans bornes n'avait été accordée à ses travaux et à son active coopération pour la prospérité de notre Société.

M. Joseph Mancel vous a fait parvenir un poignard trouvé dans la rivière d'Avre, près de Fouencamps, et que sa forme peut faire considérer comme du XIV.e siècle.

M. Massias, propriétaire à Amiens, a enrichi votre collection de deux caryatides sculptées, en bois de chêne, d'un beau travail, du XV.e ou du XVI.e siècle.

Monseigneur l'évêque d'Amiens a coopéré aussi à doter votre Musée, d'une sculpture fort remarquable de cette dernière époque; c'est un bas-relief représentant le sacre d'un évêque et qu'on suppose l'œuvre d'un des artistes qui ont exécuté les stalles du chœur de la cathédrale d'Amiens.

M. Marest, architecte, vient de vous adresser six panneaux sculptés, provenant de la façade d'une maison, sise rue de Beauvais; c'est ainsi, qu'avec le concours des citoyens généreux, vous conserverez les preuves de l'habileté de vos ouvriers au moyen-âge.

M. Tattegrain, entrepreneur de bâtiments à Amiens, nous a fait l'abandon de plusieurs objets qui proviennent de l'ancienne église de St.-Jacques de cette ville, entre autres d'un *Ecce-Homo*, d'assez grande dimension. Nous devons d'autant plus remercier M. Tattegrain de la conservation de ces objets, que ce sont les seuls vestiges qui nous restent de cet édifice.

Grâce à l'allocation annuelle que veut bien nous accorder le conseil municipal, mais dont l'insuffisance se fait souvent sentir, obligés que nous sommes de soutenir la concurrence des *spéculateurs d'antiquités*, nous avons pu faire l'acquisition d'un bas-relief colorié, specimen remarquable de la sculpture *polychrôme* du XVI.e siècle. Il représente le baptême de Jésus-Christ, et tout fait présumer qu'il est dû au même ciseau qui a exécuté le sujet semblable au pourtour du chœur de notre cathédrale. Les personnages y sont disposés de la même manière, en nombre égal, sauf l'addition de la figure du donateur à genoux, présenté par le Précurseur à Jésus-Christ, ainsi que cela se pratiquait au moyen-âge. Ce morceau que nous avons sauvé d'une

mutilation imminente, avait été encastré dans la muraille d'une maison située rue du Cloître Notre-Dame, à Amiens.

M. Duroyer, maire de cette ville, a bien voulu contribuer également à augmenter notre collection, en nous faisant l'abandon de plusieurs objets curieux, entre autres de trois vases en bronze, du xve siècle, qui ont servi d'étalons au mesurage des liquides à Amiens, et qui étaient conservés dans les archives de l'Hôtel-de-Ville.

L'un de ces vases porte en caractères dits gothiques, l'inscription *A Servoise*, il contient six décilitres; sur un autre, de la contenance de trois décilitres, on lit le mot *vin*, enfin le troisième est orné d'une fleur de lis, placée entre les lettres A, M, précédées du nombre VIII ou du mot VIN.

Nous terminerons ce rapport, Messieurs, en vous signalant un envoi très-important fait par l'un de nos collègues, dont la sympathie pour nos travaux a droit à notre cordiale reconnaissance, j'ai nommé M. Vivenel, architecte à Paris. Déjà l'année dernière, M. Vivenel vous avait fait parvenir plusieurs plâtres moulés sur l'antique, tels que la *Vénus de Milo*, une *tête en bas-relief d'Antinoüs* admirable par la pureté du dessin, etc.; il vient de vous adresser encore une belle copie du célèbre *Torse du Belvédère*, une partie de la *statue* d'*Inopus*, le buste de celle de la *Psyché de Naples* moulés aussi sur l'antique; l'amour des arts et le patriotisme le plus dévoué, sont seuls susceptibles de pareils sacrifices.

Nous signalerons aussi comme un des donateurs qui méritent une mention honorable dans notre rapport, M.

Alfred de Valois, demeurant à Boves, qui dans ses voyages hors de la France, a recueilli plusieurs objets dont il vous a généreusement fait l'abandon; parmi ces objets, nous avons remarqué des statuettes en terre cuite représentant des divinités Egyptiennes, des fragments de mosaïque antique, et surtout une charmante petite tête grecque en marbre blanc, qui se distingue par son style. Ce dernier morceau a d'autant plus de prix à nos yeux que nous possédons très-peu de productions de l'art grec.

Mais j'ai hâte, Messieurs, de rappeler à votre reconnaissance spéciale le don de M. le comte de Chabriant, propriétaire du magnifique château d'Heilly, qui a bien voulu dépouiller pour vous le parc de ce château d'un groupe colossal qui en faisait le principal ornement. Tout le monde a pu admirer sur la vaste pelouse, ce morceau remarquable dû au ciseau de Nicolas Adam, sculpteur célèbre de la première moitié du XVIII.e siècle. Cette composition pleine de grâce et qui représente *Angélique et Médor*, rappelle la correction des ouvrages d'Adam, auxquels on doit plusieurs morceaux qu'on admire encore dans les jardins de Versailles.

Placé, avec l'autorisation de M. le Maire, au milieu du jardin de la Bibliothèque d'Amiens, ce beau groupe a reçu une destination qui ne lui fera pas regretter sans doute les beaux lieux qu'il vient de quitter.

Ici se termine l'exposé des richesses archéologiques qui sont venues accroître votre Musée; espérons, Messieurs, que l'exemple donné par plusieurs personnes étrangères à notre société et par quelques uns de nos collègues, sera continué dans le cours de cette année

et qu'à notre prochaine assemblée générale nous aurons à constater encore de nouvelles conquêtes ; celles-là, heureusement, ne laisseront que de pacifiques et agréables souvenirs !



CONJECTURES

Sur une habitation qui était située au midi de la Vallée de Pierrefonds, vers les confins de la forêt de Compiègne, et près de la voie romaine de Senlis à Soissons,

PRÉCÉDÉES ET SUIVIES

De quelques Observations critiques à propos des Stations intermédiaires placées entre ces deux villes, au sujet desquelles les Géographes anciens ont gardé le silence,

PAR M. DE CAYROL, DE COMPIÈGNE,

MEMBRE TITULAIRE NON RÉSIDANT.

La voie romaine de Senlis à Soissons, indiquée sur différentes cartes modernes sous le nom vulgaire de *Chaussée Brunehaut*, fait partie de la route militaire tracée dans l'*Itinéraire d'Antonin* (1) et qui partant de *Samarobriva* (Amiens) se rendait à *Suessonas* (Soissons) en passant par *Curmiliaca* (Cormeilles) (2), *Cæsaromagus* (Beauvais), *Litanobriga* (Creil) (3) et *Augustomagus* (Senlis) (4). Ainsi cet itinéraire ne fait mention d'aucun

(1) *Vetera Romanorum itineraria, etc.*, Amstelædami, 1735, in-4.° page 380.

(2) Voy. d'Anville, Notice de la Gaule, 1760. in-4.° page 259.

(3) — Id. — Id. — page 418.

(4) — Id. — Id. — page 124.

point intermédiaire entre Senlis et Soissons, quoique la distance entre ces deux villes soit de XXII mille pas : on doit donc présumer avec assez de raison que différentes stations militaires existaient dans cet intervalle, pour le repos des troupes en marche, puisqu'elles ne pouvaient pas franchir en un seul jour un espace à 26 *ou 27 lieues gauloises de mesure itinéraire*, d'après les calculs de d'Anville (1).

Le silence de l'*Itinéraire d'Antonin* à cet égard n'a pas été rectifié par la *Table Théodosienne* (2), qui ne fait aucune mention de la route en question, se contentant d'indiquer celle d'*Augustomagus* (Senlis) à *Cæsaromagus* (Beauvais).

La *Notice des dignités de l'Empire* (3) garde le même silence. On y trouve seulement, au sujet de Senlis, l'indication suivante : « *Præfectus lætorum gentilium » Remos et sylvanectas Belgicæ secundæ, seu Remos » Belgas juxta fluvium Sequanam tuebatur ;* » et l'article de Soissons se rapporte uniquement à la communication de cette ville avec Amiens, en passant par Noyon. *Noviomagus vero est oppidum inter Suessam et Ambianos* (4).

La *Géographie de Ptolémée* (5) ne jette également aucun jour sur la question, puisqu'elle indique uniquement qu'*Augusta Vessonum* (Soissons) était la ville prin-

(1) Voy. L. C. page 124.

(2) Voy. *Peutingeriana tabula*, etc. Vindobonæ, 1753. in-f.° max.

(3) Voy. *Notitia dignitatum utriusque imperii*. Genevæ, 1623. in-f.° p. 150 de la 2.° partie.

(4) Voy. ibid.

(5) Voy. Basileæ, 1542. in-f.° p. 19.

cipale des *Vessones* et que *Cæsaromagus* (Beauvais) était celle des *Bellovacenses*, car l'*Augustomagus* de l'Itinéraire se cherche en vain dans cette géographie.

Bergier, dans son *Histoire des grands chemins de l'Empire romain* (1), n'a pas jugé à propos de parler de cette route et de toutes celles du même genre : « Je me contenterai, dit-il, de mettre ici un extrait » des titres des autres grands chemins celtiques et bel- » giques qui sont dans l'*Itinéraire*, tels que sont ceux » de Boulogne à Bavai, de Cassel à Tournay, d'Amiens » à Soissons, etc. »

M. de Valois, auteur de la *Notice des Gaules* (2), répète, dans son article sur les *Sylvanectes*, le tracé de l'*Itinéraire*, en plaçant toutefois *Litanobriga* à Verneuil au lieu de Creil (3), mais il se tait de même sur les stations intermédiaires entre Senlis et Soissons.

Duchesnes, en publiant ses recherches sur les *antiquités des villes de France* (4), ne s'est nullement occupé de cette question ; ce sont donc les vieux historiens (5) du Valois qui les premiers ont fait mention

(1) Voy. 1.re édition, Paris 1622. in-4.° p. 498. — 2.e id. Bruxelles, 1736. tom. II. p. 75.

(2) *Notitia Galliarum*, etc. Parisiis, 1675. in-f.° p. 525.

(3) Une chaussée romaine qui se dirigeait vers l'Oise, par sa rive gauche, en amont de Creil, et dont M. Houbigant m'a fait voir la trace sur la rive droite, aux environs de sa propriété située à Nogent-les-Vierges, justifie l'assertion de d'Anville au sujet de la position de *Litanobriga*.

(4) Paris, 1614. in-8.° p. 386 et 430.

(5) 1.° Laurent Bouchel, avocat, né à Crépy, en 1559 ; il a laissé une *histoire manuscrite du Valois*, suivant la Bib. hist. de la France,

de quelques-unes des localités intermédiaires entre Senlis et Soissons aux environs desquelles on voyait encore différentes traces de la chaussée romaine.

D'Anville, que je viens de citer, d'Anville, ce prodige d'érudition géographique, qui sans être jamais sorti de son cabinet, avait cependant connu et parcouru toute la terre, « s'étant en quelque façon approprié les lieux » dont il avait rigoureusement déterminé la position, » nous a dit avec raison son biographe (1), d'Anville n'a pas manqué d'indiquer sommairement dans sa *Notice des Gaules* (2) le tracé de la route romaine de Senlis à Soissons. « Son alignement, dit-il, l'a conduit au » passage de la petite rivière d'Autonne, près de Bé- » thisy, et elle rase l'extrêmité méridionale de la forêt » de Cuise ou de Compiègne. Une carte du Soisson- » nois m'en a fait retrouver la trace dans la longueur » d'environ 4,500 toises, entre le lieu nommé Haute- » Fontaine et le Pont-Archer, sur le ruisseau qui des- » cend de Cœuvre, et où cette trace se joint au che- » min actuel de Compiègne à Soissons. »

L'abbé Carlier (3) a complété ces différentes indications dans son *Histoire du Duché de Valois* (4), pour la partie de la chaussée qui s'y trouvait comprise. « Elle » y entre, dit-il, (5) au-dessus de Soissons près de Bazo-

n.° 34844. — 2.° Nicolas Bergeron, avocat, né à Béthisy, vers le milieu du XVI.° siècle, auteur du *Valois royal*, Paris, 1583. in-8.°

(1) Voy. l'*Eloge de M. d'Anville*, par M. Dacier, 1802. in-8.° p. 40.

(2) Voy. p. 125.

(3) Prieur d'Andrezy, né à Verberie, en 1725, mort le 23 avril 1787.

(4) Paris, 1764. 3 vol. in-4.°

(5) Voy. t. 1. p. 14. Voy. aussi la section du *Voyage pittoresque*

» ches, passe à Courcelles et auprès de Braine; elle
» quitte ensuite le grand chemin actuel (1), ajoute
» l'historien, à l'endroit appelé Chauderolles (2), elle
» aboutit à la rivière de Vesle, au-dessus du moulin
» de Quincampoix, où l'on a vu longtemps les restes
» d'un pont, et va rejoindre à Sermoise le grand che-
» min de Soissons. Elle reparaît après Soissons à Am-
» bleny et passe à la Croix Guérin (3). Elle continue
» l'espace de deux lieues depuis Pont-Archer jusqu'au
» château de Haute-Fontaine, passe à Chelles, et au
» Chesne-Herbelot près duquel était situé l'ancien palais
» nommé *Casnum* (4), à St.-Nicolas de Courson, à
» Champlieu, à Béthisy-St.-Martin, Néry et près Raray
» au-dessus de Verberie, et de là droit à Senlis. »

Dom Grenier, dans son *Mémoire manuscrit sur les chaussées romaines de la Picardie* (5), ajoute au tracé

de la France qui a pour titre : *Description de la province de l'Ile de France, Valois et comté de Senlis*, 1789. in-f.° max. p. 76.

(1) Celui de Rheims à Soissons.

(2) On cherche en vain cette localité sur la carte de Cassini et sur celle des Ingénieurs de la guerre ; elle n'existe pas non plus sur la carte du duché de Valois, donnée par Carlier lui-même ; enfin le *Dictionnaire des Communes de France* n'indique pas ce nom, qui appartient probablement à une propriété dont les traces n'existent plus.

(3) Cassini ne l'indique pas, c'est sans doute la Croix-Rouge de la carte des Ingénieurs de la guerre.

(4) Voy. au sujet de cette *villa* royale le *Glossaire* de Du Cange, au mot *Casnetum* et le *Notitia Galliarum* de Valois, qui donne, p. 161, l'explication suivante du mot : « *Casnum quercum enim nostri* » *Casnum olim appellavere quam nunc corrupto eo nomine Ches-* » *num vocitamus.* »

(5) Ce manuscrit existe à la Bibl. royale.

de l'abbé Carlier depuis Soissons, les détails suivants : » La chaussée militaire qui passait dans la cité de » Soissons, auprès de l'église de St.-Pierre, sortait vers » la tour dite de l'Evangile pour arriver enfin à une » petite rivière sur le Pont-Archer (1), de là elle te- » nait à la Croix Guérin sur la gauche du village de » Haute-Fontaine à Chelles, etc. »

M. Graves, dans sa *Notice archéologique sur le département de l'Oise* (2), a refait de la manière suivante e tracé de l'abbé Carlier, en prenant, comme d'Anville, Senlis au lieu de Soissons pour point de départ. « La » chaussée Brunehaut, dit-il, se rend en ligne droite » au Nord-Est de Senlis à la vallée d'Autonne, en » passant près de St.-Vincent, puis au Sud-Est de Cha- » mant et de Balagny, au Nord-Ouest de Bray, au » Sud-Est de Raray, à la ferme de Feu près de Nery, » où elle décrit un arc pour franchir un ravin après » lequel elle descend à Béthisy-St.-Martin, dont elle » forme la grande rue qui se continue vers le vallon

(1) Ce pont indiqué par Cassini a été omis sur la carte des Ingénieurs de la guerre, au-dessous d'Ambleny, village placé également sur cette petite rivière, dont il n'est pas fait mention dans le *Dictionnaire hydrographique de la France*. Paris, 1787. in-8.° et à laquelle les cartes de Cassini et des Ingénieurs ne donnent pas de nom : toutefois celle de Cassini en indique bien mieux le cours et les sources que celle des Ingénieurs, qui ne fait pas connaître comme la première que cette petite rivière a deux sources, une à droite vers Domiers et une à gauche qui part de Puisieux ; ces deux cours d'eau se réunissent à Cœuvres, d'où la rivière se rend à Laversine, St.-Baudry et Ambleny, pour joindre la rive gauche de l'Aisne, vis-à-vis Fontenoy : on a vu plus haut que d'Anville a qualifié cette petite rivière de ruisseau.

(2) Beauvais, 1839. in-8.° de 236 pages. Voy. p. 91.

» par lequel on arrive sur le plateau de Champlieu ;
» elle passe alors près de ce village et dans l'empla-
» cement romain au nord du Fer à Cheval (1).

» En partant de ce plateau, la chaussée entre dans
» la forêt de Compiègne; elle coupe la route de Crépy
» près du carrefour d'Angivillers, puis celle de Mo-
» rienval, elle passe au-dessus de St.-Nicolas de Cour-
» son (2), le laissant au Nord-Ouest et, se continuant
» toujours vers le Nord-Est, elle arrive au-dessus de
» Pierrefonds aux lieux dits le Parc et le Grand Logis,
» où elle n'est plus apparente; mais on la retrouve
» peu après, allant au Nord jusqu'à la lisière de la
» forêt, où elle tourne de nouveau vers le Nord-Est ;
» elle touche alors à la ville des Gaules (3) et à St.-
» Etienne; elle traverse ensuite dans Chelles le vallon
» à travers lequel coule le Vandy, franchit le coteau
» de la Roche-Posay (4) et passe enfin aux carrières

(1) Ce camp romain, placé à 200 pas environ au Nord-Est du village de Champlieu, porte le nom des Tournelles.

(2) Elle passe entre cette localité et le hameau appelé le Four d'en Haut, en descendant des petits monts, à peu de distance de la carrière du Roi, près de laquelle il existe une place qui a été défoncée dans une longueur de 258 pieds sur une largeur d'environ 40 pieds, où on a trouvé une grande quantité de débris romains.

(3) Je viens de visiter (18 août 1843) l'emplacement auquel cette vulgaire qualification a été donnée; il occupe le triangle formé dans la forêt de Compiègne par la route de la Queue-St.-Etienne, à l'Ouest, celle du Mont-Berny, au Nord, et celle de Marillac, à l'Est. On y a trouvé, au mois de février 1819, des vases romains en bronze et en terre de toutes les formes : je possède une amphore de grande dimension qui en faisait partie. Des puits existent encore sur ce point de la forêt.

(4) Cette localité ne se trouve pas sur les cartes de Cassini et des Ingénieurs de la guerre.

» de Haute-Fontaine où elle atteint la limite du dé-
» partement de l'Oise. »

On voit d'après les différents tracés de cette route dont je viens de faire le relevé, que d'Anville, l'abbé Carlier, dom Grenier et M. Graves indiquent seulement les localités placées sur la route même, et qu'ils ont négligé de faire connaître les autres habitations qui étaient situées à une distance plus ou moins rapprochée de cette voie romaine, ainsi que les positions militaires appelées *castra stativa* (1) qui, comme celui des Tournelles, étaient non-seulement destinés à protéger la sûreté des communications entre Soissons et Senlis dans le parcours de la chaussée, mais encore à servir en quelque sorte de seconde ligne à tous les points occupés militairement sur les bords de l'Oise et de l'Aisne, à Catenoy, Verberie, Compiègne, Gannelon, Bubent (2) Choisy, Rethondes, Vic-sur-Aisne, etc.

Ainsi, en suivant les limites de la forêt de Compiègne, à partir du cours de l'Autonne et en se dirigeant vers St.-Étienne et Martimont, on rencontre sur les hauteurs qui dominent cette forêt les anciennes fortifications de Donéval, puis celles des Tournelles dans la plaine de Champlieu (3) dont il a été question plus haut, et au sujet desquelles l'abbé Carlier n'a rien laissé à dire (4).

(1) Voy. Mém. de l'Académie des inscriptions, Amsterdam, 1741, in-12. t. XV. p. 130.

(2) Voyez au sujet de ce camp un article inséré dans le N.° 132 du journal *le Nouvelliste*, du 4 septembre 1839.

(3) *Campi Locus*. — On voit que ce village doit son nom au camp romain.

(4) Voy. *Hist. du Duché de Valois*, t. 1. p. 40 et suivantes.

Au midi de la chaussée apperaissent ensuite, presque parallèlement, les revêtements en terre de la forteresse, qui existent encore dans un assez long développement et dont le nom, conservé à la magnifique futaie qui occupe la place de ces vieux retranchements, indique suffisamment quel a été jadis leur emploi et qu'un *fort* s'y trouvait placé en avant de la plaine qui précède Morienval, où se trouvait un autre établissement romain, comme l'attestent les débris antiques, les monnaies impériales, témoins muets qui se rencontrent à chaque pas sur le territoire de *Morinum vallis* (1) où, peut-être, une colonie sortie de la Morinie était venu s'établir.

La forteresse semble donc avoir servi d'intermédiaire entre le camp des Tournelles et la forteresse qui a dû occuper l'emplacement de la localité appelée aujourd'hui par corruption *le four d'en haut*, car je ne puis admettre la conjecture de M. Graves (2) qui semble tirer l'étymologie de ce nom d'une verrerie établie sous le règne de Charles VI, et dont le privilège fut confirmé par son successeur en 1441.

Il faut donc croire que sous la domination romaine aucun établissement de ce genre n'existait au *fort d'en haut* qui devait être alors, d'après sa position, le complément des retranchements de la forteresse dont il portait même le nom, d'après des titres du temps de Charles VI, cités par M. Graves (3).

(1) Voy. le *Précis statistique sur le canton de Crépy en Valois*, par M. Graves, dans l'*Annuaire du département de l'Oise* pour 1843. page 129.

(2) Voy. — Id. — page 142.

(3) Voy. *Précis statistique*, etc. p. 142.

Mais si un établissement industriel n'existait pas au *Four d'en haut*, à l'époque de l'invasion des Romains, on serait assez porté à croire qu'il n'en était pas ainsi de l'emplacement qu'occupe aujourd'hui le domaine de La Folie (1) appartenant à M. Boitel de Dienval, et situé dans la même direction au nord-est du *Four d'en haut*, vers les parties de la forêt de Compiègne connues sous les noms de la *Garenne du Roi* et du *Bois de Damart*.

En effet, cette localité est d'autant mieux placée pour servir à l'exploitation d'une verrerie ou de tout autre établissement industriel analogue, qu'elle est située dans une vallée au-dessous de laquelle règne un dépôt d'argile marneuse qui supporte un banc de roche calcaire (2) d'un grain très-fin, d'une nature tout à fait particulière, et susceptible d'être employée à la confection d'une poterie fine.

De plus, la constitution géologique du vallon de La Folie est accompagnée, à mi-côte, des principales sources du Roc de Berne, qui, après avoir formé quelques étangs et entre autres celui de Pierrefonds, va se jeter dans l'Aisne vis-à-vis la Motte-Blin, à une lieue environ de l'embouchure de cette rivière dans l'Oise.

On distingue surtout, parmi ces différentes sources, placées sur les deux versans du vallon de La Folie, les fontaines connues de temps immémorial sous les noms de Bourgault ou Burgaut et de Halois. Cette der-

(1) D'après un ancien manuscrit que je possède et qui traite de l'histoire de Morienval, il paraît que ce lieu s'est appelé dans les premiers temps de la monarchie Morienval-en-Folie.

(2) Voy. *Précis statistique du canton d'Attichy*, par M. Graves, dans l'Annuaire de 1840. p. 20.

nière fort estimée, dit M. Graves (1), pour la pureté et l'abondance de ses eaux, est appelée par corruption fontaine du Valois (2); mais les titres que possède M. Boitel ne permettent pas de lui donner un autre nom que celui de Halois (3), comme l'indique positivement l'acte de vente du 25 novembre 1705.

Il est donc probable que cette fontaine servait à l'exploitation d'une manufacture de poterie d'après les débris de tout genre que les fouilles entreprises par M. Boitel ont mis à découvert, et parmi lesquels se distinguent surtout de petites statuettes d'environ six à huit pouces de haut, d'une terre blanche assez fine, et qui représentent des femmes dans toutes sortes de positions; leurs cheveux sont ordinairement tressés avec beaucoup de goût; l'une d'elles, qui est assise dans un fauteuil de forme antique, tient un enfant sur ses genoux, et semble disposée à lui donner le sein (4).

(1) Voy. *Précis statistique du canton d'Attichy*, etc. p. 11.

(2) Une carte de la forêt de Compiègne, gravée en 1760, lui donne également à tort le nom de Hazoy.

(3) Ce mot est probablement composé: 1.° du monosyllabe celtique *al* ou *hal* qui, dans cette langue, a des acceptions différentes et signifie également *sol* et *hauteur*, de même que *maison*, *domicile*, *salle*, *palais* ou *édifice principal*, *halle*, etc., et l'acception de *palais* se retrouve dans le *hel* hongrois, le *hal* gothique, le *hhalah* persan et le *ahal* hébreu, etc.; — 2.° de l'autre monosyllabe *lu* qui, en celtique, veut dire *eau*, d'où les latins ont tiré leur *lutum* boue, et les habitans du pays de Galles le mot *loyw*, *limpide*. — Ainsi la traduction des mots *halois*, *hallois*, *haloys* ou bien *hallois* avec ou sans *h* serait l'*eau de la maison*.

(4) Voy. le Mémoire ci-joint A.

Des poteries brisées et quelque fois entières, de couleur rouge, brune ou blanche, avec ou sans ornements, d'une terre plus ou moins fine, et de toutes les formes depuis les plus grands jusqu'aux plus petits modèles, se trouvent pêle-mêle dans les déblais de La Folie, avec des tuiles et des briques semblables à celles dont sont ordinairement jonchés les terrains sur lesquels furent placées les habitations gallo-romaines.

M. Boitel a également rencontré sur sa propriété, une molette en terre rouge, grossièrement façonnée, des fragments de statues en pierre, dont les formes barbares attestent l'enfance de l'art, et de plus des espèces de bracelets d'une matière évidemment vitrifiée, avec d'autres morceaux qu'on ne peut méconnaître pour du verre, malgré la détérioration que le temps et surtout l'action du feu leur a fait subir; ce qui porterait à croire que différents genres de travaux industriels furent entrepris dans cette localité, longtemps peut-être avant l'invasion des Romains. Mais en admettant qu'il faille assigner à ces divers débris une date postérieure à la conquête de César, ce qui prouverait du moins qu'un établissement Gaulois existait déjà dans le vallon de La Folie, depuis un temps immémorial, c'est qu'on a trouvé à différentes époques, auprès de la fontaine du Bourgault, des casse-têtes en silex et en jaspe (1); et que M. Boitel possède un assez grand nombre de pièces gauloises presque toutes en potin et en bronze (2), qu'il a trouvées pêle-mêle avec

(1) Voy. le *Précis statistique sur le canton d'Attichy* par M. Graves. p. 98.

(2) Voy. le Mémoire ci-joint B.

une assez grande quantité de médailles romaines également en bronze et de différents modules, parmi lesquelles on distingue principalement celles du haut empire, qui ont pour types les têtes suivantes, avec des revers plus ou moins communs, savoir : Auguste, Tibère, Caligula (1), Germanicus, Néron, Domitien, Trajan, Antonin, Marc-Aurèle, Faustine jeune, Victorinus, Tétricus et Constantin où semble s'arrêter la série chronologique de ces médailles ; toutefois on peut croire que parmi celles qui sont entièrement occidées, il y en a dont la date est postérieure au règne de Constantin, et que si les fouilles de M. Boitel étaient terminées, elles nous offriraient bien certainement des médailles du bas-empire, jointes aux monnaies des premiers siècles de la monarchie.

Parmi les autres débris antiques provenant de la Folie, on distingue encore 1.° une statuette en bronze d'environ trois pouces de haut, couverte d'une assez belle patine, et dont la conservation ne laisse rien à désirer; on peut croire qu'elle représente un échanson ; 2.° des

(1) Cette médaille de Caligula en moyen bronze, représente au revers une femme assise à droite, tenant une lance de la main gauche ; au-dessus de sa tête, il y a pour légende *Vesta*, puis dans le champ, à droite, *C*. Mais au lieu de l'*S* qui sans doute était primitivement à gauche et de la patère que Vesta tenait de la main droite, il existe en creux une contre-marque figurée de cette manière *IT.C.* et qui, par conséquent, est différente de celle indiquée dans le *Catalogue de Rénesse*, sous le n.° 2800, et dans le *Catalogus Musæi Cæsarii*, etc. d'Eckhel. t. II. p. 100. n.° 19, avec l'indication suivante : *In aversa incusum TI.C.A.* qui se retrouve également dans le *Thesaurus numismatum* du comte de Thott. t. I. p. 217.

épingles, des broches, des bagues et différents ornements de luxe en bronze ciselé dont on trouve les analogues gravés dans le grand ouvrage de Montfaucon (1), ce qui me dispense d'en reproduire les dessins; mais je dois indiquer ici la forme d'une espèce de lame plate en bronze, couverte comme la statuette d'une fort belle patine; elle a seulement quelques lignes d'épaisseur sur une longueur de trois pouces et une largeur de huit lignes vers l'extrémité qui se trouve percée de deux trous ronds, sans doute pour y adapter un manche au moyen de deux clous. Cette lame dont la largeur diminue insensiblement, se termine par une pointe obtuse.

A quel usage cette petite lame servait-elle? Cette question que je me suis faite en la voyant, m'a conduit à penser que très-probablement les ouvriers l'employaient pour couper la pate des statuettes dont il a été question plus haut et parmi lesquelles M. Boitel l'a trouvée.

M. Armand Cassan, ancien sous-préfet de Mantes (Seine-et-Oise), a donné la figure d'un petit instrument de bronze, absolument semblable, dans la planche qui accompagne la page 365 de son ouvrage ayant pour titre : *Statistique de l'arrondissement de Mantes* (2); et il annonce que cet instrument, qu'il considère comme l'extrémité d'une lance, appartient à l'époque gallo-romaine.

D'après la forme de cette petite lame de bronze, il

(1) Voy. l'*Antiquité expliquée en latin et en français et représentée en figures*. Paris, 1719. 5 tomes en 10 volumes in-f.° avec le supplément. Paris, 1757. 3 tom. en 5 vol. in-f.°

(2) In-8.°, imprimé à Mantes, chez Forcade, en 1833.

me semble que ma conjecture est plus probable que celle de M. Cassan.

En étudiant avec soin la nature du terrain de la Folie, on reconnaît, à n'en pas douter, que l'énorme banc de concrétion calcaire qui en constitue la base, est nécessairement un dépôt particulier dont l'origine doit remonter à l'époque de transition des géologues, où la mer, après avoir promené lentement ses vagues dans nos contrées, finit par les abandonner, laissant alors à sec les dépôts qui s'y étaient formés, et que nous devons considérer comme les témoins muets de ces antiques révolutions du globe qui changèrent la face des continents et dont la nuit des temps nous a dérobé le souvenir.

La même ignorance du passé a également lieu au sujet des nombreuses catastrophes, tristes résultats des guerres enfantées par les révolutions politiques, qui de leur côté apportèrent nécessairement de grandes modifications aux configurations des provinces gauloises depuis la conquête de César ; quelques débris exhumés par la pioche ou la charrue attestent seulement aujourd'hui que l'état du sol n'est plus ce qu'il était autrefois ; en effet, l'histoire ne nous conserve que les faits généraux, et laisse dans l'oubli, assez ordinairement, les circonstances particulières d'un intérêt tout-à-fait secondaire.

Il paraît donc, d'après les restes de charbon et de terre noire qui forment l'une des *strates* du terrain fouillé par M. Boitel, et dont l'épaisseur est d'environ sept à huit pouces, que des bâtiments d'habitation détruits par le feu s'élevaient jadis dans la partie du vallon de la Folie où se trouve la fontaine du Haloy.

Aucune conjecture ne peut s'établir sur l'époque et la cause de cet incendie, puisque, avec les pièces gauloises et romaines dont j'ai fait mention plus haut, M. Boitel a trouvé également trente-deux pièces et jetons modernes en cuivre partant du règne d'Henri II pour arriver à celui de Louis XIV.

Il y a tout lieu de croire, cependant, que la destruction des bâtiments gaulois ou gallo-romains de la Folie, s'est effectuée soit à l'époque de l'invasion des Normands, soit pendant les guerres qui eurent lieu sous Charles VI et Charles VII, soit enfin, ce qui est encore plus probable, quand le château de Pierrefonds, que le partisan Rieux occupait, fut assiégé, sous Henri IV, par le maréchal de Biron.

Le château, avec tourelles, pont-levis, machicoulis, qui existait encore dans ces derniers temps à la Folie, ne datait donc très-probablement que de Louis XIII ou de Louis XIV, et j'ai de la peine à reconnaître un cachet d'antiquité dans le long morceau de tuyau en plomb, trouvé par M. Boitel, dans la direction de ce château, et qui y conduisait, sans aucun doute, l'eau limpide de la fontaine du Haloy.

Il résulte de tout ce qui vient d'être dit, au sujet des habitations qui existèrent, à différentes époques, entre les fontaines du Bourgault et du Halloy, dans le vallon de la Folie, que l'ouverture de la voie romaine a dû leur être d'une grande utilité, même dans les temps les plus rapprochés de nous, car d'après une carte topographique de la forêt de Compiègne donnée par Matis en 1753, il paraîtrait que le tracé de cette chaussée pouvait alors encore servir, puisqu'elle y est parfaitement indiquée dans toutes ses parties, sur les confins

et au travers de la forêt de Compiègne, depuis St.-Martin de Bethisy jusqu'à St.-Etienne, et il est encore facile aujourd'hui d'en suivre, comme je l'ai fait, les différentes directions, surtout à un quart de lieue environ de la fontaine du Halloy. Il est donc étonnant que les autres cartes de la forêt de Compiègne, dressées soit avant, soit après celle de 1753, n'aient donné que des parcelles de la chaussée romaine, à son entrée dans la forêt vers Champlieu et à sa sortie du côté de St.-Etienne; toutefois, par exception, la carte de 1700 indique la portion de cette chaussée qui coupe la route du Vivier-Payen dans sa direction vers la fontaine du Halloy (1).

Avant d'arriver à la route du Vivier-Payen, la chaussée romaine, en quittant la vallée de St.-Nicolas de Courson, s'étendait sur une partie de la montagne appelée la Héronnière, et cette chaussée s'est trouvée, depuis, presque parallèle avec l'ancien chemin des Plaideurs qui se rendait de la Croix St.-Ouen à Pierrefonds, et dont l'ouverture quoique remontant, pour ainsi dire, au berceau de la monarchie, était cependant bien postérieure à la construction de la voie de Senlis à Soissons.

Des plantations ayant été faites sur la Héronnière depuis le commencement du siècle, entre la chaussée romaine et le chemin des Plaideurs, les défoncements mirent à découvert, au nord de la chaussée, une grande quantité de débris antiques en bronze et en fer de toutes les formes, parmi lesquels on distinguait des piques, des frondes, des étriers et de grandes faux semblables à celles qui s'adaptaient aux chars de guerre.

(1) Voy. la note ci-jointe C.

Enfin des fondations mises à nu vers le carrefour du Change et sur d'autres parties du plateau de la montagne, indiquèrent que des habitations et peut-être un camp romain permanent avait existé vers cette partie de la forêt; et qu'il servait sans doute d'intermédiaire entre ceux du *Four d'en haut* et de la *Ville des Gaules*.

Dans son savant mémoire-manuscrit sur les différentes chaussées romaines qui traversaient en tout sens la Picardie, Dom Grenier indique qu'il existait une branche de ces chaussées qui se rendait d'Amiens à Compiègne, et peut-être au camp de Champlieu. Cette indication lui a été suggérée par un titre de 1200 de l'abbaye d'Ourscamp, dans lequel cette partie de chaussée est nommée *Strata Compendii*. Se basant en outre sur l'*Itinéraire d'Antonin* « qui se sert toujours, dit Dom Grenier, du » terme de *compendium* pour désigner une voie raccourcie » d'un lieu à un autre ».

D'après l'assertion de l'historiographe de Picardie, la branche en question passant à la ferme appelée Sept Voies, se serait dirigée par celles de Normandie et de Corbeaulieu, vers Venette où elle aurait passé l'Oise au pont qui sous les rois de la première et de la seconde race existait, dit-on, en face de cette *villa* royale; et dans une semblable hypothèse, la voie romaine en question aurait été tracée vers Champlieu, par Royal-lieu et le mont Chipray, ancienne station romaine qui existait entre la route de la Bouverie et le chemin des Plaideurs, aux environs de la Croix-St.-Ouen. Toutefois aucune trace de route se dirigeant vers Champlieu, n'a jamais été indiquée dans cette direction, et toutes les cartes de la forêt de Compiègne, sans exception, se taisent à cet égard; ce qui, comme on l'a vu au sujet de la route principale de Senlis

à Soissons, ne serait pas une raison pour refuser d'admettre l'assertion de Dom Grenier, puisque, malgré les débris qui attestent le séjour des troupes romaines au mont Chipray, cette localité n'a pas été indiquée sur les cartes en question.

Une communication presque parallèle à celle indiquée par Dom Grenier a dû exister également au Nord de Compiègne, pour lier aux moyens des établissements intermédiaires du Buissonnet et de St.-Pierre, les camps romains du mont Gannelon et de St.-Etienne, car il paraît que ce dernier auquel, comme je l'ai déjà dit, on donne dans le pays le nom vulgaire de *la ville des Gaules*, était considérable, d'après la grande quantité de vases antiques qu'un défoncement nécessité par de nouvelles plantations a exhumés du sein de cette antique cité.

Des médailles de tous les modules, tant en argent qu'en bronze, et des ustensiles d'une parfaite conservation, furent le produit des fouilles de cette ville; mais malheureusement toutes ces richesses, à quelques rares exceptions près, ont été perdues pour le pays, ce qui est d'autant plus fâcheux, que s'il en avait été autrement, j'aurais eu alors la possibilité de comparer les débris de cette localité toute romaine avec ceux qui avaient appartenu aux Gaulois et avaient été trouvés sur le territoire de La Folie qu'une petite lieue sépare à peine de l'extrémité Nord-Est de la forêt, vers Saint-Etienne.

Les points intermédiaires placés sur la chaussée entre Senlis et Soissons, nous ramènent nécessairement à la question de savoir si, avant l'invasion de César dans les Gaules, les deux points extrêmes auxquels cette chaussée aboutissait, existaient comme cités Gauloises? Le fait ne paraît pas douteux par rapport à Soissons, soit qu'on

adopte l'opinion du savant abbé Le Bœuf (1) qui place la cité Gauloise sur la montagne de Noyon, à une demi-lieue environ de la ville actuelle, en se basant sur l'analogie de ce nom avec celui de *Noviodun* donné à Soissons par les Romains; soit qu'on partage le sentiment de Dom Grenier adopté par les derniers historiens de Soissons (2) qui pensent avec l'historiographe de Picardie, que l'emplacement actuel de Soissons était celui du *Noviodunum* de César.

Ainsi dans ces deux hypothèses, la ville de Soissons existait comme cité Gauloise avant l'invasion des Romains. Tandis qu'il n'en était pas de même du *Pagus Silvanectensis* dont César ne fait aucune mention dans ses *Commentaires* et qui, ainsi qu'on l'a vu plus haut, figure seulement dans l'*Itinéraire d'Antonin*, comme point intermédiaire entre *Samarobriva* (Amiens), et *Suessonas* (Soissons), sous le nom romain d'*Augustomagus*.

Toutefois différents auteurs ont émis l'opinion que le silence de César au sujet du *Pagus Silvanectensis* ne suffisait pas pour décider la question et même l'un d'eux, M. Labourt (3), s'est surtout attaché à démontrer qu'une cité Gauloise avait nécessairement existé avant l'invasion de César sur l'emplacement que les Romains décorèrent ensuite du nom d'*Augustomagus*.

(1) *Dissertation sur l'état des anciens habitans du pays Soissonnais, avant la conquête des Gaules par les Francs.* Paris, 1735, in-12 de 106 pages.

(2) Histoire de Soissons, etc., par Henri Martin et Paul Lacroix. Soissons, 1837. 2 vol. in-8.°

(3) *Essai sur l'origine des villes de Picardie*, inséré au t. IV des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*. p. 197.

On devait donc croire, d'après l'assentiment de tous les écrivains qui se sont occupés jusqu'à ce jour de l'histoire des villes de la Gaule Belgique, que jamais la cité des Silvanectes ne serait déshéritée de son nom romain; mais M. le baron Walkenaer n'a pas été de cet avis, car dans un ouvrage qu'il vient de publier sur la *géographie des Gaules* (1), il a prétendu que Verberie, près la rivière d'Autonne, était le véritable *Augustomagus*, et qu'il fallait, par conséquent, placer *Litanobriga* à Pont-Sainte-Maxence.

Ce changement de position d'*Augustomagus*, imaginé par M. de Walkenaer, semble d'autant plus extraordinaire que ce savant géographe, ayant été préfet du département de l'Aisne, et s'étant particulièrement occupé de la position des villes de la Gaule, comme il nous l'apprend dans son *introduction* (2), l'étude des voies romaines qui joignaient ces villes entre elles a dû, nécessairement, devenir la partie la plus importante de son travail, et, dans cette hypothèse, comment a-t-il pu changer la direction de celle qui se montre presque sans interruption, comme on vient de le voir, de Soissons à Senlis, afin de la faire arriver à Verberie et à Pont-Ste.-Maxence où l'on en cherche vainement les traces.

D'après cette hypothèse du savant préfet de l'Aisne, ne serait-on pas en droit de lui appliquer tous les reproches qu'il fait à M. Delambre pour avoir changé « *les positions des lieux les plus célèbres, et dont l'identité avec les lieux connus aujourd'hui ne peut laisser*

(1) Voy. t. III. p. 55. n.° 89 de cet ouvrage. Paris, 1839. in-8.°, accompagné d'un atlas in-4.°

(2) Voy. Ib. t. III. p. 1 à LXIV.

» *aucune équivoque* (1) » et de placer, par conséquent, ses stations de Verberie et de Pont.-Ste.-Maxence appliquées à l'*Augustomagus* et au *Litanobriga* de l'Itinéraire, sur la même ligne que l'*Aginnum* et les autres noms romains dont l'astronome picard a changé les emplacements, en répétant à M. Walkenaer son amère réflexion. « *On reste confondu en trouvant de si lourdes bévues,* » *débitées avec une telle assurance, dans les ouvrages d'un* » *homme si justement célèbre, si éminent dans la science,* » *surtout lorsqu'on sait que sans se donner la peine de re-* » *courir aux savants ouvrages des Valois et des d'Anville ;* » la plus légère inspection des lieux suffisait à l'auteur de la *Géographie des Gaules, pour les éviter* (2).

Il faut donc, d'après l'antique autorité de la voie romaine de *Suessonas* à *Augustomagus*, laisser à Senlis le nom qui lui appartient légitimement et dire avec M. Graves (3) : « *Que le nom de la nouvelle tribu de la* » *seconde Belgique se forma sous la protection d'une for-* » *teresse élevée par les conquérans au milieu de la con-* » *trée alors couverte de bois.* »

On doit effectivement présumer qu'avant César la partie de la Gaule dans laquelle se trouvent aujourd'hui les forêts de Compiègne, de l'Aigue, de Villers-Cotterets, de Senlis, d'Hallatte, de Betz, de Chantilly, etc. etc., n'étaient alors traversées que par les différents cours d'eau qui forment les affluents de l'Oise, de l'Aisne ou de l'Ourcq, et qu'à l'exception de quelques rares che-

(1) Voy. — Ib. — t. III. p. LIX.

(2) Voy. — Ib. — t. III. p. LX.

(3) *Précis statistique sur le canton de Senlis, Annuaire de l'Oise* pour 1841. p. 101.

mins qui serpentaient parmi cette masse de bois ; les habitants, placés dans les vallées, le long des rivières, vivaient en quelque sorte isolément avant l'arrivée des Lettes transplantés par les Romains au milieu de ces bois pour en opérer le défrichement et assurer en outre, par l'ouverture des grandes chaussées, les communications entre les différentes montagnes du territoire sur lesquelles les légions romaines chargées de la garde du pays, avaient élevé ces fortifications permanentes et de forme presque toujours carrée, connues sous la dénomination de *Castra-Stativa*, véritables places de sûreté, sans lesquelles les Romains n'auraient pu tenir sous leur dépendance le peuple remuant de la Gaule.

Placés toujours sur des points élevés, comme je viens de le dire, ces camps pouvaient correspondre entre eux au moyen des feux allumés la nuit, et qui servaient en quelque sorte de télégraphes.

Cet état de choses dura pendant plusieurs siècles et ne fut modifié que par l'invasion des Francs qui prirent la place des premiers vainqueurs et qui, en se maintenant surtout définitivement dans la partie de la Gaule dont la ville de Soissons formait alors le point central, changèrent entièrement la face du pays. Les bois, en s'éclaircissant, permirent à la population de s'étendre davantage, et, quand la féodalité finit par implanter ses racines sur le pas des vaincus, on vit alors les habitations se grouper aux environs des châteaux toujours élevés, à leur tour, sur des hauteurs, afin d'être protégés par les seigneurs qui dominaient les environs du haut de leurs donjons ; ces nids d'aigles se multiplièrent à l'infini, à Martimont, Pierrefonds, Betz, Bethisy, Crépy, Montepiloy, etc., pour ne parler que de la partie du Valois

dont il vient d'être question, et remplacèrent les *castra-stativa* des gallo-romains; d'autres routes s'ouvrirent également, et le temps, dans sa marche insensible, finit ensuite par niveler, au moyen de la culture, ces chaussées dont la puissance romaine avait sillonné la Gaule, et dont on ne trouve plus aujourd'hui la trace qu'au moyen des futaies qui, grâce à leurs rameaux protecteurs (1), ont conservé sur le sol ces muets témoins de la gloire et de la grandeur des vainqueurs de nos aïeux.

A. Conjectures sur les Figurines antiques trouvées à La Folie.

Des statuettes absolument semblables à celles de la Folie, ont été rencontrées, en assez grande quantité, à différentes époques, sur plusieurs points de la France, et les savants dans les écrits desquels il en a été question, ont émis à leur égard des opinions dont il convient de faire scrupuleusement l'analyse, puisqu'elles ne s'accordent ni sur l'origine de ces figurines, ni sur l'époque précise qu'il convient d'assigner à leur première fabrication, ni sur le sujet qu'elles représentent, ni enfin sur l'emploi que les peuples de la Gaule leur assignaient comme objet consacré par la religion des souvenirs.

(1) On a remarqué que le hêtre et le charme sont les seuls arbres forestiers qui croissent sur la chaussée romaine; le chêne ne s'y rencontre jamais, sans doute parce que sa racine pivotante ne peut s'implanter à travers le ciment qui unissait les matériaux dont la chaussée était composée.

Jusqu'ici, d'après l'ordre chronologique, Montfaucon est le premier, ce me semble, qui ait parlé de ces statuettes dans son grand ouvrage ayant pour titre : l'*Antiquité expliquée en latin et en français et représentée en figures* (1). En effet, le savant bénédictin y a fait mention de trois statuettes (2) qui ne diffèrent en rien de celles qui furent recueillies par M. Boitel.

Ces figurines, moulées aussi en terre cuite, étaient conservées dans le cabinet des antiques de Saint-Germain-des-Prés, pour l'usage duquel l'auteur avait dressé un catalogue explicatif de tous les objets qu'il renfermait, et dont les gravures provenaient de son grand ouvrage.

Je possède ce précieux autographe (3) et voici l'explication qu'il donne, page 43, des trois statuettes en question, trouvées dans un sépulcre Gaulois :

« Tout ce qu'on voit dans cette planche (4), dit-il,
» fut trouvé à Blois, en 1710, dans l'abbaye de Saint-
» Lomer; comme on fouilloit la terre pour jeter des
» fondements, on découvrit à 10 ou 12 pieds de pro-
» fondeur un petit caveau, haut d'environ 1 pied 1/2,
» et qui n'avoit en dedans que 3 pieds de circonfé-
» rence. Il étoit bâti de briques bien maçonnées avec
» de la chaux et du ciment; sa base étoit carrée, avec
» quelque petits ornements aux quatre angles. Le corps
» du caveau étoit rond, enduit par dehors de ciment

(1) Paris, 1719. 5 tom. en 10 vol. avec le supplément. Paris, 1724 et 1757. 3 tom. en 5 vol. in-f.°

(2) Voy. la planche CXXXVI de la 2.e partie du t. V (10.e vol.)

(3) De 47 pages in-f.°

(4) Elle porte en tête, de la main de Montfaucon : *tome V. pl.* 136, place que cette planche occupe dans l'*Antiquité expliquée*.

» et de plâtre par dedans, le haut étoit en voute; à
» l'un des côtés il y avoit une petite porte où l'on
» pouvoit aisement passer la main. On y trouva trois fi-
» gures jetées en moule, d'une matière semblable à
» celle dont on fait les pipes à tabac. L'une des fi-
» gures est une femme assise dans une chaise à dos
» tissue de jonc ou d'osier qui environne le dos et les
» côtés de la femme. Sa coiffure est d'un assez bon
» goût, elle tient entre ses bras un petit enfant qui
» paroît mort. Auprès d'elle étoient deux autres femmes
» nues qui portent leurs mains à leur longue chevelure.
» Elles ont été faites toutes deux sur le même moule.
» Il y a apparence que ce sont deux pleureuses qu'on
» appelait en latin *Præfixæ*. On trouva aussi dans le ca-
» veau un grand nombre d'ossements brulés. »

En attribuant aux Gaulois les trois figurines trouvées dans le terrain de l'abbaye de Lomer, Montfaucon a omis de dire si les habitants de la Gaule dont il entendait parler, étaient ceux qui y existaient avant ou après l'invasion de César. Cette omission laisse, en conséquence, dans le vague, l'origine première de ces statuettes qui, d'après les contours assez purs de leurs formes, peuvent être avec raison considérées comme une imitation de l'art romain, ainsi que l'ont pensé les savants de la société des antiquaires de la Normandie, comme on le verra dans la suite.

Les deux éditions du *Supplément de l'antiquité expliquée* qui parurent, comme je viens de l'indiquer, en 1724 et en 1757, font mention, à la planche LXI du 5.e volume, d'une autre statuette de femme assise, trouvée aux environs d'Arles, mais dont la pâte était grisâtre; sa dimension n'atteignait pas, non plus, du moins d'après

la gravure, celle de Saint-Lomer ; toutefois elle est également « assise dans une espèce de fauteuil de paille ou » de jonc, et l'arrangement de ses cheveux n'est guère » différent ; elle tient dans la même attitude un enfant » collé sur son sein et qui semble téter. »

Mais ce qui la distingue essentiellement de la statuette de St.-Lomer, et de celle qui fut trouvée à la Folie, c'est qu'on lit sur la base du fauteuil de paille, vu par le dos, cette inscription IST*LL*IV, dont le savant bénédictin ne donne pas l'explication qu'on cherche également en vain dans l'*Abrégé de l'antiquité expliquée*, donnée en 1757 sous le titre d'*Antiquitates contractæ*, à Nuremberg, par Jacob Schutz et Salomon Semler (1).

On y voit en effet à la table CXXXX, sous le n.° 2, une copie réduite de la femme tenant un enfant, vue par devant et par derrière, où se trouve l'inscription dont il vient d'être question.

Les graveurs allemands se sont contentés de cette figurine du *supplément* et n'ont pas donné celles de la planche CXXXVI, trouvées dans le tombeau de Saint-Lomer, qui ont une exacte ressemblance avec les statuettes provenant des exhumations de la Folie.

L'auteur de l'*Antiquité expliquée* parle encore, dans son *Supplément*, de deux autres figurines qu'il a été à même de voir, l'une dans le cabinet de M. Foucault, si semblable à celles dont il vient d'être question, dit-il, que sa description devient inutile ; l'autre lui a été com-

(1) In-f.° de 7 feuillets liminaires non chiffrés qui sont suivis de 388 pages et de 150 tables gravées en taille-douce. Le volume est terminé par un errata et un index de six feuillets non chiffrés. Le texte de cet abrégé que je possède est latin.

muniquée par le R. P. Spiridion (1), religieux Pique-Puce, bon antiquaire. Elle est de la même forme que les autres, mais d'un goût un peu plus grossier; ce qui la distingue principalement, c'est que la femme assise tient deux enfants, et qu'elle porte pour inscription ces deux mots séparés ainsi l'un de l'autre:

IS

PORON.

Le savant bénédictin donne, de cette seconde inscription, l'explication suivante: « quoique ces lettres » soient latines, écrit-il (2), il pourroit bien se faire » que les mots soient grecs, Εἰς πορον, *Ad transitum*, » *pour le passage :* ce qui viendroit fort bien au sujet;

(1) On trouve dans les *Mémoires de Trévoux*, avril 1719. p. 709 et dans le *Journal des Savans* de la même année, t. II. p. 392 à 407, une Dissertation de ce Révérend Père sur cette figurine sigillaire, au sujet de laquelle une première idée lui est venue que c'était une représentation de Cybèle, déesse tutélaire de deux enfans d'une femme nommée *Porona*. Les deux premières lettres s'entendant d'une consécration de Cybèle, sous le nom d'*Idæa (Idæa sacrum Porona.)* D'après un second sentiment, il change Cybèle en Junon et traduit l'inscription par *Junoni sacrum Porona*. Enfin, d'après une troisième explication, il voit dans *Porona* la déesse qui présidait aux *pores de la peau* et qui en facilitait les transpirations; il ajoute cependant que *cette troisième opinion est trop singulière et trop neuve pour espérer qu'elle soit reçue*. C'est pour cela sans doute que voulant absolument donner une explication de cette inscription, il finit par lire les sept lettres de cette manière: *Indigetibus*, *sacrum*, *Potinæ ossilaconi*, *Ruminæ*, *orbonæ nascioni*, c'est-à-dire: *Cette statue est consacrée aux indigètes protectrices des enfans*.

(2) Ant. Exp. t. II. p. 191.

» cela marqueroit le passage de l'âme aux Enfers ; car » plusieurs Nations croyoient ce passage tout de même » que les Grecs et les Romains. »

S'appuyant sur cette interprétation qu'Adelong (1) considère avec raison comme forcée, Dom Martin, dans son ouvrage sur la *religion des Gaulois*, (2) « n'hésite pas » à croire que l'autre inscription ISTI*LL*V ne soit vrai» ment composée de deux mots Gaulois, mais dont la » signification est celle de ces deux mots grecs Εἰς τέλος » *ad tributum, ad vectigal, pour le tribut.* »

Il me semble que l'explication de Dom Martin n'est pas plus satisfaisante que celle de Montfaucon, et qu'il faut la chercher au moyen de la syllabe IS, par laquelle commencent les deux mots, et qui, comme on vient de le voir, formait souvent une syllabe à part ; elle avait, sans doute, une signification symbolique, relativement à la femme et à l'enfant.

D'après cette hypothèse, je suis porté à croire que le monosyllabe IS est une abréviation d'ISIS, déesse à laquelle, d'après la Mythologie Egyptienne, on donnait le surnom de *mère et de nourrice* (3), son culte s'était étendu dans les Gaules (4) ; plusieurs inscriptions citées par Dom Martin ne laissent aucun doute à cet égard (5) ; et différentes localités ont tiré leurs noms de l'épouse d'Osyris, telles que Issy (*Isiacum*), village du

(1) Dans son *Mithridates.* t. II.

(2) Paris, 1727. in-4.° t. II. p. 273.

(3) Voy. Creuzer. *Religions de l'Antiquité*, trad. de Guigniaut. Paris, 1825. in-8.° t. I. 2.° partie. Note du 3.° liv. p. 805.

(4) Voy. *Religion des Gaulois.* t. II. p. 131 à 146.

(5) — Id. — Id. — p. 134.

canton de Sceaux, département de la Seine, opinion toutefois que ne partage pas l'abbé Le Beuf (1); Iseure, près Moulins, en Bourbonnais; Melun, appelé primitivement *Isia* et même Paris (2); ainsi donc, en détachant de ce monosyllabe IS, les terminaisons PORON et TI*LL*V, on trouve que le primitif POR a toujours été la marque du superlatif dans la langue celtique, et que sa signification indiquait habituellement quelque chose de grand et d'élevé au-dessus du vulgaire; on le traduisait donc indistinctement par le mot *seigneur* et *semence*, premier principe de ce qui existe (3).

D'un autre côté, TI*LL*V placé derrière le siége en paille, en jonc ou en osier, sur lequel la femme tenant un enfant est assise, se rapporte sans doute, d'après toutes les probabilités, à ce siége d'une forme particulière, puisque TILL en celtique signifie l'écorce d'un végétal dont on peut former un tissu, et que ce mot dans le dialecte breton se traduit par *torchis de foin* (4).

Mais quel rapport y avait-il entre la représentation de ces figurines isiaques et leur placement dans les sépulcres des gaulois, fait qu'il est impossible de révoquer en doute, d'après l'exhumation du tombeau de St.-Lomer? Telle est la question que Montfaucon a essayé de résoudre en disant: « Cette femme qui tient son petit en-» fant est la terre notre mère qui nous élève et nous nour-» rit et qui nous reçoit dans son sein après notre mort. »

(1) *Histoire du diocèse de Paris*, 1757. in-12. t. VII. p. 1.

(2) *Religion des Gaulois*. t. II. p. 188.

(3) Voy. Bullet, *Mémoires sur la langue celtique*, 1759. in-f.° t. II. p. 271.

(4) Voy. Bullet. L. C. p. 418.

S'appuyant sur cette hypothèse de son savant confrère, Dom Martin s'est attaché à développer l'idée que les anciens s'étaient faite de l'éternité qu'ils qualifiaient de *nuit éternelle*, en la personnifiant par une femme qui tient un enfant sur chaque main, dont l'un est *la mort* et l'autre *le sommeil* (1). « Je crois donc, » dit-il, que la figure de femme qui tient un ou deux » enfants, et que les Gaulois enfermoient dans les tom- » beaux, représentoit *Venus infera*, selon les croyances » gauloises, et qu'elle étoit mère *du Sommeil* et *de la* » *Mort*, deux enfants qu'elle portoit toujours pendus à » ses mamelles (2). »

Ces différentes opinions n'ont pas été adoptées par les savants qui se sont occupés des statuettes du même genre découvertes en 1822 et 1825 sur plusieurs points de la Normandie et dont il a été fait mention dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires* (3) de cette province. Ainsi M. Du Chevreuil fit part à la Société, en 1824, que deux ans auparavant on avait trouvé dans la commune de Digulleville-Hague, arrondissement de Cherbourg, département de la Manche, « des figurines » en plâtre assez bien conservées pour y faire recon- » naître des Vénus (4), car, dit-il, la nudité la plus » absolue, la pose de ces figures, une chevelure bien » fournie, ornée de bandelettes d'où s'échappe à droite » une mèche de cheveux tenue du même côté par la

(1) Voy. *les Césars* de Julien, traduction de Spanheim, 1728. in-4.° Remarque. p. 183.

(2) Voy. *Religion des Gaulois*, t. II. p. 270 à 271.

(3) Voy. année 1824. in-8.° p. 50 à 57. et 1826. in-8.° p. 189 à 205.

(4) Voy. — Id. — Atlas de 1824. pl. 19.

» main qui semble la presser, et retombant avec grâce
» sur le sein droit, tout me fait penser que ce sont des
» images de *Vénus Aphrodite*.

» La main gauche soutient une draperie et quelques
» feuillages ; un socle circulaire sert de base à la déesse
» dont le faire offre un tout assez gracieux de sept
» pouces quatre lignes.

» Ces *Vénus* ont été coulées en deux parties longi-
» tudinales, réunies avec du plâtre liquide. La réflexion
» me porte à croire, ajoute le narrateur, que ces fi-
» gures représentent *Vénus* sortant du bain. »

Cette description s'applique de tout point aux deux figurines en pied représentées sur la planche CXXXVI du grand ouvrage de Montfaucon cité plus haut, et que ce savant a considéré comme des pleureuses, ainsi qu'à celles du même genre dont les débris ont été trouvés à La Folie.

Un autre mémoire fut adressé à la même société en 1826, par M. Rever, au sujet de plusieurs figurines du même genre trouvées dans une mare nommée Lardillière, située près Baux, département de l'Eure, en 1825.

Ces figurines étaient disposées par rang et placées symétriquement, l'une à côté de l'autre, dans une cavité revêtue de briques, au milieu de la mare; elles représentaient : 1.° Une espèce de *Vénus Anadiomène*, semblable à celle qu'a décrite M. Du Chevreuil, ainsi qu'à celle que l'auteur avait déjà trouvée, il y plus de vingt ans, entre Evreux et Louviers; 2.° une femme tenant un enfant sur ses genoux; 3.° une femme qui en tient deux.

La plupart de ces figurines furent mutilées par les ouvriers qui s'empressèrent de les jeter de côté pour arriver au trésor que l'on croyait, d'après une vieille tradition, devoir exister au fond de cette mare intarissable.

D'aprés les planches litographiées jointes au mémoire de M. Rever (1), deux de ces figurines sont absolument semblables à celles tenant un enfant, trouvées à Blois et à La Folie, et si la femme qui en a deux sur les genoux est, sous ce rapport, d'un moulage différent, elle ressemble cependant à la figurine qui ne tient qu'un seul enfant, par la configuration de la tête ainsi que par sa grandeur et sa pose, étant également assise sur l'espèce de fauteuil formé par des tresses de paille, de roseau ou de jonc.

M. Rever, comme on vient de le voir, partage l'opinion de son compatriote M. Du Chevreuil; il croit, en conséquence, que la figurine sans enfant, trouvée dans la mare de Baux, représente une *Vénus Anadiomène ;* et il qualifie de *Latone* les statuettes ayant un ou deux enfants, s'accordant au sujet de cette dénomination avec M. Hyacinthe Langlois, peintre à Rouen, qui n'hésite pas, de son côté, à considérer toutes ces figurines comme un produit de l'art gallo-romain.

Repoussant donc les conjectures des deux savants bénédictins qui ont cru voir dans les statuettes de Blois et d'Arles des emblêmes de la mort et du sommeil, il prétend que ce sont tout simplement des *ex-voto* de femmes qui désiraient obtenir un heureux accouchement. « Les chaises en nattes de paille ou de jonc, dans les-
» quelles ces figurines sont assises et comme emboitées,
» étaient apparemment, ajoute M. Rever, à l'usage
» sinon exclusif, du moins spécial des nourrices, puis-
» que toutes les figures des femmes allaitant qu'on a
» déjà trouvées à St.-Lomer de Blois et ailleurs, en

(1) Voy. pl. VI et VII de l'année 1826.

» sont toutes pourvues; qu'aucune autre figurine n'est
» assise de cette manière, et qu'on ne connaît de pa-
» reil meuble que dans l'antique décrite par Mont-
» faucon (1), sous le nom de monument de l'hôpital
» de St.-Jean de Latran. »

Les observations de M. Rever, au sujet de la fabrication de ces statuettes, s'accordent avec celles de M. Du Chevreuil et avec celles de M. Boitel. « Les figu-
» rines antiques en terre cuite, dit-il, étaient formées
» de deux demi-bosses empreintes dans des creux de
» deux pièces; elles étaient ensuite réunies et raccor-
» dées par approche au moyen du collage des bords
» humectés et comme repétris.

» Après ce raccordement, on perçait avec une broche,
» dans un endroit peu visible, un évent pour donner
» issue à l'air intérieur, de peur qu'en se gonflant au
» feu, il ne causât des ruptures et la perte des pièces.

» Les anciens montaient ainsi, non-seulement des
» sujets religieux, soit en *ex-voto* pour les temples, soit
» en genre d'ornements et d'objets d'invocation pour les
» Laraires, soit pour tenir rang de pénates, soit enfin pour
» servir de recours et de préservatif dans les dangers et
» les voyages, en les portant avec soi; mais ils moulaient
» encore des sujets profanes, jouets d'enfants, etc. »

« Il devait se faire, continue M. Rever, un assez
» grand débit de ces bimbelotteries antiques, puisqu'in-
» dépendamment des localités indiquées ci-dessus, M.
» de Colombel en a trouvé quelques-uns dans sa pro-
» priété du Bas-Caumont, près de la Bouille; et que

(1) Voy. l'Ant. Exp. t. III. 1.re partie. pl, 57 et mon édit. abrégée. t. LXXXXI. n.° 23.

» M. le marquis de Mirville en a découvert dans un » de ses domaines de l'arrondissement du Hâvre, avec » des fragments et des débris dont la multitude et la » diversité font croire que le terrain qui les contenait » avait fait partie de l'établissement d'un figuriste. »

M. Rever pense, avec assez de raison, qu'une fabrique de ces figurines existait aux environs de la forêt d'Evreux, près de Baux, à l'Ardillière ou plutôt l'Argillière. Une fabrique semblable a dû se trouver dans le vallon de La Folie, et comme je l'ai fait observer dans le mémoire ci-dessus, son établissement avait sans doute précédé l'époque de l'invasion du pays par les armées romaines. On peut croire alors que cette fabrique ne cessa pas d'être en activité quand Agrippa fit ouvrir la chaussée de Soissons à Senlis, et qu'alors, très-probablement, les produits de cette fabrique ayant subi d'heureuses innovations dans les formes, on a pu les considérer comme appartenant exclusivement à l'art romain.

Il paraît que M. le comte de Caylus a émis deux opinions différentes dans son *Recueil d'antiquités*, au sujet de ces figurines représentant une femme tenant un ou deux enfants entre ses bras. En effet, tome III.°, planche LX, n.° 1, il a publié une figurine de terre cuite semblable à celles dont je viens de parler, et il la regarde comme un vœu fait à Lucine et d'un travail romain, quoiqu'elle ait été trouvée dans la grande Grèce; tandis que d'un autre côté, tom. IV, planche CXXV, le savant antiquaire fait mention d'une statuette en marbre, absolument du même style, qu'il considère comme *Isis*, divinité qui, dit-il, a été adorée en Germanie par les Suèves, au rapport de Tacite.

M. Seroux d'Agincourt dans son *Recueil de fragments*

de sculpture antique en terre cuite (1), donne la figure d'une statuette du même genre : « Si elle avait dans » les traits, dit-il, et dans les draperies plus de ma- » jesté, placée près de l'Hercule naissant, on pourrait » la prendre pour Junon. »

M. Houbigant, qui a bien voulu me transmettre ces différents renseignements, et dont les connaissances archéologiques m'ont déjà été fort utiles, comme on l'a vu, au sujet de la position de *Litanobriga*, m'assure par ses lettres du 28 juillet et du 16 août 1843, que les statuettes en question ont reçu de différents antiquaires le nom de *Merrées* qui peut s'appliquer indifféremment à Lucine, à Junon, ou bien, comme je le pense, à Isis, puisque toutes trois ont été chez les anciens le symbôle de la maternité.

D'après ces considérations, on peut avancer avec assez de raison que les statuettes trouvées à Blois, à Arles, sur différents points de la Normandie et dans ces derniers temps à La Folie, doivent être considérées comme gallo-romaines, et qu'elles étaient employées à différents usages par les peuples de la Gaule, soit comme souvenirs funéraires, dans les tombeaux, d'après l'opinion de Montfaucon, soit comme *ex-voto* dans les temples, soit comme pénates dans les Laraires, soit enfin comme jouets d'enfant, usage qui s'est conservé dans nos campagnes, ou les figurines en plâtre substituées à celles de terre cuite, deviennent, au gré du mouleur, des vierges, des princesses de tous les régimes, des saintes de toutes les époques, et dont les têtes changent ainsi de nom, sans pour cela changer

(1) 1814. in-4.° p. 35. pl. 14. n.° 6.

de forme, puisqu'elles sortent assez ordinairement du même moule.

B. Notes sur les Médailles gauloises trouvées à La Folie.

La numismatique gauloise est encore dans l'enfance, et nous n'avons jusqu'à ce jour que des données vagues et incertaines sur le mode de classement qu'il conviendrait d'adopter pour assigner aux différentes monnaies de nos pères les places qu'elles doivent occuper d'après un ordre régulier, susceptible de concilier ensemble tout à la fois, la chronologie, l'histoire et la géographie.

Nous sommes donc réduits à consulter des descriptions incomplètes et des figures presque toujours fautives, quand il est question d'étudier la pièce gauloise la plus commune, malgré les travaux exécutés depuis longtemps sur les monnaies de ce genre par les Petau, les Bouteroue, les Montfaucon, les Pellerin, les Dom Martin, les Caylus, les d'Ennery, les Mionnet, les Ruding, etc., etc. etc. Malgré les mémoires consignés, depuis 1836, dans la *Revue numismatique*, par MM. de Lagoy, Chaudruc de Crazannes, Barthélemy, Rigollot, d'Ailly, Le Normant, de la Saussaye, Cartier, de Penhou etc., etc., etc. Enfin, malgré le grand ouvrage sur le type gaulois ou celtique entrepris par le savant numismatiste Lelewel.

Il ne m'a donc pas été possible de classer d'une manière régulière le petit nombre de médailles gauloises provenant des fouilles faites par M. Boitel à la Folie, et j'ai dû, en conséquence, me borner à indiquer les

auteurs qui en ont déjà parlé, et les planches où elles se trouvent représentées.

N.os 1 et 2. — M. Boitel n'a trouvé que trois échantillons de cette médaille, dont il existe une figure sous le n.° 32 de la IV.e planche de *l'Atlas du type gaulois* qui accompagne le premier volume des *Etudes numismatiques* de M. Lelewel (1).

D'après l'indication que donne le savant polonais, planche X, n.° 10 de la section des portraits, le signe qui occupe le milieu de l'avers représente une tête de Diane (2), tandis que le revers offre une espèce d'animal ayant sur le dos quelques poils hérissés, que M. Lelewel qualifie de sanglier gaulois (3), au-dessous duquel se trouve un disque (4) puis sept points entourés par un feston dont chaque extrémité aboutit aux derniers points placés à droite et à gauche.

Il paraît que cette médaille en potin a déjà été décrite dans l'ouvrage de Ruding (5). Enfin M. Lelewel donne cette pièce à la ligue Eduenne, qui se composait des peuples compris aujourd'hui dans les diocèses d'Autun, de Châlons et de Macon.

A la première vue et quand on s'en rapporte à un examen superficiel, le n.° 2 de cette médaille paraît être sorti du même moule que les deux du n.° 1, et cependant il suffit de la plus légère attention pour

(1) Bruxelles, 1840, in-8.° de 468 pages.

(2) Voy. id., chap. 80, p. 188, ligne 8.

(3) Voy. planche X, section des animaux, n.° 15.

(4) Voy. — id. — section des garnitures, n.os 23 et 24.

(5) *Annals of the coinage of great Britain and its dependances.* Third Ed. London 1840. 3 vol. in-4.° dont un de planches.

reconnaître ce qui les distingue; en effet le signe indiqué ci-dessus comme formant la tête de Diane n'est accompagné, dans le n.° 2, que d'un seul point au lieu de trois et, au revers, le sanglier gaulois n'a pas les crins hérissés de la même manière; enfin le rond qui figure la tête n'a pas tout-à-fait la même forme.

Il résulterait de ces différences que si ces pièces appartiennent aux Eduens, elles ne sortent pas du même moule, et que, par conséquent, la fabrication de leurs monnaies était probablement confiée à des monétaires différents.

N.° 3. — La médaille sous ce n.° est absolument la même que celle inscrite sous le n.° 13 de la IX.° planche de l'atlas de M. Lelewel, et il indique, dans les notes relatives à cette planche, que notre pièce se trouve communément dans les environs de Senlis, cependant les fouilles de la Folie n'en ont exhumé qu'un seul exemplaire.

Il paraît, d'après l'indication de M. Lelewel, que cette médaille a déjà été publiée dans l'ouvrage anglais de Ruding, dont j'ai fait mention plus haut, qu'on la trouve toujours en potin, comme celle de la Folie, et qu'elle appartient à la période décroissante du moyen-âge gaulois que M. Lelewel a qualifié d'*âge de fer*.

N.° 4. — M. Boitel a trouvé, dans les fouilles de la Folie, trois pièces semblables au n.° 4, dont M. Lelewel a fait mention dans son atlas, savoir: planche IV n.° 34 et planche V n.° 6. On trouve de plus au n.° 18 de la planche IX l'avers de cette pièce qui représente un personnage grossièrement dessiné et marchant à droite, dont les lignes, formant sans doute la tête, se terminent vers la gauche par une spirale pointue : le rond placé

ensuite à l'extrêmité du trait qu'on peut considérer comme le bras droit du personnage, semble difficile à déterminer, tandis que les numismatistes qualifient de bouclier gaulois la pièce allongée qui est au bout du trait formant le bras gauche.

Cette figure grotesque, qui ressemble assez à la pochade d'un fou du moyen-âge, est le *Camul* ou dieu Mars des Gaulois, d'après l'opinion de M. Lelewel (1); toutefois on remarquera qu'il n'existe aucun rapport entre cette ébauche du barbare monétaire et les gravures données par Dom Martin du *Camulus* gaulois (2).

Le revers de cette pièce représente une espèce de quadrupède marchant à droite, dont la tête est monstrueuse par rapport au reste du corps, et auquel il serait difficile d'assigner un nom d'après sa forme grossière; M. Combrouse (3) le qualifie de *Bison dévorant,* opinion que M. Lelewel ne partage pas (4), aussi le cherche-t-on en vain dans sa planche x; il l'aura sans doute considéré comme le *sus* gaulois.

Il paraît, d'après les recherches de M. Lelewel (5), que cette pièce a déjà été gravée par Montfaucon (6) Ruding et Caylus, ce que je n'ai pu encore vérifier pour ces deux derniers. Le savant polonais indique encore qu'elle est commune dans le Vermandois, aux environs

(1) Voy. Type gaulois, pages 262, 263, 359 et 376.

(2) Voy. Religion des Gaulois, t. I, p. 486, planche 21.

(3) Voy. *Monnaies nationales* françaises, 1.re partie, n.° 258.

(4) Voy. Type gaulois, p. 123. Note 241.

(5) Voy. analyse de la planche IV, n.° 34.

(6) Voy. t. III, planche 52.

de St.-Quentin et dans les marais de Flins, il l'attribue en conséquence aux *Veromandui*.

Cette médaille a été également trouvée près Pont-Sainte-Maxence, par M. Houbigant, maire de Nogent-lès-Vierges, qui m'en a envoyé le dessin.

N.° 5. — Les deux échantillons de cette médaille que possède M. Boitel se rapportent pour l'avers et le revers à la figure n.° 17 de la première planche de l'atlas de M. Lelewel, ainsi qu'à celle n.° 22 de la planche IX.

De plus on trouve dans la *Revue numismatique* de 1840, planche XVIII, n.° 9, une autre figure de cette médaille que M. de la Saussaye dit appartenir aux provinces du Nord-Est de la Belgique.

M. Lelewel (1) rapporte cette pièce au n.° 268 du catalogue de M. Combrouse qui y voit figurer à l'avers un sanglier et un ours dressés, et sur le revers deux ours dressés, tandis que son numéro 270, également cité comme synonyme de cette pièce par le numismatiste Polonais, représente à l'avers, suivant M. Combrouse, mais toutefois avec un point de doute, *sanglier et licorne,* et au rèvers deux ours dressés.

M. Lelewel renvoie, au sujet de cette pièce, aux chapitres 125 et 143 du texte de son Type Gaulois, mais on y cherche en vain une explication claire et précise de ces quatre quadrupèdes dressés sur leurs pattes de derrière et dans l'attitude de se battre; le savant Polonais se contente de ces trois mots: *les quadrupèdes hardés,* pour tout commentaire, en renvoyant aux nu-

(1) Il a omis de citer deux autres gravures de cette médaille qui se trouvent sur la planche LII du tome III de l'*Antiquité expliquee* de Montfaucon.

méros 17 de la première planche, 22 et 29 de la neuvième, ce qui complique la question au lieu de l'éclaircir, puisque le mot *hardés* est une énigme de plus; en effet le *complément du dictionnaire de l'académie française* (1) définit ainsi le mot *hardé: un œuf pondu sans coquille* tandis que le *dictionnaire de l'académie* (2) dit que le mot *hardé* est un terme de chasse qui exprime l'action d'attacher les chiens six à six, ou quatre à quatre.

Il est probable, toutefois, que M. Lelewel a appliqué aux animaux dressés l'un devant l'autre, cette dernière définition du mot *hardé* (3); mais quels sont ces animaux? C'est ce qu'il ne dit pas, laissant ainsi à M. Combrouse toute la responsabilité de son explication arbitraire, car malgré l'examen le plus attentif de cette médaille, il est impossible de déterminer au juste quels sont les animaux que les monétaires Gaulois ont entendu représenter, et chacun, alors, est libre d'y voir des espèces d'animaux fantastiques qui n'ont aucun analogue dans la nature.

M. le Comte, receveur particulier des finances, à Compiègne, a trouvé sur l'emplacement du camp romain qui était situé vers l'extrêmité Sud-Est du mont Gannelon, une autre médaille de ce genre, et M. Houbigant dont je viens de parler, m'a transmis le dessin d'une pièce semblable, provenant des environs de Pont-Sainte-Maxence.

M. Lelewel attribue cette pièce aux peuples qui ha-

(1) Paris. F. Didot. 1842. in-4.°

(2) Paris. F. Didot. 1835. in-4.°

(3) Roquefort, *Dictionnaire de la langue Romane*, dit que le mot *herde*, *harde*, *hairde*, signifie *un troupeau de bêtes sauvages.*

bitaient le Beauvoisis et les contrées qui s'étendent à l'Est, vers les Ardennes.

N.° 6. — Il ne s'est trouvé dans les fouilles de la Folie qu'un seul échantillon de cette médaille que le savant Petau a le premier fait connaître (1), mais il a omis d'indiquer sur sa gravure l'espèce de serpent que l'ours ou le *sus* Gaulois semble vouloir dévorer.

La figure de M. Lelewel, planche IV, n.° 31, est plus exacte et tout-à-fait semblable à la pièce de M. Boitel.

M. Lelewel n'indique pas à quel peuple cette médaille peut appartenir, il se contente de dire, dans le texte de son Type Gaulois, page 173: « on retrouve à *Bra-* » *tuspantium* et ailleurs, un coin ayant une tête de » bœuf, et de l'autre côté un ours ou un sanglier » dévorant. »

M. Combrouse, n.os 263 et 338 de son catalogue, ne nous éclaire pas davantage, puisqu'il se contente de classer cette médaille au nombre des celtiques, sans indication d'aucune attribution particulière.

Cette pièce est également citée dans le catalogue de Dennery, page 119, n.° 402. Ruding, n.° 69, et Caylus, planche CIV, en font de même mention suivant M. Lelewel qui a omis d'indiquer la figure donnée de son côté par Montfaucon, t. III, planche LII de son grand ouvrage.

N.os 7 et 8. — Deux échantillons de cette médaille m'ont été communiqués par M. Boitel, la tête du n.° 7 est assez bien conservée, tandis que le revers s'est trouvé presque fruste : le n.° 8, au contraire, m'a offert une

(1) Voy. la collection in-folio de Sallangre, t. II, p. 1041.

tête fruste, tandis que le revers n'avait presque pas souffert des injures du temps.

Cette pièce ressemble entièrement au n.° 40 de la vi.° planche de l'atlas de M. Lelewel (1), et il la considère comme une seconde copie du n.° 56 de sa iv.° planche, ce qui n'est pas tout-à-fait juste, puisqu'on ne trouve pas au niveau du menton les espèces de points qui sont indiqués au n.° 40, et dont l'échantillon n.° 7 de la Folie est également pourvu.

Cette médaille est en outre semblable à celle indiquée par M. Vergnaud Romagnesi, dans la Revue numismatique de 1836, planche x, n.° 6, et qui a été trouvée près d'Artenay, département du Loiret.

Quoique le revers de la médaille n.° 7 soit en partie fruste et que la légende surtout n'ait pas été conservée par le temps, on reconnait dans le Pégase marchant à gauche une entière ressemblance avec celui du n.° 40 de M. Lelewel, ce qui est corroboré par celui du n.° 8; en effet ce revers assez bien conservé porte très-distinctement entre les jambes du Pégase le mot CAICIA qui se retrouve dans celui du n.° 56 de la iv.° planche de l'atlas de M. Lelewel, et si le n.° 40 de sa vi.° planche porte CRICIRV, cette variante provient sans doute de ce que ces pièces ont été coulées dans une autre localité.

M. Combrouse, n.° 439 d., classe encore cette pièce

(1) M. Lelewel, dans son analyse de la planche vi, renvoie pour le n.° 40 au chapitre 125 du texte dans lequel on cherche en vain quelque chose qui puisse se rapporter à cette médaille; il en est de même pour le chapitre 127 cité au n.° 56 de la iv.° planche. Au lieu de ce chapitre, indiqué mal à propos, Voy. les chapitres 102 et 103, ainsi que les chapitres 128 et 131.

parmi les celtiques autonomes sans autre indication, et M. Lelewel ne fait pas connaître non plus le pays auquel il convient de l'attribuer; il dit seulement dans la note n.° 722, page 313 du texte de son ouvrage: « Les débris des *Tauriska*, des *Carniens* devaient suivre » la retraite des *Boiens* jusqu'aux frontières des *Eduens*. » Ne serait-il pas possible que le chef CRITASIR fût » du nombre de ceux qui rentrèrent dans la Gaule, » qu'il y fabriqua la monnaie, inscrivant son nom CRICIR. »

Mais ces conjectures sont bien vagues et ne suffisent pas, ce me semble, pour décider, comme il le fait, page 226, que CAICIA est le même mot que CRICIR et que ce dernier nom est une contraction de CRITACIR. Enfin que ces différents noms ou mots sont plutôt du domaine de l'histoire biographique que de celui de la géographie.

N.° 9. — Cette médaille, dont on distingue fort bien la tête à gauche et le revers représentant Pégase marchant à droite et surmonté d'une petite figure, est cependant assez difficile à déterminer, parce que les légendes sont en grande partie frustes; ainsi celle de la tête laisse à peine entrevoir les lettres NV, et celle du revers paraît formée entre les jambes du Pégase des lettres CVIM. En admettant cependant que les jambages des dernières lettres doivent être lus d'une manière différente et qu'il faille écrire C. N. M.; toujours est-il que ces légendes ne se rapportent pas à celles indiquées par M. Lelewel aux numéros 44 et 45 de sa VI.e planche où se lisent les mots ΕΠΣΝVΟΙ et EPENOS, quoique les figures soient tout-à-fait conformes à celles données par cet auteur ainsi qu'à celles gravées dans l'ouvrage de Petau (1) page 1035.

(1) Voyez la collection de Sallangre déjà citée, t. II, in-folio.

M. Lelewel, note 559, [page 246 du texte de son ouvrage sur le Type gaulois, dit que EPPENNOS ou Επηνος, en grec, est le fils du grand chef, le fils de la tête EPPEN.

N.° 10. — Cette médaille à deux têtes opposées est remarquable par la barbe du flan qui subsiste encore des deux côtés par lesquels les flans coulés dans des moules réunis se tenaient tous ensemble (1).

L'antiquaire Petau (2) donne une assez bonne figure de cette médaille que M. Lelewel a reproduite planche v, n.° 15, sans indiquer dans son sommaire la figure du savant jurisconsulte, se contentant de citer le n.° 399 du catalogue de Dennery qui porte : « Petit bronze » sans légende, avec une tête de Janus ayant pour » revers une espèce de lion. » Le rédacteur aurait dû ajouter qu'au-dessus de ce lion il y a ce signe ₒ°ₒ et que de plus un autre signe ° est placé entre les pattes de cet animal dont la forme ne peut pas plus se rapporter à un lion qu'à tout autre quadrupède. La figure n.° 15 de M. Lelewel indique ces différents signes que la médaille trouvée à La Folie ne donne qu'imparfaitement, parce qu'elle est un peu fruste du côté du revers.

M. Lelewel se tait sur la patrie de cette médaille, on trouve seulement dans le texte de son ouvrage, page 121 « que la méthode de la fonte étant simplement » appliquée aux formes gauloises-grecques, introduisit iso- » lément quelques formes du bronze italique; » et p. 192

(1) Voyez Millin, *Introduction à l'Etude des Médailles*, 1796, in-8.° p. 14.

(2) Voy. la collection de Sallangre, L. C. p. 1050

que « le Bifrons italique se retrouve également sur le » cuivre. »

D'après ces citations on pourrait croire que les médailles Bifrons appartiennent au Midi des Gaules où les formes Grecques avaient été adoptées, et cependant le même auteur avance, pages 146 et 147, que « le » coin gaulois à double tête fut spécialement en usage » sur des espèces coulées depuis les Eduens et les Sé» quanais, jusqu'aux embouchures de la Seine et de » la Moselle. »

N.° 11. — Deux exemplaires de cette médaille ont été trouvés par M. Boitel, à La Folie. Je me suis demandé, en étudiant ce petit bronze, ce qui a pu décider M. Combrouse, n.° 477, à changer pour cette pièce et pour beaucoup d'autres de la série celtique, la dénomination ordinaire des deux côtés du flaon et de désigner par conséquent comme *revers* celui de la tête et comme *avers* la représentation du taureau napolitain marchant à gauche, accompagné de la légende GERMANVS INDVTILIL qui doit s'appliquer d'après le même numismatiste au chef germain *Induciomar.*

M. Lelewel partage cette dernière opinion, page 247 du texte de son ouvrage, et il prétend que d'après un usage germanique, la terminaison *mar* se changeait en *ilil* par contraction, afin de joindre aux premières syllabes du nom « une distinction honorifique représentée » par *Ilil.* »

Cette médaille est attribuée aux peuples de Trèves par M. Lelewel qui en a donné une bonne figure, sous le n.° 25 de la IV.° planche de son atlas.

Il parait, d'après les indications de M. Lelewel, que

cette médaille a été décrite par M. Mionnet, ainsi que par Taylor Combe.

N.° 12. — M. Vergnaud Romagnesi, conservateur des monuments historiques du Loiret, a donné dans la *Revue numismatique* de 1836, page 386, la description suivante de cette médaille en l'accompagnant d'une bonne figure, planche x, n.° 1er.

« Tête imberbe, très-barbare, tournée à droite.

» Revers — oiseau à ailes éployées et à queue four-
» chue, regardant à droite; au-dessus de l'aile gauche,
» une rouelle à quatre rayons; à droite de l'autre aile,
» un symbole composé de plusieurs croissants; au-dessous
» de la queue, un croissant ou un cercle, grénetis. »

J'ai vainement cherché cette médaille dans les planches du type Gaulois de M. Lelewel, car toutes celles avec l'aigle éployé qu'il a données, savoir:

Planche	IV, n.°	5.
Id.	V,	17.
Id.	VII,	3, 40, 41, 42, 57, 58, 59, 60.
Id.	VIII,	10, 40, 59.
Id.	IX,	9, 10, 11.
Id.	XI,	11, 18.

n'ont aucun rapport avec la médaille n.° 1, trouvée près d'Artenay, département du Loiret, et les deux échantillons provenant des fouilles de La Folie, lesquels ont une fort belle patine.

Cette omission de M. Lelewel est d'autant plus extraordinaire que son ouvrage a paru deux ans après la publication faite par M. Vergnault-Romagnési, et qu'il a copié différentes médailles provenant des planches de la *Revue*, et celle-ci devait d'autant plus attirer son attention qu'elle est indiquée dans la *Revue* comme inédite.

C. Notes sur les différentes Cartes de la forêt de Compiègne que j'ai été à même de consulter.

1.° Par Jean Liebaux, dressé en 1700.

2.° Par Dissencourt, donnée en 1728.

3.° Par N. Matis, donnée par ce géographe en 1736, sur une très-petite échelle, pour être jointe à l'*état de la forêt de Cuise dite de Compiègne*, etc. Paris, de l'imprimerie de Jacques Colombat, 1736, in-8.° de 30 pages.

La chaussée Brunehaut est parfaitement indiquée sur cette petite carte.

4.° Par le même géographe, en 1753, mais sur une plus grande échelle, que la précédente ; elle a été également ajoutée à une nouvelle édition de l'*État de la forêt de Cuise dite de Compiègne*, qui a été donnée à Paris, par Jean-Thomas Hérissant, 1764, in-8.° de 32 pages.

5.° Par G. Bailleuil, en 1760.

Cette carte donne à tort le nom de *Hasoy*, au lieu de celui de *Halloy* à la principale fontaine de La Folie.

6.° Par Denis, géographe des enfants de France, en 1765 et 1766, pour être jointe au *guide de la forêt* qui termine l'ouvrage ayant pour titre *Description ou abrégé historique de Compiègne*, 1765, in-12.

La chaussée Brunehaut n'est pas indiquée sur cette carte au haut de laquelle on trouve ces mots *corrigée par Monsieur le Dauphin*. En effet, le trop malheureux Louis XVI, étant dauphin, donna la *description de la forêt de Compiègne comme elle était en* 1765, *avec le guide de la forêt*, par *Louis-Auguste, Dauphin*. Paris,

Lottin l'ainé, 1766, in-8.° de IV et 58 pages. Tiré seulement à 36 exemplaires, si l'on doit en croire la note du catalogue de M. Pixerecourt, n.° 1730.

J'ai fait l'acquisition de ce précieux volume relié en maroquin vert doré sur tranche et sur les plats, qui m'a été adjugé pour 23 fr. M. Pixerecourt y avait ajouté les signatures autographes de Louis XVI et de M. Amelot auquel cet exemplaire parait avoir appartenu.

7.° Par le sieur Bussa. Levé en 1772, aux ordres et aux frais de M. Pannelier d'Annel, pour servir à fixer le nouvel aménagement de la forêt dont le Roi Louis XV venait de le charger.

Cette carte a été rectifiée en 1791, par les soins de M. Pannelier fils, d'après les changements ordonnés par Louis XVI, dans les 5,800 arpents, plantés par MM. Pannelier père et fils, jusqu'en 1792.

Elle a ensuite été revue et considérablement augmentée en 1820, par M. Brué, géographe, d'après des matériaux authentiques.

8.° Par C. Récopé, archiviste des forêts de la couronne, en l'inspection de Compiègne, en 1836 et 1839.

Cette nouvelle carte est encore une reproduction de celle du sieur Bussa.

Compiègne, 10 *Mai* 1844.



NOTICE

Sur l'ancienne Abbaye de St.-Lucien de Beauvais,

Par M. le D.r DANIEL,

Membre titulaire non résidant.

Messieurs,

Parmi les nombreux établissements religieux qui existaient à Beauvais, à l'époque de 1789, on comptait trois abbayes d'hommes et une de femmes.

Les trois premières s'appelaient des noms de St.-Lucien, de St.-Quentin et de St.-Symphorien. La quatrième était l'abbaye dite de Panthemont.

L'histoire de *la célèbre abbaye de St.-Lucien* dont nous nous proposons de parler, est curieuse par une foule

d'évènements et de faits qui la regardent directement ou qui s'y rattachent plus ou moins.

Les faits que nous allons avoir l'honneur de vous présenter, dans l'intérêt de l'archéologie de notre pays, ne seront indifférents, au moins nous le désirons vivement, ni aux habitants de la localité dans laquelle ils se sont passés, ni aux honorables savants qui ont bien voulu venir nous visiter.

Puissent les uns et les autres nous réserver une indulgence dont nous reconnaissons avoir un grand besoin.

Nous n'avons point à vous entretenir ici de la personne de St.-Lucien, mais seulement des hommages que l'on a rendus à sa sainteté et à sa qualité de premier évêque du diocèse de Beauvais.

On a beaucoup écrit sur l'abbaye de St.-Lucien. Les notions que nous possédons, nous les avons recueillies dans nos historiens du Beauvaisis et dans les actes imprimés et manuscrits que nous avons pu nous procurer; nous les avons puisées aussi dans les souvenirs de ceux de nos contemporains que nous avons consultés.

Nous regrettons de n'avoir pu trouver et de ne pouvoir produire, à l'appui de notre travail, un dessin exact de la disposition de cette abbaye; mais nous n'avons pas connaissance qu'il en existe un assez fidèle pour donner la satisfaction qu'on désirerait. Ainsi, nous serons réduit à donner, comme nous le pourrons, une idée de l'église de St.-Lucien.

Voici, au reste, Messieurs, quelques uns des évènements et des faits que nous nous sommes procurés sur cette célèbre abbaye.

On parait croire qu'originairement il existait, dans

le faubourg de St.-Lucien, près des portes de Beauvais, *une église ou chapelle* bâtie en l'honneur de St.-Pierre et de St.-Paul, dans laquelle on aurait construit un sépulcre où le corps de St.-Lucien martyr aurait été apporté.

Suivant Louvet, cette chapelle aurait existé dans la commune de St.-Lucien et aurait été remplacée par l'église de Notre-Dame-du-Thil. Ce serait aussi le sentiment de MM. Bucquet, Danse, Borel et autres encore. L'histoire ne nous dit ni le nom du fondateur de la chapelle en question, ni l'époque à laquelle on l'a bâtie; elle ne s'explique pas non plus clairement sur le lieu où on l'aurait élevée. Est-ce là où existe l'église actuelle du Thil?

Le même Louvet prétend, à tort ou à raison, que la chapelle en question a été détruite par Attila, en l'an 445; mais, ce qui n'est pour personne l'objet d'aucun doute, c'est la vénération profonde qu'à inspirée à la population de Beauvais le généreux dévouement de son premier pasteur et le martyre qu'il a subi, vers le milieu du quatrième siècle, presque sous les yeux des habitants de cette cité.

Il était impossible que la vie et la mort de St.-Lucien ne produisissent point sur notre pays une impression d'autant plus puissante et durable, que ce saint personnage était plus éminent par son caractère et par les vertus dont il s'honorait; que les idées toutes de charité et de bienveillance dont il avait entretenu ses innombrables auditeurs étaient plus neuves, plus justement appréciées, qu'elles intéressaient davantage à sa personne et à sa doctrine et surtout que la mort qu'il a reçue, était moins méritée.

C'est peut-être au martyre de St.-Lucien que la ville

de Beauvais doit l'antique réputation qu'elle s'est acquise de ville éminemment religieuse.

Quoiqu'il en soit, la pieuse admiration de notre pays pour St.-Lucien a été partagée par tous ceux qui ont été témoins de sa vie publique et privée ou qui ont profité de son immense charité, ou par ceux qui ont entendu le récit des effets considérables de ses prédications.

C'est à cette dernière cause, sans doute, car l'histoire nous apprend que St.-Evrols et les personnes influentes de cette époque ont fait et ont fait faire des démarches à cette intention; c'est à cette dernière cause, disons-nous, qu'est due la détermination prise à la fin du VI.e siècle, par les fils de Clotaire I.er, d'élever à Beauvais un temple religieux en l'honneur et en *mémoire de St.-Lucien.*

La part *du roi Childebert* dans cette œuvre de piété *est prouvée* par l'obituaire de l'abbaye où il est marqué qu'il mourût l'an 559. Cependant *Chilpéric I.er*, surtout, prit à tâche sérieuse d'exécuter ce dessein auquel Clotaire son père avait aussi contribué.

Ce fut lui qui donna ordre à *Dodon*, alors 14.e évêque de Beauvais, *de bâtir une abbaye* sous l'invocation de St.-Lucien, et d'y établir des *religieux de l'ordre de St.-Benoit.* Ce prince donna pour cet effet des *revenus fort considérables.*

Constantin, évêque, fit don avec Childebert III, *des églises et du chateau de Bulles* en entier; et à cette intention encore, il lui fut fait *donation du bourg de St.-Lucien*, par le roi Charle-le-Chauve, en l'an 868.

On voit aussi que le même prince, en 870, donna *la terre de Luchy*, à la prière de l'évêque Odon, pour le vestiaire des religieux.

La même abbaye a reçu aussi de Bovon, 34.e évêque, en 922, la donation *de St.-Just-des-Marais;* en 1109, Henry, comte d'Eu, donne à l'établissement religieux en question *deux fermes au Tréport,* outre *les cinq* que son père et ses ayeux lui avaient données.

Quarante-et-une cures, soit dans le diocèse de Beauvais soit au dehors, et dont *une en Angleterre*, étaient à la nomination de l'abbaye de St.-Lucien.

A la fin du XVe siècle, les moines de St.-Lucien possédaient encore *une fort belle maison de campagne,* située à St.-Félix, à trois lieues de Beauvais.

Ces diverses propriétés et d'autres que nous passons sous silence, produisaient un revenu qui assurait à cette abbaye une fort brillante position.

L'histoire nous apprend qu'en 862, le pape Nicolas Ier marque qu'il n'avait pu faire restituer à cette abbaye tout ce qui lui avait été usurpé, *de peur de ruiner la noblesse.*

L'abbaye de St.-Lucien usait des droits *de haute seigneurie* dans ses vastes domaines; elle portait ses appels au bailliage de Senlis.

Cette abbaye *a été long-temps unie à l'évêché de Beauvais*, et gouvernée par les évêques. Pendant les VII, VIII et IXe siècles, les évêques y commettaient un prévôt et se réservaient le gouvernement spirituel et temporel. Aussi ne voit-on aucun abbé pendant les premiers siècles de sa fondation.

Les chanoines de la cathédrale étaient obligés de s'y faire enterrer: c'était aussi le lieu de la sépulture des évêques.

Le tombeau de Warin, 40.e évêque, était là. Hermand nous dit: « on voit encore en fort grandes lettres

» romaines son épitaphe gravée sur une pierre dure et » mal polie, et on y lit ces mots: *hic jacet Warinus,* » *episcopus belvacensis, qui obiit sexto idus novembris.* »

M. Magnier, chanoine de la cathédrale, rapporte que, pendant qu'on bâtissait à St.-Lucien, sur la fin du XVII.e siècle, il aperçut un éclat de pierre où était une inscription dont les lettres étaient d'un beau caractère et des plus lisibles. Cette pierre de la tombe de Warin, mort en 1030, a été employée par des ouvriers au cintre d'une porte.

Nous apprenons du même Hermand que, de son temps, on a trouvé une partie de la tombe d'Eudes II, 50.e évêque, employée dans la maçonnerie à l'entrée du cloître des religieux. On y lisait : Eudes II est mort en 1144.

On y a retrouvé aussi, dit-on, les tombes de grands personnages étrangers à l'église.

Le personnel des moines de cette abbaye a été arrêté en 1257. Louvet rapporte un règlement de Guillaume des Grés, 58.e évêque, homologué au parlement, pour faire monter *le nombre des religieux* de St.-Lucien jusqu'à *trente-six.*

Dans le cours des siècles, le quartier Saint-Lucien a été plusieurs fois fort maltraité.

Dans la charte de Chilpéric qui porte la date de 606, nous voyons *que les payens s'efforçaient de détruire les monuments élevés à la religion chrétienne,* et que c'est par leur fait qu'a été ruinée l'ancienne chapelle de St-Pierre et de St.-Paul, dont Chilpéric a ordonné la réédification.

Cette ruine a-t-elle eu lieu en 845 ou plus tard? Le témoignage du seul Louvet ne peut suffire pour que nous regardions son assertion comme certaine.

Plus tard, l'abbaye de St.-Lucien n'a point été ménagée par les Normands; on sait quels ravages ils ont exercés dans le Beauvaisis et dans sa ville capitale, notamment pendant le IX.e siècle.

Nous lisons aussi qu'en 1346, sous Jean de Marigni, 62.e évêque, Jean de Borrenc étant abbé de Saint-Lucien, il y eut un assaut contre les citoyens et bourgeois de Beauvais, par Edouard III, roi d'Angleterre, après lequel, au mois d'août, fut brûlée l'abbaye de St.-Lucien. On sait que ce prince établit là son camp.

Louvet raconte en ces termes les faits qui ont préparé cet évènement et d'autres évènements bien plus déplorables encore.

« En l'an 1329, dit-il, le Roy Philippe de Valois en-
» vóya en Angleterre les Evesques de Beauvais (Jean de
» Marigni) et de Chartres, avec Louys de Clermont,
» Duc de Bourbon, pour assister au parlement que les
» Anglois voulaient tenir pour l'hommage que leur Roy
» devait faire au Roy de France.

« Quelques temps après, Edoüart, Roy d'Angleterre,
» estant venu en la ville d'Amiens, à la sommation
» du Roy Philippe, pour luy faire les foy et hommages
» de la Guienne et Pairie de France, et s'estant pré-
» senté au Roy, vestu d'une longue robbe parsemée de
» Léoparts d'or, la couronne sur la teste, l'espée au costé
» et les esperons dorez aux pieds; le grand Chambellan
» de France luy commanda d'oster sa couronne, son
» espée et ses esperons et de se mettre à genoux, ce
» qu'il fit, et en ceste façon, fit hommage au Roy qu'il
» recogneut pour son seigneur souverain de la Duché
» de Guienne et Pairie de France; dont il conçeut un

» tel despit contre le Roy de France, qu'il ne chercha
» depuis que l'occasion de lui faire la guerre.

» Et de fait, en l'an 1335, la guerre fut si grande,
» si funeste et cruelle, qu'il ne s'en est pas trouvé
» de pareille, laquelle fut par plusieurs fois délaissée
» et par plusieurs fois renouvellée.

» Finalement, au mois d'Aoust de l'an 1346, le Roy
» Edoüart entrant en Beauvaisis, ruina et destruisit
» entièrement le plat païs. Puis, le 20 jour dudit mois
» d'Aoust vint loger en l'Abbaye de St.-Lucian, en la-
» quelle il passa la nuict.

» Le lendemain 21 jour d'Aoust fit assaillir la ville de
» Beauvais par deux de ses mareschaux, lesquels, après
» avoir départy et divisé l'armée en trois bandes, donnè-
» rent l'assaut, lequel fut valeureusement soustenu par
» les assiégez jusques après midy *que les Anglois voyans*
» qu'ils ne pouvaient rien conquester sur icelle, sonnè-
» rent la retraicte, mettans le feu és forsbourgs de l'Hos-
» tel-Dieu, lesquels ils bruslèrent rez à rez des portes,
» et en l'Abbaye de St.-Lucian, etc. »

Hermand ajoute à cet intéressant récit : « Edouard
» vint loger à St.-Lucien que Froissart appèle *St.-Mes-*
» *sieu*, et qu'il dit être *une moulte belle et riche abbaye.*
» Il fut surpris de la voir tout en feu, contre la dé-
» fense expresse qu'il avait faite de violer les églises et de
» brûler les abbayes. La religion et la politique, dit
» le même auteur, pouvaient être l'âme de ce senti-
» ment, mais il y avait quelque motif particulier qui
» l'engageait à épargner ce monastère, attendu qu'il
» était en rapport d'intérêts avec des établisssemens re-
» ligieux existant en Angleterre. »

On sait qu'il s'écoula peu de temps entre cet événement et la déplorable bataille de Crécy (1).

Par suite des désastres éprouvés par l'abbaye de St.-Lucien, Guillaume Bertrand, 63.e évêque (2), permit à cette église de réduire à 26 le nombre de ses religieux.

Malgré les malheurs que nous venons de retracer, cette abbaye, déjà si riche, presque dès sa fondation, s'est enrichie considérablement encore avec le temps, et ses richesses ont contribué, suivant l'ordre des choses de tous les temps, à lui acquérir dans le monde un crédit et des prérogatives immenses.

On lit dans Simon : « La réforme qui y a été intro- » duite en 1663, a donné lieu aux beaux bâtiments qui » ont été faits depuis peu et la fera fleurir dans la » suite etc. » Plus loin, et à ce sujet, le même auteur ajoute : « *Mais il faut des bornes.*

Un manuscrit de 1262 nous apprend que Jean de Toirac ou de Toiry, abbé de St.-Lucien, demanda et obtint en 1261, du pape Alexandre IV, l'usage de la mitre, de la crosse, de l'anneau et autres ornements pontificaux ; même de donner les ordres mineurs et la tonsure à ses religieux, de suspendre, interdire, excommunier les religieux ses sujets contrevenants à la règle monastique, etc.

(1) L'abbaye de St.-Lucien ne fut rebâtie qu'au XI.e siècle, et jusques là, les constructions que l'on y éleva se ressentirent sans doute des sinistres dont elle avait été victime ; bien lui prit de ne pas se hâter de rebâtir immédiatement après l'incendie de sa propriété par les Anglais, car peu de temps après éclata *la Jacquerie*, et l'on sait combien elle eut encore à souffrir de ce nouveau genre de calamités.

(2) En 1347.

En 1373, Foulques II, dit de Chanac, abbé de St.-Lucien, assista au synode d'Amiens avec la mitre en tête et la crosse devant lui.

Nos historiens rapportent un fait qui naturellement trouve ici sa place. Jusqu'en 1404, les évêques et chanoines de la cathédrale étaient dans l'usage d'aller à St.-Lucien le jour des rameaux pour y faire la bénédiction des palmes. Ce même jour, dans cette année 1404, il s'établit un grand débat entre messire Robert Des Quennes, abbé, et les chanoines de Beauvais. *L'évêque était absent*, lorsque ledit abbé revêtu *de pontificalibus, voulut avoir la préséance sur les dignitaires de l'église cathédrale.*

L'année suivante, le doyen, les chanoines, les autres chapitres et les curés de la ville résolurent de faire, et firent en effet, leur procession ailleurs.

L'abbé et les religieux de St.-Lucien portèrent plainte contre eux au Parlement. Dans leur requête, ils firent ressortir que l'abbé doit être préféré à tous prélats après l'évêque dont il est l'égal. Après avoir énuméré tous les pouvoirs dont l'abbé est investi, ils terminent en disant que sa juridiction est telle en son abbaye que celle de l'évêque en son diocèse ; et qu'il avait droit à la préséance, parce que *domi suæ quilibet rex.*

Cet étrange procès a été jugé en faveur de l'abbé de St.-Lucien.

Nous pourrions citer plusieurs exemples qui établiraient et la puissance de cette abbaye dans le ressort de sa haute seigneurie, et même son influence sur des localités étrangères à son autorité.

L'ancienne *abbaye de St.-Lucien* de Beauvais, l'une des plus riches de France, *était située* dans l'enclos

que l'on remarque dans le voisinage, en avant et au sud de l'église de Notre-Dame-du-Thil. Cet enclos était limité, au nord, par une partie de la rue verte; à l'est, par le chemin qui conduit de la rue verte au pont des quatre vents; au sud, par la rivière du Thérain, dit le canal Gonard; et à l'ouest, par le mur qui existe encore presque tout entier et qui nait du fond de la longue rue qui fait face à l'entrée de l'église du Thil, et longe à droite le chemin montueux qui aboutit à la rue verte.

Ce vaste terrain, légèrement incliné du côté sud, était en grande partie couvert de bâtimens multipliés et somptueux; l'autre partie était dessinée et distribuée en terrasses, en jardins et en plantations utiles, mais surtout délicieuses par ses fraiches charmilles impénétrables aux rayons du soleil le plus ardent.

On vantait beaucoup alors la belle allée couverte qui, dans l'intérieur de l'abbaye, longeait la rivière du Thérain, depuis le lieu où est maintenant un grand moulin à eau jusqu'auprès du pont des quatre vents. C'est par cette fraiche allée de verdure que dans le temps des rogations et dans certaines autres circonstances, les processions de la ville allaient à St.-Lucien et en revenaient.

En temps ordinaires, la promenade sur ce délicieux bord de l'eau était accordée aux seuls citadins privilégiés.

La principale entrée de l'abbaye était située dans la rue montueuse en regard de l'église du Thil. Cette entrée, large et digne, était fermée par une belle grille richement décorée, que l'on n'ouvrait que pour recevoir les voitures. C'était aussi par cette porte qu'ordinairement les processions de la ville ou des campagnes, abordaient l'église de l'abbaye.

Une porte latérale, placée à gauche, était à la disposition des personnes du dedans et du dehors de la maison.

La grande porte grillée était placée à peu près entre la porte des pardons et une autre grande porte charretière qui existe encore. Près de cette dernière porte, en existe une autre qui n'est que figurée, au-dessus de laquelle on voit un écusson gravée dans la pierre et représentant, dit-on, les armoiries de l'abbaye de St.-Lucien. Au milieu de l'écu, on voit une croix latine en relief.

C'était dans *l'angle nord-ouest* de l'enclos irrégulier que nous avons signalé, qu'étaient *l'église de l'abbaye de St.-Lucien* et les *constructions et dépendances* toutes princières contigües et à l'est de l'église, qui servaient d'habitation aux moines et aux gens employés au service de leur maison.

Peu de temps *avant* 1789, l'église venait d'être restaurée tout nouvellement, et nos contemporains se rappèlent comme nous le faisons, que le désir de voir les changemens qu'elle avait reçus, a invité une foule d'habitans de la ville à aller la visiter.

Nous ne sommes point en pouvoir de dire si la place qu'ont occupée dans le faubourg St.-Lucien les églises qui ont précédé, savoir : celle du VI.ᵉ siècle et celle du XI.ᵉ, a été précisément la même que celle de l'église dont nous avons à parler, et qui était du XIV.ᵉ siècle.

Quoiqu'il en soit, car cette question ne peut être facilement résolue faute de documens suffisans, voici ce que nous savons touchant la dernière église de St.-Lucien que nous avons vue debout.

Cette église, élevée sur ce terrain accidenté dont nous avons parlé, était disposée de telle manière que sa

principale porte d'entrée regardait le sud. Cette porte était précédée d'un beau perron, à degrés placés non en face, mais à droite et à gauche de la façade.

Du reste, l'exposition de cette église était absolument la même que celle des églises de Notre-Dame-du-Thil et de Marissel, contrairement à l'usage que nous avons déjà tant de fois remarqué dans nos descriptions des anciennes églises de Beauvais.

Près du transept ouest, il existait une petite porte. Cette porte, *appelée des pardons*, correspondait à une autre porte du même nom placée au grand mur ouest en face du presbytère de St.-Lucien : c'était la seule qui offrît aux personnes de la ville la facilité de communiquer avec l'église de l'abbaye et non avec l'abbaye elle-même.

La grande porte de cette église n'était ouverte que dans des circonstances extraordinaires.

Une autre petite porte encore était pratiquée au côté oriental, et cette porte communiquait avec les bâtimens de l'abbaye, excepté pourtant avec la *modeste maison* qui servait d'abbatiale : nous disons modeste, parce que le logement de l'abbé de St.-Lucien, au moins à l'époque où nous visitions l'abbaye, contrastait étonnamment par sa simplicité avec les élégantes constructions qui l'avoisinaient.

Cette abbatiale était séparée du corps d'habitation des religieux, et placée au sud-ouest de l'église. C'était un bâtiment fort ancien et fort mal entretenu.

Le corps principal de cette église avait en élévation au moins *un tiers de plus* que l'église de Notre-Dame-du-Thil dont elle est assez voisine.

Ses transepts, peu profonds et de la même hauteur

que le chœur et la nef, étaient placés à droite et à gauche de l'entrée du chœur, de manière que la plus longue branche de la croix que figurait l'église était fournie par la nef.

Ces transepts se terminaient en abside.

Le style ogival dominait dans l'intérieur de ce temple. Les piliers chargés de soutenir les retombées des treize arcades qui décoraient la circonférence de cette église, étaient composés d'une aggrégation de colonnettes autour d'un axe figurant lui-même une assez forte colonne.

Celles de ces colonnes qui regardaient la ligne médiane de l'église étaient plus volumineuses que les autres, et elles se prolongeaient en s'élançant vers la voûte arrondie du chœur, où elles se croisaient en diagonales les unes avec les autres.

Les bas-côtés recevaient le jour par de rares et sombres croisées; quant au chœur et à la nef, ils étaient éclairés par une série de croisées ogivales, simples, sans ornemens, d'assez petite dimension et à verres blancs. L'ensemble de ces verrières était enfermé dans une bordure de verres de couleur.

Lorsque nous vîmes cette église, peu de temps avant la révolution, elle nous fit l'effet d'une église toute neuve, sans doute parce qu'on l'avait regrattée ou badigeonnée : elle offrait tout-à-fait l'aspect que présentait l'intérieur de l'église de St.-Etienne, peu de temps après sa dernière restauration.

On lit dans Simon : « *la belle sculpture du jubé et* » *du chœur* a été commencée en 1492, aux dépens » d'Ant. Dubois, administrateur des évêchés de Beau- » vais et de Bezières, qui y a été enterré, et elle a » été achevée en 1504. »

Les bas-côtés de l'église de St.-Lucien étaient larges et commodes dans tout le pourtour.

On remarquait *dans les murs* de quelques travées *de la nef*, à hauteur d'appui, *des niches* dans lesquelles étaient placés *des tombeaux avec des figures en pierre*, le tout en relief. Ces tombeaux et ces figures avaient rapport à des personnages célèbres de cette abbaye.

On y voyait, entr'autres, *Jean de Villers*, abbé de cette église qui *fut tué* en 1472, *voulant disputer aux Bourguignons l'entrée de l'abbaye*. Son tombeau le représentait armé de toutes pièces, à la réserve du casque.

L'extérieur de cette église ne présentait rien de fort remarquable, sinon la galerie délicatement découpée qui en décorait toute la circonférence, et *les deux clochers, tous deux bâtis en pierre*. Quelques gargouilles simples dégageaient les combles des eaux pluviales.

L'un des clochers, placé entre les deux transepts, renfermait les timbres de *l'horloge de l'abbaye*.

L'autre était *le beffroi*. Situé au côté oriental de la principale porte d'entrée, il représentait une tour carrée, à trois étages, surmonté d'un toit campaniforme : ses baies, longues et bilobées, étaient au nombre de deux sur chaque face des deux étages supérieurs. La base de ce beffroi paraissait avoir un quart en plus du volume de l'édifice. La hauteur totale de cette tour dépassait aussi dans cette proportion celle de l'église. C'est dans cette belle tour qu'était logée *la magnifique sonnerie de St.-Lucien*, laquelle était composée de *cinq fortes cloches* qu'on entendait assez distinctement de presque tous les points de la ville, lorsque le vent soufflait ouest.

Indépendamment de cette sonnerie, il y avait aussi

dans l'une des deux campanilles, un autre accord de *quatre cloches de moyenne dimension.*

Au milieu de cet enclos, presque délaissé, on voit encore aujourd'hui *les deux massifs* qui indiquent l'entrée de l'église. *L'un de ces massifs,* encore trés-apparent, formait à l'est la base du beffroi ; et celui à l'ouest, la base de la tour qui communiquait, au moyen d'un escalier en spirale, avec les combles de l'édifice. Cette dernière tour était la fidèle représentation de l'autre : seulement elle était pleine, ou à peu près, et *ornée de baies simulées.*

Dans les grandes solennités de la religion, cette abbaye déployait *une rare magnificence.* Ses chapelles des saints Maxien et Julien, placées dans les transepts, étaient richement décorées. *Son buffet d'orgue* ornait admirablement la façade de l'église opposée au sanctuaire, à l'entrée duquel figurait *un fort riche jubé* en marbre et à colonnes torses, qui rivalisait en magnificence avec celui de la cathédrale.

Les offices se faisaient, dans cette abbaye, suivant la manière de églises épiscopales. Disons, en passant, que dans les abbayes, il n'y avait *pas d'offices publics* dans la semaine.

Aussi les règlemens de l'Eglise n'excusant de ne point assister aux offices de leur paroisse que les seuls individus qui déclarent avoir assisté aux offices de la cathédrale, un certain nombre de paroissiens de la ville s'autorisaient de cette tolérance pour aller entendre la messe à St.-Lucien dont l'église paraissait être à leurs yeux aussi épiscopale que l'église cathédrale elle-même.

Nos historiens nous disent que par les soins de St.-Evrols, alors abbé de St.-Fuscien, près Amiens, on

transporta du lieu où il était dans la nouvelle église, c'est-à-dire, dans celle que Chilpéric a fait bâtir vers la fin du VIe siècle, le corps de St.-Lucien, qui avait été déposé *dans un caveau et ceux de ses compagnons*, Maxien et Julien, laissés jusques là à Mont-Mille où ils avaient reçu le martyr; et ces trois corps, dit Louvet, furent mis sous l'autel, en trois caisses de plomb, distinguées par trois sépultures, d'où, depuis, ils furent tirés, du temps de St.-Eloi, et mis en trois châsses *aussi distinctes et séparées.*

Nous ne répèterons pas la description, si souvent donnée et si connue d'ailleurs de la châsse de St.-Lucien; on sait qu'elle avait la forme d'une église, que des métaux précieux et des pierreries d'une grande valeur entraient dans sa composition; on sait aussi qu'elle était posée sur un mausolée derrière le maître autel.

Simon ne veut pas que cette châsse soit l'ouvrage de St.-Eloi, et en cela, il est en opposition d'opinion avec MM. Bucquet, Danse et Borel, suivant lesquels cette merveille paraissant appartenir et au IXe et au XIIIe siècle, il n'est point impossible que Simon n'ait tort.

Le même historien nous apprend que le mausolée où étaient renfermées les trois châsses, présentait un beau travail de maçonnerie et de soulpture; qu'il était soutenu sur douze piliers de huit pieds de hauteur jusqu'à la plate forme d'où, jusqu'à la voûte, il y avait plus de dix pieds; que la plus haute pyramide, au-dessus de la voûte, en avait davantage. Cet ouvrage était ciselé en lozanges et rempli de fleurs de lys.

Nous lisons dans le manuscrit de MM. Bucquet et collaborateurs, les paroles suivantes qui nécessairement paraissent s'appliquer à l'église dont nous nous occu-

pons. « Derrière le mausolée, sous l'autel, *a retro*, entre » les deux piliers du rond point, se voit un petit caveau. »

Aprés avoir donné les dimensions exactes de ce caveau, nos auteurs observent que la hauteur en paraît calculée sur celle d'un corps décapité, et ils ajoutent : « Nous le prenons aisément pour le tombeau de St.- » Lucien et de ses compagnons, qui y ont été transpor- » tées, au plus tard, au milieu *du* VI.e *siècle*. »

C'est cette considération capitale, mais aussi la présence sur les piliers qui forment l'enceinte du chœur, des six statues, d'ailleurs curieuses et fort remarquables par la manière de l'époque où elles ont été faites, et dans lesquelles on reconnait le prince et la princesse qui ont fondé la première église de St.-Lucien : (parmi les statues dont il s'agit, deux représentaient, l'une Chilpéric et l'autre sa femme foulant des hommes à leurs pieds : à cause de quoi M. Cambry, qui en a reproduit les dessins, dit qu'elles offrent un riche monument du peu d'estime que les francs faisaient de leurs esclaves); ce sont, disons-nous, entr'autres raisons, ces diverses considérations qui portent notamment MM. Bucquet, à admettre la participation de St.-Eloy à la confection de la châsse de St.-Lucien, et qui nous autorisent à soupçonner que l'eglise de Chilpéric pourrait avoir été élevée sur le terrain même où existait l'ancienne chapelle dont nous avons parlé et qui a été détruite par les payens.

Ne parait-il pas probable, d'après l'exposé de MM. Bucquet et collaborateurs, dont nous venons de donner lecture, que le caveau dont il s'agit aurait été creusé dans l'endroit où était placée l'église que nous venons de décrire et non dans l'église actuelle de Notre-Dame.

du-Thil, ainsi pourtant que le répète en plusieurs endroits le manuscrit que nous citons. Les plus anciens habitans de la commune du Thil, dépositaires-nés de la tradition des événemens et des faits qui intéressent le pays, et dont nous consulté quelques uns, n'ont jamais remarqué derrière le maître-autel de leur église, la moindre trace qui déposât en faveur de cette opinion. Rien, en effet, ne décèle dans ce lieu de l'église en question que nous avons visité, qu'il y ait été pratiqué un caveau.

Ne parait-il pas vraisemblable, au contraire, que c'est dans ce même lieu, si nettement indiqué par les auteurs du manuscrit, qu'existait d'abord l'église du Thil, sous l'invocation de St.-Pierre et de St.-Paul, et que le caveau qui y a été creusé, aura échappé aux dévastations des barbares et aura été conservé à sa place, lors de l'édification de l'église par Chilpéric?

Le 9 novembre 1668, on lisait l'inscription suivante, trouvée dans la châsse de St.-Lucien : « *de vestimentis » sancti Luciani, episcopi et martyris; de dalmaticâ sancti » Maxiani et de tunicâ sancti Juliani.* »

Cette inscription, en caractères romains, était renfermée dans une caisse de plomb longue de sept pieds et demi et large de huit à dix pouces.

Nous revenons au caveau dont nous venons de parler. Il nous paraîtrait peu prudent d'affirmer quel était précisément le lieu où il existait. Nous raisonnons sur des conjectures.

On sait que l'église bâtie dans l'enclos de St.-Lucien par Chilpéric, a été violée et détruite au IXe siècle par les Normands; mais celle qui l'a remplacée et que l'on a construite au XIe siècle, a-t-elle été bâtie sur l'em-

placement de celle de Chilpéric? car personne n'ignore qu'anciennement, autant que possible, c'était sur la tombe même des martyrs que l'on élevait les églises sous leur invocation

Telle est l'opinion de MM. Bucquet; c'est aussi celle d'Hermand, et cette opinion nous paraît fondée.

Nous répugnons donc à penser que l'antique chapelle de St.-Lucien ait existé là où est aujourd'hui l'église de cette paroisse. Les noms qu'on a donnés à cette chapelle ne nous apprennent point que lors de son érection, on ait agi avec l'intention d'honorer spécialement la mémoire de St.-Lucien, car elle s'appelait la chapelle de St.-Pierre et de St.-Paul, ainsi que le dit Chilpéric lui-même dans sa charte.

Sur quoi dès lors se fonderait la pensée que c'est dans cette ancienne chapelle, en supposant même qu'elle ait existé là où est à présent l'église du Thil, ce qui n'est pas démontré, qu'a été creusé le caveau *dans lequel, au* VIe *siècle*, on aurait déposé les restes mortels de St.-Lucien et de ses compagnons, que plus tard on a renfermés dans des châsses.

Et cependant, en présence de cette difficulté, nous demandons dans quelle autre chapelle que celle-là le dépôt en question a pu être fait?

Ce serait dans le VIe siècle qu'aurait été détruite l'antique chapelle, et c'est dans le VIe siècle, peu d'années après, peut être, que le roi mérovingien a fondé l'abbaye de St.-Lucien.

Ainsi, nous le répétons, n'est-il pas possible que cette ancienne chapelle ait été élevée dans l'enclos devenu plus tard la propriété de l'abbaye de St.-Lucien,

et que ce soit sur ses ruines que Chilpéric ait bâti son église ?

Nous sommes fort disposé à le croire, car si cette chapelle n'était pas réellement assise sur le lieu où St.-Lucien a reçu la mort, ce serait au moins le lieu où auraient été déposées ses reliques ; et, en adoptant cette place pour bâtir une église, on aurait agi conformément à la raison et surtout à l'usage établi.

Au reste, malgré le double intérêt qu'elle nous paraît présenter, nous n'insisterons pas davantage sur cette question.

Nous ne nous dissimulons pas les objections fondées qu'on peut faire à cette opinion à laquelle nous nous arrêtons volontiers ; mais nous n'avons ni le temps, ni les moyens de combattre l'opposition, et nous abandonnons la solution définitive de cette question à qui voudra s'en emparer.

On sait que les stalles de l'église de St.-Lucien, décrites minutieusement par M. Cambry, figuraient, dans des tableaux sculptés sur les dessins *de Calot*, toutes les extravagances de la tentation de St.-Antoine, qui ont fourni à Sédaine son cantique bizarre.

Ces stalles, de même que tous les ornemens et les décorations du chœur, étaient des monumens de la troisième reconstruction.

En terminant sa curieuse description de ces stalles, M. Cambry fait les réflexions suivantes : « les caricatures de St.-Lucien ont dû produire un effet surprenant. Le bon peuple gaulois, ami du rire et de la gaité, a rendu parfaitement ses jeux, ses plaisanteries, les déguisemens de ses bacchanales, de ses étrennes, de ses folies et de ses mystères. »

Il ajoute ailleurs : « je n'ai pu faire connaître toutes

» les bizarreries des stalles de St.-Lucien..., des scènes
» de Sodôme, les travaux d'Hercule, le diable battant
» sa femme, une femme battant son enfant *et se bou-*
» *chant le nez*, et mille autres tableaux qu'aucune ex-
» pression ne nous permet d'indiquer ni de voiler,
» représentés dans le chœur d'une église sainte et vus
» tous les jours par les êtres les plus dévôts. On ne sait
» comment qualifier ces singularités de l'esprit humain. »

Ces stalles curieuses ne sont pas perdues : elles ont été transférées dans l'abbaye de St.-Denis où on les voit encore aujourd'hui.

A peu de distance de l'abbaye et le long de la rue verte, il existait et il existe encore une tour en pierre en partie détruite ; elle était la conséquence du droit de haute seigneurie, dont cette maison était investie. Il y avait des cellules, il y avait aussi des cachots.

Au temps du cardinal de Chastillon, 80e évêque de Beauvais en 1536 et *abbé de St.-Lucien*, un de ses grand vicaires, nommé *Boutillier*, fit enlever du chœur et de l'église toutes les tombes des évêques, chanoines et autres puissans personnages ; et en fit paver ses cuisines.

Parmi ces tombes s'en trouvait une en airaîn de *messire Jean Cholet*, sur laquelle étaient percés des trous. A certains jours de l'année, on les remplissait de bouquets de fleurs. Car aux fêtes solennelles, c'était l'usage à Beauvais, de couvrir de fleurs la tombe des évêques, qu'on estimait *saints*, dit l'historien Louvet.

On a vu dans l'abbaye de St.-Lucien, jusqu'au 15 septembre 1734, un de ces candelabres autrefois si communs dans les églises, dont le piedestal est surtout regretté par les amateurs. Une des quatre *figures* qui l'ornaient, représentait St.-Lucien revêtu de ses ha-

bits pontificaux, la tête posée sur ses épaules, couverte d'une mître ronde; sa main gauche est appuyée sur un livre ou est écrit : *Sanctus Lucianus;* la droite est levée ; elle a trois doigts étendus, comme pour donner la bénédiction.

M. de St. Hilaire, mort en 1700, dit que de son temps, les antiquaires donnaient huit cents ans d'existence à ce morceau précieux.

On prête une très-grande antiquité à un *sceau* de la même abbaye sur lequel St.-Lucien était gravé en habits pontificaux; on y lisait en caractères romains : *Sigillum sancti Luciani, belvacensis, episcopus et martyris.* Le prieur de St.-Martin-des-Champs en avait une empreinte sur cire rouge; elle était attachée à un lac de soie, au bas d'une charte de 1161.

On voyait dans le trésor de St.-Lucien un morceau de la vraie croix, enchâssé dans une croix de vermeil, d'un riche travail. Cette relique était doublement précieuse, à cause de son authenticité et de son antiquité. La révolution l'a fait disparaître.

Beaucoup d'autres objets de ce genre, parmi lesquels, à coup sur, il s'en trouvait qui intéresseraient vivement les personnes de l'époque actuelle qui s'occupent d'antiquités, ont disparu. Nous espérons pourtant qu'ils ne sont pas perdus, et nous aimons à penser que les détenteurs de ces objets, si nombreux dans notre localité, consentiront à s'en dessaisir en faveur du comité d'archéologie, qui éprouvera une véritable satisfaction à *enrichir ses collections* de ces débris d'antiquité locale.

Nous avons nommé *Jean Cholet.* Voici ce que Louvet dit au sujet du tombeau de ce personnage remarquable.

« En icelle abbaye, dit-il, a été inhumé *Jean Cholet,*

» Cardinal et Légat du Saint Siège, du tombeau duquel
» paraissent encore les remarques superbes, et sur le-
» quel, anciennement, était couchée son effigie faite
» *d'argent massif*, qui fut vendue pour la nécesité de
» l'abbaye qui fut brûlée par les Anglais en 1346,
» lors de la bataille de Crécy qui fut perdue à la
» confusion des Français

» De son tombeau, ont encore esté tirés, en 1628,
» les embellissemens et ornemens qui se voient au grand
» autel de l'église de ladite abbaye. Si ça été bien ou
» mal fait, *aliorum sit judicium.* »

Cette pénible et amère réflexion qui échappe à notre historien, homme sincèrement dévoué aux intérêts et à la gloire de notre ville de Beauvais, *et un motif particulier que nous devons faire connaître*, nous invitent à vous dire en peu de mots ce que nous savons sur *le cardinal Cholet.*

Cet homme, qui appartient à l'histoire de France, s'est rendu recommandable dans notre province par des faits qui honorent son nom et qui lui méritent à bon droit la reconnaissance des Beauvaisins et des Amiénois.

Jean dit *Cholet*, est né à Nointel, près de Clermont (Oise); il était fils de Houdard, lequel portait le titre de chevalier, titre fort rare au commencement du XIIIe siècle, et qu'il n'était accordé de porter qu'aux seuls individus d'une noblesse éprouvée et incontestée.

Jean de Nointel, car c'est ainsi qu'on appelait communément le cardinal Cholet, a été Chanoine de Notre-Dame-du-Chatel et de la cathédrale de Beauvais.

En 1278, les religieux de St.-Lucien voulant contraindre les habitans de Grandvilliers à aider à l'arrestation des malfaiteurs dans la juridiction de l'abbaye, ces habi-

tans s'y refusèrent : pourquoi ils furent cités devant la justice de la haute seigneurie. Jean de Nointel fut nommé arbitre et il décida en faveur des moines, mais en leur imposant l'obligation d'accomplir certaines conditions auxquelles ils étaient soumis et que peu à peu ils avaient négligées. Jean de Nointel était destiné à de plus grands emplois, il devint plus tard l'arbitre des rois.

Les progrès qu'il fit dans les lettres en l'université de Paris, l'élevèrent successivement aux plus hautes dignités.

Etant archidiacre de Caux, dans la métropole de Rouen, il se lia d'une amitié étroite avec *Simon de Brion* qui, après la mort de Nicolas III, devint pape en 1281, sous le nom de Martin IV. Le nouveau pape honora Jean Cholet du cardinalat, avec le titre de Ste.-Cécile qu'il avait porté lui-même. Comptant sur les services que lui promettait la haute capacité de son ami, il le destina aux grands emplois qui l'ont rendu l'un des hommes les plus célèbres de son siècle.

Jean Cholet fut envoyé en 1284 vers Edouard, roi d'Angleterre et, l'année d'après, en France et en Espagne pour faire une croisade contre Pierre III, *roi d'Arragon* qui, pour arriver où le poussait son ambition, avait osé, en 1282, conseiller les vêpres siciliennes.

Notre légat avait reçu du pape le droit d'excommunier ce prince et de publier une croisade contre lui.

Par son testament daté de 1289, Jean de Nointel, attaché comme conseil à la personne de Philippe-le-Bel, et comme Français à l'honneur de son pays, avait légué à ce prince 6000 livres pour l'aider à venger les Français massacrés à Palerme.

Pierre d'Arragon ayant souscrit aux conditions qui lui furent imposées, le roi de France fit la paix avec

lui, et les 6000 livres en question, ne pouvant servir à l'usage auquel elles étaient destinées, les exécuteurs testamentaires, avec l'agrément du pape Boniface VIII, la convertirent en legs à employer en achats de maisons, pour y fonder, dans l'université de Paris, *le collége dit des Cholets*, lequel fut en effet institué en faveur d'un nombre déterminé d'écoliers des diocèses de Beauvais et d'Amiens.

Bien que cette institution, qui date de 1295, ait été créée après la mort du cardinal Cholet, on se tromperait si l'on croyait que la somme qui y a été consacrée, l'ait été parce qu'il fallait l'employer à un usage quelconque. L'idée de la création du collége des Cholets appartenait à Jean de Nointel qui l'a exprimée en maintes occasions, et c'est par respect pour son intention bien connue, que les exécuteurs testamentaires ont réalisé ce qui fut sa pensée de tous les temps.

Les statuts relatifs a cet utile établissement, que l'historien Hermand fait connaître avec de grands détails, sont l'œuvre de celui dont le collége porte le nom.

La volonté du fondateur était que les boursiers admis dans son collége fussent au nombre de seize, et qu'ils appartinssent au diocèse de Beauvais et à celui d'Amiens.

Dans le principe, ce collége était situé à Paris dans le quartier Ste.-Géneviève; plus tard, on l'a réuni au collége de Louis-le-Grand, rue St.-Jacques. Les boursiers du collége des Cholets suivaient en tous points la règle commune établie dans ce grand collége de l'université.

Les biens du collége des Cholets se sont accrus peu à peu, par des donations confirmées par les papes qui se sont succédé.

En 1789, les diocèses de Beauvais et d'Amiens comp-

taient dix boursiers au collége des Cholets ; au nombre de ces élèves, il y avait six jeunes gens d'Amiens parmi lesquelles étaient deux frères du nom de Brument et quatre de Beauvais, *dont nous avions l'avantage d'être le condisciple ;* ils jouissaient depuis plusieurs années des ressources précieuses dont ce généreux bienfaiteur avait doté les deux diocèses.

Le cardinal Cholet dut sa fortune à ses talens. Il n'a point été évêque et n'a point possédé de grands bénéfices. Les biens qu'il avait acquis paraissent par son testament fait, comme nous l'avons dit, trois ans avant sa mort et qu'on trouve dans l'histoire des majeurs ou maires d'Abbeville.

Ceux qui se sont donnés la peine de supputer ce testament, en font monter la somme totale à *trente-trois mille quarante-et-une livres quinze sols*, somme considérable pour l'époque, et qui, dans le XIX.e siècle, représenterait plus d'un demi million de francs ; on comptait en plus cent calices d'argent du poids de deux marcs, chacun avec sa patène.

La chapelle de Ste.-Cécile, qui est encore dans la cathédrale, est l'exécution de l'un des articles.

Hermand, à qui nous empruntons quelques-uns de ces renseignemens, dit : « on attribue à ses libéralités » la plupart des communes qui sont depuis le village » de Thérines, à cinq lieues au-dessus de Beauvais, » jusqu'à Creil, c'est-à-dire, longueur de treize lieues. »

Malgré le témoignage de Simon qui prétend qu'un manuscrit de 1362, impute à Aymery Foucault, abbé de St.-Lucien, d'avoir fait vendre l'argent qui ornait le riche et magnifique tombeau du cardinal Cholet, il paraît constant que cette ignoble profanation aurait eu

lieu au temps du cardinal de Chastillon, et qu'elle serait l'œuvre du même Boutillier, son grand vicaire, dont nous avons déjà parlé. C'est le dire de tous ceux de nos auteurs imprimés ou manuscrits qui ont consigné cette particularité de l'histoire du calvinisme dans notre contrée.

Ce tombeau, placé à côté du sanctuaire dans l'église de St.-Lucien, a totalement disparu. La représentation ou la statue du cardinal Cholet était d'argent massif et tous les ornemens du même métal.

Le chef de l'église de Beauvais ayant apostasié, a remplacé la matière de ce tombeau par une statue de bois.

Jean Cholet a laissé aux pauvres de la commune de Nointel, son pays natal, 300 liv. parisis.

Cet important personnage dont nous avons esquissé l'histoire s'est fait un nom fort distingué dans le cours de sa vie politique. En plusieurs occasions que nous passons sous silence, il a été appelé à donner ses avis sur de graves questions qui intéressaient sa patrie et il a constamment justifié la confiance que lui méritaient de la part des souverains, sa probité et son profond savoir en administration.

Ce que nous en avons rapporté suffit, il nous semble, pour donner une idée de ce que fut le cardinal Cholet et des droits qu'il a acquis à la reconnaissance de son pays et à celle des diocèses d'Amiens et de Beauvais.

Jean de Nointel est mort en 1292, dans la première année du pontificat de Boniface VIII. On lisait son épitaphe au collége des Cholets de Ste.-Géneviève où il a été établi d'abord ; nous ignorons si on l'a transportée au collége de Louis-le-Grand.

La veille de leur prise de possession, les évêques de

Beauvais passaient la nuit à l'abbaye de St.-Lucien. C'est là que l'église et les autorités de la ville allaient processionnellement, le lendemain, chercher le nouveau prélat dont l'entrée en ville et l'installation dans l'église épiscopale étaient toujours accompagnées de beaucoup de pompe et de cérémonies. Cet usage, d'une date immémoriale, a été fort rarement enfreint.

L'abbaye dont nous venons de vous entretenir donnait son nom au pays où elle était située. C'est évidemment le prince mérovingien, fils de Clotaire, qui a changé le nom que portait ce faubourg de Beauvais en celui de St.-Lucien.

Ce faubourg a été toujours et plus communément appelé du nom de l'abbaye que du nom de l'église paroissiale.

Cette église cependant ne restait point tout à fait étrangère aux cérémonies religieuses de l'abbaye sa voisine. Il existe dans le cimetière de cette paroisse, un petite chapelle fort ancienne dans laquelle, pendant les trois premiers jours du mois de mai, on déposait les châsses des saints Maxien et Julien, compagnons de St.-Lucien. Cette chapelle a été élevée en 1538, par Paquier Levêque, demeurant à St.-Lucien; elle a été rebâtie en 1638 par les parens du fondateur.

Pendant ces premiers jours du mois de mai, les paroisses et les collégiales de la ville venaient en procession, d'abord à l'abbaye de St.-Lucien, et puis elles se rendaient à la petite chapelle dont nous venons de parler. Cette espèce de pelérinage, qu'on appelait *la fête des corps des saints*, donnait lieu à une extrême affluence de fidèles et de curieux dans le faubourg St.-Lucien. La cour dite des Pardons de l'abbaye et tous les endroits convenables de ce quartier étaient

peuplés de marchands de toutes sortes, c'était une véritable foire.

A l'époque de la révolution, le nommé Tonellier, habitant de la paroisse du Thil, pour soustraire à la profanation le chef de St.Lucien, l'a extrait de la châsse qui le renfermait, et après y avoir tracé des marques profondes, il l'a précipité dans un puits qui se trouve dans l'église de Notre-Dame-du-Thil, au-dessous de la chaire à prêcher. Au retour de l'ordre, on a retiré cette relique du puits, et après en avoir bien constaté l'identité, on l'a remise à la cathédrale.

En 1789, le nombre des moines de l'abbaye de St.-Lucien se trouvait fort réduit : il était de 15 à 18 seulement, quoique l'établissement fût en *possession de biens* aussi importans que lorsque le personnel était double.

La plupart des moines de cette abbaye appartenaient à des familles riches, souvent étrangères à notre province. Son administation temporelle était confiée à un économe et la maison était tenue sur le pied et les habitudes des maisons opulentes.

On rapportait souvent en ville que des personnages de très-haute importance y avaient été reçus et qu'ils y avaient séjournés. C'est tout ce que le vulgaire pouvait savoir.

Les maisons considérables de Beauvais se regardaient fort honorées de recevoir l'abbé de Saint-Lucien, qui d'ailleurs les fréquentait volontiers, dans les temps assez rares de sa résidence à l'abbaye. Sa présence, connue dans un quartier, était un événement qui occupait les oisifs et retenait les voisins curieux sur le pas de leurs portes.

Les riches bâtimens d'habitation de cette abbaye ont

été vendus à vil prix : ils ont été détruits impitoyablement en 1810 ; mais l'église avait été démolie avant cette époque.

S'il est, sur le territoire de Beauvais, un lieu dans lequel on pourrait se promettre de grands avantages des fouilles et des recherches qu'on y pratiquerait, c'est sans contredit, l'enclos de St.-Lucien. Il paraît difficile de croire qu'après les dangers sans nombre que cette riche abbaye a courus pendant plusieurs siècles, il n'existe pas dans le terrain qui lui appartenait, des cachettes oubliées et dont la découverte mettrait au jour des trésors qui ne sont là en dépôt que pour un temps et jusqu'à ce que le hasard en révèle la présence.

Nous aurions pu, Messieurs, ajouter à notre notice sur l'abbaye de St.-Lucien, d'autres faits peu connus et qui ne seraient pas dépourvus de quelqu'intérêt, mais nous avons dû nous prescrire des bornes, dans la crainte de fatiguer votre attention.

D'après tout ce qui précède, nous nous croyons autorisé à penser que c'est dans l'antique chapelle détruite au v.e siècle par les payens, qu'a été pratiqué le caveau dans lequel les corps de St.-Lucien et de ses compagnons ont été déposés ; que c'est vraisemblablement sur le terrain qu'occupait cette chapelle que Chilpéric a fondé l'abbaye de St.-Lucien ; que cette abbaye, brûlée au IX.e siècle, a été rebâtie au XI.e et détruite de nouveau au XIV.e ; qu'à cette époque, elle a été relevée pour être enfin anéantie par la révolution de la fin du siècle dernier.

De cette magnifique abbaye, qui datait presque du commencement de la monarchie française, de cet établissement fameux que l'on a cité, pendant tant de

siècles, et dans notre contrée et ailleurs, pour ses richesses, pour ses infortunes, et surtout pour l'extrême influence qu'elle a exercée dans le monde, et dont la durée semblait devoir être éternelle, il reste une partie de ses murs d'enceinte, la tour de la rue verte et quelques débris dispersés çà et là.

Lu à la session de Beauvais, 28 avril 1844.



DU CULTE

De St.-Jean-Baptiste et des usages profanes qui s'y rattachent,

Par M. A. BREUIL,

MEMBRE TITULAIRE RÉSIDANT.

CHAPITRE I.er

Culte de St.-Jean chez les peuples chrétiens (1).

L'histoire de l'architecture religieuse révèle tout d'abord l'importance du culte rendu au précurseur. En effet, lorsque Constantin élève sur le mont Cœlius la

(1) Dans cette partie de notre travail, nous avons presque constamment pris pour guide l'excellent ouvrage de Paciaudi : de cultu S. Johannis Baptistæ.

première basilique du monde chrétien, il la place sous le patronage de St.-Jean. Par une analogie remarquable, le premier roi Lombard converti au catholicisme, Agilulfe, fonde à Turin une église portant le nom du précurseur, et Théodelinde, sa femme (1), bâtit à Monza, en l'honneur de St.-Jean, la basilique où les rois Lombards ceignaient la couronne de fer. La reine consacrait cet édifice à notre saint, pour qu'il fût le protecteur de son mari et de ses enfants, comme aussi le défenseur de l'état Lombard durant les guerres.

Telle était la dévotion des Lombards envers St.-Jean qu'ils rapportaient à sa protection toutes les prospérités de l'individu, de la famille et de l'état, et le regardaient comme une sorte *d'oracle*, qui en toutes choses devait diriger leur conduite. Quand l'archiprêtre, au couronnement des empereurs, plaçait sur leur front la couronne de fer, l'invocation de St.-Jean et ce nom même *d'oracle* se trouvaient dans la formule qu'il prononçait. In *oraculo* S. Johannis Baptistæ ferreo diademate de jure regni corono te, etc.

Ce ne fut pas seulement en Italie que la piété des rois et des empereurs se signala par des temples élevés au précurseur. Hélène, mère de Constantin, fit bâtir un temple superbe près de l'antre où St.-Jean

(1) La pensée de Théodelinde est attestée par l'inscription suivante gravée dans le marbre :

Condidit hoc templum multâ virtute verendum,
Theodolinda potens, regni diademate pollens,
Pro se, pro natis, vovit dulcedine matris,
Christi Baptistæ, cui sacratus locus iste,
Hic nostræ gentis caput voluit esse ducentis,
Longobardorum talemque parare patronum.

avait cherché la solitude. Plus tard, Théodose-le-Grand construisit dans le faubourg de Constantinople un temple que Sozomène appelle *très-vaste* et *très-beau*, pour y placer le chef du saint, découvert sous son règne. Par ses soins aussi s'éleva sur les ruines d'un temple de Sérapis une église destinée à renfermer les reliques trouvées à Sébaste. Il serait trop long de dénombrer tous les monuments orientaux élevés en l'honneur de St.-Jean. On les rencontrait non seulement en Palestine, en Syrie, en Egypte, mais encore jusques dans le cœur de l'Asie centrale. Ainsi, au rapport de Marc-Paul, dans son ouvrage *de Regionibus orientalibus*, il y aurait eu à Samarca, dans la province de Cashgar, une grande basilique dédiée au précurseur. Elle était construite de telle sorte, dit le voyageur du 13.e siècle, que toute la voûte s'appuyait sur une seule colonne de marbre placée au centre de l'édifice. Les Mahométans ayant, par haine contre les chrétiens, enlevé la base de la colonne, le fût se trouva suspendu de trois pieds au-dessus du sol. Cependant, par un prodige dont Marc-Paul prétend avoir été lui-même le témoin, ni la colonne, ni la coupole du temple ne s'affaissèrent. Bien que ce récit soit suspect d'exagération et d'embellissement, il sert toujours à prouver la faveur toute spéciale que le culte de St.-Jean-Baptiste avait acquise parmi les chétiens des régions les moins connues de l'Asie.

Les monuments élevés au précurseur apparaissent dans toute l'Europe, et, dans le nombre, les baptistères occupaient anciennement une place considérable. Chacun sait que pendant long-temps le baptême s'administra par immersion. Dès l'origine, la cérémonie pouvait s'accomplir dans les eaux de la mer, d'un fleuve, d'un

lac, d'une fontaine, même dans celles d'un bain, sous le toit d'une maison particulière; mais plus tard l'autorité ecclésiastique fit construire des édifices spécialement destinés au baptême, et l'immersion eut lieu dans un vaste réservoir appelé *natatorium*, recevant les eaux par des conduits (1). Ces baptistères étaient naturellement consacrés à St.-Jean-Baptiste, et cette circonstance leur valut le nom de ecclesiæ S. Johannis in fonte, ou ad fontes. Ce fut, par exemple, dans un baptistère ainsi désigné que St.-Augustin reçut le baptême à Milan (2).

La création des baptistères a sans doute contribué puissamment à la multiplication des églises qui ont porté et qui portent encore le nom de St.-Jean. On lit dans l'histoire du diocèse de Besançon, que le baptistère construit par St.-Lin ayant été agrandi par l'évêque St.-Maximien, devint par cet agrandissement l'église de St.-Jean-Baptiste, première paroisse de Besançon. Une semblable transformation dut souvent s'opérer, surtout à l'époque où, l'immersion étant devenue hors d'usage, on n'avait plus besoin d'édifices affectés exclusivement à la cérémonie du baptême.

Parlons maintenant des fêtes de St.-Jean célébrées par l'Eglise. Les Grecs en comptaient cinq dans l'ordre suivant : la Conception de S.te-Elisabeth, la Nativité de

(1) On choisissait généralement le voisinage des rivières ou des fontaines pour construire les baptistères.

(2) Fuit ergò baptizatus sanctus Augustinus in ecclesiâ S. Johannis ad fontes, quæ erat inter ecclesiam majorem, et S. Theclæ. Telle est la mention que l'on rencontre dans un registre des archives de l'église métropolitaine de Milan.

St.-Jean, la Synaxe du précurseur, sa Décollation, la Commémoration de l'invention de son chef.

L'Eglise grecque célébrait la Conception le 23 septembre, et l'Eglise latine, le 8 avant les calendes d'octobre, c'est-à-dire, le 24 septembre. Cette fête finit par tomber en désuétude. La Synaxe, Συνάξις, fête particulière des Grecs, fixée au 7 des ides de janvier, sanctifiait et perpétuait le souvenir de ces grandes assemblées dans lesquelles le précurseur prêchait aux hommes la vertu et la pénitence. La Décollation, célébrée le 29 août (1), ne peut, sans doute, être comparée avec la *Nativité* sous le rapport de l'antiquité et de l'importance, mais de nombreux témoignages attestent son ancienne célébrité. On la rencontre dans le Sacramentaire de Grégoire-le-Grand, dans les Martyrologes de St.-Jérôme, de Béda, d'Usuard, de Notker, de Raban; et il nous reste des sermons prononcés pour cette fête par St.-Augustin, St.-Jean Chrysostôme et St.-Pierre Chrysologue.

Les églises grecque et latine célébraient toutes deux l'invention du chef de St.-Jean, mais non toutefois à la même époque. Cela provenait de ce que, la légende ecclésiastique comptant trois inventions successives du chef du précurseur, qui se rapportaient à des jours différents de l'année, les deux églises n'avaient pas fait le même choix (2).

(1) L'opinion était que St.-Jean devait avoir été décapité aux approches de Pâques; mais le concile de Laodicée ayant décidé que les jours de la mort des martyrs ne devaient pas être célébrés dans le Carême, la décollation fut transportée au vingt-neuf août, comme étant le jour où son chef avait été découvert pour la seconde fois.

(2) Consulter Du Cange, (Traité du chef de St.-Jean-Baptiste) pour

La fête de la Nativité de St.-Jean était la plus considérable et la plus ancienne de toutes. Remarquons d'abord que le précurseur est le seul saint dont la naissance soit célébrée. C'est avec raison, dit St.-Bernard, que l'Eglise, qui n'attache point de prix à la naissance des autres saints, mais à leur mort, glorifie, par exception, la naissance de celui qu'avait annoncé l'ange en disant : multi in nativitate ejus gaudebunt. Les prophètes, les patriarches, s'écrie St.-Augustin, sont nés pour prophétiser dans la suite; mais la naissance même de Jean a prophétisé le Seigneur Christ, qu'il a salué par un tressaillement dans le sein de sa mère (1).

l'historique de ces inventions. Du Cange s'est efforcé de prouver que l'église cathédrale d'Amiens possède le véritable chef de St.-Jean-Baptiste.

Quelques mots sur cette relique. Wallon de Sarton, gentilhomme picard qui s'était croisé, trouva, dit-on, dans les ruines d'un palais de Constantinople, le chef de St.-Jean-Baptiste. Il voulut en faire don à son pays; et le 17 décembre 1206, Richard de Gerberoy, alors évêque d'Amiens, reçut solennellement le précieux dépôt. Ce prélat institua dans tout le diocèse une fête commémorative, qui fut appelée : Festum Receptionis faciei S. Johannis Baptistæ, et qui eut lieu chaque année le jour où la translation s'était effectuée.

Une immense célébrité s'attachait à la relique. Elle attirait à Amiens une foule de pélerins et de malades, spécialement à l'époque de la Nativité de St.-Jean. « Ce jour là, dit le père Daire (Hist. d'Amiens, t. 2), les vassaux de l'évêque étaient obligés de faire la garde autour de la cathédrale pour la conservation du reliquaire. »

Ce reliquaire était tout brillant d'or et de pierreries dues à la munificence des rois de France et même des souverains étrangers. On y remarquait surtout un rubis-balai, présent inestimable de Louis XI.

Sans nul doute, l'affluence des étrangers à Amiens le jour de la Nativité de St-Jean, et le concours des marchands du dehors, ont donné lieu à l'établissement de la foire de St-Jean, qui existe encore dans cette ville.

(1) Homélie 287. — Bossuet dans ses *Elévations sur les mystères*,

On a généralement regardé le 21.e canon du concile d'Agde, tenu en 506, la 22.e année du règne d'Alaric dans la Gaule, comme le plus ancien monument où il soit fait mention de la Nativité de St.-Jean (1); mais la célébration de cette fête est attestée par des monumens d'une date beaucoup plus reculée. Ainsi, dans son 292.e sermon, prononcé long-temps avant la tenue du concile d'Agde, St.-Augustin affirme que la *Nativité de St.-Jean* n'a point été introduite par lui, mais transmise par les ancêtres : hoc majorum traditione suscepimus; ainsi encore, un calendrier de l'Eglise de Carthage, dressé dans la seconde moitié du v.e siècle, indique la fête de St.Jean au huit avant les calendes de juillet « VIII. kal. Iul. sancti Iohannis Baptistæ. » Enfin les annales de Baronius pour l'année 432 démontrent qu'à cette époque la fête se célébrait en Egypte. De ces divers témoignages on peut conclure avec sécurité que dès le IV.e siècle la Nativité de St.-Jean avait pris place parmi les fêtes de l'Eglise.

Ce point une fois éclairci, l'importance liturgique de la Nativité de St.-Jean est d'une démonstration facile. Aux veilles des *grands jours*, l'Eglise avait coutume de veiller et de jeûner. (2) Or, la Nativité de St.-

lorsqu'il parle de la visite de Marie à Ste-Elisabeth, dit :« Il (St-Jean) sent la présence du maître, et commence l'office de son précurseur, si ce n'est encore par la voix, c'est par ce soudain tressaillement. »

(1) Le canon défend d'établir dans les champs un oratoire les jours des grandes fêtes, parmi lesquelles il compte la Nativité de St.-Jean-Baptiste.

(2) In profestis magnorum dierum, dit le cardinal Bellarmin, consueverat ecclesia vigilare et jejunare... ceterum quoniam paullatim occasione nocturnarum vigiliarum abusus quidam irrepere cæ-

Jean était une des grandes fêtes précédées par des veilles et par l'abstinence. On lit dans un ancien rituel de la basilique de Latran, écrit sous le pontificat de Célestin II, que la curie, c'est-à-dire le clergé de la chapelle pontificale, se rassemblait la veille de la St.-Jean, le soir, près des fonts baptismaux et célébrait les vigiles de la nuit suivante. Quant aux jeûnes, nous ne pouvons alléguer rien de plus éclatant que le canon du concile de Seligenstadt (1), qui prescrit, non pas un seul jour, mais une sorte de carême : quatorze jours d'abstinence avant la St.-Jean-Baptiste (2).

Le concile de Lérida fournit un autre témoignage de la solennité de la fête. Il défend de célébrer les mariages depuis la Septuagésime jusqu'à l'octave de Pâques, puis, *trois semaines avant la St.-Jean;* enfin, depuis l'Avent jusqu'à l'Epiphanie. Ainsi, aux regards du concile, la Nativité du précurseur occupait presque le même rang que les deux plus grandes fêtes de notre religion (3).

Pour terminer ce qui regarde les préparations à la Nativité de St.Jean, disons encore qu'à Florence,

perunt, vel potius flagitia non raro committi; placuit ecclesiæ nocturnos conventus, et vigilias proprie dictas intermittere, ac solum in eisdem diebus celebrare jejunia. De ecclesiâ triumphante. Lib. 3. cap. 17.

(1) Tenu l'an 1022, sous le pontificat de Benoit VIII et sous le règne d'Henri II.

(2) Ut quatuordecim dies omnes christiani ante festivitatem S. Johannis Baptistæ in abstinentiâ sint carnis, et sanguinis, nisi infirmitate impediente, aut alicujus festi solemnitate quæ in illo episcopio celebris habetur, interdicente. — Labbe, tome IX.

(3) Non oportet à Septuagesimâ usque in octavas Paschæ et tribus hebdomadibus ante festivitatem S. Johannis Baptistæ, et ab Adventu Domini usque post Epiphaniam nuptias celebrare. Labbe t. IV. Paris 1671.

ville spécialement consacrée au précurseur, une procession solennelle avait lieu chacun des quatre jours qui précédaient la fête. Le clergé faisait des stations aux quatre portes de la ville, et donnait lecture du saint évangile (1).

Anciennement, trois messes étaient célébrées à la St.-Jean de même qu'à Noël. La première se chantait la nuit, *in pervigilio*, la seconde, à l'aurore, *sub auroram*, et la troisième, avant midi, *horis ante meridianis*. Cet usage liturgique, attesté par le sacramentaire de Grégoire-le-Grand ainsi que par le célèbre antiphonaire de ce pontife, a subsisté pendant plusieurs siècles. Nul doute qu'il ne fût généralement observé en France, car nous le trouvons consigné dans un missel de l'ordre de Citeaux, publié en 1457, dans un autre du fameux monastère d'Aynay (2) de 1531, dans un troisième de l'église de Paris, approuvé par le cardinal Jean du Bellay, et imprimé à Paris en 1549. Voici maintenant l'explication mystique de l'institution des trois messes, telle que la fournissait, au neuvième siècle, Flaccus Alchuinus, diacre d'Yorck, ensuite abbé de Cantorbéry. Ideo *tres missæ* celebrantur in festivitate S. Johannis, quia tribus insignibus triumphis excellenter refulsit. Ad hoc enim venit, ut viam Domino præpararet exemplo suæ conversationis, qui triumphus celebratur in vigiliâ ejusdem. Per ministerium Baptismi claruit insignis: hujus ministerii triumphus in primâ missâ recolitur. Nazareus permansit ex utero matris suæ: hoc donum recolitur in die. Nous laissons les théologiens juges de

(1) Paciaudi, de cultu S. J.-B. — Dissertatio. 4.e p. 158.

(2) Situé dans la ville de Lyon.

cette interprétation ; mais il se pourrait bien que l'établissement des trois messes n'eût dû son origine qu'au seul désir de donner à la Nativité de St.-Jean un caractère de ressemblance de plus avec la fête de Noël, dont elle formait le pendant. Les détails dans lesquels nous entrerons, dans les chapitres suivants, rendront sensible le parallélisme des deux fêtes.

La St.-Jean se célébrait avec la plus grande pompe, et l'Eglise, secondée par l'autorité civile, réalisait de son mieux la parole de l'ange : multi in nativitate ejus gaudebunt. Saussay, dans son martyrologe gallican, s'exprime ainsi sur la célébration de la fête à Paris : porrò in urbe hodiè, et pervigilio festi, ob faustum nati divini Baptistæ auspicium, publica eduntur signa lætitiæ. Decurionibus ipsis magnifico procedentibus apparatu, et insigni trophœo cohonestantibus optatæ adeò nativitatis solemnia, quæ parit, quoties recolitur, ut cœlestis nuntius prædixerat, magnam hominibus quibusque piis exultationem (1).

L'allégresse publique pénétrait au sein même des monastères, et y tempérait les rigueurs de la règle. L'ancienne discipline du monastère de Fars publiée par Hergott (2) ordonnait qu'à la Nativité de St.-Jean le temple et les autels fussent magnifiquement parés, que le service divin fût chanté suivant un mode particulier, et que l'on régalât les frères. Le Typicon de St.-Saba, publié sous le règne de Théodose-le-Jeune, fait voir que les moines d'Orient, qui se nourrissaient toute

(1) Martyrolog. Gallican. tome I. Parisiis, 1637.

(2) Vetus disciplina monastica. Disciplina Guidonis. Cap. XVII. Parisiis, 1726.

l'année de légumes sans assaisonnement, recevaient le jour de St.-Jean-Baptiste un peu d'huile pour en relever le goût.

Sans anticiper ici sur l'examen que nous devons faire de l'usage des feux de la St.-Jean, nous dirons seulement que la cérémonie de la bénédiction de ces feux par le clergé ne contribuait pas faiblement aux joies et à la solennité de la fête.

Les monumens de l'architecture religieuse nous ont déjà révélé la précellence du culte de St.-Jean : l'iconographie sacrée, ou plutôt l'ensemble de tous les ouvrages d'art qui se rapportent à notre religion, nous la fait encore mieux sentir. On appelle dyptiques ou tryptiques *à figures* ces tableaux d'argent, d'ivoire, de bois, sur lesquels étaient représentées les images des saints, au moyen du burin ou du pinceau. Ils avaient quatre destinations différentes.

Les uns se plaçaient sur l'autel comme ornemens, les autres recouvraient les livres des évangiles ; une troisième sorte était, pendant les saints mystères présentée au baiser du peuple ; les derniers, enfin, appartenaient à des fidèles qui les gardaient dans leurs maisons, comme objets de piété. Or, l'image du précurseur se rencontre fréquemment dans la première, la seconde et la quatrième espèce, avec une distinction que nous ne saurions trop faire ressortir. Prenons pour exemple un remarquable tryptique de fabrication grecque, et provenant du cabinet de Benoît XIV. Ce tryptique en ivoire est un de ceux qui servaient d'ornement aux autels. Si l'on fixe son attention sur le compartiment du milieu, on y aperçoit le Christ assis, ayant *à sa droite* le précurseur, et la S.te-Vierge à sa gauche. Telle était la dévotion religieuse des Grecs envers St.-

Jean, que dans leurs tableaux de tout genre, ils l'associaient au Christ et à sa mère. C'est ce qu'atteste un passage de Sophronius de Damas (1), tiré du panégyrique de St.-Cyr et de St.-Jean. — « Ingressi templum aliquod perfectum..... maximam imaginem, et admirabilem videmus, quæ quidem in medio Christum Dominum coloribus depictum habebat, Christi verò matrem, Dominam nostram, Dei genitricem, et semper Virginem Mariam *sinistrorsùm*, et *dextrorsùm* Johannem Baptistam ipsius salvatoris præcursorem.

On sait que les Grecs ont orné la basilique de St.-Marc de toutes sortes d'ouvrages d'art. Près de la porte du baptistère, et sur la face extérieure du temple, on remarque un groupe en marbre de Paros, représentant Jésus-Christ tenant un livre de la main gauche et bénissant avec la droite selon le rite latin; puis, à ses côtés, la mère de Dieu et le précurseur lui adressant leurs prières, les mains étendues. Sansovino assigne à ces sculptures une curieuse origine. Il prétend qu'un certain sculpteur, ayant reçu de Dioclétien l'ordre d'exécuter en marbre Jupiter, Junon et Mercure, fit un Jésus-Christ, une Notre-Dame et un St.-Jean-Baptiste, et que cette pieuse substitution lui valut l'honneur du martyre. Les statues, ajoute-t-il, furent transportées d'Aquilée à Venise (2).

(1) D'abord sophiste, puis moine, et enfin archevêque de Jérusalem en 629.

(2) Voici le texte italien : « Nel cantonale della destra vicino alla porta del Battisterio, sono tre figure, chiamate i tre santi di mano di un santo Vomo scultore, il quale avuto comandamento da Deciano (corriger : Diocletiano) imperatore, che scolpisse Giove, Giunone e Mercurio, fece un Gesù Christo, una Nostra Donna, un Giovanni

Les Grecs associaient même St.-Jean au Christ et à la S.te-Vierge dans les images des habits ecclésiastiques. Cantacuzène rapporte que le patriarche de Constantinople, Jean, après avoir couronné l'empereur Andronic, voulut relever par quelque ornement la dignité patriarcale. Avant lui, les patriarches avaient porté le flammeum blanc (1): il l'enrichit d'or, et y fit représenter les images du Sauveur, de la sainte Mère de Dieu et de St.-Jean-Baptiste.

Bien que cette association se rencontre spécialement dans les ouvrages des Grecs, elle n'est pourtant pas sans exemple chez les Latins. Hugues de Flavigny, dans la seconde partie de la Chronique de Verdun, énumérant les largesses faites au monastère de St.-Viton en Bourgogne, par le comte Frédéric, fils du duc Godefroi, dit que ce noble seigneur fit exécuter un pupître pour la récitation des évangiles, et que ce meuble, enrichi par des merveilles de sculpture et de broderie, représentait Jésus assis sur un trône de majesté, la Vierge et St.-Jean-Baptiste. A droite et à gauche les Anges rendaient hommage au Rédempteur. Cette description se rapporte parfaitement avec celle du fameux tryptique dont nous avons parlé.

Une telle association est sans doute un grand honneur rendu à St.-Jean; mais nous pouvons en signaler un autre plus insigne, et qui le rapproche encore plus de la divinité. On sait que lorsque les rois et les puis-

Battista, ondè fu perciò da quell' empio martirizzato. E elle statue furono portate da Aquileia a Venezia. *Venezia descritta*, p. 108. *Venezia* 1658.

(1) Ce flammeum servait à couvrir la tête.

saints de la terre faisaient aux églises des dons considérables, comme des sculptures, des châsses, des reliquaires, ils reconnaissaient humblement dans les inscriptions commémoratives que Dieu était le premier auteur de ces dons. Ainsi, rien de plus usité que cette formule : de donis Dei offert, etc. Eh bien, suivant le témoignage de Paciaudi, une colonne conservée au musée de Vérone, et qui devait avoir servi autrefois à soutenir le St.-ciboire, dans une église, présentait ces mots : de donis sancti Johannis Baptistæ, substitués à ceux consacrés par un usage général, de donis Dei. Aucun saint ne paraît avoir partagé avec le précurseur le privilége de l'application de la célèbre formule.

L'étude de la numismatique révèle l'existence d'un grand nombre de monnaies sur lesquelles se trouve l'effigie de St.-Jean-Baptiste. La première pièce que nous devions mentionner, est une monnaie de cuivre des premiers temps du Christianisme, et qui représente sur l'une de ses faces la tête de Jésus-Christ entourée d'un nimbe crucifère, et sur l'autre, Jean baptisant le Christ, avec cette légende : *Redemptio filiis hominum.* Viennent ensuite des monnaies de rois, de papes, de princes, de villes, et celles de l'ordre militaire de St.-Jean. En parcourant le catalogue qu'en a donné Paciaudi, on est surtout frappé de ce que la plupart de ces médailles appartiennent à des princes et à des villes d'Allemagne. A Wrastislaw, en Silésie, l'effigie de St.-Jean se rencontre non seulement sur les monnaies des évêques, mais encore sur celles émises par l'autorité municipale. Il est vrai de dire que la Silésie se distinguait par une dévotion toute particulière envers St.-Jean ; et le meilleur témoignage en est fourni par la formule des

chartes des anciens princes commençant ainsi : nos Dei, et beati Johannis gratiâ.

Le plus célèbre des ordres militaires, celui des Hospitaliers de Jérusalem, était placé sous l'auguste patronage de St.-Jean.

Avant le temps de Charlemagne, il existait à Jérusalem un hospice pour les pélerins et les infirmes auprès duquel s'élevait une église consacrée à la mère de Dieu. Vers le milieu du onzième siècle, quelques marchands d'Amalfi obtinrent du calife d'Egypte la permission de rétablir l'hospice abandonné et d'y ajouter un monastère pour l'exercice du culte suivant le rite latin. Ce monastère prit le nom de l'ancienne église, c'est-à-dire celui de S.te-Marie de la Latine. Lorsqu'à la première croisade l'armée catholique entra victorieuse dans Jérusalem, Pierre Gérard, français, né en Provence, administrait l'hospice. « Grâce à lui, les croisés blessés pendant l'assaut furent recueillis et entourés des soins les plus empressés. La charité, l'abnégation de ces hommes dévoués, excitèrent l'admiration du nouveau roi de Jérusalem et de ses compagnons d'armes. Plusieurs d'entr'eux, et la plupart de ceux qui avaient éprouvé l'efficacité du zèle des religieux, renoncèrent au métier des armes, et se consacrèrent dans la maison au service des pauvres et de pélerins. Pour assurer l'existence d'une si utile institution, Godefroi de Bouillon lui fit don de la seigneurie de Montboire, qui faisait partie de son domaine de Brabant. Cet exemple fut imité par les principaux chefs de l'armée victorieuse, et l'hospice se trouva tout-à-coup à même de s'organiser sur des bases plus larges et plus solides. (1) » Dans

(1) Malte et le Goze, par Fréd. Lacroix. page 65, dans l'Univ. pitt.

ces circonstances, Gérard, d'accord avec les frères hospitaliers, résolut de se séparer de l'abbé et des religieux de S.te-Marie de la Latine, et de former une congrégation à part sous la protection et en l'honneur de St.-Jean-Baptiste. Il choisit, dit-on, le patronage du précurseur, parce que le lieu sur lequel s'éleva la nouvelle communauté, était, suivant la tradition, celui là même où Zacharie, père de Jean, se retirait pour prier.

Gérard étant mort, il fut remplacé, comme chef de l'ordre, par Raymond Dupuy. Celui-ci, témoin de la position précaire des chrétiens de Syrie, pensa que les hospitaliers de St.-Jean pourraient leur être immensément utiles, si, aux secours de la charité, ils joignaient la protection des armes, s'ils se donnaient une mission à la fois religieuse et militaire, et formaient une sorte de croisade permanente contre les infidèles. Dupuy divisa donc les hospitaliers en deux classes : l'une, comprenant sous la dénomination de chevaliers tous ceux qui étaient spécialement destinés au métier des armes, l'autre composée des ecclésiastiques et désignée par le nom de prêtres. Une catégorie inférieure fut ensuite créée pour obéir à l'esprit aristocratique de l'époque : c'était celle des frères servants; ils se recrutaient parmi les individus qui n'étaient ni nobles, ni gens d'église.

Les historiens ont apprécié le rôle politique et les hauts faits militaires de l'ordre de St.-Jean; ils ont dit comment, possesseurs de l'île de Rhodes, les chevaliers y tinrent pendant plus de deux cents ans les Turcs en échec, et ne l'abandonnèrent à Soliman qu'après la défense la plus héroïque; comment, investis dans l'île de Malte, leur nouveau séjour, par les meilleures troupes de ce même Soliman, ils soutinrent avec une poignée

d'hommes un siège de trois mois et forcèrent l'ennemi vaincu à se rembarquer. Notre dessein n'est pas ici d'énumérer les bienfaits dont la chrétienté fut redevable à l'ordre de Malte, mais de dire quelques mots sur l'accroissement qu'il procura au culte de St.-Jean. D'abord l'établissement formé par lui dans la ville d'Acre, en Syrie, y excita une si vive dévotion envers le précurseur, que cette ville joignit à son nom celui de St.-Jean.. Puis, lorsque les diverses langues furent fondées, et que les biens de l'ordre furent partagés en prieurés, bailliages et commanderies, toutes ou presque toutes les églises dépendantes de ces établissemens, furent placées sous l'invocation du saint patron des Chevaliers (1).

Le nom de St.-Jean n'était pas oublié dans les formules de la réception des frères. Le vœu de celui qui voulait faire profession était ainsi conçu : « Je fais vœu et promesse à Dieu tout-puissant et à la bienheureuse Marie, toujours vierge, mère de Dieu, et à *St.-Jean-Baptiste*, de rendre dorénavant, moyennant la grâce de Dieu, une vraie obéissance au prieur qu'il lui plaira de me donner, et qui sera choisi par notre Religion ; de vivre sans propriété et de garder la chasteté. »

Lorsque le frère qui recevait le profès, lui avait placé sur les épaules le manteau de l'ordre, disposé de telle sorte que la croix parût du côté gauche, il lui adressait ces paroles : « Prenez ceci au nom de la très-sainte Trinité, de S.te-Marie toujours vierge, et de *St.-Jean-Baptiste*, pour l'augmentation de la foi,

(1) Voyez la description de l'église St.-Jean de Malte à la page 29 de l'ouvrage cité de M. Frédéric Lacroix : Malte et le Goze.

la défense du nom chrétien et le service des pauvres, etc. ».

L'ordre célébrait avec une solennité toute particulière la Nativité de St.-Jean. Suivant le livre des statuts et coutumes, titre 3, de ecclesiâ, les frères observaient le jeûne la veille de St.-Jean-Baptiste, et, le jour même de la fête, ils devaient approcher de la sainte table. Les baillis et les grands dignitaires de l'ordre assistaient aux saints mystères revêtus de la très-noble cotte d'armes, appelée manto di punta; puis une procession publique avait lieu dans la ville.

A l'époque où le siége de l'ordre était encore à Rhodes, le sultan Bajazet, pour gagner l'amitié du grand-maître d'Aubusson, lui avait fait présent de la main de St.-Jean, précieuse relique autrefois conservée dans une église d'Antioche, puis déposée à Constantinople, où les Turcs l'avaient respectée. Le grand-maître fit placer cette main dans un tabernacle d'or massif, enrichi de perles et de pierres précieuses; et lorsque plus tard elle eut été transportée à Malte, l'ordre obtint sous le magistère d'Adrien de Vignacourt, au XVII.e siècle, la permission de célébrer la fête commémorative de la Translation (1).

(1) La sainte relique, placée dans l'église de St.-Jean, y resta jusqu'en 1798. Les Français l'enlevèrent ainsi que tous les objets précieux qui se trouvaient dans les monuments publics de la Valette; mais, après la capitulation, ils la rendirent au grand-maître Hompesch, qui l'emporta en Italie: elle fut ensuite envoyée à St.-Petersbourg, lorsque Paul I.er se fut proclamé grand-maître de l'ordre. Telle est, en quelques mots, l'histoire de cette main de St.-Jean, qui, long-temps révérée sous le ciel de l'Asie mineure, devint une espèce de talisman par la vertu duquel des hommes de toutes na-

N'oublions pas de dire que lorsque Emery d'Amboise, un des grands-maîtres, n'était encore que grand prieur des Gaules, il reçut de l'évêque d'Amiens une parcelle du chef de St.-Jean conservé dans notre cathédrale, et fit alors fabriquer un reliquaire qui était exactement semblable à celui d'Amiens (1).

Pour honorer son glorieux patron, l'ordre faisait appel à tous les arts. Ainsi Mathias Preti, l'élève du Guerchin, fut chargé de peindre dans l'église de St.-Jean de Malte, toute la vie du précurseur, et Michel-Ange de Caravage retraça la décollation dans un tableau à la fois effrayant et sublime, destiné à orner la chapelle où la main était déposée. Dans l'oratoire des grands-maîtres, on voyait une statue d'argent, qui représentait le précurseur portant l'agneau. A la poupe du vaisseau amiral apparaissait une statue de bois d'une sculpture exquise : c'était encore St.-Jean, tenant de la main droite une lance, et de la main gauche un

tions réunis sous le même drapeau, accomplirent de glorieuses actions et conquirent une place honorable dans les fastes du catholicisme. — Malte et le Goze. p. 31.

(1) L'inscription suivante s'y trouvait jointe :
Hæc capitis effigies ad divi Johannis Baptistæ
Capitis similitudinem in sacra æde ambiensi
Requiescentis depicta est. Quam quidem Franciæ
In Christo reverendus prior Mericus de Amboise
Depingere curavit. Anno Domini millesimo quingentesimo primo.
Paciaudi, de cultu S. J.-B. p. 331.

L'évêque occupant le siège d'Amiens en 1501 était Philippe de Clèves, mais comme son épiscopat avait commencé précisément dans cette année 1501, il n'est pas probable qu'il ait été le donateur de la relique. Nous pensons que ce donateur doit être Pierre Versé, évêque d'Amiens de 1483 à 1500.

livre. Vers le milieu du XVII.e siècle, Paciaudi vit à Malte ce vénérable Palladium de la marine de l'ordre. Conservé depuis long-temps déjà comme relique dans le trésor des chevaliers, il portait les traces des nombreux assauts que les vents et les vagues lui avaient livrés ; dans la main droite, le livre était encore entier, mais la gauche ne portait plus qu'un tronçon de la lance guerrière. Peut être celle-ci avait-elle été brisée en un jour de combat.

Chacune des principales maladies qui affligeaient l'humanité, se désignait, au moyen-âge, par le nom du saint auquel on attribuait spécialement le pouvoir de la guérir. Ainsi, par exemple, l'hydropisie s'appelait maladie de St.-Eutrope, la lèpre, maladie de St.-Lazare. St.-Jean avait aussi donné son nom à une des maladies les plus terribles, l'épilepsie. Pourquoi la guérison de ce mal lui était-elle attribuée, c'est ce qu'il est assez difficile de dire.

Suivant Paciaudi, il y avait à Créteil, dans le voisinage de Paris, une église célèbre par les reliques de plusieurs saints martyrs mis à mort sous le règne de Claude. Ces reliques attiraient un grand nombre de fidèles et de malades. Comme l'église de Créteil célébrait la fête des martyrs le jour de la Nativité de St.-Jean, l'affluence des pélerins avait lieu précisément à cette époque ; avec le temps, il arriva même que la fête du précurseur fit oublier l'autre, et que son intercession devint le véritable objet du pélerinage. Les épileptiques et surtout ceux qui simulaient le mal caduc pour exciter la commisération publique, figuraient en grand nombre dans les rangs des malades. Ainsi l'opinion s'accrédita que le jour de St.-Jean était celui

où les épileptiques devaient implorer leur guérison, et que le précurseur était leur meilleur médecin.

Telle est l'explication de Paciaudi; mais peut être en pouvons-nous fournir une plus simple et plus vraie. Nous pensons qu'il existait une tradition populaire suivant laquelle la femme d'Hérode était devenue épileptique en punition de la part qu'elle avait prise à la mort de St.-Jean-Baptiste, et au moment même où le chef sanglant du précurseur lui avait été présenté. De ce miracle serait dérivée la croyance que l'on devait recourir à St.-Jean pour la guérison de la maladie. Nous alléguerons comme preuve le passage suivant d'un poème intitulé *la vie saint Jehan Baptiste,* écrit en vieux français et auquel M. Wollf., professeur à Iéna, assigne la date de 1496 (1).

Et la fille par grant present
Le chief présenta a sa mere.
Mais il advint lors en present
A la mere douleur amere.

Car oncques puis ne fut journee,
Que ne *tumbast troys foys le iour;*
En tous les iours fut tourmentee
En maladie et en doulour.

Nous devons tel saint reclamer
Qui de tel doulour et tel peine
Nous peut trestout bien preserver
De maladie si villaine.

Quelle que soit l'origine de la croyance qui a fait attribuer au précurseur la guérison de l'épilepsie, toujours est-il certain, d'après le témoignage d'un cartu-

(1) Altfranzœsische volkslieder, herausgegeben von D. O. L. B. Wollf. Leipzig 1831. p. 11.

laire royal, cité par Du Cange, que cette maladie portait le nom de mal de St.-Jean, vers la fin du XIV.e siècle.

Paciaudi croit que cette pieuse confiance dans les mérites du saint put s'introduire aisément en Italie, surtout alors que les Angevins, au commencement du XV.e siècle, y importèrent plusieurs coutumes de leur pays; il affirme que dans quelques provinces de la Péninsule, l'épilepsie était encore appelée de son temps : il male di S. Giovanni. Enfin il va jusqu'à soutenir que la chapelle de sainte Marie-du-Lis, qui se trouve dans la commende de St.-Jacques, a été bâtie en l'honneur de la Vierge et de St.-Jean par une confrérie composée spécialement de malades épileptiques. Il s'appuie sur l'inscription suivante en langue italienne :

> In nome di Dio amen. MCCCCLI adi XIII di maggio questa cappella si chiama la cappella di santa Maria del giglio e del beato messer sancto Giovanni. La quale hanno fatto i poveri attratti di mani e di piedi ed altra buona gente che e entrata con loro in compagnia.

Au nom de Dieu, amen. 1451, le 13.e jour de mai, cette chapelle se nomme la chapelle de sainte Marie-du-Lis, et du bienheureux monsieur St.-Jean. Laquelle ont élevée les pauvres malades perclus des mains et des pieds, ainsi que d'autres bonnes gens qui sont entrés dans leur compagnie.

Le savant cardinal fait remarquer que l'épilepsie, par les mouvemens extraordinaires qui l'accompagnent, imprime aux muscles une action telle, qu'à la suite de ses accès, les membres sont souvent contractés et déformés. Au surplus, dit-il, si la maladie de ces *paveri attratti di piedi e di mani* n'était pas l'épilepsie elle-même,

elle devait présenter tant d'analogie avec cette dernière, qu'il était naturel à ceux qui en étaient atteints de mettre, comme les épileptiques, toute leur confiance dans St.-Jean.

Que cette interprétation soit exacte ou erronée, il reste dans tous les cas un fait positif et curieux pour l'histoire du culte de St.-Jean : c'est que de pauvres malades formaient une confrérie sous son patronage, et lui élevaient une chapelle pour obtenir leur guérison.

Cette confrérie nous fait souvenir qu'en Italie, au onzième siècle, d'autres associations se formèrent sous le patronage de St.-Jean, mais dans un tout autre but. C'étaient des compagnies de flagellans qui, dans l'exemple du précurseur, puisaient la force de supporter leurs austères pénitences.

CHAPITRE II.

Culte de St.-Jean chez des peuples non chrétiens. — Secte des Mandaïtes ou chrétiens de St.-Jean.

Parmi les priviléges de St.-Jean, l'un des plus considérables, sans doute, est d'avoir été l'objet d'une vénération profonde chez les nations non chrétiennes de l'Orient, et d'un culte même chez quelques-unes.

L'historien juif Josèphe (1) parle du précurseur avec de grands éloges et raconte l'histoire de son martyre à peu près de même que le Nouveau Testament. Suivant lui, le Tétrarque Hérode, témoin de la puissante influence que St.-Jean, *le sincère prédicateur de la vérité et de la vertu*, exerçait sur le peuple, le fit dé-

(1) Joseph. Archœolog. lib. XVIII. cap. 5. § 2.

capiter, dans la crainte d'une révolution. Les écrivains juifs postérieurs à Josèphe sont d'accord pour placer Jean-Baptiste parmi les hommes les plus distingués de leur nation. Ouvrons le Coran, et nous y verrons la naissance et la mission du fils de Zacharie retracées conformément à l'histoire évangélique. « Iahia, dit le livre de Mahomet, prouvera la vérité de la parole d'Allah; il sera un Seigneur (Saïd), un homme consacré à Dieu, un pieux prophète (1). Si l'on en croit d'Herbelot, la Nativité de St.-Jean est marquée dans les éphémérides des Mahométans sous le nom de Milad-Iahia (2). Enfin les Turcs paraissent attribuer à St.-Jean le pouvoir de faire cesser la peste; ils ont même un proverbe à ce sujet. « Sant Jouan venir, gandoufl' audar. » Quand St.-Jean arrive, la peste s'en va.

Il existe de nos jours, en Orient, une ancienne secte fort nombreuse qui n'adresse pas seulement un culte à Jean-Baptiste, mais qui le proclame encore son fondateur et son chef. Ses adhérens sont connus sous le nom de Mandaïtes, Nazaréens, Sabiens, *Chrétiens ou plutôt disciples de St.-Jean*, Mendai Iahia. Ils se divisent en deux fractions ou communautés. L'une, se composant de quatre à cinq mille personnes, habite dans le Schat-el-Arab (l'ancienne Mésopotamie et la Babylonie), près des villes de Bassra et de Korna. L'autre, qui compte environ quatorze mille personnes, passe pour habiter en Syrie, aux environs de Latakieh ou Laodicée, et peut-être dans certaines vallées du Liban. Un orientaliste suédois, M. Norberg,, a entrepris, il

(1) Coran. Sur. III., 34.

(2) Biblioth. Orient. Au mot Iahia.

y a trente ans, la tâche ingrate et difficile de traduire en latin le livre sacré de ces sectaires (1), et M. Sylvestre de Sacy, en rendant compte de la traduction de M. Norberg, dans le Journal des savants de 1810, s'est efforcé d'analyser les dogmes confus du Nazaréisme. Enfin, le savant Danois, Finn Magnusen, mettant à profit les travaux dont nous parlons, a resserré en quelques pages de son grand ouvrage sur les doctrines eddiques, tout ce qu'il est important de connaître touchant les chrétiens de St.-Jean. (2)

Leur livre sacré, dans lequel on retrouve plusieurs traditions de l'Ancien Testament, telles que celles relatives à Adam et Eve, au Déluge, à Noë, est d'ailleurs un amalgame de dogmes empruntés aux anciennes religions de la Syrie, de l'Arabie et de la Chaldée. Il respire d'un bout à l'autre une haine profonde contre les chrétiens et les juifs. Christ y est représenté comme un démon trompeur, venu sur la terre pour égarer l'humanité par des prestiges, et pervertir la vraie foi. Mahomet n'est, du reste, pas mieux traité. C'est un brigand arabe, et le dernier des faux prophètes qui ont apparu pour opprimer les peuples. Mais tous les éloges, tous les respects sont dûs à Jean-Baptiste (Juhana, Jahia), qui a fondé la secte nazaréenne par le sacrement du baptême, qui a prêché sa doctrine pendant quarante-deux ans sur les bords du Jourdain, et qui, enfin, est monté au ciel, après une sorte de transfiguration.

(1) Codex Nasarœus, liber Adami appellatus, Syriacè transcriptus, latinè que redditus à Matth. Norberg. — Londini Gothorum.

(2) Eddalœren og dens Oprindelse, ved Finn Magnusen. Förste bind. Kiœbenhavn. 1824.



Les Mandaïtes célèbrent en l'honneur de St.-Jean, au mois d'avril ou au mois d'août, une fête annuelle de trois jours (1); ils ont, en outre, au mois de juin, une grande fête baptismale appelée Haid-Pegnia, ou fête des cinq jours. La communauté s'achemine alors vers les fleuves, et chaque Mandaïte doit laver les crimes qu'il a commis au moyen d'un nouveau baptême. Selon les idées de la secte, le baptême ne saurait être administré aux enfans d'une autre manière que par immersion dans un fleuve, St.-Jean ayant montré par son exemple, que le Jourdain et les autres fleuves renferment l'eau vraiment purifiante et baptismale (2).

L'analyse du système cosmogonique des Chrétiens de St.-Jean serait parfaitement inutile pour notre sujet, et nous clorons ce chapitre en disant que les mœurs de ces sectaires paraissent de beaucoup préférables à leurs dogmes. Le mariage est en honneur chez eux; ils observent la tempérance et se montrent bienfaisans pour les pauvres. On voit par là, qu'en dépit de leurs invectives contre la religion du Christ, ils n'ont pu se soustraire à l'influence de l'esprit évangélique.

CHAPITRE III.

Traditions populaires relatives aux auteurs du supplice de St.-Jean. — Culte superstitieux d'Hérodiade.

Une foule de traditions populaires ont amplifié la légende évangélique de St.-Jean, et spécialement l'his-

(1) Augusti, Denkwürdigkeiten aus der christlichen Archœologie. Dritter band, S. 161.

(2) Paciaudi, de cultu S. J.-B. Dissert. sec. cap. sept. p. 66.

toire de son supplice. Ainsi, St.-Jérôme racontait qu'Hérodiade, tenant le chef du précurseur, avait, par une dernière et atroce insulte, percé avec une aiguille cette langue qui l'avait accusée. Notre poëme *sur la vie Saint-Jehan-Baptiste* ne charge point, il est vrai, la femme d'Hérode d'une telle indignité, mais on n'a pas oublié le châtiment terrible qu'il lui inflige. Suivant Nicéphore, auteur d'une Histoire ecclésiastique, Salomé, la danseuse, avait eu la fin la plus tragique. Marchant un jour sur la glace qui se rompit sous ses pieds, elle s'enfonça dans l'eau jusqu'au cou, et, la glace, venant à se rejoindre, lui détacha la tête du reste du corps.

Ce sont là des récits de l'Orient qui prouvent la vive impression que la mort du saint et le crime de la maison d'Hérode avaient produite sur les fidèles. Cette impression ne fut pas moindre chez les peuples occidentaux nouvellement convertis au Christianisme. En Allemagne, alors qu'au moyen-âge, les souvenirs du paganisme germanique étaient encore pleins de force, et que les anciens dieux transformés en démons recevaient encore un culte de terreur, les croyances populaires plaçaient Hérodiade (c'est-à-dire Salomé, désignée par le nom de sa mère) au nombre de ces esprits du mal, et lui assignaient même un rang considérable. En lisant les Décrets pénitentiaux de Burchard de Worms (1) ou

(1) Illud etiam non omittendum quòd quædam sceleratæ mulieres retrò post Satanam conversæ, dæmonum illusionibus et phantasmatibus seductæ, credunt se et profitentur nocturnis horis cùm *Dianâ, paganorum deâ*, vel cùm *Herodiade* et *innumerâ multitudine* mulierum equitare super quasdam bestias, et multa terrarum spatia

voit qu'Hérodiade partage avec Diane, *déesse des païens*, le commandement de la troupe des sorcières, et qu'elle apparaît à leur tête, lorsque, durant le silence des nuits, *l'innombrable multitude* parcourt la terre.

D'autres documens nous apprennent que le culte superstitieux d'Hérodiade prit un si large développement qu'elle passa dans les esprits de ses adorateurs pour régner sur le tiers de l'univers (1). Eh quoi! s'écrie,

intempestæ noctis silentio pertransire, ejus que jussionibus *velut dominæ* obedire et certis noctibus ad ejus servitium evocari. — Burch. v. Worms. Samlung der decrete. Colon. 1548. — Hérodiade figure aussi dans le pandémonium connu en Allemagne sous le nom de Wütendes Heer, et qui a eu en France son analogue dans la Mesgnie Hellequin, dans la chasse du roi Hugon, etc.

(1) Plusieurs écrits appartenant au moyen-âge français, font mention d'un personnage fantastique, connu dans notre pays sous le nom de Domina Abundia, ou dame Habonde, et qui passait aussi pour régner sur le tiers du monde.

Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris (mort en 1248), parlant des nymphes et des lamies, dit qu'on appelle Domina Abundia un démon qui s'introduisant la nuit dans les maisons et les garde-manger, procure *l'abondance* aux lieux qu'il a visités. Si les plats sont laissés découverts, et si les vases qui renferment la boisson ne sont pas fermés, dame Habonde et sa suite font un repas, sans que cependant les provisions se trouvent diminuées. — Mais si les plats et les vases sont couverts ou fermés, alors elles s'abstiennent de manger et de boire. Puis, au lieu de procurer aux maîtres du logis la richesse et l'abondance, elles leur font éprouver leur ressentiment. — Sic et dæmon, qui prætextu mulieris, cùm aliis de nocte domos et cellaria dicitur frequentare, et vocant eam *Satiam* à satietate, et *Dominam Abundiam* pro abundantiâ, quam eam præstare dicunt domibus, quas frequentaverit; hujusmodi etiam dæmones, quas *Do-*

au dixième siècle, un saint évêque de Vérone, franc d'origine, et né dans les environs de Cambrai : ces hommes ne se contentent pas de faire d'Hérodiade, de celle qui a tué Jean-Baptiste, une reine et même une déesse ; ils affirment encore que le tiers de l'univers

minas vocant vetulæ, penes quas error iste remansit, et à quibus solis creditur et somniatur. Dicunt has *Dominas* edere et bibere de escis et potibus, quos in domibus inveniunt, nec tamen consumptionem aut imminutionem eas facere escarum et potuum, maximè si vasa escarum sint discooperta, et vasa poculorum non obstructa eis in nocte relinquantur. Si verò operta vel clausa inveniunt seu obstructa, indè nec comedunt nec bibunt, propter quòd infaustas et infortunatas relinquunt, nec *satietatem* nec *abundantiam* eis præstantes. — Guillelmi arverni opera. Parisiis, 1674. fol. 1, 1036.

Le roman de la Rose raconte que :

« Maintes gens par lor folie
Cuident estre par nuit estries
Errans avecques dame Habonde,
Et dient, que partout le monde
Li tiers enfant de nacion
Sunt *de ceste condicion.* »

On lit encore dans un autre passage :

« Que li *tiers du monde*
Aille ainsinc avec dame Habonde
Si cum foles vielles le pruevent
Par les visions que truevent. »

Grimm pense que ce tiers du monde qu'Abundia traîne à sa suite représente les enfans non baptisés, ou le grand nombre de payens, lesquels sont exclus de la communauté chrétienne. Il signale ensuite les rapports frappants qui existent entre Abundia, Hérodiade et plusieurs autres personnages de la Mythologie germanique. *Deutsche Mythologie*. Zweite auflage, s. 265.

lui appartient, comme s'ils lui donnaient cet empire pour la récompenser de la mort du prophète (1).

Cependant le zèle des évêques et leurs énergiques censures ne purent faire abandonner ces croyances impies; et l'on voit, en lisant le Reinardus, récemment publié, que la superstition, après avoir créé à Hérodiade un si magnifique apanage, finit par dénaturer en sa faveur la légende de St.-Jean, et par imaginer une fable étrange où Hérode paraît seul coupable de la mort du précurseur.

Dans le roman latin du Renard, la fille d'Hérode (que le poëte dit se nommer Pharaïlde après avoir porté autrefois le nom d'Hérodiade) brûle d'amour pour Jean-Baptiste et a juré de n'aimer que lui. Le roi découvre cette passion qui trompe ses espérances, et, saisi de colère, il fait décapiter le saint. Alors la jeune vierge, éplorée, demande qu'on lui apporte dans un plat cette tête qui lui fut si chère. Bientôt elle peut l'entourer de ses bras et l'inonder de ses larmes; mais lorsqu'elle cherche à y imprimer un baiser, la tête recule et l'écarte par un souffle continu et puissant comme une rafale. Forcée de se soustraire à la bourrasque qui la presse, l'amante infortunée se sauve par une gouttière. Toutefois la colère de St.-Jean n'est

(1) Quis enim eorum, qui hodiè in talibus usque ad perditionem animæ in tantum decipiuntur, ut etiam eis, *Herodiam* illam Baptistæ Christi interfectricem, quasi *reginam*, imò *deam* proponunt; asserentes, *tertiam totius mundi* partem illi traditam: quasi hæc merces fuerit prophetæ occisi! — Ce passage de Ratherius, évêque de Vérone, est cité par Grimm, à la page 261 de l'ouvrage que nous venons d'indiquer.

point apaisée, car sa tête soufflante poursuit presque sans trêve Pharaïlde à travers les espaces du ciel. Celle-ci n'obtient de répit que depuis l'heure de minuit jusqu'au premier chant du coq, et, durant cet intervalle, elle s'assied sur les branches d'un chêne ou d'un coudrier. Le poëte ajoute que la fille d'Hérode trouve un adoucissement à son infortune et à la sévérité de son châtiment dans le culte que lui rend le tiers des habitans de la terre (1).

Nous ne nous arrêterons point à faire ressortir le ridicule d'un pareil récit; peut-être, au surplus, ne

(1) Hæc virgo thalamos Baptistæ solius ardens
Voverat hoc demto nullius esse viri.
Offensus genitor, comperto prolis amore,
Insontem sanctum decapitavit atrox.
Postulat afferri virgo sibi tristis, et affert
Regius in disco tempora trunca cliens.
Mollibus allatum stringens caput illa lacertis
Perfundit lacrimis, osculaque addere avet;
Oscula captantem *caput aufugit* atque *resufflat*,
Illa per impluvium turbine flantis abit.
Ex illo nimiùm memor ira Johannis eandem
Per vacuum cœli flabilis urget iter:
Mortuus infestat miseram, nec vivus amarat,
Non tamen hanc penitus fata perisse sinunt.
Lenit *honor* luctum, minuit *reverentia pœnam*,
Pars hominum mœstæ tertia servit heræ.
Quercubus et corylis à noctis parte secundâ
Usque nigri ad galli carmina prima sedet.
Nunc ea nomen habet Pharaildis, Herodias ante
Saltria, nec subiens nec subeunda pari.
Reinardus I, 1139—1164—cité par Grimm. D. Myth. s. 261.

faut-il y voir qu'une bouffonnerie inventée par l'auteur du Reinardus, à laquelle il n'aurait fait que rattacher certains détails fournis par diverses fables superstitieuses. On est d'autant plus porté à le considérer sous cet aspect, que toutes les compositions connues sous le nom de Roman du Renard, sont essentiellement satiriques, et que leurs railleries n'épargnent pas plus la couronne des rois que l'auréole des saints.

CHAPITRE IV.

Feux de la St.-Jean.

Avant de rechercher l'origine des feux, nous établirons l'ancienneté de leur application à la fête de St.-Jean, et l'universalité de l'usage dans les différentes contrées de l'Europe.

Pour ce qui concerne notre pays, il nous semble d'abord que l'existence des feux de St.-Jean dès le cinquième siècle est suffisamment indiquée par un passage du célèbre sermon de St.-Eloi contre les superstitions de son temps (1).

Mais au douzième siècle, le témoignage du théologien Jean Beleth, et, au treizième, celui du théologien Durant, sont tout-à-fait explicites. Beleth, dans sa

(1) Ce sermon, qui se trouve au livre 2, chap. 16, de la Vie de St.-Eloi par St.-Ouën, et que l'on peut lire dans le Spicilège de d'Achery, contient en effet le passage suivant: « nullus christianus in *puras* (al. pyras) credat, neque in cantu sedeat, quia opera diabolica sunt; nullus in *festivitate S. Johannis*, vel quibuslibet sanctorum solemnitatibus *solstitia* aut vallationes, vel saltationes aut caraulas, aut cantica diabolica exerceat. »

Summa de divinis officiis, nous apprend que le plus généralement on allume en l'honneur du saint des brandons et des torches, et que dans quelques localités on promène une roue ardente (1).

Plus tard, l'usage des feux de St.-Jean se régularise, et nous le trouvons établi dans un grand nombre de villes de France sous les auspices de l'autorité municipale. Un bûcher, paré de fleurs et de feuillage, s'élevait sur la place publique, devant la maison de ville, et le maire y mettait le feu (2). A Paris, pendant plusieurs siècles, l'honneur d'allumer le bûcher de la place de Grève fut réservé à nos rois (3).

(1) Le passage de la *Summa* reproduit par Durant, dans son *Rationale divinorum officiorum*, est ainsi conçu : « feruntur quoque in festo Johannis Baptistæ, *brandæ* seu *faces* ardentes, et fiunt ignes, etc... rota in quibusdam locis volvitur. »

(2) Il est remarquable que le privilège d'allumer le bûcher de St.-Jean soit un de ceux expressément conférés aux maires perpétuels par l'édit de 1597.

(3) L'histoire, dit M. Dufey (de l'Yonne) dans un article inséré au tome 27 du Dictionnaire de la conversation, page 43, l'histoire nous a conservé tous les détails du feu de la place de Grève. On y entassait un grand amas de bois : au roi seul appartenait l'honneur d'y mettre le feu. Louis XI, en 1471, suivant l'exemple de ses prédécesseurs, vint présider à cette singulière cérémonie. — Le feu de la St.-Jean 1573 fut très-remarquable. Au milieu de la place de Grève s'élevait un arbre ou mât de soixante pieds de hauteur, hérissé de traverses de bois auxquelles étaient attachées cinq cents bourrées et deux cents cotterets ; dix voies de bois et beaucoup de paille formaient la base de ce vaste bûcher. On y plaça un tonneau et une roue. Cet appareil colossal était sillonné par des cou-

Comme des pratiques superstitieuses et de grossières réjouissances déshonoraient souvent l'usage des feux, l'autorité ecclésiastique dut se montrer jalouse de le sanctifier en établissant une cérémonie particulière. Aussi n'était-il point rare qu'autrefois il y eut en même temps, dans la même ville, un feu allumé par le maire et un autre feu allumé par le curé devant le portail de son église (1). Cette coincidence de la fête

ronnes et des guirlandes. Des bouquets furent distribués au roi, aux seigneurs et aux dames de la cour, aux magistrats et aux notables bourgeois. Des fusées et des pétards étaient placés dans les diverses parties du bûcher. Cent vingt archers de la ville, cent arbalétriers et autant d'arquebusiers maintenaient l'ordre et contenaient la foule qui encombrait toutes les issues. On suspendit à l'arbre un grand panier renfermant deux douzaines de chats et un renard. Ce dernier article de dépenses était ainsi énoncé dans les registres de la comptabilité municipale de l'époque. — « A Louis Pommereux, l'un des commissaires des quais de la ville, cent sous parisis, pour avoir fourni pendant trois années... tous les chats qu'il fallait audit feu, comme de coutume; même, pour avoir fourni, il y a un an, où le roi assista, un renard, pour donner plaisir à sa majesté, et pour avoir fourni un grand sac de toile, où étaient lesdits chats... » — Le feu consumé, le roi rentra dans l'hôtel-de-ville où l'attendait une collation composée de dragées, de confitures sèches, de cornichons, de quatre grandes tartes, de massepains, de crêmes, etc. — Tandis que le roi, la cour, les magistrats et les notables bourgeois vidaient les buffets du banquet municipal, la foule se ruait sur les débris du bûcher et se disputait les moindres tisons. — Louis XIV n'assista qu'une seule fois à cette cérémonie, Louis XV jamais.

(1) Bossuet dans son Catéchisme de Meaux, a consacré quinze leçons aux fêtes des saints. Voici ce qu'on lit dans la leçon première pour la Nativité de St.-Jean-Baptiste.

L'Eglise prend-elle part à ces feux? — Oui, puisque dans plu-

municipale et de la fête religieuse se rencontrait à Amiens. Le 23 juin 1656, l'évêque Faure ordonna qu'à l'avenir, dans tout le diocèse d'Amiens, les feux de St.-Jean seraient placés devant la porte des églises paroissiales, et que le clergé irait processionnellement les allumer. Un rituel du XVII.[e] siècle (1) contient quelques renseignements intéressants sur cette cérémonie. Elle était annoncée la veille de St.-Jean, au soir, par une sonnerie qui se terminait à sept heures et demie. On chantait l'hymne *Ut queant laxis* tout entier dans l'église ; puis la procession se rendait au lieu où le bois était préparé, et le célébrant, en mettant le feu, entonnait le *Te Deum*. Ce cantique fini, et pendant que le bois se consumait encore, les choristes commençaient l'hymne *Antra deserti* qui renferme un éloge de la vie solitaire de St.-Jean. Enfin on retournait à l'église, et, chose remarquable, pour clore la solennité, on donnait un souvenir aux trépassés en chantant le psaume *De profundis*. Cette circonstance nous remet en mémoire qu'en Bretagne, dans le pays de Léon, des siéges vides placés autour du feu de la St.-Jean

sieurs diocèses, et en particulier dans celui-ci, plusieurs paroisses font un feu qu'on appelle ecclésiastique. — *Quelle raison a-t-on eue de faire ce feu d'une manière ecclésiastique?* — Pour en bannir les superstitions qu'on pratique au feu de la St.-Jean. — *Quelles sont ces superstitions ?* — Danser à l'entour du feu, jouer, faire des festins, chanter des chansons deshonnêtes, jeter des herbes par-dessus le feu, en cueillir avant midi, ou à jeûn, en porter sur soi, les conserver le long de l'année, garder des tisons ou des charbons du feu, et autres semblables.

(1) Ce rituel nous a été obligeamment communiqué par M. l'abbé Duval.

sont destinés aux âmes des morts qui viennent s'y réchauffer et assister aux réjouissances.

La cérémonie religieuse a été généralement supprimée dans les villes depuis la Révolution ; mais on la rencontre encore dans beaucoup de villages de nos diverses provinces, et dans un grand nombre de villes du midi, où elle se rattache généralement à la fête municipale dont le feu de St.-Jean est l'occasion (1).

(1) Le journal l'*Illustration* du 28 juin 1845 contient un article du poëte maçon, Charles Poncy, sur la St.-Jean en Provence, dont nous citerons quelques passages.

—Toulon, 24 juin 1845. — « En aucun lieu du monde chrétien, dit M. Poncy, le blond précurseur du Christ n'est plus fêté que parmi nous ; dans chacune de nos villes, nous avons une église consacrée à St.-Jean. Cette église baptise la place sur laquelle elle s'élève, et, au milieu de cette place, brûle, le soir du 23 juin, le feu de St.-Jean. — A la nuit, une troupe turbulente de gamins se réunit, armée de torches de résine, devant la mairie, pour escorter les autorités municipales, qui, sergens de ville en grande tenue, tambourins et musique militaire en tête, se dirigent processionnellement vers la place St.-Jean. Une compagnie de pompiers et une compagnie d'infanterie stationnent sur la place depuis le coucher du soleil ; la première doit contenir le feu, l'autre contient la foule. — Or, ce feu n'est rien moins qu'un immense faisceau de sarments secs, échelonné et couronné d'une profusion de petits pavillons tricolores ; et la foule, c'est toute la ville. — Au moment où le cortège arrive sur la place, les deux battants de l'église s'ouvrent, et les prêtres viennent prêter à la fête municipale l'auguste solennité de la religion. — Après la bénédiction du feu, le sous-Préfet ou le maire saisit cérémonieusement une torche que lui présente un jeune enfant, vêtu en St.-Jean, y compris l'agneau blanc, et la jette parmi les sarments qui ne tardent pas à s'embraser. Autrefois

En Allemagne, les feux de la St.Jean jouissaient comme en France d'une grande popularité ; avant la Réforme, ils donnaient lieu dans certaines villes à des solennités réglées par l'autorité civile et auxquelles prenaient part la noblesse, les princes, et les empereurs eux-mêmes. Et 1489, la veille de St.-Jean-Baptiste, disent les Annales de Francfort (1), il fut élevé devant la maison

l'honneur d'embraser le bûcher était réservé au clergé; depuis 1793, cet honneur a été transmis aux autorités civiles. »

— L'extrait suivant de l'ouvrage de M. Emile Souvestre, intitulé les Derniers Bretons, mérite de trouver ici sa place. « Dans beaucoup de paroisses (du pays de Léon, arrondissements de Morlaix et de Brest), c'est le curé lui-même qui va, processionnellement avec la croix, allumer le feu de joie préparé au milieu du bourg. A *Saint-Jean-du-Doigt*, le même office est rempli par un ange qui, au moyen d'un mécanisme fort simple, descend, un flambeau à la main, du sommet de la tour élancée, enflamme le bûcher, puis s'envole et disparaît dans les aiguilles tailladées du rocher. »

— Nos lecteurs picards liront avec intérêt une note de M. Bazin, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, sur le feu de St.-Jean dans le canton de Breteuil. « Nos feux de la St.-Jean se font la veille du saint, au soir. Les habitants du lieu élèvent une pyramide composée de bourrées et de bottes de paille qu'ils couronnent d'un bouquet ou de l'image du saint. Le peuple s'y rend processionnellement et le curé y met le feu. Pendant qu'il brûle, la procession fait trois fois le tour. Lorsque tout est consumé, beaucoup de personnes ramassent des charbons qu'ils mettent dans leurs maisons pour se préserver de la foudre. La paroisse de Paillard est une de celles qui tiennent le plus à conserver la fête de St.-Jean. »

(1) In vigiliâ S. Joh. Bap. rogus ingens fuit factus ante domum consulum in foro (Francofurtensi), fuerunt que multa vexilla depicta posita in struem lignorum, et vexillum regis in supremo positum,

des consuls, sur la place publique, un bûcher immense, surmonté de nombreux étendards, au milieu desquels brillait celui du roi. Des branches d'arbres masquaient avec leurs verts feuillages le bois de ce bûcher, et avant la cérémonie du feu, il y eut une danse de seigneurs devant le roi. En 1497, Augsbourg devait être témoin d'un spectacle plus rare et plus curieux encore. L'empereur Maximilien présidait à la fête, et la belle Suzanna Neithard mit avec une torche le feu au bûcher. Puis l'archiduc Philippe vint lui présenter la main, et ouvrit avec elle la danse autour des flammes.

A l'égard des feux de St.-Jean, *Johannisfeuer*, allumés en Allemagne, il faut faire une remarque importante, c'est qu'ils ne sont en usage que dans la partie méridionale de ce pays, et n'ont jamais pu s'introduire dans la partie septentrionale, où les feux de Pâques, *Osterfeuer*, règnent sans partage. Ainsi toute la Basse-Saxe, la Westphalie, la Gueldre, la Hollande, la Frise, le Jutland, l'île de Seeland connaissent les feux de Pâques, tandis que le pays au bord du Rhin, la Franconie, la Thuringe, la Souabe, la Bavière, la Silésie, sont fidèles au feu de St.-Jean (1). La Carinthie cependant s'est approprié les uns et les autres (2).

Les feux de Pâques s'allument généralement le soir

et circa ligna rami virentes positi, fuit que magna *chorea dominorum*, rege inspiciente. — Annal. Francof. citées par Grimm, dans la seconde édition de sa Deutsche Mythologie, p. 586.

(1) Cette opposition entre les feux de Pâques et de St.-Jean se rapporte parfaitement à l'ancienne rivalité si connue des races Saxonne et Franque.

(2) Grimm. D. Myth. Zw. aufl. s. 581.

de la première fête pascale, quelquefois de la troisième. Le peuple porte sur une montagne ou sur une colline une grande quantité de paille, de gazon et de bois, et il l'enflamme en poussant des cris joyeux (1).

S'il y a des circonstances analogues dans le feu de Pâques et dans celui de la St.-Jean, il en existe aussi de fort dissemblables. Pour le premier on fait toujours choix d'un lieu élevé, montagne ou colline, tandis que le plus ordinairement on place le second dans les rues et les places publiques. Puis, le passage à travers les flammes, fait caractéristique du feu de St.-Jean, ne se rencontre pas dans le feu de Pâques, et celui-ci n'a jamais brûlé les herbes et les fleurs que celui-là consume.

Nous venons de voir les feux de St.-Jean exclus du nord de l'Allemagne, et ayant pour ainsi dire le Mein

(1) Sur les bords du Weser, et spécialement dans le pays de Schaumbourg, la coutume est d'attacher un vase rempli de poix à un sapin entouré de paille, et d'y mettre le feu durant la nuit. La foule danse et chante autour des flammes, on agite les chapeaux en l'air, et on jette des linges dans le feu. Autrefois, dans quelques localités, on gravissait solennellement la montagne avec des bâtons blancs, on entonnait alternativement, en se tenant par les mains, des chants pascals, *osterlieder*, inspirés par la pensée chrétienne, et à l'alleluia, les bâtons étaient frappés les uns contre les autres. On emportait aussi volontiers chez soi des tisons provenant du feu de Pâques. — A Braunrod, sur le Harz, une particularité curieuse précède la cérémonie du feu. Aussitôt qu'arrive le crépuscule du soir de la première fête pascale, les habitans de ce village ainsi que ceux de Greifenhagen parcourent les forêts voisines et quêtent les petits écureuils. Ils les poursuivent à coups de pierre et de bâton, jusqu'à ce que ces animaux épuisés tombent entre leurs mains morts ou vifs.

pour barrière. Passons la Baltique, et nous les retrouverons dans la presqu'île scandinave, en Suède, en Norvège, et même en Danemarck, bien que ce dernier royaume confine à l'Allemagne septentrionale. La veille de St.-Jean, les Norvégiens allument sur les grandes routes des feux qui passent pour préserver du mal toutes les choses créées (1), et les habitants du nord de la Norvège désignent ces feux par un nom eddique, *Brising*, qui renferme une allusion au collier éclatant de la déesse Freya (2). En Danemarck, le feu de St.-Jean s'appelle Sanct Hans aftens blus, flamme de la veille de St.-Jean; on le nomme aussi gade-ild, feu de rue, parce qu'il s'allume le plus ordinairement dans les grandes rues et sur les places (3).

Les feux de St.-Jean ont été long-temps en grand honneur chez nos voisins d'Outre-Manche. Ils duraient, dit Strutt (4), jusques à minuit (après le midsummer eve), et souvent jusques au chant du coq; la jeunesse dansait autour des flammes, avec des couronnes de matricaire (Motherwort) et de verveine sur la tête, et des bouquets de violettes à la main. En Ecosse et dans le Northumberland on allume des bûchers, et l'on fait aussi dans quelques endroits des processions ambarvales

(1) S. Hans aften brændes der baal ved alle griner, hvilket skal fordrive ondt fra kreaturerne. — Sommerfelds Saltdalen, s. 121.

(2) Finn Magnusen. Mythologiæ lexicon, p. 39.

(3) Cependant cette expression Gade-ild désigne plus spécialement certains feux correspondants aux feux de Pâques de l'Allemagne, et que les paysans danois allument le soir de la veille du 1.er mai.

(4) The sports and pastimes of the people of England, by. J. Strutt. 1830, p. 359.

avec des torches enflammées. Chez les paysans Northumbriens la coutume est de s'emparer violemment des feux allumés par le village voisin et d'en piller les tisons et les cendres. Cette déprédation s'appelle to carry off the flower of the wake : rapere florem vigiliæ (1).

L'usage des feux de St.-Jean va maintenant s'offrir à nous chez les peuples d'origine Slave. En Russie, au temps du paganisme, les jeunes gens et les jeunes filles couronnés de fleurs, et portant des ceintures d'herbes consacrées, s'assemblaient le 24 juin : ils allumaient un feu en l'honneur de Kupalo, dieu des moissons, sautaient au travers et y faisaient passer les troupeaux pour les assurer contre les atteintes des Léchies, esprits des bois (2). Or le nom de Kupalo désigne encore aujourd'hui les feux de St.-Jean. — En Lithuanie et en Prusse, le 23 juin, au soir, des feux apparaissent partout dans la campagne, et le lendemain matin, on pousse les bestiaux au travers des cendres, afin de les préserver des maladies, des sortilèges, des atteintes de la foudre et de la suppression de leur lait. La coutume veut aussi que le 23, au soir, on suspende des tiges de glouteron ou d'armoise au-dessus de la porte ou de la haie par laquelle passent les bestiaux.

En Pologne et en Bohême, le feu de la St.-Jean se nomme Sobotka, petit samedi, par comparaison avec le

(1) Les Bretons se disputent avec beaucoup d'ardeur la couronne qui domine le feu sacré. Ces fleurs flétries sont des talismans contre les maux du corps et les maux de l'âme. — *Les derniers Bretons*, par E. Souvestre. Ed. in-18, p. 12.

(2) Quelquefois, au milieu des chants et des danses, un coq blanc était jeté et consumé dans les flammes.

grand Sobotka, samedi de Pâques, époque de célèbres réjouissances. — Dans la Servie, le peuple a une si haute idée de la fête du 24 juin qu'il dit que le soleil s'arrête trois fois ce jour là par respect (1). La veille, les pâtres allument des torches faites avec des écorces de bouleau. Ils parcourent d'abord les parcs des moutons et les palissades qui renferment les bœufs, puis ils gravissent les montagnes et laissent ces torches se consumer. Enfin, en Grèce, la veille de St.-Jean, les femmes allument des feux et s'écrient en sautant pardessus: mes péchés me quitteut!

De la Grèce nous passons en Italie où l'usage des feux de St.-Jean doit avoir été connu très-ancienne-ment et dans un grand nombre d'états. A Orvieto, l'autorité civile qui prohibait les feux nocturnes allumés dans la ville à l'occasion des fêtes, avait fait une exception pour ceux de St.-Jean (2).

(1) Une croyance superstitieuse de l'Allemagne veut aussi que le jour de Pâques le soleil fasse trois sauts de joie. — Sous le numéro 3 des Superstitions recueillies par Grimm, dans la première édition de sa *Deutsche Mythologie*, on lit: le 24 juin, jour de la St.-Jean, quelques personnes vont sur une montagne élevée et y attendent le lever du soleil pour le voir danser.

(2) Statuta urbevetana anni 1491. 3. 51: « quicumque sine licentiâ officialis fecerit ignem in aliquâ festivitate de nocte in civitate, in XL sol. denarior. puniatur, exceptâ festivitate S. Johannis Bapt. de mense junii, et qui in illâ nocte furatus fuerit vel abstulerit ligna vel tabulas alterius, in lib. X den. puniatur. » — Cette dernière amende édictée contre ceux qui voleraient les bois rassemblés par autrui pour allumer le feu de St.-Jean, mérite d'être remarquée. Peut-être était-il d'usage à Orvieto, comme dans les villages northumbriens, de piller le feu des voisins, to carry off the flower of the wake.

Pour l'Espagne, l'antiquité des feux peut être aussi facilement prouvée. Vers l'année 1510, Martin d'Arles, chanoine de Pampelune, s'exprime ainsi dans sa dissertation de *Superstitionibus* (1). Le jour de St.-Jean, pour témoigner leur joie, les fidèles sonnent les cloches, allument de grands feux, après avoir, de grand matin, recueilli dans la campagne des herbes odoriférantes, médicinales, et qui jouissent à cette époque de la plénitude de leurs vertus... Quelques-uns allument des feux dans les carrefours des rues et dans les champs, afin d'empêcher que des sorcières ne passent par ces lieux-là durant la nuit de St.-Jean. — D'autres brûlent les herbes qu'ils ont recueillies et croient se préserver, par ce moyen, de la foudre et de la tempête, comme aussi éloigner les démons avec la fumée qu'elles produisent (2).

Un curieux romance de Guarinos, cité par Grimm, contient les quatre vers suivants, qui montrent l'ancienne popularité de la St.-Jean en Espagne, et la part qu'y prenaient non-seulement les Chrétiens, mais encore les Juifs et les Maures:

Vanse dias, vienen dias, venido era el de Sant Juan
Donde Christianos y Moros hazen gran solenidad;
Los Christianos echan juncia y los Moros arrayhan,
Los Judios echan eneas, por la fiesta mas honrar.

(1) Tractatus Tractatuum. ed. lugd. 1544. 9 — 133.

(2) Cúm in die S. Johannis propter jucunditatem multa piè aguntur à fidelibus, putà pulsatio campanarum et *ignes jucunditatis*, similiter summo mane exeunt ad colligendas herbas odoriferas et optimas et medicinales ex suâ naturâ et ex plenitudine virtutum propter tempus... quidam *ignes accendunt* in compitis viarum, in agris, ne indè sortilegæ et maleficæ illâ nocte transitum faciant, ut ego propriis ocu-

« Les jours s'en vont, les jours viennent, venu était celui de St.-Jean, où les Chrétiens et les Maures font une grande solennité ; les Chrétiens jettent du jonc (1) et les Maures du myrte, les Juifs jettent des roseaux, afin d'honorer la fête davantage. »

Il n'est pas fait mention ici du feu de St.-Jean, mais l'auteur sous-entend sans doute que ces diverses plantes étaient jetées dans les feux dont a parlé Martin d'Arles.

CHAPITRE V.

Origine des feux de St.-Jean.

La Nativité de St.-Jean-Baptiste est placée au 24 juin, époque du solstice d'été, de même que la naissance du Christ est placée au 25 décembre, époque du solstice d'hiver. Ce n'est point fortuitement que cette disposition des deux fêtes se rencontre dans le calendrier ecclésiastique : elle tient à des causes profondes dont l'explication est nécessaire.

lis vidi. Alii herbas collectas in die S. Johannis incendentes contrà fulgura, tonitrua et tempestates, credunt suis fumigationibus arcere dæmones et tempestates.

(1) Dans le pays des troubadours le jonc coupé à la St.-Jean servait à une sorte de divination amoureuse. — On lit en effet dans le roman de Flamenca (Lexique roman de Raynouard. p. 37) les vers suivans :

Ja per lui no m cal trencar jonc
A San Johan, per esproar
S'ambedui em en amor par.

« Jamais pour lui je ne me soucie de couper jonc à la St.-Jean, pour éprouver si nous sommes tous deux pareils en amour. »

Les peuples de l'antiquité qui avaient fondé leurs diverses religions sur l'observation des phénomènes de la nature, et dont les principales divinités étaient des personnifications du soleil, célébraient de grandes fêtes aux moments les plus considérables du cours de cet astre, notamment à l'époque du solstice d'hiver et à celle du solstice d'été. La fête du solstice d'hiver, au 25 décembre, s'appelait chez les Romains, *dies natalis solis invicti*. On célébrait alors la naissance de Mithra, dieu-soleil de la Perse, dont le culte, répandu dans tout l'Orient, s'était introduit à Rome à l'issue de la fameuse guerre des pirates (1). Le onze du mois de Tybi, c'est-à-dire le six janvier, l'Egypte célébrait la réapparition ou la renaissance d'un autre dieu-soleil, Osiris (2).

Le solstice d'été, à son tour, était marqué par d'au-

(1) Le culte de Mithra a pénétré jusqu'aux extrémités de l'Occident et s'est même beaucoup avancé dans le nord de l'Europe. — V. Creuzer, Symbolik und Mythologie, erster band. dritte ausgabe. S. 260. — Sur les monuments mithriaques, Mithra apparaît sous la figure d'un jeune homme égorgeant un taureau. La plus simple interprétation de cette scène est celle-ci: le taureau, c'est la terre renfermant les semences qui doivent éclore; Mithra, c'est le soleil générateur qui perce, qui pénètre de ses rayons le sein de la terre et la rend féconde. — Le taureau, comme l'on sait, est le signe du zodiaque dans lequel entre le soleil après l'équinoxe du printemps; et il est important de noter que les célèbres mystères de Mithra se célébraient à cette époque.

(2) Osiris personnifiait à la fois le soleil et le Nil, ce fleuve sauveur des Egyptiens. L'inondation du Nil avait lieu vers le solstice d'été: Osiris renaissait alors comme Nil. — Les plantes des secondes semailles commençant à paraître vers le solstice d'hiver sous l'influence de la chaleur solaire, Osiris renaissait cette fois comme soleil.

tres solennités non moins importantes. Ainsi cette même Egypte fêtait le dieu Horus, vengeant son père Osiris par sa victoire sur Typhon, c'est-à-dire le soleil solsticial ramenant l'inondation périodique du Nil et faisant succéder la fertilité de la terre à la stérilité causée par une extrême sécheresse. Ainsi encore les Phéniciens et les Syriens célébraient les Adonies, fêtes de leur dieu-soleil Adonis, dont le mythe a tant de rapports avec celui d'Osiris. Enfin, pour donner un dernier exemple, les Romains avaient au mois de juin la fête de Vesta, personnification *de la force inextinguible du feu caché au centre de la terre et du ciel* (1).

Aussi long-temps que les Chrétiens furent en butte aux persécutions, ils détestèrent toutes les cérémonies et toutes les habitudes payennes; mais lorsque leur religion se fut assise sur le trône des Césars, ils comprirent que, pour conserver et étendre plus facilement son empire, il fallait, au lieu de proscrire les observances du culte payen, s'approprier et sanctifier celles qui ne pouvaient porter aucune atteinte aux dogmes ou aux traditions de l'Eglise. Ils ne connaissaient point les époques précises des faits évangéliques, si ce n'étaient celles de la mort et de la résurrection du Sauveur; ils imaginèrent donc de fixer la naissance de celui qui était le soleil spirituel du monde, le soleil de justice, aux époques mêmes où les Gentils fêtaient la naissance de leurs dieux-soleils. Dans les églises d'Occident la fête de Noël fut placée au 25 décembre, et,

(1) Les mots en italique traduisent les propres expressions de Creuzer. Symbol. und Myth. dritter band. dritt. ausg. S. 293.

dans les églises d'Orient elle eut lieu le 6 janvier, jour de la renaissance d'Osiris (1).

(1) Le motif que nous donnons ici de la fixation de la fête de Noël au 25 décembre est mis en évidence par de savantes dissertations modernes, notamment par une dissertation de Jablonski : de origine festi Nativitatis Christi. Mais il avait été déjà indiqué par le célèbre père Hardouin de la Compagnie de Jésus. — Voici ce que disent les Bollandistes (acta sanctor. mensis junii) : « Johannes Harduinus noster, in antirrhetico suo de nummis antiquis, suspicatur diem vigesimum quintum decembris, qui nunc apud omnes colitur, ut natalis domini, à primis quidem temporibus institutum, non quia evangelistarum aut apostolorum aliquis eum romanos docuerit, vel eumdem ipsimet eruerint ex libris censualibus ; sed alio prorsùs consilio et ratione nempè, ut quoniam dies ille ab Ethnicis natali solis dedicabatur, ob reditum ejus à brumâ seu tropico Capricorni ad nos, idem tribueretur Jesu Christi, domini ac *veri solis nostri* natali; cujus alioquin verus natalis latebat. »

Le manichéen Fauste reprochait aux catholiques de célébrer les fêtes payennes, et notamment les solstices : « solemnes gentium dies cum ipsis celebratis, ut calendas et *solstitia* » il avait surtout en vue, sans doute, la fête de Noël, à cause de l'époque de sa célébration. La meilleure réponse à ce reproche injuste se trouve dans le sermon 190 de St.-Augustin (in natal. Domini) : « habemus ergò solemnem istum diem ; non sicut infideles propter hunc solem, sed propter eum qui fecit hunc solem. » « Nous solemnisons ce jour, non comme les infidèles à cause du soleil, mais à cause de celui qui a fait le soleil. »

Il est à peu-près certain que la fixation de la Nativité du Christ au 25 décembre a été faite vers le milieu du quatrième siècle. Suivant Beausobre (hist. du Manichéisme), ce fut Jules I.er, mort en 352, qui la fixa à cette époque, pour son église et pour celles d'Occident. Les églises d'Orient, ajoute-t-il, gardèrent toujours leur coutume, jusqu'à ce que quelques romains étant venus à Antioche vers l'an 377, et St.-Chrysostôme s'étant déclaré pour la pratique de Rome, elle

Cependant, il fallait trouver, pour le solstice d'été, une fête qui servît de pendant à la Nativité du Christ. Pâques et la Pentecôte avaient déjà leur place historique et traditionnelle, et il était impossible de trouver dans la vie du Sauveur aucun événement qui pût être rapporté à l'époque dont il s'agit. On eut alors recours à l'histoire du Précurseur, et ce fut une excellente inspiration. Il faut qu'il croisse et que je diminue : Illum oportet crescere, me autem minui (1), avait dit St-Jean à ceux qui lui parlaient du Christ. Jean était en effet le dernier des prophètes, en lui s'éteignait le soleil de l'ancienne alliance, tandis que Jésus était le soleil de la nouvelle. Dès-lors, quoi de plus naturel, après avoir placé la naissance du Christ à l'époque de l'accroissement des jours, que de fixer la Nativité de St.-Jean à l'époque de leur diminution (2)! Les régulateurs du calendrier chrétien indiquèrent donc la Nativité du Précurseur au 24 juin, et de même que la Conception ou l'Annonciation de Jésus se trouvait placée tout naturellement au 25 mars, neuf mois juste avant sa naissance, ainsi la Conception de St.-Jean figura dans l'ordre des fêtes à la date du 24 septembre.

Nous avons nommé plus haut la fête de Pâques. A la vérité, elle est historiquement réglée sur le cours de la

s'établit premièrement à Antioche, et depuis à Constantinople, lorsqu'il en fut devenu évêque.

(1) Evang. St.-Jean. ch. 3. v. 30.

(2) Citons ici les paroles de St.-Augustin. (Sermon xii in Natal. Dom.) In nativitate Christi dies crescit, in Johannis nativitate decrescit. Profectum plané facit dies, quùm mundi salvator oritur ; defectum patitur, quùm ultimus prophetarum generatur.

lune, mais elle suit de fort près l'équinoxe du printemps, et revient toujours à cette époque de l'année où le soleil, acquiérant une plus grande force, féconde et renouvelle la terre. Quelle touchante et merveilleuse relation entre la résurrection du Sauveur et la résurrection de la nature! A présent, dit St.-Grégoire de Nazianze, en parlant d'une fête que l'on célébrait à l'Octave de Pâques, à présent, c'est le printemps matériel et le printemps spirituel, le printemps pour les âmes et le printemps pour les corps, le printemps visible et le printemps invisible (1). On conçoit donc que par la place qu'elle occupait, la fête de Pâques dût remplacer parfaitement les fêtes solaires payennes de l'équinoxe du printemps.

Il est facile de pressentir maintenant l'explication que nous avons à donner de l'origine des feux. Soit que les payens célébrassent les fêtes solaires des solstices ou de l'équinoxe, ils allumaient sous forme de flambeaux,

(1) Νῦν ἔαρ κοσμικὸν, ἔαρ πνευματικὸν, ἔαρ ψυχαῖς, ἔαρ σώμασιν, ἔαρ ὁρώμενον, ἔαρ ἀόρατον.

Cette pensée est encore plus clairement exprimée dans un bel hymne de Venantius Honorius (in resurrectione Domini.)

Salve festa dies toto venerabilis ævo
　Quâ Deus infernum vicit et astra tenet.
Ecce renascentis testatur gratia mundi
　Omnia cum Domino dona redisse suo.
Namque triumphanti post tristia tartara Christo
　Undiquè fronde ramus, gramina flore favent.
Legibus inferni oppressis, super astra meantem
　Laudant ritè Deum lux, polus, arva, fretum.
Qui crucifixus erat, Deus ecce per omnia regnat,
　Dant que creatori cuncta creata precem.

de lampes, de bûchers, des feux spécialement destinés à symboliser la glorieuse lumière du soleil. Or, ces feux, trouvant d'ailleurs une application mystique aux fêtes du Christianisme, se sont conservés parmi les usages populaires des nations chrétiennes. Plusieurs écrivains ecclésiastiques, dissertant sur les feux de St.-Jean, soutiennent qu'ils n'étaient nullement une imitation des feux payens, et que l'esprit même du culte chrétien leur a donné naissance. Nos ancêtres, disent-ils, ont su par l'Evangile que Jean avait été pour les Juifs un flambeau brillant, dissipant leur ignorance et éclairant les voies du Christ : « Tanquàm lumen ardens Judaismo obtenebrato lucem præferebat ad Christum cognoscendum (1) ; » ils ont su que Jésus lui-même avait appelé St.-Jean une lampe ardente et brillante, *lucerna ardens et lucens*, et ils ont allumé des feux en son honneur, comme emblêmes de cette lampe spirituelle. Ainsi, d'après les écrivains dont nous parlons, un raisonnement subtil sur la mission du Précurseur, ou mieux encore, une métaphore de l'Evangile aurait suffi pour créer les feux de St.-Jean. Cette thèse pourrait avoir quelque vraisemblance si l'usage des feux avait été introduit par l'Eglise elle-même ; mais nous savons au contraire que cet usage s'est produit et s'est développé sans la participation de l'Eglise. Protégé d'abord par l'autorité civile, ennobli par elle, il n'a été finalement adopté par le clergé que lorsque celui-ci a voulu le dégager des superstitions qui l'entouraient. L'usage des feux de St.-Jean est éminemment laïque, disons plus, éminemment populaire, et son ori-

(1) Conradus Mel. Antiquarius sacer, sect. 3. cap. 3, de usu antiquitatum in dignoscendis superstitionibus. Francofurti. 1719.

gine ne saurait être expliquée par une métaphysique religieuse inaccessible à l'intelligence du peuple.

L'explication si simple des feux de St.-Jean par la tradition payenne est d'ailleurs surabondamment justifiée.

Lorsque St.-Eloi s'occupe dans le sermon déjà cité des coutumes superstitieuses pratiquées à certaines fêtes et spécialement à celle de St.-Jean-Baptiste, il blâme entre autres choses la commémoration des solstices. « Nullus in festivitate S. Johannis vel quibuslibet sanctorum solemnitatibus *solstitia* aut vallationes, vel saltationes, aut caraulas, aut cantica diabolica exerceat. » « Que personne, dit-il, à la fête de St.-Jean ou à d'autres fêtes des saints, ne célèbre les solstices, et ne se permette les danses, les chansons ou les cantiques diaboliques. » On peut objecter que si ce passage nomme les solstices, il ne nomme pas les feux; mais si l'on fait attention que la phrase latine où il se trouve a commencé par ces mots: Nullus christianus in puras (lis. pyras) credat... « que personne ne mette sa confiance dans les bûchers... », on admettra sans doute que le prédicateur avait en vue les feux de St.-Jean et les pratiques qui s'y rattachaient, lorsqu'il réprimandait la commémoration des solstices.

Jean Beleth, dans la *Summa de divinis officiis* (1), rapporte qu'en France on allume des brandons et des torches, et qu'on promène dans certains lieux une roue ardente: « rota in quibusdam locis volvitur. » Or, que signifie cette roue? Le théologien en fait une application à St.-Jean. « Elle signifie, dit-il, que de même que le soleil parvenu au point culminant de sa course,

(1) Ecrite en 1162.

doit commencer à descendre dans l'orbite qui lui est tracée, ainsi la renommée de St.-Jean, parvenue à son plus haut degré de splendeur, devait décroître pour laisser grandir celle de Jésus (1) ». C'est là une interprétation de théologien fort ingénieuse sans doute, mais qui certainement ne pouvait être comprise au douzième siècle par les hommes ignorans et grossiers qui roulaient la roue ardente. Il est probable que ceux-ci imitaient tout simplement ce qu'avaient fait leurs ancêtres payens qui, à l'époque du solstice d'été, fêtaient le soleil en figurant au moyen d'une roue son disque et sa course dans les cieux (2).

Dans quelques parties de la France, l'usage de la roue ardente s'est perpétué jusqu'à nos jours. En Poitou, l'on enflamme encore un bourrelet de paille, fixé autour d'une roue de charrette, et l'on promène cet appareil, auquel on attribue le pouvoir de fertiliser les champs. En Lorraine, au village de Basse-Kontz, (arrondissement de Thionville), la cérémonie de la roue flamboyante prend un caractère grandiose. Le soir de la veille de St.-Jean, toute la population masculine de Basse-Kontz et des environs se porte sur le sommet du Stromberg. Là, on dispose autour d'une roue, mais de manière à la cacher entièrement, un cylindre de

(1) Rota in quibusdam locis volvitur, ad significandum, quòd sicut sol ad altiòra sui circuli pervenit, nec altiùs potest progredi, sed tunc sol descendit in circulo, sic et fama Johannis, qui putabatur Christus, descendit, secundùm quod ipse testimonium perhibet, dicens: me oportet minui, illum autem crescere.

(2) Le lecteur n'aura point oublié que dans le bûcher de la place de Grève, allumé par le roi, on plaçait une roue et un tonneau.

paille pesant de quatre à cinq cents livres. Le centre de l'appareil est traversé par une perche, sortant d'environ trois pieds de l'un et de l'autre côté, et qui doit servir à le diriger. Sur un signal donné par le maire, on met le feu à la paille, et alors deux jeunes gens robustes, saisissant chacun un bout de la perche, font rouler la roue des hauteurs de la montagne jusqu'à la Moselle, avec toute la rapidité possible. En ce moment des cris de joie retentissent de toutes parts, et des milliers de mains agitent des manipules de paille enflammés. Une partie des hommes reste sur le sommet du Stromberg, une autre fait cortège à la roue, et tous renouvellent leurs torches tant que le disque de feu reste allumé. S'il n'est point encore éteint lorsque les eaux de la rivière le reçoivent, on en augure d'heureuses vendanges, et les habitans de Konz auront le droit de prélever sur les propriétaires de vignobles voisins un foudre de vin blanc (1).

Cette cérémonie de la roue flamboyante est fort ancienne, et nous ne saurions admettre avec l'auteur d'un mémoire inséré dans le tome V des Antiquaires de France qu'elle ait eu primitivement pour but *de rappeler et de solemniser* la chûte du paganisme. Les principales circonstances qui la caractérisent indiquent, au contraire, la conservation d'un usage payen lié à une fête du solstice d'été. Non seulement on trouve ici l'imitation du disque du soleil, mais, dans cet énorme cylindre de paille allumé au sommet de la montagne, pour en être aussitôt précipité, l'on reconnaît encore l'imitation du mouvement de l'astre qui, parvenu au point culmi-

(1) Mémoires des Antiq. de France. Tome V. p. 379 à 393.

nant de sa course, doit désormais redescendre. — La roue, dit Finn Magnusen, était chez les Grecs, les Egyptiens, les Indiens, et d'autres peuples, le symbole du soleil et de sa conversion. Certains calendriers runiques des Suédois marquent le 25 décembre, époque du solstice d'hiver, par le signe de la roue (1).

Le savant auteur à qui nous empruntons ces particularités, proclame l'origine payenne des feux de St.-Jean, et montre comment des feux autrefois consacrés dans le Nord au dieu solaire Balder, ont ensuite brûlé en l'honneur du Précurseur. Balder, le dieu d'une bonté souveraine, d'une beauté éblouissante, est tué par l'aveugle Hodur, et son corps est brûlé par les Ases, au milieu d'un deuil universel. Or, la Mythologie Scandinave nous propose dans cette histoire une allégorie astronomique. Balder est la personnification du soleil brillant et fécondant de l'été, qui descend et meurt en quelque sorte, après avoir atteint le plus haut point de sa course; Hodur est celle des ténèbres hivernales, qui obscurcissent le grand astre et lui portent une mortelle atteinte. Après la chûte du paganisme Scan-

(1) Finn Magnusen. Myth. lex. p. 780. — Nous devons mentionner ici une superstition française relative à certaines pierres celtiques, appelées *pierres qui virent*, pierres tournantes, tournoires, tourneresses, etc. Plusieurs pierres de cette sorte sont réputées tourner à Noël, et quelques-unes passent pour tourner à Noël et à la St.-Jean. Parmi ces dernières nous citerons une pierre ronde placée sur la montagne de St.-Jacques (territoire de Dortan), dans le département de l'Ain. — Voir une lettre de M. Faure, architecte à Sens, insérée dans le tome VII des Antiquaires de France.

dinave, les honneurs rendus à Balder, *dieus cruentus*, comme l'appelle un des poëmes de l'Edda, furent d'autant mieux appropriés à St.-Jean-Baptiste, que la carrière de ce saint avait été terminée par une mort sanglante.

L'origine payenne des feux de St.-Jean serait plus manifeste encore, si, aux fêtes de Noël et Pâques, nous trouvons d'autres feux analogues, dont l'usage populaire s'est conservé à travers les siècles, par sa seule force, et sans avoir jamais obtenu la sanction officielle de l'Eglise. En France, la veille de Noël, avant la messe de minuit, on place dans le foyer une énorme bûche qui reçoit le plus généralementt le nom de souche ou celui de tronche de Noël (1).

Dans quelques pays, le père de famille bénit cette bûche en faisant sur elle une sorte de libation (2),

(1) En Picardie et en Artois, elle s'appelle *choque ;* dans d'autres pays on la nomme tréfué ou tréfeu parce qu'on la choisit assez grosse pour brûler durant trois jours. A Marseille, elle s'appelle calendeau ou caligneau, à Toulon carignié. — Ce nom de calendeau paraît venir de celui de Chalendes (en provençal, Calendas) appliqué à l'époque de Noël parce que le nouvel an commençait anciennement au 25 décembre.

(2) D'après une note de M. le baron Dupin sur les divertissemens du département des Deux-Sèvres, de l'eau et du sel sont répandus sur la bûche ; Millin, parlant de l'usage marseillais (Voyage dans le midi de la France, 3.336.) dit que la libation consiste en vin et en huile. — A Toulon elle se fait avec du vin cuit, comme on va le voir par un article de M. Poncy, publié dans l'Illustration du 27 décembre 1845, et qui contient de curieux détails sur la *Noël en Provence.*

« La fête commence le 24 décembre à sept heures du soir. — On dresse la table devant le foyer où pétille, couronné de lauriers, le *Carignié*, vieux tronc d'olivier séché et conservé avec amour pendant toute l'année, pour la triple solennité de Noël. — L'aïeule, dans

et presque partout on a soin de conserver un ou plusieurs tisons destinés, comme ceux du feu de St.-Jean, à préserver de la foudre et des accidents funestes.

En Allemagne, l'usage de la bûche de Noël est fort anciennement connu, et Jacob Grimm établit, au moyen d'une charte de 1184, qu'il y existait déjà au XII.e siècle. On lit dans ce document que le curé d'Ahlen, au pays

un coin de la cheminée, découpe des festons de papier blanc pour en orner les bougies, qui, ce soir-là seulement, remplacent la lampe économique où brûle le jus d'olive. Les petits enfants battent des mains à la vue du nougat rouge et des oranges dorées, rangées en pyramides dans des assiettes blanches, et des sveltes bouteilles de vin cuit dont le village de Roquevaire approvisionne toute la Provence. L'heure du souper arrive. — Mais avant de passer à table, a lieu la cérémonie de la bénédiction du feu. Le plus jeune enfant de la famille s'agenouille devant le feu et le supplie, sous la dictée paternelle, de bien réchauffer pendant l'hiver les pieds frileux des petits orphelins et des vieillards infirmes, de répandre sa clarté et sa chaleur dans toutes les mansardes prolétaires, et de ne jamais dévorer l'écuelle du pauvre laboureur, ni le navire qui berce les navigateurs au sein des mers lointaines. Puis il bénit le feu, c'est-à-dire qu'il l'arrose d'une libation de vin cuit, à laquelle le Carignié répond par des crépitations joyeuses et reconnaissantes. « A table ! à table ! » Et voici le mets indigène, composé d'une énorme morue frite, arrangée avec du vin rouge et des câpres, qui fume sur un trépied de laurier et qui disparaît bien vite sous les assauts simultanés des robustes appétits de la famille. — Lorsque tout ce qu'on appelle les Carènes, c'est-à-dire, les oranges d'Hyères et des Baléares, les pommes de Savone et de Naples, les dattes d'Alger, le vin cuit, le nougat des campagnes ; lorsque toute cette splendeur inusitée sur la table du pauvre est consommée, on se réunit en cercle autour du Carignié. On y chante des noëls jusqu'à minuit, heure à laquelle on se rend à la première messe..... »

de Münster, ordonnait qu'à Noël un arbre lui fût apporté pour son feu solennel: « Et arborem in Nativitate Domini ad festivum ignem suum adducendam esse dicebat (1). »

En Angleterre, la bûche de Noël, Christmaslog, porte aussi le vieux nom anglo-saxon Yuleclog, bûche ioulienne, qui révèle l'antiquité de l'usage (2). Enfin, chose très remarquable, la veille de Noël est appelée chez les Lettons le soir de la bûche, blukku wakkars, parce que l'on brûle alors cette bûche après l'avoir promenée.

La bûche n'est pas le seul vestige des feux payens allumés au solstice d'hiver. Dans quelques localités de la France, durant la nuit de Noël, de jeunes garçons portent sur les lieux élevés des torches appelées fouailles; mais dans le nord de l'Europe et spécialement en Suède et en Norwége, on retrouve les flambeaux de toute sorte, les bûchers, enfin tout ce luxe d'illumination qui signalait autrefois la seconde férie de la fête ioulienne, et par lequel le paganisme scandinave fêtait la naissance du dieu Freyr, cet autre *soleil invaincu*. Dans la mythologie du Nord, Freyr est la personnification du soleil renaissant au solstice d'hiver, de

(1) Les Weisthümer de l'Allemagne font aussi mention du Weihnachtsblok. Grimm. D. Myth. Zw. aufl. s. 594.

(2) La veille de Noël, dit Grimm (D. Myth. erst. aufl.), on place dans le feu une grande bûche de bois (yuleclog, yullclog, christmaslog), et, s'il est possible, on entretient la combustion les jours suivans. D'ordinaire, on en conserve un morceau qui sert au Noël suivant à allumer la nouvelle bûche. — Ce morceau sert en même temps à préserver la famille de tout accident. — Si la bûche ne veut pas brûler ou se consume entièrement, c'est un présage de malheur.

même que Balder est celle du soleil de l'été. C'est le dieu qui promet et procure la fécondité, l'abondance, la richesse. Or, telle a été la puissance des traditions payennes, que non-seulement les feux symboliques, mais encore une foule d'autres usages liés au culte de Freyr et à la célébration des jours iouliens (1) se sont conservés jusqu'à nos jours. Ainsi, l'on cuit des pains ou des gâteaux sacrés auxquels on donne la forme ou sur lesquels on imprime la figure de divers animaux; en Norwège, les gâteaux affectent de préférence la forme d'un cheval et rappellent les chevaux de Freyr; en Suède ils sont spécialement façonnés à l'image d'un sanglier et prennent même le nom de Julegalt, sanglier ioulien, en mémoire du fameux Gullinborsti, sanglier aux soies d'or, attribut de Freyr et de Freya.

Quelques mots maintenant sur l'origine des feux de Pâques de l'Allemagne, dont il a été question au chapitre précédent.

L'historien Béda, dans son ouvrage *De ratione temporum*, chap. 13, dit que chez les Angles, le mois d'avril s'appelait Esturmonath, mot que l'on interprête par mois pascal, mensis pascalis. Il ajoute que ce mois était ainsi nommé à cause d'Eostra, déesse des Angles, dont la fête se célébrait à cette époque de l'année. Grimm, s'emparant de l'explication donnée par Béda, fait remarquer que les Allemands appellent encore aujourd'hui avril *Ostermonat* et que la fête chrétienne de Pâques porte le nom d'Ostâra dans les plus anciens monuments de la langue allemande. Suivant lui, Ostâra,

(1) Le mot jol, jul, juul, des langues du Nord a signifié primitivement soleil.

ainsi que l'anglo-saxon Eastre, devait désigner une divinité considérable du paganisme; et le culte de cette divinité avait jeté de si profondes racines, que les prêtres catholiques tolérèrent son nom et souffrirent même qu'il s'appliquât à la plus grande fête du christianisme. Si l'on suit l'indication qu'offre l'étymologie (1), Ostâra était la déesse du matin rayonnant, de la lumière qui se lève, qui se renouvelle. La célébration de sa fête prenait naturellement place au printemps, le matin de l'année; des feux s'allumaient en son honneur sur les montagnes et sur les collines, sans doute parce que les lieux élevés sont les premiers éclairés par la lumière naissante. Le souvenir et le nom de la déesse Ostâra s'étant déjà rattachés à la fête pascale, il est aisé de comprendre que les feux en soient aussi devenus l'accessoire.

CHAPITRE VI.

Pratiques superstitieuses jointes au feu de la St.-Jean.

§ 1.er

SAUT OU PASSAGE A TRAVERS LES FLAMMES. — REPAS.

Dans le chapitre du Catéchisme de Meaux que nous avons déjà cité en note, Bossuet, après avoir posé cette question : Quelles sont les superstitions pratiquées au feu de la St.-Jean? répond ainsi : « Danser à l'entour du feu, jouer, faire des festins, chanter des chansons deshonnêtes, jeter des herbes par-dessus le feu, en cueillir avant midi ou à jeûn, en porter sur soi,

(1) L'adverbe du vieil-haut-allemand *ôstar* exprime la direction vers le matin. Il en est de même de l'*austr* de la vieille langue du Nord.

les conserver le long de l'année, garder des tisons ou des charbons du feu, et autres semblables. » A cette énumération nous devons ajouter une pratique qui presque partout est l'accessoire des feux de St.-Jean, c'est-à-dire le saut ou le passage à travers les flammes.

Cette superstition, particulièrement intéressante, sollicite d'abord notre examen et nous oblige à d'assez longs développemens.

Dans les religions de l'antiquité, le feu et l'eau sont les principes par excellence. Ainsi d'après les livres sacrés de la Perse, le feu divin ou primordial est la semence avec laquelle Ormuzd a créé tous les êtres. Tout dans ce monde vit et prospère par le feu et l'eau.

Les Védas de l'Inde proclament également l'excellence, la toute puissance du feu et de l'eau. L'initiation aux mystères de Bacchus était, à Athènes, accompagnée de purifications par l'eau, le feu et l'air, et la Mythologie grecque nous apprend que Cérès voulant assurer l'immortalité à Démophon, le fit passer dans les flammes, comme Thétis avait fait pour son fils Achille. En interrogeant la Bible, nous voyons au chapitre 18 du livre 2 des Paralipomènes, que le roi Achaz fit passer ses enfans par le feu, selon la superstition des nations que le Seigneur fit mourir à l'arrivée des enfans d'Israël. — Théodoret, évêque de Cyre, en Syrie, qui écrivait au cinquième siècle un commentaire sur les livres saints, dit, à propos d'un passage du 4.e livre des Rois, qu'il avait vu, dans quelques villes, allumer, une fois l'an, sur les places publiques, des bûchers, à travers lesquels sautaient les adolescens et les hommes eux-mêmes; les

mères, ajoute-t-il, exposaient de leurs propres mains leurs nourrissons à la flamme, et une pensée d'expiation, de purification, semblait être le mobile de tous (1). Ici se présente naturellement le souvenir des Palilies romaines. Ces fêtes se célébraient en l'honneur de Palès, le 21 avril, jour de la fondation de Rome; les bergers, après avoir allumé des monceaux de chaume, au moyen des étincelles sorties d'un caillou, sautaient et faisaient sauter leurs troupeaux à travers les flammes, persuadés que cette cérémonie purifiante devait assurer la prospérité de l'homme et la santé de l'animal (2).

(1) Theod. op. édit. Sirmond. Paris, 1642. 1, 352. — Il n'est pas inutile de rapprocher du fait mentionné par Théodoret certaines superstitions que l'on trouve dans la Collection des décrets pénitentiaux de Burchard de Worms, écrivain du X.e siècle. « Mulier si qua filium suum ponit suprà tectum, aut in *fornacem* pro sanitate febrium, unum annum pœniteat. » — On lit dans un autre endroit: « Posuisti infantem tuum *juxtà ignem*, et alius caldariam *suprà ignem* cum aquâ misit, et ebullitâ aquâ superfusus est infans et mortuus. »

(2) Voir Ovide, au 4.e livre des Fastes. — Nous appellerons l'attention sur le moyen employé pour allumer les feux paliliens, c'est-à-dire le choc d'un caillou et le contact du chaume avec les étincelles. — Le feu qui avait été employé un certain temps parmi les hommes, et qui était le résultat de combustions successives, passait pour impropre aux usages sacrés. L'efficacité voulue ne pouvait appartenir qu'à une flamme nouvelle et non transmise. — Au rapport de Festus, si le feu de Vesta venait à s'éteindre, les vestales étaient fustigées par le pontife, et il fallait susciter un feu complètement pur pour remplacer l'ancien. A cette fin, l'on prenait une planche provenant du bois d'un arbre sacré, on la perçait au moyen d'une sorte de vilebrequin jusqu'à ce que les étincelles parussent. Ensuite une ves-

Disons enfin que dans le nord de l'Europe, chez des peuples d'origine germanique et d'origine celtique, s'allumaient certains feux appelés *feux forcés, feux de nécessité*, dont l'usage n'est pas entièrement aboli, et qui présentaient plus d'un curieux rapport avec les feux paliliens (1).

Un écrivain du XVII.e siècle va nous décrire les circonstances d'un *nothfeuer* allemand (2). « Lorsqu'une maladie contagieuse a attaqué le grand et le petit bétail, de sorte que le troupeau ait déjà souffert un grand dommage, les paysans décident d'allumer un nothfeuer. Un jour est fixé durant lequel *aucune maison ne doit conserver même une seule flamme*. Chaque famille apporte de la paille et des broutilles ; puis un fort poteau de chêne est planté solidement dans la terre. On y perce un trou, dans lequel on introduit un cabestan en bois, enduit de cambouis et de goudron, et l'on tourne ce cabestan jusqu'à ce qu'il s'enflamme par le

tale recueillait le feu sur un crible ou tamis d'airain, et le portait dans le temple. — Chez les habitans de Lemnos, cette île sur laquelle Jupiter avait précipité le dieu du feu, Héphaistos ou Vulcain, il se trouvait une curieuse coutume pour le renouvellement annuel des feux. Pendant neuf jours de l'année, tout feu quelconque devait être éteint, et cette mesure n'avait de terme qu'au moment où un vaisseau, parti de Délos, rapportait le feu nouveau pris au foyer sacré d'Apollon, pour remplacer l'ancien, que le temps et le long usage avaient profané. — La privation forcée de l'élément précieux en faisait mieux sentir les bienfaits.

(1) Ces feux sont fort anciens, car un Capitulaire de Carloman de 742, §. 5, défend : illos sacrilegos ignes quos *niedfyr* vocant.

(2) Johann Reiskius, untersuchung des notfeuers. Cité par Grimm. (D. Myth. zw. aufl. s. 570.)

frottement. Le feu est mis en contact avec la paille et les broutilles; toutes les matières amoncelées brûlent et donnent le nothfeuer attendu. Alors, au moyen de coups de fouet et de bâton, l'on fait passer deux ou trois fois le bétail et les chevaux à travers les flammes. Ce passage accompli, le bétail est ramené à l'étable ou conduit dans les champs; puis on disperse le monceau de bois brûlant. Toutefois, dans certains lieux, cette dispersion n'est pas sans motif; car chaque père de famille doit emporter avec lui un tison, l'éteindre dans la cuve à lessive et le déposer quelque temps dans la mangeoire des bestiaux.

En Ecosse, en Irlande, les descendans des anciens Celtes allument encore aujourd'hui le feu forcé, le *needfire*, et la cérémonie présente les principaux caractères de celle de l'Allemagne (1). Ainsi l'épizootie est la cause déterminante, le feu est développé par le frottement du bois, et, pour qu'il soit efficace, tous les feux de la communauté doivent être éteints avant son apparition. Seulement, au lieu de pousser les bestiaux à travers les flammes, on leur fait *flairer* le feu, ou on les asperge avec de l'eau qu'il a servi à chauffer, ou bien encore on *sacrifie* un des animaux afin d'assurer la guérison des autres; dans ce dernier cas le needfire sert à brûler la partie malade, pendant que la victime est vivante.

Le feu forcé des Suédois, le *gnideld*, s'allumait comme le nothfeuer et le needfire, par le frottement du bois.

(1) Dans les hautes terres d'Ecosse, notamment dans la province de Caithness, le Needfire a surtout pour but la guérison des épizooties surnaturelles produites par les sorciers.

On ne se contentait pas d'exposer les bestiaux à sa fumée, on y soumettait aussi les arbres fruitiers et les filets de pêche, dans la croyance que cette fumigation devait procurer beaucoup de fruits aux uns, et amener beaucoup de poissons dans les autres. Le gnideld scandinave avait donc une application plus large, plus étendue que le nothfeuer de l'Allemagne, et ce dernier, dans son emploi restreint aux bestiaux, n'est probablement lui-même qu'un reste d'une coutume payenne plus compréhensive (1).

Tous ces détails nous ont paru nécessaires pour faire apprécier le sens, le but du passage à travers le feu de St.-Jean. Ce passage se lie évidemment aux idées payennes sur l'excellence du feu, sur la vertu qu'il possède de purifier et de faire prospérer tous les êtres. Mais n'est-ce qu'un acte de purification? nous croyons devoir le considérer aussi comme la commémoration, comme le symbole d'un ancien sacrifice humain qui avait lieu en l'honneur de la divinité solaire.

On sait que les peuples celtiques adoraient le soleil sous le nom de Bel, Belenus, Beal ou Baal; tous les ans ils cé-

(1) Ce qui le fait présumer, c'est que, suivant des témoignages dignes de foi, le nothfeuer était quelquefois allumé en Allemagne, afin que le bénéfice en fût appliqué aux productions de la terre. — Lindenbrog, dans son Glossaire des Capitulaires, dit même, chose remarquable! que ce genre de nothfeuer avait lieu le jour de St.-Jean-Baptiste. « Rusticani homines, in multis Germaniæ locis, et festo quidem *S. Johannis Baptistæ* die, palum sepi extrahunt, extracto funem circumligant, illum que hùc, illùc ducunt, donec ignem concipiat; quem stipulâ lignis que aridioribus aggestis curatè fovent, ac cineres collectos suprà olera spargunt, hoc medio erucas abigi posse inani superstitione credentes. »

lébraient le premier mai, ou au solstice d'été (1) une grande fête appelée Baaltein, Bealtin, c'est-à-dire littéralement *feu de Baal*. En effet, on allumait en l'honneur du dieu un feu sacré, avec lequel se renouvelaient tous les feux de la communauté (2). Des victimes humaines étaient-elles alors sacrifiées? c'est ce qui paraît infiniment probable, si l'on se souvient que les sacrifices humains faisaient partie des usages druidiques, et si l'on examine de près les réjouissances populaires qui marquent encore aujourd'hui l'époque du Bealtin. « Dans certains lieux des Highlands (hautes-terres) d'Ecosse, dit un écrivain contemporain (3), les jeunes gens se rassemblent le premier de mai dans un marais. Ils découpent dans le gazon une place circulaire assez grande pour contenir toute la compagnie. Cela fait, ils allument un feu et confectionnent une sorte de flan avec des œufs et du lait, puis pétrissent un gâteau de farine d'avoine qu'ils font griller à la chaleur de la braise. Après que le flan est mangé, ils partagent le gâteau en portions égales au nombre des assistans, et aussi semblables que possible par la forme et la grosseur, en ayant soin de noircir l'une d'elles entièrement avec du charbon de bois. Alors toutes les portions sont placées dans un bonnet, et chacun, les yeux bandés, en tire une. La dernière doit écheoir à celui qui tient le bonnet; mais la personne qui prend le morceau noirci *est celle qui doit être sacrifiée à Baal, dont on espère que la*

(1) En Ecosse le premier mai est l'époque de la fête; en Irlande, c'est le 24 juin.

(2) Ce renouvellement annuel rappelle celui de Lemnos.

(3) Armstrong, cité par Grimm. D. Myth. zw. aufl. s. 579.

faveur rendra l'année productive: « Vhoever draws the black bit is the devoted person, who is to be sacrificed to Baal, whose favour they mean to implore, in rendering the year productive. » *Cette personne est forcée de sauter trois fois par-dessus les flammes:* « The devoted person is compelled to leap three times over the flames. »

Nous le demandons: ne nous est-il point permis de dire que dans ce jeu des Highlanders, l'action de sauter par-dessus les flammes remplace et figure un ancien sacrifice humain qui avait lieu en l'honneur de la divinité solaire?

Le repas du Bealtin, dont on vient de lire la description, de même que les repas qui se faisaient auprès du feu de la St.-Jean ou seulement le jour de la St.-Jean (1), sont facilement explicables. En effet, les grandes solennités du paganisme du nord étaient généralement accompagnées d'un banquet auquel prenait part la communauté entière (2).

§ II.

HERBES ET FLEURS DE LA SAINT-JEAN.

On sait quelle est la célébrité des herbes de la St.-Jean, spécialement dans le midi de la France. « A

(1) Les chanoines de l'église de Lucques se rendaient le jour de la fête de St.-Jean dans l'église même du saint, et, après avoir achevé les offices divins, ils y faisaient un repas raisonnable.

(2) Dans les grandes solennités germaniques, on immolait des animaux, et les sacrifices donnaient lieu aux banquets. Une partie déterminée de l'animal était offerte au dieu, puis on découpait le reste, et les chairs bouillies étaient mangées dans l'assemblée. Voir Grimm. D. M. zw. aufl. s. 41.

Marseille, dit Millin (1), la place de Noailles et le Cours sont nettoyés. Dès trois heures du matin, les gens de la campagne y affluent, et, à six heures, tout y est couvert d'une quantité considérable de fleurs et d'herbes aromatiques ou autres. Le peuple attache à ces plantes des vertus superstitieuses; il se persuade que, si elles ont été cueillies le jour même avant le lever du soleil, elles sont propres à guérir beaucoup de maux. On s'empresse à l'envie d'en acheter pour en faire des présents, pour en remplir sa maison. Les paysans en donnent aux personnes à qui ils fournissent habituellement des légumes ou des fruits. »

Les fleurs de la St.-Jean peuvent être envisagées sous plusieurs points de vue. Elles sont généralement cueillies comme préservatifs contre les maladies et les accidens qui menacent la santé de l'homme et des bestiaux; c'est à ce titre qu'on les conserve dans les maisons, ou qu'on les suspend au-dessus de la porte des étables. Ces fleurs sont récoltées aussi pour servir de pur ornement ou d'offrande, comme celles qui décorent les rues et jonchent les chemins le jour de la Fête-Dieu. Enfin les plantes jetées dans le feu de la St.-Jean peuvent avoir soit le sens d'une offrande, soit celui d'un acte purifiant analogue au passage de l'homme à travers les flammes (2).

(1) Millin, voyage dans les départements du midi de la France. Tome 3. p. 345. Paris 1808.

(2) Nous avons dit, au chapitre 4, qu'en Grèce les femmes s'écriaient en sautant par-dessus le feu : Mes péchés me quittent ! Or, Grimm cite plusieurs exemples desquels il résulte que dans certaines localités de l'Allemagne on jetait des herbes dans le feu en s'écriant : puisse

Ces diversités établies, abordons immédiatement la recherche des origines.

En parcourant dans l'Histoire naturelle de Pline les nombreuses superstitions romaines ou celtiques dont les plantes étaient l'objet, on est frappé des rapports que présentent ces superstitions avec celles de la St.-Jean. Citons quelques exemples. En Allemagne, le jour de la Nativité du Précurseur, on suspend des racines d'armoise au-dessus de la porte de la maison, et, par ce moyen, on croit préserver de tout mal l'asile domestique. Quelques personnes se font aussi des ceintures avec des fleurs de cette plante; un proverbe superstitieux enseigne même que quiconque porte sur soi de la sauge et de l'armoise ne sent pas la fatigue en voyage. Eh bien! Pline nous apprend que l'armoise, artemisia, la fleur d'Artémise ou Diane, était une plante curative employée spécialement pour guérir les maladies des femmes; et nous retrouvons précisément chez lui la

mon mal disparaître et s'en aller en fumée comme ces herbes! — Deutsche Mythol. zw. aufl. s. 584 — 585.

En Poitou, dans le département des Deux-Sèvres, chacun de ceux qui assistent à la cérémonie du feu de la St.-Jean, passe dans la flamme un gros bouquet de bouillon-blanc et de branches de noyer. Ce bouquet doit, le lendemain, avant l'aurore, être placé au-dessus de la porte de la principale étable. — Dans les croyances populaires le feu de St.-Jean purifie, bénit, consacre pour ainsi dire tout ce qu'il touche. Cela explique non seulement la présentation des fleurs au contact de la flamme, mais encore les charbons emportés comme talismans contre la foudre; puis les cendres recueillies et répandues dans les champs pour y détruire la nielle et l'ivraie.

superstition allemande : « Artemisiam alligatam qui habet viator negatur lassitudinem sentire (1). »

On a vu, par la citation de Millin, que la récolte des plantes avant le lever du soleil est une condition pour qu'elles soient efficaces. Cette condition se trouve signalée par Pline. « Une herbe quelconque, dit-il, qu'on a cueillie *avant le lever du soleil*, et sans être vu de personne, étant attachée au bras gauche, mais sans que le malade le sache, guérit la fièvre tierce (2).

Thiers, dans son traité des superstitions, s'exprime ainsi : « Quelques-uns pour se garantir de maléfices ou de charmes, vont cueillir *de grand matin, à jeûn* (3), sans avoir lavé leurs mains, sans avoir prié Dieu, sans parler à personne et sans saluer personne en chemin, une certaine plante, et la mettent ensuite sur la personne maléficiée ou ensorcelée. Ils portent sur eux une racine de chicorée, qu'ils ont touchée à genoux, avec de l'or et de l'argent, *le jour de la Nativité de St.-Jean-Baptiste, un peu avant le soleil levé*, *et qu'ils*

(1) Pline. 25, 36 et 26, 89. — L'armoise est appelée populairement en France herbe de la St.-Jean, et, parmi les divers noms qu'elle porte en Allemagne, se rencontrent ceux de ceinture de St.-Jean, ceinture du solstice : S. Johanns. gürtel, sonnenwendgürtel. — Les contes populaires écossais parlent des vertus curatives de cette plante à l'égard des femmes. — Une jeune fille de Galloway, qui allait succomber à la phtisie, fut guérie par un breuvage où l'on avait mêlé du jus d'armoise, sur l'avis donné par une sirène, *mermaid*.

(2) Nous empruntons la traduction de ce passage de Pline (24, 107) à la bibliothèque-latine-française publiée par Panckoucke.

(3) Le samolus des Gaulois devait être cueilli par une personne à jeûn, de même que le triticum repens (chiendent) dont les romains superstitieux se servaient pour la guérison des panaris et des écrouelles.

ont arrachée de terre avec un ferrement, et avec beaucoup de cérémonies, après l'avoir exorcisée avec l'épée de Judas Machabée. » Ouvrons encore Pline : il nous dira qu'avant de cueillir l'ellébore noir (melampodion), la verveine, la mandragore, le séneçon, dans le but de leur faire produire leurs merveilleux effets, on traçait avec une épée un cercle autour de la plante. L'épée de Judas Machabée remplace donc dans la superstition française le *gladius circumscribens* des Romains (1)

(1) M. de la Villemarqué, dans l'ouvrage intitulé Barzas-Breiz, donne les détails suivans sur l'herbe d'or des paysans bretons. « L'herbe d'or, dit-il, est une plante médicinale ; les paysans bretons en font grand cas, ils prétendent qu'elle brille au loin, comme de l'or : de là le nom qu'ils lui donnent. Si quelqu'un, par hasard, la foule aux pieds, il s'endort aussitôt, et entend la langue des chiens, des loups et des oiseaux. On ne rencontre ce simple que rarement, et *au petit point du jour* : pour le cueillir, il faut être nu-pieds, en chemise *et tracer un cercle à l'entour* ; il *s'arrache* et ne se coupe pas, il n'y a que les saintes gens qui le trouvent. »

Nous allons produire une note écrite par le curé de Manancourt, près de Péronne, pour l'historien de la Picardie, Dom Grenier. Ce document, extrait du tome 14 des manuscrits de D. Grenier, viendra utilement s'ajouter à tout ce qui a été dit plus haut sur les herbes et les fleurs de St.-Jean. « Le jour de St.-Jean, bien des gens vont *à jeûn* et *avant le lever du soleil*, cueillir une herbe appelée *herbe de St.-Jean*. Ils prétendent que cette herbe ainsi cueillie, après avoir dit cinq *pater* et cinq *ave*, porte bonheur dans une maison ; que si elle est mise dans des tas de bled ou de fourrage, dans leur grange, elle les préserve des souris, etc. — En Artois, plusieurs en portent en bouquets *et même s'en entourent le corps*. J'ai vu qu'autrefois à Péronne et ailleurs on faisait provision de cette herbe, qu'on faisait sécher et qu'on mettait dans les lessives, en prétendant que le linge en avait meilleure odeur. »

Sans doute, les analogies qui existent entre les superstitions de la St.-Jean et celles relatées par Pline sont déjà fort intéressantes ; on nous accordera volontiers dès à présent que les fleurs ont, comme les feux, une origine payenne ; mais notre tâche n'est pas encore accomplie, et nous devons répondre à cette question importante : Pourquoi, sous l'empire du paganisme, la recherche et les usages divers des plantes avaient-ils lieu plus spécialement à l'époque du solstice d'été?

Remarquons d'abord que dans les fêtes en l'honneur du soleil, on devait naturellement lui faire hommage des plus gracieuses productions du règne végétal. Si le feu était, par sa chaleur et sa lumière, l'emblème le plus vrai du grand astre, les fleurs, à leur tour, étaient l'expression la plus simple et la plus belle de la nature vivifiée par lui. Qu'est-ce que la perche fleurie du premier mai, de ce jour marqué par une grande fête solaire des Celtes, sinon le symbole du renouvellement printanier, l'offrande des prémices du printemps? Qu'est-ce encore que ces arbres verts, pins ou sapins, plantés en Suède dans les rues et près des maisons le 24 décembre (1)? Ne sont-ils pas un gage, un emblème des richesses végétales promises par le soleil renaissant du solstice d'hiver? Or, quand cet astre est parvenu au solstice d'été, ses promesses sont accomplies ; la terre étale toutes les magnificences dont il a pu la couvrir. Le moment est propice pour reconnaître ses bienfaits.

(1) En Allemagne, le jour de Noël, on voit dans les maisons de petits arbres artificiels, chargés de fruits d'or et de toutes sortes de charmantes bagatelles, qui sont les cadeaux de Noël, et remplacent nos étrennes du nouvel an.

pour cueillir les fleurs à pleines mains, et imiter, en les lui offrant, la libéralité avec laquelle il les a fait éclore.

Si, au solstice d'été, la végétation est dans toute sa force, les plantes curatives doivent avoir acquis en même temps toute leur efficacité; et, par conséquent, les superstitieux ne pouvaient choisir une époque plus favorable pour la récolte. Nous ne faisons pas ici de supposition; nous sommes certains que les plantes passaient pour être douées, au 24 juin, de la plénitude de leurs vertus, et nous remettons sous les yeux du lecteur le précieux passage de Martin d'Arles, chanoine de Pampelune, sur les usages de St.-Jean... Similiter summo mane exeunt ad colligendas herbas odoriferas et optimas et medicinales ex suâ naturâ, *et ex plenitudine virtutum propter tempus*.

Une curieuse coutume qui se rattachait à la célébration des Adonies, jette du jour sur l'application des plantes aux fêtes solaires, et spécialement à la fête du solstice d'été.

Adonis, nous l'avons déjà vu, était un dieu-soleil de la gentilité (1). Son culte, d'origine phénicienne, se ré-

(1) Suivant plusieurs mythes grecs, Aphrodite et Perséphone (Vénus et Proserpine, si on l'aime mieux) se disputent la possession du bel Adonis; le débat est porté devant Jupiter, qui décide que chacune le possédera à son tour durant une portion de l'année. Dans ces mythes, Aphrodite représente l'hémisphère supérieure ou boréale, celle dont notre Europe, dont l'Asie entière font partie; Perséphone représente l'hémisphère inférieure ou australe, celle qu'habitent nos antipodes.— Lors donc que le soleil, Adonis, se dirige vers les six signes inférieurs du zodiaque, il se trouve dans le royaume de Proserpine; et lorsqu'il retourne aux six signes supérieurs, il est dans le royaume

pandit en Syrie, en Egypte et en Grèce. Athènes et l'île de Chypre célébraient les Adonies, de même que Byblos, Antioche et Alexandrie d'Egypte. Seulement, il y avait cette différence, que les Adonies athéniennes avaient lieu en avril ou mai, tandis que l'Orient les célébrait au solstice d'été (1).

La solennité se composait de deux parties essentielles: l'une était la fête funèbre, ayant pour sujet la disparition du dieu, ἀφανισμός; l'autre était la fête joyeuse, glorifiant son retour, εὕρεσις. Elles se suivaient immédiatement, mais l'ordre de leur célébration différait suivant les pays; ainsi, à Byblos, la fête funèbre précédait l'autre, tandis qu'à Alexandrie, et sans doute aussi à Athènes,

de Vénus. — En Egypte on disait aussi d'Osiris, qu'après avoir été ravi par la mort à Isis, il se trouvait dans les bras de Nephtys.

Dans la fable rapportée par Ovide, Adonis, enfant incestueux de Myrrha et de Cinyre, devient le rival de Mars ou Arès, par cela même qu'il est l'amant d'Aphrodite. Mars envoie un sanglier dans les montagnes, et Adonis meurt à la chasse sous la dent de cet animal. — Or le sanglier est l'image de l'hiver, qui tue en quelque sorte le soleil. — Voir Creuzer, Symb. und. Myth. zw. b. dritt. ausg. s. 429. — Voir aussi la Biogr. univ. partie mythologique t. 53. p. 77.

(1) Cette différence put tenir originairement à celle des époques auxquelles commençait l'année. Si, par exemple, le commencement de l'année avait lieu au solstice d'hiver, alors le quatrième mois, (qui paraît avoir été spécialement destiné au culte d'Adonis) tombait au printemps, et par conséquent la fête était une solennité équinoxiale; si, au contraire, l'année commençait avec le printemps, dans ce cas le quatrième mois concordait avec la fin de juin. — (Voir Creuzer. Symb. s. 420.) — Peut-être la différence des époques auxquelles a lieu la fête celtique du *Bealtin* s'expliquerait-elle par une raison semblable.

le début appartenait à la fête joyeuse. Dans le palais d'Alexandrie, où Arsinoë, femme de Ptolémée-Philadelphe, célébrait les Adonies avec le cérémonial le plus grandiose, l'image d'Adonis mort était placée sur un lit de parade colossal, environné de décorations et d'objets symboliques.

Théocrite, dans son idylle quinzième, a décrit le faste de la *fête joyeuse* d'Alexandrie. Nous lui empruntons le passage suivant :

« Auprès de lui (Adonis) sont étalés les plus beaux fruits dont se charge la cime des arbres ; auprès de lui de frêles *jardins* soigneusement encaissés dans l'argent, et le parfum syrien dans des boîtes d'or, et tous les mets que font les femmes en mêlant dans la poële diverses fleurs à la blanche farine, et tous ceux qu'elles préparent avec le miel délicieux ou dans l'huile onctueuse ; auprès de lui tout ce qui vole et ce qui rampe est ici réuni.

» Des berceaux verdoyants, chargés de touffes d'aneth, ont été élevés, et au-dessus volent de petits amours, semblables à de jeunes rossignols qui, pour faire l'essai de leurs aîles, voltigent sur les arbres de rameau en rameau.

» Voyez l'ébène ! voyez l'or ! d'éclatans tapis de pourpre, que l'habitant de Samos ou de Milet proclamerait plus doux que le sommeil, forment un lit disposé pour le bel Adonis, un autre pour Vénus. »

Parmi les objets dont parle le poëte, les jardins d'Adonis, κῆποι Ἀδώνιδος, accessoire vraisemblablement en usage partout où se célébraient les Adonies, doivent fixer spécialement notre attention. C'étaient des vases de terre ou des corbeilles d'argent qu'on remplissait de terre, et dans lesquels, aux approches des fêtes d'A-

donis, on semait du froment, du fenouil, de la laitue, et d'autres plantes encore. Les graines, soumises à une chaleur forte et même artificielle, poussaient dans l'espace de huit jours, de sorte qu'au moment de la solennité, des herbes vertes couvraient déjà les vases. Plus d'une idée, plus d'une signification était attachée aux jardins d'Adonis. Cette végétation soudaine, et qui se flétrissait aussi rapidement qu'elle avait apparu, symbolisait à la fois la puissance fécondante du soleil et l'instabilité de ses dons. Chez les Grecs, les *jardins d'Adonis* étaient passés en proverbe pour désigner un plaisir de courte durée, de même que *les arbres de Tantale*, pour exprimer l'éternel tourment d'une espérance toujours renaissante et toujours déçue (1).

Telle a été la célébrité des Adonies, que, dans un usage existant de nos jours en Sardaigne, on retrouve non seulement le souvenir des *jardins*, mais encore celui des amours d'Aphrodite et d'Adonis.

Laissons parler un voyageur contemporain : (2) « Parmi les usages singuliers des pâtres de la Sardaigne, de ceux surtout qui habitent la partie montueuse et septentrionale de l'île, j'en ai remarqué deux : celui que

(1) Un laboureur sensé, s'il avait des semences qu'il affectionnât et qu'il voulût voir fructifier, irait-il sérieusement les planter en été dans les jardins d'Adonis, pour les voir, à sa grande satisfaction, devenir de belles plantes en moins de huit jours, ou bien, s'il le faisait jamais, ne serait-ce pas par forme d'amusement ou à l'occasion d'une fête ? — Platon, Phèdre, traduction Cousin, t. 6. p. 125.

(2) M. le chevalier de la Marmora. Voyage en Sardaigne, première édition p. 258 et 259.

l'on appelle *le compérage et le commérage de St.-Jean*, et celui de la *Ponidura* (1).

« Deux personnes de sexe différent, et, en général mariées, se choisissent réciproquement comme compère et commère de la St.-Jean ; l'arrangement se conclut à peu-près deux mois à l'avance. A la fin du mois de mai, la future commère prend un grand morceau d'écorce de liège, le roule en forme de vase, le remplit de terre et y sème une grosse pincée de froment de la plus belle qualité. La terre étant arrosée de temps en temps, et avec le plus grand soin, le froment germe rapidement, de sorte qu'au bout d'une vingtaine de jours, on voit une belle touffe, qui prend alors le nom *d'Elme* ou de *Nenneri*. (C'est ce qui a donné lieu au proverbe Sarde : voilà un Elme, un Nenneri, lorsqu'on voit un champ semé inégalement qui présente çà et là de trop grosses touffes de froment.) — Le jour de la St.-Jean, le compère et la commère prennent ce vase, et accompagnés d'un nombreux cortège, s'acheminent vers une petite église des environs. Dès que l'on y est arrivé, le compère ou la commère jette le vase contre la porte ; puis tout le monde mange ensemble une omelette aux herbes. Ensuite chacun, plaçant ses mains sur celles de son voisin ou de sa voisine, répète, en chantant à haute voix et à plusieurs reprises, ces mots : *compère et commère de St.-Jean* ; on danse pendant plusieurs heures, et la fête est terminée.

Les liens de ce compérage ne durent qu'un an ; ils ne répandent aucun nuage dans les familles, et sont très-respectés. »

(1) La *Ponidura* n'a aucun rapport avec notre sujet.

On a déjà pu le remarquer : les plantes adoniennes n'étaient pas arbitrairement choisies, et l'opposition entre le froment et la laitue renfermait elle-même la double idée que la végétation rapide et passagère des κῆποι avait pour but d'exprimer. Ainsi, tandis que le froment nourricier rappelait excellemment les plus utiles effets de l'action fécondante du soleil, d'un autre côté la laitue, ce végétal qui passait pour amortir les ardeurs des sens, marquait le déclin de l'astre et cette sorte d'impuissance, de mort qu'il subit durant une portion de l'année.

Plusieurs plantes de la St.-Jean, soit par leurs propriétés, soit par leurs formes ou leurs couleurs, portent avec elles aussi un symbolisme irrécusable. L'armoise, douée, comme l'absinthe, de propriétés toniques, était un symbole de vigueur et de santé parfaitement convenable aux fêtes solaires (1). On reconnaîtra la même convenance dans l'orchis. Cette plante, qui doit son nom à la ressemblance de ses bulbes avec une partie de l'organe mâle des animaux, et qui passe encore dans tout l'Orient pour être un puissant aphrodisiaque, avait la signification du phallus générateur, peut être aussi celle du froment nourricier (2).

(1) L'armoise qui, suivant Pline, était regardée comme propre à guérir les maladies des femmes, a peut-être été consacrée à Artémise ou Diane, à cause de cette vertu distinctive. Remarquons ici que les peuples de l'antiquité attribuaient à leurs grandes *divinités de la nature* le pouvoir de procurer la santé. L'Isis égyptienne est appelée *salutaris* dans diverses inscriptions. Artémise et Apollon étaient souvent invoqués, l'un, avec la qualification de Οὔλιος, c'est-à-dire, *auteur de la santé, sauveur*, et l'autre, avec celle de Οὐλία. De tels faits servent encore à expliquer la relation des plantes curatives, médicinales, avec les fêtes consacrés à la divinité solaire.

(2) Les bulbes de l'orchis sont essentiellement alimentaires, et le

La matricaire, la camomille, la chrysanthème, plantes de la même famille, imitent le soleil par leurs fleurs radiées et par le vif éclat de leurs couleurs blanches et jaunes. En Islande, une espèce de matricaire et une espèce de camomille, que, dans la nuit de St.-Jean, l'on recueille en même temps que la bardane et l'armoise, portent encore le nom de *Baldursbrà*, littéralement *sourcil de Balder*.

Le millepertuis perforé (hypericon perforatum), appelé vulgairement en Danemarck *blodblomster*, fleur sanglante, et en Allemagne *Johannisblut*, sang de St-Jean, avait été consacré autrefois au dieu solaire Balder, en mémoire de sa mort. Les paysans du Nord croyaient voir le sang répandu par lui empreint sur la racine de la plante, de même que les Grecs montraient celui d'Adonis sur les pétales d'une fleur rouge croissant au milieu des moissons (1).

CHAPITRE VII.

Bains de la St.-Jean.

Nous avons dit précédemment que le feu et l'eau étaient également vénérés dans les religions antiques, et qu'ils servaient simultanément aux purifications solennelles (2). On ne sera donc pas étonné de rencontrer

mucilage qu'elles renferment est des plus abondans et des plus sains. On en a composé une sorte de salep, qui, sous un très-faible volume, renferme une substance fort nutritive.

(1) *Adonis æstivalis* Linnœi, dont le nom vulgaire est en Allemagne blutstrœpchen, goutte de sang.

(2) Nous ajouterons quelques faits qui feront encore mieux com-

aux époques des fêtes solsticiales, l'association de ces deux élémens ; et, sous l'empire du Christianisme, la persistance des cérémonies lustratoires accomplies au moyen de l'eau, lors de la fête de St.-Jean, se concevra d'autant plus aisément, que ces cérémonies devaient rappeler le baptême fondé par le Précurseur (1).

Prouvons maintenant l'existence et l'origine payenne des lustrations dont il s'agit. Nous rencontrons d'abord le témoignage imposant de St.-Augustin. Le saint évêque dit que les habitans d'Hippone, mus par une superstition payenne, se rendaient à la mer le jour de la Nativité de St.-Jean et se baptisaient : « Natali Johannis de solemnitate superstitiosâ paganâ, Christiani ad mare veniebant et se baptizabant. » On voit, dans un autre texte, qu'il prie les habitans d'Hippone, qu'il les adjure même, par le jour terrible du jugement, d'avertir leurs amis, leurs voisins et tous ceux sur lesquels ils ont autorité, pour que personne ne puisse, le jour de St.-Jean, se laver dans les fontaines, dans les étangs ou dans les fleuves, soit dans la nuit, soit aux heures

prendre l'intime relation des deux principes. Ainsi les vestales, si l'on en croit Suidas, n'étaient pas seulement chargées de garder le feu sacré de Vesta ; la conservation de l'eau avait encore été commise à leurs soins. — Dans les nôces romaines, on présentait à la nouvelle mariée l'eau et le feu, parce que l'on pensait que ces deux principes engendraient toutes choses. Ensuite cette eau servait à laver les pieds des deux époux. — Nous rappelerons aussi la célèbre interdiction de l'eau et du feu.

(1) Dans la religion chrétienne, l'eau et le feu sont les symboles de la régénération et de la purification de l'homme spirituel. — Il est remarquable que le baptême ait été primitivement appelé φῶς et φώτισμα, lumière.

matinales, parce que cette *malheureuse coutume* est un reste de paganisme: « Hoc etiam deprecor, et per tremendum diem judicii vos adjuro, ut omnes vicinos vestros, omnes familias et cunctos ad vos pertinentes admoneatis, et cum zelo Dei severissimè castigetis, ne ullus in festivitate S. Johannis in fontibus, aut paludibus, aut in fluminibus, nocturnis, aut matutinis horis se lavare præsumat, quia hæc infelix consuetudo adhùc de paganorum observatione remansit. »

Nous retrouvons en Italie ces lustrations si véhémentement condamnées par St.-Augustin. Benedict de Falco, dans un livre intitulé: *Descrizione de luoghi antiqui di Napoli*, publié à Naples en 1580, s'exprime ainsi: « Dans une partie populeuse de la ville, est située l'église consacrée à St.-Jean-Baptiste, appelée St.-Jean près de la mer. Suivant un antique usage, qui n'est pas aujourd'hui entièrement abandonné, la veille de St.-Jean, vers le soir, hommes et femmes se rendaient à la mer et s'y baignaient nus. Ils pensaient se purger de leurs péchés, ayant ainsi la même persuasion que les anciens, qui, pour se purifier de leurs souillures morales, allaient se laver dans le Tibre (1). » Au reste, les lustrations de la St.-Jean étaient en usage à Rome même. Finn Magnusen fait remarquer (2) que des ca-

(1) Voici le texte italien: « in una parte populosa della citta giace la chiesa consegrata a S. Giovan Battista, chiamata S. Giovan a mare. Era un antica usanza, hoggi non al tutto lasciata, che la vigilia di S. Giovane, verso la sera e'l securo del di, tutti huomini e donne andare al mare, e nudi lavarsi: persuasi purgarsi de loro peccati, alla focchia degli antichi, che peccando andavano al Tevere lavarsi. »

(2) Veter. boreal. Mythologiæ lexicon p. 823.

lendriers romains du moyen-âge, indiquant les diverses singularités du 24 juin, mentionnent expressément les feux et les bains nocturnes pris en nageant dans les eaux : « Ignes fiunt... Aquæ in nocte natantur, etc... (1). »

Les bains de St.-Jean devaient être encore plus connus dans le nord que dans le midi de l'Europe. A Cologne, la ville sainte de l'Allemagne, ils avaient lieu avec une grande solennité. C'est Pétrarque lui-même qui, par une lettre écrite au cardinal Colonna en 1330, nous révèle les intéressans détails de la cérémonie. L'illustre poète, arrivé à Cologne précisément la veille de St.-Jean, au moment où le soleil se couchait, est conduit par ses amis sur la rive du Rhin. Il la voit entièrement couverte d'une brillante multitude de femmes. Une partie d'entr'elles portaient des ceintures d'herbes odoriférantes, et, les manches relevées au-dessus du coude, lavaient dans le fleuve leurs mains et leurs bras. Pétrarque, témoin d'un tel spectacle, questionne avec ce vers de Virgile :

. . . . Quid vult concursus ad amnem,
quidve petunt animæ ?

On lui répond que la cérémonie est fort ancienne : « les gens du peuple (les femmes surtout), sont persuadés que l'ablution faite ce jour là dans les eaux du fleuve détourne tous les malheurs qui auraient pu les menacer dans l'année, et garantit même leur prospérité. La lustration a lieu tous les ans, on l'a toujours

(1) La note des calendriers est trop curieuse pour que nous ne la donnions pas en entier. « *Ignes fiunt*. Puella cum parvo tympano quod coronulam appellant. Pueri pro puellis vestiuntur. *Aquæ in nocte natantur* et pensiles ad vaticinium feruntur. Filix vulgo in pretio est propter semen. *Herbæ diversi generis quæruntur et multa fiunt*. Cantilenæ ad liberales, diræ ad avaros. Carduus puellarum legitur. »

pratiquée, et on doit la pratiquer à l'avenir avec le plus grand zèle (1). »

Les bains du solstice d'été jouissent dans la Scandinavie d'une célébrité particulière. Le dieu solaire Balder avait fait sortir les fontaines rafraîchissantes du sein de la terre; après sa mort ses cendres avaient été livrées à la mer; puis, dans sa descente aux enfers, il avait béni les thermes naturels : la vénération des fontaines, de la mer et des sources thermales se rattachait donc étroitement au culte du dieu, et à l'époque du solstice les eaux passaient pour être plus salutaires qu'à aucune autre époque de l'année. Le clergé catholique, dans l'espoir de faire changer les habitudes payennes, consacra les fontaines les plus célèbres à divers saints;

(1) Nous citerons les passages importans de la lettre latine de Pétrarque. « Fortè Johannis Baptistæ vigilia erat, dum illùc (scilicet Coloniam Agrippinam) applicui, et jam ad occidentem sol vergebat; confestim amicorum monitu ab hospitio ad fluvium (Rhenum) traducor, insigne spectaculum visurus. Nec fallebar. Omnis enim ripa præclaro, et ingenti mulierum agmine tegebatur..... In loco paulùm altiore constiteram, undè in ea, quæ gerebantur, intenderem : incredibilis sine offensione concursus erat, vicissimque alacres, pars herbis odoriferis incinctæ, reductis que post cubitum manicis, candidas in gurgite manus, ac brachia lavabant.... Admiratus, et ignarus rerum, percunctatus Vergiliano illo versiculo :

. . . . Quid vult concursus ad amnem,
quidve petunt animæ ?

Responsum accepi; pervetustum gentis ritum esse vulgo persuasum, præsertim femineo, omnem totius anni calamitatem imminentem fluviali illius diei ablutione purgari, et deinceps lætiora succedere, atque lustrationem esse annuam, inexhausto semper studio cultam, colendamque. — Petrarchæ epistolar. lib. 1. ep. IV.

mais il ne réussit point à détruire l'usage des lustration solsticiales. De nos jours encore, en Danemarck, en Suède, en Norwège, on se rend, la veille ou le jour du 24 juin, à certaines sources, à certains lacs, et l'on s'y baigne, dans le but de détourner de soi les maladies (1). Les paysans de l'Islande qui souffrent de maux externes, pensent les guérir en se roulant sur la rosée tombée dans la nuit de St.-Jean (2).

Nous avons signalé les pays où les lustrations solsticiales se pratiquaient et se pratiquent encore avec le plus de célébrité. Cherchons maintenant si, dans notre France, il n'en resterait pas quelques vestiges.

Près de Nogent-le-Rotrou, il y avait une fontaine fameuse par sa vertu curatrice pendant toute la nuit qui précédait la St.-Jean. Hommes et femmes entraient dans ses eaux et s'y baignaient (3).

Dans la description faite par M. Poncy de la cérémonie du feu de la St.-Jean à Toulon, nous remarquons le passage suivant: « Lorsque le feu a projeté ses dernières lueurs sur la rade, à bord de tous les navires, dans toutes les rues, par toutes les fenêtres, jaillissent des cascades multipliées sur la tête des pro-

(1) Quelques personnes même font aux fontaines des offrandes, des sacrifices. — En Norwège, les bains de Noël sont aussi connus que les bains de la St.-Jean.

(2) Cette rosée représentait peut-être pour les Islandais payens les larmes versées par Frigga sur le bûcher de Balder.

(3) Suivant une superstition généralement répandue en France, le premier seau d'eau tiré d'un puits *lorsque minuit sonne dans la nuit de la St.-Jean*, a la vertu de guérir de la fièvre. — En Allemagne, l'eau recueillie *pendant que les douze coups de minuit sonnent dans la nuit de Noël*, est réputée sainte, et a la vertu de guérir les douleurs ombilicales.

meneurs. *Après la fête du feu vient la fête de l'eau.* Le maire lui-même, en retournant à l'hôtel-de-ville, n'est jamais complètement exempt d'immersion. Les jeunes filles, armées de carafes et de gargoulettes africaines, se poursuivent pour s'arroser comme de belles fleurs... etc. (1) » Au premier abord, ces aspersions peuvent ne paraître qu'un grossier divertissement de ville maritime, mais si l'on fait attention qu'elles sont en usage non seulement à Toulon, mais encore à Marseille (2), à Draguignan (3), et dans d'autre villes du midi; si l'on acquiert en outre la certitude que le 24 juin il se rencontre en Pologne (4) une coutume identique : alors, sans doute, on sera convaincu que les aspersions sont un reste d'anciennes lustrations payennes.

(1) *La St.-Jean en Provence*, dans l'*Illustration* du samedi 28 juin 1845.

(2) A Marseille, on s'inonde réciproquement d'eau de senteur que l'on verse des fenêtres, ou que l'on jette avec de petites seringues. Le plus grossier badinage est de couvrir d'eau pure les passans : ce qui donne lieu à de grands éclats de rire. — Voyage de Millin dans le midi de la France. Tome 3. p. 343.

(3) A Draguignan, comme je m'amusais à écouter les joyeux propos qui se tenaient autour des feux (de la St.-Jean), je me sentis couvert d'un déluge d'eau : je voulus prendre la route de mon auberge; mais il me fut impossible d'éviter les potées qui pleuvaient sur moi de chaque maison. — Millin, ouvrage cité, tome 3. p. 330.

(4) Les aspersions réciproques en Pologne ont lieu non seulement à la St.-Jean mais à la fête de Pâques. — En Russie, dans la province d'Archangel, le 23 juin, on se baigne dans les eaux de la rivière et l'on jette la plante appelée Kupalnitza (ranunculus acris.)

En Bretagne, la veille de la St-Jean, l'eau a aussi sa *fête* particulière, mais une fête religieuse et vraiment imposante. Dans les paroisses situées le long des côtes, le curé va processionnellement bénir la mer, et les paysans bretons espèrent que cette bénédiction préservera leurs barques du naufrage et rendra leurs pêches productives. La solennité qui s'accomplit sous les auspices de la religion s'est peut-être substituée à quelque grande cérémonie celtique (1).

(1) L'auteur d'un article inséré dans le *Journal des villes et des campagnes* du 24 juin 1845, ayant pour titre : *la St.-Jean*, commence d'abord par décrire les feux, puis il décrit la bénédiction de la mer. — « Si, voyageant en Bretagne par le diaphane crépuscule du 23 juin, vous gravissez, dit-il, quelqu'une de ces arêtes de montagnes fleuries de bruyères roses et de landes dorées, d'où l'horizon s'élargit et s'étend à perte de vue, arrêtez-vous et regardez.

De tous côtés, de minces fumées s'élèvent; puis bientôt ces fumées se transforment en flammes brillantes, comme des incendies épars. Ce sont les feux de joie qui, dans chaque village, s'allument par la libéralité commune; car, riches et pauvres, tous prennent leur part de cette fête. Le riche fermier a fourni les gros fagots de chêne, le pauvre a apporté les fagots de genêts et le mendiant a ramassé les bruyères séchées. Toutes ces offrandes sont entassées en meule, et quand le dernier rayon du soleil s'est fondu dans la blancheur crépusculaire du soir, quand tous les habitans du village sont réunis, vieillards, femmes, enfants et serviteurs, tous s'agenouillent, et le doyen de l'assemblée met le feu à cette pyramide de bourrées. Bientôt la flamme s'élance en longues spirales, et les jeunes pâtres amènent leurs vaches dont les cornes sont décorées de fleurs. Par trois fois ils les promènent autour du brasier, et, quand la flamme s'est affaissée sur les tisons ardens, ils les font passer au travers du feu; c'est une sorte de purification. Les paysans croïent que cette cérémonie rendra leurs vaches sauves de maladie jusqu'à la St.-Jean

APPENDICE AU CHAPITRE VII.

Feux d'os.

Ces feux d'une nature particulière, allumés à la St.-Jean, méritent de fixer un moment l'attention. On comprendra par les détails qui vont suivre pourquoi nous en avons rejeté l'examen après celui des bains et des cérémonies relatives à l'eau.

prochaine, qu'elles produiront un lait abondant et mettront au jour des veaux sains et forts. Les vaches sont reconduites à l'étable, et on détache avec soin les guirlandes qui ornaient leurs cornes, pour les suspendre à la cheminée. La vertu de ces guirlandes s'étend, dit-on, non-seulement sur les bestiaux, mais même sur les habitans de la maison, et les préserve des fièvres et des épidémies. Mais le feu s'est insensiblement éteint, et chacun d'emporter un tison en rentrant dans sa demeure. Ce tison a aussi sa propriété; placé sous le lit, il garantit l'humble chaumière contre la foudre.

Que si maintenant vous voyagez au bord de l'Océan, côtoyant la dentelure des dunes du Morbihan, par exemple, arrivé à la hauteur du Port-Louis, du Gâvre, d'Entell ou de l'Armor, et si c'est la veille de la St.-Jean, arrêtez-vous encore. Adossez-vous contre un rocher qui vous garantira des ardeurs du soleil, et attendez que la quatrième heure sonne à l'horloge du bourg voisin. Alors regardez la mer: égarez votre vue entre la langue d'eau qui baigne, d'un côté, les plages du continent, et, de l'autre, les sables des îles de Groix. Regardez!

Sur chaque point de la côte s'avancent des processions. Un paysan ouvre la marche, tenant de chaque main une cloche, qu'il fait tinter; puis, deux autres paysans portent, l'un le fallot sacré, l'autre la croix d'argent; enfin viennent les prêtres revêtus du surplis et de l'étole, et suivis d'une foule innombrable. Tout le rivage est rempli de nacelles, et chacun monte à bord des barques de pêcheurs, dont

Ces feux s'allumaient avec des herbes et des immondices de toutes sortes, mais principalement avec des os d'animaux recueillis dans les villes et dans les campagnes. De là le nom de feux d'os (1). « Cette cou-

les mâts sont pavoisés de fleurs et de drapeaux. Fiers de conduire la procession de la commune, chaque patron se hâte de démarrer; les voiles s'enflent et les navires cinglent vers la pleine mer. Tous ces milliers de barques, parties des divers embarcadères de la côte, convergent vers le même point. Elles vont se ranger au milieu de la baie, qu'on nomme dans le pays les *Coureaux de Groix*. Les bateaux qui portent le clergé s'avançent les premiers et se joignent, et les autres, chargés de peuple, se groupent à l'entour. Allons! découvrez-vous, vous que la crainte des flots a retenus sur la grève. Découvrez-vous, car la cérémonie commence. A genoux! entendez-vous, portés sur l'aile des brises marines et mélancoliquement répétés par les échos du rivage, les tintemens des cloches? C'est la bénédiction de la mer! Et cette cérémonie sacrée est autrement imposante, dans sa simplicité, que celle des anciens doges de Venise. Mêlez votre prière à la prière universelle; unissez vos vœux aux vœux de ces familles de pêcheurs agenouillés et recueillis dans cette multitude de frêles embarcations. Priez: car, parmi ces frères qui invoquent le ciel, parmi ces femmes, parmi ces jeunes filles qui se recommandent au dieu des ouragans, et mettent sous la protection de St.-Jean, leur père, leur époux, leur fiancé, combien, à la fête prochaine, porteront le deuil!... La bénédiction donnée, chaque barque regagne le rivage, et le pêcheur rentre dans sa maison, plein d'espoir dans l'intercession du bienheureux St.-Jean, et comptant sur une mer pacifique et sur une pêche productive... »

(1) Ces feux d'os avaient en Picardie une telle célébrité, que le nom de feu-d'os ou fu-d'os finit par désigner tous les feux de St.-Jean, quels qu'en fussent les matériaux.

Dans un vieux poème manuscrit, appartenant à la bibliothèque communale de St.-Quentin, et dont M.r E. de Chauvenet a cité

tume, dit un auteur, qui ne fait, du reste, qu'emprunter l'opinion de Durant, a été transmise par les payens. *Mos iste ab Ethnicis descendit.* Ils croyaient qu'au milieu de l'été des dragons volaient par les airs, corrompaient l'eau des puits et des fontaines, et occasionnaient ainsi une sorte de peste. Les médecins ordonnèrent en conséquence d'allumer des feux auprès des puits pour chasser les dragons. » (1)

Le savant mythologue danois, Finn Magnusen, a recherché quelle avait pu être l'origine des fables répandues sur les dragons du solstice d'été chez les peuples occidentaux, et il a cru la trouver dans un mythe de la religion des anciens Perses (2).

Suivant ce mythe, Taschter, personnification de l'étoile Sirius, et, en même temps, génie de l'eau, a pour adversaire un immonde dragon de l'air appelé Epeoscho, *ennemi de l'eau.* Le monstre retenait captive la

quelques passages dans un article inséré au tome 2 des *Archives de Picardie*, on lit les deux vers suivants :

Je cuide qu'on fait le fu d'os
Pour ce que le Saint Jehan approche.

Peut-être à l'époque de la composition du poëme (1480), allumait-on le feu d'os quelques jours avant la St.-Jean.

(1) In festo Johannis alicubi ex veteri more, pueri *ossa* et quisquilias colligunt et concremant, ut *fumus indè excitetur.* Mos iste ab Ethnicis descendit, nam olim mediâ æstate frequentes dracones nimio æstu ad libidinem provocati, circumvolitabant, in que puteos semen mittebant, quo veneno aqua infecta sæpè fuit contagii occasio. Quod cùm medici animadverterent, juxtà puteos ignem fieri jusserunt, qui dracones abigeret. — Hildebrand, de diebus festis, p. 96. Helmstadii, 1701.

(2) Lexicon Mythol. p. 821.

pluie du ciel, pour empêcher que la terre et les hommes ne fussent rafraîchis par des eaux limpides et pures. Alors Taschter combattit Epeoscho durant trois jours dans le signe du Cancer, et finit par demeurer vainqueur (1).

Magnusen, dans son Lexicon, s'est contenté d'ex-

(1) Cette victoire de Taschter est encore célébrée, au solstice d'été, dans une grande fête des Parsis, où l'on rend un culte au feu et à l'eau, mais dans laquelle ce dernier élément obtient les principaux honneurs. — Lorsqu'on lit les réflexions de Chardin sur l'agriculture en Perse, il est aisé de concevoir l'importance de l'eau dans la religion des sectateurs de Zoroastre. « Le sol de la Perse varie beaucoup, dit Chardin; mais presque partout il manque de l'eau qui seule pourrait le rendre fertile... Il faut noter que dans presque toute la Perse il n'y a aucune sorte de culture sans arrosement. Le blé est arrosé; la vigne elle-même est arrosée; les arbres fruitiers sont plantés dans les jardins soigneusement arrosés. »

Dans la religion de l'antique Egypte, l'étoile du chien était connue sous le nom de Sothis. Aux regards des Egyptiens Sothis passait pour un *astre sauveur*. Ils voyaient en lui le précurseur de l'inondation du Nil; suivant la manière dont il se levait au solstice d'été, les prêtres présageaient la hauteur de la crue des eaux, et, partant, le plus ou moins de fertilité de l'année. Au lever héliaque de l'étoile du chien se rattachaient donc toutes les espérances et toutes les craintes. S'il était accompagné d'indices favorables, on avait en perspective l'abondance et la prospérité; mais si des indices fâcheux se manifestaient, on devait s'attendre à la misère, à la disette et aux maladies pestilentielles. Aussi les habitans des villes de l'Egypte allumaient-ils de *grands feux* pour fléchir Sothis et pour détourner la peste.

N'existerait-il pas quelque relation entre ces feux égyptiens et les feux occidentaux dont nous nous occupons? — Puis, le pouvoir de chasser la peste que l'on suppose à St.-Jean (voir le chapitre 2, in fine), ne serait-il point un héritage de l'antique privilège attribué à Sothis-Sirius?

pliquer les traditions populaires relatives aux dragons par le combat de Taschter; nous regrettons qu'il n'ait rien dit sur les feux fumigatoires. Quelques mots suppléeront à son silence.

Dans plusieurs départements du midi de la France faisant partie de l'ancienne Guienne, on allume à la St.-Jean, *pour chasser les Draks,* des feux d'hièble, qui produisent une épaisse fumée. Or Pline, au livre 25, § 71, de son Histoire naturelle, nous apprend que *la fumée de l'hièble fait fuir les serpents*, et au moyen de cette mention nous nous rendons facilement compte de la superstition française. Il est probable que la fumée des immondices et des os, qui est fort épaisse et fort infecte, passait pour avoir une efficacité semblable à celle de l'hièble.



NOTICE

SUR UNE MÉDAILLE GRAND BRONZE AU REVERS PHALLOPHORE DE JULIA MAMÉE,

PAR M. LE DOCTEUR COLSON, DE NOYON,

MEMBRE CORRESPONDANT.

Vide Thomas, vide latus,
. . . . vide manus,
Noli esse incredulus.
Prose du temps pascal.

Il y a déjà plusieurs années que je me suis rendu acquéreur de 470 médailles romaines de grand bronze trouvées à St.-Paul-aux-Bois (Aisne) dans un étang. J'avais remarqué parmi ces médailles une pièce de *Julia Mamæa* au revers de Junon, à cause de la singularité du type de ce revers; je fis voir cette médaille à plusieurs amateurs qui reconnurent sur ce revers ce que j'y avais moi-même remarqué, et c'est alors que je me

décidai à soumettre cette curieuse médaille à l'examen de la Société des Antiquaires de Picardie. La société a bien voulu s'en occuper, et dans sa séance du 9 mars 1842, elle a entendu la lecture d'une notice que je lui avais adressée avec la médaille elle-même, ainsi qu'avec un dessin à la plume que je devais à l'obligeance de M. Mony, ancien maire de Noyon, membre de la société. Je disais dans cette notice que la légende du revers *IVNO AVGVSTAE* était connue, mais que la figure de Junon assise avec un diadème sur la tête, un lys dans la main droite et un *Phallus couché sur son bras gauche*, me paraissait sortir du type ordinaire des revers de *Julia Mamæa*. Mais M. Rigollot, président de la société, après avoir examiné la pièce a déclaré que l'objet tenu par Junon sur son bras gauche était un enfant emmailloté et non point un Phallus : « On a » souvent représenté Junon dans cette position, dit » M. le Rapporteur de la séance du comité d'Amiens, » du 9 mars 1842 (1) ; Et c'est ainsi que ce revers » est figuré dans un vieil ouvrage italien (2). »

On pourra lire dans Eckel à l'article qui concerne *Julia Mamæa* IVNO AVGVSTAE : « *Juno gerens dextrâ* » *florem, sinistrâ infantem fasciis involutum. In omni* » *metallo et formâ*. (3) » Ce revers est donc très-connu,

(1) Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie. 1842. n.° 1. à Amiens.

(2) Cet ouvrage est celui de *Pédrusi*, J. Cesari in oro, argento, medaglioni, etc., raccolti nel Farnese museo. In Parma 1694. in-f.° Ouvrage peu utile et peu consulté.

(3) Joseph Eckel, Doctrina nummorum veterum. Vindobonæ 1792. T. VII. P. 288.

il est commun, et c'est celui que M. Rigollot a cru voir sur ma médaille, mais il n'en est pas de même de celui que j'y vois et qu'ont pu y voir avec moi presque tous les amateurs de numismatique et tous les connaisseurs auxquels j'ai fait examiner la pièce avec attention à l'œil nu et à la loupe. Il est bien évident pour eux, comme pour moi, ainsi qu'il le sera pour tous ceux qui examineront cette médaille sans prévention, que l'objet représenté au revers, couché sur le bras gauche de Junon est un *Phallus* et non point un enfant emmailloté. Si Pédrusi avait donné une figure représentant le *Phallus* du revers de la *Julia Mamæa* que je possède, cette médaille n'aurait plus qu'un intérêt médiocre, car elle serait connue; mais je ne le crois pas, et je publie ce travail dans l'hypothèse, ou pour mieux dire avec la certitude qu'il s'agit ici d'un revers inconnu et inédit. Il serait en effet bien étonnant que ce revers eût été décrit, qu'il fut connu depuis long-temps, et que ni Pain, ni Vaillant, ni Eckel, ni Mionnet, que j'ai tous consultés, n'en eussent pas fait la moindre mention.

Je ne me dissimule point pourtant que pour arriver à faire passer ma conviction dans l'esprit des numismates, j'aurai, malgré l'évidence des faits, un obstacle à vaincre, et cet obstacle est celui de l'autorité de M. Rigollot à la vaste érudition et au savoir duquel je me plais d'ailleurs à rendre toute justice, mais à qui, je regrette de le dire, les connaissances ont fait ici défaut.

S'il s'agissait maintenant d'opposer autorité à autorité, je pourrais invoquer le témoignage de MM. Rollin père et fils, de M. de Longpérier, de M. Vitet, etc., qui tous ont vu comme moi un *Phallus* au revers de ma

médaille ; et j'avoue qu'une pareille opposition me paraîtrait devoir faire naître plus que du doute dans l'esprit des personnes prévenues par l'opinion de M. Rigollot et y adhérant. Mais comme il n'y a pas d'autorité, quelle qu'elle soit, qui puisse résister à l'évidence d'un fait, quand celui-ci tombe sous les sens et que pour le vérifier il ne faut que de bons yeux et la volonté de s'en servir avec la bonne foi de s'en rapporter à leur témoignage, je fais à toutes les personnes qui le désireront l'offre de leur laisser examiner ma médaille par elles-mêmes ; et comme il n'est pas possible de la soumettre à l'examen de tous les curieux, pour faire juger la chose dès-à-présent, j'ai pris le parti de joindre à ce travail deux nouveaux dessins que je dois à l'obligeance de M. Joseph Kownacki, professeur de dessin à Noyon. L'un de ces dessins représente ma médaille avec le Phallus à son revers, et l'autre la médaille ordinaire avec un enfant emmailloté : cette dernière médaille est, comme la première, de grand bronze ; et elles sont l'une et l'autre représentées fidèlement ici de grandeur naturelle (1). Quelqu'évident que soit le *Phallus* couché sur le bras gauche de Junon au revers de la première médaille ; l'existence d'un pareil revers étant une nouveauté dans la science, j'ai dû faire quelques recherches pour expliquer ce phénomène, et je vais exposer le résultat de ces recherches en réclamant pour leur auteur toute la part d'indulgence que peut mériter un amateur privé des ressources qu'offrent aux

(1) V. la planche I. fig. 1 et 2. La fig. 1.re représente la médaille avec le Phallus et la fig. 2.e la médaille ordinaire avec un enfant emmailloté.

numismates mieux placés que moi les grandes collections de médailles antiques et les bibliothèques des grandes villes.

Quatre impératrices du nom de *Julia* ont figuré à peu près en même temps dans l'histoire romaine, ce furent : *Julia Domna* seconde femme de Septime Sevère, mère de Caracalla et de Géta, elle était née à Emèse, en Syrie, dans une condition obscure ; *Julia Mæsa*, sœur de *Julia Domna*, née comme sa sœur à Emèse, d'où elle fut appelée à Rome par le crédit de sa sœur (1) et où elle fut renvoyée après la mort de Caracalla par Macrin ; celle-ci avait épousé le consul *Julius Avitus* dont elle eut deux filles qui étaient *Julia Sœmias* et *J. Mamæa*. *J. Sœmias* fut mariée à *Sextus Varius Marcellus*, dont elle eut pour fils *Bassianus*, qui fut prêtre d'une divinité syrienne et plus tard devint empereur romain sous le nom d'*Elagabale* ou d'*Héliagabale* (2), *J. Mamæa* était aussi née à Emèse et elle fut mariée à un Syrien *Gessius Marcianus*; dont elle eut pour fils *Alexandre Sévère* qui naquit à *Arca Cesarea* en Phénicie, dans le temple même d'Alexandre-le-Grand où sa famille était venue pour assister à une solennité (3). *J. Mamæa* était donc Syrienne d'origine

(1) Ex patriæ latebris, sororis beneficio in aulam traducta. (Eckel ouvrage cité).

(2) *Ἱέρωντο δὲ αὐτοὶ θεῷ Ἡλίῳ. τουτον γαρ οἱ επιχωριοι σεβουσι, τῆ Φοινίκων Φωνῆ Ελαιαγαβαλον καλουντες.* Sacerdotes *ambo* Solis quem maximè indigenæ colunt, phœnicum linguâ Heleagabalum vocitantes. Voir Herodianus, Historia sui temporis, lib. V. *Ambo* se rapporte à Alexandre Sévère en même temps qu'à son cousin *Bassianus* qui garda seul le culte et le surnom du Soleil.

(3) Eckel Doctrina nummorum veterum. T. VII. P. 194, 244. 245. 248. 264. 268. 286

et son mari était lui-même Syrien, toute sa famille était aussi Syrienne, et l'on va voir pourquoi j'insiste sur ce fait.

Le culte de Junon était très-répandu dans la Syrie, et Lucien nous a transmis à cet égard des particularités que je regarde comme très-curieuses.

Il y a, dit-il, en Syrie, non loin de l'Euphrate, une ville qui porte le nom de Sacrée; et elle est en effet la ville sacrée de Junon d'Assyrie (1). Il existe, dit plus loin Lucien, de grands et antiques temples en Syrie, mais malgré leur nombre, il n'y en a aucun qui soit comparable à celui de la ville Sacrée, et après avoir parlé des richesses de ce temple, après avoir decrit les nombreuses statues religieuses qu'il renferme, l'origine de ce temple, origine qu'il attribue à Bacchus, il dit, entr'autres choses remarquables, qu'il y avait dans les portiques du temple deux énormes Phallus portant cette inscription :

Τους δε Φαλλους Διονυσος, Ηρη μητρυη ανεθηκα. (2)

(1) C'est *Hiérapolis* ou *Bambyce*, ville connue aujourd'hui sous son ancien nom Syrien de Mabog, que les Arabes prononcent *Mambedge* ; les murs encore debout attestent l'ancienne grandeur de cette ville. V. Malte Brun. Précis de Géographie universelle. Edition Huot. Paris 1837. T. VII. P. 198.

(2) Voir l'édition grecque de Lucien de Jean Cicerius 1586, petit in-8.° T. II. P. 843. Jacques Moltzer (Jacobus Mycillus) dont la version latine a servi pour l'édition de Lucien publiée par Vascosan, Paris 1596 in-f.° P. 347, a rendu l'inscription grecque par le vers latin suivant :

Hos posui Bacchus tibi Juno noverca Priapos.

Mais c'est une faute; on ne doit pas traduire le mot Φαλλος par

Lucien ajoute que les Grecs consacraient des Phallus à Bacchus et qu'en outre ils lui consacraient aussi de petits hommes de bois qui avaient des parties sexuelles énormes auxquels ils donnaient le nom de Νευροσπαστα (1) et que cela se pratiquait dans le temple de Junon (2), il ajoute qu'il y avait aussi dans le côté droit du temple une statue d'airain représentant un homme avec des organes sexuels disproportionnés. Il ajoute que dans les temps anciens le temple d'Hiérapolis (de la ville sacrée) (3) était tout autre que de son temps, que le premier était

Priapus. Priape était un dieu qui présidait aux jardins ainsi qu'aux parties de la génération et il était représenté avec des organes générateurs très-développés, tandis que les Phallus réprésentaient les organes génitaux de l'homme seulement et isolément ;. les Phallus étaient ordinairement en bois, en cuir, quelquefois en bronze ou en autres métaux, et communément, les dimensions des Phallus n'avaient rien d'extraordinaire, mais on verra plus loin par la description de Lucien que les Phallus du temple de Junon d'Hiérapolis étaient néanmoins des monuments et des monuments exceptionnels, car autant qu'on puisse en juger d'après les proportions colossales que leur donne Lucien, ces Phallus devaient être un travail de maçonnerie et de charpente plutôt même que de simples statues.

(1) Les *Neurospasta* étaient, d'après Lucien, des Priapes, et si l'on s'en rapporte à l'étymologie du mot, il faut croire que toutes les parties du corps de ces *Neurospasta* se mouvaient au moyen de ficelles comme le font celles de nos pantins, des marionnettes et des polichinelles avee lesquels on amuse aujourd'hui les enfants.

(2) *Εστι δε και τοδε εν τῳ ιερῳ*. Voir Lucien. Edition de Cicérius déjà cité. T. II. P. 343.

(3) Je crois devoir prévenir le lecteur que je me suis servi indifféremment des locutions *la ville Sacrée* et *Hiérapolis* dans tout le cours de cette notice, parce qu'ils sont synonimes.

tombé en ruine par le fait même de sa vétusté, mais que celui qu'il avait vu était l'œuvre de Stratonice, reine des Assyriens. L'épisode du voyage de Stratonice et de Combabus que nous aurions désiré citer tout entier, et le sacrifice que le dévouement à ses devoirs impose à celui-ci, se rapportent trop immédiatement au culte du Phallus pour que nous ne renvoyions pas nos lecteurs au curieux passage du Traité de Lucien, de la déesse de Syrie.

Ces faits dont personne ne peut contester la vérité, puisqu'ils sont racontés par un témoin oculaire (1), prouvent jusqu'à l'évidence qu'en Syrie les organes génitaux de l'homme étaient consacrés à Junon. Le temple de Junon renfermait des statues colossales de Phallus et des Priapes; les prêtres désignés sous le nom de Galles (2)

(1) *Scribo Assyrius ipse existans*, a dit Lucien au commencement de son traité De Syria Dea, *et eorum quæ narro alia quidem ipse coràm vidi, alia verò à sacerdotibus edoctus sum*, et plus loin à la fin de ce traité, après avoir raconté comment les jeunes gens consacraient leur barbe, les enfants leur chevelure, et comment on conservait ces objets dans des vases d'or et d'argent dans le temple, avec les noms de chacun gravés sur les vases; il ajoute: *atque hoc ego quoque cùm juvenis adhuc essem, feci, et in templo meus capillus adhùc, meumque nomen restat.* (Voir la version latine de Jacques Moltzer, édition de Vascosan citée plus haut). Je crois devoir faire remarquer ici que Lucien étant mort vers l'an 180 de J. C., et Julie Mamée l'an 235, l'existence du culte de Junon à Hiérapolis, tel que l'a décrit Lucien, ne pouvait avoir changé au temps de Julie Mamée, puisque ces deux personnages étaient presque contemporains.

(2) Les Galles étaient, suivant les auteurs, des eunuques prêtres de Cybèle, mais on peut voir d'après le passage de Lucien qu'il y avait aussi, dans le temple de Junon à Hiérapolis, des Galles eunuques

se coupaient publiquement les organes génitaux au milieu d'une cérémonie religieuse (1), et alors ils se vouaient au culte de la déesse, sans doute en commémoration de ce qui était arrivé à Combabus. Il existait en outre une cérémonie spéciale dans laquelle un homme montait sur les Phallus du temple de Junon attribués à Bacchus, pour prier et invoquer les dieux. Et puisqu'il en est ainsi, on doit se rendre compte très-aisément de la présence d'un Phallus couché sur le bras de Junon, sur une médaille frappée à l'effigie d'une impératrice romaine, de *Julia Mamæa* enfin, qui était Syrienne d'origine.

Je ferai remarquer ici en passant que généralement les revers de Junon m'ont paru plus communs sur les médailles de *Julia Domna*, de *Julia Mæsa*, de *J. Sæmias* et de *Julia Mamæa* que sur les médailles appartenant aux autres impératrices romaines, et la raison en est toute simple, c'est parce que ces quatre princesses étant Syriennes, on a cru, dans le temps, faire une chose qui leur était agréable, en plaçant au revers de leurs médailles la principale divinité de leur pays. Je ne serais pas éloigné non plus de croire que l'exis-

comme les premiers; et il faut tout naturellement conclure du témoignage de Lucien que s'il y avait des Galles voués au culte de Cybèle, cela n'était pas exclusif, ainsi qu'on pourrait le croire, car il est certain qu'il existait aussi dans le temple d'Hiérapolis des Galles voués au culte de Junon.

(1) Je n'ai pas besoin de faire remarquer qu'avec les idées admises aujourd'hui en morale et en religion, l'action de se rendre eunuque par dévouement ne peut être regardée que comme un acte de folie, mais les payens ne l'entendaient point ainsi.

tence du Phallus associé à Junon sur les médailles de J. Domna, de J. Mœsa, de J. Sæmias et de J. Mamæa ne soit peut être beaucoup moins rare qu'on ne le pense. Un examen attentif des médailles actuellement connues de ces quatre impératrices, et les nouvelles découvertes que l'on pourra faire, démontreront plus tard si la conjecture que je forme est fondée.

Mais quand bien même *Julia Mamœa* ne serait pas une princesse Syrienne, quand bien même tout ce que Lucien nous raconte du temple d'Hiérapolis et du culte de Junon en Syrie serait ou contesté, ou susceptible de l'être (ce que toutefois je n'admets pas, et je dois me hâter de le dire), en quoi répugnerait-il donc à la raison d'admettre l'association de Junon avec le Phallus? Est-ce que ce n'est point Junon qui, au rapport de tous les auteurs de Mythologie, a été la cause de la difformité de Priape (1) Les attributions et les sur-

(1) Selon l'opinion la plus répandue, Priape était fils de Vénus et de Bacchus : Junon voyant Vénus enceinte et étant jalouse d'elle, sous prétexe de lui être utile pour sa délivrance, lui toucha le ventre à mauvaise intention, et c'est à cet attouchement que l'on attribue la difformité avec laquelle Priape est venu au monde. Tout le monde sait assez en quoi consistait cette difformité, pour que je sois dispensé de le dire; mais Vénus honteuse d'avoir donné le jour à un pareil monstre, le fit exposer sur les montagnes. Il fut sauvé par des bergers qui l'élevèrent à Lampsaque et le nommèrent Priape. Il fut d'abord le dieu favori de Lampsaque; dans la suite il fut chassé de cette ville, parce qu'il était devenu la terreur des maris. Mais les habitans affligés d'une maladie extraordinaire crurent y voir une punition du mauvais traitement qu'ils avaient fait souffrir au fils de Vénus, ils le rappelèrent et en firent l'objet de leur vénération. Ils lui bâtirent des temples et instituèrent en son nom des fêtes où ils se livraient

noms de Junon ne prouvent-ils pas d'ailleurs aussi que cette Déesse et le Phallus, peuvent bien se trouver ensemble sur les monuments et les objets d'art qui nous ont été laissés par les Romains: car que signifieraient donc alors les épithètes de *Caprotina*, *Cinxia*, *Domiduca*, *Egeria*, *Februalis ou Februata*, *Fluonia*, *Juga*, *Lucina*, *Nuptialis*, *Opigena*, *Pronuba* que l'on donnait à Junon, si elles n'avaient pas un rapport plus ou moins direct avec les organes génitaux de l'homme dont les simulacres étaient vénérés sous le nom de Phallus. Et en effet le nom de *Caprotina* avait été donné à Junon en commémoration de la prostitution des servantes de Rome aux Gaulois qui assiégeaient la ville et qui avaient demandé aux Romains leurs femmes et leurs filles. Les servantes prirent les vêtements de leurs maîtresses, et, après avoir ainsi gagné le camp des Gaulois auxquels elles se livrèrent et qu'elles enivrèrent, elles donnèrent aux Romains le signal d'arriver dans le camp, de dessus un figuier qui se trouvait là. Les Romains massacrèrent les Gaulois, et pour perpétuer le souvenir de cet évènement on célébrait à Rome tous les ans une fête dédiée à Junon (1).

Elle s'appelait *Cinxia*, de la ceinture que portaient

aux plus honteux désordres. Le culte de Priape passa de Lampsaque à Rome, etc., etc. (V. Dictionnaire de l'antiquité de Bouillet. T. II. P. 326 et le *Pantheum Mysticum* de Pomey).

(1) C'est ainsi que le fait se raconte dans le *Pantheum Mysticum* de Pomey, et Bouillet, d'après Plutarque et Ovide, dans son *Dictionnaire de l'Antiquité*, attribue aux Fidenates ce que Pomey attribue aux Gaulois; mais soit qu'on adopte l'une ou l'autre de ces opinions, le fait principal n'en subsiste pas moins pour cela.

les jeunes filles en se mariant, parce que l'enlèvement de cette ceinture se faisait sous ses auspices.

Domiduca, parce qu'elle présidait à l'entrée de la nouvelle mariée dans la maison de son mari.

Egeria, parce que les femmes l'invoquaient dans leurs couches, croyant par là hâter leur délivrance.

Februalis ou *Februata*, parce qu'au mois de Février on célébrait, à Rome, les Lupercales. Dans ces fêtes, les *Luperci*, prêtres de Pan, ou de jeunes garçons, nus jusqu'à la ceinture, parcouraient les rues de la ville, armés d'un fouet formé des lanières de la peau des chèvres sacrifiées pour les fêtes, et ils frappaient avec ce fouet les mains, les seins et le ventre des femmes qui venaient d'elles-mêmes s'offrir à leurs coups, parce qu'elles croyaient que cet attouchement les rendait fécondes et facilitait leurs couches.

Fluonia, parce quelle présidait aux évacuations menstruelles des femmes.

Juga, d'une cérémonie de mariage anciennement usitée à Rome, et dans laquelle les époux étaient joints ensemble par des liens, devant un autel.

Lucina, de la lumière que l'on croyait qu'elle faisait voir aux enfants qui venaient au monde.

Nuptialis, le mot est resté dans notre langue et n'a pas besoin de commentaires. Junon présidait aux noces.

Opigena, parce qu'elle était censée apporter du secours aux matrones en mal d'enfant.

Pronuba, des noces auxquelles elle présidait, car sans son invocation aucun mariage ne pouvait être légitime.

Doit-il donc paraître si étrange, après cela, de voir qu'un Phallus et Junon se trouvent associés l'un à

l'autre sur une médaille de Julia Mamæa ? Pour moi, j'avouerai que si quelque chose m'étonne, ce n'est point de voir que ce revers existe, mais c'est bien plutôt de savoir qu'il n'a encore été découvert et signalé qu'une fois à l'attention des Numismates. Je terminerai, enfin ici, ce travail déjà peut être trop long, en réclamant de nouveau pour lui toute l'indulgence qu'il mérite, comme venant d'un homme qui n'a à sa disposition ni le temps, ni les connaissances, ni les ouvrages nécessaires pour produire quelque chose qui puisse être à l'abri de la critique. Dans tous les cas, mon but sera rempli, si j'ai réussi à convaincre les incrédules, en produisant dans tout son jour, et en mettant hors de toute contestation, l'évidence d'un fait numismatique jusqu'ici passé sous silence ou ignoré.

En examinant les dessins de la planche qui fait suite à ce travail, il est facile de voir au revers de la seconde médaille représentant Junon assise, que la déesse porte évidemment un enfant emmailloté dans ses bras, ainsi que l'ont vu Eckel, Mionnet et avec eux tous les Numismates qui les ont précédés ; la tête, le col, les épaules, le bras et les formes du corps de l'enfant se dessinent ici de manière à ne laisser aucun doute (1) ; tandis que sur la médaille qui fait le sujet de ce Mémoire (2) on ne voit rien de semblable. C'est tout aussi évidemment un Phallus qui existe sur ma médaille, qu'il est incontestable que c'est un enfant qui existe sur la médaille ordinaire.

Quelqu'extraordinaire que puisse paraître ce fait

(1) Voir la figure n.° 2. planche I.

(2) Voir la figure n.° 1. planche I.

puisqu'il est le premier exemple connu d'une nudité semblable et de ce qu'on est convenu d'appeler une indécence, sur une médaille romaine, il ne me paraît pourtant pas possible de le révoquer en doute (1). Il faut donc l'admettre dans toute son étendue et sans aucune espèce de réserve, car s'il y a plusieurs manières d'envisager les faits qui tombent sous le sens, il n'y en a qu'une pour constater leur existence, c'est d'ouvrir les yeux et de voir. On interprétera donc ce fait comme on voudra, mais il n'est pas plus possible de ne point l'admettre qu'il ne l'est de rejeter tous les autres faits numismatiques évidents, et je ne puis que répéter ici en finissant cette notice ce que j'ai dit en la commençant

Vide Thomas, vide latus,
. . . . vide manus,
Noli esse incredulus.

(1) Depuis la communication de ce travail à la société des Antiquaires de Picardie, M. le docteur Daniel de Beauvais a découvert une seconde médaille de grand bronze de Julie Mamée avec un Phallus au revers posé sur le bras de Junon, et j'ai moi-même trouvé une nouvelle médaille romaine de bronze également, mais de moyen bronze, au revers d'un Appollon Musagète que l'on pourrait à cause de l'indécence de sa position prendre pour un Priape, si la forme du corps et les attributs d'Apollon ne se trouvaient évidents. Cette médaille est à l'effigie de Néron et elle fait comme la Julie Mamée au Phallus, partie de ma collection, ainsi que la médaille ordinaire de G. Br. de Julie Mamée, dessinée ici avec le revers ordinaire de Junon portant un enfant au maillot sur son bras gauche. Mais il existe, selon moi, une très-grande différence entre la médaille de Néron et celle de Julie Mamée, car l'Apollon Musagète qui est figuré sur la première est une indécence dans toute l'acception du mot et sans doute une critique des mœurs de Néron, tandis que le Phallus sur la médaille de Julie Mamée, au revers de Junon, n'est qu'un embléme religieux et rien de plus.



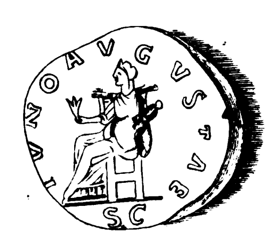


1





2

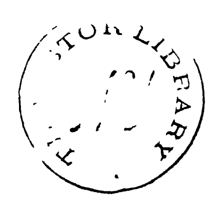




3



Lith. Duval et Herment, à Amiens


TOR LIBRARY

EXPLICATION DE LA PLANCHE.

La Fig. I. représente la médaille de G. B. de Julie Mamée, au revers de Junon portant un Phallus sur son bras gauche.

La Fig. II. représente la même médaille de G. B. au revers de Junon portant un enfant enveloppé de langes sur son bras gauche.

La Fig. III. représente encore la même médaille au revers de Junon portant un enfant au maillot, mais en argent.

Ces trois pièces, qui font partie de ma collection, ont été dessinées ici de grandeur naturelle et fidèlement. J'ai pensé qu'il serait utile pour les lecteurs d'avoir sous les yeux la reproduction exacte de ces médailles, afin qu'ils pussent juger le fait tout aussi sûrement que s'ils avaient les médailles elles-mêmes sous les yeux, et c'est pour cela que j'ai joint cette planche à mon travail.

Noyon, 1.er Janvier 1842.

NOTICE

SUR L'ANCIENNE CONFRÉRIE DE SAINT-NICOLAS DE LA VARENNE-LÈS-DOULLENS,

PAR M. E. DEMARSY,

MEMBRE TITULAIRE NON RÉSIDANT.

Vers la fin du douzième siècle, on vit s'établir à Doullens une association religieuse qui prit le nom de *Confrérie ou Charité de St.-Nicolas*. Il est facile de reconnaître que le but de son institution fut de secourir les malheureux. L'histoire reste muette sur les noms de ses premiers fondateurs; on rapporte seulement que des confrères de la Charité obtinrent de Simon, abbé d'Anchin, la permission de s'établir dans le faubourg de la Varenne (1).

Cette société devint fort célèbre par la suite, et fut

(1) Le P. Daire. Histoire du Doyenné de Doullens, page 89.

l'objet de plusieurs bulles de papes qui lui accordèrent des indulgences très-étendues. Ses richesses étaient considérables, et parmi ses donateurs on remarque le féroce Hugues Camp d'Avaine, excommunié par Innocent II pour avoir tué le curé de Beauval à l'autel ; crime qu'il ne put racheter qu'en faisant des donations pieuses, et en fondant plusieurs abbayes, notamment celles de Clerfay et de Cercamps (1).

Parmi ses autres bienfaiteurs on cite Robert de Maizerolles, qui était membre de la confrérie avant 1202, Enguerrand de Bretel, Hues d'Anguiecourt et Jean de Rosières. J'ai trouvé la charte contenant les donations faites par ce dernier ; elle porte la date du mois de décembre 1236 (2).

(1) Voir Malbrancq et Ferry de Locres.

(2) Elle se trouve aux archives de l'hospice (sac L. Moulin de Menchon). J'en donne ici le texte, parce que c'est la plus ancienne pièce où il soit parlé de la confrérie de St.-Nicolas. Elle est d'ailleurs très-courte :

Ego Johannes de Roseria miles universis presentibus et futuris notum faciam me contulisse in eleemosynam pro redemtione peccatorum meorum unum modium bladi et duos panes de uno quaterno bladi et duos capones et duos denarios parisienses que habeo in molendino de vico de Mencon et totum dominium quod habeo in dicto molendino videlicet *Caritati beati Nicolai de Dullendio* dimidium modii bladi tribus presbyteris parochialibus de Dullendio quatuor sestarios bladi et duos capones et duos denarios supradictos et capellano hospitalari de Dullendio duos sestarios in augmentum capellanie sue in perpetuum recipienda et habenda et unusquisque antedictorum presbytorum teneatur perpetuo facere anniversarium meum. Preterea contuli in augmentum cantuarii parochie *de Autiola* quatuor jornalia terre libera de terragio sita versus sanctum Vedastum in

Les règlements de cette confrérie étaient assez bizarres, malheureusement ils ont cessé depuis plusieurs siècles d'être conservés par écrit, et nous n'avons pu en recueillir que quelques fragments qui font l'objet principal de cette notice.

La charité de St.-Nicolas admettait pour membres des ecclésiastiques et des laïques hommes et femmes. Il y avait douze ou treize confrères et autant de consœurs. Les autres n'étaient que des associés; elle avait en outre un prévot, un bailli et un receveur.

Cette confrérie faisait partie de celles établies en l'église St.-Martin, mais elle possédait en outre à la Varenne, faubourg de Doullens, une chapelle particulière entourée d'un cimetière. Aux termes de la bulle d'un pape, elle devait avoir un chapelain spécial, qui ne pouvait être en même temps curé d'une des trois paroisses de la ville. L'abbé d'Anchin, d'abord, puis celui de Corbie, nommaient ce chapelain, sauf l'approbation de l'évêque d'Amiens; on choisissait de préférence un prêtre qui fût confrère.

Cette société avait plusieurs droits seigneuriaux, notamment des dixmes; elle avait *droit de Cloche* et plusieurs autres privilèges reconnus dans une bulle d'Alexandre III. Dans un petit volume rare et assez singulier attribué au P. Daire et intitulé : *Almanach perpétuel de nos aïeux, dédié à nos neveux*, j'ai trouvé la mention suivante. (1)

horto qui fuit *Hamondis prepositi*. Et ut hoc sit ratum et stabile presentem paginam sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Dni M.° CC.° XXX.° Sexto mense decembris.

(1) Page 260. — Cet ouvrage est connu aussi sous le nom d'Almanach Gaulois.

« La carité St.-Nicolai de Doullens a XVIII cappes
» de cuer (cuir) deux thuniques, deux bourdons seur
» argentés, une petite cloquette, un papier lau (là où)
» li privilèges, li chartes des grains, et li cens des
» deniers et capons sont contenus et li ordenances de
» carité aveuc. Et si à VIII nappes, que bonnes que
» malvaises: deux caudières, une boiste roende, la li
» privilèges et les chartres sont vuardés, un huchel à
» double sérure dont li prévos de la carité porte une
» des clefs, et li trésoriers l'autre, et doivent illeuc
» estre mis, li joyel de la Carité Monsieur Saint-
» Nicolai en garde. »

(Titre de la confrérie de l'an 1300).

Il est bien à regretter que les chartes de cette époque ne soient point parvenues jusqu'à nous, et que le P. Daire, ne nous en ait conservé que ce fragment.

On n'était admis comme membre que sur *l'ordonnance* de l'évêque, et à son défaut sur celle de son vicaire ou official, et après prestation de serment de garder toute la vie les règles et statuts de la confrérie. On préférait à tout autre celui qui épousait la veuve d'un confrère.

Les deux fêtes de St.-Nicolas d'hiver et d'été se solennisaient avec une grande pompe. On se réunissait la veille, le jour et le lendemain, dans l'église St.-Martin, d'où l'on allait processionnellement dans la chapelle de la Varenne, les prêtres revêtus de leurs plus beaux ornements, et chaque confrère en habit noir, un cierge allumé à la main. On chantait le *repons de M.r St.-Nicolas* et diverses proses particulières, notamment : *concede nobis domine* et *sospitali dedit ægros*, les confrères gardaient pendant la messe leurs cierges allumés et allaient à l'offrande, où ils étaient tenus de donner

un denier. Le pape Innocent leur permit de célébrer l'office de St.-Nicolas dans tout autre église que leur chapelle, si cela leur convenait; mais en ce cas les offrandes appartenaient également à la confrérie.

Aux deux fêtes de St.-Nicolas d'été et d'hiver, on devait se réunir dans une *maison honnête* pour y faire un repas. A la première table se placent le chapelain et le clerc avec les confrères, *et trois bons prêtres étrangers* invités au nom *de la Sainte-Trinité.* A la seconde se mettent les douze consœurs; on a pensé que le dîner pouvait ne pas se passer d'une manière assez sainte, si les hommes et les femmes se trouvaient confondus à la même table. Quand les membres de la confrérie ne sont pas au grand complet, les places des absents sont remplies par des pauvres.

Pendant le diner le chapelain donne la bénédiction, tous les prêtres revêtent leurs surplis, et le clerc lit la vie de St.-Nicolas, ainsi que les statuts et réglements, qui par conséquent existaient autrefois par écrit. A la fin du dîner on chante *sospitali dedit ægros* et chacun retourne en paix chez soi. Ces repas se faisaient aux dépens de la confrérie, les restes en appartenaient aux malheureux.

Mais comme les pauvres n'avaient d'autre chance de prendre part au banquet, qu'en se mettant à la place des absents, le dimanche après la fête de St.-Nicolas, chaque confrère et consœur traitait son *pauvre* dans sa propre maison, et devait le servir à table.

De plus, le jour anniversaire de l'établissement de la confrérie, chaque membre devait donner à treize pauvres honteux, *treize demi-plats* d'une valeur telle que *leur dira leur conscience.*

Quand un confrère mourait, on nourrissait un indigent pendant une année, temps pendant lequel il devait prier pour le défunt.

Le jeudi saint, treize pauvres reçevaient chacun un petit pain, *des harengs* et douze sols; le même jour, le chapelain et le clerc se lavaient les pieds et les mains, puis lavaient ceux des confrères et consœurs qui lavaient ensuite chacun les pieds de leur pauvre.

Dans plusieurs registres de l'échevinage de Doullens, on remarque que celui qui se rendait adjudicataire du mesurage public devait payer *cent sols* pour le *banquet* et la *toile*, probablement la *nappe* de M. St.-Nicolas (1).

Quant aux membres seulement associés, on ne les voit point se réunir pour faire des repas entre eux, ni être tenus de nourrir chacun un indigent. Il paraît seulement qu'à certains jours déterminés ils devaient offrir jusqu'à 36 canes de vin à des personnages éminents, tels que le bailli d'Amiens quand il venait tenir ses assises à Doullens (2), l'évêque d'Amiens, le prévot de Beauquesne, le procureur du roi, etc.

Deux messes basses étaient célébrées chaque semaine en mémoire des fondateurs.

Les papes Alexandre III, Innocent et Sixte IV accordèrent des indulgences très-étendues à cette association pieuse, plusieurs ont même une durée de quatre années pour les confrères. Chaque fidèle qui visitait dans la

(1) Voir l'adjudication du 16 juillet 1631 et plusieurs autres.

(2) Le bailli d'Amiens était obligé de tenir les assises à Doullens pour les appels de la prévôté; ces assises se tenaient d'abord rue des Charités, où la confrérie avait une salle de réunion; plus tard, il y eut une salle d'audience pour le bailli dans l'ancien hôtel-de-ville dont on voit encore les ruines.

semaine la chapelle de St.-Nicolas et y faisait quelque aumône obtenait cent jours d'indulgence ; il en était de même quand on s'y rendait après s'être confessé et avoir communié.

Il était expressément recommandé aux confrères de ne pas manquer de faire l'aumône *aux cordeliers mendiants, aux sœurs grises et aux seurettes ;* on a sans doute voulu désigner par ce dernier nom les *béguines* dont la communauté était extrêmement pauvre.

Quand on manquait aux réunions prescrites par les statuts, on donnait six écus pour les indigens; la seconde fois, outre l'amende, on recevait la discipline, et à la troisième on était exclu.

Lorsqu'un membre de la confrérie était malade, le prévot le visitait souvent, et le chapelain prenait soin de mettre son âme en état de paraître devant Dieu. Sa mort était l'occasion de plusieurs cérémonies ; le corps restait pendant une nuit dans l'église où l'on récitait des prières ; les confrères ou consœurs l'ensevelissaient et le portaient en personnes jusqu'au cimetière St.-Nicolas : les autres tenaient des cierges allumés, et le clergé accompagnait en grande pompe ; puis on chantait les *Vigiles et le Psautier* dans la chapelle de la Varenne ; chacun devait réciter pour l'âme du défunt, *cinquante Pater* et autant d'*Ave Maria* ; le lendemain, on célébrait une haute messe de *requiem* précédée des *commendaces :* les mêmes commendaces, vigiles, messes et prières continuaient pendant huit jours sans interruption : quarante jours après on célébrait encore une messe.

Par une bizarrerie inexplicable, les souliers d'un confrère défunt appartenaient au chantre de la chapelle.

D'après une bulle du pape Innocent, tous les membres, confrères ou associés, ont droit d'être inhumés dans leur cimetière de la Varenne, quand même toute la terre serait interdite, à moins qu'ils ne soient excommuniés.

Il faut reconnaître, du reste, qu'on finit par se relacher beaucoup des obligations imposées par les statuts d'institution ; c'est ce qui résulte d'une pièce dont nous avons retrouvé l'original égaré au milieu d'un dossier de procédure dans les archives de l'hospice de Doullens, et dans laquelle nous avons puisé une partie des renseignements qui précèdent (1).

Ce document, qui se trouve là tout-à-fait par hasard, est une délibération prise par les principaux confrères, et les plus notables habitants du pays ; on y expose que les statuts de la confrérie ne sont plus observés ni même connus, on ne les possédait plus par écrit, on ne les lisait plus aux festins de St.-Nicolas. Aussi ceux dans la mémoire desquels la tradition s'en était conservée déclarent que telle règle doit être observée, et indiquent ce que l'on doit faire, au lieu de ce que l'on fait.

Ce rappel, fait aux anciens usages méconnus, porte dix-huit signatures, mais n'a point de date ; cependant on pourrait facilement reconnaître l'époque au timbre du papier qui changeait alors très-souvent ; de plus on y retrouve le nom d'un sieur Jacques Vignon, procureur du roi à la prévôté de Doullens, plus tard maïeur de la ville (2) qui figure dans beaucoup d'actes con-

(1) Liasse A, n° 2.

(2) On voit dans les registres où sont consignés les procès-verbaux de nomination du corps municipal que J. Vignon fut élu maïeur en 1676 et en 1687.

servés encore aux archives du greffe du tribunal, et à celles de la mairie; avec ces éléments, il est facile d'en fixer la date à 1680 où environ. On ignore si ces réclamations ont produit un grand résultat.

Depuis longtemps, je désespérais de trouver d'autres documents sur les statuts de St.-Nicolas, lorsque dernièrement le hazard me fit découvrir, dans un grenier, au milieu de vieux papiers, quelques pièces concernant cette confrérie, et, entr'autres, un réglement. Par malheur, il est d'une date bien moderne, mais cependant il parait quelque peu reproduire ces vieilles règles de l'association primitive, dont le souvenir n'était pas complètement effacé parmi les membres de la Charité.

Mais, le croirait-on! quoique cette pièce n'ait guère qu'un siècle de date, elle n'a pu parvenir entièrement jusqu'à nous, les premiers feuillets manquent.

On lit sur la couverture: « Règles et statuts de la » confrérie de St.-Nicolas érigée à Doullens, et reçus » en 1726 par la confrérie; *faits contradictoirement* par » monseigneur l'évêque d'Amiens, monsieur Sabatier, » *pour lors évêque régnant*.

Voici quelques unes des dispositions principales: « La » veille de St.-Nicolas d'hiver et d'été, les confrères » en état de grâces qui donneront de leurs biens à » cette confrérie et encore le mardi de Pâques et le » lendemain desdites fêtes de St.-Nicolas, auront deux » cents jours de vrai pardon, et même ceux qui iront » tous les jours, d'heure en heure, et donneront de » leurs biens pour chacune fois, auront cent jours de » vrai pardon. »

« Après la messe dite esdits jours, l'on dînera en » une maison honnête, *sans grand bruit*; le clerc doit

» servir avec autres à ce commis, et il aura le reste
» du diner à son profit pour en user à sa volonté.»

Suivent d'autres détails sur le diner des prêtres des pauvres, etc., car les banquets de St.-Nicolas paraissent avoir toujours été une des obligations les plus essentielles des confrères. On y voit que :

« Le premier dimanche après la fête de St.-Nicolas,
» sera appelé autant de pauvres qu'il y aura eu cette
» année de frères ou de sœurs décédés, et ils mange-
» ront à une table séparée. Le prévôt ensuite se mettra
» à table, puis les gens d'église revêtus de surplis.
» Les hommes se mettent dans leur salle *et les femmes*
» *dans une autre et seules.*» Autrefois, on se contentait de mettre les confrères à une table et les consœurs à une autre; mais, sans doute, on a trouvé mieux encore de les séparer complètement, ne fut-ce que pour l'exécution de la règle suivante :

« Le prévôt, avec une baguette, impose le silence,
» le chapelain fait la bénédiction, fait garder le silence,
» et toujours un frère prêtre lira la vie de St.-Nicolas,
» la règle et les statuts.»

« Le relief du repas sera, savoir, le meilleur envoyé
» à deux honteux, prisonniers ou malades, et le reste
» distribué aux pauvres étant à la porte, à l'ordre du
» prévot et non par autres. »

Le réglement indique très-longuement aussi les services qui seront célébrés à la mort d'un confrère ou d'une consœur.

« S'il advient un confrère ou une consœur malade,
» il sera visité, le sacrement administré, s'il décède
» sera assisté à son lever; on doit porter le corps,
» sonner les cloches, dire les vigiles et le psautier et

» chacun cinquante *Pater* le jour du trépas, *excepté le*
» *temps de peste, mortalité ou pestilentielle maladie.* »

Quand le confrère a donné des biens à la communauté, on lui rend des honneurs funèbres plus étendus, et les messes et prières auxquelles on est tenu, sont plus nombreuses.

Le jeudi saint, on lave les pieds à peu près de la même manière que nous l'avons dit précédemment.

« Personne n'entrera en cette confrérie qu'il ne jure,
» par serment, obéissance aux statuts de l'ordre. Il n'y
» sera reçu aucune personne blasphémateur, *gens rem-*
» *plis de rumeurs, usuriers, ivrognes, joueurs de dés,*
» *fornicateurs* et autre gens mal intentionnés, mal re-
» nommés, et, s'il y en avait, le prévôt doit béni-
» gnement les admonester de cesser cette vie, et, s'ils
» ne veulent s'amender, par le décret du chapitre de
» la confrérie, ils doivent être mis hors de la com-
» munauté. »

« Si aucun frère ou sœur médit de l'autre, il s'en
» doit dédire devant le prévôt. »

« En cette confrérie l'on ne reçevra que treize laïques;
» si l'un deux vient à mourir, et si la veuve prend
» un autre mari, si la place est vide, il doit être
» reçu du commun consentement du chapitre, et si la
» femme d'un confrère meurt, et qu'il reprenne une
» autre femme, il en sera de même, si son mari le
» requiert. »

J'ai également retrouvé un compte de la confrérie, rendu par les enfants de feu Nicolas François Gigault d'Olincourt, ancien prévôt royal et membre de la Charité St.Nicolas. Il comprend les années 1762 à 1768 (1).

(1) Cahier in-f° de 36 pages. — Sur papier timbré.

On trouve d'abord l'indication de 165 maisons ou autres immeubles qui devaient des censives à la confrérie, sans compter les terres qui devaient des cens et surcens en nature et les autres droits seigneuriaux tels que reliefs, champarts, etc. Le total des revenus pour les biens, s'élève à 2,014 liv. 13 sols 9 déniers, ce à quoi il faut ajouter le produit des offrandes *ou platelets* à la messe, les dons, les amendes, etc.

Parmi les articles de dépense, on voit 360 liv. pour le curé, et 45 liv. pour les chantres, 19 aux enfants de chœur et 22 au bédeau. Les dépenses faites par les confrères montent à 587 liv.; donné aux pauvres honteux 260 liv. Enfin, pour le salaire des 24 pauvres dont on lavait les pieds et qui faisaient la cène, pour les harengs et autres accessoires qu'on leur distribuait, on voit figurer une dépense de 124 liv. 6 sols.

En 1772, les confrères de la Charité pensèrent, sans doute, qu'il ne suffisait plus aux besoins de leur siècle de bien diner plusieurs fois par an, de lire la vie de St.-Nicolas et de distribuer des aumônes et des harengs aux pauvres, ils voulurent se livrer à l'instruction publique (1). De concert avec deux prêtres, les sieurs Thuillier et Callé, ils demandèrent à ouvrir une école pour les enfants pauvres et à leur enseigner depuis les premiers éléments de la langue jusqu'à la rhétorique inclusivement. Le corps municipal les y autorisa « attendu » que parmi les établissements de piété, doivent se » se trouver au premier rang les hôpitaux, les colléges » et écoles publiques ». Il leur accorda même un secours annuel de 300 liv. à prendre sur les octrois de

(1) Voir aux archives de la mairie de Doullens.

de la ville. Cette délibération, en date du 23 août 1772, fut approuvée par le comte d'Agay, intendant de Picardie. Le collège s'ouvrit et pour que l'instruction classique et religieuse fût donnée à la jeunesse d'une manière régulière, les confrères de la charité de St.-Nicolas arrêtèrent, de concert avec les maire et échevins un réglement en 21 articles qui fut approuvé, le 23 mars 1774, par l'évêque d'Amiens, lequel déclare conserver toute juridiction sur ledit *collége ou école*.

Nous ne savons rien autre chose sur ce point, ni si cette institution put se maintenir ; dans tous les cas, sa durée ne peut avoir été bien longue, car la confrérie de St.-Nicolas cessa d'exister à la révolution. Une partie de ses biens a été conservée à l'église actuelle de Notre-Dame de Doullens, où l'on célèbre chaque année un service pour les fondateurs. La jolie chapelle de la Varenne, flanquée de deux clochetons, a complétement disparu, il n'en reste pas la moindre ruine ; rien ne vient rappeler aujourd'hui qu'un cimetière existait naguère à cette place ; un jeu de paume a succédé à ces monuments religieux, et bientôt les profanes auront tout-à-fait oublié qu'ils foulent la terre sacrée où repose la dépouille de leurs ancêtres. C'est ainsi que passe la gloire de ce monde, et que s'évanouit en peu de temps, ce qui devait être éternel.

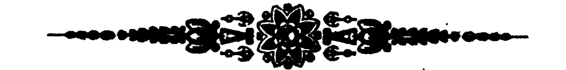
En mémoire de cette célèbre confrérie, on a cependant conservé une statue de St.-Nicolas dans la chapelle à droite du chœur de l'église actuelle de Notre-Dame de Doullens. Une ancienne consœur, d'un âge presque séculaire, fait brûler par fois des cierges sur l'autel du saint, mais un jour ne tardera pas à venir où ce dernier débris s'écroulera, et il ne restera plus

18.

rien de cette institution religieuse qui traversa sept ou huit siècles.

S'il peut seulement rester dans un coin oublié de vos archives ces notes informes, si, dans l'avenir, on retrouve, au sein de la terre, quelque pierre de la chapelle ou quelques ossements des confrères, un antiquaire sera peut-être à même d'expliquer qu'à cette place la religion avait un temple et qu'autour reposent des hommes qui se consacraient au soulagement de l'indigence.

Abbeville, janvier 1845.



LES SIBYLLES,

PEINTURES MURALES DE LA CATHÉDRALE D'AMIENS,

DÉCOUVERTES ET EXPLIQUÉES

PAR MM. JOURDAIN ET DUVAL,

MEMBRES TITULAIRES RÉSIDANTS.

Un heureux hasard nous a fait découvrir, dans la cathédrale d'Amiens, des restes de peintures murales qui ont d'autant plus d'intérêt pour nous que leur existence, déjà signalée par D. Grenier, avait été rappelée dans le tome II des Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie et proposée au zèle investigateur de ses membres.

La chapelle St.-Eloi, qui sert de passage de l'intérieur de la cathédrale au cloitre du Macabé, semblait avoir perdu tout droit à l'attention des antiquaires et des artistes depuis que, revêtue d'une boiserie dans

le goût du siècle dernier, elle se trouvait à la fois considérablement réduite de grandeur, et surtout ignominieusement dépouillée de son caractère architectonique primitif.

C'est cependant en explorant, derrière les planches, les coins perdus et convertis en inutiles sacristies, c'est en pratiquant de véritables fouilles, sous une poussière trois fois séculaire, que, sous les arcades trilobées qui garnissent le soubassement du mur dans cet endroit comme dans tout le pourtour de l'édifice, nous avons trouvé :

D'abord, au côté droit de l'autel, quelques détails de peintures presque entièrement détruites par l'injure du temps et des poseurs de lambris. L'image d'Adrien de Hénencourt est seule un peu moins maltraitée. On reconnaît le célèbre chanoine à ses armes, à sa devise favorite : *tolle moras*, encore visible en plusieurs endroits de la muraille et en particulier sur le prie-dieu devant lequel il est à genoux en sa qualité, certainement, de donateur de la décoration de cette chapelle, et de fondateur des chapellenies de St.-Eloi et de St.-Domice, dont il est question dans son testament (1).

(1) Je veux qu'on érige ung autre chappellain en l'église de Notre-Dame d'Amiens, en la chappelle de St.-Eloy, lequel chappellain sera tenu célébrer chacune sepmaine trois basses messes, c'est assavoir : le lundi une basse messe au carnier de St.-Denis où sera mon cœur posé ; le mercredi et le vendredi en la chappelle de St.-Eloy, une basse messe. Sera aussi tenu ledit chappellain deux fois en l'an chanter deux haultes messes, c'est assavoir, le jour de St.-Eloy d'iver une haulte messe, et à la St.-Eloy d'esté une autre haulte messe ausquelles deux messes assisteront tous les enffans de cœur, leur

En éveil par ces premiers résultats, notre curiosité nous a portés vers la région occidentale de cette même chapelle et nous a fait pénétrer jusque derrière le con-

. . . .

maistre, et ung tenoriste qui chantera ladite messe en plain chant et contre point en bonne révérence et dévotion. Ledit chappellain sera tenu de distribuer à chacun enffant six deniers, à leur maistre douze deniers ts., et au tenoriste douze deniers pour chacune messe dessus dite. Sera aussi tenu ledit chappellain de livrer le luminaire, c'est assavoir deux cierges au jour St.-Eloy et ung cierge aux autres basses messes. Sera aussi tenu ledit chappellain de distribuer aux chappellains du cœur, aux vicaires et assidus, au chambellan et aux deux sergeans à chacun IIII deniers, qui assisteront à mon obby, laquelle distribution pourra monter en tout environ vingt solz ts. ou vingt quatre solz ts. Et pour dotation de ladite chappelle, messes et distributions, je donne à ladite chappelle et chappellain ung fief que j'ay acquis à Vauviller, qui vault trente livres de rentes et mieulx; et pour l'indempnité du fief lequel fief est tenu du chapitre d'Amiens je donne audit chapitre ung fief tenu dudit fief et ung molin à oueds lequel est de présent en ruine, et prie à mon légatère universel de traicter pour le résidu de l'indempnité. Ladite chappelle sera en la présentation du doien de l'église d'Amiens et la collōn du chapitre d'Amiens et subjecte audit chapitre. Et si n'ay pas fondé ladite chappelle au jour de mon trespas je veul que le premier chappellain soit maistre Anthoine de Layens, et pour la première fois mon légatère universel le présente.

Item je veul qu'il soit érigé ung autre chappellain à ladite chappelle St.-Eloy lequel sera tenu de dire chacune sepmaine deux basses messes, c'est ascavoir une à la chapelle St.-Eloy le jour du dimanche, et l'autre au carnier St.-Denis, lequel aura la clef du coffre des ornemens comme l'autre chappellain. Sera aussi tenu ledit chappellain le jour de St.-Domice à la procession à ladite chappelle de St.-Eloy de distribuer à chacun chanoine qui fera la procession six deniers, à chacun chappellain de l'église, vicaire, et assidus, cham-

fessionnal qui fait partie de la boiserie et dans le recoin adjacent. C'est là qu'au contact du balai et de l'éponge, ont ressuscité successivement sous nos yeux et dans un état heureux de conservation les huit Sibylles dont parle D. Grenier.

Ces images en pied, peintes à l'huile, ont environ 1 mètre 50 cent. de hauteur et remplissent chacune le fond d'une des niches formées par les arcades. Autorisés à faire lever pour quelques jours les boiseries qui nous dérobaient une partie de ces intéressants sujets, nous avons pu les étudier à loisir et en faire tirer le dessin.

Espérons que le tombeau dans lequel ces figures sont ensevelies depuis plus d'un siècle, et que nous avons dû faire refermer provisoirement sur elles, ne tardera pas à être brisé pour toujours, et que la vie sera rendue dans cette chapelle, comme en bien d'autres endroits de notre cathédrale, à ces monuments de l'art religieux d'un autre âge.

bellan et sergeans qui seront présens, à chacun deux deniers, toute laquelle distribution ne peult monter au plus de quarante sols ts. et veul que ladite chappelle soit fondée principalement en l'honneur et révérence de Dieu et de Monsieur St.-Domice lequel fut chanoine d'Amiens, et veul que la présentation en appartienne ou Seigneur d'Hennencourt et la colln aux doien et chapitre d'Amiens et subiecte auxdits doien et chapitre, s'il est possible. Pour dotation de laquelle chappelle et chappellain je donne à ladite chappelle et chappellain le tiers des grosses dymes de Mettigny à moy appartenants de mon acqueste qui me peuvent valoir de vingt à vingt quatre livres de rentes. Je prie à Messieurs qu'il plaise accorder auxdits deux chappellains l'abbit de l'église. J'ay espérance que mes successeurs parens les augmenteront. (Archiv. départem., Titres du chap.)

L'action de la Société se borne, quant à présent, à enregistrer ces découvertes, heureuse de servir l'avenir en lui conservant dans ses annales un mémorial précieux des choses qui vont se ruinant tous les jours, et un guide utile, qui sait? dans l'œuvre de réhabilitation qui commence, comme dans celle de restauration dont le temps n'est pas encore venu.

Le caractère des dessins qui nous occupent se rapporte bien à l'époque de notre histoire d'Amiens où le vénérable et opulent doyen de Hénencourt jalonnait de monuments pieux et charitables la route d'Amiens à Jérusalem. La présence de son portrait, de son blason et de sa devise, tout nous prouve qu'il fut l'auteur de la décoration qui précéda dans cette chapelle celle qu'y fit faire, en 1788, monseigneur de Machault.

Le choix des Sibylles pour sujet d'historiation accuse bien aussi les dernières années du xv[e] siècle, alors que l'étude de l'antiquité profane recommençant à prendre faveur, on était ramené naturellement à donner droit de cité dans les églises aux prophétesses païennes de la Grèce et de Rome, et de les admettre même en regard des prophètes sacrés de la Palestine et de l'Asie. L'exemple des anciens Pères justifiait, d'ailleurs, assez cette manière de compléter la théologie chrétienne puisant plutôt dans les livres sibyllins des arguments *ad hominem* contre les païens, que des témoignages nécessaires en faveur du christianisme. « Ces témoignages, » dit St.-Augustin, que l'on prétend avoir été rendus » à la vérité par la Sibylle, par Orphée et par les » autres Sages du Paganisme que l'on veut avoir parlé » du fils de Dieu et de Dieu le père, peuvent avoir » quelque force pour confondre l'orgueil des païens,

» mais ils n'en ont pas assez pour donner quelque au- » torité à ceux dont ils portent le nom (Cont. Faust. lib. XIII. c. 15). » Le corps de la doctrine était donc bien entier sans doute tel que le moyen-âge proprement dit l'avait édité en reliefs et en couleurs sur toutes les faces de nos basiliques, et c'est peut-être lors que l'on ne trouvait plus rien à y ajouter d'essentiel et que toute la majestueuse assemblée des témoins sacrés et fondamentaux de la foi était entrée et rangée dans son ordre hiérarchique ou chronologique, depuis les trumeaux des portails jusque sous les tiercerons des voûtes ; c'est après que le pentateuque, l'évangile et la légende eurent peuplé toute l'enceinte sacrée, et pour que rien ne manquât à cette vaste encyclopédie lapidaire et à ce monde moral évoqué par le génie des siècles de foi et de science religieuse, que l'on condescendit à accorder les places restantes à des sujets d'un ordre infiniment secondaire, et spécialement à ces personnages semi-mythologiques que Théophile d'Antioche, St.-Clément d'Alexandrie et d'autres Pères ont nommés les prophétesses des nations : *prophetissæ gentium* (1), et dont l'église n'a pas dédaigné d'invoquer les oracles dans deux proses célèbres (2). Pendant tout le cours du XVI[e] siècle, ce sujet d'his-

(1) Baron. App. ad Ann. Eccl. t. II.

(2) Dies iræ dies illa
Solvet seclum in favillâ
Teste David cum sibyllâ. *(Prose des Morts.)*

Si non suis vatibus,
Credat vel gentilibus
Sibyllinis versibus
Hæc predicta. *(Prose de Noël.)*

toriation est reproduit de toutes parts, soit en sculpture, soit en peinture, soit sur les monuments, soit dans les livres manuscrits ou imprimés. A Amiens, seulement, il était répété nombre de fois dans les églises paroissiales, les couvents, le cimetière St.-Denis, et la cathédrale. La chapelle St.-Nicolas de cette dernière église était enrichie d'un tableau dont les volets représentaient les sibylles en regard des mystères de la vie de N.-S. Les sibylles faisaient le sujet principal d'un autre tableau donné en 1561 par Mathieu Ostrem, marchand, maître de la confrérie du Puy. Elles y formaient le cortège de la vierge-mère avec cette devise palidoniale du donateur: *De mère et fils les sibylles ont prédit*. Les peintures qui nous occupent sont à Amiens le seul reste des nombreuses reproductions de ce *lieu théologique* aujourd'hui repudié. Réformateurs heureusement moins sévères, les chanoines de Beauvais l'ont conservé sur une vitre, et sur la porte latérale du nord de leur cathédrale.

Le nombre des sibylles varie suivant les auteurs qui en ont parlé. Quelques uns prétendent qu'il n'y en a jamais eu qu'une seule à laquelle il faut attribuer tous les noms qu'on donne aux autres, et que celle-ci aurait pris suivant les pays divers qu'elle a parcourus. Cependant on compte communément dix sibylles d'après Varron et Lactance, savoir: la Persique, la Lybique, la Delphique, la Cimmérienne, l'Erithréenne, la Samienne, la Cumane, l'Hellespontienne, la Phrygienne et la Tiburtine. D'autres auteurs en nomment douze, ajoutant aux précédentes, les sibylles Agrippa et Européenne (1).

(1) S. Hieron. Adv. Jov. lib. I. — Lactant. lib. I. de falsâ Relig. c. VI. — Bibl. P. P. tom. II. page 523.

Notre chapelle St.-Eloi n'en renferme que huit (1) couvrant deux faces du pentagone que décrit son enceinte ; et l'on ne voit pas qu'il y en ait jamais eu un plus grand nombre, les autres parois ayant été occupés par le rétable d'autel, par d'autres peintures et par la porte de communication de l'église au cloître. Voici leurs noms, tels qu'ils sont inscrits, soit au-dessus de la tête, soit à droite et à gauche de chacune : Agrippa, — Libica — Europea — Persica — Frigia — Erithrea — Cumana — Tiburtina.

Le texte latin de leurs prédictions est peint sur un lambel qu'elles portent dans leurs mains ou qui s'arrondit en arc-en-ciel au sommet des niches sous les arcades. La Cumane seule le présente, nous dirons pourquoi, dans un livre ouvert et appuyé sur sa poitrine. Sous les pieds de chaque image un cartouche porte en rimes la traduction des prophéties.

Parcourons maintenant l'une après l'autre chacune de ces niches ainsi consacrées :

1° Dans la première et sous ce titre : SIBILE AGRIPPA, se lève une femme se drapant dans l'ample manteau qui recouvre sa robe dont l'échancrure à la gorge est

(1) J. Pagès (ms. sur la Cathédrale d'Amiens) pense « qu'il y a » encore deux autres figures de Sibylles peintes sur l'autre côté de la » muraille de la même chapelle qui sont cachés par des volets de » tableaux que l'on y a placés servant de cloison à une petite sacris- » tie que l'on a pratiquée dans cette chapelle ; » L'examen attentif que nous avons fait de toutes les parties de la chapelle, même cachées par les boiseries et par l'autel, nous a convaincus que l'auteur du ms. est dans l'erreur, et qu'il n'a jamais dû exister là que huit Sibylles.

ornée de camées de diverses formes et de diverses grandeurs; une couronne aussi en pierreries, et un voile léger emporté par le vent, composent l'ornement de sa tête. Ses yeux baissés vers le philactère qu'elle tient dans sa main gauche lui donnent l'air de méditer ces paroles prophétiques qui y sont inscrites: *Invisibile verbum palpabitur, germinabit ut radix, nascetur ex matre ut deus.*

Les rimes du cartouche presque entièrement radiées par la mutilation ne laissent plus lire que ces quelques mots: *Sibille Agripe en son dict...... vaticine le fils de Dieu debuon..... el ventre......*

2° Dans la niche suivante, la sibylle Libique nous offre l'image d'une véritable inspirée, mais non enthousiaste et furieuse comme nous la montrent d'ordinaire les historiens et les poëtes. Notre dessinateur a bien exactement copié sa figure qui est pleine de douceur et de sérénité. Ses yeux et ses mains sont levés avec grâce et sans violence vers la légende dont elle est nimbée. Elle lit: *Ecce veniet dies et tenebit illum in gremio virgo domina gentium et regnabit in misericordiâ et uterus matris ejus erit statera cunctorum.* Tout cela est bien l'histoire de la douce et suave extase chrétienne plutôt que de l'inspiration désordonnée et saisissante des trépieds. Et pour qu'il en soit ainsi à tous égards, on a composé le gracieux costume de notre prétresse d'une jupe traînante recouverte d'une courte robe fendue le long des hanches où des affiquets la retiennent. Cette robe, frangée à tous ses bords, disparaît à sa taille sous un riche corset bordé lui-même de pierres à toutes les coutures et laissant échapper aux

épaules des manches bouffantes et serrées aux poignets. Une chevelure abondante descend de dessous une couronne de tendre verdure et s'étale comme un voile sur ses épaules.

Les huit rimes du cartouche mieux conservées que celles du précédent ne sont cependant pas intactes; voici ce qui en reste :

Vingt et quatre ans eut sibille Libique
Lors qu'elle dit de Dieu l'advenement
Du sainct esprit aussi semblablement
Et que clarté céleste et angélique
Viendrait du ciel........ mistique
Entrerait la maison.......
Plus desliroit la synagogue ....
Et requerroit saincte miséricorde.

3° La troisième arcade étant occupée dans toute sa partie inférieure par une porte qui donne entrée aux galeries du premier étage de l'église, l'image n'a pu y être exécutée qu'à mi-corps. Le nom de la sibylle a lui même été emporté ainsi que le cartouche. Nous avons pu rétablir le premier en nous reportant aux historiens et à d'autres monuments, à l'aide de la légende ou prophétie qui est conservée au-dessus de sa tête. Elle est ainsi conçue : *Veniet ille et transibit colles et latices olympi et regnabit in paupertate et egredietur de utero virginis*, oracle qui ne peut se rapporter qu'à la sibylle EUROPEA qui prédit aussi, dans la bibliothèque des Pères, que le Messie franchira les vallées et les hautes montagnes en descendant du ciel, et qu'il viendra au monde portant les insignes de la pauvreté :

Virginis æternum *veniet* de corpore Verbum
Purum, *qui valles et montes transiet altos.*
Ille volens etiam *stellato missus olympo*,
Edetur mundo pauper qui cuncta silenti
Rexerit imperio: sic credo, et mente fatebor:
Humano simul ac divino semine gnatus.

Dans les heures d'Anne de France (Ms. 920 de la bibl. royale), la sibylle d'Europe porte une inscription à peu près semblable à celle que nous avons ici: *Veniet ille et transiliet colles et montes et latices olympi: regnabit in paupertate et dominabitur in silentio, egredietur de utero virginis.*

L'espèce de turban dont est coiffé notre image est aussi le même qu'à la bibliothèque royale.

Le caractère qu'on a cherché à donner ici à la sibylle d'Europe est conforme aussi à la manière dont elle est traitée dans les nombreuses descriptions que nous en avons rencontrées, et selon la légende qui la suppose âgée seulement de quinze ans et belle comme on l'est à cet âge: *sibilla Europa annorum quindecim et inter cæteras pulcherrima* (Ms. 920 bibl. r.).

4° La sibylle PERSIQUE, à laquelle nous arrivons sous la quatrième arcade, a les manches tailladées avec des bouffants et des brassières comme on ne les portait plus au XVIe siècle. Sa robe, damassée et fendue par devant, laisse voir un habit de dessous très-riche aussi. Un manteau, jeté en bandoulière de l'épaule gauche sur la hanche droite, corrige seul la raideur et le défaut de proportion qui forment le caractère dominant de cette image. La figure est peu gracieuse et mal dessinée sur

notre muraille. Le voile de la tête est certainement trop empesé. Sa prophétie, qu'elle nous montre sur son lambel, n'est qu'une répétition ou imitation du texte de la Genèse : « Une femme écrasera la tête du serpent. » Elle est ainsi conçue : *Ecce bestia conculcaberis et gignetur dominus in orbem terrarum et gremium virginis erit salus gentium.*

Les rimes du cartouche sont en partie effacées ; on y distingue encore ces mots :

Du Messyas la sibille Persique
Vaticine disant qu'il froisseroit
La....... du serpent veneficque
Quant .... vierge....... enfanteroit
. . . .
. . . .
Car son enfant en la croix pendroit
Pour aux humains bailler béatitude.

5° Sous la cinquième arcade se tient la Frigée, Sibile Frigia. Sa figure est ridée, ses bras sortent longs et nus, comme ceux des vieilles, de dessous ses manches pendant aux coudes, sa coiffure en turban est chaude et étoffée ; nous lirons tout-à-l'heure sur son cartouche qu'elle *prophétisa en son vieil âge*. Evidemment le peintre décorateur de ce mur a voulu réunir dans ce personnage tous les caractères et les allures de la vieillesse. Serait-ce qu'il aurait attribué à la sibylle de Phrygie ce que d'autres ont dit de celle de Cumes ? L'histoire des sibylles est, du reste, si incertaine et si confuse qu'il est difficile de donner tort ou raison à personne dans sa manière de la traiter. Quoi qu'il en soit, voici le fait, tel qu'il est rapporté par plusieurs,

entr'autres par Ovide. La sibylle de Cumes, jeune encore, ayant pris de l'empire sur le cœur d'Apollon, dont elle était la prétresse, eut l'idée de lui demander que, par la vertu de sa puissance, il lui assurât autant d'années de vie qu'elle pourrait contenir de menus grains de sable dans sa main. Le dieu, en lui accordant cette faveur, lui en proposa une seconde à laquelle elle n'avait point songé, et qui était de lui donner en même temps une jeunesse impérissable si elle voulait correspondre à sa passion; mais la sibylle préféra la gloire d'une chasteté inviolable au plaisir de jouir d'une éternelle jeunesse. Elle n'en profita pas moins du premier avantage, si tant est que la décrépitude en soit un; au temps d'Enée elle avait déjà vécu 700 ans, et, au compte de ses grains de sable, il lui restait encore à *voir trois cents moissons et trois cents vendanges.* C'est ce qu'elle raconte elle-même, dans Ovide, au fils d'Anchise pour charmer les ennuis de son voyage aux enfers:

Lux æterna mihi, carituraque fine dabatur,
Si mea virginitas Phœbo patuisset amanti.
Dùm tamen hanc sperat, dùm præcorrumpere donis
Me cupit: « Elige, ait, virgo Cumæa, quid optes:
« Optatis potiere tuis. » Ego pulveris hausti
Ostendens cumulum, quot haberet corpora pulvis,
Tot mihi natales contingere vana rogavi.
Excidit optarem juvenes quoque protinus annos:
Hos tamen ille mihi dabat, æternamque juventam,
Si venerem paterer: contemto munere Phœbi
Innuba permaneo: sed jam felicior ætas
Terga dedit, tremuloque gradu venit ægra senectus,
Quæ patienda diù est; nam jam mihi sæcula septem.
Acta vides: superest, numeros ut pulveris æquem,
Tercentum messes, tercentum musta videre.

Ajoutons avec la fable qu'ainsi consommé par les années le corps de la sibylle se serait réduit à rien, et qu'on ne la reconnaissait plus qu'au son de sa voix qui avait dû lui être laissée éternellement par le destin :

. . . . nullique videnda,
Voce tamen noscar; vocem mihi fata relinquent (1).

Mais cette voix elle-même, selon d'autres auteurs, ne devait être conservée à la sibylle par la puissance d'Apollon qu'autant qu'elle quitterait la terre d'Erithrée sa patrie pour ne la jamais revoir. Fidèle à l'engagement qui lui était imposé, elle ne dut la perte de sa voix, seul reste de son immortalité, qu'à la ruse que ses concitoyens, soit par pitié, soit par malice, employèrent à son égard. Ils imaginèrent de lui envoyer une lettre scellée avec de la terre, selon l'usage ancien. En voyant cette terre qui était celle de son pays, la pythonnisse, c'est-à-dire sa voix, s'éteignit (2).

Les oracles par lesquels la Frigée annonça les mystères chrétiens sont bien explicites de la part d'une prophétesse païenne. Autour de sa tête, ils sont conçus en ces termes : *Ex olympo excelsus veniet et confirmabit consilium celo et annunciabitur virgo in vatibus desertorum.* Le cartouche qui lui sert d'escabeau nous apprend que :

La sibille Frigée en son viel âge
Prophétisa la resurrection
Du fils de Dieu et son ascension
Et de son tamps l'éternel héritage

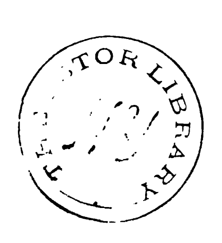
(1) Ovid. metamorph. Lib. XIV. 2. — Virgil. Eneid. Lib. VI.

(2) Servius in Virgil. En. lib. VI.

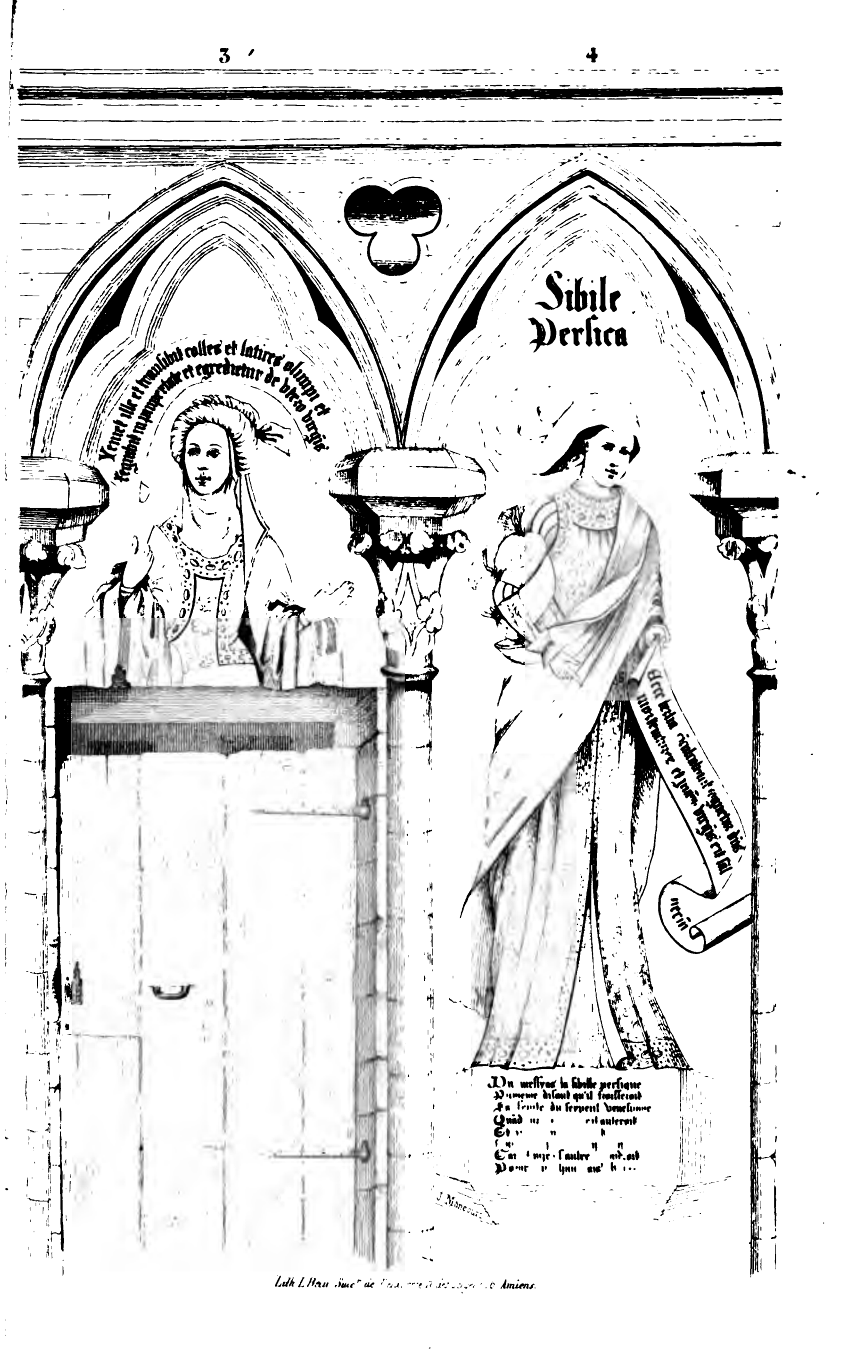
Pl. II.



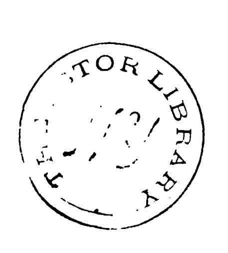
Lith. L. Beau Succr de Delaporte, R. des Jacquets 16 Amiens.


TOR LIBRARY

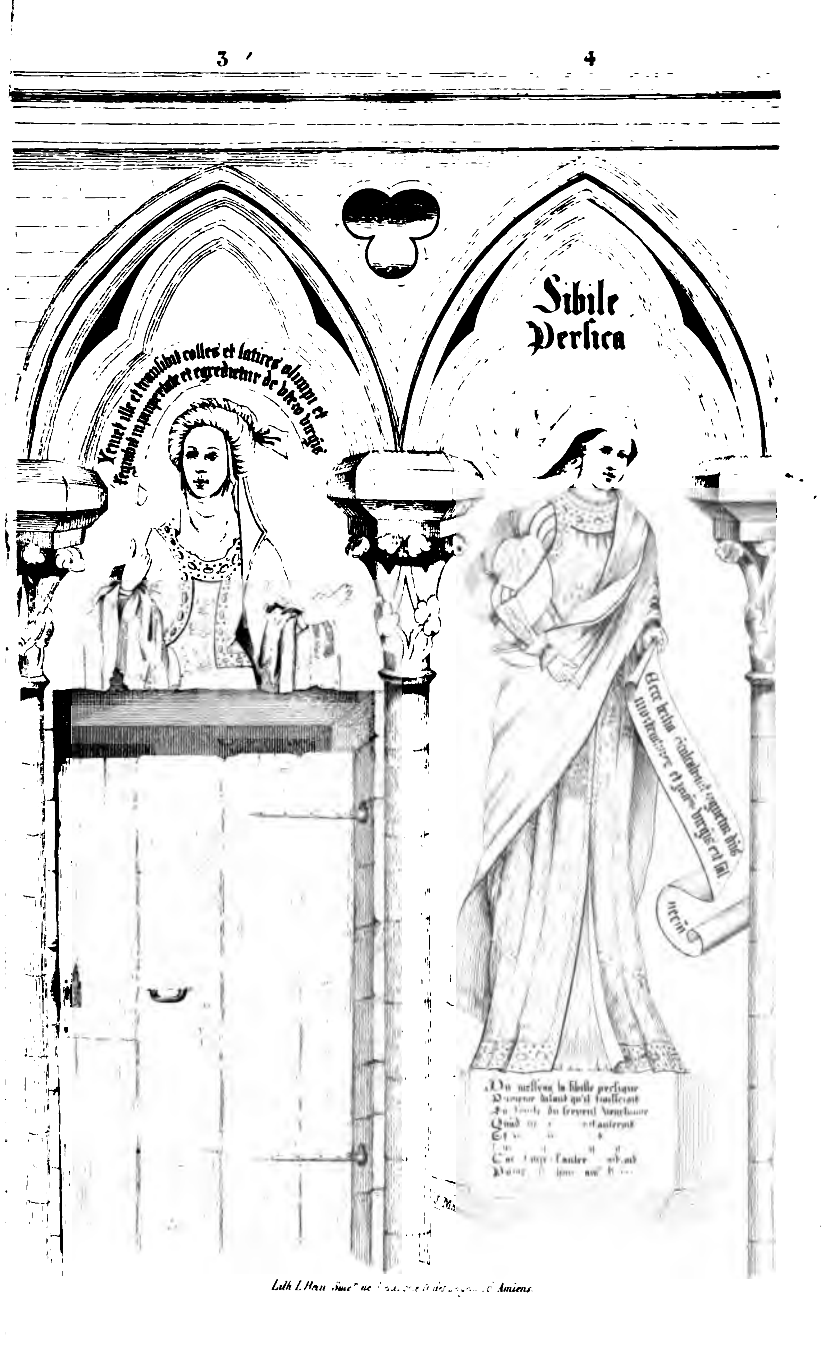
Pl. III.



Lith. L. Hau Succ. de ... Amiens.


TOR LIBRARY

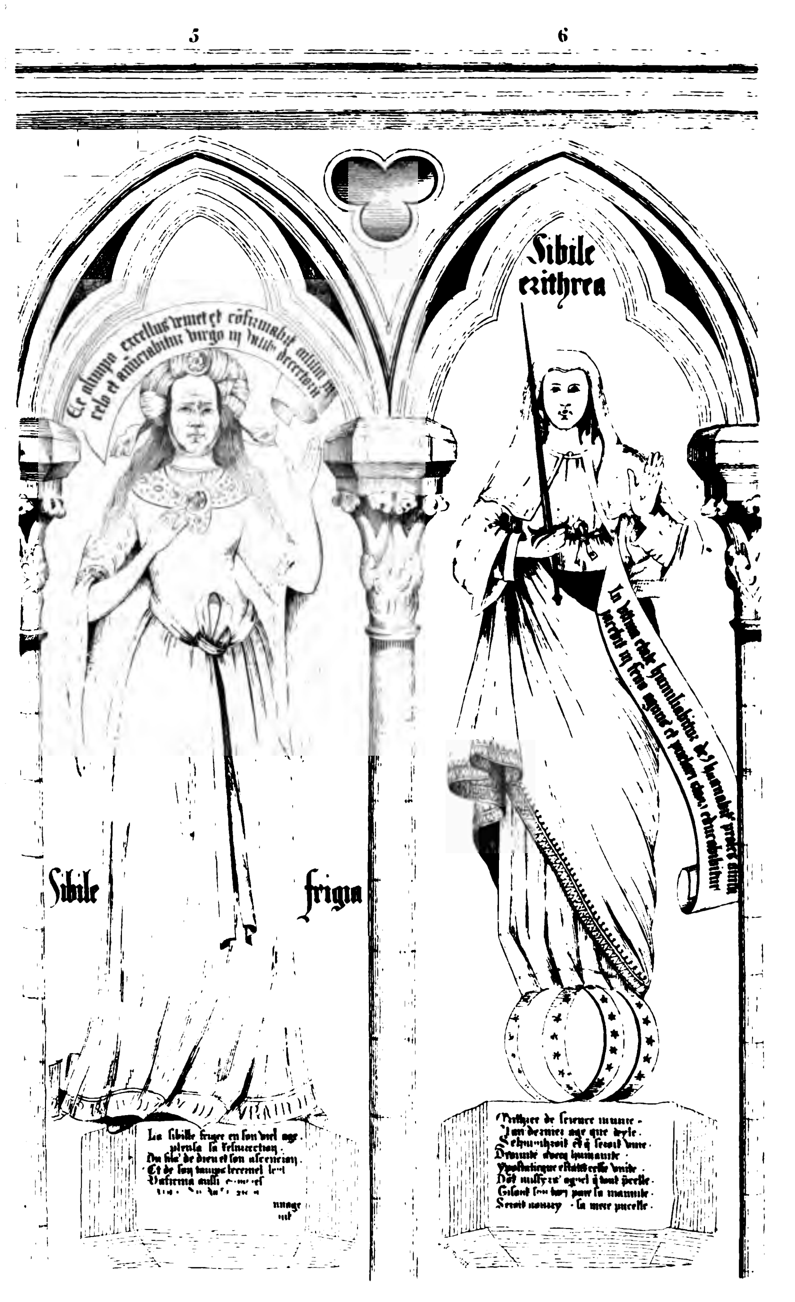
Pl. III.



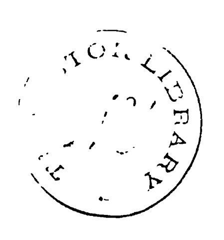
Lith. L. Hecu ... Amiens.


LIBRARY

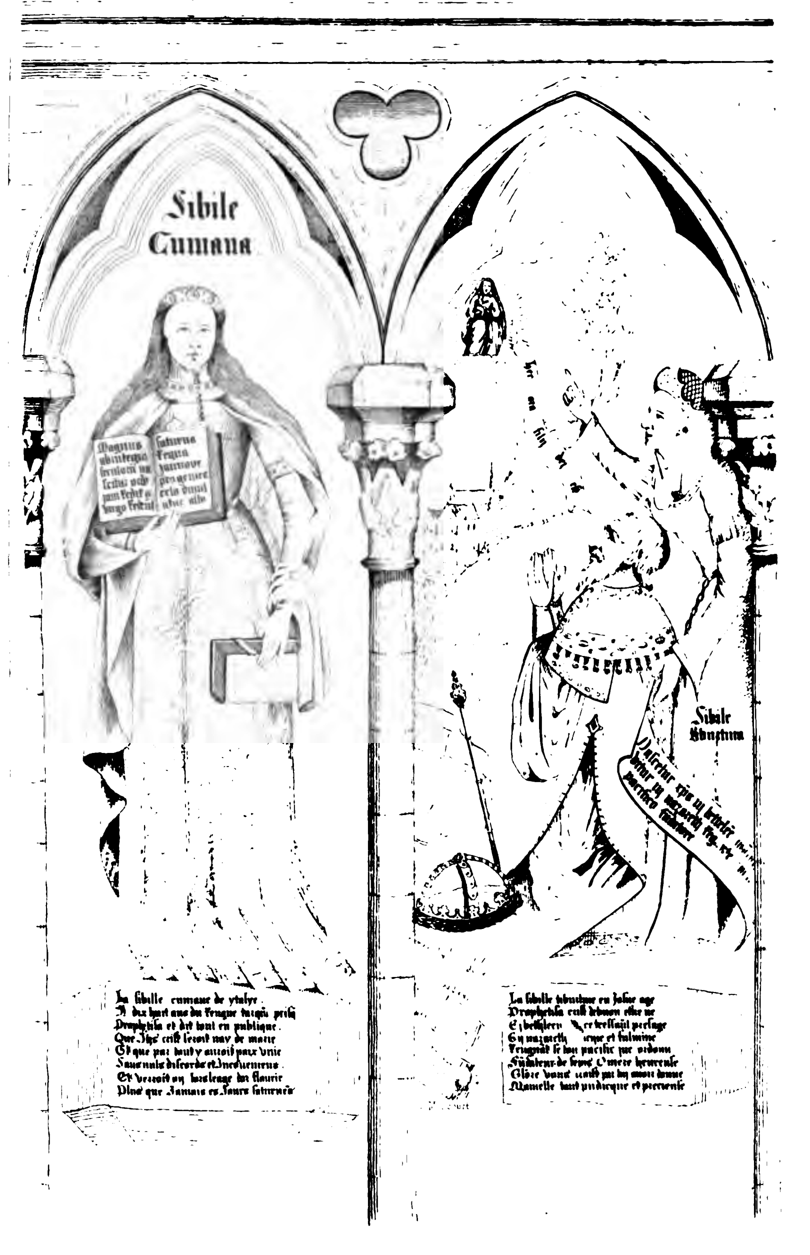
Pl. IV.



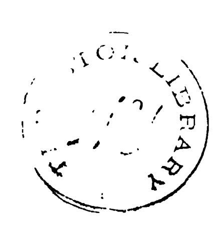
Lith. L. Becu Succ.r de Delaporte R. des Sergens 16. Amiens.


LIBRARY

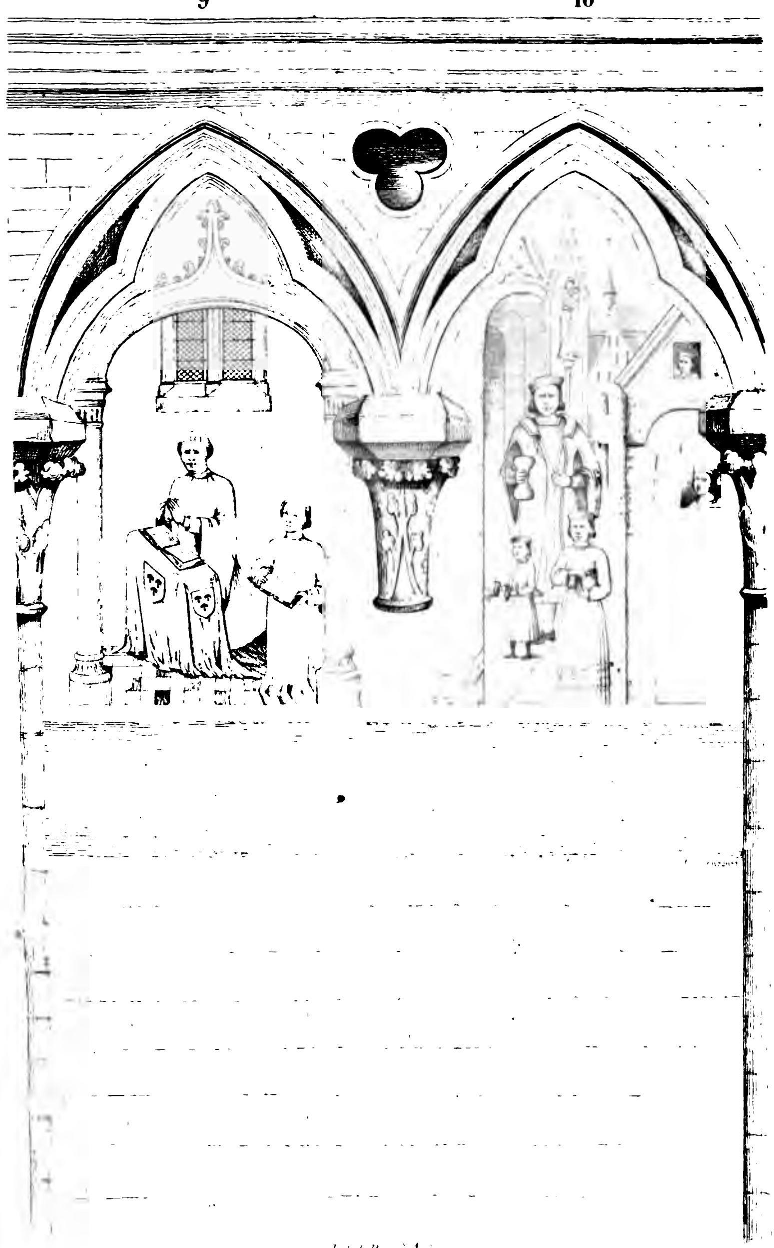
7 8



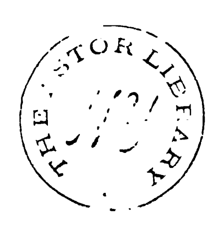
Lith. L. Becu Succ. de Delaporte Rue des Sergens 10 Amiens



Pl. VI.



Lith. L. Becu à Amiens.




11
12
Tolle moras
Lith. I. Becu à Amiens

Vaticina aussi . . . .
Que des juifs . . . .
. . . . mage
. . . .

6° Erithrée, que nous voyons un glaive en main et posant sur une sphère céleste sous la sixième arcade, est illustre parmi toutes les sibylles. Nous lisons dans plusieurs auteurs (1) que c'est dans la ville où elle a prophétisé et qui lui a donné son nom, que l'on retrouva la plus grande partie des livres sibyllins détruits dans l'incendie du capitole au temps de Sylla. Sa légende et son cartouche exposent très-explicitement le mystère de l'incarnation. On lit sur la première : *In ultimâ etate humiliabitur deus, humanabitur proles divina, jacebit in feno agnus et puelari officio educabitur.*

Le second développe les mêmes idées :

Erithrée de science munie
Dyt au dernier âge que déyté
Se humiliroit et que seroit unie
Divinité avecq humanité
Ypostaticque estant ceste unité
Dont messyas agnel qui tout pucelle
Gisant sus fain. puis sa nativité
Seroit nourry et sa mère pucelle.

Les écrivains prétendent qu'elle prophétisa, dans un acrostiche sur ces mots Ιησοῦς Χριστὸς Θεοῦ υἱος σωτήρ, la ruine du monde et la séparation des bons d'avec les méchants au jugement dernier, ce qui explique à la

(1) Plin. lib. XIII. 13. — Lactant. De irâ Dei XXII. Servius in Eneid, lib. VI.

fois la présence du glaive dans ses mains et de la sphère sous ses pieds (1). Dans les heures d'Anne de France, c'est la sibylle Europée qui porte le glaive, parce qu'elle y est représentée en même temps prédisant le massacre des innocents.

7° Voici venir enfin la CUMANE, la plus célèbre chez les poètes. Sa robe blanche ramagée de bleu, son manteau plus blanc encore que sa robe, ses bracelets, son diadème et son collier tous trois d'or et de rubis formaient sans doute le noble et brillant costume dans lequel la pure Amalthée se présenta à Tarquin-l'ancien pour traiter avec ce prince du prix de la sagesse et de la science profonde que renfermaient ses livres. Jaloux de posséder ces précieux recueils Tarquin en avait demandé le prix. « Cent écus d'or », avait-elle répondu; et comme le roi hésitait, la fière Cumane de jeter elle-même au feu trois des neuf livres qu'elle portait. « Et des six autres? » avait repris le roi étonné; « Cent écus d'or. » Et, comme on ne répondait que par les exclamations de la surprise, trois autres volumes sont immédiatement livrés aux flammes. L'histoire raconte que, se gardant de marchander davantage, Tarquin s'empressa d'offrir le prix des trois qui restaient. C'était encore cent écus d'or (2). Notre sibylle n'en a conservé ici que deux très-magnifiquement reliés. L'un est fermé dans sa main droite; sur les pages du second

(1) S. Aug. De Civit. Dei. Lib. XVIII. 23. — Biblioth. Patr. tom. II. page 516.

(2) Plin. lib. XIII. 13. — Solin. Polyhist. VIII. — Aul. Gell. I. 9. — Lactant. De falsâ Relig. I. 6.

qu'elle appuie ouvert sur son sein, on lit le célèbre oracle que Virgile aurait emprunté d'elle pour le transporter dans sa IVᵉ églogue, au dire des partisans de l'authenticité des oracles sibyllins. Ces beaux vers, du reste, valent la peine d'être récités une fois de plus :

Magnus ab integro seclorum nascitur ordo;
Jam redit et virgo, redeunt saturnia regna,
Jam nova progenies celo dimittitur alto.

Ceux qui remplissent ici le cartouche sous les pieds de la prophétesse n'ont pas à coup sûr autant de mérite, à moins que ce ne soit celui d'avoir mis dans la bouche de Virgile, ou de la Cumane, des prophéties claires et précises à l'égal de celles d'Isaïe. On en jugera, voici la pièce :

La sibille Cumane de Ytalye
A dix-huit ans du rengne Tarquin prisque
Prophétisa et dit tout en publique
Que Ihs-Crist seroit nay de Marie
Et que partout y auroit paix (unie?)
Sans nuls discords et inconveniens
Et verroit on lors leage dor flourie
Plus que jamais es jours saturniens.

8° La huitième et dernière image de cette série est en même temps une des plus curieuses, par les développements que lui ont donnés le dessin et la peinture, ainsi que par la nature des oracles qui lui sont attribués sur notre muraille, et qui concordent bien avec ce que nous retrouvons dans nos vieux et érudits compilateurs. Au-dessus de sa tête est inscrit son nom :

SIBILLE TIBURTINA. A la différence de ses sept sœurs, elle admet dans son cadre des détails que nous allons signaler, tout en rappelant sa fabuleuse histoire.

La sibylle Tiburtine avait déjà parcouru et rempli du bruit de ses oracles toutes les parties du monde connu et n'était pas âgée de moins de deux cents ans, lorsqu'en je ne sais quelle année, peut-être aux premiers temps de la république comme le supposent certains écrivains du IIIe siècle, et s'il est vrai qu'elle fut fille du roi Priam, elle arriva à Rome, escortée de la solennelle ambassade que le sénat et le peuple lui avaient adressée. Voici à quelle occasion : il ne s'agissait de rien moins, pour la célèbre Pythonisse, que d'expliquer les rêves, ou plutôt le rêve, qu'avaient eu simultanément cent des plus vénérables et des plus puissants sénateurs. Donc, la Tiburtine reçue triomphalement dans les murs de la ville éternelle, nos illustres pères-conscrits quittèrent leurs chaises curules et s'en vinrent d'abord complimenter sur sa beauté la prêtresse deux fois centenaire : *Venientes autem viri qui somnia viderant dicunt ad eam : magistra et domina, quàm magnus decor est corporis tui ; qualem nunquàm in feminis præter te vidimus...* ; et puis la supplièrent de leur expliquer la vision qu'ils avaient eue, chacun en particulier, de neuf soleils différents les uns des autres par leur forme, leur couleur et leur aspect. *Ce lieu est trop immonde et trop souillé*, répondit la sibylle, *pour qu'il soit convenable d'y faire la révélation de votre songe. Allons au mont Aventin, et là je vous annoncerai ce qui doit arriver dans les siècles futurs au peuple romain.* Et la grave assemblée *fit ce qui était demandé.* — Alors la prophétesse lisant, comme dans un livre, sur

le front des astres, se met à dérouler tous les grands évènements de l'histoire du monde qu'ils annoncent : *Novem soles quos vidistis, omnes futuras generationes præsignant.* Elle s'arrête plus longtemps à l'explication du quatrième soleil, *plus rouge que le troisième, qui est de sang, et qui rayonne à son midi comme un cristal étincelant. Dans ces jours là*, dit-elle, *il se lèvera une femme du côté du midi, elle sera de la race des Hébreux et s'appellera Marie. Son époux aura le nom de Joseph, et de son sein, sans le commerce de l'homme, mais par la vertu du St.-Esprit, naîtra celui qu'on nommera Jésus.*

Ce récit qu'on peut lire tout au long à la fin du 2e tome des œuvres du vénérable Bède, pourrait avoir inspiré le tableau de *la Tiburtine montrant au sommet du mont sacré, et comme dans un soleil, la Vierge Marie et son fils Jésus*, tel que nous l'avons dans notre cadre. Mais, au lieu des cent sénateurs, c'est un vieillard aux cheveux blancs, à longue barbe et vêtu d'habits royaux que nous trouvons humblement agenouillé aux pieds de la sibylle, sa couronne et son sceptre étant déposés à terre. Pourquoi cette variante? Car, enfin, les artistes de 1450 à 1500 étaient encore trop consciencieux et trop avisés pour oser travailler d'inspiration et de fantaisie à la manière de beaucoup de peintres et décorateurs d'aujourd'hui. La difficulté s'explique par le récit d'autres historiens qui racontent la même prophétie avec cette différence qu'ils substituent l'empereur Auguste en personne aux cent sénateurs, et les premiers temps de l'empire romain aux premières années de la république.

En puisant dans ces derniers auteurs le fond principal du sujet, les peintres paraissent avoir tenu compte

de certaines circonstances racontées seulement par l'auteur que nous avons désigné en premier lieu et par ceux qui ont adopté sa version.

Laissons parler dans le style contemporain de nos peintures un interprète des écrivains dont le thème semble avoir servi de base principale à la composition du tableau :

« Orosius racompte que les romains du temps de » l'empereur Octovian qui estoient payens et ydolatres » et n'avoient pas vraye congnoissance de Dieu, et » voyant la grant paix et transquilité où ilz vivoient » lors, et avoient ja vescu des XLII ans soubz le dit » Octovian : ilz penserent et creurent en eulx que le » dit Octovian fust déifié, et que la dicte paix pro- » cedast de sa vertu et puissance, et le voulurent » adorer. Mais le dict Octovian qui estoit sage, cong- » noissant qu'il estoit homme mortel comme les austres, » demanda conseil à la dicte Tiburtine pour sçavoir » se au monde devoit naistre plus grant que luy. La » quelle Tiburtine monstra au dit Octovian en l'air » une moult belle vierge sur un autel : la quelle tenoit » ung enfant environné et enluminé d'un soleil d'or » ayant une lune soubz les piedz, et en sa teste une » couronne de douze estoilles : disant la dite sibille » que celle vierge devoit enfanter ung enfant qui se- » roit roy et seigneur du ciel et de la terre. Et lors » ledit empereur l'adora, et depuis ne voulut souffrir » que les rommains luy feissent quelque chose d'ado- » ration. Au lieu où fust faicte la dicte apparition est » de présent édiffiée à Romme une belle église qui » encore est appellée: *Nostre Dame de Ara cœli.* » (1)

(1) Bref sommaire des sept Vertus, etc, etc.

Cette citation avec celles qui précèdent nous dispensent presqu'entièrement de toute explication. C'est bien la sibylle de Tibur et César Auguste sur la terre, la Vierge mère dans le ciel, qui sont les élémens de toute la composition. Le rapport de ces personnages entre eux n'est pas moins clair.

La prophétesse avait dit, dans le récit de Bède: *dans ces jours là, il se levera une femme du côté du midi.* La peinture a pris soin de placer l'apparition au midi du tableau.

Le royal vieillard qui en recoit la révélation et l'intelligence est l'empereur Auguste que Baronius dit et que les autres supposent être alors d'un âge avancé, *jàm provectiore œtate.*

Jeune au contraire, belle, forte et maîtresse, la sibylle donne bien par le caractère de toute sa personne, comme par la nature des oracles, l'idée des âges nouveaux qui vont succéder aux âges anciens, du règne naissant prêt à remplacer l'empire caduque dont ce vieillard agenouillé est le triste représentant.

Assise sur le ciel et revêtue du soleil, la vierge Marie est elle-même le trône et l'autel de celui qui sera *roy et seigneur du ciel et de la terre.* Sur un lambel mêlé aux rayons d'or vous voyez ces mots: *Celle-ci est l'autel du fils de Dieu — Hœc ara filii Dei est.*

Cette réponse entendue, César s'en revint à Rome construire, au capitole, un grand autel sur lequel on grava cette inscription latine: *Ara primogeniti Dei*, circonstance qui n'a pas été négligée sur notre tableau où s'élève en arrière plan un édifice en style religieux du XV[e] siècle, souvenir peut-être de l'*ex-voto* d'Auguste, ou même de l'église qui existe encore aujourd'hui à

Rome sous le titre d'*Ara-cœli* et à laquelle on se plait à attribuer la même origine.

Il y a beaucoup d'entente dans cette composition, il y a de la science légendaire, il y a en particulier tout l'esprit et les idées du moyen-âge dans ce contraste d'*un empereur du monde déposant en ce jour là son son sceptre et sa couronne* (1) en présence d'une sibylle, qui, debout à ses côtés, la tête haute, le regard assuré et comme conquérant de l'avenir, lui montre d'un doigt à lire dans le ciel comme à un enfant dans un syllabaire, tandis que dans sa main gauche se déroulent en un long philactère ces prophétiques paroles: *Nascetur Xus in Bethleem, annunciabitur in Nazareth, regnante tauro pacifico fundatore quietis.*

La légende rimée sur le socle n'en est que la reproduction, augmentée seulement d'un court épithalame à la gloire de la *mère heureuse et tant pudicque*. N'omettons pas de la consigner ici:

La sibille Tiburtine en josne age
Prophetisa Crist debuon estre né
En Bethelem et ce tressainct presage
En Nazareth anũchié et fulminé
Rengnant le tor pacificque ordonné
Fundateur de repos. O mere heureuse
Glore vous croist par lui avoir donné
Mamelle tant pudicque et precieuse.

Les expressions employées dans le texte latin de la prophétie pour désigner le règne d'Auguste: *Regnante*

(1) Voir V. Bèd. tom. II. — Baronius, app. ad An. Eccl. tom. II. — Servat. Gallœus. De or. sibyll.

tauro pacifico fundatore quietis, se retrouvent dans l'inscription qui accompagne la sibylle Tiburtine sur deux autres monuments, le manuscrit de la bibliothèque royale dont nous avons déjà parlé, et une peinture de l'église de Sienne mentionnée dans Servatius Gallœus. La légende de la peinture italienne est absolument la même que la nôtre; celle de la miniature française n'offre qu'une légère variante et porte : *regente tauro.....* L'identité de ces formules nous prouve que nous avons bien lu et que nous avons bien fait de reproduire, sur le lambel : *Regnante tauro pacifico fundatore quietis*; et dans les rimes françaises : *Rengnant le tor pacifique ordonné fondateur de repos.*

Les anciennes peintures murales sont devenues trop rares maintenant et par conséquent trop précieuses pour que n'ayons pas tenu à sauver de l'oubli, si ce n'est de la destruction, le peu qui nous en reste de notre Cathédrale. Les deux planches que nous joignons aux quatre qui reproduisent les Sybilles, ne sont pas pour le sujet, d'un intérêt aussi général que celles-ci; on nous saura gré néanmoins de les avoir publiées pour la raison que nous venons de dire et pour d'autres encore qu'il est facile de comprendre.

La décoration des églises, à l'époque dont nous parlons, ne s'empruntait pas seulement aux actes et aux enseignements des Saints, elle s'inspirait de tout ce qui est bon et recommandable pour l'édification et la réforme des mœurs, elle faisait de la maison de Dieu une maison de famille, une maison commune où tout se traitait, les enseignements de la sagesse chrétienne et ceux de la sagesse profane, les leçons du passé et

celles du présent. Aux pieds de Jésus-Christ et des Saints on montrait ceux qui avaient retracé leurs vertus, et sur les parois des monuments, leurs illustres donateurs. La vénération, la reconnaissance et la piété meublaient ainsi et enrichissaient le saint temple, et de la même manière que les statues et les portraits des personnages vénérés étaient reproduits, avec plus ou moins de bonheur, d'après l'image qu'on avait sous les yeux, ainsi les lieux qu'ils avaient habités, les objets qu'ils avaient touchés, les insignes et les vêtements de leur dignité faisaient l'accompagnement naturel et ordinairement fort naïf de ces intéressants motifs d'ornementation.

M. Adrien de Hénencourt, le père des pauvres et des églises dans tout le diocèse d'Amiens, au commencement du XVI.e siècle, était aussi le principal donateur de la décoration de cette chapelle alors consacrée à la Mère de Dieu et aux mystères de Noël, en raison de quoi, il y fit peindre les Sybilles que nous venons d'étudier; c'est pour cela sans contredit que, sous les arcades opposées et au voisinage de l'autel, on lui consacra une place qu'il occupe encore, mais que les ménuiseries postérieurement ajoutées ont changée pour lui en un vrai tombeau où il faut l'aller chercher mutilé et défiguré par toute sorte d'injures. C'est cependant bien lui que nous reconnaissons à genoux au prie-dieu où il se prépare sans doute à célébrer les saints mystères, accompagné de son chapelain à genoux aussi (n.o 9); lui qui s'avance, dans l'arcade voisine (n.o 10), le calice en main et précédé de ses clercs dont l'un porte les burettes et l'autre le missel, celui peut-être dont l'illustre chanoine fut l'éditeur (1).

(1) Voir sur ce Bréviaire *les Stalles de la Cathéd. d'Amiens.* Not. E.

Ce qui nous constate ici la présence de cet important personnage, c'est son costume dans lequel il faut bien remarquer en particulier la soutane rouge (1); c'est son blason appendu à la draperie de son prie-dieu; c'est son aumusse que rélève encore son blason (n.° 12); c'est enfin sa devise favorite : *tollé moras* , telle que nous l'avons déjà retrouvée au tombeau de Ferry de Beauvoir.

(1) Il n'est pas douteux que les chanoines du chapitre d'Amiens n'aient été, au xv.e siècle, dans l'usage de porter la soutane rouge. Le chanoine Villeman en parle ainsi dans le chap. V.e de ses *Observations sur les Missels, Bréviaires*, etc., (manuscrit n.° 120 de la Bibliothèque d'Amiens): « Notre soutane est noire. Autrefois nous l'avons portée rouge, comme on le voit encore à d'anciens monumens, notamment dans le cloître du Machabé pour aller au chapitre; à droite en entrant, contre la muraille, est l'épitaphe de M.e Robert de Fontaine, chanoine et doyen d'Amiens, mort en 1467, où il est représenté avec une soutane rouge. Au pilier du dehors de la chapelle de l'Aurore est l'épitaphe de M.e Robert d'Ailly, mort en 1413. Il y est représenté à genoux, vêtu d'une soutane rouge. M Adrien de Hénencourt, chanoine et doyen en 1472, est représenté dans son missel ms. aussi habillé de rouge. Les enfants de chœur ont retenu cet ancien usage puisqu'on les voit encore vêtus de rouge de couleur de sang en mémoire de St.-Firmin, martyr, premier évêque et patron de ce diocèse. Les chanoines réguliers de St.-Maurice d'Auganne en Suisse la portent encore rouge, et Guillaume, comte de Ponthieu, l'an 1210, leur assigna tous les ans 13 livres de rente sur la halle d'Abbeville pour acheter 20 aunes d'écarlate pour leurs capuces, dit le P. Héliot (tom 2, page 82), et comme en portaient autrefois ceux de l'abbaye de St.-Vincent de Senlis fondée en 1061 ou selon d'autres en 1067 par Anne, reine de France, deuxième femme de Henry 1.er, qui y mit des chanoines, et ordonna qu'à la différence des autres ils portassent des robes et des capuchons rouges en mémoire de St.-Vincent, martyr. »

Le dessin que nous donnons nous dispense de décrire les détails de ces peintures et tout ce curieux mobilier sacré, remarquable seulement par sa simplicité, et composant tout ce qui est nécessaire à la célébration de la messe; le bénitier avec son goupillon, les burettes avec leur plateau, la boîte aux pains à chanter, et le cierge de cire jaune pure et odorante que nos fabriques appauvries ont remplacée depuis par la graisse rance, puante et économique. (n.° 11)

La petite armoire que nous voyons là (n.° 12) fermée d'une porte aux longues pentures et aérée d'un jour en quatrifolium, n'est pas une simple peinture, mais une vraie et solide armoire devenue inutile aujourd'hui comme le sont devenues, je ne sais pourquoi, bien des choses remplacées par de vraies incommodités, souvent par des inconvenances.

Il faut bien en dire autant de la piscine creusée dans la pierre au-dessous de l'armoire, et dans laquelle était versée jadis l'eau bénite à l'offertoire, qu'on jette à présent..... je ne sais où.

Nous laissons à d'autres le mérite de reconnaître, dans la disposition et le style des édifices qui remplissent le fond du tableau n.° 10 la topographie ancienne des environs de la Cathédrale.

Les couleurs dont on a revêtu ces remarquables figures leur donnent un caractère que nous voudrions bien pouvoir reproduire autrement que par une note descriptive et inventoriale. Mais les dessins coloriés coûtent trop cher; et puis notre but principal étant l'étude et l'explication du sens des historiations plutôt

que l'appréciation de leur mérite artistique, notre tâche est remplie.

Si ces peintures achèvent de disparaître avant qu'on ait complété notre travail en joignant le coloris au dessin que nous donnons, ce ne sera pas notre faute. Nous aurons fait tout ce que nous permet l'exiguité de nos ressources, en conservant au moins l'imparfait souvenir que voici :

1.° Nom des couleurs dont sont peintes les huit Sibylles de la Cathédrale d'Amiens, chapelle St.-Eloy.

Agrippa : Coiffure et voile, *blanc* — ornements, *or* — robe, *rouge* — manteau, *rouge* — manches, *bleu* — ceinture et nœud, *bleu à reflets blancs*.

Libica : Coiffure, *vert à reflets d'or* — robe fendue, *bleu* avec franges *d'or* — robe de dessous, *rouge* — corsage enveloppant le buste et la taille, *blanc* avec ornements en *or* et en *pierreries* — linge plissé aux épaules et au cou, *blanc*.

Europea : Turban, *blanc* nuancé de *bleu* — guimpe, *blanc*; — robe de desous, *bleu* — surcot damassé à manches, *rouge*; ornements en *or* et en *pierreries* — manteau, *bleu*, doublé de *blanc*.

Persica : Voile, *blanc* — robe de dessous, *rouge* — robe de dessus ouverte par devant, et manches tailladées, *blanc* ramagé de *gris* — manteau, *bleu*.

Frigia : Coiffure, *bleu pâle* — ceinture, id. — robe, *rouge* — manches de dessus pendantes, *blanc*.

Erithrea : Voile, *bleu foncé* — robe, *blanc* — manteau, *bleu foncé*; ornements *d'or* — ceinture, *bleu* nuancé de *blanc* — garde de l'épée, *rouge* — pommeau, *or* — sphère, *rouge* — cercles, *bleu* — étoiles *d'or*.

CUMANA : Couronne ou bandeau, *or* — robe, *gris foncé*, damassé de *bleu* — manteau, *blanc* — livre de la main gauche, *rouge* — tranche *d'or* — livre ouvert de la main droite, reliure, *rouge ;* tranche, *gris.*

TIBURTINA : Coiffure, *or* — résille, *bleu* — robe, *rouge* — manches courtes et corsage, *rouge* — manches serrées, *bleu*—ceinture, *or*—guimpe, *blanc.* — LE ROI : robe de dessus, *rouge* — manches de dessus, id. — robe de dessous fendue sur les côtés, *bleu damassé* — manches de dessus pendantes, *bleu* — cheveux, *gris* — couronne, fond *rouge* ornements *d'or.* — LA VIERGE : robe, *bleu.*

2.° Noms des couleurs dont sont peints les personnages et ornements des arcades à droite de l'autel.

1.re ARCADE : Personnage portant un calice: Robe et toque, *rouge* — collet de chemise, *blanc* — manteau sans manches, *gris-violet.*

2.e ARCADE : Personnage au prie-dieu : Surplis à manches, *blanc* — Calotte, *noir* — Soutane paraissant au cou, aux manches et au bas du surplis, *rouge* — tapis du prie-dieu, *vert pâle* — vêtement de l'acolythe, *brun.*

Après ce travail terminé, nous sommes parvenus à lire, dans la légende rimée de la Sybille Lybique, plusieurs mots qui nous avaient paru indéchiffrables auparavant. Nous les rétablissons :

Viendroit du ciel par ..... voeul mistique
Et entreroit la maison basse et orde
Plus desliroit la signagogue juique
Et requerroit saincte misericorde.

MEMOIRE

SUR UNE PETITE STATUE DE MIDAS,

PAR M. LE D.r RIGOLLOT,

MEMBRE TITULAIRE RÉSIDANT.

La découverte faite, il a deux mois environ, à Henri-Ville, d'une très-jolie figurine en bronze représentant le roi Midas, a enrichi le musée de la société des Antiquaires de Picardie d'un objet si rare en archéologie, qu'il serait peut-être difficile d'en citer un second exemple (1).

Nous ne prétendons en aucune manière, à l'occasion de cette petite statue, nous engager à éclaircir les difficultés que présente l'histoire de Midas, personnage à moitié mythologique, à moitié historique. Ce qu'il y a de plus certain, c'est qu'il a existé plusieurs rois de ce nom qui ont vécu à des époques bien différentes, et sur le compte desquels il a couru des légendes qui leur ont été appliquées sans discernement.

(1) Cette figurine a été offerte à la société par M. le capitaine Bournel, dans la propriété duquel elle a été découverte au mois d'Octobre 1845.

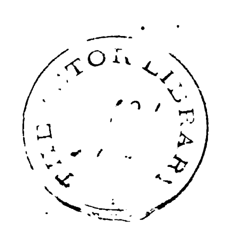
Le premier de tous, qui remonte aux temps mythologiques ou héroïques, serait originaire de la Thrace. Après avoir régné sur les Brigiens, peuple habitant le voisinage du mont Bermius qui renfermait dans son sein des mines d'or et des trésors aux quels on attribue la richesse de Midas devenue proverbiale, il les décida à se transporter dans l'Asie mineure où il fonda le royaume de Phrygie. Ces thraces apportèrent avec eux leurs dieux, leur culte et le goût pour la musique qu'ils avaient dû aux leçons d'Orphée et de Musée. Midas construisit, à Pessinunte, en Phrygie, un temple de Cybèle et institua des sacrifices annuels en l'honneur de cette déesse qui y était représentée par une pierre qu'on croit être une aérolithe. Ce qu'il fit pour la propagation de ce culte identifia son histoire à celle de la mère des dieux. Aussi dit-on qu'il était fils de Cybèle (1) et de Gordius, selon les uns simple gardeur de vaches, et, selon d'autres, le premier roi de Phrygie. On raconte, d'un autre côté, que Cybèle, dans un accès de jalousie, força les portes de la ville de Pessinunte pour troubler le festin de noces d'Agdis ou Atys avec la fille de Midas appelée Ia (2); on dit que c'est depuis ce temps, qu'on a représenté la déesse couronnée de murailles.

La date que des auteurs graves assignent à la fondation du royaume de Phrygie, vers l'an 1428 avant l'ère chrétienne, répond aux temps héroïques. Midas

(1) C'est ce qu'on fait dire à Pausanias, mais ce voyageur dit seulement qu'Ancyre, ville de Phrygie, a été bâtie par Midas, fils de Gordias ou Gordius. (In atticis cap. 4.)

(2) Arnobii, Disputationes adversus gentes.





était donc contemporain d'Orphée, d'Hercule et des Argonautes ; quelles que soient les fables qui obscurcissent ces époques reculées, les synchronismes que l'on peut établir entre ces divers personnages présentent le seul fil qui permette de s'y aventurer sans trop de mécompte.

Orphée enseigna, dit-on, la musique à Midas qui inventa la flute courbe et, selon d'autres, le vers élégiaque, lorsqu'il rendait les derniers devoirs à sa mère.

Hercule tua un fils naturel de Midas, appelé Lityersès, roi de Célène, parce qu'il se livrait à des actes de cruauté envers les étrangers qu'il contraignait à faire ses moissons ; ce Lityersès était d'ailleurs un très-habile cultivateur, et les moissonneurs avaient coutume de chanter une chanson appelée *Lityersès*, demeurée célèbre dans l'antiquité et composée pour consoler Midas de la perte de son fils (1)

Marsyas, avec lequel nous le retrouverons plus tard, a fait partie de l'expédition des Argonautes (2).

Nous aurons à nous occuper, à l'occasion des monuments figurés de Midas, de ses aventures avec Silène et Bacchus ; elles se sont passées, selon d'antiques traditions, dans la Macédoine et, selon d'autres, dans la Phrygie, et ne sont guère applicables qu'au plus ancien des Midas qui a successivement habité ces deux pays ; chacun sait que Bacchus, pour le récompenser du bon

(1) Jules Scaliger avait déjà accusé les mythologues d'anachronisme en faisant Hercule et Midas contemporains, mais il est évident qu'on ne peut donner quelque vraisemblance à ces légendes qu'en distinguant différents Midas. Voyez le 2e mémoire sur les chansons de l'ancienne Grèce, par de la Nauze. Acad. des inscript., t. 13, in-12.

(2) Voyez Argonautica Appollonii rhodii.

accueil qu'il avait fait à Silène qu'il avait soigné dans son ivresse, lui accorda de changer en or tout ce qu'il toucherait; près de périr de faim par l'effet de ce vœu imprudent, Midas recourut de nouveau à Bacchus qui voulut bien lui indiquer le moyen de se délivrer de ce don funeste en se baignant dans les eaux du Pactole qui, depuis ce temps, roulent des paillettes d'or dans leurs flots (1).

M. Texier, qui a exploré avec tant de soin, dans ces dernières années, les antiquités de la Phrygie, n'attribue pas à ce premier Midas les fables relatives à ses richesses et la faculté de convertir en or tout ce que ses mains touchaient; celui auquel ce privilège aurait été accordé serait, selon lui, le fils de Gordius, célèbre par le nœud qu'il avait fait au timon de son char et qu'Alexandre coupa avec son épée; ce second Midas régna, on le suppose, 750 ans avant J.-C. Nous sommes transportés avec lui dans les temps purement historiques, puisqu'il aurait vécu postérieurement à cette époque si célèbre en chronologie où Corœbus fut couronné aux jeux olympiques l'an 776, et nous ne pouvons admettre qu'on lui ait appliqué les traditions fabuleuses des temps mythologiques; ce Midas eut trois fils, Gordius, Otreus et Anchoras ou Anchurus. Ce fut de son temps, suivant Plutarque qui a puisé le fait dans Callisthènes, écrivain contemporain d'Alexandre, qu'une partie de

(1) Dans une vie d'Homère faussement attribuée à Hérodote, on rapporte une épitaphe composée par le poète pour être placée sur le tombeau de Midas qui se trouvait près de Cumes en Ionie; la seule notion qu'on puisse déduire de cette allégation, c'est que l'auteur de cette vie supposait Midas antérieur à Homère lequel vivait probablement au dixième siècle avant notre ère.

la ville de Celène fut engloutie par un tremblement de terre; le gouffre ne se referma que lorsque, pour obéir à l'oracle, Anchurus, par un dévoûment sublime que Curtius imita, dit-on, plus tard, s'y fut précipité en présence de ses parens qui y avaient déjà jeté en vain la moitié de leurs trésors. M. Texier distingue de ce Midas, je ne sais trop pourquoi, un autre roi du même nom qui régnait aussi à Celène, une des principales villes de la Phrygie qu'il réunit toute entière sous son empire.

Le même savant appelle Midas III, un autre roi que nous désignerons comme le quatrième du nom; il était aussi fils d'un Gordius; ce serait celui dont a parlé Hérodote en disant qu'il est le premier des barbares qui ait envoyé des offrandes au temple de Delphes. Du temps de ce père de l'histoire, le trône royal sur lequel il avait coutume de rendre la justice était placé dans ce qu'on appelait le trésor des Corinthiens, et il ajoute qu'il méritait d'être vu.

Enfin un cinquième Midas se donna la mort, d'après Strabon, en buvant du sang de taureau pour ne pas tomber dans les mains des Cimmériens qui avaient envahi ses états ainsi que la Paphlagonie. Suivant Eusèbe, dont le calcul est approuvé par le savant Fréret, cet évènement, qui a tous les caractères historiques, eut lieu dans la 21[e] olympiade, vers l'an 697 avant J.-C. (1) Ce serait le même Midas dont le fils ou le petit-fils appelé Adraste (2), accueilli à la cour du roi de

(1) Voyez le mémoire de Fréret sur les Cimmériens, dans le t. 28, in-12, du Recueil de l'Académie des inscriptions.

(2) Il était fils de Gordius et petit-fils de Midas; Hérodote varie sur le degré de cette filiation.

Lydie Crésus, fut la cause involontaire de la mort d'Atys, fils de ce monarque. Ceci nous fait descendre au sixième siècle avant notre ère.

Le peu qu'on sait de l'histoire de la Phrygie se réduit, comme on le voit, à reconnaître qu'elle a été gouvernée dans les temps fort anciens par des princes qui, pour la plupart, s'appelaient Midas ou Gordius.

Il existe cependant encore de cette vieille dynastie des tombeaux aussi remarquables par leur forme que par leur haute antiquité. La vallée de la ville de Nacolaia renferme dans ses sauvages et majestueuses solitudes des monuments aussi éloignés de l'art grec que de l'ancien style perse ou lycien; ils sont entièrement propres à la Phrygie, et la langue de leurs inscriptions reste renfermée dans les limites de ce petit royaume. Cette vallée ne contient que des tombeaux, tous taillés dans le roc et d'une parfaite conservation, que l'on attribue aux rois de Phrygie; le plus important de tous est donné au roi Midas. En effet, une longue inscription, écrite en caractères qui s'approchent des plus anciennes lettres grecques, laisse lire un petit nombre de mots parmi lesquels on distingue celui de ΜΙΔΑΙ que l'on croit signifier à Midas; mais le sens du reste de l'inscription échappe entièrement (1).

Le roi Midas, que notre statuette représente, ne

(1) Voyez la gravure de ce tombeau sur la planche LVI de la Description de l'Asie mineure faite par ordre du gouvernement français par Charles Texier, 1844. Ce monument avait été signalé, en 1824, par le colonel Leake dans le journal d'un voyage en Asie mineure et dessiné par John Robert Stuart qui l'a publié dans son ouvrage.

Sa façade est haute de 26 mètres et large de 20.

peut être que celui qui a vécu dans les âges héroïques, et dont les légendes ne peuvent s'appliquer à un personnage du huitième siècle, comme le suppose M. Texier; il s'agit en effet du Midas qui, ayant déplu à Apollon en préférant aux accords de sa lyre les sons de la flûte de Pan ou de Marsyas, reçut en punition de son mauvais goût deux grandes oreilles d'âne.

Les mythographes qui, comme on le sait, aiment à broder, ne sont pas d'accord sur les circonstances de cette aventure.

Ovide qui raconte le défi que se donnèrent Pan et Apollon, ne place Midas que comme un auditeur bénévole et mal avisé qui trouva à redire à l'arrêt prononcé en faveur d'Apollon par le Mont Tmolus, juge du combat.

D'autres établissent Midas arbitre entre Apollon et Marsyas et, tandis que le dieu irrité fait subir un supplice cruel à son antagoniste, il se contente d'allonger les oreilles de son juge. Dans le temps même où Ovide contait en vers spirituels et abondants les miracles de la religion des anciens, Conon, auteur contemporain, qui était sans doute un incrédule, ce qu'on appelait au siècle dernier un philosophe, tachait d'expliquer par des causes naturelles la réputation faite à Midas d'avoir de longues oreilles; ce prince avait toujours, dit-il, un grand nombre d'espions qui l'avertissaient de tout ce qui se tramait dans son royaume; ses sujets ne disaient rien, ne faisaient rien dont il ne fût aussitôt informé. Par là, il se mit à couvert de leurs embûches et régna longtemps; quand il fut devenu vieux, comme il semblait avoir toujours tout entendu de ses propres oreilles, on en prit occasion de

dire qu'il avait les oreilles plus longues qu'un autre, et la renommée les eut bientôt changées en oreilles d'âne ; ainsi ce qui s'était dit d'abord par manière de plaisanterie fut regardé dans la suite comme sérieux et comme vrai (1).

D'autres écrivains ont dit que ces longues oreilles avaient rapport à l'invention du drame satyrique et pouvaient le représenter comme un homme distingué par sa science, ou bien encore comme un personnage de la suite de Bacchus aux aventures duquel il se trouve mêlé. Le lexicographe Suidas dit à ce sujet, contrairement aux traditions les plus accréditées, que Bacchus lui aurait donné ces longues oreilles pour le punir de l'avoir injurié ou d'avoir maltraité un de ses suivants. Le même compilateur ajoute encore, d'après le Scholiaste d'Aristophane, qu'on a attribué à Midas des oreilles d'âne parce qu'il habitait un lieu appelé *ὦτα ὄνου*, oreilles d'âne.

Ces explications nous reportent bien loin des légendes relatives à la victoire remportée par Apollon sur ses adversaires ; victoire qui, dit-on, ne signifie autre chose que la prééminence donnée à une certaine époque à un mode musical plus savant que celui qui, depuis longtemps, était en usage.

Au reste, en archéologie, il n'est pas nécessaire de pénétrer le fond des choses ; dans l'étude des monumens figurés que nous ont laissés les anciens, nous devons nous faire aussi crédules qu'eux, admettre toutes les fables qu'ils avaient accueillies et nous en servir

(1) Voyez dans le tom. 21 (in-12) du Recueil de l'Académie des Inscriptions, les extraits de Photius traduits et commentés par l'abbé Gédoyn.

pour déterminer autant que possible le sens que ces représentations avaient à leurs yeux.

Avant de décrire la statuette, qui fait l'objet de ce mémoire, il nous faut indiquer quelles sont les figures de Midas qui sont parvenues jusqu'à nous. Peut-être sera-t-il permis d'y ranger la description donnée par le rhéteur Philostrate d'un tableau imaginaire faisant partie d'une galerie de Naples, sur lequel était représentée une des aventures du roi Midas.

Les mythologues racontent que lorsque Bacchus traversa la Phrygie (1), il fut quelque temps inquiet sur le sort de Silène qui, pendant une dizaine de jours, ne reparut point dans son cortège. Silène s'était énivré en buvant à une fontaine que Midas avait remplie de vin; conduit comme un prisonnier dans le palais du roi, il y fut si bien accueilli et fêté que Bacchus reconnaissant promit à Midas d'accomplir le vœu qu'il lui adresserait, nous avons déjà dit que ce dernier fut assez imprudent pour demander que tout ce qu'il toucherait se convertît en or.

Dans le tableau décrit par Philostrate, Midas se trouve au milieu des Faunes et des Menades, sa tête est couverte de la mître ou bonnet Phrygien et on aperçoit

(1) D'après un passage d'Hérodote (Uranie) le Silène qui fut amené devant Midas avait été pris dans ses jardins, célèbres par les roses toutes particulières qui y croissaient d'elles-mêmes, et qui se trouvaient en Thrace ou en Macédoine, tout près du mont Bermius, dont les mines d'or avaient enrichi Midas. On peut voir dans la Bibliothèque de Photius l'explication naturelle que Conon cherche à donner de cette aventure. Pausanias fait aussi mention de la fontaine où Silène vint s'énivrer; il la place en Phrygie, près d'Ancyre.

ses longues oreilles. On a cru reconnaître le même sujet sur la peinture d'un vase grec de la collection Durand, le n° 261 (1); on y voit un satyre avec les mains liées conduit devant Midas; celui-ci est barbu, couvert d'une longue tunique, assis sur un siége pliant; il tient un sceptre de la main gauche.

Sur un autre vase grec dont la peinture est publiée par M. Panofka dans un mémoire ayant pour titre : *le roi Midas d'après les monuments*, inséré dans le journal archéologique de Berlin du mois de décembre 1844 (2), on voit Midas enveloppé dans une longue tunique (Chiton) et avec le manteau (Peplos), assis sur un trône dont le dossier est terminé par une tête de griffon (3). Le roi est barbu, couvert du bonnet Phrygien qui laisse sortir deux longues oreilles d'âne; il tient à la main un long sceptre et semble donner des ordres à un Phrygien placé devant lui et portant un bâton dont l'extrémité est garnie d'un crochet pareil à

(1) De Witte, Description des antiquités et objets d'art qui composent le cabinet de feu M. Durand. Paris, 1836.

(2) Archæologisch Zeitung.

König Midas auf Bildwerken.

(3) On présume que la tête de griffon se rapporte aux trésors de Midas dont ces animaux fabuleux étaient ordinairement les gardiens, et que le trône de Midas conservé à Delphes avait peut-être un ornement du même genre. Le texte d'Hérodote où il est question de cette offrande, dit τον βασιληιον θρονον et non une chaîne d'or, comme on le rapporte dans le Dictionnaire d'antiquités de Mongès et dans le Dictionnaire mythologique de la Biographie universelle au mot Midas; au reste nous avons dit plus haut que le roi Midas qui fit ce présent au temple de Delphes, devait être autre que celui qui a des oreilles d'âne.

celui qu'emploient les cornacs ou conducteurs d'éléphants, instrument figuré sur d'anciens monuments et sur des médailles.

M. Lajard a fait connaître une peinture tirée d'un vase grec de Nola représentant un personnage en costume de roi asiatique ayant une robe et un pantalon richement brodés, couvert d'une mître phrygienne et tenant un sceptre; il est monté sur un dromadaire où il est assis de côté, à la manière des femmes. Il est accompagné d'hommes et de femmes costumés dans le même genre, jouant de divers instruments de musique ou portant des flambeaux.

M. Lajard et feu O. Muller (1) ont vu dans cette scène le triomphe de Bacchus. M. Panofka y reconnait le roi Midas qui, suivant un récit recueilli par Polyen (2), employa un déguisement de cette espèce pour se rendre maître d'une ville dont le nom n'est pas donné. Midas a fondé plusieurs villes en Phrygie comme Ancyre, Pessinunte, Prymnessos et Midœum sur les rives du Sangarius; à ce titre son portrait se trouve sur les médailles de ces deux dernières villes. Il est représenté barbu, la tête recouverte du bonnet Phrygien, mais, comme on le suppose bien, sans ses longues oreilles.

(1) Manuel d'archéologie, traduct. française, t. 2, pag. 307.

(2) Stratagemata lib. 7, cap. 5. Midas simulans se diis magnis rem divinam facturum, per noctem Phryges cum tibiis, tympanis ac cymbalis eduxit, quibus enses occultè gestandos dederat. Cives è domibus egrediebantur ad spectaculum. Illi tympana cymbalaque pulsantes spectatores trucidaverunt et in ædes apertas impetu facto, Midam tyrannum constituerunt.

Je terminerai cette énumération des monuments figurés de Midas par celui qui a le plus de rapport avec notre petite statue.

Une peinture d'un vase grec publiée par M. Gerhard représente le roi de Phrygie avec son cortége ; sa tête est barbue et couronnée ; il n'est vêtu que d'un peplos ou manteau qui ne couvre que le dos et la partie inférieure du corps ; il est assis, s'appuyant de la droite sur un sceptre, et regarde Marsyas attaché à un pin ; Apollon est auprès de lui et tient le couteau avec lequel il doit punir lui-même son rival. Sur ce vase, Midas n'a ni longues oreilles ni le costume Phrygien (1).

La figurine du musée d'Amiens (pl. VIII.) n'est pas un ouvrage grec comme tous ceux que nous venons de mentionner, c'est un bronze de style romain, mais de la belle époque, de celle d'Auguste, et peut-être exécuté dans les Gaules par quelque artiste de talent ; elle représente le roi Midas assis les jambes croisées, à la manière des orientaux ; sa figure est jeune et rappelle, par son caractère de même que par l'agencement de sa chevelure, celle d'Apollon. Il est vêtu d'une tunique assez courte, d'un manteau ou peplos sur lequel il est assis ; ses pieds garnis d'une semelle et dont les orteils ne sont pas distincts indiquent qu'il porte

(1) M. De Clarac a fait graver sur la planche 852, n° 2158, de son *Musée de sculpture antique et moderne*, une statue d'albâtre appartenant à la collection Mattei à Rome ; elle représente un personnage barbu, en costume phrygien ; il en a le bonnet, est vêtu de deux tuniques, d'un pantalon et d'un pallium : cette statue est désignée sous le nom de *Midas roi des Indes*. Rien dans cette figure ne nous paraît désigner particulièrement le personnage qui nous occupe.

un pantalon phrygien; le bras droit est cassé; la main gauche semble tenir un sceptre qui n'existe plus.

Ces circonstances n'eussent pas suffi pour faire reconnaître le vieux roi de Phrygie, si son oreille droite n'était pareille à celle d'un âne, tandis que la gauche, cachée par les boucles de cheveux, n'est pas apparente.

Il n'est pas douteux que cette petite statue ne représente Midas, mais d'une manière toute nouvelle, ainsi que peuvent le faire apprécier les détails dans lesquels je viens d'entrer sur les monuments qui le figurent.

A l'époque où elle a été faite, les traditions anciennes étaient perdues, et les artistes se donnaient une grande latitude dans la composition de ces petits ouvrages.

Il est difficile d'expliquer comment Midas n'a qu'une seule des grandes oreilles qui le caractérisent; c'est une circonstance toute singulière. M. Adrien de Longperrier, que je consultai à ce sujet, voulut bien m'indiquer qu'il se trouvait, dans la collection des vases peints et des bronzes de M. Beugnot (1), une anse de vase représentant Hercule ayant sous ses pieds la tête d'Archelaüs, remarquable à ce qu'elle n'a qu'une oreille. On peut supposer que dans le combat que se livrèrent les deux personnages héroïques, l'oreille d'Archelaüs fut arrachée par son vainqueur.

Une particularité assez curieuse de notre statuette, c'est qu'elle a été fondue en deux pièces; la tête avec le bras gauche et l'ample manteau sur lequel Midas est

(1) Description des vases peints et des bronzes qui composent la collection de M. Beugnot, par M. de Witte, Paris, 1840.

assis forment un morceau; le bras droit, le corps et les jambes appartiennent au second. Peu des statues antiques qui nous restent présentent cette circonstance; on a seulement quelques exemples de figurines de Mercure dont la chlamyde est séparée et s'applique sur les épaules comme un véritable manteau.



PÉLERINAGE ARCHÉOLOGIQUE

EN

BEAUVAISIS,

PAR M. STANISLAS DE ST.-GERMAIN,

MEMBRE TITULAIRE NON RÉSIDANT.

INTRODUCTION.

Le Beauvaisis, fraction méridionale de l'ancienne province de Picardie, avait pour quatre points cardinaux les quatre villes de Breteuil, Chambly, Compiègne et Gerberoy.

Depuis que les études archéologiques ont pris faveur, cette contrée fertile en monuments historiques a été cent fois parcourue, étudiée, dessinée, décrite par de zélés explorateurs. Aussi, peut-elle être suffisamment pourvue d'ouvrages statistiques et spéciaux, de descrip-

Après un souvenir donné à quelques ruines gallo-romaines de Beauvais, ville qui sera encore le terme du pélerinage, il se propose, dans cette première publication, d'offrir au lecteur quelques notes sur le dolmen de Hez, la maladrerie de St.-Lazare, l'église de Villers-St.-Sépulchre, le tombeau de St.-Arnould, l'église de Marissel, le prieuré de Mont-Mille, l'abbaye de St.-Paul et l'origine historique du Becquet.

ANCIENNES FORTIFICATIONS DE BEAUVAIS.

Une ville qui détruit ses monuments, ne ressemble pas mal à un fou qui jetterait au feu les papiers de sa famille. Car enfin, mille fois plus éloquents et authentiques que les chartes ou les parchemins de toute espèce, les monuments sont les titres patents de l'ancienneté d'une ville, titres qui sautent aux yeux du touriste, titres évidents pour tous les hommes étrangers à l'histoire, titres que le temps respecte, et que la main des hommes seule est assez stupide pour effacer. A part l'intérêt historique, les monuments embellissent singulièrement l'aspect d'une ville, ce sont les traits de sa physionomie; elle ne peut les perdre sans perdre son caractère. En supprimer quelqu'un est donc une œuvre de défiguration.

On comprend l'immense tort fait à la ville de Beauvais, le jour où disparut le dernier vestige apparent et caractéristique de son enceinte gallo-romaine. De par l'administration municipale, ces murailles qui avaient bravé l'effort des siècles, résisté aux attaques de maint ennemi, se virent démantelées en quelques jours, anéanties en quelques mois. Mais en fait d'art, vit-on ja-

mais rien de plus inepte qu'un conseil municipal, si ce n'est toutefois un conseil général? Tandis que le conseil général souille, travestit, mutile et déshonore un évêché gothique, curieux monument de quatre époques différentes, (1) le conseil municipal arrache pierre à pierre des remparts gallo-romains qui imprimaient à la Cité un cachet original et pittoresque. Il y a rivalité de zèle pour les intérêts des administrés. Pauvre pays!

A défaut de description possible, traçons du moins l'historique de cette fatale démolition. Quand fut divulgué le projet anti-national de renverser, sans motif valable, des fortifications aussi intéressantes pour l'archéologie, des voix graves s'élevèrent pour l'anathématiser de leur autorité. Les archéologues de la ville réclamèrent unanimement auprès du pouvoir compétent. M. l'abbé Barraud, professeur d'archéologie au Séminaire, adressa au Ministre de l'Instruction publique une lettre remplie de science et corroborée des arguments les plus solides en faveur de la conservation de l'enceinte antique de sa ville natale. Le comité des arts et monuments s'émut et réclama, le Ministre parla lui-même. Rien ne fit. L'administration ne manqua pas de prétextes pour pallier en plein XIX.e siècle ce vandalisme inexcusable; les conseillers municipaux arrivèrent avec leurs discours; ils pérorèrent, qui pour un

(1) Il est prouvé que l'édification d'un nouveau Palais de Justice eut été moins dispendieuse que l'acquisition de ces trois ou quatre bicoques dont on a fait l'évêché le plus incommode, et surtout que les travaux encore inachevés de l'ancien Palais épiscopal. Triste résultat des rancunes surannées mises en jeu dans cette affaire.

boulevard, qui pour une rue, qui pour un pont, qui pour des bains publics, et en attendant qu'ils eussent raison, la pioche se mit à l'œuvre. Les hommes de goût déploreront éternellement cet acte d'incurie. Aujourd'hui, un boulevard étroit, guindé, étriqué, mal à l'aise, tient lieu de ce curieux pan de muraille où nos yeux aimaient naguères à voir des réparations faites dans tous les temps; car le moyen-âge qui pouvait bien se croire aussi bon architecte que le XIX.e siècle, ne détruisait pas, ne restaurait pas, et à quelques mètres de nous on peut voir une tour romane de l'évêché assise sur un soubassement romain. M. Danjou, directeur du comité archéologique obtint, non sans peine, de ses collègues municipaux, la conservation de la tour St.-Louis dont il a publié une notice dans le bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie. De construction extérieurement analogue aux anciennes murailles, cette tour flanquait une courtine qui régnait de la porte Limaçon à la porte St.-Louis. Elle se divise en deux étages qui offrent un singulier exemple de substruction, le rez de-chaussée ayant été maçonné plusieurs siècles après le plan supérieur.

DOLMEN DE MEZ.

La mystérieuse obscurité dont s'enveloppe l'histoire du druidisme est tellement impénétrable qu'après bien des recherches et des découvertes nombreuses on en est encore à deviner l'usage de ces monuments informes et grossiers que les Gaulois ont attaché au sol. Les sacrifices humains, qui d'ailleurs étaient une pratique commune à tous les peuples de l'antiquité, sont à peu

près ce que nous savons de plus certain de ce culte barbare. On doit penser que d'horribles mystères accompagnaient les cérémonies druidiques, puisque partout où il existe des pierres droites, ou levées, ou alignées, ou horizontales, la tradition locale y attache des idées fantasmagoriques. Le Dolmen de Hez, situé sur les friches de Villers-St.-Sépulcre, est connu sous le nom de pierre aux fées; la croyance locale voulant qu'il y ait le vendredi et le samedi des apparitions de fées blanches. Evidemment, la faible raison du peuple des campagnes est ici impressionnée par quelques souvenirs dont l'origine remonte au temps même du druidisme. Cette religion, religion de terreur s'il en fut jamais, avait donc le triste privilège de faire trembler à l'approche de ses autels, et ses coutumes ont été tellement iniques et sanguinaires que, plusieurs siècles après l'abolition de son culte inhumain, les dèbris de ses monuments sont encore un sujet de frayeur pour la popnlation. La description du Dolmen de Hez qui appartient à la classe des alignements est trop exacte dans la notice archéologique de M. Graves pour qu'il me soit permis de la refaire. J'ajouterai seulement que la disposition des pierres fiches qui forment l'allée couverte, sembleraient, par leur combinaison avec le demi-Dolmen et la pierre branlante, indiquer une sorte de sanctuaire métropole où les mystères druidiques auraient dû se compliquer. Ces trois monuments en un seul, grande rareté, n'atteste-raient-ils pas cette opinion? Je laisse cette question à juger aux savants.

VILLERS-ST.-SÉPULCRE.

Légende du prieuré. — « 1060. Un gentilhomme de » grande maison et de grands moyens nommé Lancelin fils de Foulques de Beauvais ayant visité la terre » sainte et le saint sépulchre de notre seigneur, duquel il apporta la grandeur d'un grand carreau, fict » bâtir en l'honneur de Dieu, et en mémoire de son » St.-Sépulchre ; une église au village de Villers nommé » à présent de St.-Sépulchre, et y appela des religieux » de St.-Germer de l'ordre de St.-Benoit (1) pour y » célébrer jour et nuit le service divin : au jour assigné l'abbé de St.-Germer avec quelques religieux de » son abbaye, et le sieur Lancelin avec la noblesse et » assisté des maçons et charpentiers, firent l'œuvre du » lieu où l'église est à présent bâtie, et icelle église » fut commencée au nom de la très-sainte Trinité, au » mois de may l'an 1060 du règne du roi Philippe » Ier du nom, et le dict seigneur donna au prieur » et religieux sa seigneurie de Villers, et autres grands » biens. »

Telle est l'origine de l'église de Villers-St.-Sépulcre, qui fut construite en grande partie dans le XIIe siècle, à l'exception du côté latéral gauche refait entièrement au XVIe. Elle forme la croix latine, moyennant deux chapelles qui simulent une croisée.

(1) Il faut remarquer que les religieux de l'abbaye de St.-Germer ne devinrent bénédictins qu'après la reconstruction de leur couvent par Drogon à la fin du onzième siècle. Jusqu'en mille environ, lors des ravages en Normandie du cruel Hastings, ils restèrent de l'ordre même fondé par S. Germer, c'est-à-dire Germeriens.

Le tombeau placé derrière l'autel de la chapelle droite a deux entrées. En lui-même il n'a rien de bien extraordinaire. C'est, comme partout, Jésus-Christ descendu de la croix, étendu mort sur un linceul, entouré de quelques disciples et de saintes femmes; Joseph d'Arimathie est à ses pieds, Nicodème au port noble et imposant lui soutient la tête. Seulement, on y voit un reliquaire, sorte de châsse en cuivre portée par deux chérubins, et renfermant un carreau du St.-Sepulcre. C'est le carreau en porphyre vert rapporté de la terre sainte par Lancelin. La légende citée plus haut se trouve à la tête d'un livre paroissial manuscrit du XVIIe siècle intitulé :

OFFICIUM DE SANCTISSIMO CHRISTI
DNI NOSTRI SEPULCHRO.

Vient ensuite la date du livre consignée en ces termes :

« L'an de grâce 1628, Messire Charles de Valles » estant prieur du prieuré de St.-Sépulchre, au diocèse » de Beauvais, fict faire ce présent livre par Pierre » Paindebled prebstre, pour l'église dudict prieuré. »

SAINT-LAZARE.

Quel voyageur n'a pas remarqué à un kilomètre des dernières maisons faubouriennes de Voisinlieu, sur la route de Paris, une métairie ceinte de murs, et couronnée par un clocher d'église. De prime aspect, l'œil le moins clairvoyant y devine une de ces fondations, admirables inventions de la charité chrétienne, qui, dans les siècles catholiques, surgissaient à la porte de

toutes les grandes villes pour devenir l'asile des lépreux et des pestiférés. Si le nom de St.-Lazare ne le disait formellement, on reconnaîtrait encore au site, à la disposition et au caractère de ce groupe de bâtiments une ancienne maladrerie. L'air pur, la distance de la ville aussi rapprochée que peut le permettre la crainte des épidémies, les bâtiments autour de l'église qui est disposée le plus commodément possible pour desservir des malades, l'architecture du XII.ᵉ siècle, époque désastreuse pour le pays, tout indique que St.-Lazare a été bâti pour répondre à un des besoins si nombreux du misérable peuple de ce temps là. « L'Hôtel-Dieu de » St.-Lazare était destiné, selon Louvet, aux pauvres lé- » preux du diocèse, et maintenant aux maladies con- » tagieuses de la ville. » Cette maison comportait trois communautés; religieux, religieuses et pauvres lépreux, chacune de ces divisions ayant sa chapelle, son réfectoire, son dortoir, et ses cellules séparés. Le maître administrateur de St.-Lazare se faisait par élection, mais le revenu se dispensait par les soins du bailly ou d'un procureur commissaire établi par l'évêque, le chapitre, le maire et les pairs. La propriété et la jouissance de l'hôtel et ferme de St.-Lazare-lès-Beauvais, enclos, terres et vignes, prés et bois dépendants, donnèrent lieu à plus d'une contestation entre l'évêque et la ville de Beauvais. Les jésuites eux-mêmes vinrent s'en mêler en 1622. Mais un arrêt de Henri III termina cette contention séculaire, et fit taire tout le monde en rétablissant les choses dans l'ordre primitif. Plusieurs vieillards se souviennent encore d'avoir été, dans leur jeunesse, aux offices de St.-Lazare. En 93, cette maison des pauvres malades comprise dans la vente

des biens ecclésiastiques, tomba pour toujours dans le domaine privé.

L'ancienne maladrerie de St.-Lazare (formant aujourd'hui un corps de ferme) possède encore son église, son réfectoire, et même sa grange monastique. L'église, du XII.e siècle, est bien romane dans sa forme et son ornementation; elle conserve encore ses transepts collatéraux avec arcades et piliers polygones; et la tour centrale qui s'enchevêtre sur la croisée, lui donne un caractère religieux que ne peut lui ravir sa moderne destination. Quelques réparations dans la charpente et dans la voûte des transepts ont été exécutées au XIII.e siècle. Le portail, chef-d'œuvre d'élégance et de délicatesse réclame toute l'attention des archéologues. Quatre vousures cintrées en dessinent l'archivolte qui repose sur deux colonnes aux chapiteaux fantastiques; enchassé dans cet encadrement, le tympan offre un appareil plat et imbriqué tout semblable à celui qui orne le petit portail latéral de St.-Etienne, et dont M. de Caumont donne le dessin et la description en le classant dans les caractères du style roman.

Le réfectoire qui peut-être servait de grande infirmerie, parait avoir eu plusieurs étages, et même plusieurs divisions au rez-de-chaussée. C'est ajourd'hui le principal corps-de-logis aussi bien pour les humains que pour les animaux de la ferme. Les gràcieuses fenêtres du XV.e siècle qui devraient l'éclairer, sont bouchées ou à moitié rompues.

Enfin, la grange, monument très-curieux en ce qu'il est peut-être dans le Beauvaisis l'unique exemple des anciennes granges abbatiales, la grange paraît avoir été construite au XIII.e siècle. Deux rangs de hautes et

larges arcades ogivales forment comme une vaste nef accompagnée de ses côtés latéraux où les charriots chargés de moisson peuvent aisément circuler. Les piliers robustes et massifs sans être lourds, affectent la forme octogonale, et n'ont pas d'ornement. Une toiture immense supportée par une charpente de châtaignier semblable à toutes celles de nos églises, recouvre le tout et prolonge ses pans sur les parties latérales.

Par sa proximité de Beauvais, St.-Lazare devrait être considéré comme une des curiosités monumentales de la ville, et serait certainement le but de fréquentes excursions d'amateurs, si nulle part la loi impérieuse *du chacun chez soi* n'était mise en vigueur avec une brutalité plus rigoureuse. Malheur à l'archéologue avisé qui s'y hasarderait à l'aventure, il s'exposerait à la trop célèbre réception de Victor Hugo à St.-Wandrille.

SAINT-ARNOULT.

Non loin du château de l'Epine, est située la ferme de St.-Arnoult, curieuse par l'ancienne chapelle et le tombeau du saint de ce nom. C'est le lieu où se retirèrent les ermites qui cédèrent dans le cours du XII.e siècle le terrain appelé maintenant la vieille abbaye, sur les pentes du Mont-César, pour y placer le premier établissement de l'abbaye de Froidmont. La chapelle autrefois desservie par des religieux et à la visitation dévotieuse de laquelle le pape Alexandre IV, par une bulle de mai 1258, avait accordé quarante jours d'indulgence aux jours de l'Assomption et de la Nativité de Notre-Dame, la chapelle était jadis le terme d'un célèbre pélerinage qui se faisait le 24 octobre,

jour de la fête patronale de St.-Arnoult, pour obtenir la guérison de la fièvre. La pierre sépulcrale, portant l'effigie du saint et une inscription légendaire, était placée au centre de la chapelle, soutenue sur quatre piliers de trois pieds de haut. Pour obtenir guérison de la fièvre, il fallait passer à genoux un certain nombre de fois sous cette pierre. Puis on portait processionnellement la statue du saint jusqu'à la fontaine de St-Arnoult, distante de cinq cents pas sur le chemin de Merlemont. Après avoir bu de son eau, les malades jetaient leur tasse en arrière, par dessus l'épaule, pour la briser. Une autre tradition populaire veut que ceux-là seulement eussent mérité d'obtenir guérison de la fièvre qui avaient l'adresse de rejeter en arrière dans la fontaine leur tasse sans la briser. La statue rentrait dans la chapelle avec la même solennité.

Le service divin, repris en 1800, ne fut célébré à St.-Arnoult que jusqu'en 1805.

Aujourd'hui, cette chapelle, réduite à l'état de bergerie, n'offre plus que d'immondes ruines. Hautes fenêtres en plein cintre, colonnettes à chapiteaux grimaçants, bases grossières, tout cela indique le XI.e siècle. Les voûtes ont été détruites. La dalle tumulaire de St-Arnoult sous laquelle les fiévreux exécutaient leur pénitence est encore au milieu du sanctuaire, mais on a muré l'intervalle des pied-droits en réservant trois trous par lesquels les enfants seuls peuvent s'introduire.

On voit encore l'effigie de St.-Arnoult gravée en creux, autour de laquelle règne cette inscription en lettres gothiques: *hic jacet sanctus Arnulphus martir et eremita fondator istius capellae.*

MARISSEL.

L'église de Marissel, à l'entrée coquette et gràcieuse, appartient à deux époques toutes différentes. Au fond du chœur, voici des traces d'architecture romane qui s'accordent mal avec le style ogival quaternaire règnant dans tout le reste de l'édifice. C'est qu'il y eut une première église au XII.e siècle, de médiocre dimension, dont le chœur, le transept et la tour centrale sont restés accolés à l'église postérieure, effet bizarre. Il est heureux néanmoins que le rond point roman ait été conservé, car il offre des modillons et des têtes plates caractéristiques.

On est frappé de l'analogie qui existe entre le portail de Marissel et le portail septentrional de St.-Pierre de Beauvais; même décoration, même style, même agencement de voussures, donc même époque et probablement mêmes architectes. Le dessin intérieur de l'église est simple et froid comme toute œuvre du XVI.e siècle. Pour étudier ce qu'il y a de plus remarquable, contemplons le magnifique rétable en bois sculpté à mille figurines peintes et dorées avec un goût exquis et une vérité frappante d'expression. Le sujet est comme d'ordinaire la passion de Jésus-Chrit. Les différents actes du divin drame divisés en autant de groupes sont tous rendus parfaitement; d'autres tableaux qui se lient naturellement aux scènes de la passion, la descente du St.-Esprit, l'Ascension, l'Assomption, etc... sont traités à la suite. La mort de la Ste-Vierge qui occupe le centre du rétable est merveilleusement représentée et la figure de Marie qui se détache d'un groupe d'apô-

tres et de saintes femmes pénètre vivement par l'expression d'un calme extatique.

Voilà ce que pouvait dire tout récemment encore le visiteur qui admirait ces riches sculptures ornant l'autel de la chapelle latérale droite pour lequel elles avaient été élaborées et qu'elles décoraient depuis le XVI.e siècle. Mais au moment où les antiquaires se réjouissaient de voir ce rétable échapper presque miraculeusement au plus honteux trafic, on imagina de le déplacer pour l'élever au fond du chœur derrière le maître-autel, non sans l'avoir préalablement fait rajeunir par un barbouilleur campagnard qui regratta au vif toutes les anciennes dorures, enlumina d'un rouge ardent la face des saints personnages, appliqua sur les vêtements les plus tranchantes couleurs, et jeta sur l'ensemble un vernis brillant qui fait disparaître à tout jamais cette teinte antique et religieuse des sculptures du moyen-âge. Il faut maintenant une lorgnette pour saisir les détails moulés avec finesse de cette passion qu'il était si facile autrefois d'examiner à l'œil nu. Ce n'est pas qu'on soit trop surpris de trouver un pareil exemple de vandalisme dans un monument si parfaitement badigeonné du haut en bas. Peu d'églises en France sont exemptes de ces sortes de mutilations, et l'on commence enfin à protester contre le goût dépravé, le génie payen qui président aux restaurations maladroites et ridicules; et qui font de nos temples tout ce qu'on voudra, excepté des églises. Espérons que nos réclamations ne seront pas toujours vaines.

Toutes les fenêtres, au moins celles de la nef, étaient garnies de vitraux, deux seulement conservent quelques débris déchiffrables.

SECONDE FENÊTRE COLLATÉRALE A DROITE EN ENTRANT.

(En allant de gauche à droite de bas en haut).

1.er Compartiment. *St.-Claude est consacré archevêque de Besançon.*

2.e Compartiment. *Miracle des enfants noyés.*

LÉGENDE.

Cōmēt jadis-deulx-enfants.
Ensāble-se-noieront-dē-leurs p (arents).
Ce-nō ōstā-à-sainct-Claude-voue (rent).
Qui-sert-sainct-Claude-jam (ais).

FENÊTRE SUIVANTE.

1.er Compartiment. *Mater dolorosa.*

2.e Compartiment. *Conversion de St.-Eustache.*

Sujet qui se retrouve dans un vitrail de St.-Etienne, et dans la vitre d'une chapelle de la Cathédrale dite du Sacré-Cœur. La comparaison de ces trois tableaux du XVI.e siècle et peut-être du même ouvrier, Angrand-le-Prince, est curieuse.

3.e Compartiment. *Seigneur? Roi? tenant un sceptre, portant une toque bleue, et un par-dessus jaune.*

4.e Compartiment. *Père éternel dans la gloire. L'esprit saint sous forme de Colombe.*

5.e Compartiment. *Ange sonnant de la trompette.*

6.e Compartiment. *Soleil.*

7.e Compartiment. *Lune.*

Presque tous ces tableaux copiés à St.-Etienne, y ont été plus purement traités.

Sur le mur latéral droit du chœur, on lit extérieurement cette inscription (sur une seule ligne) au fronton d'une porte condamnée:

L'an mil cinq cens et trente huit que ceste œuvre

fust allouffie fus mise en ce lyeu icy devint par le curo maistre guy penye.

La croix du cimetière a pour socle un chapiteau roman de grande dimension, chargé de rinceaux admirablement sculptés et de sujets fantastiques.

MONT-MILLE.

Une pieuse et antique tradition, fait de Mont-Mille le théâtre du martyre de St.-Lucien, premier apôtre du Beauvaisis. C'était en l'an 275, Lucien, cassé de veillesse et poursuivi par les payens, crut devoir se retirer avec ses compagnons Maxien et Julien, sur la montagne de *Miles* pour se soustraire à la rage de ses persécuteurs. Cependant un avertissement du ciel le prévint qu'il allait recevoir en ce lieu la couronne du martyre. En effet, les satellites du gouverneur de Beauvais l'y trouvèrent prêchant une foule immense de chrétiens. Sur leur refus de sacrifier aux idoles, Lucien et ses deux compagnons eurent la tête tranchée. Pour ne pas défigurer la naïveté primitive du légendaire, laissons Louvet continuer ce récit : « le corps du saint » gisant sans âme, soudain à la vue et de la garnison » et de tout le peuple, fut environné d'une grande » splendeur et lumière venant du ciel, et fut une voix » des cieux ouye, ô fidelle serviteur Lucian qui n'as re- » douté d'espandre ton sang pour moy, viens mainte- » nant recevoir la couronne de gloire, et t'esjouis avec » les autres compagnons en ceste demeure éternelle » qui t'est préparée. Ceste voix fut ouye, afin de rendre » les spectateurs d'autant plus fermes en la foy, que » plus certains des mérites du saint apostre et martyr.

» Ces choses furent faites en la montagne de Miles un
» samedy septième de janvier environ trois heures après
» midi du règne de l'empire de Trajan au veu et sceu
» de plusieurs tant fidelles qu'infidelles : aucuns desquels estans merveilleusement espouvantez prindrent la
» fuite, les autres s'esjouissans de se voir delivrez des
» liens du diable, admiroient cette lumière, de laquelle
» ne pouvans endurer la vehemente splendeur, estoient
» contrains d'eux retirer plus loing.

» Deux choses merveillables se remarquent encor aujourd'huy en ceste montagne, la première qu'en la
» sente appellée la Rosière, par laquelle S. Lucian porta
» son chef, se trouve grande quantité de rosiers portans roses extrémement rouges, lesquelles toutefois ne
» deviennent telles, lorsque les rosiers sont transplantez ailleurs : l'autre, que combien que ceste montagne soit extrémement roide, haute et dangereuse
» d'un côsté pour charier, si est-ce qu'en n'a jamais
» entendu que aucun ait fait aucune perte, soit en
» chevaux, vin et autres choses, par le renversement
» ou cheute qui ait esté faite d'iceux du haut en bas
» de ladite montagne. Ce que j'ay ouy confesser plusieurs fois à ceux de la prétendue religion mesme,
» lesquels ayans autrefois versé leur charette chargée
» de vin du haut en bas de ceste montagne, estans
» descendus en bas ont trouvé leur vin dedans leur
» charette sans aucune perte, et sans que leur chevaux fussent aucunement blessez.

» Or St.-Lucian estant décollé se leva, et prit sa tête
» qu'il porta (passant à Miauroy-le-Thérain) à un quart
» de lieuë de la ville, au lieu ou il avait choisi sa
» sépulture. »

Le souvenir d'un fait aussi miraculeux devait être consacré pour la suite des tems, et sur cette montagne si vénérée par les premiers chrétiens de Beauvais, on a toujours vu depuis cette époque quelque monument religieux s'élever.

Ce ne fut d'abord et pendant les tems de persécution, qu'un simple autel commémoratif recélé dans les profondeurs d'un souterrain. Plus tard, la crypte fut recouverte d'une église, et l'église accompagnée d'un prieuré qui sous le patronage de St.-Maxien et la dépendance de l'abbaye de St.-Lucien, subsista comme tel jusqu'en 1793. Aujourd'hui, ces trois monuments sont presque à l'état de ruine.

Soit qu'on suive la charmante vallée arrosée par le Thérain, soit qu'on prenne la route de Troissereux, l'église de Mont-Mille dominant au loin le paysage de sa flèche aigue se présente toujours sous un aspect pittoresque, et poursuit long-temps le voyageur ; de quelque côté qu'on l'aborde en venant de Beauvais, il faut se décider à faire la pénible ascension de l'abrupte Mont *Miles*. On trouve en haut le prieuré ouvert à tous les vents, et cette église qui n'intéresse pas moins par son caractère que par l'incroyable abandon où elle est délaissée.

On entre dans une église dont la forme est la croix latine, et dont l'élévation des différentes voûtes offre une disproportion très-prononcée. Tout y respire la misère ; les autels sont nus, les bancs poudreux, on croit y sentir l'odeur de la putréfaction monumentale.

Au fond du chœur qui est très allongé, quatre colonnes à bases et à chapiteaux du XI.e siècle semblent attester l'existence d'une voûte romane, laquelle serait

tombée récemment. Contre l'autel, il y a une piscine de la même époque. Dans la chapelle du transept droit se trouve un autel de pierre sans ornement, avec double piscine; il est adossé à une porte aveuglée dont le fond se décore de fresques anciens dessinés à grands traits. La chapelle qui fait face à celle-ci, possède également un autel de pierre badigeonné grossièrement. A main droite de cet autel, s'ouvre l'escalier de dix-sept marches descendant à la crypte, partie capitale de l'édifice. Sur une longueur d'environ dix mètres, une largeur de cinq, et une élévation de trois, cette crypte règne sous l'étendue du chœur. Elle n'a pas de caractère architectonique appréciable, ce qui lui prête l'antiquité la plus reculée. Voici à peu près la distribution intérieure : une grande arcade cintrée dessine deux travées dont les voûtes sont maintenues par quatre arêtes anguleuses. Des trois fenêtres placées en hémicycles, la fenêtre centrale laisse seule pénétrer la lumière, et on est tout surpris de jouir à travers ses sombres barreaux d'une vue admirable sur la campagne, ce qui s'explique très-aisément par la position de l'église qui, assise sur la croupe de la montagne, laisse à découvert l'abside de la crypte. Une maçonnerie massive, sans ornementation aucune, sans autre forme que celle d'un tombeau, élevée sur une marche de pierre, est cet autel vénéré, encore aujourd'hui but de pélerinage, qui se détruit de plus en plus par la fureur des habitants de la campagne à enlever le mortier ou les pierres dont ils se font un talisman contre certaines maladies. Les pélerins viennent en prières, disent-ils, au tombeau de St.-Lucien; et la dévotion populaire est ici dans l'erreur, puisque St.-Lucien fut enseveli à Notre-Dame-

du-Thil. Cependant si elle se propose d'honorer le lieu de son martyre, elle n'en est que plus respectable dans un temps où le peuple de Beauvais paraît avoir relégué Mont-Mille dans l'oubli et l'indifférence. La travée qui fait face à la descente de l'escalier menace complètement ruine; on y voit une boursoufflure effrayante. Voici les différentes dimensions de cette chapelle souterraine :

Longueur.	10 m.	25 c.
Saillie des pilastres.	»»	12
Ouverture des travées.	4	84
Largeur de la grande arcade. . . .	»»	82
Ouverture de la seconde.	4	50
Largeur	5	17
Porte	1	90
De la grande porte à la grande arcade.	1	85
Fenêtres bouchées	»»	97
De la fenêtre au mur du fond . . .	1	40
Hauteur des fenêtres latérales . . .	»»	80
Distance de la muraille à l'autel . .	»»	85
Largeur de la pierre de l'autel . . .	1	79
Largeur de l'autel.	»»	92
Longueur de l'autel	2	50
Massif.	1	32
Hauteur jusqu'à la corniche	1	82
Corniche	»»	40

En rentrant dans la nef, on remarque trois contreforts intérieurs qui flanquent la paroi latérale gauche, ils buttaient antérieurement contre le pignon d'un bâtiment monacal accolé à l'église, plus ancien qu'elle, et aujourd'hui détruit. Le socle roman de la cuve baptismale gît dans une encoignure, peut-être trouverait-on la cuve servant d'auge à pourceaux dans quelque ferme

des environs. Les baies supérieures et primitives de la nef sont aveuglées, elles consistaient en de petites ouvertures étroites et cintrées dépourvues de tout ornement. Deux fenêtres pratiquées inférieurement à une époque récente sont les seuls jours. On devine que cette opération était nécessaire à la solidité de l'édifice qui est assez mal bâti.

Il y avait aussi une tour centrale dont il reste quelques traces.

Le petit appareil gallo-romain qui règne partout, les piscines, les colonnes, les bases, les chapiteaux et tous les autres fragments de sculpture que l'œil rencontre, semblent assigner à cette église l'origine la plus reculée, et accuser aussi de nombreuses et cruelles vicissitudes; les guerres, les incendies ont assurément sévi sur ce temple objet d'un culte tout particulier chez nos aïeux. Si les contreforts et les angles des murs sont corroborés de pierres grand appareil, il n'est pas difficile d'y reconnaître l'œuvre d'un art plus récent.

SAINT PAUL.

Il n'y a pas encore dix ans, que le voyageur cheminant par la route de Rouen à Beauvais, pouvait apercevoir à la hauteur du village de St.-Paul les cimes épaisses d'un vigoureux bois de chêne qui couronnait cette élévation de terrain vulgairement dénommée *la Montagne des Ponts*.. Majestueux débris de l'antique et vaste domaine seigneurial de l'abbaye de St.-Paul, ce vieux parc était à peu près aussi la dernière ruine matérielle du monastère dont les constructions touchaient l'autre versant du côteau boisé. Le touriste interrogeant

la contrée, reconnaissait de loin les caractères d'une ancienne propriété, et aux murs vermoulus qui longeaient le parc il ne lui était pas difficile de deviner le voisinage d'un castel ou d'un couvent. Aujourd'hui que la spéculation a arraché un à un jusqu'au dernier de ces gros arbres dont les rameaux séculaires portaient aux cieux l'hommage de leur magnificence, rien n'indique plus au passant la place du couvent de bénédictines, nul signal ne convie l'archéologue à venir explorer ces parages. C'est un dernier souvenir évanoui avec tant d'autres.

Si donc un antiquaire voulait visiter l'emplacement du couvent de St.-Paul, il lui faudrait arriver les yeux fermés jusqu'au centre du village, et s'arrêtant non loin de l'église paroissiale, à l'ombre de quelques pans de murs délabrés qui enseigent la faïencerie, il devrait rechercher sur place même les vestiges des monuments monastiques; encore, est-ce à grande peine qu'il pourrait retrouver le lieu où s'élevait l'église, où se dressaient les cloîtres, où jaillissait éblouissante la chapelle Notre-Dame, où posaient leurs lourdes masses les autres bâtiments claustraux.

Une construction du XVII.e siècle, la moins curieuse sans doute, a seule survécu; elle sert de corps de logis au propriétaire de céant.

Je ne sais par quelle singulière fatalité les documents historiques relatifs à l'abbaye de St.-Paul ont eu le même sort que ses débris monumentaux. Les archives du pays ne conservent aucune note utile, ne fournissent aucun renseignement instructif. Quant aux historiens, voilà tout ce qu'on peut en tirer.

Vers le milieu du VII.e siècle, alors qu'une abbaye

s'élevait sur la terre sanctifiée par la vie, la mort et les miracles de St.-Germer, le tombeau de St.-Evrost recevait les fondements de l'abbaye d'Oroër. Ces deux monastères, nés sous le même soleil, eurent le commun et malheureux sort d'être complètement ravagés et détruits par cette effroyable invasion des Normands conduits par Hastings, au IX.e siècle. De grands biens venaient d'être légués à Oroër, mais son véritable trésor, les corps saints des deux fondateurs St.-Evrost et Ste-Angadresme heureusement soustraits à la fureur des Normands, purent être transférés à la collégiale de St-Michel, puis à la Cathédrale de Beauvais. Douze ans après ce fatal événement, le pape Nicolas I.er concéda aux évèques de Beauvais la propriété territoriale de ces abbayes, à la charge par eux de les réédifier et entretenir de religieux, pour pouvoir prélever à leur profit le surabondant du revenu. Douze évêques reculèrent devant l'exécution du traité, effrayés sans doute des énormes dépenses de réédification, et peut-être empêchés par d'autres motifs; ils n'en touchèrent pas moins le revenu total de ces magnifiques domaines. Drogon, qui vivait au XI.e siècle, et qui, selon un ancien légendaire, se délectait merveilleusement à la construction des abbayes et églises collégiales, fut le premier qui mit efficacement la main à la restauration de tant de ruines. Non content de rebâtir St.-Germer auquel il restitua tout son domaine primitif, de relever l'abbaye de Breteuil, de fonder le couvent de St.-Symphorien, de construire beaucoup d'églises, il voulut acquérir tous les droits à la reconnaissance de la postérité en réédifiant l'abbaye d'Oroër. Mais son prédécesseur l'ayant donnée au chapitre, il ne pouvait plus

comme évêque y avoir la moindre prétention, et la pensée lui vint alors, dit Louvet, « de construire au » village de Saint-Paul, l'abbaye qui y est à présent, » en laquelle toujours 55 vierges font vœu de virgini- » té, et passent heureusement avec repos et tranquil- » lité le cours de leur vie à la gloire et louange de » Dieu. » Les religieuses de Saint-Paul ont prétendu que leur couvent était bâti au lieu même où avait réellement vécu Ste-Angadresme. Certains historiens de Beauvais pensaient au contraire que le lieu qui porte encore aujourd'hui le nom d'Oroër, à 3 lieues de Beauvais et de son ressort ecclésiastique, tirait son nom de l'oratoire bâti par St.-Evrost. L'opinion des religieuses s'appuyait sur ce que dans la vie de Ste-Angadresme il est écrit que son monastère fut situé sous les murs de Beauvais, *prope muros urbis Bellovaci situm*, avec un temple consacré à la Ste-Vierge. Peu importe en quel endroit fut positivement établi l'oratoire de Ste-Angadresme, il est toujours certain que l'évêque Drogon releva le couvent, soit au même emplacement sur le plan primitif, soit dans un autre plus commode, et qu'il assigna au second l'intégrale portion de biens du premier, domaine qui, par la suite, s'accrut considérablement entre les mains des religieuses, tant par la munificence des rois de France, que par les largesses des évêques, seigneurs et fidèles du Beauvaisis. Drogon commença, dit-on, par construire la chapelle Notre-Dame qu'il consacra lui-même. Comme la plupart des établissements monastiques, l'abbaye de Saint-Paul eut ses temps de prospérité et ses temps de revers. La faveur qui accueillait au XI.ᵉ siècle toutes les fondations religieuses s'attachant d'abord à sa fortune, elle prit

tout de suite un accroissement moral et matériel inespéré. Les vidames de Gerberoy, les châtelains de Breteuil, les seigneurs de Milly, de Mello, de Conty, de Bulles, en un mot toute la noblesse du pays se plut à l'enrichir de ses libéralités. Ainsi, construite par les aumônes et largesses de l'évêque et du peuple de Beauvais, elle reçut en outre tant de dons des seigneurs qu'elle devint en peu de temps une des plus opulentes du Beauvaisis. En 1136, Odon II fit faire un relevé des bienfaiteurs de Saint-Paul dont il résulte que l'abbaye possédait soit la dîme, soit quelques terres dans 45 villages différents. Le revenu provenait de propriétés situées tant en Beauvaisis qu'en Normandie et ailleurs. Les religieuses honoraient avec une certaine apparence de raison St.-Evrost comme leur fondateur et Ste-Angadresme comme la première abbesse, puisque selon les historiens Oroër était sœur aînée de St.-Paul, et que selon les traditions du couvent, l'oratoire de St.-Evrost existait à Saint-Paul même. Ces religieuses ont fait peu de bruit dans l'histoire, où il n'est guère question d'elles que pour un procès intenté en 1114 aux chanoines de Milly, relativement à la présentation pastorale d'Hannaches; le procès fut terminé dans l'année suivante au concile de Beauvais, par le légat du saint siège qui rendit aux dames de Saint-Paul leurs droits de présentation. Au calme de la vie du cloître succédèrent les jours mauvais. Sous l'abbesse Marie II, de Hellande, Jean Juvénal des Ursins, d'accord peut-être avec les bandes Bourguignonnes qui ravageaient alors le pays, méditait la ruine de Saint-Paul, pour faire rentrer dans le domaine épiscopal toutes les richesses territoriales de ce couvent. On soupçonne même que l'évêque ne fut pas

étranger à l'incendie qui réduisit en cendres tout le monastère à l'exception de l'église, du réfectoire et de la cuisine. Cet évènement, arrivé en 1442, mit dans la plus grande détresse, l'abbaye de Saint-Paul. Jean transféré à Laon, son successeur Guillaume de Hellande rétablit le couvent, et Bonne de Prouville releva les ruines et bâtit les cloîtres en 1486. Il y avait primitivement trois chapelains pour célébrer les offices; ils furent supprimés en 1482 à la requête des religieuses, par Messire Jean de Bar, évêque et comte de Beauvais. L'année suivante, 1483, elles furent réformées selon l'ordre de St.-Benoit et tenues strictement à la vie de communauté; elles firent vœu de clôture entre les mains de l'évêque de Beauvais. Précédemment, elles avaient été contraintes de sortir plusieurs fois du couvent pendant les guerres interminables qui tourmentaient la France. La juridiction très-étendue de Madame l'abbesse de Saint-Paul, en son abbaye, relevait néanmoins de l'évêque comte et châtelain de Beauvais ou de son official. Les religieuses étaient vouées à l'éducation des jeunes personnes, et la maison se divisait en pensionnat, noviciat et couvent cloîtré. Cette communauté fut toujours d'une régularité parfaite; aussi l'évêque Choart de Buzanval, visitant en 1658 l'abbaye alors gouvernée par Madeleine d'Escoubleaux de Sourdis, lui dit que sa maison était la mieux réglée de toute la France. Il autorisa l'abbesse à porter à 66 le chiffre du personnel des dames cloîtrées, jusque-là limité à 55. Madeleine de Sourdis qui joignait de hauts talents administratifs à une vertu consommée, atteignit bientôt ce chiffre, et rendit sa communauté un modèle de ferveur et de discipline religieuse. « Madame d'Escoubleaux, dit Louvet,

qui vivait de son temps, « abbesse de ladite abbaye, » fille de la maison de Sourdis, sœur de M. l'archevêque de Bordeaux, et de bonne mémoire feu Monseigneur l'illustrissime cardinal de Sourdis, avec la » bonne discipline qu'elle tient, et la règle de St.-» Benoit qu'elle fait exactement et diligemment garder » par ses religieuses, a rendu cette abbaye une des » plus célèbres et fameuses de la France. »

La Gallia Christiana porte le catalogue des abbesses de Notre-Dame de Saint-Paul à 47, depuis l'an 698 jusqu'en 1744. Encore y trouve-t-on beaucoup de lacunes produites sans doute par l'absence de documents historiques; ce qui laisserait croire que le nombre réel des abbesses fut beaucoup plus considérable.

Voici la liste générale de ces noms dont quelques-uns pourront encore intéresser d'anciennes familles du Beauvaisis.

1. S.te-Angadresme, morte le 14 octobre 698.
2. Berthe vivait en 1040 et mourut le 2 janvier.
3. Odile, morte le 5 février.
4. Adélaïde morte le 21 octobre.
5. Mathilde 1.re, morte le 13 mars.
6. Emeline, morte le 26 juin.
7. Thessie . . . . 1122 — 1155.
8. Marsilie . . . . 1155 — 1176.
9. Isabelle 1.re
10. Jaqueline . . . . 1180.
11. Ermengarde . . . . 1190 — 1193.
12. Agnès 1.re . . . . 1203 — 1217.
13. Egidie . . . . 1220.
14. Mathilde II de Soissons. . . . . 1220 — 1228.
15. Isabelle II . . . . 1229 — 1258.
16. Jeanne I.re . . . . 1258.

17. Agnès II de Chevrix . . . . 1263 — 1270.
18. Eustachie de Neaufles . . . . 1279.
19. Marie 1.re de l'Isle-Adam. . . . . 1279 — 1294.
20. Alix . . . . 1307.
21. Helvinde de Vincy. . . . . 1324.
22. Isabelle III . . . . 1337 — 1340.
23. Marguerite I.re d'Aumont . . . . 1346 — 1364.
24. Mathilde III de Haccot. . . . . 1364 — 1386.
25. Jeanne de Joigny. . . . . 1387.
26. Jeanne III d'Aumont . . . . 1390 — 1393.
27. Colette I.re d'Aumont . . . . 1400 — 1405.
28. Marguerite II de Pommolin . . . . 1409 — 1414.
29. Marie II de Hellande . . . . 1417 — 1464.
30. Jeanne IV de Vignebert . . . . 1468 — 1469.
31. Pétronille de Condrenc . . . . 1482 — 1486.
32. Bonne de Prouville . . . . 1486 — 1489.
33. Colette II de Paix-de-Cœur . . . . 1496 — 1503.
34. Bonne de Prouville . . . . 1503 — 1528.
35. Marie III de Pisseleu . . . . 1526 — 1553.
36. Charlotte I.re de Monceaux . . . . 1554.
37. Antoinette de Lorraine . . . . 1555.
38. Madeleine I.re de Clermont . . . . 1556 — 1562.
39. Charlotte I.re de Monceaux, réélue . . . . 1562 — 1567.
40. Louise de Monceaux. . . . . 1586.
41. Charlotte II de Pelève. . . . . 1586 — 1596.
42. Madeleine II d'Escoubleaux de Sourdis . . . . 1596 — 1665.
43. Madeleine III de Clermont Tonnerre. . . . 1666 — 1672.
44. Marie-Madeleine I.re de Clermont-Tonnerre. . 1672 — 1692.
45. Marie-Madeleine II de Clermont-Tonnerre . . 1692 — 1712.
46. Marie-Isabelle-Angéliquè-Madeleine de Clermont-d'Amboise de Renel . . . . 1712 — 1744.
47. Claire-Eugénie de Clermont-d'Amboise de Renel. 1744.

La dernière abbesse de St.-Paul fut madame la marquise d'Auvet; peut être succéda-t-elle immédiatement

à la précédente. Chassée du couvent avec ses religieuses en 1793, elle mourut environ vingt ans après laissant une réputation méritée de la plus grande vertu, et ayant continué dans le monde une vie digne du cloître.

Ses compagnes traînèrent çà et là une existence plus ou moins précaire et misérable qui sembla justifier admirablement ce mot célèbre de Napoléon parlant des maisons religieuses : « Là, disait-il, se doivent réfugier » ceux à qui le monde ne convient pas ou qui ne con- » viennent pas au monde. »

On voit combien sont pauvres et rares les documents de l'histoire de l'abbaye de St.-Paul. Ils fournissent tout au plus quelques dates à l'archéologue, dates qu'il ne faut encore admettre que sous certaines réserves. Les traditions populaires sont peut-être la meilleure source où doive puiser celui qui veut recueillir des notions plus ou moins précises sur l'état monumental de l'ancien couvent.

La ruine du portail de l'église indique à peu près l'âge de ce monument. Mais c'est ici surtout qu'un archéologue fera preuve d'expérience s'il sait invoquer à propos ses observations pour reconstruire dans sa pensée le temple anéanti. Quelques chapiteaux infundibuliformes et feuillagés, portés sur un groupe de colonnettes, l'ogive fatiguée, le système d'arcature, annoncent assez le commencement du XIII.e siècle. Si toutefois cet édifice a subi les mêmes vicissitudes que les églises ses congénères de St.-Etienne, de St.-Germer, de St.-Thomas, il faut croire que Notre-Dame de St.-Paul était en majeure partie du style roman secondaire. Et, ce que racontent les Nestors du lieu confirmerait cette opinion. A leur dire, on n'y voyait

pas le jour, les voûtes étaient basses et éreintées comme à St.-Etienne, les vitraux offraient un vrai kaleïdoscope de couleurs et paraissaient tout au moins aussi barbares que ceux de la chapelle de la Vierge à St.-Pierre; on était scandalisé des effroyables grimaces des modillons, la tête et la queue du diable s'entrelaçaient sur tous les chapiteaux, il y avait une tour énorme coiffée d'une batière d'ardoise à gauche du portail..... d'où l'archéologue doit conclure que ce monument peu apprécié à l'époque de sa destruction, serait aujourd'hui le plus curieux de la contrée, et l'église la plus convenable au culte catholique. Ces vitraux barbares qui assombrissaient le jour à toute heure, devaient être de splendides verrières du XIII.e siècle, ces voûtes caverneuses n'étaient autres que des cintres romans à robustes nervures, ces grotesques personnages formaient sans doute les corbeaux de la plus délicieuse corniche, ces chapiteaux où nos aïeux n'ont vu que le diable et l'enfer représentaient assurément des sujets légendaires et mystiques où la piété la plus scrupuleuse ne trouverait aujourd'hui que matière à édification, enfin cette tour massive avait aussi son caractère d'antiquité et ajoutait quelque chose à la physionomie locale. On comprend le regret que doit produire la perte d'un semblable édifice. Le maître-autel était avancé jusqu'à la croisée de manière à laisser libre le chœur des religieuses qui chantaient leur office derrière une grille. Cette église avait aussi deux voix pour les grandes solennités, l'orgue, voix intérieure, les cloches, voix du dehors. L'orgue était fort estimé pour son temps, et une partie de ses tuyaux vibrent encore à St.-Etienne. La sonnerie était majestueuse et imposante, et lorsqu'à la

veille des fêtes la tour Notre-Dame exaltait a pleins poumons de cuivre le beau jour du lendemain, le peuple circonvoisin s'émerveillait à plusieurs lieues. Les habi-bitants de St.-Paul eurent la barbarie de préférer leur église lourde, massive et grossière à ce beau temple, et lorsque les démolisseurs de 93 leur donnèrent à opter entre Notre-Dame et St.-Paul, ils votèrent sans embarras la ruine de l'église conventuelle pour conserver leur église paroissiale encore existante. Le sol de cette pauvre église dont il ne devait pas rester pierre sur pierre a été complètement bourleversé. Et comme il y avait beaucoup d'anciennes sépultures, on a retrouvé sous les dalles brisées une grande quantité d'ossements, de cercueils souvent intacts, d'objets dévotieux placés dans la tombe des religieuses défuntes. Je ne veux pas dire le lieu profane où l'on a vu le démolisseur jeter ces pieux debris, seulement, lorsque ces dépouilles vénérables sont arrivées à leur fin ou n'ont plus paru d'aussi bonne qualité que les tuileaux et les tessons de faïence pour cimenter la voie publique, le profanateur, ému peut-être aussi par un reste de piété pour les morts, en a fait porter quelques brouettées au cimetière de la paroisse.

Les cloîtres bâtis au XV.e siècle par Bonne de Prouville, offraient tous les caractères architectoniques de cette époque et régnaient contre le collatéral gauche de l'église. Ce collatéral lui-même était un second cloître, exclusivement réservé à la communauté qui arrivait au chœur par ce passage. A cette fin, quelque bonne abbesse du XVIII.e siècle fit aveugler toutes les travées par un refend dans le goût que vous savez. Cette lourde opération contribua singulièrement à rendre le bas de la nef sombre et ténébreux.

Dans l'espace de terrain encore aujourd'hui circonscrit de murs, s'élevaient çà et là les autres bâtiments de l'abbaye. Ceux qui demeurent debout, proviennent de la partie moderne du monastère, construite au XVII.e siècle, par Madeleine de Sourdis, dernière réformatrice du couvent. « Les dortoirs, bastiments et pavillons nou» vellement et magnifiquement bastis, et superbement » couverts d'ardoise, qu'a fait édifier M.me d'Escou» bleaux de Sourdis, » dit Louvet, paraissaient attirer l'admiration des Beauvaisiens du temps. Le touriste peut les voir encore, les juger et les admirer si bon lui semble.

LE BECQUET.

Humble hameau de la commune de Saint-Paul, le Becquet n'a guère occupé la chronique que « de sa fon» taine ferrugineuse guarissant pierre et gravelle » ; et peut-être plus récemment ne connait-on de lui que ses produits vitrioliques.

Il mérite cependant de l'histoire un plus beau titre de célébrité, titre méconnu des habitants du lieu, et qui veut être consigné par les amateurs de curiosités historiques.

Becquet est le nom d'un des hommes les plus extraordinaires du XII.e siècle, (ce temps fécond en grands hommes), de ce Saxon obscur qui touchant à tous les dégrés de l'échelle sociale, de favori du roi d'Angleterre, devint archevêque, et que l'église honore sous le nom de St.-Thomas de Cantorbery. Or le hameau du Becquet a précisément pour patron ce même St.-Thomas, dont la fête se célèbre le 7 juillet. Inutile de

rappeler ici l'histoire singulière de Thomas Becket si éloquemment racontée par Augustin Thierry (1), et connue de tout le monde. Naissance romanesque, éducation privilégiée, talents universels, souplesse merveilleuse, audace extrême, aptitude supérieure pour les affaires, passion du luxe et des plaisirs, élévation inouie à la cour et dans l'église, puis abaissement prodigieux, souffrances, misère, persécution, abjection, sainteté enfin, tout cela compose cette vie, qui mieux encore que celle de Henriette d'Angleterre fit voir « toutes les extrémités des choses humaines » (2). Thomas Becket, exilé d'Angleterre, fugitif en 1164 par la disgrâce de Henri II, vient se réfugier en France à l'abbaye de St.-Bertin, où Louis VII lui accorde la liberté de chercher asile dans son royaume. Après deux ans passés à l'Abbaye de Pontigny, une inutile entrevue avec Henry II au congrès de Montmirail, délaissé maintenant par le roi de France, Thomas vit d'aumônes à Sens où se tient la cour papale d'Alexandre III auprès duquel il est desservi. Rentré en grâce avec Louis VII et le pape, il met en œuvre cette double protection pour tenter une réconciliation avec Henry II. Mais il n'en peut jamais obtenir le baiser de paix. Les deux antagonistes prennent toutefois rendez-vous à Rouen. Becket quitte Sens, traverse le Vexin, et vraisemblablement passe au Becquet qui se trouve sur la route du Vexin à Rouen, C'était en 1170. « A Rouen, il ne trouve ni le Roi, » ni l'argent qui devait le défrayer de toutes les dettes

(1) Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands, livre IX.

(2) Bossuet. Oraison funèbre de la reine d'Angleterre.

» qu'il avait contractées dans l'exil » (1). Malgré cette trahison et des avis réitérés de ne point passer outre, Thomas Becket s'embarque pour l'Angleterre où il est accueilli en triomphe par les paysans, les ouvriers, les marchands et les serfs, dédaigné et vilipendé par les riches et les châtelains. Quelque temps après il reçoit la couronne du martyre sur les marches du sanctuaire de sa cathédrale de Cantorbery.

En ce temps là, le hameau du Bécquet n'offrait sans doute qu'un groupe de misérables masures au milieu des prairies marécageuses, et il est présumable que le souvenir du passage de ce grand homme, et des bienfaits apostoliques qu'il semait partout, aura été conservé par le nom du lieu et le patronage du saint. Contestera qui voudra, voici mes probabilités.

Tout nom de lieu a sa raison historique. Un village, un hameau, un champ, un bois, une montagne, ne sont pas nommés arbitrairement, et au gré de certains caprices. D'ordinaire, c'est la population elle-même, qui, spontanément, unanimement, frappée par un fait remarquable, ou sous l'influence des traditions, des préjugés, des croyances, donne à tel ou tel lieu la dénomination qu'emporte son idée. Aussi les noms de lieu sont-ils d'un grand poids dans la balance de l'histoire, et tout statisticien les recueille-t-il avec empressement. On s'imagine aisément que Thomas Becket, dans son exil, devait attirer sur lui tous les regards. Ce même homme qui, quelques années auparavant, avait, dans un voyage en France, déployé le luxe effréné et plus

(1) A. Thierry. Histoire de la conquête d'Angleterre par les Normands.

que royal de chancelier d'Angleterre, venait maintenant pauvre et nu frapper à toutes les portes charitables; le héros des plaisirs et de la licence revenait saint-évêque, menant une vie ascétique, étonnant le monde par les miracles de sa vertu et recueillant partout la vénération et l'amour des habitants de la campagne. « L'ar-» chevêque de Kenterbury, dit très-bien Michelet, ne » fut pas seulement le saint de l'Angleterre, le saint » des vaincus, Saxons et Gallois, mais tout autant ce-» lui de France et de la chrétienté. Son souvenir ne » resta pas moins vivant chez nous que dans sa patrie. » On montre encore la maison qui le reçut à Auxerre, » et en Dauphiné, une église qu'il y bâtit dans son » exil. Aucun tombeau ne fut plus visité, aucun pèle-» rinage plus en vogue au moyen-âge que celui de » St.-Thomas de Kenterbury » (1).

Il ne peut paraître étonnant qu'on ait donné le nom de Becquet à un ramas de huttes sauvages, si le saint y a paru, et échangé l'aumône de ses bonnes œuvres avec les moyens de subsistance qu'il y aurait reçus. Si l'orthographe du nom a été altérée, ceci ne sera jamais une difficulté. Du XII.e au XIX.e siècle, bien des mots de la langue française ont varié dans leur orthographe, le changement du k en q a plus d'un exemple. Par cette mutation, on a francisé le mot qui est d'origine Saxonne, et qui n'a rien de commun avec la plupart des noms de lieux de la Picardie ou de la Normandie. Louvet supprime le c et écrit Bequet. Mais de toutes manières la prononciation est identique. Il existe aux environs de Rouen un petit village du même nom,

(1) Histoire de France, tome II.

et qui se trouve également sur la route tenue par l'archevêque Thomas. Sa source peut-être la même, ne serait-elle pas une présomption favorable à notre dire ?

Voici donc selon moi l'origine historique du Becquet. Elle remonterait au XII.ᵉ siècle.

Sans doute, cette opinion, à défaut de meilleure preuve, est très contestable. Après tout, je la donne pour ce qu'elle vaut, sans toutefois l'abandonner, appelant sur cet objet l'attention de tous ceux qui cultivent l'histoire du pays, et qui pourraient un jour ou l'autre trouver dans de vieux grimoires la preuve de cette conjecture.



MÉMOIRE

SUR DE NOUVELLES DÉCOUVERTES DE MONNAIES PICARDES,

Par M. le Docteur RIGOLLOT,

MEMBRE TITULAIRE RÉSIDANT.

Les monnaies picardes des XIe et XIIe siècles étaient presque totalement inconnues il y a quelques années ; ce n'est que depuis peu que plusieurs découvertes successives nous ont permis d'en étudier un certain nombre d'un haut intérêt pour l'histoire et la numismatique.

Elles ont été signalées pour la première fois dans les *Recherches sur les monnaies de Laon*, publiées en 1838, par M. Desains, de Saint-Quentin. Ce zélé numismatiste y fit connaître quelques pièces très-mal conservées et dont il ignorait l'origine, mais qu'il parvint à déchiffrer avec une sagacité très-remarquable.

Vint ensuite l'heureuse trouvaille faite par M. Mallet, dont la *Notice* qui forme le supplément du tome IV de nos mémoires, renferme la description détaillée. Nous ne savons pas où ce petit trésor avait été enfoui, nous avons seulement appris qu'on avait trouvé une soixantaine de pièces pareilles, il y a 8 ou 10 ans, au village de Chaussoy-Epagny, canton d'Ailly-sur-Noye, là où passait une ancienne voie romaine.

Depuis lors, M. Legros, médecin à Marquais, canton de Roisel, eut l'obligeance de nous confier une quantité assez considérable de monnaies de la même espèce que celles qui avaient été décrites par M. Dessains, lesquelles provenaient sans doute du même endroit. M. Legros les avait recueillies, à plusieurs reprises et en fouillant avec soin la terre, sur le terroir de Longavène, au lieu dit le Boitier, près de l'épine de Certemont, indiquée sur la carte du dépôt de la guerre. Longavène qui était du diocèse de Noyon, se trouve sur les limites de la Picardie et du Cambraisis ; il a appartenu à l'ancien Vermandois, et plus tard au Santerre.

La masse principale des pièces trouvées à Longavène était formée de plus de 60 deniers du roi Robert et de l'évêque de Laon Adalberon, presque tous d'une fabrique si grossière et à légendes tellement frustes, qu'il aurait été impossible de les nommer, si les découvertes antérieures n'avaient appris à les connaître.

De tous ces deniers, un seul a mérité un examen particulier. Les deux ou trois lettres que les légendes ont conservées, ne pouvant s'appliquer au roi Robert, doivent appartenir au nom d'un autre roi ; mais l'attribution est d'autant plus difficile qu'une cassure ayant

emporté le haut des têtes, on ne peut plus distinguer à la couronne l'effigie royale de celle du prélat.

Quoiqu'il en soit, on lit d'un côté

..... SP

et de l'autre OEP. Cette dernière légende peut être la terminaison de ADALBEROEPVS; la première serait la fin de HENRICVSREX (1). On sait d'ailleurs que l'évêque Adalberon vivait encore dans les premiers temps du règne de Henri Ier. (Voyez le N.° 23 de la X.e planche.)

On peut se rappeler que la découverte faite par M. F. Mallet, se composait uniquement de deniers et ne renfermait aucune maille ou obole. La trouvaille de M. Legros nous a procuré un certain nombre de ces dernières monnaies que nous aurons soin de mentionner; elles sont toutes excessivement minces, et c'est à grand peine si on peut en distinguer les lettres; plusieurs doivent appartenir à Adalberon dont il vient d'être question, mais peut-être y en avait-il aussi des autres évêques de Laon. On peut ranger parmi celles-ci une maille défigurée par une surfrappe du côté du buste royal qui pourrait bien être celui du roi Henri; la tête épiscopale appartiendrait à Gébuinus, ou à Léothéricus, ou à Hélinandus; mais nous laissons à de plus habiles le soin de déchiffrer les légendes très-incomplètes qui s'y voient encore. (Voyez le N.° 26.)

Nous indiquerons ensuite une douzaine de ces deniers sur lesquels on lit *martir coronatus* que l'on attribue à la ville de Saint-Quentin et que M. Desains a publiés le premier dans le tome II de la Revue numismatique française, page 107.

(1) Les pièces analogues du roi Robert ont pour légende ROBTFRANERX.

Après ces monnaies de Laon et de Saint-Quentin qui formaient le plus grand nombre des pièces recueillies par M. Legros, les autres ne s'y trouvaient guère que comme des échantillons, mais elles n'en sont pas moins intéressantes à citer; nous nous bornerons à indiquer:

1.° Un seul denier du roi Philippe I.er, frappé a Senlis.

2.° Trois deniers du comte Wido, frappés à Abbeville et pareils à ceux qui sont gravés sur la planche II de la *Notice* formant le supplément du tome IV de nos mémoires (1).

3.° Une pièce avec un temple et des lettres liées entr'elles, pareille à celles que nous avons attribuées à Soissons et qu'on dit être épiscopales. Voyez la planche VI de la *Notice* précitée (2).

(1) Ceci me donne occasion de décrire un denier d'Abbeville, ne provenant pas de M. Legros, et qui offre des caractères différents de ceux que nous y avons rencontrés jusqu'ici. La légende du côté de la croix, d'ailleurs très-incomplète, a cela de remarquable, que le double V du mot VVIDO se trouve séparé par la croisette, de cette manière V+V;

+VS MOCAIV

De plus, il y a deux besans bien marqués dans les cantons opposés de la croix; c'est ce qui se retrouve sur la pièce gravée sous le n.° 29 de la planche VIII de l'atlas de la *Numismatique du moyen-âge* de M. Lelewel; elle était probablement pareille à la mienne et d'une aussi mauvaise conservation.

Sur un autre denier trouvé à Saint-Riquier, le double V est également séparé par la croisette, mais il n'y a pas de besans dans les cantons de la croix. On y lit : +VIOI IOSCI IV ; ce sont à peu-près les éléments de la légende VVIDOCOMES.

(2) Nous avons trouvé dans le Catalogue d'une collection de mé-

4.° Un denier de l'espèce de ceux que nous avons publiés dans la même *Notice*, planche IV n.° 46 et que M. A. de Longpérier attribue à l'évêque de Soissons Ursion, 1079 à 1083. (Catalogue des médailles de la collection de feu M. Desains. 1843). Cette attribution est douteuse; sur les cinq exemplaires de cette pièce qui ont passé par nos mains, aucun n'avait des légendes assez intactes pour pouvoir être lues avec certitude.

5.° Un denier de l'abbé de Corbie, Evrard, (1095-1096), pareil à ceux qui sont dessinés sur la planche IV de la *Notice* déjà citée.

6.° Huit oboles du même abbé de Corbie Evrard; sur l'une d'elles on lit distinctement CORBEIA; on sait que sur les deniers de cet abbé on trouve PETRVSAPIS au lieu de cette légende.

7.° Deux ou trois de ces deniers, d'une fabrique barbare, ayant dans le champ XIꟼ ou RIX rétrograde, et

dailles vendues à l'Alliance des arts, en juin 1845, l'indication d'une de ces pièces attribuée à Hildebolde, évêque de Soissons, de 871 à 883; M. Charles Lacroix (le bibliophile Jacob) qui a rédigé le catalogue, nous dit, à la vérité, qu'il fait ses premières armes en numismatique, mais comme on sait qu'il a écrit une bonne histoire de Soissons, il aurait dû s'abstenir de reporter au IX.e siècle une monnaie qui ne peut être que du XI.e

M. Legros nous a remis tout récemment une pièce du même genre, mais dont la croix chargée de quatre besans a la forme ordinaire, pareille à celle du n.° 77 de la planche VII de la *Notice sur une découverte de monnaies picardes*. Le temple a une structure analogue et on aperçoit encore dans les légendes des lettres E, D liées entr'elles. Il nous paraît que ce denier de Soissons doit être postérieur à ceux dessinés sur la planche VI de la même *Notice*. (Voyez le N.° 25 des planches de ce Mémoire.)

des légendes indéchiffrables, que l'on rencontre en différents pays, en Lorraine, en Champagne, en Picardie, et que l'on présume avoir été fabriqués au commencement du XI.e siècle, à l'imitation grossière des deniers de cette époque, frappés par les rois de la Lotharingie, dont le champ est occupé par le mot REX (1) ; il faut se rappeler que dans ce siècle presque personne ne savait lire et que ce que la monnaie avait de plus essentiel, était une marque apparente aux yeux de tous et qui servît à la faire distinguer. Cette marque que nous supposons avoir été d'abord le mot REX, s'est transformée sur les monnaies frappées à Amiens, d'abord en PIX, puis PAX, puis pAx, enfin au XII.e siècle, en ɔ A ɔ, comme sur la pièce du monétaire Simon que nous décrirons plus loin.

8.° Quelques oboles très minces et très frustes au même type.

9.° Trois de ces deniers ayant pour légende d'un côté ISIAMVNAI et de l'autre ISIΛMVNTAI avec le mot PAX dans le champ, dont nous avons publié plusieurs exemplaires dans la *Notice* indiquée plus haut. On peut se rappeler que nous les avons attribués à la ville d'Amiens, et que nous avons essayé d'interpréter le sens très obscur que présentent leurs inscriptions. Un savant qui s'est particulièrement occupé d'étymologie, M. Eloi Jouhanneau, nous écrivait, il y a peu de temps, qu'il espérait en trouver une explication plus satisfaisante

(1) A la page 129 de la *Revue numismatique française* de 1842, M. Desains attribue positivement ces deniers au roi Henri Ier. Il fait observer que le mot REX se trouve déjà sur les monnaies de Raoul et de Hugues Capet et plus tard de Philippe Ier.

que la nôtre ; nous attendons qu'il veuille bien nous la communiquer. Un numismatiste très-distingué, M. Duchalais, employé au cabinet des médailles, semblait indiquer dans une dissertation récente (1) qu'il ne fallait voir dans ces légendes qu'une altération ou transposition des lettres de la légende AMBIANIS CIVIBVS TVIS qui se trouve sur les autres deniers d'Amiens. Nous pensons que ces lettres sont trop différentes pour qu'on admette cette explication qui aurait besoin d'être appuyée sur des preuves directes ; une question qu'il faudrait décider préalablement c'est l'antériorité relative de ces deux espèces de deniers ; il n'est pas à croire qu'après avoir frappé d'abord ceux sur lesquels on lit distinctement et régulièrement AMBIANIS CIVIBVS TVIS, on soit arrivé plus tard à en confondre les lettres, en les disposant cependant toujours dans un même ordre (2).

10.° M. Legros a enfin trouvé plusieurs oboles ayant des légendes pareilles aux deniers dont il vient d'être question ; mais, ce qui est remarquable, il n'a recueilli aucun des deniers sur lesquels on lit *Ambianis civibus tuis*; ceux-ci auraient-ils été frappés postérieurement à l'enfouissement de Longavène et ne datent-ils que des dernières années du XI.ᵉ siècle ou du commencement du XII.ᵉ ? C'est ce qu'il est dificile de décider actuellement.

Parmi les pièces qui faisaient partie de la trouvaille de M. F. Mallet, il s'en trouvait une, seule de son espèce, gravée sous le n.° 48 de la *Notice*

(1) Voyez les pages 35 et 36 d'une Dissertation sur une charte inédite de l'an 1138 relative à l'histoire des vicomtes de Melun. 1845.

(2) Ainsi, par exemple, les lettres de CIVIBVS TVIS transposées auraient donné ISIAMVN TAI : rien n'est cependant plus dissemblable.

citée, et assez mal conservée, que nous avons en vain essayé de déchiffrer, quoiqu'elle nous ait occupé à plusieurs reprises; ce qu'elle avait de particulier était un monogramme qui nous a paru d'abord différer de ceux connus jusqu'ici (1); c'était aussi que la croix patée du revers contenait dans un de ses cantons le petit croissant qui se retrouve comme marque caractéristique des autres deniers d'Amiens frappés au XI.e siècle.

Une seconde pièce du même genre, dessinée sous le n.° 1er des planches annexées à ce mémoire et trouvée dans les démolitions des remparts d'Amiens, nous parvint plus tard (2)

L'examen réitéré de ces échantillons ne nous menait à rien de satisfaisant, lorsque, notre collègue, M. le docteur Voillemier de Senlis, très habile numismatiste, en venant assister à la séance générale de notre société, nous communiqua avec la plus généreuse complaisance une douzaine de pièces analogues à celles qui faisaient l'objet de nos recherches. Elles provenaient d'une trouvaille faite à Creil, en 1843, dans un mur attenant à l'ancienne enceinte de la ville, et se trouvaient avec des monnaies des rois Henri 1.er et Phillippe 1.er dont quelques-unes probablement avaient été frappées à Senlis (3).

(1) Un nouvel examen fait de cette pièce nous montre qu'elle appartient par son type à la série des deniers que nous allons décrire, et sur laquelle le monogramme est dans son sens naturel.

(2) M. Lelewel à qui je la communiquai m'adressa le dessin d'une troisième pièce ayant un monogramme analogue, mais en différant par les légendes et par l'absence du croissant dans l'un des cantons de la croix; nous la donnons ici sous le n.° 21.

(3) M. Voillemier m'a signalé particulièrement une monnaie de

M. Voillemier nous fit passer depuis les dessins de quelques autres pièces du même genre, c'est-à-dire ayant aussi un monogramme et provenant de la même trouvaille, qu'il était parvenu à rassembler ; grâce à son concours nous avons pu en faire lithographier près d'une vingtaine, ce qui nous a permis de les étudier avec plus de fruit.

Il résulte de leur comparaison qu'elles appartiennent, ainsi que M. Voillemier l'avait d'abord remarqué, à deux séries différentes (1)

Dans la première de ces séries, en supposant qu'on reconnaisse sur le monogramme les lettres H, T, S, l'H se trouve à l'extrémité gauche de la barre transversale, l'S à l'extrémité droite et le T occupe le haut de la barre verticale. Dans la seconde série, la disposition de l'S et de l'H est inverse, c'est-à-dire que l'S précède ou se trouve à gauche, le T est toujours en haut. Nous reviendrons plus bas, en détail, sur ces monogrammes.

Soissons analogue à celles qui sont publiées sur la planche VI de la *Notice* sur la découverte de M. Mallet; mais ce qui est remarquable c'est qu'autour du temple on lit *Suessio Civitas*, tandis qu'au revers, c'est-à-dire du coté de la croix, on voit des lettres dont le sens est énigmatique... VNO SVT. Il serait cependant possible qu'elles entrassent dans la composition du mot *Sebastianus*. Il y a en outre deux besans dans les cantons de la croix.

(1) Sur les planches jointes à ce mémoire, les monnaies de la première série se trouvent sous les n.os 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 19.

Celles de la seconde série sont numérotées 1, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 20.

Les pièces de la première série offrent, du côté du monogramme, une légende ainsi conçue: ✝ XEΛICICESS. Il y a moins d'uniformité du côté de la croix. On y lit SIAMBNA (1) ou IANBMAS.

Il suffit d'avoir la plus légère habitude des légendes du XI.ᵉ siècle pour y retrouver tout de suite une simple transposition des lettres formant le mot AMBIANIS, et ce qui confirme cette lecture qui pour nous est certaine, c'est, comme on peut le remarquer, qu'il y a toujours un croissant dans l'un des cantons de la croix.

L'autre légende, ✝ XEΛICICESS paraît beaucoup plus difficile à lire ; il n'y a cependant qu'à retourner une seule lettre, la troisième, pour y trouver *Christe Vicisses*, en interprêtant le X initial et l'E par *Christe;* des exemples de changements analogues pris sur d'autres monnaies du XI.ᵉ siècle, nous autorisent à regarder cette lecture comme très-probable (2).

Les lettres qui entourent le monogramme sur les monnaies de la seconde série, nous donnent la légende ✝ XTISSTIAN; elle signifie sans doute *Christiana*, adjectif de *religio*, de *fides*, de *vita* ou même d'*Ambianis;* légende analogue à beaucoup de celles qu'on rencontre sur des monnaies du même siècle.

Du côté de la croix, la légende est malheureusement si défectueuse sur le petit nombre d'exemplaires que nous avons vus, qu'on a de la peine à la compléter ;

(1) On remarquera la liaison de l'M et du B qui se trouve sur les légendes de plusieurs monnaies d'Amiens d'époques différentes.

(2) Ainsi on lit sur les monnaies de Philippe I.ᵉʳ CIΛETVS pour CIVITAS. PVRISIΛS pour PARISIVS. Sur des pièces de l'archevêque de Rheims Gervais, (1055 à 1072) NMMVSS, pour NVMMVS.

on y trouve néanmoins assez de lettres comme SAN IAI ou SANIMA pour qu'on soit à peu-près sûr qu'elle signifie AMBIANIS, ou le nom plus ou moins altéré de la ville d'Amiens.

Revenons au monogramme ; nous avons vu que le même était gravé sur les pièces qui nous occupent, seulement, il se trouve transposé sur une partie d'entre elles ; de plus, dans toutes, on remarque quatre points placés entre les lettres, en manière d'ornement.

Nous avons dû commencer par rechercher dans quel sens il fallait le placer pour le bien lire. Si on fait attention au croissant qui occupe un des cantons de la croix du revers, on verra qu'il correspond constamment à la croisette qui commence la légende et qu'il donne ainsi plus de facilité pour la déchiffrer.

Le monogramme conserve-t-il un rapport du même genre avec la légende qui l'entoure ? Si on cherche à le lire en plaçant la croisette au haut de l'axe vertical il aura cette forme,



c'est-à-dire que les lettres supposées H, T, S, seront couchées et ne pourront être lues, ce qui est contraire à tout ce qu'on connaît en ce genre ; il faut donc le placer dans un autre sens, — sur celui-ci,



tel qu'il se montre sur les pièces de la première série

il y a un H et un S sur l'axe tranversal, un T au haut du vertical et peut-être un I au bas; au centre se trouve toujours cet espace vide que l'on prend ordinairement pour un O.

Nous avons déjà dit que, sur les monnaies de la seconde série, les deux lettres H et S sont placées dans un sens inverse sur la ligne transversale; le monogramme y a cette forme;



on peut remarquer que l'S s'y trouve dans sa position naturelle.

Cet examen nous apprend que dans deux espèces de monnaies frappées à Amiens, au XIe siècle, on a choisi pour type un même monogramme, que l'on a tantôt placé dans un sens, tantôt dans un autre, et que l'on a de plus orné de points parasites.

Cela doit donner à penser que ce monogramme était plutôt un signe de confiance, emprunté à d'anciennes monnaies de bon aloi, qu'une marque locale, ou le nom du seigneur picard qui l'aurait fait frapper; si on consulte la liste des évêques ou des comtes d'Amiens dans le cours du XIe siècle, on n'en trouve aucun dont le nom réponde à ce monogramme; aussi nous croyons que celui-ci n'est qu'une simple dégénérescence, une altération du célèbre monogramme carolingien qui, après s'être montré sur quelques deniers de Charlemagne, mais surtout sur ceux de Charles-le-Chauve, se retrouve sur beaucoup de pièces frappées sous la troisième race et même sur quelques-unes inscrites d'un

nom royal. Telles sont les monnaies de l'évêché de Beauvais et particulièrement celle d'Hervé mort en 998, ayant pour légende HVGOREX et HERVEVS (1). M. Adrien de Longperier remarque, au sujet de ce monogramme carolingien conservé sur une pièce où figure le nom du premier roi de la troisième race, que c'est une preuve de la complète indifférence des princes de ce temps pour le type des monnaies frappées par leurs vassaux, du moins quant à l'interprétation politique qu'on pourrait en faire (2). Toute considération cédait alors devant la nécessité de conserver un type auquel le peuple était accoutumé.

Sur beaucoup de pièces de la seconde race, le monogramme carolingien



est déjà altéré au point que le K ressemble tout-à-fait

(1) Voyez la Revue numismatique française, 1842, pag. 103. — On peut voir dans la même Revue, 1841, pag. 376, les deniers de l'évêque de Beauvais Henri, fils du roi Louis VI, en 1148, et de Barthélémy son successeur en 1162, qui portent aussi le monogramme carolingien. Le monogramme du denier de l'évêque Henri, mal rendu dans la planche XXI[e] de l'ouvrage de Duby, a quelque ressemblance avec celui des monnaies d'Amiens.

On trouve à la page 23 du Decameron numismatique de M. Conbrouse (1844) l'indication d'un denier du roi Henri I[er], frappé à Senlis, avec le monogramme régulier de Charles le simple. C'est une pièce inédite récemment trouvée dans le Beauvoisis et vendue 40 francs par M. de Roussy.

(2) La présence du monogramme carolingien sur les monnaies

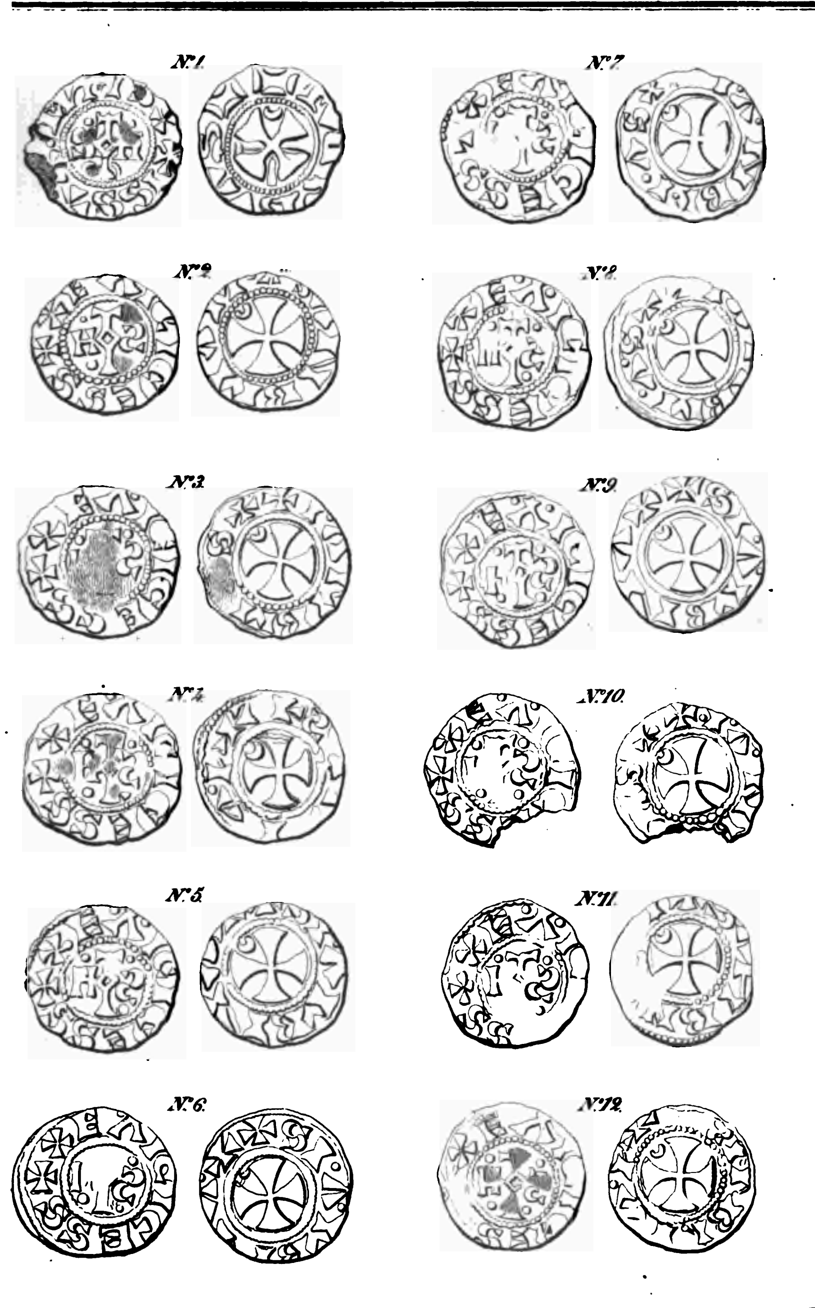
à un H; l'R supérieur réduit à sa barre transversale, a l'apparence d'un T, et l'L inférieur est entièrement méconnaissable et se trouve ainsi tout pareil à celui de nos monnaies. C'est ce qu'on peut remarquer sur les deniers de Charles-le-Chauve, frappés à Amiens, à Quentovic et à Laon, et sur la pièce gravée sous notre n.° 21 (1).

Tout nous fait donc croire que le monogramme des pièces Amiénoises que nous décrivons, n'est qu'une dégénérescence de celui des deniers de Charles-le-Chauve; au lieu d'y voir cette vieille signature, nous eussions bien préféré y lire le nom de quelques uns des personnages marquants qui, du x.e au xii.e, siècles remplirent la Picardie du bruit de leurs exploits ou de leurs méfaits: par exemple celui de ce puissant Herbertus, comte d'Amiens et du Vermandois, mort vers le milieu du Xe siècle, dont les intrigues et les trahisons eurent une si grande influence sur le sort des derniers descendants de Charlemagne, ou bien celui de ce Thomas de Marle, l'un des plus méchants hommes de son temps et que ses crimes ont rendu célébre entre tous.

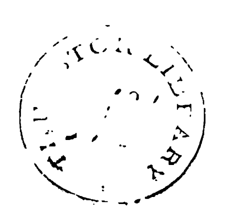
Les découvertes numismatiques dont nous venons de rendre compte, nous apprennent que, dans le cours du

aurait-elle quelquefois indiqué qu'on n'admettait pas la légitimité des Capétiens? A Toulouse, on conserva, jusqu'à la fin du xe siècle, des oboles au monogramme d'Eude.

(1) On y lit du côté de la croix: ✝IARTNINOH. Ce qui peut se lire dans un sens rétrograde: *Moneta traj* et s'appliquer à Maestricht, *Trajectum;* elle n'est pas indiquée dans les *Recherches sur la ville de Maestricht et sur ses monnaies, par M. A. Perreau*, publiées dans le tom. 2 de la Revue numismatique belge: Mai 1846.



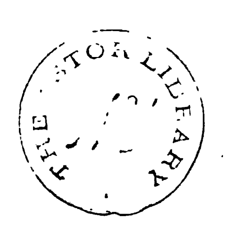
... et Herment, à Amiens.



Pl. X.



N.° 13.
N.° 19.
N.° 27.
N.° 14.
N.° 20.
N.° 15.
N.° 21.
N.° 25.
N.° 16.
N.° 22.
-B-
N.° 17.
N.° 23.
N.° 26.
N.° 18.
N.° 24.
Lith. L. Becu Amiens.



XIe siècle, sous les premiers rois de la troisième race, à une époque d'anarchie générale, on avait fabriqué à Amiens au moins quatre espèces de monnaies différentes (1) dont les types offraient une imitation plus ou moins grossière des deniers royaux depuis longtemps en circulation; mais, par cette adoption, ces types devinrent des types locaux ou municipaux, et ces monnaies suppléaient à la penurie si grande alors du numéraire royal.

Nous ne désespérons pas qu'on ne découvre quelque jour des monnaies frappées à Amiens, par nos évêques ou nos comtes (2); mais jusqu'ici toutes celles du XIe siècle que nous avons pu recueillir paraissent appartenir à la cité elle-même qui les émit pour les besoins de ses habitants, en s'autorisant peut-être d'anciens usages ou de droits concédés à ses magistrats.

Nous avons décrit, dans une dissertation spéciale, insérée dans le tom. V de ces mémoires, des monnaies

(1) La curieuse monnaie de Nesle, publiée dans la Revue numismatique de 1841, pag. 206, parait à peu près du même genre; c'est-à-dire appartient aux premiers temps de la troisième race, quoiqu'on y soupçonne aussi un monogramme carolingien.

(2) M. de Longpérier dont l'obligeance est inépuisable a bien voulu nous apprendre que parmi une quantité assez considérable de deniers récemment trouvés à Rome et qui provenaient probablement d'une quête faite au XI.e siècle pour le saint siège, il s'était rencontré des pièces qui pouvaient être attribuées à l'un des deux évêques d'Amiens qui portèrent le nom de Foulques ou Fulco, et à un des Walterius ou Gaultier qui furent comtes d'Amiens dans le même temps. Il est à désirer que la publication de ces curieuses monnaies ajoute un complément en quelque sorte nécessaire à la liste déjà assez nombreuse des pièces picardes.

d'une autre espèce, frappées à Amiens au XIIe siècle, alors que cette ville jouissait d'une charte de commune et pendant que Philippe d'Alsace en possédait le comté; nous y émettions l'opinion que les pièces sur lesquelles se trouve le nom de Simon, concurremment avec celui du comte Philippe, devaient avoir été faites pour Amiens, mais il nous manquait alors, pour l'appuyer, un témoignage positif que nous avons rencontré depuis.

Il nous est effectivement parvenu un denier, trouvé à Amiens même, sur lequel on lit le nom de ce Simon regardé actuellement, d'un commun accord, comme un simple monétaire et celui de la ville d'Amiens.

Nous avons publié ce rare denier dans la *Revue numismatique de* 1843, pag. 119. Mais nous croyons devoir en reproduire le dessin sous notre n.° 22: d'un côté on lit ✝ ANBS∴ et de l'autre ✝ SIMON... EC, sans doute *Simon fecit*, comme sur les deniers et les mailles que nous avons déjà fait connaître.

Il est fâcheux que la légende du côté de l'avers soit incomplète, mais on remarquera la liaison de l'M et du B, usitée sur la plupart des monnaies d'Amiens.

Le champ est occupé par un grand A dont le sommet est prolongé comme l'est celui du mot PAX des deniers du XIe siècle. Cet A est de plus accosté de deux croissants et surmonté de deux points.

La croix qui se trouve sur l'autre côté, est cantonnée de deux croissans.

Tout est digne de remarque dans cette pièce, la seule, jusqu'ici, où le nom du monétaire Simon se trouve joint à celui d'une ville; elle nous fournit une nouvelle preuve qu'Amiens jouissait, au XIIe siècle, du droit de battre monnaie, droit que la curieuse po-

tite maille portant pour légende MONETA CIVIVM, avait déjà mis hors de doute.

Il se peut que ce grand A, accompagné de ses deux croissans, qui se trouve dans le champ de notre denier, soit une imitation, un reste du mot *pax* qui se voit sur les pièces amienoises du siècle précédent. Mais il est à remarquer qu'une lettre pareille est gravée sur des pièces du même temps destinées aux villes voisines. Sur des deniers de Boulogne-sur-Mer, frappés pour Mathieu d'Alsace, frère du comte d'Amiens Philippe, la similitude est complète. La présence de ce type qu'on a diversement interprêté, a beaucoup embarrassé les numismatistes (1). Le hazard fit que Mathieu et Philippe, tous

(1) Voyez dans la Revue numismatique française, année 1836, pag. 59, une note de M. Cartier.

Dans celle de 1838, pag. 28 et 30, l'Essai sur l'histoire monétaire de Boulogne-sur-Mer, par M. Louis Deschamps.

La notice de M. Charles Marmin sur les deniers de Mathieu, comte de Boulogne, dans la revue de 1842, pag. 175. M. Marmin croit voir sur ce denier les lettres gothiques M et A superposées, formant chiffre. Nous ne trouvons cependant rien de pareil sur un exemplaire assez bien conservé que nous possédons et sur lequel les O de la légende sont formés par quatre points disposés en rosace. Quatre points, arrangés de la même manière, se voient aussi sur le denier d'Amiens de Simon.

Dans l'ouvrage intitulé *Réapparition du type gaulois dans le type du moyen-âge*, M. Lelewel revenant sur les types du Ponthieu et de Boulogne, qualifie de fourchons gaulois accostés de deux croissans ce que nous regardons comme un grand A ; et, pour arriver à cette conclusion, il compare entr'eux les types de la plupart des monnaies qui nous ont occupé dans les mémoires que nous avons consacrés à la numismatique picarde, et les regarde comme des réminiscences des emblêmes des Gaulois.

deux fils de Thierry d'Alsace, comte de Flandre, occupèrent presqu'en même temps, le premier, en 1160, le comté de Boulogne; le second, en 1161, le comté d'Amiens ; il est à croire qu'ils confièrent au même ouvrier, le monétaire Simon, la confection de leurs monnaies, et que celui-ci, qui avait gravé sur les deniers d'Amiens un grand A accosté de croissans et de points, répéta le même type sur les monnaies de Boulogne, peut-être sans y attacher grande importance (1).

On peut remarquer d'ailleurs que les deniers des comtes de Boulogne, Eustache IV et Guillaume, prédécesseurs de Mathieu, n'ont aucun type constant, et que Mathieu, qui était d'une famille différente, n'avait pas de motifs pour reproduire les marques de leurs monnaies.

Dans l'Histoire monétaire d'Artois, publiée en 1843, M. Alexandre Hermand remarque que le denier de Simon, dont il vient d'être question, doit faire croire que le système monétaire d'Amiens était tout autre que celui de la Flandre, et que les petits deniers du poids moyen, d'un peu moins de 8 grains, ne convenaient pas à cette ville.

Nous n'aurions rien à ajouter à ce que nous avons dit, dans une autre occasion, sur les mailles portant pour type les trois lettres AMB et le nom de Philippus,

(1) On sait que deux Mathieu ont porté successivement le nom de comte de Boulogne, le premier, le seul auquel on puisse attribuer le denier dont il est question, est mort à Gamache en 1169 ou 70 ou 73; le deuxième, qui s'appelle aussi Mathieu ou plutôt Mathias de Toul, aurait été l'époux d'Ide, fille aînée du précédent; on ne sait presque rien sur son compte; sa veuve se remaria en 1181.

si, dans l'ouvrage que nous venons de citer, l'habile numismatiste de St.-Omer n'avait insinué que ces petites pièces devaient plutôt être attribuées à la ville de Lille qu'à celle d'Amiens. M. Hermand ne fait en cela qu'adopter une opinion émise par M. Rouyer; les lettres AMB ne seraient plus l'ancien monogramme de la ville d'Amiens, mais les initiales d'un monétaire appelé Baudoin, et il faudrait y voir *Balduinus monetarius*. *Le monétaire Baudouin*, dit-il (pag. 532), *fut sans doute charmé de pouvoir placer ainsi son monogramme, de manière à copier exactement les monnaies d'Amiens qu'il imitait dans d'autres parties des types, nouveaux pour la Flandre*. Nous avouons que cette phrase, que nous copions textuellement, ne nous paraît pas assez claire pour qu'il nous semble nécessaire de discuter plus au long l'assertion qu'elle renferme. M. Hermand avait dit ailleurs, p. 161, que les mailles de Lille, d'Ipre, de Gand et d'Arras étaient une imitation de celles d'Amiens; c'est un point qu'il serait intéressant d'éclaircir et nous espérons qu'il lui consacrera quelques pages dans les suppléments qu'il se propose d'ajouter au travail important qu'il a exécuté sur la numismatique artésienne.

ADDITIONS.

Nous avons fait dessiner sous le n.° 24 un denier acquis par notre collègue M. Ch. Dufour, et qui faisait partie d'une collection de monnaies de France, vendue à Paris, en juin 1846; — il était inscrit sous le n.° 435 du catalogue comme monnaie d'un comte de Ponthieu; mais

M. Fougère ajoutait qu'il ne savait à quel comte pouvait appartenir cette pièce inédite.

Du côté de la croix, cantonnée de quatre besans, on lit +GODNI... T.; de l'autre côté le champ est occupé par deux fleurs de lis et par deux S. La légende est +ABBATISVIE. Cette pièce est évidemment du XIIe siècle; elle est du module de certaines monnaies du comte de Ponthieu Jean (1147-1191), et son revers ressemble beaucoup à celui du denier gravé sur la planche 74—n.° 6, de l'ouvrage de Duby et sur lequel on lit IOHANES COMES.

Il y a deux manières d'expliquer cette monnaie : on peut voir dans les lettres GODNI... les élémens de GVIDONIS (1) et attribuer cette pièce à Gui II père du comte Jean, mort à la Terre-Sainte, en 1147, sans qu'on sache bien s'il a occupé réellement le comté du Ponthieu dont il prit le titre, du vivant de son père Guillaume Talvas. Ou bien on peut ne voir dans cette légende que le nom d'un simple monétaire qui, à l'exemple de Simon, était chargé de confectionner les monnaies d'Abbeville et en était peut être le fermier. Le n.° 27 offre le dessin d'une maille assez grande, mince et d'un travail délicat, qui a pour légende MONETA EVSTACHI. L'O du premier mot, d'une forme particulière, ressemble à une rosace gothique.

Le nom d'Eustache et la forme de l'O doivent faire attribuer cette pièce à un comte de Boulogne-sur-Mer : on sait que les monnaies qui portent ce nom sont de deux

(1) Une pareille transposition de lettres n'a rien d'étonnant au milieu du XII.° siècle, du moins on en trouve d'autres exemples ; ainsi sur des deniers de Mathieu d'Alsace, comte de Boulogne, on lit SVTHEAM pour MATHEVS.

espèces ; les plus anciennes, qui peuvent appartenir au XI.e siècle, ont probablement été frappées en Angleterre ; les autres dont la fabrique est différente, sont données à Eustache IV, qui fut comte de Boulogne de 1150 à 1153.

Les légendes de ces dernières sont remarquables par la forme singulière des O, forme qui se retrouve sur les monnaies de Guillaume et de Mathieu d'Alsace, qui portèrent après Eustache le titre de comte de Boulogne, ainsi que sur des deniers de Montreuil-sur-Mer, frappés par les rois Louis-le-Jeune et Louis-le-Gros.

Jusqu'ici on ne connaît que deux pièces au nom d'Eustache ayant cet O particulier.

Savoir : 1.° celle gravée dans le Traité des monnaies des Barons de Duby, pl. 74 n.° 5, et dans la Revue numismatique de 1838, pl. 2 n.° 3, sur laquelle on voit une sorte de quarré, que l'on croit figurer le plan de la ville de Boulogne.

2.° Celle qui se trouve dessinée sur la page 291 du tom. IV de la Revue numismatique, ayant dans le champ du revers, une tête et une épée.

Le quarré fort enjolivé, qui est peut être une imitation de la première des deux pièces que nous citons, nous paraît confirmer l'attribution que nous faisons de cette maille au comte de Boulogne, Eustache IV.



HISTORIÆ
REGALIS ABBATIÆ CORBEIENSIS
COMPENDIUM.

AUCTORE DOM. BENEDICTO COCQUELIN, EJUSDEM ABBATIÆ OFFICIALI, SEU FORI ECCLESIASTICI CONTENTIOSI PRÆFECTO, AB AN. 1672 AD 1678.

EDIDIT ET ADNOTAVIT J. GARNIER.

Quand en 1843 je publiai le catalogue des Manuscrits de la bibliothèque d'Amiens, je signalai sous le n.° 525 celui qui avait pour titre *Historiæ regalis Abbatiæ S. Petri Corbeiensis compendium*, et fixai à l'an 1678 l'époque où il avait été écrit, sans pouvoir en faire connaître l'auteur. L'élégance du style, sa correction remarquable, le grand nombre de faits qui se trouvent consignés dans ce résumé concis et substantiel, m'avaient inspiré la pensée d'éditer ce travail, comme un complément à l'article du *Gallia Christiana* qui concerne la célèbre abbaye de Corbie. Il m'avait semblé que cette notice, bien qu'écrite en latin, ne manquerait point d'intéresser ceux qui s'occupent de l'histoire ecclésiastique de notre province, alors surtout qu'il n'avait encore été publié sur Corbie que l'histoire du siège de 1636, des recherches sommaires sur les premiers temps de l'abbaye, des notes éparses dans divers recueils sur les monuments ou les usages et des dissertations spéciales sur quelques monnaies des abbés et l'établissement de la commune de Corbie en 1123. J'avais dans ce but préparé une copie du MS, et j'y avais ajouté quelques notes, ou plutôt des indications de sources qui manquaient au travail du Bénédictin, quand mon collègue

et ami M. le docteur Henri Hardouin m'annonça que des recherches dans les papiers de Dom Grenier, conservés à la bibliothèque royale, lui avaient fait découvrir un second exemplaire de notre MS., de la même écriture, et portant le nom de l'auteur BENOIST COCQUELIN, official de l'abbaye de 1672 à 1678.

Nous avons comparé le MS. n.° 525 d'Amiens avec celui de Paris; (*Collection* DOM GRENIER, vol. XXXII. *Paquet* 5. *Art.* 1. *B. n.°* 3, *page* 160 *à* 189.) et nous ne doutons point que le MS. de la bibliothèque royale ne soit l'original autographe dont l'exemplaire d'Amiens est une transcription ou mise au net également autographe. Les rares variantes qu'on y observe consistent, comme le montreront les notes qui accompagent le texte, dans de légères additions, quelques corrections de style, et le remaniement de rubriques ou titres de chapitres; elles semblent indiquer une œuvre écrite tout d'un jet, avec cette érudition rare dont la netteté de l'écriture et la clarté du style seraient pour ainsi dire la preuve matérielle.

Le chapitre IX du MS. de Paris manque dans le manuscrit d'Amiens; il a pour titre : *Index chronologicus virorum illustrium sanctitate, doctrinà, dignitate et prosapià.* Cette table chronologique des personnages célèbres de l'abbaye n'est, comme on le verra, qu'une répétition de notre chapitre XII après lequel elle est placée, et qui, selon nous, doit être considéré comme la rédaction définitive. Mais à la suite du MS. d'Amiens on trouve un dernier chapitre sous le titre de *Nomenclatura Abbatiarum, Prioratuum, Præpositatuum, Parrochiarum etc. ab abbatià Corbeiensi dependentium, aut initia aut reparationem ab eà desumentium*, qui nous paraît d'un intérêt incontestable. On cherche en vain ce pouillé de l'abbaye pour 1678, dans

l'immense compilation de Dom Grenier, où l'on trouve seulement un document à-peu-près du même genre, mais se rapportant à une autre époque. (Paq. 12. lias. 5.) Ce nouvel examen nous fit sentir mieux encore le mérite de cette histoire, et l'intérêt véritable de la publication.

M. H. Hardouin appela l'attention de la société sur la découverte qu'il venait de faire du nom de notre Historien, proposa tant en son nom qu'au mien, d'insérer cet abrégé dans les Mémoires, et justifia, dans la séance de novembre 1844, la proposition qu'il avait faite par une traduction analytique de cet opuscule, manière la plus simple d'en faire connaître et apprécier l'importance. Je complétai par quelques rapprochements entre la chronologie des abbés dans le MS. et celle qu'à donnée le Gallia, l'analyse que venait de présenter mon collègue, et signalai surtout l'esprit d'indépendance avec lequel l'auteur avait composé son travail. — La société approuva notre projet et nous chargea d'éditer cette histoire abrégée de Cocquelin. — M. Hardouin avait promis d'écrire une introduction, mais de nouvelles occupations et son éloignement l'ont empêché d'accomplir cette promesse ; je le regrette vivement, et mes regrets seront partagés de tous mes collègues, car nul autre n'eût pu, mieux que le savant éditeur de l'Histoire des Comtes d'Amiens par Du Cange, retracer les phases si diverses de l'Histoire de l'abbaye, son organisation, son rôle dans la féodalité, son influence surtout ; et la biographie de l'abbé et comte Francon qu'il avait déjà si habilement tracée, était un sûr garant du talent avec lequel il se fût acquitté de cette tache.

Chargé seul du travail, je me suis borné à la publication d'un texte correct et collationné avec soin sur celui de la bibliothèque royale, à l'indication des variantes et à

la rectification de dates évidemment erronées, telles que celles des diplômes et des bulles que les originaux conservés aux archives du département m'ont permis de donner avec exactitude. Quelques notes critiques, l'indication des ouvrages dans lesquels les faits se trouvent ou développés ou contredits, les renvois aux archives de notre département, si riches encore en ce qui concerne Corbie, malgré la part immense faite le 22 messidor an XI pour la bibliothèque royale, complètent les recherches que je me suis imposé. Je m'estimerai heureux que cette œuvre, toute de patience, ne soit point regardée comme une surcharge indigne de l'abrégé qu'elle accompagne.

Un mot maintenant sur l'auteur du manuscrit.

Philippe II de Savoie, nommé en 1669, clot la liste des abbés ; le dernier dans la série chronologique des officiaux est Cocquelin. *D. Benedictus Cocquelin ab anno* 1672 *ad* 1678. Plus loin, au chapitre intitulé *Reparatores monasterii*, le successeur de Dom Philippe Bastide, qui n'est point désigné par son nom, si ce n'est dans un renvoi (1), mais par son titre seulement, *successor ejus*, termine vers la même époque la liste des réparateurs. Quelques plaintes échappées à l'auteur sur les déprédations dont la bibliothèque, les reliques et l'abbaye sont l'objet, nous avaient conduit à dire que cette histoire abrégée était évidemment écrite par un moine de l'abbaye, vers 1678. C'est à une mention égarée, pour ainsi dire, dans le texte du MS. de Paris, que nous sommes redevables de son nom.

Au verso du feuillet blanc qui forme la page 17 du MS. de la bibliothèque royale (fol. 185 du Paq. XXXII. Li. 5.

(1) On y lit en marge, *Dominus Benedictus Cocquelin*, mais d'une autre encre et d'une autre écriture.

Art. 1. B.) on lit, vers le haut de la page : *Corbie par le Révérend Père Dom* Benoist Cocquelin. Le mot *Eventus*, écrit au bas de cette même page comme renvoi, sert à relier les précédents chapitres du *Compendium* à celui qui suit et dont la rubrique est en effet le même mot *Eventus*. Cette indication jointe à celles que fournissaient déjà les observations que nous avons présentées plus haut sur le temps où le MS. fut composé, ne laissent aucun doute sur l'attribution légitime à faire à Dom Cocquelin de ce travail historique. Ajoutons que le successeur de Dom Philippe Bastide ne se nomme point, et qu'il énumère avec quelque complaisance les principaux actes de son administration. Le MS. d'Amiens, plus complet encore ici que celui de Paris, donne avec plus de détails les constructions exécutées par Cocquelin, énumération qu'il termine par ces mots qui suffiraient pour indiquer que l'auteur des travaux est aussi celui de l'article, *locum suis successoribus præbens ut clariora, utiliora, majora perficiant. Faxit Deus.*

Le nom de Cocquelin n'est inscrit dans aucune biographie, ni même dans la bibliothèque des écrivains de l'ordre de S.t Benoist. Nous trouvons cependant que ses travaux littéraires ne se sont point bornés à cette histoire de Corbie. Car sur le verso d'une feuille volante concernant le Tréport, commençant par les mots *Au*, *Auve*, *Eu* (Bibl. roy. Collection Dom Grenier. Paq. 22. Liasse 2.e) on lit : « Nous » avons tiré ces renseignements de l'histoire manuscrite » de l'abbaye du Tréport, par Dom Cocquelin, premier » prieur de la réforme »; Nous croyons du moins pouvoir attribuer au même religieux ce nouveau travail que nous ne connaissons que par cette mention et que nous avons vainement cherché, quand, dans le même paquet, (Liasse 3.e n.o 1), nous trouvons : « *Benoist Cocquelin* (*de la réforme*)

1672-1677 » ; et plus loin « *l'avant dernier de la même » réforme.* » Tels sont les détails très-peu explicites sans doute, que nous avons pu réunir sur l'auteur de cette notice ; mais l'abrégé fera suffisamment connaître le caractère et l'esprit de l'écrivain. Nous le voyons en effet attaquer avec une égale énergie les fautes et les désordres de l'abbaye et ceux de la commune. Là, il flètrit l'ingratitude, les malversations et l'indigne conduite de l'abbé Jean d'Anquesne dont la mort prématurée est une punition céleste, *ideò dies ejus à Deo abbreviati sunt.* Ici il gémit sur la perte du droit d'élection, quand l'abbaye passe en commande, car il prévoit bien qu'avec ce droit vont tomber successivement les autres prérogatives. Ailleurs il déplore la vente du trésor et s'écrie tristement à la vue des coffres en bois qui remplacent les chasses d'or vendues en 1562, par le cardinal Charles de Bourdon : — il est vide encore... lugubre monument des vicissitudes humaines, lamentable aliénation des choses sacrées ! — Mais quand il voit raser les remparts de la ville, présage d'une ruine prochaine pour l'abbaye elle-même, il exhale des plaintes plus amères et non moins légitimes et s'indigne de la cupidité des habitants qui se disputent la ruine de la cité : — bourgeois toujours rebelles envers leurs seigneurs *dominis suis*, l'abbé et le couvent, toujours agités de querelles et de haines odieuses ; les voilà maintenant écrasés, annéantis, confondus avec la foule des villages et des hameaux d'alentour. — Mais l'humble religieux qui voit dans les biens et dans les maux la volonté de Dieu, se résigne et s'humilie devant sa toute puissance, *Faxit Deus ;* pour lui il a la conscience d'avoir fait son devoir, que d'autres soient plus heureux.

HISTORIÆ

REGALIS ABBATIÆ S. PETRI CORBEIENSIS COMPENDIUM.

I. MONASTERII PRIMORDIA.

Regale monasterium S. Petri Corbeiensis à Corbeià fluviolo, sicut civitas Corbeia nomen sumpsit; qui ab occidente in urbem defluens, et in Somenam quæ in varios deducta Meandros ab Austro circumcingit, sese extrà muros proripiens, relicto urbi suo nomine, cum ipsà deinceps Somenà et aquis circumfunditur et appellatione.

Nec tunc Corbeia dicenda urbs, quæ nec oppidi, nec pagi, sed tantùm loci vocabulum sortiebatur: aliquibus posteà sæculis, ob murorum ab abbate Francone constructionem, circà annum 892, castri nomine nuncupanda: deindè à Roberto abbate anno 1123, in commu-

25.

niam, seu civium aggregationem erigenda: ac demùm, amplioribus mœnibus, propugnaculis, turribus et aquis vallata, inter primarias Galliæ civitates annumeranda.

Sita est abbatia et urbs ad montis imminentis radices, in purioris soli subjectà planitie, segetibus in locis editioribus ferax, in declivioribus pratorum et pascuorum ubertate ditior, et in fluminibus piscium multitudine et sapore fertilissima (1).

Hunc delegit locum pro cœnobio extruendo selectissima religiosissimaque regina Bathildis, post Clodovei II conjugis obitum, et ex Clotharii III filii sui assensu, post concessionem et cessionem Gothlandi comitis ejusdem loci. Monasterium eodem comitatu Corbeiensi donavit; locupletioribus dominiis, quòd ista suæ pietati, et munificentiæ minimè sufficerent, auxit, ab omnibus vectigalibus exemit, et omnibus immunitatibus et privilegiis dotavit (2).

Hæc monasterii fabrica anno 662 cœpit: ad cujus regimen prudentissima et devotissima regina è religiosissimo celeberrimoque Luxoviensi monasterio monachos sub regulà S. P. Benedicti victuros accivit: quibus Theodefridus nobilis æquè ac pius et doctus præfuit, et nascenti Ecclesiæ Corbeiensi quibus erat præditus pietatis ac doctrinæ dotibus ea jecit fundamenta, ut cæteris monastici ordinis eadem præfulgeret.

II. Ecclesia.

Tam grande opus molita est clarissima conditrix nostra Bathildis, ut non unam tantùm, sed tres conderet ec-

(1) Boll. *Act. Sanct.* II. 774.

(2) *Ann. Ben.* I. 144. — Sirm. *Con. Gal.* I. 500. 501. — Le Cointe. *Ann. Ecc. fr.* III. 448.

clesias, quibus ingens monachorum et Deo servientium numerus exciperetur (1). Prima et præcipua præfert S. Petrum, secunda evangelistam Joannem, tertia Stephanum protomartyrem, quas, solemni pompà, ritu augustiore, ex devoto sanctæ Bathildis affectu, et precibus, plurimi totius Galliæ doctrinà et sanctitate conspicui præsules dedicarunt, 8 iduum septembris anno septimo, regnante Clothario rege (2).

Ea est hujus templi reliquiarum et multitudo et magnitudo, ut vix alibi aut nobiliores aut numerosiores invenias; nullus enim est ordo Sanctorum ex quo non aliquæ hic asservantur (3).

— De Cruce.

Hic est crux argentea pedalis altitudinis affabrè elaborata, cum suo operculo item argenteo: in cujus medio cernitur crux ex ligno veræ crucis, altitudinis quincuncialis et latitudinis pollicaris.

Hoc reliquiarium continet etiam fragmenta de coronà domini, de sudario, tunicà, spongià ejusdem; de indu-

(1) *Ann. B.* I. 445. — La durée de ces monuments fut très-courte, car en 864, le feu les avait dévorés. Caulincourt. p. 2.

(2) 17 évêques assistèrent à cette dédicace et souscrivirent en même temps la charte de l'évêque d'Amiens Berthefride. *Ann. Ecc. fr.* V. 285. Caul. 2.

(3) Voir note A, un inventaire des reliques de Corbie dressé vers l'an 1200.

Un catalogue des reliques et un certificat d'authenticité font partie du trésor fort pauvre de l'église actuelle, à la fabrique de laquelle ils furent rendus, par les archives, en 1819. — Voyez aussi à la Bibliothèque royale. Coll. Dom Grenier. Paq. 5, et Paq. 10. l. 5. — Ibid. Collection de dessins des broderies des bourses dans lesquelles les croisés Corbiois rapportèrent les reliques. Paq. 21. l. 2. — *Voyag. litt. de deux Bénéd.* III. 61.

sio, zonà et velo Beatæ Virginis Mariæ ; de SS. Andræà, Philippo, Thomà, Bartholomæo, Apostolis, ac de aliis sanctis ; quod ex capellà palatii Imperatoris desumptum, hùc à Robillardo de Clari Constantinopolitanà ex urbe delatum est.

— De variis rebus à Christo sanctificatis.

Aliæ quinque cruces minores de ligno Domini hic habentur. Item partes aliquæ de præsepio Domini, de mensà, de columnà flagellarià, de coronà spineà, de capillis, de terrà sanguine Christi respersà, de sepulchro Domini, de pane hordeaceo ex quinque panibus à Christo multiplicatis et de variis locis à Christo in vità et morte sanctificatis.

— De Deiparà hæ sunt reliquiæ, scilicet :

De camisià, de velo, de vestimentis ; dimidia pars zonæ ipsius, de loco ubi annunciatio Domini facta est, de sepulchro ejus. Sed præ cæteris est insignior imago Beatæ Mariæ Virginis cum coronà argenteà deauratà, et sex gemmis fulgidà, sedens in throno argenteo, gestans in gremio imaginem filii Jesu Christi, dexterà complectens reliquiarium altitudinis semipedalis, in modum capellæ effectum : in cujus superiore parte est aliquid de capillis et de lacte ejusdem Genitricis Dei Mariæ : in inferiori verò parte est aliquid de vestimentis et de lacte ejusdem ; duo frusta ligni veræ crucis, et aliæ quædam reliquiæ : totum reliquiarium constat duobus pedibus et semi.

Nobile est aliud reliquiarium in quo cernitur imago Beatæ Mariæ Virginis, facta ex ligno veræ crucis, circumsepta opere aureo exquisitissimi artificis, pluribus lapillis discriminata, quod operit lamina argentea tum variis gemmis, tum figurà Caroli Magni imperatoris

operis encaustici exornata. Ferunt hanc imaginem Beatæ Mariæ à quodam summo pontifice sculptam et ab ipso Carolo gestatam; undè vulgò vocatur *Numisma* Caroli Magni.

— De S. Joanne Baptistà hic habetur digitus unus, os de capite, capilli multi cum aliis ossiculis.

— De Apostolis.

Vas crystallinum continet reliquias in generali de 12 apostolis: in particulari habentur de Beato Petro, de barbà, costis, pallio et cruce ejus.

De Sancto Paulo duo dentes, et de barbà ejus.

De Sancto Andræà, Jacobo fratre Domini, Thomà, Bartholomæo, Barnabà, de mannà in sepulcro S. Joannis inventà, et de vestimentis et sepulchro ejus.

Brachium et de ossibus S. Philippi.

Brachium S. Marci Evangelistæ et de quatuor Evangelistis in unà cruce.

— De Martyribus.

Asservatur capsa una plena ossibus SS. Innocentium.

De S. Stephano os magnum capitis, de sudario, et de lapide quo fuit lapidatus.

De S. Laurentio et de craticulà ejus.

De S. Vincentio.

Corpus integrum S. Gentiani martyris argenteà thecà obtectum (1).

(1) *Ann. Ben.* I. 138. — Caul. 56. — Le chef de S. Gentien était l'objet d'une grande dévotion; il recevait chaque année un chapeau de roses que devaient le curé et les marguillers de S. Albin. Voir une reconnaissance de 1537. *Arch. du dépt. de la Somme.* Armoire 1. liasse 13. n.° 4. — Une particule de ce chef avait été donnée à S. Florent de Roie; en échange de deux particules de S. Florent. Ibid. n.° 2.

Le 2 mai, jour de la translation, fête célèbre à Corbie dès le xi.° siècle,

Unum os et unus dens S. Georgii.

Caput S. Valentini martyris.

De S. Mauritio et sociis. Vertex S. Cassii qui fuit unus ex ducibus S. Mauritii.

De SS. Cosmà et Damiano.

De SS. Crispo et Crispiniano.

De capite S. Sebastiani et de vestimentis ejus.

Et de pluribus aliis quos omitto.

— De Doctoribus et Pontificibus hæ sunt reliquiæ :

De Ossibus SS. Gregorii Papæ, Ambrosii, Augustini, Hieronymi, Martini.

De S. Nicolao digitus unus et de capillis ejus.

Brachium S. Anscharii argento obvolutum : hic fuit monachus Corbeiensis et archiepiscopus Bremensis.

De S. Eligio unum os et dens unus.

De SS. Hilario, Joanne Chrysostomo, Joanne Eleemosinario et aliis.

— SS. Confessores non Pontifices suas nobis præstant reliquias, scilicet :

Os magnum S. Simeonis justi.

l'affluence des peuples était si grande que, pour satisfaire à leur dévotion, on laissait les portes de l'église ouvertes et l'on mettait des gardes pour empêcher le désordre. La veille, après Vêpres, un certain nombre de vassaux de l'abbaye y venaient en cavalcade, tenant chacun à la main une corne de bœuf creuse, que l'officier de la dépense remplissait de vin. Ils ne payaient qu'une demi censive annuelle de ce qu'ils tenaient du monastère. C'étaient les plus anciens tenanciers des biens en roture mouvants de l'abbaye et leur redevance s'appelait le *caret de S. Gentien*. La fête, à cause de cette cérémonie, s'appelait *la fête aux cornets*, elle s'abolit insensiblement. Daire. *Hist. du doy. de Corbie*. MS. de la Bibl. d'Amiens 507. Car. I. 11.

Corpus S. Adalardi abbatis hujus monasterii (1).

Corpus S. Paschasii Radberti item abbatis.

Corpus S. Gerardi monachi hujus ecclesiæ.

Corpus S. Precordii presbyteri (2).

Hæc corpora sancta suis thecis argenteis affabrè excusis conduntur, et in majori altari asservantur.

De ossibus, vestimento, cilicio, et de panno in quo ossa S. P. Benedicti et S. Scholasticæ sororis ejus involuta fuerunt.

Unum os S. Ægidii.

— De ossibus S. Antonii.

De vestimento S. Francisci, et de pluribus aliis.

— Non ingratæ sunt Virgines et Martyres.

Aliquid de suis ossibus porrigit S. Thecla.

De mammillà et panno S. Agatha.

Manum, dentem, et os brachii S. Margarita.

De ossibus, sanguine et vestimento S. Cæcilia.

Plures reliquias aliquæ ex 11,000 Virginibus et plures aliæ.

— Ex SS. Martyribus et non Virginibus.

De SS. Perpetuà et Felicitate.

— Ex Virginibus tantùm.

De ossibus S. Scholasticæ virginis.

De ossibus et vestimento S. Genovefæ.

De cilicio B. Marthæ sororis S. Mariæ Magdalenæ.

(1) Le fief de Morcourt *devait chacun an un chapeau de boutons vermeils, à deux rangées, honnête et suffisant, pour le chef de S. Adalard.* Ce chapeau devait être apporté par un ou deux chanoines de Fouilloy, à l'église S. Pierre de Corbie. *Arch.* Ar. 6. l. 13.

(2) Une partie fut aussi cédée à S. Florent de Roie, en échange d'une particule de S. Florent. — Ib.

Caput S. Othiliæ benedictinæ abbatissæ.

Corpora SS. virginum Agrippinæ et Laurentiæ et de aliis.

— Ex Viduis.

De S. Elizabeth exstat maxilla superior cum duobus dentibus.

De S. Bathilde caput argenteum in quo continentur reliquiæ de capillis, de annulo, calceus et medietas veli ejus.

Velum S. Monicæ Matris S. Augustini.

Digitus S. Helenæ matris Constantini imperatoris.

Duo ossa B. Mariæ Magdalenæ, de capillis, velo et de unguento pretioso ejusdem.

De S. Paulà.

Nobiliores hìc reliquias recensui, multò plures omisi, ne compendium sed catalogum texere viderer: ex his conjice, lector, si non meritò dici potest de hoc loco:

Vix est in toto sanctior orbe locus.

III. Jura seu prærogativæ spirituales.

Piissimæ ac sapientissimæ Bathildis reginæ nihil charius acceptiusque fuit, quàm ut monasterium Corbeiense, quod sibi in deliciis fuit, disciplinæ monasticæ exemplar cæteris exhiberet, et omnibus gratiarum et privilegiorum dotibus exornaret. Ideòque præter possessiones et prædia amplissima concessa, voluit cum Chlotario rege filio suo ut ab omnibus diœcesanis juribus absolveretur, et in abbatem et in monachos tota hæc potestas refunderetur (1).

Quorum piis annuens votis Berthefridus Ambianensis episcopus, in cujus ditione situm est monasterium, unà

(1) Sirm. *Conc. G.* I. 500. 501. — Labbe. *Sacros. Con.* VI. 525. 526.

cum consensu plurimorum sanctissimorum ac celeberrimorum totius Galliæ præsulum simul congregatorum benignissimè suo cessit jure, et privilegium abbati et monachis concessit, 8 iduum septembris, Clotharii regnantis anno septimo(1).

Idipsum ecclesiæ gallicanæ proceres in concilio Parisiis habito anno 846, ad S. Ratberti Paschasii abbatis petitionem, suà authoritate confirmarunt (2). Accessit summorum pontificum approbatio. Benedictus III omnium primus id beneficii genus in nostram contulit ecclesiam anno 856. Nicolaus I anno 863, quem deinceps magno numero secuti sunt Christophorus anno 908; Leo IX anno 1050; Alexander II anno 1065; Urbanus XII anno 1096; Paschalius II anno 1106; Innocentius II anno 1135; Eugenius III anno 1147; Adrianus IV anno 1157. Omnium cumulatissimè Alexander III anno 1170 et alii usquè ad Pium II anno 1463 qui omnes suà authoritate antiqua Corbeiensis ecclesiæ privilegia munierunt, defenderunt et novis gratiis cumularunt.

At ne quid ad hujus regalis monasterii splendorem desideraretur, ipsis abbatibus ornamenta pontificalia concesserunt. Fulconi 1.° abbati Leo IX, anno 1050, sandaliorum et dalmaticæ usum permisit. Innocentius II petenti Nicolao II abbati addidit, ut iis intrà missarum solemnia uteretur. Gregorius IX, anno 1234, pontificatus duodecimo, dalmaticæ ac tunicæ honorem detulit; insuper concessit ut primam tonsuram, et minores ordines subditis suis tempore congruo conferret, et chirothecas gestaret.

(1) Sirm. *Conc. G.* I. 502. — *Ann. Ecc. fr.* V. 285. — Malbrancq. *De Morinis* II. 771.

(2) Sir. *Conc. G.* III. 58. — Labbe. *Conc. G.* VII. 1848.



Innocentius III, anno 1197, digitum abbatialem annulo ornavit (1). Honorius III, anno 1216, mitræ et annuli usum indulsit, et ad omnes futuros Corbeienses Archimandritas traduxit; et demùm Gregorius IX, anno 1238, ea omnia privilegia confirmavit et rata fixaque esse voluit.

Abbas Corbeiensis duplici pollet fori scilicet interioris et exterioris juridictione: et quidquid in utroque foro potest episcopus, id potest abbas Corbeiensis intrà territorii sui limites.

Liberam tribuit facultatem abbati Alexander III, variis diplomatibus anno 1170, excommunicationis et interdicti sententiam in subditos Corbeienses ferendi et eamdem excommunicandi facultatem in subditos Corbeienses archiepiscopis et episcopis ademit, anno 1172. Hanc utramque sanctionem Alexandri confirmarunt Clemens III, anno 1188, Cœlestinus III, anno 1194, Innocentius III, anno 1198, Honorius III, anno 1216, et alii (2).

Præterea id cavit Alexander III ne episcopi aut archiepiscopi subditorum Corbeiensium appellationes admitterent, sed ad sedem apostolicam remitterent. Placet sententia Alexandri III anni 1171, controversiam de appellationibus parrochianorum nostrorum, quas ad suum tribunal attrahere tentabat Rhemensis archiepiscopus Henricus, in favorem nostrum dirimentis.

(1) Il suit de là que la mitre et l'anneau du trésor qu'on dit être de S. Adalhard ne lui ont jamais servi, puisque l'usage n'en a été accordé que longtemps après ce saint qui mourût en 825, et qui avait été extrêmement modeste pendant toute sa vie dans ses vêtements, mieux que disent les auteurs qui l'ont écrite. *Note du MS. d'Amiens.*

(2) *Gallia Christ.* X. 1263. 1264. — *Arch. du Dépt. de la Somme.* Armoire I. liasse 6 et 7.

IV. Prærogativæ temporales.

Munificentissima Bathildis non solùm tribuit comitatum corbeiensem opimum ac feracis glebæ per ampla arvorum Veromanduensium, Attrebatensium, Santeriensium, Ambianensium spatia diffusum; non iis contenta Vendegoniam beneficà et regali manu in hanc nascentem familiam adjecit; sed etiam singula ab omni cujuslibet telonei onere exemit, et integram loci immunitatem, omnimodamque in villam Corbeiensem et pagos potestatem soli abbati et monachis reliquit (1).

Clotharius rex, cœterique Reges in id maximè consenserunt et suis regiis diplomatibus munierunt, quorum vigor plurimorum etiamnum pervenerat, aliquibus nonnumquam læsis et violatis (2).

Jus monetæ cudendæ aureæ et argenteæ, quod paucis concessum abbatibus videre est, abbati Corbeiensi asserunt non modo custoditi cunei et aliquot nummi, sed etiam edita de qualitate et valore monetæ ab Everardo abbate constitutio (3). Nec id latuit Philippum Augustum, cum rogabat Gossonem seu Joscium abbatem, ut monetæ suæ regiæ in villà Corbeiensi cursum daret salvo suo

(1) Caul. 3. 4. — Voyez aussi le procès-verbal de délimitation du comté de Corbie. *Histoire des Comtes d'Amiens par* Du Cange, publiée en 1841, par M. H. Hardouin. p. 356.

(2) Clotaire en 662; Louis et Lothaire son fils en 825; Charles-le-Chauve en 840; Philippe Auguste en 1189; Philippe de Valois en 1346; Louis XII en 1449; François I en 1517; Henri II en 1549; Henri IV en 1604, accordèrent successivement des privilèges ou confirmèrent les anciens. *Arch. du Dép. de la Somme.* Ar. 1. l. 6.

(3) Carp. *Supp. au Gloss. de* Du Cange II. 1328. — *Ann. Ben.* III. 337. *Mém. de la soc. des Ant. de Pic.* IV supp. 34.

jure : eidemque jurabat, quandò monetam suam facere vellet, se non impediturum, anno 1185 (1).

Potestatem abbatibus Corbeiensibus cogendi et ducendi exercitum maximè declarant opportuna ab ipsis in variis bellorum expeditionibus præstita personaliter subsidia regibus contra Nortmannos, Paganos, Anglos, Flandros, ac Germanos, ut putà Carolo Calvo ab Odone, Philippo II in prælio Bovinensi, Philippo Pulchro in obsidione Insulæ, Philippo Valesio in pugnà Creciasensi, in quà Hugo IV abbas ipsi præstò fuit cum sexcentis equitibus, præter suam communiam (2). Hæc testantur scrinia publica et domestica, quibus varii domini et quarumdam villarum communiæ abbati Corbeiensi tanquam domino suo exercitatum, et equitatum debere asseverant.

Corbeienses urbis suæ muros et turres debent Franconi abbati; item communiæ suæ in urbem stabilitæ, id est, juris civitatis authorem agnoscunt, venerantur que Robertum abbatem. Præpositum urbis politiæ primum caput, Scabinosque ei adjunctos coràm ecclesiæ præposito, et eo præsidente electos ab abbate quotannis accipit, sicut pro justitià administrandà Baillivum, et cæteros Officiarios instituit, et cæteris urbium juribus gaudet (3).

(1) *Mém. de la soc. des Ant. de Pic. Coutumes locales du bailliage d'Amiens.* 1. 334.

(2) Corbie occupe le cinquième rang parmi les 14 abbayes qui, dans la constitution de Louis-le-Pieux, doivent au roi le service militaire. *Rec. des hist. de Fr.* VI. 207. — *Bibl. mag. Pat.* XV. Lupi ferr. *litt.* CXII. *Ann. Ben.* III. 28. 29.

(3) *Notice hist. sur la commune de Corbie*, par M. Bouthors. *Mem. de la soc. des Ant. de Pic.* II. Passim. — Ib. *Cout. loc.* 1. 236 et seq. *Arch. du Dépt. Ar.* I. l. 23. 24. 26.

Abbas terras seu prædia in feodum potest erigere, eum solum dominum suum ac comitem venerantur et salutant Corbeienses cives, aliique oppidani, non incolæ duntaxat, sed et Domini, Marchiones et Barones non pauci, non contemnendi. Ad cujus placita singulis annis accedere tenentur, et ad bellum sequi cum certo hominum numero: item hominium præstare non tantùm dominiorum, sed et eorum quæ in suis dictis dominiis, villis et castris agere possunt (1).

Hæc etiam sunt abbati peculiaria, scilicet Cycnorum in fluvio Somenà quotannis vexatio, advocatis ad eam certo die indicto Picardiæ primoribus suis feudatoriis et aliis (2).

Item competit ei authoritas ut licentiam præbeat nobilibus suis, seu feudatoriis controversias inter se emergentes duello dirimendi.

Suos Pares etiam more Regum aut Hannoniæ comitum numerat præcipuos è nobilibus Picardiæ, scilicet dominos de Bove, de Pichiniacho, de Helliaco, de Morecour, de Brunaulieu, d'Avesnes, de Moreüil, de Septenville, de Thalmas, de Vuarloy, de Ribemont; duodenarium numerum incipiebat D. d'Encre, sed injurià temporum totus ille pariatus disparuit et periit (3).

(1) Ibid.

(2) Lamorlière. *Antiquités d'Amiens*. 129.—P. Roger. *Arch. hist. de Pic*. I. 159. — *Arch. du Dépt. Ar*. 6. l. 56. Extrait d'un cartulaire de la cellérerie des eaux intitulé *Salà* de 1350. Lettres d'invitation pour cette chasse de 1584. etc. — Daire. *Histoire d'Amiens* I. 501.—Dom Grenier. Paq. 21. l. 6.

(3) *Ann. Ben*. III. 277. — *Mém. de la soc. des Ant. de Pic*. II. 315. — Ib. *Cout. loc*. I. 317. Role des feudataires. — Mém. sur la mouvance de Picquigny, publ. de 1777 à 1783. Passim.

Ad bellum proficiscenti, aut exercitum mittenti adsunt Connestabulus, Marescallus, qui est dominus d'Avesnes, Dorsuarius D. du Foüilloy : accumbenti in mensà ministrat illi pincerna : hujus officii hominium aliàs præstitit illustrissimus princeps Franciscus Borbonius comes Vindocinensis, et S. Pauli Suessionensis (1).

Præter suum palatium Corbeiense habuit superbum in suburbio S. Germani à Pratis, alterum Compendii, ubi frequens esse solet aula regia, et Lovanii in Brabantià quartum.

Comitatum corbeiensem commendant opportunitas situs ejus, aeris clementia, fertilitas agri, copia pascuorum, non ignobiles fluvii, Sommena, Corbeia, Altheia, et alii.

Totus comitatus cum feodo Frondini constat ducentis quinque pagis aut oppidis, aut castris, præter alia plura à S. Adelardo numero plùs quàm viginti quinque data, quæ per Colonienses, Leodicenses, Brabantios, Lovanienses, Tornacenses, Morinenses sparsa sunt, quæ et patrimonium S. Adelardi nominantur.

V. Academia

Corbeiense lycæum divinarum humanarumque scientiarum glorià perillustre orbi patuit litterario : cujus institutio ab ipsis cœnobii initiis viguit (2). Sub Eremberto abbate III.° plurimùm invaluit, et ex eo eruditissimorum virorum ad fidei splendorem, et hereseon eversionem amplissima seges accrevit (3).

(1) *Cout. loc.* I. 247 et seq.

(2) *Gall. Christ.* X. 264. — *Hist. litt. de la France*, IV. — Daire. *Hist. du doy. de Corbie. MS.*.

(3) *Hist. litt. de la France*, IV. V.

S. Adalardus senior, abbas IX, scripsit libellum verè aureum *de ordine palatii*, statuta pro sui monasterii regimine et plures epistolas. An. 773 ad 828 (1).

S. Paschasius Ratbertus abbas, vir doctissimus et sanctissimus, permulta sui ingenii reconditæ eruditionis et pietatis reliquit monumenta; Matthæum interpretatus est; sanctissimum sacramentum ab hæreticis vindicavit : gesta S. Vualach pereleganti stylo ab ipso conscripta è tenebris eruuntur operà D. Joannis Mabillon, et in lucem feliciter prodeunt. An. 815 ad 860 (2).

S. Anscharius monachus Corbeiensis, publicè cum summà laude in gymnasio Corbeiensi veteri et novo docuit : tum ad gentes missus, sic doctrinà et virtutibus cum ipsis egit, ut earum exstiterit apostolus : scripsit in Psalmos precationes, gesta prædecessorum et alia. An. 815 ad 865 (3).

Ratramnus monachus Corbeiensis, nobilis et doctus scriptor, errores Græcorum protrivit, et alia multa dedit ingenii sui argumenta. Insignis fuit ejus discipulus Gothescalchus, ut quibusdam placet ex versibus ad eum directis. An. 849 (4).

Christinus Druthmarus Mon. Corb. piè et doctè scripsit in Matthæum. An. 815 (5).

Oddo Magnus, ex abbate XV episcopus Belvacensis, de re christianà, et de regno optimè meritus, multa scripsit, præcipuè contra errores Græcorum. An. 878 (6).

(1) Ibid. IV.

(2) Ibid. V.

(3) Ib. — Boll. *Act. SS. Febr.* — *Ann. Ben.* III. 115. etc.

(4) *Hist. litt. de la Fr.* IV. V.

(5) Ib. V.

(6) Ib. IV. V.

Ratholdus abbas XXVII cœnobitas suos maximè libris exscribendis addixit; cujus tempore plurima volumina à suis monachis scripta et confecta reperiuntur. An. 983 (1).

Gualdo monachus corbeiensis, poeta doctissimus, scripsit vitam S. Anscharii versibus. An. 1060 (2).

Nevelo monach. corb. author novi amplissimique martyrologii et necrologii. An. 1158 (3).

Stephanus de Contiaco mon. corb. et officialis, sui monasterii vir doctissimus, multa scripsit de jure canonico. An. 1390 (4).

Antonius de Coulencour officialis corb. plures tractatus edidit, maximè chartas genealogicas omnium regum et principum Europæ, vulgavitque gesta abbatum sui monasterii; de sacris Reliquiis tractatum fecit, et de aliis multis. An. 1540 (5).

Anonymi quamplures alii.

VI. Bibliotheca insignis.

Tanta sacræ scripturæ, SS. Patrum, variarum elucubrationum et omnis generis scriptorum multitudine biblio-

(1) Ib. VI.

(2) Ib. VII.

(3) Ib. VIII.

(4) Nous ne connaissons aucun ouvrage imprimé d'Etienne de Conty, mais il a ajouté de nombreuses notes et divers traités aux ouvrages de droits qu'il avait fait écrire et qu'il a laissés à l'abbaye. Voyez notre catalogue des Manuscrits de la bibliothèque d'Amiens. Il a composé également une histoire, restée manuscrite, des règnes de Charles V et Charles VI. *Bibl. des écrivains Bénéd.* I. 216.

(5) Nous citerons souvent la chronique des abbés de Corbie de cet auteur plus connu sous le nom de Caulincourt. Bibl. d'Amiens MS. 524. Le Long. *Bibl. Hist. de la Fr.* 34167.

theca enituit, ut ex iis quæ supersunt voluminibus et quæ ex eà desumpta in lucem sæpenumerò eduntur, res litteraria auctior, correctiorque fiat. Et nisi plures viri doctissimi ingentem ex eà, pretiosamque suppellectilem abripuissent, vix altera in toto regno copiosior aut nobilior reperiretur.

Hoc pium, ut dicunt, furtum exercuere viri clarissimi Massonius, Pithœus, Brissonius in supremà parisiensi curià præses, Rozœus, Sirmondus, Andreas du Chesne et Thuanus; hic ùnà vice quinque aut sex ingentia voluminum dolia dolo et arte pelasgà abstulisse non negavit.

Plures codices bibliothecæ Sangermanensi parisiensi commodati sunt; reliqui adhuc non pauci nobis superfuêre (1).

VII. Splendor Monasterii.

Ne tam celebris regalisque monasterii splendor et gloria aliis aliquà ex parte cederet, hospitalitatem maximè coluit; nosocomia pro suscipiendis infirmis, xenodochia pro hospitibus et peregrinis fovendis summà cum liberalitate instituit; scholas seu publicas, seu domesticas, nullis sumptibus parcens erexit; et quod summum est, assiduæ psalmodiæ, seu monachorum die noctuque sine interstitio laudes perennes Deo canentium sanctam induxit consuetudinem: sicque Mariæ et Marthæ conjunxit opera, ut neutra alteri invideret et utraque suas partes vigilantissimè adimpleret (2).

(1) Voyez notre catalogue de MS. de la bibl. d'Amiens où nous signalons les pertes qu'éprouva à diverses époques la riche collection de l'abbaye.

(2) Caul. 24. — L'hôtel-Dieu date de 685 et parait avoir été une fondation d'Erembert, voyez ses statuts et aussi les *Arch.* Ar. I. l. 20 et 23.

VIII. Præcipui benefactores.

S. Bathildis regina fundatrix et Clotharius filius ejus comitatum corbeiensem, et Vindegoniam regià munificentia contulêre.

S. Adelhardus, fraterque ejus Vualach et Bernardus nepos Pepini regis Corbeiæ monachi effecti, ecclesiæ Corbeiensis jure merito alteri conditores et fundatores censendi forent, nisi eorum ingentes donationes eximia Bathildis et Clotharii liberalitas præcessisset.

Hos paucos, nullosque ferè alios benefactores venerantur monachi corbeienses, si Carolum Calvum excipias, qui quatuor aut quinque egregiis et munificis diplomatibus donavit, Vassiacum in territorio suessionensi dedit; et Gerbertam reginam, quæ pagos aliquot præbuit (1).

Joannes de Carradot vice-comes du Quesne, dono cessit Bononiam propè Montem Desiderium (2).

Abbates aliqui aliquot etiam pagos et feoda acquisierunt; Mordramnus Tannedium (3), Hugo de Vers oppi-

Cart. de l'Hôtel-Dieu écrit en 1399 par Hues Wastel, chapelain. MS. in-4°. appartenant à M. Gressier, maire de Corbie. — L'hôpital S. Lazare fut fondé sous Philippe 1.er, du temps de l'abbé Nicolas. Ib. Ar. I. l. 22. n° 1. — L'hôpital de la Croix des Prez, en 1448, par Nicolas Requin. — L'hôpital S. Ladre, situé à la Neuville, recevait les habitants de Corbie et les bourgeois. Ibid.

(1) Caul. 32.

(2) Jean de Quesnes dit Karadot, bailli de Rouen, donne à l'abbaye, par testament du 10 mars 1413, la terre de Boulogne la Grasse, s'il meurt sans enfants; en 1465, ces dispositions sont consenties par les héritiers, et une sentence confirme en 1466 la prise de possession par l'abbaye. *Arch. du Dépt.* Ar. 2. l. 13. n.° 3. 4. 5.

(3) Caul. 24.

dum de Besle, Petrus Mouret Gentellam et Galliacum suâ parcimonià compararunt (1).

Anno 1258 ecclesia Corbeiensis acquisivit à Domino Guidone dicto Campus Avenæ Castellano de Corbeià, et ab uxore ejus Agnete, pro sexies centum et quadraginta quinque libris, et pro sexaginta quatuor modiis bladi et avenæ utrique persolutis, totam castellaniam de Corbeià, et managium quod habebant in Corbeià situm in vià Domini Alaredi presbyteri (2).

Feliciter et faciliter suos monasterium Corbeiense numerat benefactores : sed suos osores et corrosores innumeros habuit quibus certa præda fuisset, nisi regià munificentià, opibus et immunitatibus firmissimè vallatum et tutum, possessiones et jura sua fortiter defendisset (3).

IX. Sepulturæ insigniores.

In sacello portæ claustri contiguo sepultus est S. Adelhardus, hujus monasterii abbas IX, in eoque varii et insignes monachi olim conditi fuêre. Ipsiusmet S. Adelardi corpus intra thecam argenteam auro gemmisque ornatam ad majus altare modo asservatur, et suprà tumulum figura ejus lapidea in machinà ligneà affabrè expolità et præcipuas sancti actiones et miracula continente exhibetur (4).

(1) *Arch. du Dépt.* Ar. 2. l. 36. 71. — Ar. 4. l. 35.

(2) Ibid. Ar. 1. l. 26. n.° 3.

(3) *Not. sur la Com. de Corbie.* 311. 313. 314. — Du Chesne *Hist. Fr. Script.* II. 588.

(4) Caul. 201. — *Gal. Chr.* X. 1267. Ce qui est dit ici de la sépulture de S. Adalard ne convient pas avec ce que S. Paschase Radbert en dit dans la vie de ce saint. *Sepulta sunt autem membra carissimi senis in basilicà beati Petri Apostoli, sub fastigio inter ejusdem medioxima qua-*

S. Paschasius Ratbertus præ humilitate voluit in ecclesià S. Joannis evangelistæ pauperibus et famulis inhumandis destinatà, sub simplici tombà inter pauperes sepeliri. Ejus corpus indè elevatum, in thesauro cum cæteris sanctorum reliquiis, in thecà argenteà deauratà, pro vità et sanctitatis merito honorificè collocatum est (1).

Inter chorum et presbyterium è latere epistolæ duæ cernuntur abbatum tumbæ marmoreæ, quorum nomina nesciuntur.

Ex alterà parte est quoque lapidea tumba Dynastæ de Morolio cataphracti, et insignia familiæ suæ in scuto inserta brachio gestantis.

In medio antè candelabrum trifidum majus æneum jacet Petrus de Ostrelio abbas, sub laminà æneà, optimè de ecclesià et de monasterio meritus (2).

Petrus de Moureto abbas, claustri refectoriique exstructor, in sacello Beatæ Mariæ Magdalenæ recumbit (3).

Joa. Hues Haves eques, dominus de Soyecourt, et uxor ejus domina Beatrix, filia domini Radulphi de Heilly, capellaniam in capellà Beatæ Mariæ erexerunt, ubi singulis diebus missa celebratur.

Ob idque duodecim libras parisienses per annum de-

tuor ecclesiæ centra vulgò cintres ; et en la vie du même saint par S. Gérard, dans la préface de ses miracles, il est dit : *Sepultus est apud ecclesiam Petri principatu principalem medio jacuit loco antè gradum cancelli inferiorem*, lequel lieu a été manifesté par un miracle rapporté au chapitre I. (Voir Mabillon. *Act. SS. Ord. S. B.* IV sæc. I part. 340 et 359.) Note du MS. d'Amiens.

(1) *Gall. Christ.* X. 1269.

(2) Ibid. 1286.

(3) Id. 1281.

sumendas in territorio de Franvillerà anno 1257 induxerunt, in eoque sacello locum suæ sepulturæ delegerunt, in quo etiamnum illorum figuræ invisuntur (1).

In eodem sacello illustre est mausoleum domini de Cauvel abbatis, egregiis hinc indè statuis decoratum.

In claustro plura reperias è latere ecclesiæ cœnotaphia.

Primum ad portam horti S. Adalardi est assumptio Beatæ Virginis figuris lapideis ejusdem, et SS. Apostolorum nec non duorum monachorum innominatorum insignita, ad cujus pedes est sepulchrum abbatis ignoti. (*Hugonis IV de Vers*) (2).

Sequitur secundum præclaro artificio et imaginibus sub fornice elaboratum, quod Joannis I. abbatis præstantissimi sepulchrum puto.

Deindè est epithaphium domini Adriani de Moreüil marmore et figuris exornatum.

Non longè dissita est visio Ezechielis pluribus decorata figuris, ac etiam sui constructoris nomine Caroli de Festart monachi ibidem quiescentis.

In angulo posita est resurrectio Lazari, sub quà exprimitur forma cadaveris, non verò nomen; cui è latere adjicitur resurrectio Christi : inferiùs tumba monachi sine nomine.

In latere claustri, ad portam quæ ducit ad hortum communem, est mysticum torcular exhibens mysterium SS. Sacramenti sub figuris, à domino Joanne du Mont

(1) *Voyage litt. de deux Bénédict.* III. 61. — Voyez procès-verbal de la translation de la chapelle et du monument de Soyecourt dans l'église de S. Pierre de Corbie, et aussi l'acte de fondation de la chapelle en 1297. *Arch. du Dépt.* Ar. 1. l. 18. n.° 1.

(2) Caul. 266.

monacho et priore de Rigny appositis, qui ibidem sepultus jacet.

Ad portam communem claustri, ex parte refectorii, jacet D. Joannes Pinchon infirmarius, qui claustrum vitris, ecclesiam candelabro majore et chorum aquilà æneà, anno 1407, illustravit.

Propè epithaphium dicti de Pinchon sepultus est quoque D. Claudius de Caurrerà, qui carram domini cum suis figuris præclarè elaboratis superponi curavit, anno 1584.

In capitulo quatuor tumbæ reperiuntur.

Quæ in medio sita est, hæc continet : *hic jacet Dominus Egidius de Monte S. Quintini* ; altera ibidem nil scripti habet.

Quæ est ad dexteram : *hic jacet D. Reginaldus de Bucy.* Quæ ad sinistram : *hic jacet D. Radulphus de Roye, hujus ecclesiæ abbas.* Insuper in eodem lapide scribitur : *hic jacet D. Nicolaus de Bertin, hujus ecclesiæ præpositus.*

X. CATALOGUS ABBATUM.

Abbatia S. Petri Corbeiensis fundata est à S. Bathilde anno 662, cujus abbas primus:

I. S. Theodefridus, monachus Luxovio accersitus 662, abbas creatur, tum episcopus Cameracensis, ut ferunt, post obitum S. Auberti episcopi 667. Multa ex Trithemio monacho scripsit: obiit circà annum 675, 8 id. oct. pontif. 9 (1).

(1) *Ann. Ben.* I. 445. 502. — Boll. act. SS. 26 janv. — Caulincourt fait également évêque d'Arras l'abbé Théodefride que le Gallia considère comme le 12.ᵉ évêque d'Amiens. — *Gall. Christ.* X. 1265. 1157.

II. Rodogarius, seu Chrodogarius obiit 7, id. oct (1).

III. Eirembertus (2) vir antiquæ probitatis, monasticæ disciplinæ fervens æmulator, ac penè suo tempore singularis (3), scientiarum et sanctitatis cultor eximius, obiit 7, id. oct. 741.

IV. Sebastianus (4) apprimè in sacris versatus scripturis, obiit 7 idus oct. De eo fit mentio in quàdam chartà anno 1.° Chilperici II, 3 cal. Maii, id est anno 716 (5).

V. Grimo seu Grimoaldus vir acri ingenio ac singulari doctrinà anno 741, cum Sigeberto recluso ecclesiæ S. Dionysii Parisiensis, ad Gregorium II à Carolo Martello legatus mittitur (6). Obiit 7, id. oct (7).

VI. Leodegarius (8) à Pipino rege, anno 751, con-

(1) Rodegarius fut élu en vertu de privilèges accordés par l'évêque d'Amiens Bertefride. *Con. Ant. Gall.* supp. 72. —*Ann. Ben.* I. 502. 565. Caul. 1.

(2) L'élection d'Erembert est confirmée par diplômes de Théoderic III. de 670, ou 681 et de 691. *Ann. Ben.* I. 565. —*Con. Ant. Gall.* I. 505. *Ann. Eccl. Fr.* IV. 212. 249.

(3) *Eremberto abbati tribuuntur antiquiora statuta nundùm vulgata monasterii Corbeiensis quæ posteriorum tempòrum esse constat.* Ann. Ben. I. 565. Nous publions ici ces statuts d'après notre MS. et celui de Caulincourt. (Voyez note B.)

(4) *Ann. Ben.* II. 48. 113.

(5) *Ann. Eccl. Fr.* V. 579.

(6) *Ann. Ben.* I. 252. — II. 213.

(7) Obtinuit ab Hildeberto tertio et Dagoberto secundo ejus filio, Francorum regibus, privilegia per quæ continebatur quod nullus judex publicus in curtes nostras vel in homines in terris nostris manentes, nec ad causas audiendas, nec ad freda exigenda aut mansiones faciendas nec redhibitiones ex parte fisci requirendas ingredi omninò præsumant, sed cum integrà immunitate omnia nostra possideamus. Caul. p. 22.

(8) *Ann. Ben.* II. 154.

firmationem privilegiorum obtinuit (1), eodemque anno 5 id. oct. obiit. Anno 765 adfuit conventui Attiniacensi, cui subscripsit Leodharius abbas de Corbeià.

VII. Addo obiit anno 771, 4 cal. dec (2).

VIII. Mordramnus (3) obiit 3 cal. jun. 780.

IX. S. Adalardus senior, monachus corbeiensis, tum abbas, regià stirpe ortus, Caroli Magni consobrinus, cui egregiam domi, forisque præbuit operam: regnum italicum rexit (4), monasterium amplissimis reditibus auxit, monasticam disciplinam longè propagavit (5), novam Corbeiam fundavit (6). Anno 814 à Ludovico imperatore consanguineo suo in exilium pulsus, et abbatià privatus,

(1) Caul. 22. — Labbe. *Con. Gall.*. VI. 1702.

(2) *Ann. Ben.* II. 217. Charlemagne lui confirme les privilèges accordés par ses prédécesseurs. Mart. et Dur. *Ampl. Coll.* I. 31.

(3) *Ann. Ben.* II. 253.

Mordramnus erat vir eloquentissimus atque ad negotia ecclesiæ pertractanda valdè idoneus et sollicitus. Nam assensu conventûs bona ecclesiæ in tres portiones divisit: primam necessitatibus monachorum, secundam hospitibus, infirmis seu pauperibus aliundè victum non habentibus, tertiam fabricæ et restaurationi ecclesiæ. Caul. 24.

Mordramne avait reçu S. Adalard en 773 parmi ses moines, il résigna l'abbaye en sa faveur en 780, selon S. Gerard. *Vita S. Adalardi.* Boll. *act. SS.* Jan.—Caul. 25.—Selon Paschase Ratbert, Mordramne devint évêque et S. Adalard fut seulement son successeur. *Vita S. Adalardi* ibid.

Sous cet abbé, Didier roi des Lombards, vaincu par Charlemagne, vint se refugier dans l'abbaye de Corbie où il mourut. Du Chesne. *Hist. Fr. Script.* III. 472.

(4) *Ann. Ben.* II. 253. — Du Chesne. *Hist. Fr. Script.* II. 46.

(5) *Spicil. Edit. nov.* 11. 586. — *Ann. Ben.* II. 465.

(6) *Ann. Ben.* II. 468. — *Ann. Eccl. Fr.* VII. 669, 670. — *Voyage litt. de deux Bénéd.* III. 254.

in locum ejus ipso consentiente Adalardus Junior suffectus est anno 820 : ab exilio revocatus pristinæ redditur dignitati : obiit 4 non. Janu. 826 (1).

X. Adalardus Junior, vir nobilissimus ac sanctissimus, abbatiam septem annis rexit, quibus elapsis S. Adalardus Senior abbatiæ munus iterùm repetit : obiit ann. 824, id. Jul (2).

XI. S. Vuala, seu Vualach, seu Vualo, frater S. Adalardi Senioris et Bernardi, ex comite palatii et præcipuo imperatorum Caroli Magni et Ludovici Pii ministro monachus corbeiensis, deindè abbas : peste in Italià obiit, 2 id. sept. 836. Fatis jactatus iniquis sicut et senior Adalardus (3).

XII. Heddo obiit 8 cal. Junii. 836 (4).

XIII. Isaac obiit 5, id. sept. 843 (5).

XIV. S. Paschasius Ratbertus vir sanctissimus et doc-

(1) Boll. *act. SS.* Vita et mirac. S. Adalardi.

(2) *Ann. Ben.* II. 412. 417. La chronique de Caulincourt ne fait pas mention de cet abbé qui paraît d'ailleurs n'avoir régi l'abbaye que pendant l'exil et les voyages de S. Adalard, et comme simple procurateur. *Gall. Christ.* X. 1267.

(3) *Ann. Ben.* II 412. 502. 538. 575. — On sait le rôle important que joua cet abbé sous le règne de Louis le Debonnaire. Voyez sa vie par Paschase Ratbert. *Act. SS. ord. S. Ben.* V. 458. — Velly. tom. 11.

Wala obtint de Louis et de Lothaire un diplôme confirmatif des privilèges de l'abbaye que ces Rois prennent sous leur protection. Mart. et Dur. *Ampl. Coll.* I. 81.

(4) *Ann. Ben.* II. 576. En 840, Charles-le-Chauve confirma les privilèges, à la demande d'Heddo. *Arch. du Dépt. Ar.* I. l. 1 n.° 3.

(5) *Ann. Ben.* II. 577. A la demande d'Isaac, Charles V accorde à l'abbaye le pont et le péage du pont de Dours. ib. 632. — *Hist. des Comtes d'Amiens.* p. 23.

tissimus (1), permulta ingenii sui ac doctrinæ reliquit monumenta : flagellum sacramentariorum (2).

XV. Odo (3) ex abbate corbeiensi episcopus Belvacensis, anno 860, multa scripsit de re christianà, et de regno optimè meritus, sæpè legatus ad summos pontifices et reges, quibus ob præclaras animi dotes acceptissimus fuit : obiit 5 calend. febr. 860.

XVI. Angelbertus abbas creatus 860, obiit non. febr. 862 (4).

XVII. Trasulphus, in sacris litteris egregiè doctus, obiit 10 cal. Jan. 875 (5).

(1) Convocatis fratribus inter valedicens ne quid de suà vità scriberetur dicitur interdixisse. Senex ergò plenus dierum et sanctitatis obdormivit in Domino die 25 mensis aprilis, anno salutis 851, sepultusque est in ecclesià S. Joannis Evangelistæ medio loco, antè introïtum presbyteri. Caul. 42.

(2) *Ann. Ben.* II. 537. 652. III. 118. — *Spicil.* I. 52. — Bol. *Act. SS. apr.* — *Gall. Chr.* X. 1269. — *Ampl. Coll.* IX. 367. 470.

Charles, fils de Pepin, qui fut plus tard évêque de Mayence, vint se retirer à Corbie vers 850. Du Chesne. *Hist. Fr. Script.* II. 388.

(3) *Ann. Ben.* III. 75. 192. 230. — Sirm. *Con. Gall.* III. 80. — Caul. 48. — *Gall. Christ.* IX. 698. — X. 1270.

Odon repoussa avec vigueur les barbares qui avaient attaqué Corbie. *Bibl. mag. Patr.* XV Lupi fer. litt. 111. 112. — Daire. MS. 16. — Il obtint une confirmation de privilèges du pape Benoît III. *Spicil.* III. 343. — *Act. SS. ord. S. Ben.* IV. sæc. 2. p. 128. Cette bulle sur Papyrus est conservée parmi les MSS. de la bibliothèque d'Amiens. n.° 526. 1°.

(4) *Ann. Ben.* III. 192. 224. 276. — Mense februario cujus quintà die obiit, debent fratres habere pastum de reditibus ville de Corcellis. Caul. 48.

(5) *Ann. Ben.* III. 104. 192. — *Gall. Christ.* X. 1270. — Labbe. *Sacr. sanct. Conc.* VII. 396. Cujus tempore Carolus Calvus Francorum rex Carolum seu Carolonem filium suum in carcerem spe emendationis diù habitum, atque indè relaxatum cum non rescipisceret, diaconi gradu

XVIII. Hildebertus vir omni doctrinà excultus, miræ sanctitatis et monasticæ observantiæ amator præcipuus, obiit 10 cal. febr. 881. Subscripsit fundationi monasterii Carilocensis diœcesis matisconensis confirmatæ in concilio Pontigonensi anno 875, vocaturque ibi Hubertus corbeiensis monasterii abbas (1).

XIX. Guntharius electus 881, obiit 3 id. Jul. 890 (2).

XX. Heilo, seu Neilo, rexit ecclesiam spatio novem mensium, diem ultimum clausit 16 cal. sept. 891 (3).

XXI. Franco, frater Hermenfridi comitis Ambianensis (4)

amotum oculis privavit, atque in hoc monasterio Corbeiensi custodiendum mandavit, qui posteà duorum pseudomonachorum suasu et nixu, hortante Ludovico Germaniæ rege patruo suo, eductus ad eumdem Ludovicum profugit. Caul. 51.

(1) *Ann. Ben.* III. 193. En 882 les Normands qui avaient envahi le pays, ravagèrent le monastère ; *monasterium, quod tunc apud omnes celeberrimum erat, in multo diruerunt.* Caul. 52. — Du Chesne. *Hist. Fr. Script.* II. 588. — *Con. Ant. Gall.* 286. — Du Cange. *Hist. des Comtes d'Amiens.* 48.

(2) *Spicil.* III. 346. — Flod. *lib.* III. cap. 24. Notre manuscrit et celui de Caulincourt ne font point mention de l'abbé Angilbert ou Engilbert, que le Gallia place entre Guntharius et Heilo, (*Gall. Chr.* X. 1271.) Ils paraissent ici avoir suivi un ancien catalogue dont parle Mabillon et qui n'était point sans valeur. Le savant bénédictin qui a discuté amplement ce point de chronologie, rétablit Engilbert entre Guntharius et Heilo, et raye également de la liste, comme inscrit à tort, le nom de Gumerthus, ou Gubertus mis probablement pour le nom Hubertus que nous voyons ici substitué à celui de Hildebertus, au concile de Pontigny en 875. *Ann. Ben.* III. 193. 277. — *Rec. des Hist. de F.* VIII. 657.

(3) Ibid.

(4) Ibid. 277. 337. Francon fit confirmer par le pape Christophe et par le roi Charles-le-simple les priviléges de l'abbaye. *Gal.* X. 1271. — *Spicil.* III. 347. 348.

transtulit corpus S. Gentiani 893 (1) Corbeiam, quam muris cinxit ob Danorum (2) incursiones (3). Obiit 21 maii. anno 911 (4).

XXII. Euraldus 9 cal. mart. obiit an. 914 (5).

(1) *Ann. Ben.* I. 138. — II. 277.

(2) Normannorum. MS. de Paris.

(3) Caul. 57. — *Ann. Ben.* II. 277. 337. — Du Cange. *Hist. des Comtes d'Amiens.* 68. — Du Chesne. *Hist. Fr. Script.* II. 588.

(4) Le Gallia et Mabillon (*Ann. Ben.* III. 377.) fixent au 9 des Kal. de mars 911 la mort de Francon, que notre MS. et Caulincourt portent au 21 mai de la même année.

Hic (Franco.) anno 892, anno videlicet quo promotus fuit in abbatem, instituit ligeos et liberos homines nostros, liberosque famulos et eos qui erant de canagio, convenire ad placita qualiter in anno videlicet in Nativitate Domini, in Paschâ clausâ et Pentecoste, et eos oportebat facere residentiam per tres dies suis sumptibus viventes et quâlibet die se præsentabant coràm abbate, aliàs offensionem Domini abbatis incurrebant, et tenebantur emendare per legem in quà vivebant. Caul. 55. — *Gall.* X. 1271. — *Ann. Ben.* II. 277. — *Not. sur la commune de Corbie.* 309. — *Cout. loc. du bailliage d'Amiens.* I. 244. 317.

En 902 Charles-le-Simple accorda plusieurs privilèges au château bâti par l'abbé, du consentement du comte Hermenfroy. D'Achery. Spicil. III. 348.

(5) Evualdus, aliàs Evrardus, Herradus, Heuradus... optimam ordinationem fecit super monetà conficiendà in villà Corbeiensi et in ejus territorio. Caul. 63. — *Gall. Christ.* X. 1272. — *Ann. Ben.* III. 337.

Ce n'est point à cet abbé, mais à un autre Evrard qui usurpa le siège en 1085, et dont nous parlerons plus loin, qu'il faut attribuer ce réglement et les deniers de Corbie sur lesquels on lit le nom de Euradus Abbas. *Not. sur la comm. de Corbie.* 309. — Dom Carp. *Suppl. au Gloss. de* Du Cange. II. 1328. — *Not. sur une decouverte de monnaies picardes du* XI.e *siècle. Mém. de la soc. des Ant. de Pic.* IV. *Suppl.* 31 *et suiv.*

XXIII. Bodo electus 914. Obiit 929. 6 cal. apr (1).

XXIV. Vualbertus, seu Valterus factus abbas 929. Clarissimus theologus, et omnibus disciplinis insigniter eruditus, cum per octo annos hoc monasterium strenuè rexisset, anno 932 à Noviomensibus accersitus, eorum episcopus consecratur. Obiit 7 cal. Jan. 937 (2).

XXV. Berengarius electus anno 937, corpus S. Præcordii ab urbe Valliacà (Vesli) tribus leucis à Suessione dissità, tunc ab abbatià in spiritualibus et temporalibus dependente, Corbeiam transferri curavit. Obiit 3 cal. sept. 945 (3).

XXVI. Heriboldus seu Heribaldus vir eximius, sub quo disciplinæ regularis vigor præ cæteris Galliæ monasteriis sic efferbuit, ut ad eum S. Dunstanus S. Ethervoldum et alios Anglos strictioris observantiæ perdiscendæ et in patriam revehendæ causà demiserit. Ejus tempore ecclesia corbeiensis concremata est à Radulpho comite Cameracensi, nepote Ludovici Ultramarini. Obiit id. nov. 945 (4).

XXVII. Ratoldus, vir valdè venerabilis, suos cœnobitas maximè addixit sacræ scripturæ, et libris exscri-

(1) Caulincourt fixe au 27 mars 929 la mort de Bodo, qui arriva suivant Mabillon et le Gallia Christ. le 6 des Kal. d'avril 921. CAUL. 64. — *Gall. Christ.* X. 1272. — *Ann. Ben.* III. 337. 370.

L'abbaye souffrit beaucoup à cette époque de la lutte qui s'était engagée entre Charles-le-Simple et le comte de Vermandois. Ibid.

(2) *Ann. ben.* III. 370. 408. — *Gall. Christ.* IX. 990. — LE VASSEUR. *Ann. de Noyon.* 688.

(3) *Ann. Ben.* III. 408. 475. — BOLL. *Act. SS. feb.* — CAUL. 66.

(4) *Ann. Ben.* III. 475. — Tanta erat multitudo perversorum, dit CAULINCOURT, ut boni vix auderent reprehendere, et si ausi essent, faciliùs erumperet reclamatio malè viventium. p. 67.

bendis; cujus tempore plures codices exscripti reperiuntur. Subscripsit synodo Montis sanctæ Mariæ in pago Tardenensi suessionensi 985, ut patet ex actis (1). Obiit id. mart. 986 (2).

XXVIII. Maingaudus, sanguinis splendore et morum integritate conspicuus, in regno Regi Roberto authoritate non impar dictus est: jurium ecclesiæ suæ assertor tenacissimus, regularis disciplinæ ex prædecessorum suorum neglectu collabentis vigilantissimus reparator (3). Eo abbate unius monachi curiositas pro invisendis sanctis reliquiis capsæ quæ dicitur *Prima*, oculorum cæcitate punita est (4): obiit pridiè id. nov. 1014.

XXIX. Herbertus 1014 electus abbas. Ecclesia Cor-

(1) *Con. ant. Gall. supp.* 326.

(2) Sous cet abbé, le ravage et le pillage continuèrent; Isambart et Vermond, *homines mali et pessimi*, dévastèrent le territoire et l'église. Après eux, en 946, deux chefs lorrains, Hémond et Godard, profitant des troubles du pays, s'emparèrent des terres et s'intitulèrent comtes de Corbie. *Ann. Ben.* III. 476. — Caul. 68. — Du Chesne. *Hist. Fr. Script.* II. 588. — *Not. sur la comm. de Corbie.* 311. — *Cout. loc.* I. 369.

Subiisdem temporibus incœptus est novus modus canendi in monasterio nostro per flexuras et notas, per regulas et spatia distinctas, meliusculùm dinumerando quàm anteà agebatur. Nam nullæ regulæ exstabant in libris antiphonariorum et graduum ecclesiæ nostræ anno 987. Caul. 70. — *Ann. Ben.* IV. 36. — *Coll. hist. Fr.* X. 292.

(3) Hugues Capet donne à Maingaud confirmation plus étendue des privilèges de l'abbaye, en 987. *Ampl. coll.* I. 344. — Du Cange. *Hist. des Comtes d'Amiens.* 139. Mais le fils Robert fut loin d'imiter les bonnes dispositions de son père; aussi l'abbaye fut-elle l'objet de ses persécutions, comme de celles de Gauthier II. dit le blanc, comte d'Amiens. Ibid. 144.

(4) Caul. 74.

beiensis iterùm combusta est anno 1022. Pestis et ingens fames regnum Franciæ graviter afflixerunt. Ideò pro avertendà divini numinis irà urbs Ambianensis et Corbeiensis cum sanctis corporibus et reliquiis medià vià convenerunt; ubi plurima miracula, invocato nomine sanctorum Corbeiensium, claruerunt (1). Obiit 14 cal. dec. 1033.

XXX. Ricardus. Elevatio corporis S. Adalardi à Drogone episcopo Tornacensi, 7 id. oct. circà annum 1034 ex assensu Joannis XIX papæ; ubi ea facta est miraculorum multitudo, ut deinceps habitus sit unus ex præcipuis ecclesiæ et urbis patronis (2). Obiit 1048, 13 cal. sept.

XXXI. Fulco Magnus I. vir religiosissimi constantissimique animi, adfuit 1049 concilio Rhemensi, sub Leone IX qui privilegia ecclesiæ Corbeiensis confirmavit et nova adjecit (3). Item Concilio Compendiensi, 1085 (4). Cum sancto Gerardo monacho suo, visitavit limina apostolorum; item 1075 novam Corbeiam in Saxonià (5). Item 1070 curavit transferri corpus S. Ratberti ab ecclesià

(1) Ibid. 75. — *Ann. Ben,* IV. 248. — Boll. *Act. SS. Jan.* I. 119.
Herbert obtint du roi Robert, en 1016, une charte qui réprime les exactions d'Effroy d'Encre (Albert), avoué de Corbie. *Ampl. coll.* I. 379. — *Ann. Ben.* IV. 248. 280. — *Mém. de la soc. des Ant. de Pic.* II. 313. — Ibid. *Cout. loc.* I. 27. — *Coll. des Hist de Fr.* X. 378. 379.

(2) Caul. 77. — *Ann. Ben.* IV. 368. — *Gall. Christ.* X. 1273. — Boll. *Act. SS. Mir. S. Adalardi.*

(3) *Spicil.* III. 349. — Labbe. *Sac. S. Con.* IX. 998. — *Ann. Ben.* IV. 512. — Caul. 80.

(4) *Ann. Ben.* IV. 503.

(5) Boll. *Act. SS. Ap.* III. 462. — *Act. SS. ord. S. Ben.* 6. Sæc. I. 879. — Caul. 86.

S. Joannis evangelistæ in ecclesiam principalem, à Vuidone episcopo Ambianensi (1). Ecclesiæ suæ jura, et immunitates contrà duos episcopos Ambianenses Fulconem II. et Vuidonem, nec non contrà archiepiscopum Rhemensem fortiter defendit, eorumque conatus per plures annos et elusit et elisit (2). Eo abbate plures monachi floruerunt, imprimis S. Geraldus, qui totam navem ecclesiæ fecit, et quæ de ipsà disrupta erant, integrè refecit (3). Tandem plenus dierum et bonorum operum mortuus est, anno 1097, non. dec (4).

(1) Caul. 83. — Boll. *Act. SS. Apr.* III. 462.

(2) Caul. 80. et seq. — *Ann. Ben.* IV. 492. 622. 654. — *Con. Gall.* IX. 1130. 1147. — *Gall. Christ. instr.* X. 286. 287.

(3) *Act. SS. ord. S. Ben.* 6.° Sæc. I. 882. — *Ann. Ben.* V. 106. Cum videret templum, scilicet ecclesiam S. Petri noviter ædificatam porcis et pecoribus patere, mundavit et operuit et ad Deo serviendum aptum reddidit; deindè totam navem ecclesiæ fecit etc. Caul. 83.

(4) *Ann. Ben.* V. 372. — Sous l'abbé Foulque, Beaudouin, comte de Flandre, pour se venger de la réception faite au roi Philippe qui avait repris Corbie, dot d'Adèle, envahit le territoire et s'empara du patrimoine de St. Adalard. On porta en Flandre, pour apaiser le comte, la chasse de St. Adalard. Témoin des nombreux miracles qu'elle faisait, Beaudouin restitua les terres dont il s'était emparé; la comtesse Adèle voulut retenir les précieuses reliques que les moines ne purent rapporter à Corbie qu'à l'aide de la ruse. Caul. 86, 87. — *Gall. Christ.* X. 1274. — Boll. *Act. SS. Jan.* I. 121. — *Ann. Ben.* V. 82 — 372.

On attribue à Foulques l'institution des Caritables. *Gall. Christ.* X. 1274.

En 1096 Robert II, comte de Flandre, partant pour la croisade, reconnut que la forêt d'Holstulde ou de Warnoise, qui avait été donnée en avouerie par l'abbaye pour une moitié, pour conserver l'autre,

XXXII. Nicolaus I. electus est anno 1098 (1): erexit prioratum S. Laurentii in Bosco pro canonicis regularibus. Obiit 1123, pridiè non. mart (2).

XXXIII. Robertus ex monacho S. Dionysii in Francià in abbatem assumitur 1123. Instituit festum SS. Reliquiarum. Ejus concessu, anno 1123, communitas civium in urbem à Ludovico VI erecta est (3). Anno 1137, 2 aug., Ecclesiæ S. Mariæ Ambianensis et S. Petri Corbeiensis

appartenait en totalité à l'abbaye. *Mém. pour l'abbé concernant la mouvance de Picquigny*. 1779. in-4.° p. 17. — *Cout. loc.* I. 237.

Sous cet abbé, il se tint à Corbie, en 1065, une assemblée des états du royaume à laquelle se trouva le roi Philippe I. *Ann. Ben.* IV. 672. 755. — *Gall. Christ.* III. *Inst.* 84.

(1) Notre MS. ni Caulincourt ne font ici mention d'Evrard comme successeur de Foulque. C'est par erreur, disent les Annales Bénédictines, qu'il est indiqué comme ayant souscrit au concile de Compiègne. *Ann. Ben.* V. 224.

Le Gallia Christiana, qui en fait le successeur de Foulque en 1085, nous apprend qu'il fut déposé dans ce même concile et brisé comme un roseau. C'est à cet usupateur, le même sans doute qui enleva le corps de St. Adalard (*Ann. Ben.* V. 82), et qui s'était emparé du siége pendant le voyage de Foulque, qu'il faut cependant attribuer le règlement concernant les monnaies dont nous avons déjà parlé. *Gall. Christ.* X. 1274. — *Ibid. Instr.* 294. — *Mém. de la Soc. des Ant. de Pic.* IV. *Suppl.* 33.

(2) *Ann. Ben.* V. 372. 565. — VI. 100. — *Gall. Christ.* 1274. Jacet antè cereum Paschalem, in medio chori nostri. Caul. 89.

Une bulle d'Urbain II adressée à Nicolas I, confirma l'exemption de la juridiction diocésaine en faveur de l'abbaye. *Archiv. du Dép. Inv.* I. 78. — *Cart. blanc.* f. 7.

(3) Caul. 90. — *Mém. de la Soc. des Ant. de Pic.* II. 320. — *Ann. Ben.* VI. 100. — Daire. MS.

cum parte urbis, post recessum ab eàdem urbe regis Ludovici, combustæ fuerunt (1). Iterùm anno 1149 combustum est monasterium. Ad cujus reparationem Drogo Castellanus Corbeiensis et Bernardus de Morolio, ex forestis suis ligna necessaria liberalissimè dederunt (2). Statuit singulis annis ut ferià 3à post Pentecosten corpora sanctorum ad campum Indicti, medio itinere inter Corbeiam et Ambia-

(1) *Gall. Christ.* X. 1174. 1275.

(2) Caul. 92. *Ann. Ben.* VI. 100. 291. 457. — Errat author duplice errore, dit l'auteur d'une note de notre MS. 1.° Constat Robertum decessisse anno 1142, et sic incendium quo Corbeia deperiisset anno 1149 ad eum non spectare, sed falsum est Corbeiam combustam esse hoc anno 1149, sed 1142 sub abbate Nicolao II. Secundus error est reparatum esse monasterium ope Drogonis et Bernardi de Morolio anno 1149. Sed ista reedificatio facta est anno 1137, quandò combusta est abbatia per incuriam inhabitantium in aliquà domo vicinà.

Plus loin, comme nous le verrons plus tard, au chapite XIV, des évènements les plus importants, Cocquelin fixe en 1137 le premier ncendie dont les dégats sont réparés par les châtelains de Moreuil, tandis que Gaulthier d'Heilly refuse son concours à la réédification ; il parle d'un second incendie arrivé en 1152, mais ne parle plus de celui de 1149. Caulincourt et le Gallia parle également des incendies de 1137 et 1152 ; mais point de celui de 1149. Les Annales Bénéd. d'accord aussi sur l'incendie de 1137, mentionnent celui de 1149, *vix duodecim anni à conflagratione Corbeiensis monasterii effluxerant*, et plus loin, dans les mêmes termes que le Gallia celui de 1152. Trois incendies ont donc successivement dévoré l'abbaye en 1137, 1149 et 1152 et le récit de Cocquelin n'implique aucune contradiction. — Caul. 90. 100. — *Ann. Ben.* VI. 100. 291. 358. 457. — *Gall. Christ.* 1274.

num, deferrentur (1). Tandem an. 1142, II cal. jan. obiit (2).

XXXIV. Nicolaus II de Morolio filius Bernardi de Morolio, posteà monachi Corbeiæ effecti. Ecclesia, monasterium et maxima pars urbis rursùm anno 1152 conflagrarunt et ab ipso abbate rursùm à cineribus excitata sunt et reparata. Iniit societatem cum Hugone II abbate S. Remigii et Roberto abbate S. Bazoli, et Hugone I abbate S. Quintini de Monte, 1143. Obiit 4 idus augusti an. 1158 (3).

(1) Cette fête de l'indict fut l'objet de nombreux privilèges accordés par divers papes de 1147 à 1238. Caul. 95. — *Ann. Ben.* VI. 291. — On établit une croix au point où se réunissaient les deux processions d'Amiens et de Corbie; cette croix, qui porte encore le nom de *croix de l'indict*, est située à mi-chemin de la route vicinale d'Amiens à Daours. Voyez *affiches de Picardie* année 1779. 106.

(2) En 1137 une alliance *maxima societas* fut conclue entre l'abbé de Corbie Robert et l'église d'Arras. Caul. 92. — *Ann. Ben.* VI. 10. — Du Cange, Gloss. II. 695. Robertus sepultus fuit retrò altare S. Joannis evangelistæ extrà ecclesiam, ad orientalem plagam. — Eo abbate instituta est camera buffeti id est locus congregationis seniorum fratrum. *Ann. Ben.* VI. 358. — Dom Grenier. Paq. 5. l. 1.

(3) Is obtinuit confirmationem bonorum hujus monasterii ab Innocentio II cujus bulla videretur falsa si Robertus abiisset 11 kal. januarii 1142, quia tunc nundùm abbatizabat Nicolaus ad quem dirigitur 10 kal. januarii 1142, tanquàm ad abbatem Corbeiensem. *Note du MS.* — Deux autres privilèges d'Eugène III et d'Adrien IV, confirmèrent celui d'Innocent, et permirent aux religieux de choisir, même dans une autre abbaye, celui qu'ils croiraient le plus digne. Caul. 104. — *Ann. Benn.* VI. 358. 457. — Un débat survenu entre l'abbé et Théodoric, évêque d'Amiens, au sujet de la paroisse de St. Thomas *in vico pratorum*, fut réglé par les évêques d'Arras et de St.-Omer que le pape Adrien IV avait désignés.

XXXV. Joannes I. Dictus de Bouzenconrt electus est anno sequenti 1159. Iniit societatem cum abbatissà Calensi à quà accepit capillos S. Bathildis, et alias reliquias (1). Statuit ut diu ac noctu coràm S. Reliquiis cereus arderet (2). Ab Alexandro III obtinuit potestatem censuras ferendi in eos qui monasterio damna procurarent (3). Adiit eumdem Alexandrum Tusculum, ut jura sua et privilegia contra Henricum, archiepiscopum Rhemensem, fratrem Ludovici VII, tueretur; ubi ab eodem pontifice et cardinalibus honorificè et peramicè exceptus est cum confirmatione et augmento privilegiorum suorum (4): et propter morum probitatem et ingenii acumen electus est episcopus Prænestinus et cardinalis; sed antequàm consecraretur, anno 1172, 15 cal. sept. fato functus est (5).

XXXVI. Hugo I, de Peronà, seu de Malo Vicino (Mauvoisin), Monachus Corbeiensis et abbas S. Quintini

CAUL. 101. — *Gall. Christ.* X. 1176. — *Ann. Ben.* VI. 567. — *Arch. du Dépt.* Arm. 1. l. 15. n.° 1.

Nicolas fut le premier abbé qui se servit d'un sceau. *Ann. Ben.* VI. 457. — *Nouv. traité de diplôm.* IV. 348.

(1) BOLL. *Act. SS. Vita S. Bathildis.* — CAUL. 102.

(2) CAUL. 110.

(3) Ce privilège est de l'année 1170. *Ampl. coll.* II. 324. 869. 924. CAUL. 106.

(4) CAUL. 109. *Gall. Christ.* Instr. X. 318.

(5) Sous l'abbé Jean, un réglement fut fait à Corbie par Louis VII, en 1172, entre la commune et l'abbé. *Bibl. roy. Coll.* DOM GRENIER. Paq. 14. l. 4.

Des lettres de Philippe de Flandre confirment l'échange fait en 1159, de la ville de Mouci entre l'abbé et Rorgon de Roye. *Ampl. coll.* I. 852.

On a de cet abbé une lettre à l'abbé Suger. DAIRE. MS. 19.

de Monte, contrà Ludovici regis voluntatem in abbatem assumitur (1). Ipse quippe rex volebat ut Hugo, abbas Flaviacensis, filius comitis Claromontani, propinquus suus, eligeretur (2). Obiit 1185, 10 cal. aug.

XXXVII. Gosso, seu Joscio, et Jodocus valdè familiaris fuit Philippo regi : inter eumdem regem et comitem (Philippum Alsatiæ Flandriæque comitem) pro urbe Ambianensi pacis mediator fuit (3). Vir utique, ut ait chronicon

(1) Caul. 111. — *Ann Ben.* VI. 232. — C'est la première fois qu'il est fait usage des privilèges accordés par les papes Innocent II, Eugène III et Adrien IV à l'abbé Nicolas de Moreuil.

(2) Hugues se fit faire un sceau particulier, mais l'usage qu'il en fit causa à l'abbaye un tel préjudice que les moines s'en plaignirent au pape Alexandre III. *Nouv. trait. de diplôm.* IV. 348.

Des débats élevés entre l'abbaye et la commune sont terminés au préjudice des libertés de cette dernière, par la charte authentique accordée par Philippe Auguste, en 1180; c'est là le titre le plus ancien. Philippe y paraît plus indépendant que n'avait été Louis dans ses lettres de 1170. Caul. 114. — *Gall. Christ.* X. 1277. — *Ordon. des Rois.* XI. 216. — *Arch. du Dépt.* Armoire 1. l. 23. — *Mém. de la soc. des Ant. de Pic.* II. 322.

En 1180, des désordres paraissent avoir existé dans l'abbaye, car Etienne, abbé de Ste. Géneviève, se plaint au pape Alexandre III de quelques turbulents sortis de l'abbaye. Steph. Torn. *Epist.* 71. — Cette lettre, suivant le Gallia, se rapporterait à des désordres commis sous l'abbé Nicolas III. *Gall. Christ.* X. 1277. — Hugues a mérité de son ordre, dit Daire, par le réglement qu'il fit pour renouveller, entretenir et faire passer la bibliothèque à la postérité. Daire. MS. 19.

(3) Caul. 116. (Voyez procès-verbal de délimitation.)

Ab eo rogavit et postulavit Philippus rex ut suam monetam regiam in villâ Corbeiensi currere permitteret, salvo jure suo. *Ibid.* 117. — *Gall. Christ.* X. 1277. — Inst. 325. — C'est qu'en effet *le dite église puet faire*

Corbeiense, omni veneratione dignus. Obiit 1187 (1), pridiè id. oct.

XXXVIII. Nicolaus III, dictus de Rouais, vir probus et eruditus (2), cui rex Philippus propter jacturas et monasterii incommoda quæ à civitate Corbeiensi à rege Ludovico patre suo institutà acceperat, satisfecit, et ecclesiam nostram ad pristinum splendorem et jura sua restituit (3). Parrochiam S. Albini à duobus parochis administratam in sex parochias divisit, septimam intrà muros monasterii pro famulis, domesticis et feudatoriis addidit (4). Anno 1193 Nicolaus, sui immemor, contrà jura et privilegia ecclesiæ suæ in manus regis abbatiam resignavit, qui statim Gerardum S. Cornelii Compendiensis

monnoye à Corbie comme li Roy tesmoigne par ses lettres. Mém. de la soc. des Ant. de Pic. Cout. loc. I. 287. 334. — *Arch. du Dépt.* Arm. 1. liasse 26. n.° 2.

(1) Ce même abbé obtint du pape Urbain III que personne ne pût élever d'autels ni bâtir de chapelles dans la juridiction spirituelle de l'abbaye. Caul. 118. — *Gall. Christ.* X. 1277.

En 1186, Hugues Prévot de Corbie et Herlouin de Waurin, sénéchal de Flandre, personnages de probité et d'expérience, nommés arbitres par le roi Philippe, le comte de Flandres, le comte de Ponthieu et l'abbé de Corbie, adressèrent un procès-verbal qui fut signé en juin 1186, des délimitations des comtés d'Amiens, de Ponthieu et de Corbie. Du Cange. *Hist. des Comtes d'Amiens.* 355. — Caul. 116.

(2) Le pape Clément, en 1188, et Célestin II, en 1192, confirmèrent comme leurs prédécesseurs les privilèges de l'abbaye et accordèrent des indulgences à ceux qui la visiteraient au jour de l'indict. Caul. 119.

(3) Philippe Auguste, en 1189, voulut aussi confirmer tous les biens et droits de l'abbaye. Caul. 120. — *Arch. du Dépt.* Ar. 1. l. 1. n.° 4. *Ampl. coll.* I. 992.

(4) *Ibid.* Ar. 1. l. 10. n.° 1.

abbatem in ejus locum suffecit (1). Gerardus erat monachus S. Dionysii in Franciâ. Ipse autem Nicolaus obiit 4 id. decembris.

XXXIX. Geraldus ex abbate S. Cornelii per regis provisionem fit abbas Corbeiensis 1193 (2). Vuitechinus abbas S. Viti Corbeiæ novæ in Saxoniâ, monasterium S. Petri Corbeiensis visitat, se ejusdem monasterii filium profitetur, et in testimonium annulus aureus ei à fratribus donatur. Eo abbate parochia S. Sepulchri extrà muros portæ Encrensis, in urbem, sub nomine S. Eligii in cujus honorem cives ecclesiam construxerant, transfertur (3). Curia ecclesiastica ab eo instituta fuit. Fulco prædicator eximius, sanctitate et pietate celebris, monachorum precibus capsam vulgò dictam *la Prime* aperuit : in quà de sanguine, capillis, umbilico, præputio, vestimentis D. N. Jesu-Christi, denique ex eo quod in terris de sacrà humanitate et B. Mariæ Virginis reliquiis haberi potest, aliquid invenit (4). Obiit 1196, cal maii.

XL. Joannes II, dictus de Brustin, seu de Bustin,

(1) Cette résignation eut lieu *cum assensu totius conventus Corbeiensis... salvâ in posterum electione conventus*, le roi lui-même donna des lettres de non-préjudice en novemb. 1193. — *Ibid.* Ar. 1. l. 4. n.° 1.

Circà eadem tempora incepimus de novo in ecclesiâ nostrâ cantare historiam beatæ Bathildis reginæ cum prosâ ipsius ad majorem missam. Caul. 122.

(2) Caul. 123. — *Gall. Christ.* IX. 436. — X. 1277.

(3) Caul. 123.

(4) Ibid. — *Gall. Christ.* X. 1277.

Tempore ipsius abbatis Gerardi incepimus habere officialem religiosum judicem ordinarium, agentem vices abbatis in foro contentioso. Caul. 129. — Mais le premier official connu ne l'est qu'en 1221, comme nous le verrons dans la liste chronologique ci-après. Chap. XIII. — On

ex priore S. Dionysii in Francià eligitur in abbatem, mense maio 1196. A Cœlestino III° mitræ et annuli usum et alia multa obtinuit (1): obiit 1198, 7 id. sept.

XLI. Fulco II, dictus de Folliaco, abbas eligitur 1198 et moritur 1201 (2), 6 id. junii.

XLII. Galterus, seu Vualterus, fit abbas 1201. Prioratu S. Laurentii in Sylvà à canonicis regularibus derelicto anno 1202, et ipsis monasticum statum apud S. Petrum de Lehuno in sanguine terso amplectentibus, anno 1204, judices à summo pontifice delegati dictum prioratum

trouve ici dans la chronique de Caulincourt, on ne voit trop pourquoi, un tarif des droits concernant la vente du pain, du vin, du poisson, du foin etc., intercalé entre les événements de 1194 et 1196.

(1) *Gall. Christ.* X. 1278.—Caul. 130.—*Arch. du Dépt.* Ar. 1. l. 7. n.° 1. Daire appelle à tort cet abbé Jean des Cornillons, nom qu'il donne également à Jean III.

(2) Ad preces ipsius Fulconis abbatis Balduinus Flandriæ comes... omnia jura ecclesiæ plenariè recognovit et renovari fecit. Caul. 131.

Une donation des marais de Caix par Robert jeune, frère d'Enguerrand de Boves, est confirmé par ce dernier qui accorde remise des droits de travers à Fouilloy. Mais ces dotations *pro salute animæ suæ*, n'empêchaient point ses exactions ; aussi l'abbé se plaint-il des violences de ses deux avoués Enguerrand de Boves et Hugues Camp d'Aveine et les fait réprimer. *Ampl. coll.* I. 1037.

C'est sous cet abbé que fut dressé le rôle des feudataires de l'abbaye de Corbie, magnifique rotulus de 9 m. de long, conservé aux archives du Dépt., dont M. Bouthors a tiré si habilement partie dans l'esquisse féodale qui précède les coutumes de la prévoté de Fouilloy, et dans lequel il retrouve la plupart des offices spécifiés dans les lois galloises rédigées au x.e siècle par Houël-Dà. *Ann. Ben.* III. 277. — *Mém. de la Soc. des Ant. de Pic. Cout. loc.* I. 244. 317.

Hugues se fit faire un sceau en ogive sur lequel il est représenté en habits pontificaux. — *Nouv. trait. de dipl.* IV. 349.

S. Laurentii, cum prioratu S. Nicolai de Rugny (Oresmeaux) ab eodem prioratu S. Laurentii dependente, ecclesiæ Corbeiensi adjudicarunt (1). Tandem ob desidiam et inertiam à monachis depositus est anno 1209, et in locum ejus prior de Argentolio subrogatus (2). Galterus obiit 12 cal. febru. Jugum fidelitatis abbati debitæ excusserunt cives Corbeienses (3).

XLIII. Joannes III, dictus de Cornillon, prior B. Mariæ de Argentolio, ab omnibus unanimiter anno 1209 electus est; vir providus, honestus et doctissimus theologus. Anno sequenti ab Innocentio III depositus fuit, quià ejus electio facta fuerat antè canonicam sui prædecessoris depositionem (4). Tandem anno 1212, ob ejus prudentiam singularem et sanctitatem, ab eo confirmatus est (5). Obiit 1221, 6 id. sept (6).

(1) Caul. 133. 135. — *Arch. du dép.* Ar. 6. l. 86.

(2) *Ib.* 138. 140. *Gall. Chris.* X. 1278. — Daire MS. 19.

(3) En 1206 l'abbé Gauthier avait institué un chapelain pour dire la messe chaque jour pour les moines profès de la maison. Caul. 137. Daire MS. 19.

(4) Caul. 140.

(5) En 1216, Jean obtint d'Honoré III, que les chanoines réguliers de St. Laurent et de St. Nicolas de Rugny demeurassent dans la règle de St. Benoit; la même année, le même pape lui accorda l'usage de la mitre et de l'anneau pour lui et ses successeurs, ce qui n'était il est vrai qu'une extension du bref de Célestin III de 1196, où on lit: *usum mitræ et annuli tibi personaliter indulgemus ut in processionibus et præsertim festivitatibus eis utaris*; il confirma aussi plus amplement les priviléges de l'abbaye; plusieurs différents furent également réglés par ce pape, à la prière de l'abbé. Caul. 145 et séq. — *Arch. du départ.* Ar. 1. l. 7. n.° 1.

(6) Caulincourt fixe à l'an 1223 la mort de Jean de Cornillons

XLIV. Hugo II electus anno 1221 (1). Obiit 1240, 14 cal. janu. Jacet in claustro antè ostium ecclesiæ.

XLV. Radulphus I abbas constituitur anno 1240 (2). Instituit in ecclesià S. Stephani Caritatem; clericos quos

lequel aurait fait à cette époque, à Compiègne, une transaction concernant Wargnies avec l'évêque d'Amiens. Cependant il n'affirme point ce fait, car il a trouvé aussi *invenit* que Jean était mort en 1221, et que Hugues lui avait succédé cette même année. CAUL. 157.

(1) Grégoire IV chargea les abbés de St.-Corneille, du Mont-Saint-Quentin et de Saint-Martin-des-Prés de connaître des vexations commises envers l'abbaye par Anselme de Wargnies et Enguerrand, son fils. *Ibid* 160. — Il chargea également en 1237, Aubert, doyen de Cambray et Guillaume, chanoine et official d'Arras, de régler les différents qui s'étaient élevés entre les religieux et les bourgeois de la ville, et d'exiger d'eux satisfaction. *Ibid* 167. Le même pape accorda à Hugues de grands priviléges en 1234 et 1238. CAUL. 166. — *Gall. Christ.* X. 1279.

L'abbé Hugues eut à régler en 1224 les droits des paroisses de St. Jean, St. Etienne, St. Martin, St. Albin et St. Eloy qui prétendaient être lésées dans leurs droits par les envahissements du curé de St. Leonard. CAUL. 163. — *Gall. Christ.* X. 1279.

Sub eodem tempore (1224) desierunt ligei et liberi homines, liberi famuli et homines qui non erant de canagio tenentes de ecclesià similiter et qui erant de canagio convenire ad placita generalia ter in anno, sicut superiùs dictum est sub Francone abbate. CAUL 162.

(2) Les faveurs accordées à son prédécesseur lui sont confirmées par Grégoire et Innocent IX qui en ajoutent de nouvelles. CAUL. 173. — *Gall. Christ.* X. 1279.

L'archevêque de Reims obligé de coucher à Corbie en 1229 en demande la permission, et adresse à l'abbaye des lettres de non préjudice, suivant l'acte de fondation de 662. En 1246, 53, 56 les mêmes faits se renouvellent et les mêmes précautions sont prises; plus tard,

vocant *Caritabiles* ad numerum vicenarium reducit, officia divina assignat et reditus. Obiit 1253, 4 cal. jan.

en 1316, l'évêque d'Amiens agit de même dans les mêmes circonstances. *Archiv. du dép.* Arm. 1. l. 7. — *Gall. Christ.* X. 1280. — *Ibid.* 1191. Instr. 345.

Hunc abbatem circà annum 1240 aut ineunte anno 1241 S. Ludovicus cum D. Gervasio de Escriniis milite legatum misit ad Fredericum imperatorem. *Gesta Lud.* Du Chesne. V. 336. *Not. du MS. d'Amiens.*

En 1245, de nouveaux débats s'élèvent avec le prieur Hugues et le couvent de Lihons, et sont enfin terminés en faveur de l'abbaye de Corbie. *Gall. Christ.* X. 1277. — Voyez pour ces débats et le règlement. Caul. 179 et suiv.

La fête de l'indict, autrement dit *des Pardons de Corbye*, grâce aux indulgences qu'y avaient attachées les papes, attirait une foule immense dans la ville de tous les points de la Picardie. Aussi l'abbé, pour assurer la conservation des précieuses reliques, ordonna-t-il que quelques hommes liges de l'abbaye garderaient en armes le trésor pendant les deux nuits des fêtes de St. Pierre et de St. Paul, et recevraient pour rénumération des présents de vins, à certaines fêtes, à perpétuité. Caul. 194. La garde des reliques avait encore lieu en 1730. *Archiv. du dép.* Arm. 6. l. 13.

En 1248, Raoul réduisit à 20 le nombre des Caritables de St. Etienne qui était de 40, parce qu'ils ne pouvaient subsister et continuer de servir à la chapelle de St. Nicolas. *Gall. Christ.* X. 1280. — *Arch. du dép.* Arm. 1. l. 16.

Le Gallia cite l'abbé Hugues comme ayant contribué à l'édification de la Cathédrale d'Amiens, en permettant à ses sujets de concourir à cette grande entreprise ; c'est à Raoul que le doyen d'Amiens écrit le 15 septembre 1240, pour le prier de donner ses lettres à ceux qui doivent porter la chasse de St. Honoré pour recevoir les aumônes destinées à bâtir l'église d'Amiens, et obtenir la permission pour toute l'étendue de sa juridiction. Lemoine. *Invent. des arch. de Corbie.* I. 94.

XLVI. Joannes IV, dictus de Fontanis, abbas 1254 (1), moritur 1260 cal. dec.

XLVII. Petrus I, dictus de Mouret, eligitur 1261. Vir in divinis litteris studiosus et apprimè eruditus, tàm in jure canonico quàm in philosophià aristotelicà egregiè doctus (2). Claustrum et refectorium magnis sumptibus et perfectissimo opere ædificavit (3). Obiit 5 non. oct. 1269. Sepultus est in sacello B. Mariæ Magdalenæ.

XLVIII. Hugo III, dictus de Vers, fit abbas 1269. Statuit anno 1280 ut curati, capellani et caritabiles adsint exequiis monachorum et missæ solemni (4). Ad ins-

(1) *Gall. Christ.* X. 1280. — La fête des Reliques qui avait été changée, fut encore reportée par l'abbé Jean à une autre époque. Caul. 198.

Par une bulle du 27 sept. 1255, le pape Alexandre IV déclara l'abbé de Corbie conservateur de l'abbaye de N.-D. de Soissons. *Arch. du Dép.*

(2) *Gall. Christ.* X. 1280. — Daire. MS. 20.

(3) Ibid. — Caul. 204. Commencha cette cloître, si le fonda et cheste pierre machonna. Daire. MS. 20.

En 1263, Pierre Mouret fit replacer le corps de S. Adalard dans une nouvelle chasse, en présence d'un grand nombre de princes et de prélats. Caul. 201. — *Gall. Christ.* X. 1280. — Boll. *Vit. S. Adal.*

Petrus abbas sui conventus assensu instituit receptorem generalem quem commendatorem appellavit. Caul. 205. — *Gall. Christ.* Ib.

En 1264, il établit la fête du corps du Christ, dont Urbain IV avait fait écrire l'office par S. Thomas d'Aquin. Ibid.

(4) Caul. 228. — *Gall. Christ.* X. 1281. — Réglement des Caritables de 1280. *Arch. du Dépt.* Ar. 1. l. 1.

Par accord avec le clergé on arrêta que tous les clercs résidents à Corbie viendraient processionnellement, sous peine de deux sous parisis d'amende, aux funérailles des religieux de la maison, et qu'à la mort d'un ecclésiastique l'abbé recevrait le corps en cérémonie à la porte de l'église d'où on le déposerait, jusqu'après la messe, devant la chapelle S. André. Daire. 20.

tantiam Joannis Choleti cardinalis et sanctæ sedis legati, demisit abbatiam in favorem Garnerii de Borenno monachi S. Luciani, et ejusdem cardinalis capellani (1). Obiit 8, id. nov.

XLIX. Garnerus de Borrenne abbas creatur anno 1287, vir sapiens et magnanimus (2). Anno 1310 alienatum jus

(1) CAUL. 235.

Vers 1275, le réfectoire fut rebâti par Ranson, premier proviseur de l'abbaye. CAUL. 215.

En 1283, Hugues fit transférer les reliques du vase ou chasse donnée par Charlemagne à S. Adalard et appelé *la prime de S. Pierre*, dans un autre vase plus grand et plus riche. CAUL. 238. — *Gall. Christ.* X. 1281. — Catalogue des MSS. de la Bibl. d'Amiens. pag. 468.

(2) CAUL. 235. — *Gall. Christ.* X. 1281.

En 1294. l'abbé Garnier de Borrenne ou de Bouraine, règle le nombre des sœurs hospitalières, afin de diminuer les charges de l'abbaye. CAUL. 236. — *Gall. Christ.* X. 1281 *et Inst.* 344. Il règle également les droits de la paroisse S. Léonard. Ib.

En 1297, le 14 juillet, il arrête, du consentement de la communauté, que tous les cens en argent, legs et donations seront employés en réparations, vu que le fond des revenus est insuffisant; et que l'argent monnoié laissé par les religieux sera pour l'autel et la sacristie. *Arch. du Dépt.* Arm. 1 l. 2.

En 1298, Nicolas IV lui accorde le droit de bénir les ornements sacerdotaux et les autels dans l'abbaye et sa juridiction, comme déjà l'avait fait Grégoire IX, en 1240. *Arch. du Dépt.* Arm. 1. l. 7. n.° 5.

En 1300, Jean d'Ailly, seigneur de Picquigny, vidame d'Amiens, se reconnaît le vassal de l'abbé de Corbie, et il est fait un dénombrement des fiefs de ce vasselage. Plus tard, il se reconnait également vassal de l'évêque d'Amiens (en 1302), abandonnant ainsi la mouvance du Roi pour s'assurer les droits régaliens dont Philippe dépouillait chaque jour ses vassaux. *Arch. du Dépt.* — *Mém. de la soc. des Ant. de Pic. Cout. loc.* I. 200. 219.

communiæ propter æs alienum à civibus contractum à Philippo IV redemit, betfridum (le beffroi) evertit, et facultatem Præpositum et Scabinos creandi sibi, successoribusque suis retinuit (1). Obiit 12 cal. feb. 1315.

L. Henricus de Villers electus 1315, obiit 1324, cal. nov (2).

LI. Hugo IV de Vers electus abbas 1325, vir præstantissimus æquè de suo monasterio ac de ecclesià (3) et regno benè meritus, à rege cameræ computorum cum abbate Majoris monasterii (Marmoutiers) præficitur (4). Regi in Pontivo in prælio Cressiacensi præstò fuit (5). Mœnia Corbeiæ

(1) En 1310, une transaction a lieu entre l'abbaye et la commune et un échange de droits est fait entre le roi Philippe qui avait acheté la juridiction temporelle et l'abbé de Corbie. Caul. 242. 243. — *Gall. Christ.* X. 1281. — *Cout. loc.* I. 340. — *Arch. du Dépt.* Arm. 1. l. 23.

En 1297, le Roi Philippe avait appelé l'abbé avec 200 gendarmes à la bataille de Courtray. — *Gall. Christ.* X. Inst. 345. — *Thes. nov. anecd.* I. 1300. — *Cat. des MSS. de la Bibl. d'Amiens.* 211.

(2) Henri modifia le réglement fait par son prédécesseur touchant la paroisse S. Léonard, et régla les différents existants entre l'abbaye et les confrères de S. Etienne. Caul. 244. — *Gall. Christ.* X. 1282. — Il allait être déposé pour ses prodigalités qui avaient endetté l'abbaye de 35300 livres, quand il mourut. Caul. 244. 251. — *Bibl. roy. coll.* Dom Grenier. Paq. 5. Ar. 1. B. — Daire. MS. 20.

(3) Hugues répara les désordres et les dettes de ses prédécesseurs, commença de bâtir le nouveau portail de l'église du côté du cloître et acheva le cloître entrepris par l'abbé Pierre Mouret. Il établit un synode chaque année, et chargea l'official de la visite des bénéficiers. Daire. 20. — Caul. 256. 257. — Dom Grenier. Paq. 26. l. 3.

(4) Caul. 261. — *Gall. Christ.* X. 1282.

(5) L'abbé Hugues était allé à la guerre de Flandre en armes et en chevaux sans y être obligé que par son affection pour le prince,

alicubi vetustate collapsa refici, undequaquè cautiùs muniri curavit, et civibus pro suà parte reficiendà pecunias commodavit anno 1346. Obiit 1351, 10 cal. sept. sepultusque est in claustro inter portas ecclesiæ et dormitorii (1).

LII. Joannes V, dictus d'Arcy, an. 1351 ab Innocentio IV abbas nominatur (2). Doctrinà et vitæ sanctimonià celeber-

pourquoi le Roi veut que ce service volontaire ne puisse porter à l'abbaye aucun préjudice. Caul. 260. — *Gall. Christ. Ibid.* — Voir à la note C la lettre de non préjudice.

(1) Voici son épitaphe:

Cerno super tumulo ploratus quattuor isto
Vir pius et fortis, patiens, hostisque malignis
Hugo qui dictus est de Vers, fuit atque secundus
Abbas qui multùm fecit fieri benè claustrum ;
Est ideò claustro junctus sicut est rota plaustro.
Ecclesiam pavit multis et nobilitavit
Terris et villis, nunc hic in pace quiescit.
In noctu sancti decessit Bartholomæi,
L. semel et unus millenis. C. tribus annis.
Qui transitis ibi, virtutum dicite regi:
Pastor summe deus, tu qui potes omnia solus,
Nostro pastori concedas gaudia poli.

Caul. 266. — Daire MS. 21.

Jusqu'au temps de Hugues, l'église ne s'était servi que d'ornements noirs; elle commença à cette époque à avoir des ornements de toutes les couleurs. Caul. 266.

Voyez pour le règlement de vie et les principaux revenus à l'époque de l'abbé Hugues. — Note D.

(2) Gilles de Carelles, élu abbé après la mort de Hugues, ne put obtenir confirmation de la cour de Rome parce qu'il ne savait pas le latin. Caul. 271. — Daire. 21.

rimus, in eoque spectandus religionis, pietatis et clementiæ spendor enituit, bonos diligens, malos verò odio habens (1). Obiit 4 id. feb. 1362, sepultusque est in claustro inter sepulchrum Hugonis IV et portam ecclesiæ. Fuerat successivè anteà abbas Virgiliaci et Ferrariensis.

LIII. Joannes VI dictus de Govà (Goà) electus est 1363 (2). Anteà monachus et officialis ejusdem monasterii, vir eruditione, conversatione et moribus conspicuus; cui propter egregias virtutes cuncti etiam nobiliores assurgere honoris causà consueverant (3). Anno 1390, ætatis 80, resignavit abbatiam in favorem Stephani de Conty, doctoris in jure canonico, monachi et officialis Corbeiensis; sed hæc resignatio suo caruit effectu (4). Obiit 1394, 4 nov. jan. Sepultus est in medio chori, antè aquilam parvam.

LIV. Radulphus II de Royà, anteà abbas S. Luciani, à papà ad instantiam regis nominatur in die Pente-

(1) Il est fait allusion ici, sans aucun doute, à sa conduite à l'égard de Gilles de Blangy, capitaine de la ville sans l'autorité de l'abbé, et aux exactions dont l'abbaye fut victime. Caul. 273.

(2) Le 11 février 1362, Charles fils du roi, duc de Normandie, permit aux religieux de s'assembler pour élire un abbé. *Arch. du Dépt.* Arm. 1. l. 60. — *Gall. Christ.* X. 1283.

(3) En 1377, Jean fit des statuts pour les chapelains et les chapelles de Corbie, afin de faire cesser les abus qui s'y étaient introduits. Caul. 278. — Il bâtit un nouveau chapitre, une chapelle près de celle de Ste. Bathilde, et ajouta de nouvelles constructions. *Ib.* 279.

(4) Se sentant affaiblir il se démit en 1389, entre les mains du pape Clément, en faveur d'Etienne de Conty, official de l'abbaye; mais le roi préféra à celui-ci Raoul de Roye, abbé de St. Lucien, fils de Mathieu, grand maître des arbalétriers de France, qui succéda à Jean, malgré l'élection faite par les religieux de Robert du Chêne, prieur de St. Maximin. Caul. 280. — *Gall. Christ.* X. 1284.

costes 1395. Hic ex nobili illustrique familià de Roye ortus, cujus frater natu maximus erat supremus magister hospitii, vulgò *grand chambellan*, alter verò archiepiscopus Rhemensis: vir profectò constantis excelsique animi, et in tuendis monasterii privilegiis et immunitatibus invictissimi. Obtinuit contrà episcopum Ambianensem 1400, ex arresto supremæ Curiæ Parisiensis, ut conferret minores ordines ex concessione summorum pontificum, et pro majoribus, quos vellet ex episcopis ad se advocaret (1). Anno sequenti 1401, episcopum Bethleem 28 maii, ad ordines in ecclesià suà celebrandos adduxit. Quæ ruinosa erant ædificia reparavit, nova construxit, capellam S. Bathildis et alia ædificia picturis decoravit. Imagines argenteas S. Adalardi et S. Bathildis fecit; plura ornamenta auro argentoque intertexta comparavit. Obiit 3 id. aug. 1418, sepultusque est in capellà S. Bathildis in claustro (2).

(1) Caul. 281. 283. — *Gall. Christ.* X. Inst. 348. — *Arch. du dép.* Arm. I. l. 7. — Nous voyons plus tard ce même privilége invoqué sous l'abbé Michel, lequel appelle l'évêque de Bérint en 1458, et ensuite en 1463 ; ce droit est confirmé en 1459 par une sentence de la prévoté de Fouilloy. *Arch. du dép.* Arm. I. l. 7.

(2) Raoul voulut résigner sa charge en 1414 entre les mains du pape Jean XXIII, en faveur de Jean de la Rochetaillée, patriarche de Constantinople, mais le roi s'y opposa. Le pape passa outre et lui donna l'an d'après l'abbaye en commande. La communauté de son côté renouvela l'élection de Raoul qui mourut subitement le 3 août 1498. Guillaume Optot, abbé de Cormerie, que le pape avait nommé abbé de Corbie, ne le fut que de nom, car Jean de Lyon fut élu d'un consentement unanime en septembre 1418, et traita avec Guillaume Optot moyennant une pension de 400 florins fixée par le pape. *Gall. Christ.* X. 1284. — Caul. 296.

LV. Joannes VII de Lion electus est unanimi monachorum consensu 1418. Vir forti animo quem dejicere varii fortunæ sævientis casus pro asserendis ecclesiæ suæ privilegiis nunquàm potuerunt (1). Distribuere priori et conventui antequàm vivis excederet duo mille et trecentas libras in auro et argento, easque in arcam communem reponi curavit. Construxit pulcherrimam domum extrà muros, quæ dicitur Seborna, juxtà vineas (2). Obiit 12 cal. sept. 1439.

LVI. Joannes VIII, dictus de Bersée, ex præposito eligitur abbas 1439, propter magnam ejus in omnes affabilitatem et mansuetudinem. Majorem campanam in campanili posuit eo anno quo mortuus est scilicet 1444, pridiè calend. jan (3).

LVII. Michael de Dauffiné II, an. 1445 ab omnibus electus est; vir erat omni laude dignus, qui abbas factus, non somno, non otio, sed sollicitudini et negotio deditus, singula ad sui regimen monasterii spec-

(1) L'évêque d'Amiens, Jean le Jeune, avait confirmé l'élection de Jean de Lyon; mais par une protestation l'abbaye ne tarda point à réclamer l'exemption de la juridiction épiscopale, et à faire établir que cette reconnaissance n'avait été demandée qu'à cause de la longue vacance du saint siége et dans une circonstance qui ne préjudiciait en rien aux droits de l'abbaye. C'est ce que confirma une bulle du concile de Bâle en 1437. *Arch. du dép.* Ar. I. l. 7. — 14-15. — *Gall. Christ.* X. 1284. — Caul. 289. 303.

(2) Caul. 303.

(3) En 1444, Jean reçut magnifiquement le Dauphin Louis qui allait au siége de Dieppe.

Cet abbé mourut misérablement, écrasé sous les ruines de la tour de la porte d'Encre avec trois habitants de Corbie dont deux échevins. Caul. 306. — *Gall. Christ.* X. 1285.

tantiâ miro perfecit modo. Ejus sermo quò verbis contractior, eò sententiis uberior: sic omnibus humilitate sese postponens, ut tamen pro tuendà abbatiali dignitate magnatibus non cederet (1). Possessiones ecclesiæ suæ viriliter defendit, et in pace tenuit. Monachis, quos non secundùm professionis ordinem, sed secundùm vitæ meritum constituebat, officia committebat, eà ratione ut officiis potiùs quàm ipsis hominibus provideret. Ex iis quos ad habitum admisit tres postmodùm in abbates electi sunt, scilicet FF. Joannes d'Anquesnes, Petrus d'Ostreil, et Guillelmus de Caurel.

Duas magnas campanas, unam de sacramento dictam, de dominicis alteram, cæteris addidit. Anno 1453 capellam B. Mariæ Magdalenæ tribus testudinibus decoravit, et anno sequenti de novo quatuor columnas circà lavatoria adjecit in claustro. Obiit 1461, 4 id. decemb. et antequàm diem ultimum clauderet, conventui mille et octingenta coronas aureas consignavit (2).

LVIII. Jacobus de Ranson, ad instantiam ducis Bur-

(1) Ayant reçu mandement du comte de St.-Pol, connétable de France, de l'aller trouver, il fit réponse qu'il était comte aussi et pour le moins aussi grand seigneur. — Philippe de Saveuse, gouverneur d'Amiens, voulant faire bâtir en 1445 un convent de religieuses de Ste-Claire, à l'instance de Ste-Colette, et cela ne pouvant se faire sans préjudice aux priviléges de l'abbaye, Michel y résista jusqu'au bout, et il ne fut fléchi ni par les priéres ni par les menaces de ce Seigneur et du roi de France. Dom Grenier. Pag. 5. — Caul. 308 et suiv.

En 1458 (10 nov.) Ferry de Lorraine, comte de Waudemont, seigneur de Boves et de Caix, fit hommage à l'abbé Michel des fiefs de Boves et de Caix. *Cout loc.* I. 205.

(2) Caul. 313.

gundiæ per id tempus Corbeiæ possessoris, ab omnibus unanimiter in abbatem assumptus est (1). Priùs fuit capellanus ducis, posteà monachus, factus est prior S. Petri de Lehuno (Lihons) deinde abbas S. Quintini de Monte; vir mitissimus, perhumanus, scientiis apprimè imbutus, qui licet humili loco natus esset, in omnibus tamen præclarissimè se gessit. Hic in conviviis admodum facetus, et in jocis cavillator, jucundissimus exstitit. Tandem ob varias calamitates, anno Domini 1477, Joanni Dansquennes officiali abbatiam resignavit: vixitque post resignationem tres annos variis confectus ærumnis et ægritudinibus, obiitque octogenarius cal. maii 1480 (2). Anno 1475, mense maio, Corbeia destructa est et concremata à militibus Ludovici XI (3).

LIX. Joannes IX, dictus Dansquennes, confirmatus fuit à Sixto IV papà, et benedictus in monasterio Corbeiensi

(1) Jacques de Ranson fit à Corbie une entrée solennelle accompagné de Jean de Bourgogne comte d'Etampes, des comtes de Nevers, de Rethel et de plusieurs autres Seigneurs. Aussi le Roi favorisait-il peu l'abbaye et en avait confisqué le temporel, dont il ne donna mainlevée qu'après les négociations de Pierre d'Ostreil, prévôt de l'église. Caul. 114. 318. — *Gall. Christ.* X. 1285.

(2) Caul. 318.

(3) Caul. 317.

En 1463, Pie II renouvella et approuva les anciens privilèges de l'abbaye, notamment ceux de 1236 accordés par Grégoire IX dont la bulle était déchirée. *Arch. du Dépt.* Ar. 1. l. 7.

En 1464, Louis XI, après la bataille de Monthleri, se retira ici (à Corbie) de nuit avec précipitation. — Le 28 avril de l'année suivante le comte de Charolais, qui campait dans le voisinage, y lava les pieds à 12 pauvres, fit dîner l'abbé avec lui et séjourna jusqu'au 18. Daire. 22. — Caul. 315.

1 die augusti 1477 per suffragantem episcopum, assistantibus abbatibus S. Luciani Bellovacensis, et S. Quintini de Monte. Vir fuit eloquio disertus, sed ergà prædecessorem suum et benefactorum ingratissimus: fuit voluptati deditus, et bonorum monasterii dilapidator; et ideò dies vitæ ejus à Deo abbreviati sunt, et per spatium tredecim mensium et 15 dierum tantùm regimen tenuit (1). Obiit anno 1478, 16 cal. oct.

LX. Franciscus de Maillers I, protonotarius apostolicus, obtinuit abbatiam in commendam 1479, mense Julio à Sixto IV papà, curà et regis favore (2), reluctantibus omnibus monachis qui omnes unanimi consensu, rege Ludo-

(1) Caul. 319.

(2) A la mort de Jean d'Anquesne, les religieux par crainte du Roi n'osèrent élire un nouvel abbé. Ils députèrent au roi Adalard du Castel, prieur claustral et Guillaume du Caurel, prieur de St. Nicolas de Régny auxquels le Roi répondit que, pour la sûreté de son état, il leur donnerait François de Maillers sur lequel il pouvait compter. Les religieux n'osant aller contre la volonté du Roi, remirent l'élection au Pape, protestant contre cette violation de leurs droits. *Ibid.* 319. François de Maillé-Brézé avait 15 ans, quand il fut promu par le Roi. Les Religieux nonobstant élirent Pierre d'Ostreil, à la mort du Roi; mais un arrêt du parlement du 23 août 1484 remit l'abbé de Maillers en possession et jouissance de l'abbaye, réintégrant toutefois les religieux ès lieux, bénéfices et offices qu'ils avaient, défendant à celui-ci de procéder à aucune punition ni destitution. En même temps une bulle du pape Innocent VIII, de novembre même année, sanctionnait le choix du Roi. Mais sur l'appel des religieux, une sentence du Chatelet de 1485 leur maintint le droit d'élection, et Pierre d'Ostreil fut installé, le siège vacant par la démissisn de François de Maillers. — Caul. 319. 321. — *Gall. Christ.* X. 1286. *Arch. du Dépt.* Ar. 1. l. 2. et l. 4. — *Inv. de Corbie par* Lemoine. I. page 61.

vico defuncto, anno 1483, 30 aug. elegerunt Petrum d'Ostreil præpositum ecclesiæ; undè gravissimæ lites inter utrumque abbatem emerserunt. Sed anno 1845 sopitæ sunt, adveniente fratris natu majoris dicti de Maillers obitu; cujus ut hereditatem caperet, et familiæ nomen teneret, abbatià et omnibus suis juribus in gratiam dicti Petri d'Ostreil cessit.

LXI. Petrus d'Ottreil, anno 1485, ab Innocentio VIII confirmatus, Parisiisque in ecclesià S. Maglorii benedictus fuit. Hujus optimi abbatis in iis laus enituit, ut ità actioni in comparandis possessionibus, in augendis reditibus, in ædificiis extruendis se daret (1), ut etiam contemplationi totus incumberet; sicque agèns quiesceret et quiescens actitaret. Nullus eo devotior, nullus eo in peragendis divinis ministeriis sollicitior. Singulis diebus missam horis matutinis celebrabat (2), ut majori sacro præsens esset, et cunctis exemplum pietatis, et observantiæ subministraret. Incepit novæ ecclesiæ fabricam amplissimam anno 1501, sed fato peremptus opus inceptum infectum reliquit, nec ullus ab eo ad perficiendum admovit manum, diù in eo statu, nisi faveant superi, permansurum. Obiit 14 aug. 1506 (3), sepultus que est inter presbyterium et chorum (4).

(1) Caul. 328. 330. 343.

(2) Ibid. 337.

(3) *Ibid.* 348. — *Gall. Christ.* X. 1266.

(4) En 1492, les guerres qui désolaient alors le pays forcèrent l'abbé d'Ostreil à quitter Corbie pour se retirer à Paris. L'année suivante, il reçut au mois de juin le roi Charles qui allait à Boulogne avec une suite nombreuse. Ibid. 330. 332.

En 1499, au mois de juin, Louis XII confirma et ratifia à Amiens

LXXII. Guillelmus de Caurel (1) ex præposito ecclesiæ die assumptionis in abbatem assumptus est 1506. Mirum quanta sustinuit per totam vitam suam à competitoribus suis, scilicet à Francisco de Gallwuin episcopo Ambianensi ad preces Ludovici XII per Julium II nominato abbate, et à Ludovico cardinali Borbonio (2). Anno 1522 è vivis cessit, sed non à molestiis. Siquidem sexdecim diebus inhumatus jacuit, et Monachi à mili-

les lettres patentes accordées par Charles V en 1367. *Dictum cœnobium perpetualiter sub romanâ, sub regiâ etiam tuendum maneat ditione.* Il y rappelle le dévouement de l'abbaye à la cause royale, *propter quàm tempore guerrarum plurima quum igne quum totâ destructione bonorum jacturas et incommoda perpessi sunt. Arch du Dépt.* Ar. 1. l. 1. n.° 6.

A cette époque l'abbaye était peu nombreuse et Caulincourt, qui était reçu comme novice en 1489, nous donne la liste des 46 religieux qui la composaient et parmi lesquels se trouvaient si peu de prêtres qu'ils ne suffisaient point pour dire les messes de fondation. (Voir Note E.) — Caulincourt, témoin oculaire des évènements, n'est plus seulement à partir de cette époque l'historien de l'abbaye, mais le chroniqueur enregistrant tous les faits importants qu'il voit s'accomplir même au dehors de son monastère.

(1) Guillaume du Caurel, né à Amiens en 1449, était fils de Jean bailly de la même ville et avait pour aïeul Jacques, maïeur en 1419. Daire. 22.

(2) Ses débats avec l'évêque d'Amiens François de Halluin se terminèrent moyennant une somme de 17300 livres une fois payée, et une rente de 3000 livres, *pro vexationibus ejus redimendis*, suivant l'expression de Caulincourt. Caul. 352. — *Gall. Christ.* X. 1286.

Le 9 mai 1510, Guillaume put prendre possession, après avoir été élu et confirmé par le pape Jules II; il prêta serment dans la chapelle du palais épiscopal de Cambray. Ibid. — *Arch. du Dépt.* Ar. 1. l. 4.

tibus detenti et inclusi fuerunt, ne novum abbatem eligerent (1). Sepultus est in sacello B. Mariæ sub ditissimo et ornatissimo tumulo (2).

LXIII. Philippus de Camerà, prior S. Petri de Lehuno, ab Adriano VI in quem monachi compromiserant electus est abbas contrà voluntatem Francisci regis, qui Ludovicum Borbonium cardinalem commendaverat (3). Anno

(1) Caul. 369. 376. 377. — *Gall. Christ.* X. 1287. — Voyez Attestation des violences des capitaines de Corbie envers les religieux, en 1514. *Coll.* Dom Grenier. Paq. 27. l. 2.

(2) En 1512, Louis XII séjourna deux fois à Corbie, en septembre 5 jours, 20 jours en novembre.

En 1517, François I.er y séjourna aussi et confirma en termes généraux les privilèges accordés à l'abbaye et aux religieux par ses prédécesseurs, pour qu'ils en jouissent *en la forme et manière qu'ils ont pardevant jouy et use duement et justement.* — En 1520, Arthur de Lorraine, le comte de Guise, Jean cardinal de Lorraine, l'évêque de Verdun et François de Lorraine furent reçus pendant 3 jours, alors qu'ils allaient au *champ du drap d'or*. Caul. 357. 365. 369. *Arch. du Dépt.* Ar. 1. l. 1.

(3) Des lettres royaux de Francois I.er du 27 juillet 1523, portent que l'abbaye étant limitrophe des pays ennemis, pourrait être facilement surprise s'il n'y avait bonne garnison pour sa défense; pourquoi sa Majesté prie les religieux de prendre pour abbé le cardinal de Bourbon sous lequel l'abbaye et la ville seront plus en sûreté. Les religieux, jaloux de leurs privilèges, remettent l'élection, et font même venir un docteur en droit civil et canon Jean Biban, pour avoir son avis; mais ce dernier était aussi du parti du cardinal, ils renvoient alors au pape le choix du successeur de l'abbé Guillaume. Le pape différant trop, le roi requit l'archevêque de pourvoir par droit dévolu Michel Willebranne, pauvre moine inconnu. Cependant Adrien VI ne voulant point mettre l'abbaye en commande, nomma en plein

1523, 19 april. Philippus de Camerà per procuratorem possessionem abbatiæ iniit. An. 1528, oct. 17, Magni Consilii arresto confirmatus fuit contrà Ludovicum cardinalem Borbonium. Deindè factus est episcopus Tornacensis, tandem à Clemente VII an. 1545, cardinalis tituli S. Mariæ trans Tyberim, deindè S. Martini in Montibus ac demùm episcopus Tusculanus. Obiit Romæ 9 calend. mart. an. 1550 (1). Sepultus est apud RR. PP. Minimos in Monte Pincio (2).

Periit etiam cum ipso abbatum à Monachis electio, et quo tempore rediviva futura sit, nobis penitùs ignotum.

consistoire, le 4 mai 1523, Philippe de la Chambre, prieur de Lihons en Santerre. Déjà Jean de Longueval avait pris possession au nom du cardinal de Bourbon, auquel Michel de Willebranne avait cédé ses droits, et le cardinal lui-même avait fait une entrée presque triomphale où il avait été harangué par l'official Antoine de Caulincourt, réserve faite toutefois des droits de l'abbaye et de ses coutumes. — Les religieux n'en poursuivent pas moins l'appel comme d'abus qu'ils avaient formé et obtiennent, en 1528, un arrêt du grand conseil en leur faveur. Alors Philippe de la Chambre prend possession et prête le serment que Caulincourt nous a conservé. Note F. Caul. 380. 384. 418. *Arch. du Dépt.* Arm. 1. l. 4. — *Gall. Christ.* X. 1287.

(1) En 1549, Henri II avait reconnu les priviléges de l'abbaye notamment ceux de 987. *Arch. du Dépt.* Arm. 1. l. 1. n.° 8. — Mais cette confirmation, comme celles que fait Henri IV aux religieux en 1604 des priviléges, franchises, libertés et facultés, pour en jouir ainsi qu'ils ont ci-devant joui, cesse d'être réelle, quand, après la résiliation de Philippe en faveur de son neveu, nous voyons l'abbaye passer pour toujours en commande.

(2) *Gall. Christ.* X. 1287. — *Gall. purp.* 585. — Dom Grenier. *Biogr. de Philippe de la Chambre.* Paq. 5.

XI. Abbates commendatarii.

I. Sebastianus à Camera, præcedentis Philippi nepos, ex ejus resignatione fuit primus abbas commendatarius.

II. Ludovicus Borbonius S. R. E. cardinalis episcopus Prænestinus, Laudunensis, Cenomanensis ac archiepiscopus Senonensis, abbas S. Dionysii, S. Vualarici, S. Vincentii propè Laudunum, S. Crispini Majoris de Cuisiaco, et de Morimundo, prior de Gisiaco. Ità bulla Julii III eum præter supradicta beneficia in abbatem Corbeiensem nominantis anno (1).

III. Carolus Borbonius cardinalis tituli S. Chrysogoni episcopus Nivernensis, archiepiscopus Rothomagensis, legatus Avenionensis, abbas Corbeiensis 1558. Sub hujus et conventus nomine, anno 1559, amplissimum S. Adalardi patrimonium in diversis Flandriæ et Brabantiæ partibus nec non in diæcesi Leodiensi situm nullis solemnitatibus adhibitis pro vili pretio alienatum et venditum est. Pro cujus restitutione multæ lites motæ fuerunt, necdùm diremptæ in supremis Mechliniæ et Brabantiæ consiliis, annis 1577 et 1612, et novissimè in Tornacensi consilio ubi res tandem judicata est anno 1672, et cessit in favorem serenissimi principis Philippi à Sa-

(1) Daire qui appelle Sébastien de la Chambre, de la Grange, ne fait point mention de Louis de Bourbon comme son successeur; le Gallia purpurata ne lui donne pas non plus le titre d'abbé de Corbie. Il fut cependant pourvu en 1556, mais il ne conserva que peu de temps et abdiqua bientôt, en faveur de Charles, une dignité qu'il avait disputée à l'abbé Philippe avec tant d'acharnement. Aussi le Gallia ne rappelle-t-il point celui-ci dans l'énumération de ses titres à l'article qui le concerne au diocèse de Laon. IX. 554. — Daire. MS. 22.

baudià abbatis et conventus Corbeiensis, cum restitutione fructuum.

Hic etiam pro subventione, et pro solutione taxæ monasterii ad tres mille libras, nobiliores et pretiosiores reliquiarum thecas, calices, pedum pastorale, candelabra, thuribula argentea et alia anno 1562 retinuit et conflavit (1).

Anno 1569 partem pretiosissimi lactis Deiparæ in nostrà ecclesià sumptam, ecclesiæ cathedrali Rothomagensi dedit, reservatà in ecclesià nostrà nobiliore parte.

IV. Ludovicus I à Lotharingià, cardinalis Guisius, tituli S. Sixti, abbas S. Audoeni, de Valido monte, de Vindocino, de Charitate dei, S. Petri super Divam, à Carolo Borbonio in consortem dignitatis abbatialis Corbeiensis ac redituum, anno 1580 adsciscitur (2); post cujus

(1) Il existe ici une différence dans la suite des abbés qui sont, d'après Cocquelin, Charles I.er de Bourbon, Louis I.er de Lorraine, Louis II de Lorraine et Henri; et, d'après le Gallia, Charles de Bourbon, Charles II de Bourbon, Louis II de Lorraine et Henri. Cette différence s'explique, si l'on remarque que Charles I.er avait pris pour associé *consortem abbatiæ* Louis de Lorraine, lequel a pu être considéré comme abbé; que Charles II, bien que nommé par le Roi, n'obtint point du pape ses bulles d'investiture et ne prit point possession. Il était donc sans titre aux yeux de Cocquelin qui ne mentionne pas d'avantage l'administration irrégulière du sous-prieur Hugues-de-Lahaye, nommé par le Roi économe *in spiritualibus*, et administrant de 1595 à 1603, jusqu'à la prise de possession de Louis de Lorraine. Le Gallia d'ailleurs n'affirme point, quant à cet abbé, et dit seulement *potitus videtur*; et le titre d'abbé ne lui est donné ni par le Gallia au diocèse de Rouen, ni par le Gallia purpurata. — *Gall. Christ*. X. 1288. — XI. 99. et seq. — *Gall. purp*. 644. 688.

(2) *Gall. Christ*. X. 1288.

cædem, Carolus idem Borbonius solus iterùm abbatizat.

V. Ludovicus II à Lotharingià Guisianus à Rege nominatus post decessum Caroli Borbonii Cardinalis, obtentis à summo pontifice bullis anno 1603, ad monasterii possessionem admittitur (1). Anno 1618 congregationem S. Mauri in Monasterium introduxit (2). Moritur die 21 junii an. 1621.

VI. Henricus à Lotharingià Guisianus possessionem abbatiæ adeptus est feb. 18 anno 1623 (3).

VII. Julius Mazarinus cardinalis, obtento diplomate

(1) Ibid. — *Vie de Louis de Lorraine* LXVI.e *abbé de Corbie.* — Dom Grenier. Paq. 5.

(2) Dom Grenier. *Notice sur la réforme de l'abbaye en* 1618. Paq. 4 et 6. — Transaction entre les abbés et les religieux pour la réforme, le 19 septembre 1618. *Arch. du Dépt.* Arm. 1. l. 2. 8.

(3) Le 18 février 1628, le procureur fondé par Henri de Lorraine prit possession en vertu des bulles d'institution. *Arch. du Dépt.* Arm. 1. l. 4.

Henri renonça en 1641 à tous ses bénéfices.

En 1612, le chapitre général de l'ordre s'était tenu à Corbie.

En 1638, une déclaration du Roi vérifiée en parlement le 8 février suivant, lave entièrement les religieux de tout soupçon d'infidélité pendant le siège de cette ville par les Espagnols deux ans auparavant, et les déclare, d'après les informations faites par l'intendant d'Amiens assisté des officiers du bailliage, pour bons et fidèles sujets entièrement innocents, exempts et immunes du crime qu'on leur a voulu imputer d'avoir adhéré à la reddition de ladite ville ou icelle procurée ou conseillée. Au contraire, ajoute Sa Majesté, ils se sont employés à leur possible pour maintenir la ville, la garnison et les bourgeois sous notre obéissance; nonobstant ce qui est porté par notre déclaration du 14 novembre 1636 à laquelle nous dérogeons par ces présentes. *Rég. du baill. d'Amiens.* Daire. MS. 23.

pontificio, anno 1643, 8 cal. maii (1), abbatis juribus gaudet.

VIII. Camillus Pamphilius, tituli S. Mariæ in Dominicis cardinalis, per spontaneam Julii Mazarini demissionem, à patruo suo Innocentio X nominatur abbas Corbeiensis (2), 4 id. feb. 1645.

IX. Julius Mazarinus cardinalis iterùm abbas à rege nominatur, anno 1647. Sed summum pontificem non ità facilem in bullis concedendis nactus est. Moritur die 9 martii, an. 1661.

X. Philippus à Sabaudià, obtentis à summo pontifice bullis, possessionem abbatiæ iniit anno 1669 (3).

XI. Monachorum Corbeiensium sanctitate, doctrina, genere, dignitate illustrium series.

1.° Sancti.

S. Adalardus senior abbas IX.

S. Anscharius monachus corbeiensis, archiepiscopus Bremensis.

S. Bernardus mon. c. S. Adalardi frater.

(1) Une bulle du pape Urbain VIII nomma le cardinal de Mazarin, qui prit possession par procureur en juillet suivant. *Arch. du Dépt.* Ar. 1. l. 4. 12.

(2) Camille, qui avait pris possession le 16 mai 1645, (*Arch. du Dépt.* Ar. 1. l. 13.) abdiqua en 1648 pour se marier. — *Gall. Christ.* X. 1288.

(3) Philippe, né en 1658, avait 2 ans quand il fut nommé abbé de Corbie, du Gard et de St. Médard de Soissons. *Gall. Christ.* IX. 422. — X. 1288. 1332. Un arrêt du grand conseil l'avait autorisé à prendre possession avant les bulles et lui avait accordé 6 mois de délai. *Arch. du Dépt.* Arm. 1. l. 4. 14.

S. Ethervaldus monachus anglus, tunc corbeiensis. 945.

S. Fulbertus mon. c. martyr. 818.

S. Gerardus mon. c. et sacrista, tunc patronus et fundator Sylvæ Majoris. 1048 ad an. 1085.

S. Hildemannus mon. c. tunc episcopus Belvacensis.

S. Martinus mòn. c. Caroli Martelli capellanus.

S. Paschasius Radbertus abbas XV.

S. Theodefridus ex monacho Luxoviensi primus abbas Corbeiensis, deindè episcopus Cameracensis, aliis Ambianensis.

Iis Sanctis annumerantur sequentes.

Adalardus junior abbas X.

Desiderius rex Longobardorum et Ansa conjux.

Ordogarus monachus corbeiensis, in Angliâ cum SS. Dunstano et Ethervaldo disciplinæ monasticæ restaurator. 945 et seq.

S. Vualach, seu Vuala S. Adalardi frater, abbas XII.

S. Coletta diù in monasterio Corbeiensi reclusa, sub regimine abbatis vixit, etsi ad alium ordinem divinitùs evocata. 1444.

Petrus Eremita monasterii S. Quintini de Monte, qui voluit socius fieri monachorum Corbeiensium. 1095.

2.° Apostoli gentium qui et sancti censentur.

S. Anscharius anno 822 et seq.

Autbertus.

Gillemarus.

Nitardus martyr.

Nortfridus S. Anscharii nepos.

Vuilmarus.

Eorum dux et antesignanus in Saxoniâ, sanctus Adalardus senior.

3.° Dignitate celebres.

Cardinales.

Joannes de Bouzencour abbas corbeiensis XXXV. Pridiè quam nominaretur cardinalis episcopus Prænestinus ab Alexandro III, de vivis excessit. 1158.

Philippus de Camerà, cardinalis à Clemente VII.

Archiepiscopi.

S. Anscharius primò Hamoburgensis, tùm Bremensis et Sanctæ Sedis legatus.

Albertus seu Adalbertus mon. cor. archiepiscopus Hamoburgensis, S. Sedis legatus 1060,

Carolus ex rege Aquitaniæ mon. corb. tùm episcopus Maguntinus.

Episcopi.

Anselmus ex mon. corb. episcopus Tornacensis 1142.

Druo, Dravio seu David ex mon. corb. episcopus Morinensis 950.

Engelramnus ex mon. corb. episcopus Cameracensis 950.

S. Ethervaldus ex monacho Anglo, tùm corbeiensis, episcopus Vuintomensis.

Gualbertus seu Vualbertus ex abbate cor. XXIV, episcopus Noviodunensis 829.

Godesmannus ex mon. corb. episcopus Ambianensis 980 ad 991.

S. Hildemannus ex mon. corb. episcopus Belvacensis 815 ad 836.

Oddo Abbas corb. XV episcopus Belvacensis.

Philippus à Camerà primò episcopus Bellicensis, tùm Bo-

nonienşis in Gallià, deindè Tusculanus : fuit abbas LXIII et ultimus regularis 1525 ad 1540.

Simon de Goncamo ex mon. cerb. episcopus Ambianensis.

S. Theodefridus primus abbas corb. posteà episcopus Cameracensis, aliis Ambianensis.

DUBII.

Engelmodus Suessionensis episcopus, quem nonnulli suspicantur monachum corbeiensem et S. Paschasii discipulum.

Hilmerardus ambianensis episcopus ex statutis, seu brevi S. Adalardi.

4.° ALII ABBATES ET PRÆLATI AD ALIORUM MONASTERIORUM REGIMEN EX HOC CŒNOBIO EVOCATI.

Adalbertus Novæ Corbiæ præpositus, antiquæ Corbeiæ monachus 816.

Arnulfus ex priore Corbeiæ electus abbas Centulis.

Ægidius d'Ostreil ex monacho corbeiensi abbas S. Theodorici propè Rhemos.

Alcerus ex mon. corb. abbas B. Mariæ de Capellà 1142 (1).

Eustachius ex mon. corb. abbas. S. Petri Carnotentis 1085 (2).

Florentius ex mon. corb. abbas. S. Jodoci.

Guarinus seu Varinus ex mon. corb. primus post S. Adalardum novæ Corbeiæ abbas, rector ac dominus ; item abbas Resbacensis in Brià ab anno 815 ad an. 828.

(1) DU CHESNE. *Hist. Fr. Scrip.* IV. 499.

(2) Eustachius de Marcade ex mon. corb. fit prior de Amà in episcopatu Morinensi 1423. *MS. de Paris.*

S. Gerardus ex mon. corb. abbas S. Vincentii Laudunensis, S. Medardi Suessionensis, et Sylvæ Majoris primus abbas.

Gonselinus mon. corb. abbas sed incerti loci et temporis.

Guillelmus de Contiaco, ex mon. corb. et præposito de Cerisy juris corbeiensis et instituti, abbas S. Petri Latiniacensis an. 1423, tùm S. Catharinæ Rothomagensis.

Guillelmus d'Ostreil ex mon. corb. abbas S. Salvatoris Aquiscincti.

Harbertus mon. corb. abbas Laubiensis, an. 815 ad 828.

Heribertus mon. corb. abbas sed incerti loci.

Heriboldus mon. corb. abbas sed incerti loci.

Hugo ex mon. corb. abbas S. Salvii de Monstrolio.

Hugo alter ex mon. corb. abbas S. Quintini de Monte, tùm abbas corbeiensis.

Ingellardus, vir clarissimus, ex mon. corb. abbas S. Richarii, 981 ad 989.

Ingravio monachus et subprior corb. abbas Marchianensis, tùm S. Medardi suessionensis 1142.

Joannes ex mon. corb. abbas S. Richarii 1142.

Lambertus ex mon. corb. abbas S. Gisleni in Hannonià.

Nicolaus ex cellerario aquarum corb. abbas S. Præjecti an. 1520.

Oddo ex mon. corb. abbas S. Luciani, creditur frater cardinalis Choleti, nisi sit Oddo II. An. 1272 aut 1308.

Philippus Cocguin aliàs de S. Ruergou ex mon. corb. abbas S. Acheoli propè Ambianum, ordinis S. Augustini.

Philippus de Bacquencurià ex officiali Corbeiæ et præposito de Bus abbas S. Martini de Albà Marlà, vulgò Aumale, 1423.

Pinardus de S. Fusciano, ex mon. corb. prior S. Dionysii Ambianensis.

Raynerus mon. corb. abbas sed incerti loci. 1064.

Reginarius mon. corb. frater S. Gerardi abbas S. Vincentii Laudunensis. 1060

Richerus ex mon. corb. abbas S. Richarii.

Robertus ex mon. corb. abbas S. Fusciani de Nemore.

Thomas de Novà-Villà ex mon. corb. Prior S. Petri de Abbatisvillà

Vualterus ex mon. corb. abbas S. Vuinoci. 1172.

Vualterus alter mon. corb. abbas sed incerti loci.

Wnoleoldus mon. corb. abbas S. Christophori an. 1065, sed ubi sit hæc abbatia non constat.

5.° Doctrina conspicui (1).

S. Adalardus senior abbas IX scripsit libellum verè aureum de ordine palatii, statuta pro sui monasterii regimine, et ex Ratberto plures epistolas.

S. Anscharius gesta suorum prædecessorum, precationes et alia plura edidit.

Antonius de Coulencourt officialis plures tractatus composuit, præsertim tabulas genealogicas omnium regum et principum Europæ ; item gesta abbatum sui monasterii, tractatum de S. Reliquiis, et alia non pauca edidit.

Christianus Drutmarus in Evangelium Matthæi. 815.

Florentius vitam S. Judoci scripsit apud Surium.

S. Gerardus strictà oratione, solutà et musicà, S. Adalardi gesta dedit.

Gualdo seu Vualdo gesta S. Anscharii longo, pio et polito pœmate prosecutus est (2).

(1) Nobiles scriptores. *MS. de la Bibl. roy.*

(2) Hugo Cardinalis de Follieto multa pia, et viris religiosis perutilia in lucem dedit. *Ibid.*

Joannes de Candas officialis plura scripsit.

Joannes Pinchon officialis libellum edidit sententiarum ex Sacræ Scripturæ et SS. Patrum libris excerptum, opus valdè pium. 1430.

Milo monachus Elnonensis, tùm Corbeiensis, multa strictà et solutà oratione composuit. 875.

Nevelo author fuit novi Martyrologii amplissimi, atque Necrologii. 1158.

Oddo abbas corb. deindè episcopus Belvacensis, multa reconditæ suæ doctrinæ et ingenii monumenta reliquit, maximè tractatum contrà errores Græcorum.

S. Paschasius Ratbertus egregia variarum scientiarum texuit opera numquàm interitura: prodit in lucem vita S. Wualach ab ipso elegantissimè conscripta, et recens à D. Joanne Mabillon à tenebris eruta.

Ratramnum plures ingenii sui fœtus, maximè contrà errores Græcorum, et plura alia commendant.

Stephanus de Contiaco officialis plurima de jure canonico, et aliis disseruit. 1389 et seq.

6.° Reges, principes et genere clarissimi monachi Corbeiæ effecti.

S. Adalardus senior filius Bernardi patrui Caroli imperatoris.

Adalardus junior abbas X, vir magnæ et eximiæ nobilitatis.

Adalbertus Hamoburgensis archiepiscopus, vir inter nobiles clarissimus.

Aubertus generis splendore præcipuus.

S. Bernardus frater S. Adalardi senioris. 773.

Bernardus de Morolio ex antiquà comitum Suessionen-

sium stirpe et dynastarum de Morolio familià progenitus, Galliæ exstitit Polemarchus. 1142.

Carolus ex rege Aquitaniæ monach. corb. frater Pipini regis, alterius Pipini regis Aquitaniæ filius, ab anno 853 ad 863.

Carolomannus filius Caroli Calvi ; de eo varii authores varia scribunt. an. 868 ad 873.

Desiderius rex Longobardorum et Ansa ejus conjux, 777.

Godesmannus episcopus ambianensis ex sanguine Carolinorum regum ortus.

Guarinus seu Varinus ex regio Saxonum et Francorum sanguine procreatus.

Joannes ex mon. cor. abbas S. Richarii, Ludovico VII affinis.

Ingellardus vir summæ nobilitatis.

Maingaudus abbas, vir summæ in regno autharitatis et clarissimo genere ortus, regibus non impar.

Stephanus et Guillelmus de Contiaco nobilissimi.

Plerique Corbeienses cœnobitæ ex nobilissimis Picardiæ et Belgii vicinarum provinciarum familiis prodiere, nec nisi nobiles, vel ingentis meriti hodiè ad monachatum illic admitti consueverant.

7.° Regum Ministri et Legati ac de ecclesia et regno bene meriti monachi Corbeienses.

S. Adalardus senior cujus consilio et operà domi forisque usi sunt Carolus Magnus, et Ludovicus Pius imperatores ; ad summum pontificem sæpè missus ; variis conciliis et conventibus interfuit, regnum Italiæ administravit.

S. Anscharius Sanctæ Sedis legatus, ad reges missus à Ludovico Pio.

S. Adalbertus S. Sedis legatus

Fulco I dictus Magnus variis conciliis tùm Romæ, tùm in Gallià et Belgio habitis adfuit, Leoni IX charissimus.

Grimo seu Grimoaldus à Carolo Martello bis Romam missus.

Guillelmus de Contiaco legatus ab universitate Parisiensi ad tractatum Atrebatensem.

Gosso seu Jossio et Jodocus Philippum regem inter et Philippum Flandriæ Alsatiæque comitem pacis arbiter et conciliator.

Hugo IV, vir illustris famæ et authoritatis apud coævos reges, quibus sive in bello, sive in pace egregiam præstitit operam: Summi Ærarii præfectus fuit et Cameræ Computorum præses.

Ingellardus Hugoni Capeto charissimus.

S. Martinus Caroli Magni capellanus.

Oddo Magnus omnes superat, si S. Adalardum excipias; tanti eum fecere reges ut advenienti statim assurgerent. Per 30 circiter annos nullum fuit concilium, nullus celebris conventus quibus non interfuerit. Ludovicus Balbus jam moriturus ensem, sceptrumque suum eidem commisit, voluitque eum in suum successorem admitti, ad quem ea regia insignia noster Oddo deferret.

Rodulphus primus S. Ludovici legatus, anno 1140.

S. Wualach filius Bernardi comitis patrui Caroli Magni, ét frater S. Adalardi Carolo Magno in deliciis fuit, et tanti ejus consilia fecit, ut nihil eo inconsulto perageret. Ab eo Romam sæpè missus, in omnibus regni negotiis tùm belli tùm pacis primas semper partes tenuit (1).

(1) Sive belli sive pacis semper exstitit primus. *MS. de la Bibl. roy.*

INDEX CHRONOLOGICUS VIRORUM ILLUSTRIUM SANCTITATE, DOCTRINA, DIGNITATE ET PROSAPIA (1).

Ab anno 662 ad an. 676. S. Theodefridus nobilis, monasterii primus abbas, tunc episcopus Cameracensis, aliis Ambianensis, multa ex Trithemio scripsit.

Anno 670. Anonymus scriptor gestorum S. Parentis S.æ Patronæ nostræ Bathildis, quem textus monachum Corbeiensem apertè declarat.

Ab an. 716 ad 726. Grimo seu Grimoaldus, abbas corb. V, à Carolo Martello bis ad Gregorium II legatus.

Obiit anno 726 S. Martinus monachus corb. ejusdem Caroli Martelli Capellanus.

Ab an. 773 ad 828. S. Adalardus senior abbas corb. IX regià stirpe ortus, Caroli Magni consobrinus, cui suam operam domi, forisque præbuit; regnum Italiæ gubernavit; novam Corbeiam fundavit; verè Saxonum apostolus; plura scripsit.

Ab an. 773 ad..... S. Bernardus monachus Corbeiensis præcedentis Adalardi frater.

An. 777. Desiderius Longobardorum rex, et Ansa ejus conjux, in monasterio corb. vixerunt.

Ab an. 815 ad 860. S. Paschasius Radbertus abbas XIV, vir sanctissimus juxtà ac doctissimus, permulta ingenii sui et doctrinæ monumenta reliquit.

Ab an. 815 ad 865. S. Anscharius corb. monachus docuit publicè in gymnasio corb. veteri et novo; tùm ad gentes missus earum exstitit apostolus, tùm Hamobur-

(1) Ce chapitre placé dans le MS. de Paris à la suite du précédent, manque dans celui d'Amiens ; il porte le n.° IX, page 179 à 182.

gensis, tùm Brunsvisiœ Archiepiscopus creatus, post S. Sedis Apostolicæ legatus, multa scripsit.

An. 818. S. Fulbertus monachus, puerulus corb. in scholis moritur, inter beatos martyres in cœlis peroptimo magistro apparet.

An. 815 ad an. 822. S. Vuitmarus monach. corb. S. Anscharii coapostolus.

Item Aubertus mon. corb.
Guillemarus mon. corb.
Nithardus mon. corb.
Notfridus mon. corb.
S. Anscharii nepos et coapostolus. } coapostoli.

Ab anno 816. 818. Adalbertus, mon. corb. primus præpositus novæ Corbeiæ.

Theodefridus ejus primus socius, nobilis saxo, iisdem annis.

815. 828. Guarinus seu Vuarinus mon. Antiq. Corbeiæ regis Francorum ac Saxonum sanguine inclytus, primus abbas novæ Corbeiæ et Dominus abbas quoque Resbacensis, Ludovico Pio in deliciis fuit. Huic, sub nomine Placidi, opus suum de corpore et sanguine Domini scripsit.

815. 836. S. Hildemannus mon. Corbeiensis tùm episcopus Belvacensis.

815. 849. Ratramnus mon. corb. nobilis et doctus scriptor.

815. 822. Thiagrinus mon. corb. episcopus Albercastensis.

822. 830. Anonynus author libelli de Novæ Corbeiæ constructione (1).

815 et seq. Christianus Druthmarus mon corb. piè et doctè scripsit in Matthæum.

(1) Hi duo monachi ex novà Corbeià hinc ablegandi. *Note du MS.*

815. 828. Herbertus ex mon. corb. abbas Laubiensis.

815. 827. S. Adalardus junior mon corb. abbas X, vir nobilissimus ac sanctissimus.

815. 831. S. Vualach. frater SS. Adalardi senioris et Bernardi ex comite palatii, ex præcipuo imperatorum Caroli Magni et Ludovici Pii ministro mon. corb. tùm abbas XI.

815. 880. Oddo Magnus abbas XV, tùm episcopus Belvacensis, multa scripsit; de re Christianà et regno optimè meritus, sæpè legatus ad summos pontifices et reges.

Ab an. 853 ad an. 863. Carolus Pipini Aquitaniæ regis filius, Pipini regis frater et rex Aquitaniæ, monach. corb. tùm Archiepiscopus Maguntinus.

868. 873. Carolomannus Caroli Calvi filius, mon. corb. De eo scriptores varia scripserunt.

875. Milo mon. Elnonensis, aliis Corb., litteras publicè in scholis Corb. docuit, egregius et doctus poeta.

892. Franco mon. corb. et abbas XXI, ex inclytà consulum Ambianorum progenie.

929. Vualbertus abbas XXIV, episc. Noviodunensis.

945 ad 950. Heriboldus seu Heribaldus abbas XXVI, vir eximius sub quo disciplinà monasticà in monast. corb. florebat præ cæteris Galliæ ascetoriis; ità ut S. Dunstanus, S. Ethervoldum et alios monachos Anglos ad corb. monast. velut ad nobilissimum scienciarum et sanctitatis emporium destinaret, strictioris disciplinæ addiscendæ et in Angliam transmittendæ causâ.

945. 950. S. Ethervoldus mon. anglus ad cœnobium corb. destinatus à S.° Dunstano Vintonensi episcopo, ibidem aliquandiù vixit.

945. 950. Ordogarus restaurator in Angliâ disciplinæ monasticæ secundùm regulam SS. P. Benedicti, cum

SS. Dunstano et Ethervoldo ex monasterio corb. accersitus.

950. Engrammus seu Ingelrammus ex monast. corb. episcopus Cameracensis.

950. Druo, Drauco, seu David mon. corb episc. Morinensis.

955. 983. Ratholdus abbas corb. XXVII, cœnobitas suos maximè exercebat in arte scriptorià; plura volumina ejus temporis scripta à suis monachis reperiuntur ; adfuit concilio apud sanctam Mariam.

981. 989. Ingellardus mon. corb. nobili loco natus, abbas S. Richarii et restaurator; ejus studio et operà apud Hugonem Capetum cui charissimus erat, restituta monastica disciplina et corpus S. Richarii suo loco redditur.

Ad an. 986 ad an. 1000. Maingaudus abbas XXVIII, sanguinis splendore et in regno authoritate regi Roberto non impar dicitur, jurium suæ ecclesiæ tenacissimus.

980. 901. Godesmanus mon. corb. ex regià Carolinorum stirpe progenitus, fuit episc. Ambianensis.

1049. 1096. Fulco Magnus, abbas XXXI, vir religiosissimi et constantissimi animi, in variis conciliis Romæ et in Gallià habitis contrà duos episcopos Ambianenses nec non contrà Archiepiscopum Remensem strenuè ecclesiæ suæ jura defendit, et duorum conatus per plures annos repressit et fregit ; eo abbate plures monachi corb. floruerunt.

1048. 1060 ad 1085. S. Geraldus seu Gerardus mon. corb., custos ecclesiæ corb., abbas S. Vincentii Laudunensis, tùm S. Medardi Suessionensis, tandem primus fundator et rector abbatiæ Sylvæ Majoris Burdigalensis. Scripsit vitam S. Adalardi metro, musicà et solutà oratione. Anno 1052 totam navem ecclesiæ fecit et quæ de ipsà disrupta erant integrè reparavit et complevit.

1060. 1061. Reguierus mon. corb., tunc abbas S. Vincentii Laudunensis, frater S. Gerardi.

Valeranusmon. corb. duorum præcedentium nepos et socius.

1064. Vuoleardus mon. corb. abbas S Christophori ; sed ubinam gentium sita sit abbatia hæc mihi incompertum.

1085. Eustachius mon. corb. abbas S. Petri in valle Carnotensi.

1060. 1063. Vualdo mon. corb. poeta doctissimus, scripsit vitam S. Anscharii versibus

1060 et seq. Adalbertus mon. corb. tunc archiepiscopus Hamoburgensis. S. Sedis legatus ; ad quem scripsit Vualdo vitam S. Anscharii.

1095. Petrus Eremità, monachus S. Quintini de monte, author Hierosolymitanæ expeditionis, primus orandæ B. Virginis Mariæ per calculos, seu Rosarii inventor, petiit communionem et participationem orationum et bonorum operum monasterii corb.

1142. Hugo de Follieto seu de Folliaco mon. corb. nobilis et pius scriptor, ab Innocentio II cardinalis creatus.

1142. Anselmus ex mon. corb. decanus S. Medardi Suessionum, tùm abbas S. Vincentii Laudunensis ac tandem, satagente S. Bernardo, episcopus Tornacensis.

1142. Joannes mon. corb. propinquus Ludovici VII abbas S. Richarii.

1142. Ingravio mon. corb. vir suà ætate illustris, thesaurarius, subprior, prior Corbeiensis, abbas Marchianensis, tùm S. Medardi Suessionum, suadente S. Bernardo.

1142 Alcerus mon. corb. prior, tùm abbas B. Mariæ de Capellà.

1142. Bernardus de Morolio junior dictus, ex fortissimo Galliæ polemarchà ac dynastà de Morolio, mon. corb. paludamentum militare cum monastico commutavit.

1142. Nicolaus de Morolio mon. corb. abbas XXXIV, filius præcedentis.

1158. F. Nevelo mon. corb. author novi amplissimique martyrologii et necrologii.

In hujus authoris necrologio et in sequentibus tabulis funerariis occurrunt nomina plurium abbatum nec non et Rogerii episcopi, sed quibus annis vixerint et in quibus locis præfuerint nobis ignotum; eorum nomina refero.

Rainerus noster mon. abbas kalend. maii.

Vuoleoldus noster mon., abbas S. Christophori. Hujus ætatem addiscimus ex chartà cui nomen suum apposuit.

Rogerus episcopus et Heriboldus abbas alter à superiùs nominato, 11 calend. julii.

Wualterus abbas, 15 kal. dec.

Herbertus abbas.

Gonselius abbas kal. dec.

Hi omnes in necrologio fratris Nivelonis ac in subsequentium temporum tabulis funerariis, monachi corb. expressè asseruntur.

1158. Joannes de Bouzancourt mon. abb. Corbeiensis, ità Alexandro III charus, ut nisi mors invidisset, ab eo cardinalis episcopus Prænestinus creatus fuisset, sed pridiè obiit.

1172. Vualterus mon. corb. abbas. S. Vuinoci.

1172. Richerus ex mon. corb. et subpriore abbas S. Richarii.

Robertus ex mon. corb. abbas S. Fusciani de nemore.

Lambertus mon. corb. abbas S. Gisleni in Hannonià.

Hugo mon. corb. abbas S. Salvii Monstroliensis.

Florentius mon corb. abb. S. Judoci cujus vitam scripsit et reperitur in Surio.

Joannes du Candas officialis, vir industrius, collegit in unum volumen omnia ecclesiæ corb. instrumenta quæ in varios libros distinxit.

1272. 1308, Oddo ex mon. corb. abbas S. Luciani.

1328 et seq. Hugo IV cognomine de Vers, vir præstantissimus et qui de suo monasterio ac de ecclesià et de regno benè meritus est, à rege cameræ computorum cum abbate Majoris Monasterii præficitur. Regi periclitanti in prælio Cressiacensi præstò fuit.

Simon de Guncano ex mon. corb. episcopus Ambianensis.

1389 et seq. Stephanus de Contyaco nobilis, mon. corb. tùm officialis sui monasterii, multa scripsit et nonnulla donaria fecit suæ ecclesiæ; vir doctissimus.

1444 et seq. B. Colleta è Corbeià oriunda, aliquandiù in monasterio reclusa vixit et sanctitate effulsit.

1423 et seq. Guillelmus de Contiano mon. corb. tùm abbas Latiniacencis, tandem abbas S. Catharinæ de propè Rothomagum. Adfuit nomine universitatis parisiensis tractatui Atrebatensi anno 14... Vide dictum tractatum et notas quibus illum illustravit F. Joannes Collart ordinis S. Joannis Hierosolymitani.

1423. Philippus de Bacquencurià ex mon. et officiali corb. abbas S. Martini de Albà Marlà (Aumale).

1430. Thomas de Novà Villà mon. corb. prior S. Petri de Abbatisvillà creatur.

1423. Eustachius de Marcade ex mon. et officiali corb. prior de Anà in episcopatu Morinensi.

Linardus de S. Fusciano mon. corb. fit prior S. Dyonisii Ambianensis.

1430. Joannes Pinchon mon. corb. et officialis vir pius et doctus.

1510. Nicolaus mon. corb. ex cellerario aquarum abbas S. Præjecti.

1525. 1550. Philippus à Camerà mon. corb. episcopus Bellicencis, tùm Bononiensis, abbas corb. ac tandem car-

dinalis S. Martini in montibus, tùm S. Mariæ trans Tyberim, episcopus Tusculanensis, vir regio Scotorum sanguine ortus et ducum Albaniæ stirpe genitus.

1525. 1540. Antonius de Caulincourt mon. corb. officialis, vir pius ac doctus, multa scripsit.

1608. Antonius apud nos Gerardus des Alleux mon. professus 1608.

1620. Franciscus apud nos Placidus de Sarcus, vir antiquæ et nobilis in Picardià familiæ mon. asseritur 1610. Optimè de congregatione meritus, in quà prima religionis munia summà cum laude sustinuit.

1621. 1624. Anselmus Rolli magnus prior.

1624. 1627. Athanasius de Mongin multa piè et doctè scripsit, eximius theologus.

An. 1627 ad an. 1630. Joannes Harel magnus prior, vir doctrinæ, pietatis, humiliatis, ingenii acumine præclarus; post præcipua congregationis munera strenuè peracta, deindè creatur superior generalis.

1640. 1643. Firminus Rainssart prior, eruditione, zelo, pœnitentià orationis fervore præcipuus.

XIII. Officiales seu fori ecclesiastici contentiosi præfecti.

Nicolaus omnium primus reperitur fori ecclesiastici contentiosi præfuisse tribunali, ab anno 1211 ad 1289.

Joannes ab an. 1258 ad 1267.

Joannes de Candas an. 1301 (1).

(1) Jean du Candas fut chargé de mettre en ordre les archives de l'abbaye ; il est l'auteur de la préface du cartulaire noir. *Gall. Christ.* X. 1281. — Cat. des MSS. d'Amiens. 120. — Bibl. roy. Fonds Corbie.

Matthæus d'Athies an. 1327.

Oudardus de Hangesto 1330.

Gerardus de Pikiniako ex antiquà Picardiæ familià, ut testantur ejus insignia in claustro ubi jacet.

Joannes de Govà ex officiali creatus abbas 1362.

Robertus de Cherisiaco 1363.

Stephanus de Contiaco 1380; quo anno Joannes abbas suæ dignitati in favorem ejus renunciat, sed frustrà.

Joannes Pinchon per demissionen Stephani de Contiaco 1413.

Olivarius Bulle 1413.

Eustachius de Marcade reperitur officialis 1414.

Philippus de Bacquencurià denunciatur officialis 20 april. 1427 ab abbate Joanne de Lion, ad cujus beneplacitum Eustachius de Marcade illud officium exercuerat. Philippus per id tempus erat Prior S. Audoëni de Gissorà tunc à Majori Monasterio dependentis: Eustachius verò Prior Prioratus de Ham in diæcesi Morinensi.

Anselmus Proüilli successit Philippo de Bacquencurià in abbatem S. Martini de Albà Marlà electo 1431 23 apr. Magna viguit controversia de dicto officialatu inter ipsum et Eustachium de Marcade qui de eo contendebat (1).

Eustachius de Marcade iterùm per decretum senatus parisiensis fit officialis, tandem cessit in favorem sequentis.

Joannes Rousselli 24 jan. 1436 constituitur officialis (2).

(1) *Gall. Christ.* X. 1284. — Caul. 289.

(2) Jean Rousselli fut envoyé comme procureur au concile de Bâle par l'abbé Jean de Lion. *Gall. Christ.* X. 1284.

Guillelmus Fredin post decessum Rousselli 1472.

Joannes Danquesnes 1473.

Jacobus du Buisson, præcedente in abbatem electo, creatur officialis ab anno 1477 ad an. 1482.

Adalardus du Castel ab anno 1489 ad an. 1497 (1).

Guillelmus le Cirier an. 1503 nepos Petri d'Ostreil abbatis, obiit præpositus de Cerisiaco 1582.

Antonius d'Aix contrà præcedentem diù de officialatu contendit, sed frustrà.

Joannes de Candas officialis 1521. Post ejus obitum, prædictum officium sequenti fuit oblatum qui vix acceptare voluit (2).

Antonius de Coulencour nobili loco natus, vir doctus et de suo monasterio benè meritus.

Antonius Turban 1540 cui, ob magna negotia et absentiam, sequens substituitur.

Guido de Quereques an. 1542 oct. 22. Competitorem habuit quemdam monachum extraneum, sed repulsam passus est.

Joannes de Coulencourt 1577.

Adrianus de Quereques 1588.

Hugo de la Haye 1588.

Adrianus de Bernes 1593.

Claudius Louvel 1595

Antonius Fouache reperitur officialis, sed paucis diebus.

Antonius Canteleu vice-gerens officialatûs 1602.

Antonius du Gard 1603.

Joannes d'Ypres ab an. 1607 ad an. 1627.

(1) *Malè sed* 1503. Note du MS.

(2) Caul. 374.

Franciscus de Saisseval gessit officialatum 1627, ultimus ex monachis antiquioribus officialis.

Hi omnes præcedentes officiales monachi fuere hujus ecclesiæ, nec ullum unquàm extraneum id munus gerere permiserunt.

Ex quo congregatio S. Mauri in hoc monasterium advocata est, quotquot priores à capitulo generali electi sunt, hoc munus et non alii exercuerunt; quorum hæc est series.

Officiales et Priores congregationis S. Mauri.

D. Gabriel Bigot prior, et primus hujus monasterii officialis ab anno 1618 ad annum 1620.

D. Anselmus Rolle ab an. 1620 ad 1625.

D. Athanasius de Mongin ab an. 1625 ad 1627.

D. Joannes Harel ab an. 1627 ad 1633.

D. Laurentius Fery ab 1633 ad 1636.

D. Bernardus Tubeuf peste interiit anno 1637 quo obiit.

D. Georgius Violle ab an. 1637 ad 1639.

D. Antonius Alart ab an. 1639 ad 1643.

D. Firminus Ruinssant ab an, 1643 ad 1644.

D. Aicardus Picart ab an. 1644 ad 1645.

D. Matthæus Joüault ab an. 1645 ad 1651.

D. Martialis Pichon ab an. 1651 ad 1657.

D. Joannes Baptista Mouly ab an. 1657 ad 1663.

D. Silvester Persior ab an. 1663 ad 1669.

D. Antonius Durban ab an. 1669 ad 1670.

D. Philippus Bastide ab an. 1670 ad 1672,

D. Benedictus Cocquelin ab an. 1672 ad 1678.

XIV. Eventus Insigniores.

1.ª **Destructio.** — **Mansit in tranquillà pace ecclesia Corbeiensis à tempore Bathildis reginæ et filii sui Lotharii regis et per tempora sex-decim aliorum regum, qui post dictum Lotharium regnaverunt, usquè ad tempus Caroli et Ludovici filii Balbi regum et fratrum. Istis siquidem regnantibus venerunt Northmani, qui dicuntur Norois et Dani in terris illis, et ferro flammisque destruxerunt urbes Ambianum, Attrebatum, Corbeiam, Cameracum, Peronam, fines Morinorum, Menapiorum, Brachatentium omne quod circà Scaldim flumen erat, terram et monasteria SS. Vualarici, et Richarii omninò devastarunt (1). Hæc fuit prima destructio.**

2.ª Destructio. — Anno Domini 899 regnavit Carolus IV Simplex qui occidit apud civitatem Suessionensem Robertum, qui sororem Herberti de Peronà in uxorem duxerat. Fuit autem occisus iste Robertus à Carolo Pio rege, eò quòd ipse se fecerat regem. Certior factus Herbertus de morte dicti Roberti consobrini sui, eumdem regem hospitio exceptum carceri mancipavit, ubi diù detentus, et malè habitus obiit, et sepultus est in basilicà S. Fursei in eodem castro. Per id tempus bellum desæviit et ecclesiam nostram, totamque regionem cædibus et incendiis peremit.

3.ª Destructio. — Anno 938, restituto regno ad Ludovicum Caroli Pii filium, iterùm destructa fuit ecclesia nostra et tota terra (2).

(1) *Ann. Ben.* III. 75. 229. — Caul. 52. — *Coll. des Hist. de Fr.* VIII. 35.

(2) Caul. 57. 64.

4.a Destructio. — Regnante Ludovico rege irruer· in terram nostram pessimi viri Isambardus et Wuerm. dus, abstulerunt de monasterio S. Stephani scarbunculu.., et graviùs ecclesiam nostram, totamque terram diripuerunt (1).

5.a Destructio. — Post decessum istorum venerunt Lohorensæ in terram nostram ex quibus Emmon et Godardus sese in comites Corbeiæ extulerunt et nihil de sacris, nihil de villis, vineis et possessionibus immune et intactum reliquerunt ; ità ut abbatia suis spoliata honoribus, suis nudata opibus penè ad nihilum redacta videretur (2).

Reparatio. — Anno 1052, tempore Leonis IX papæ, Philippi I regis, et Fulconis I abbatis, Gerardus monachus Corbeiensis totam navem ecclesiæ fecit, quæ disrupta erant integrè reparavit et complevit. Iste autem Gerardus post reparationem ecclesiæ nostræ ædificavit monasterium Sylvæ Majoris, de quo fuit abbas ; sanctè vixit, sanctè obiit et colitur ut sanctus.

6.a Destructio. — Anno 1137 aug. 1.o, abbate Roberto, ecclesia SS. Petri et Pauli et tota abbatia, et tota Corbeia tempore matutinorum incendio deperierunt, domo cujusdam non longè posità per incuriam inhabitantium accensà (3).

Reparatio. — In reedificationem hujus monasterii maximè incubuit Drogo castellanus Corbeiensis, filius Vuandrici, liberalissimè dedit ligna in forestà suà quotquot

(1) Caul. 67. 68.

(2) Du Chesne. *Hist. Fr. Script.* II. 588.

(3) *Coll. des hist. de Fr.* — XII. 278. — XIV. 19.

...ent necessaria, hæc vocatur Archania. Plaustra qui-...or ligna veherentur obtulit et optima quæque selegit.

Non impar animo et largitate adfuit Bernardus senior de Morolio, filius Yberti de Gironville; dedit de nemore suo quidquid in eo optimum fuit, et artifices pavit, quamdiù ibidem moram fecerunt : imò liberalior seipsum fecit monachum ; hìc obiit et sepultus est retrò altare S. Joannis Evangelistæ, ad orientalem plagam, uno pariete interposito. Ibi patrem suum filius ejus Nicolaus, posteà hujus loci abbas, voluit sepeliri. Solus siluit Galterus Helliacensis presens cum aliis, qui nihil ex propiore et abundantiore suà forestà obtulit, nec duobus prædictis Baronibus, etsi ejus ecclesiæ miles, voluit associari.

7.ª Destructio. — Annis quinque elapsis secundò combusta fuit ecclesia, tota abbatia, et etiam penè tota Corbeia, abbate Nicolao de Morolio, 1142, qui eam iterùm totam reedificavit (1).

Rebellio civium. — Jugum fidelitatis abbati debitæ excusserunt cives Corbeienses anno 1180 et à Philippo rege litteras obtinuerunt contrà jus et possessionem usquè ad tempus Vualteri abbatis.

Persecutio ingens. — Infensissimi et molestissimi hostes cœnobii Corbeiensis fuere Antelmus pater et Ingelramnus de Vuaregneis qui et præsumpserunt villas, domos, grangias dictæ ecclesiæ comburere, homines interficere, et quàm plurima alia damna et injurias inferre.

Pro quibus damnis aliquo modo restituendis, Ludovicus Franciæ rex ad pacificam compositionem ipsos adduxit, eà lege ut cederent omni jure et possessione quam habe-

(1) Caul. 100.

bant et habere poterant in villà de Naours, triginta libris parisiensibus et omni blado quod ex teloneo Corbeiensi recipiebant. Actum 1232.

Tanto gravamine oppressi sunt monachi, ut damnum usquè ad valorem decem mille marcharum argenti perveniret, et sic sunt obstricti ære alieno pro defensione suà bonorumque suorum per armatos stipendiarios suscipiendà, ut ex concessu Gregorii papæ, anno 1235, reservatà abbati et conventui congruà sustentatione, reliqui reditus in solutionem debitorum expenderentur.

Caritatis institutio. — Radulphus abbas, anno 1248 instituit in ecclesià S. Stephani consortium clericorum quod vocant *la Carité* et *Clerici Caritabiles*, pro persolvendis officiis divinis, maximè pro defunctis, prout ab ipso indicuntur ; eos ad numerum vicesimum reduxit, et alia plurimùm utilia huic communitati providè statuit.

Communitatis Corbeiensis erectio et destructio.—Corbeienses muris circumdati sunt à Francone abbate 892. A. Roberto abbate 1120, in communiam, seu civium in unum corpus, seu civitatem reducti, et ipsius Roberti et successoris ejus Nicolai petitionibus per regem Ludovicum VI et Ludovicum VII, in suà communià confirmati, salvis tamen suæ ecclesiæ juribus, antiquis consuetudinibus, omnimodà juridictione et fidelitate sibi debità.

Philippus II rex, anno 1182, civium rogatu, communiæ privilegia, authoritatem et numerum auxit. Ipse primus regum antiqua ecclesiæ nostræ jura in urbem et communiam minuit, libertate et dominio suo spoliavit, comitis Corbeiensis dignitatem et jus sibi retinuit unà cum sacramento fidelitatis : imperiumque abbati et monachis à suis prædecessoribus concessum et conservatum in ipsos ci-

ves transtulit. Quo abutentes mirum quàm variis et atrocibus injuriis, molestiis, imò et armis abbatem et conventum afflixere et protrivere. Tandem solerti Nicolai III abbatis sollicitudine, rex ad bellum sanctum proficiscens decrevit ut communia Corbeiensis in eo deinceps statu permaneret in quo erat sub genitore suo Ludovico : et quidquid post ejus obitum à se innovatum est, omninò quassavit et in irritum revocavit. Actum Messanæ 1190.

Betfridi et Communiæ eversio. — Sed nec cives armis et imperio assueti sese continuerunt, quin sæpiùs abbatem et monachos armis impeterent, et variis cladibus afficerent. Anno verò 1320 ipsa communia pluribus afflicta miseriis, et nimio ære alieno correpta, omne jus suum in suam communiam Philippo regi IV vendidit : à quo Garnerus abbas redemit et everso funditùs Betfrido (*le Beffroy*) ferociam illius pessimæ bestiæ domuit, et in posterum ipse et successores sui Præpositum et Scabinos seu Ædiles creandi, et suo nomine urbem administrandi potestatem sibi retinuerunt ; quod et etiamnùm viget, et celebri curiæ parisiensis arresto contrà urbis gubernatorem illa sibi jura arrogare contendentem, in favorem abbatis et monachorum an. 1668 validissimè assertum est (1).

Episcoporum Ambianensium persecutio. — Multoties episcopi Ambianenses ecclesiæ Corbeiensi negotium facessere sive in curià romanà, sive in aliis supremis curiis, et quod gratis eidem contulere, ingratiùs revocare tentarunt : nihilque aliud effecerunt quàm ut fortiùs ejus privilegia firmarent. Id hoc anno 1400 abbate Radulpho contigit, qui id assecutus est ex supremæ curiæ arresto, ut episcopo de suà causà cadente, deinceps minores ordines

(1) *Cout. loc.* I. 340. 342.

suis sive monachis sive civibus conferret : pro majoribus ordinibus quos vellet de episcopis ad se advocaret, et in saisinà et possessione jurium suorum sibi à summis pontificibus indultorum, sublatis omnibus episcopi oppositionibus, permaneret. Actum Parisiis in parlamento aug. 14 an. 1400.

Ipse verò Radulphus anno sequenti 1401, sabbato post Pentecosten, 28 maii, petiit ab episcopo Bethleemitanæ ecclesiæ ordines in suà ecclesià Corbeiensi celebrari, authoritate privilegiorum suorum, et virtute præcedentis arresti; quod et ipse præstitit, ut ex actis ejus patet.

Beatæ Colettæ negata monasterii ædificatio. — Beata Coletta è Corbeià nata, in ædiculà propè ecclesiam S. Stephani quæ ei modo sacra est, solitariam vitam egit : ubi sub regimine abbatis cœlestes edocta disciplinas et divinis repleta muneribus, ad eum pervenit sanctitatis apicem, ut ad reformandum S. Francisci ordinem indè vocaretur. Ab abbate obtinuit ut monasterium S. Claræ in urbe construeret sumptibus domini de Saveuse : sed renitentibus et obsistentibus Priore et Conventu irrita fuit ejus postulatio, irritæ ejus litteræ; Delphini Viennensis, reginæ, et Philippi Burgundiæ et Brabantii ducis, nec ullis precibus à proposito monachi potuerunt amoveri. Obiit 1448 (1).

8.ª Destructio. — Jacobo Ranson abbate, Corbeia destructa fuit et concremata à militibus Ludovici XI, anno 1475, mense maio (2).

Sanctorum protectio singularis. — Mirabilis et peru-

(1) Caul. 308. 310. — *Vie de Ste. Colette par le* P. Devaux.

(2) Caul. 317.

tilissima fuit sanctorum ecclesiæ Corbeiensis protectio. Grassante bello inter Carolum V et Franciscum I., Dominus de Barbanson comes de Roeus, et Attrebatum pro Carolo V prorex, turmas Bapalmà eduxit, Encram de noctu venit, et tacitus Corbeiam petit : ubi montis vicini latebris tectus ad muros accedit, scalas admovet, et penè voti et urbis compos, cunctis et præsidiariis militibus nil sinistri ominantibus, somno correptis, et insidiarum infortuniique sui penitùs ignaris, nil nisi cædes animo percipit et direptionem. Sed divina virtus obstitit, quæ tanto hostes corripuit terrore ut, scalis, armis, animis abjectis, in fugam se conciti dederint.

Cives clamore militum è sommo exciti ad muros advolant, et cernunt hostes nemine persequente fugientes, scalas muris admotas, terram hastis, ensibus et omni armorum genere coopertam : et certi de àdjutorio cœlesti fugacibus instant, alios mactant, alios in flumen præcipites dedunt, alios capiunt, à quibus edocti de tutelà sanctorum ecclesiæ patronorum, ad laudes et gratiarum actiones totus clerus, totaque urbs prorumpunt, et in memoriam tanti beneficii processionem solemnem ad portam Encræ, in eorumdem honorem sanctorum quotannis instituunt.

Funesta sanctarum reliquiarum venditio. (1) — Die 16 junii 1562, pro subventione regni, diœcesis Ambianensis ad vigenti mille libras taxata est, et ecclesia Corbeiensis pro parte suà taxam trium mille librarum sustinuit. Ad cujus solutionem cum cogerentur monachi, responderunt Prior et Conventus D. Cardinalem de Bourbon abbatem omnibus bonis et reditibus frui sibique tantùm necessaria pro victu

(1) Destructio octava. *MS. de Paris.*

et vestitu utcumque subministrari, nihilque sibi superesse præter sacra sanctarum reliquiarum pignora.

Jussu regio per D. Petrum du Mont, priorem, et D. Guidonem de Quereques, vicarium et officialem monasterii, asportata sunt Ambianum et appensa 28 junii 1562.

Imago S. Beatæ Mariæ Virginis ponderis trigenta et unius marchæ et quatuor unciarum. — Imago S. Stephani quatuordecim marcharum trium unciarum et sex drachmas. — Imago St. Andreæ quindecim marcharum, duarum unciarum et sex drachmas. — Imago sancti Pauli tredecim marcharum, septem unciarum et duo pedes seu fulcra ponderis simul duarum marcharum trium unciarum et septem drachmas. — Caput S. Othiliæ septem marcharum, et semiunciæ. — Caput S. Valentini septem marcharum, sex unciarum et semiunciæ. — Pedum pastorale vigenti duarum marcharum et sex unciarum. — Duo candelabra undecim marcharum, septem unciarum. — Urceolus aquæ benedictæ cum aspersorio ponderis novem marcharum, trium unciarum. — Duæ lances quatuor marcharum, trium unciarum. — Sex calices cum suis patenis undecim marcharum et unius unciæ. — Reliquiarum octo marcharum duarum unciarum. — Duæ imagines S. Adalardi et S. Bathildis novemdecim marcharum. — Cuppa una septem marcharum, quinque unciarum.

Quæ omnia seu imagines seu pignora argentea erant et eorum maxima pars auro oblita; et cum nemo esset qui ea coemeret, ipse D. Carolus cardinalis à Borbonio abbas, prædicta pignora ponderis simul centum octoginta marcharum, trium unciarum retinuit, et in se recepit dictam summam trium mille librarum, pro subventione regi persoluturum. Datum Ambiani sub signo ejusdem Cardinalis et abbatis 2 Sept. 1562.

His spoliatus thesaurus muneribus, penitùs vacuus remansit, et etiamnùm prædictæ visuntur reliquiæ venditis earum pretiosis reliquiariis, thecis ligneis deauratis copertæ : lugubre rerum humanarum monumentum, et deflenda rerum sacrarum distractio !

Lactis Deiparæ largitio. — Cum ditissimam sanctarum reliquiarum capsam in honorem S. Virginis Mariæ cives Rothomagenses perfecissent, rescissentque in thesauro ecclesiæ Corbeiensis nobilissimam partem lactis ejusdem Deiparæ asservari, litteras commendatitias à rege, et ab Em. Cardinale de Borbonio abbate obtinuerunt ut sibi ex eodem lacte aliqua partiuncula præberetur. Prior et Conventus tam piis annuentes votis, extractà è thesauro reliquià et vase vitreo in quo tàm pretiosus liquor continebatur, aliquam particulam indè reverenter desumptam episcopo Ebroicensi ad id muneris delegato largiti sunt, ut patet ex actu coràm notariis confecto die ultimà maij 1568.

Scabinorum ad quatuor reductio. — Scabini Corbeienses suppliciter petierunt ab Em. Cardinale Borbonio abbate et ab ejus officiariis ut duodenarius scabinorum numerus ad sexarium, vel quaternarium reduceretur, et singulis eorum aliqua pecunia pro officio, item præposito urbis, et apparitoribus tribueretur.

Satutum fuit in consilio dicti abbatis, ut deinceps scabini quatuor è duodecim ab abbate eligerentur cum uno præposito, et ab electis sacramentum fidelitatis intrà manus ipsius abbatis, vel vicarii ejus præstaretur ; assignatà quadraginta librarum summà pro præposito, vigenti librarum pro scribà, vigenti item librarum pro quatuor scabinis, et aliis summis pro apparitoribus : item concessà domo pro conciliis ineundis die octavà Julii 1568.

INTRODUCTIO CONGREGATIONIS S. MAURI. — Monasterium olim scientiæ et sanctitatis seminarium celeberrimum eò devenerat, ut monachi regulæ nomen aut S. P. Benedicti nescirent. Sed pietate et industrià D. Ludovici à Lotharingià abbatis, disciplina regularis, postliminio revocata per introductionem congregationis S. Mauri, 19 septembris anno 1618, pristino splendore viget, et educit fœtus continuos non ignobiles doctrinæ et pietatis (1).

9ª. URBIS DIREPTIO — Molestissimus fuit monachis annus 1636, tùm ob obsessam urbem, et ab Hispanis expugnatam, et direptam, tùm propter civium et militum nequitiam ignaviæ suæ crimen in eos rejicientem, tùm ob sævientem pestem. Re diligentiùs examinatà veritas patuit et regio diplomate cunctis innotuit, monachos sese in hoc bello toto gessisse fortiter, et omnia quæ regis erant, et regni jura fideliter defendisse : undè ab hac calumnià illæsi et immunes ad sua restituti sunt, à quibus visi fuerant excidisse (2).

10.ª ET ULTIMA URBIS DESTRUCTIO. — Ultima urbis demolitio contigit anno 1670 quo Rex bellum illaturùs Batavis et Hispanis de destruendà urbe consilium iniit, ne nimias forsàn militum copias in præsidium urbis, quæ jam regni clavis esse desiit, alibi utiliores detineret ; ne occupata urbs aliquandò ab hostibus exercitum regium à victoriis suis pro finibus regni tuendis revocaret ; ne sese offerret

(1) Et fœtus continuos non ignobiles scientiæ et pietatis edixit. *MS. de Paris.*

(2) *Obsidio Corbeiensis ab* ANT. DE VILLE. in-fol. 1637. — DOM GRENIER. Paq. 7. l. 4. — Paq. 1. l. 14. — Paq. 4. l. 6. — Traits de valeur qui ont contribué à l'expulsion des Espagnols de la ville de Corbie. — *Affiches de Pic.* 1775. Supp. n.° 32.

gubernator urbis pro negatà suæ gubernationis venditione, sive ob alias causas nobis non notas, Rex jussit propugnaculum portæ Encrensis valdè editum ad reliqui aggeris planitiem æquari, turres et munimenta hinc indè prostantia dejici, vallos extrà urbem complanari, relictis tamen fossis, aggeribus et muris.

Sed eò crevit civium in se invidia ob emolumentum ab aliquibus in destructione urbis perceptum, ut propter multos libellos regi datos numquàm destiterint, quoad variis vicibus præfectus justitiæ regius in provincià à rege missus muros à fundamentis evelli, portas destrui, aggeres et fossas compleri, pontes succidi, et urbem anteà munitissimam solo æquari imperaverit.

Sic transiit; sic desiit gloria civium et urbis, qui Dominis suis Abbati et Conventui rebelles semper et infensi, continuis odiis et dissidiis sese opposuerant, et extulerant; nunc prostrati, et extenuati, cæteris pagis et villis annumerantur!

Monasterii reparatores. — Præclarissima supersunt antiquæ nobilitatis et amplitudinis ædificia, claustrum scilicet et refectorium quæ et latitudine et longitudine et sculpturà aliis Galliæ cœnobiis aut præstant aut minimè cedunt.

Claustri fabricam Petrus Mouret abbas, in hunc splendorem erexit anno 1263. Vitris supremas arcuum partes munivit, et sanctorum figuris et sententiis ornavit Joannes Pinchon officialis monasterii (1), sicut et chorum pulpito grandi æneà aquilà desuper extentà, et atrium insigni candelabro trifido ex ære apprimè elaborato decoravit (2).

(1) Dom Grenier. Paq. 5.

(2) Instruxit. *MS. de Paris.*

Abbas idem Petrus Mouret, constructor exstitit refectorii, quo nullum in eo genere splendidius vix reperire queas. Illud in armamentarium usurpatum sicut et horrea ab urbis gubernatore, pace reddità 1762, Prior et Conventus, et magnis sumptibus columnas, fornices et vitra antiquæ reddiderunt dignitati.

Ecclesiam amplissimam et magnificentissimam animo conceperat Petrus d'Ostreil, circà annum 1500, cujus jactis fundamentis, muros usquè ad presbyterium perduxerat; sed morte præventus, anno 1506, suis successoribus tanti operis molem reliquit, et complementum. Nemo deinceps nec ausus est nec potuit : nec longo post tempore, proh dolor ! successit monasteriorum commenda, non in ornamentum, non in constructionem ecclesiarum, sed in bonorum spoliationem et direptionem. At ex quo commenda cœpit, vix unum aut alterum invenias commendatarium, qui monasterium sibi commendatum ædificiis auxerit, et unum vel exiguum altare ecclesiæ suæ addiderit, solis quibus inhiant monasteriorum reditibus contenti : pereant monachi, cadant ecclesiæ, nihil solliciti.

Campanile idem abbas in medià navi exstruxerat, proceræ altitudinis et rari operis, tredecim campanis munitum, quæ et toni elevatione, et dulci concentu, animos audientium ad pietatem alliciunt, ecclesiam et monasterium nisi mors invidisset, omni præstantià et decore completurus.

Nullum ab ejus obitu ædificium insigne ædificatum est præter horrea quæ commoda et ampla successor ejus perfecit : à commendà inceptà, cum abbatibus quisque propriis incumbens commodis, communia neglexit, undè congregatio S. Mauri introducta omnia confusa, alia collapsa et diruta, et nulla invenit exercitiis regularibus apta : quæ ut commodum fuit, singula retexit, reparavit, restituit.

Anno 1665 D. Silvester Persior Prior et Conventus dormitorium, capitulum, scholas, aulas, officiariorum officinas, infirmitorium, hospitium construxerunt.

Bibliothecam lignis affabrè politis vestivit D. Philippus Bastide, et plurimis auxit libris.

Successor ejus conferentiam et focum communem apparavit commodum monachis, in ecclesiam descensum aptavit, refectorium anteà ex parte coopertum stramine et tegulis ex alterà, ardosiis unà cum turribus contiguis texit, fornices claustri firmavit, et vitra reparavit: sacristiam quatuor cappis amphimallis filis aureis intertextis ampliavit (1); additis subindè quinque casulis serici rasi densioris pro privatis missis in festis solemnioribus celebrandis, et ad majus altare paramentis albi serici pro festis tertii ordinis.

Bergomiis totum chorum et presbyterium circumvestivit tapetibus idem quoque; presbyterium chlatris ferreis circumcinxit novis et fores sacellorum similibus clathris obfirmavit. Thesaurum quinque thecis auro et argento illitis pro capiendis capitibus sanctorum Valentini, Othiliæ, Luciani, Cassii et Justi exornavit, gradus sacrarum reliquiarum serico contexit, aptatis sacris pignoribus prout ex processu verbali patet, quàm anteà decentiùs. Horoligium vetustate detritum de novo refecit, adjunctis quinque pro quadrantibus campanis: dormitorium laquearibus ligneis munivit, et cameras hospitum et officialatus tapetibus belgicis, et sedilibus, ac varià supellectile instruxit, et reditus septem mille librarum exstinxit, locum suis successoribus præbens ut clariora, utiliora, majora perficiant.

Faxit Deus.

(1) Ici finit le MS. de Paris.

Nomenclatura Abbatiarum, Prioratuum, Præpositatuum, Parrochiarum, Capellarum, et aliorum Beneficiorum ab Abbatia Corbeiensi dependentium aut initia aut reparationem ab ea desumentium.

Abbatia S. Stephani protomartyris seu S. Viti, aliter Corbeiæ novæ in Saxonià, à duobus sanctis Adalardis hujus antiquæ Corbeiæ monachis et abbatibus constructa est et fundata anno 822 (1). Spiritualis ejus filia dicitur etsi non dependeat, diœcesis Paderburnensis. Ejus abbas est princeps Imperii et sedet in comitiis imperialibus.

Abbatia S. Mariæ Virginis et SS. Simeonis et Judæ apostolorum, dicta Sylva Major, diœcesis Burdigalensis, S. Gerardum monachum Corbeiensem fundatorem suum agnoscit et veneratur an. 1072 (2).

Abbatia S. Mariæ de Abindonià, seu Abingdonià, in comitatu Barkensi, in Anglià, cœnobitas corbeienses agnoscit reformatores post Normannorum strages et incendia à S. Dunstano archiepiscopo et Ethervaldo Vintoniensi episcopo agnoscit evocatos an. 950.

(1) *Ann. Ben.* II. 468.

(2) *Gall. Christ.* II. 867.

Prioratus de Corbeià in Angliâ, videtur esse idem qui vocatur S. Jacobi de Derby, vel in catalogo alienigenarum Monachorum vocatur Kirbey, in comitatu, ut puto, Derbishire.

Abbatia S. Richarii ab Ingellardo monacho corbeiensi restauratur, et suo splendori pristino et S. Benedicti regulæ redditur, 980 vel circiter (1).

PRIORATUS 6.

Prioratus S. Laurentii de Nemore (2), S. Nicolai de Regniaco (3),	Diœcesis Ambianensis.

(1) Ib. X. 1241. 1249.

(2) Cette chapelle fut fondée par Renier de Méricourt et ses enfants et Beaudoin, chanoine d'Amiens, vers 1112, et érigée en prieuré dépendant de l'abbaye de Corbie. Guarin, évêque d'Amiens, confirma les donations en 1133 ; en 1148 le pape Eugène fixa cette institution sous la règle de St. Augustin et les chanoines réguliers en prirent possession. Il y en avait 4, 6 frères, et 2 convers. La pauvreté les força de se réunir à l'abbaye de Lihons en Santerre ; en 1203, l'incorporation eut lieu du consentement de Thibault évêque d'Amiens ; Richard admit cette union en 1205, mais en 1206 des arbitres rendirent à Corbie une juridiction qui, souvent contestée, fut enfin réglée en 1223 à Compiègne. CAUL. 90. 133. 135. — *Gall. Christ.* X. 1278. — DAIRE. *Doy. de Mailly.* MS. 12. — *Arch. du Dépt.* Ar. 6. l. 88.

(3) Le prieuré de S. Nicolas de Régny, fondé en 1132 par Isambert de Jumelles et Eméline son épouse, fut confirmé par l'évêque d'Amiens Guarin en 1138, et le pape Alexandre en 1171. Vers ce temps, le prieur de S. Laurent Hugues y établit des chanoines et deux clercs ; en 1175 ce prieuré fut réuni à l'abbaye de Lihons du consentement de l'évêque Thierry. En 1174, Gérard de Bertangle et sa femme avaient fait don de la terre de Régny à l'abbaye de Corbie ; une chapelle y fut élevée en 1183, et en 1450 une transaction avec les seigneurs de Boves en régla les limites. CAUL. 114. 115. — DAIRE. *Doy. de Moreuil.* 21. — *Doy. de Conty.* 11. — *Arch. du Dépt.* Arm. 6. l. 88. 90.

S. Martini de Vuandio (1), } Diœcesis Ambianensis.
S. Sulpitii de Durlendio, unitus mensæ abbatiali (2). }

Prioratus de Margello diœcesis Noviomensis (3).

Prioratus S. Michaelis, S. Petri Vuasthehin, seu de Varnoisià, diœcesis aliàs Morinensis, nunc Yprensis, cum nosocomio in dicto Prioratu : est officium regulare Camerarii.

PRÆPOSITATUS 12.

Præpositatus de Busco (4), } Diœcesis Ambianensis.
De Cherisiaco (5), }

(1) En 1132, Theobald prieur de S. Martin des Champs fit don à l'abbaye de l'autel de S. Martin de Vagny ou Vargny qui comprenait Bonnay et Courcelles et l'évêque d'Amiens confirma cette donation en 1135. CAUL. 49. 91. — *Gall. Christ.* X. 1274. 1276. — DAIRE. *Doy. de Mailly*. MS. 18. — *Arch. du Dépt.* Arm. 6. l. 93.

(2) S. Sulpice de Doullens fondé par les comtes de Ponthieu, dépendait en 1367 de l'abbaye d'Anchin, jusqu'à ce qu'il fût uni à l'abbaye de Corbie par échange en 1562. Depuis plus d'un siècle il n'avait plus de prieur et se trouvait uni à la manse commune. DAIRE. *Hist. du doy. de Doullens*. 85. — *Arch. du Dépt*. Amr. 3. l. 96.

(3) Une bulle d'Innocent III de 1142 confirma la donation faite à l'abbaye d'Arouaise par les comtes de Ham, du domaine de Margelles ou Margères, dont le prieuré remonte à 1106, époque où il fut fondé par Othon II de Ham. Il passa à l'abbaye de Corbie par suite de l'échange fait en 1569 entre les deux abbayes. — *Arch. du Dépt.* Arm. 6. l. 102. — *Gall. Christ.* IX. 1003. — COLLIETTE. *Hist. du Vermandois* II. 67. — DE CAGNY. *Arrond. de Péronne*. 417.

(4) Le pape Célestin III confirma en 1194 l'abbaye dans la possession de l'église de Bus. — En 1224 Nicolas, maire, déclarait que la mairie avait été acquise par l'abbaye qui jouissait des dixmes de Bus et de Fescamp dès avant 1135. — DAIRE. *Doy. de Rouvroy*. MS. 25. — *Arch. du Dépt*. Arm. 2. l. 19 l. 22. — Arm. 6. l. 96.

(5) Cérisy-Gailly. — Foulques II évêque d'Amiens en 1142, accorde

De Naurdis (1), } Diœcesis Am-
De Vers (2), } bianensis.
De Bouzencourt qui dicitur Castellania (3).
De Maineriis unitus mensæ abbatiali (4).
De Domno Petro vulgò Dampierre, vice comitatus d'Arc, diœcesis Rothomagensis (5).

l'autel à l'abbé Richard, *eo pacto ut ipse personæ à Corb. designatæ curam animarum committeret ;* en 1066, Guy concède ce même autel à l'abbé Foulques à la condition que l'un des prêtres assistera deux fois au synode. En 1253—59, l'abbé Jean achète à Jean de Ham la majorie de Cérisy. — En 1079, le 22 février, Enguerrand de Boves associe à la justice de cette ville l'abbé de Corbie. — Caul. 195. — *Gall. Christ.* X. 1165. 1273. — Daire. *Doy. de Lihons.* MS. 7. — De Cagny. *Arrond. de Péronne* 228.

(1) En 1064, l'abbaye céda à Guy évêque d'Amiens, sa vie durant, la ville de Naours qui faisait partie de la dotation de l'abbaye en 662, lors de sa fondation. — En 1645, Mazarin donnait à Henri de Warlusel la garde du château. *Gall. Christ.* X. 1265. 1274. — *Arch. du Dépt.* Arm. 6. l. 8.

(2) Vers ou Vair sous Corbie de la dotation primitive. Daire. *Doy. de Lihons.* MS. 15.

(3) Bouzencourt près le Hamel, avait l'abbé pour seigneur et patron. Daire. *Doy. de Lihons.* MS. 7. — *Arch. du Dépt.* Arm. 6. l. 86. — Arm. 2. l. 30. 31.

(4) En 1142, l'église S. Lucien de Beauvais fit don à l'abbaye de cette église avec ses dépendances et un revenu de 4 marcs 30 sous payables en deux termes, savoir : 2 marcs 30 sous à Pâques et 2 marcs à la Toussaint. En 1147 furent réglés quelques débats au sujet de cette église. En 1222, une transaction eut lieu avec le vicomte Jean de Mainières. Caul. 100. 148. — *Gall. Christ.* IX. 782.

(5) Dampierre paraît avoir appartenu depuis longtemps à Corbie, car en 986, l'abbé Rathold emploie le comte d'Amiens Richard pour se faire restituer Dampierre que les Normands avaient envahi. Caul. 69. — *Arch. du Dépt.* Arm. 6. l. 99.

De Huscià diœcesis Tornacensis (1).
De Vuidoy, diœcesis Leodinensis (2).
De Haro, diœcesis Leodinensis.
De Monchiaco seu Vuailliaco diœcesis Atrebatensis (3).
De Han, seu Flan cujus memoria non est.

PERSONATUS.

Personatus de Ransart, diœcesis Atrebatensis (4).

OFFICIALES CLAUSTRARII 8.

Præpositus ecclesiæ.
Dominus seu Cellerarius aquarum.
Thesaurarius seu Sacrista.

(1) L'église d'Huscia ou Hustia fut bâtie en 874, dans le diocèse de Tournay, par Odon évêque de Beauvais, ancien abbé de Corbie, en l'honneur de S. Pierre et S. Paul, dans une terre que le comte Conrad venait de donner à l'abbaye de Corbie. *Gall. Christ.* IX. 699. — X. 1270. — *Ann. Ben.* III. 184. — En 1230, Jean de Malhines et Mabile son épouse, y construisirent une chapelle dans la dépendance de cette paroisse et la dotèrent de 15 livres. CAUL. 159. — *Epist. Innoc. III.* Tom. II. 312. 313.

(2) En 1221 Raoul archidiacre de Liège confirme la donation faite à l'abbaye par ses prédécesseurs des églises de Widoy et de Harem au diocèse de Liège, donation déjà confirmée, quant à cette dernière, par l'évêque Alexandre en 1164. CAUL. 139. — *Gall. Christ.* X. 1276.

(3) Monchy-aux-Bois, canton de Beaumetz (Pas de Calais), et Wailly-sur-le-Crinchon, faisaient partie de la dotation de 662 confirmée en 825. — En 1109, Lambert évêque d'Arras fit don de l'autel de Monchy et de la chapelle de Berle. CAUL. 89. — *Gall. Christ.* X. 1274. — HARBAVILLE. *Mém. hist. du Pas de Calais.* 1. 177. 143.

(4) Alvise évêque d'Arras, pour reconnaître la bonne intelligence qui existait entre son église et l'abbaye de Corbie, lui fit don en 1142 de l'autel de Ransart. CAUL. 96. — *Gall. Christ.* III. 325. — X. 1275.

Cantor.
Infirmarius superior.
Infirmarius inferior.
Censarius conventus.
Cellerarius coquinæ.

OFFICIALES JURIDICTIONIS SPIRITUALIS. 4.

Officialis.
Scriba.
Promotor.
Apparitor.

OFFICIALES JURIDICTIONIS TEMPORALIS. 5.

Baillivus.
Baillivi vice-gerens.
Procurator fisci.
Procuratoris fisci vice-gerens.
Apparitores.

OFFICIALES URBIS 12.

Præpositus urbis.
Scabini quatuor.
„Scriba unus.
Circulatores noctis 6, vulgò *cercles de nuid.*
Heros armorum.

BENEFICIA CURAM ANIMARUM HABENTIA QUÆ ABBAS CONFERT PLENO JURE.

IN URBE CORBEIENSI. 6.

Parrochialis ecclesia S. Albini, aliàs S. Marcellini : est omnium antiquissima (1).

(1) Cette paroisse est la plus ancienne de la ville. En 920, sous l'abbé

B. Mariæ Virginis seu S. Stephani protomartyris, cui unita est parrochia S. Martini (1).
S. Joannis evangelistæ (2).
S. Eligii in urbe (3), antiquitùs S. Sepulchri extrà urbem.
S. Thomæ de Pratis (4).

Bodon, toutes les maisons de cette paroisse, excepté les échevins et les hommes libres, devaient un homme pour récolter les foins de l'abbaye. En 1190, l'abbé Nicolas voyant tout le soin de la ville peser sur les deux curés de cette église, obtint du pape, de la communauté et des habitants de la diviser en quatre : S. Etienne ou Sᵉ. Marie, S. Jean, S. Sepulcre et S. Martin. Une transaction du 15 septembre 1670 réunit les cures de S. Jean, S. Eloy et S. Etienne à S. Albin. Caul. 64. 121. 163. — *Gall. Christ.* X. 1277. — Daire. *Doy. de Fouilloy*. MS. 24. — *Arch. du Dépt*. Arm. I. 1. 10.

(1) S. Etienne, auparavant Notre-Dame, était dès 882 desservie par des chapelains ; elle fut, comme nous venons de le dire, érigée en paroisse en 1190. En 1567, le 24 mai, eut lieu l'union et incorporation à cette paroisse de S. Martin, du consentement des habitants. — Ibid. — *Arch. du Dépt*. Arm. 1. l. 12.

(2) L'église S. Jean, bâtie dès l'origine du monastère, était desservie par des chapelains en 882 ; elle était la paroisse des domestiques de l'abbaye, avant d'être érigée en paroisse en 1190. Ibid.

(3) S. Eloy fut bâtie en 1194 par les paroissiens, avec la permission de l'abbé Gérard et de l'abbaye, pour remplacer S. Sepulcre qui était situé près la porte d'Encre. Caul. 123. — Daire. *Doy. de Fouilloy*. MS. 25.

(4) S. Thomas n'était d'abord qu'une chapelle que l'évêque Geoffroy bénit et érigea en paroisse en 1105. En 1155 elle fut adjugée à l'abbaye malgré les prétentions de l'évêque Thierry. En 1187, l'abbé Robert avait attaché à la trésorerie S. Thomas qui était de sa manse. Caul. 96. — *Gall. Christ.* X. 1275. 1277. — Daire. Ibid 24. — *Arch. du Dépt*. Arm. 1. l. 15.

S. Leonardi ordinata in monasterio cui subjacebat (1).

Gentella, Gailly, Bethencourt le-Noir et Bethencourt-le-Blanc.

Institutio scholarum urbis Corbeiensis et collatio earumdem.

Domus Dei de Corbeià, seu xenodochium, S. Joannis Evangelistæ, in quo debent esse sorores conversæ decem computatà magistrà, et tres fratres conversi, sed eis eliminatis solæ sorores superstites sunt (2).

PARROCHIÆ EXTRA URBEM. 5.

De Naours, De Thenes (3), De Bus, De Fescamps (4),	Diœcesis Ambianensis.

De Huscià, diœcesis Tornacensis.

Custodia seu matricularia fundata in eàdem ecclesià quæ quotannis visitantur, et pleno jure ab abbate conferuntur.

(1) S. Léonard était une chapelle formant cure dans l'église de S. Pierre. Elle fut supprimée en 1683 et de cinq cures et de cinq paroisses, le nombre se trouva dès lors réduit à deux. — *Arch. du Dépt.* Arm. 1. l. 10. — l. 14.

(2) *Arch. du Dépt.* Arm. 1. l. 20.

(3) Thennes fut donné par l'abbé Mordramme en 780. CAUL. 24.—*Gall. Christ.* X. 1266. —En 1219, Engelran seigneur de Boves vendit tout ce qu'il y possédait, et en 1223 l'abbé Hugues acheta à Eustache la mairie à la charge de payer annuellement quatre muids de froment. DAIRE. *Doy. de Fouilloy.* MS. 37. — *Arch. du Dépt.* Arm. 3. l. 125. 126.

(4) Fescamps aujourd'hui Fouencamp. DAIRE. *Doy. de Moreuil.* MS. 91.

In Parrochiali ecclesia S. Leonardi fundatæ sunt Capellaniæ 6.

In honorem S. Crucis.
Dicta Triboulart (1).
Thourette (2).
Henriette.
S. Fiacri, ex registris provisionum 1478.
S. Sepulchri ex iisdem 1478.

In Parrochia S. Joannis evangelistæ 8.

In honorem Dei ét S. Nicasii dicta de Pinchon, valet 40 libras.
S. Cornelii, valoris 10.
S. Radberti, val. 30.
S. Catharinæ, val. 15.
B. Mariæ quæ est in vià dictà de Prousel, valet 40.
S. Nicolai.
S. Joannis Baptistæ, val. 40 (3).
S. Margaritæ, ex registris provisionum 1471.

(1) Il y a ici erreur. On devrait lire : *In honorem S. Crucis dicta Triboulart ;* alors il n'y aurait plus que cinq chapelles auxquelles il faudrait ajouter pour compléter le nombre six la chapelle S. Denys réunie à la cure. Daire. *Doy. de Fouilloy.* MS. 10.

(2) La chapelle de Tourette ou Thorel, du patronage de l'abbé, valait 110. lb. *Ibib.*

(3) Chapelle réparée et bénite le 16 novembre 1679. *Arch. du Dépt.* Arm. 1 l. 13.

In Parrochiali ecclesia B. Mariæ seu Stephani fundatæ sunt Capellaniæ 18.

Capella dicta Charitas dominarum ad majus altare.
Dominarum B. Mariæ Virginis valet lib. 6.
SS. Apostolorum, Simonis et Judæ.
S. Spiritus, val. 12.
B. Mariæ dicta de Famechon val. 60.
S. Michaelis val. 12.
S. Bathildis val. 20 (1).

Quam fundavit magister Joannes de Hospitio dictus de l'*Autel*, est personalis, actualis et presbyteralis; rendentia valet 150 (2).

S. Nicolai val. 100.
S. Martini val. 36.
S. Georgii vol. 10.
S. Pauli, vol. 250.

S. Brigittæ (3), aliàs in ecclesià S. Petri de Cellà extrà urbem fundata, tunc ad ecclesiam primariam Apostolorum, et ex illà tandem ad B. Mariæ ecclesiam translata est : cui adjecta fuit præbenda dicta S. Adalardi, valoris 300 lb.

(1) Il ne faut point la confondre avec la chapelle du même nom qu'avait fondée dans le cloître en 1391 l'abbé Raoul de Roye, qui y fonda en 1398 ou 1401 une messe quotidienne de l'aurore. Caul. 281. 284. —*Arch. du Dépt.* Arm. 1 l. 18.

(2) Fondé en 1279 par Jean de l'Hôpital, clerc de l'église, du consentement de l'abbé Hugues. Caul. 227.— Daire. *Doy. de Fouilloy*. MS. 27.

(3) Une sentence du Chatelet du 24 septembre 1625, accorde aux religieux d'en conférer les bénéfices le siège vacant. Lemoine. *Inv. de Corbie*. 1. 70.

PARROCHIÆ S. STEPHANI ANNEXA FUIT PARROCHIA S. MARTINI IN QUA FUNDATÆ ERANT :

Capella S. Martini dicti Vuarnerii de Cherisiaco ad altare S. Mariæ, valoris 36.

Capella Vualterii divitis ad altare S. Nicolai val. 80.

S. Bartholomei, aliàs in ecclesià S. Thomæ de pratis, 28.

B. Mariæ ex registris provisionum 1473.

S. Remigii 1464.

Clericatus S. Martini in registris provisionum 1479.

Insuper in dictà ecclesià S. Stephani fundata sunt beneficia vulgò *Caritatum* antiquitùs numero 40, sed per Rodulphum I abbatem anno 1248 ad vicenarium numerum reducta, quæ personalem et actualem residentiam et servitium requirunt, valentque præsentibus et non aliter 100 lb. (1)

IN PARROCHIALI ECCLESIA S. ALBINI SUNT 4.

Capella S. Jacobi Majoris val. 15.

S. Jacobi *à grosses jambes*.

S. Margaritæ val. 28.

Dicta Dailly, seu S. Jacobi majoris, quæ confusa est cum capellà S. Jacobi *à grosses jambes*, val. 30.

IN PARROCHIALI ECCLESIA S. ELIGII 4.

Capella S. Guillielmi dicta de Lombars val. 60.

S. Sepulchri val.

(1) *Gall. Christ.* X. 1274. — CAUB. 244. — DAIRE. *Doy. de Fouilloy*. MS. 25. — *Arch. du Dépt.* Arm. 1. l. 16.

mart. — In vase cristalli dens S. Nicholai et de capillis ejus. — Item de S. Nicholao. — De S. Honesto. — De veste S. Marte Magdalene. — De cilicio B. Marthe. — Digitus S. Helene. — De S. Katerina. — De S. Anastasia. — In texto quodam lapis jaspis celatus et litteris grecis notatus. — Item de ossibus S. Philippi apostoli. — De S. Vito mart. — De ossibus S. Mauricii sociorumque ejus martyrum. — De ossibus S. Juliani mart. — De columpna ubi Dominus ligatus fuit. — De petra super quem fuit corpus Domini depositum de cruce.

Note B (1).

Statuta antiquiora Eremberto abbati attributa.

De abbate. Ad electionem abbatis nullus mortalium intererat præter eos solos qui erant ipsius monasterii professi ; imprimis totus conventus prostratus in capitulo de quindecim canticis graduum (2), septem prima cantica decantabat. Quo facto Prior adhuc aliis jacentibus exurgens, hanc dicebat orationem sine oratione dominicà. *Adsumus Domine sancte spiritus*, *adsumus*, etc. Hac finità respondebatur ab omnibus *amen*. Et iterùm considente conventu, spirituales fratres post hæc non dubitantes de divinà præsentià eligebant quem magis idoneum ad tantum officium eis videbatur. Cui in concordià vel à majori par-

(1) Nous avons suivi pour le texte la copie du MS. de Caulincourt n.° 524 de là bibl. d'Amiens, les variantes sont celles de notre MS. 525.

(2) Gradualibus.

te electo, sicut ut credo eligimus (1) Priorem claustralem, vel Provisorem nostrum, Prior dabat baculum pastoralem in manu, et inceptà antiphonà *Confirma hoc Deus*, deducebatur ad monasterium conventu altà voce canente psalmum : *Exurgat Deus*, etc (2). Tùm statuto electo in loco et statione abbatis, incipiebatur hymnus *Te Deum laudamus*, etc. Ad cujus secundùm versum singuli fratres eum osculabantur petentes veniam. Deindè reversis in capitulum fratribus, omnes obedientiarii monasterii ponunt ad pedes ipsius claves suas, ipsis verò præcipit ut reservent (3) eas. Sequente die invitatur ad capitulam episcopus qui eum benedicturus est, qui inquisito ab omni conventu utrùm electio placeat, à fratribus audità concordià, procedunt ad ecclesiam cantando antiphonam et psalmum prædictum videlicet : *Exurgat Deus et dissipentur*, etc. — Electus induitur albà stolà et cappà et episcopus similiter, et alii abbates duo qui ipsum electum ad benedicendum deducunt. Quo facto stratis antè altare tapetiis, simul omnes quatuor prosternunt se ad orationes. Insequitur benedictio sicut continetur in libris episcoporum ; quà solenniter expletà, iteratus (4) psallitur hymnus *Te Deum*, etc. Sicut priùs omnes osculantur eum qui benedictus est. Sic electione et benedictione constitutus abbas ex illà horà in omni loco singulari reverentià honorari debet. Primò quoties in ecclesià antiphonam incipit et post inceptam se inclinaverit omnes quoque contrà illum inclinant. Quandiù est in conventu ad octavum responsorium et ad duodecimam lec-

(1) Eleemosinarium.

(2) Quem sequebatur oratio *Actiones nostras*, etc.

(3) Resumant.

(4) Iterùm.

tionem notatur ad quam incedenti et recedenti universi assurgunt, quamque antè et retrò faciat non ad gradum ut alii sed propè sedem suam medio tantùm (6) choro facit : cantat octavum responsorium in sede suà cum concentoribus suis accedentibus ad eum et stantibus retrò. Sed et cantor semper ad eum vertit pronunncians quodcumque ab eo cantandum est, ad eum quoque pertinet ut legat evangelium quoties post nocturnos est legendum. Sacerdos oblaturus incensum priùs ad eum portat ut per eum in thuribulum mittatur. — Item diaconus antè evangelium et qui tenet chorum antè offerendum acceptis benedictionibus manum ejus osculantur acceptà venià antè et post. Quicumque fratrum injussus venerit antè eum, nec sedere detur nisi cum ejus licentià expectatà quidem non quæsità ab eo. Quotiescumque majorem missam celebrat, sonitum ipse facit, quo fratres manè ad surgendum excitantur; signum quod ad horam pulsatur non dimittitur ipse usquè dum veniat, vel ejus nuncius ut expectetur. Ad capitulum seu collationem fratribus considentibus, si ipse posteà intraverit non modò assurgunt, verùm etiam de scabello pedes ad terram submittunt : Nomen ejus quotiescumque recitari audirent, si præsens est, omnes sicut et ipse inclinant.

Si de quà consuetudine dubitatur, quidquid ille indè definierit, de cætero quasi pro lege tenetur ; sibi soli est repositum ut quemlibet fratrem mittat in culpam graviorem. Nullus transit antè illum ubicumque, qui non altiùs ad eum inclinet. In ecclesià post eum stat sacerdos stolà et etiam cappà indutus. Ad processionem ad quam vestiti sunt albis qui ad majorem missam sunt servituri,

(6) Tamen.

antè omnes incedit ; ad hanc autem ad quam universi induuntur albis sicut in majoribus festis ipse indutus est cappà. Ad ejus obsequium intraturi refectorium tenet unus frater concham et alter manutergia. Solet quoque, si est in domo infirmorum, indè dirigere in refectorium charitatem suam ad quemlibet fratrem.

Romam profectus, vel in alias terras per annum moratus, cum redierit, recipitur cum omnibus cappis generaliter indutis cum processione (1); habent in refectorio generale piscium, vel quod tantùmdem valet et pigmentum. Fratres qui in ejus obsequio vadunt jugiter observant ut semper sint cum eo in proximo, ne quis quamlibet horam cantaverit regularem, et si quis eorum fortè non interfuerit, posteà non cantat eam absquè ejus licentià. Omni die dominicà abbas etiam notatur cum pueris ad mandatum, et quod alii fratres non faciunt, cuilibet pauperi, cui pedes lavat, dat duos denarios, et pueris tribuit ut pauperibus tribuantur : eorumdem puerorum confessiones, quoties fuerit recepturus, magister illorum adducit illos antè introitum capituli et ibidem expectat redituros.

Ad duas septimanas in anno, scilicet resurrectionis et pentecostes, si præsens est et sanus, notatur ad majorem missam aliusve sacerdos innuente cantore dicit horas regulares et matutinalem missam sequentis hebdomadæ præter vesperas et matutinas. Quotquot etiam per annum principalia sunt festa, si sanus est, cantat majorem missam, vesperas quoque et matutinas.

De ordinatione majoris Prioris. — Abbas ordinaturus majorem (2) priorem claustralem, habebat indè conci-

(1) Et pro ejus adventu habent, etc.

(2) Supremum.

lium cum senioribus congregationis ; post referebat suam sententiam in capitulo et quod sibi videbatur laudabant omnes. Quem eligebat, excusabat se ad munus hujus modi idoneum esse ; ad ultimum, si injuncta ei erat obedientia, se solummodò inclinabat. Ab horà verò ordinationis suæ post abbatem de omni re monasterii spiritualium et temporalium se intromittit. Quotquot fratres sunt qui ullam habent obedientiam, ad eum omnes respiciunt, et si tale quid acturi sunt, nequaquàm absque ejus consilio hoc faciunt. In sinistro choro stat supremus. In refectorio ad mensam que ad dextram Domini abbatis est, stat supremus.

Claustralis Prior pondus totum ordinis portat in choro ; non est stalatus, absente tamen Priore primus offert. Ejus est officium videre diligenter utrùm omnes in ordine suo regulariter eant. Egressis autem omnibus de ecclesià post complétorium, accipit sconsam ad (1) faciendam circum; tunc induto capello perlustrat totum claustrum incipiens ad ostium auditorii, sollicitè observans quatenùs domus eleemosynarii sit clausa, et obserata coquina regularis, refectorium, armarium puerorum, et si reperierit aliquam non obseratam, per quod possit evenire damnum ecclesiæ, curat ut obseretur ; quid agatur in domo infirmorum, si ipsi infirmi jam se collocaverint, et quomodò se habeant. Demùm redit per ecclesiam Beatæ Mariæ et ascendit dormitorium. Ineundo ducit lumen sconsæ versùs lectos fratrum observans utrùm regulariter in omnibus se habeant, et intrat ad necessaria, et prospicit omnium necessariorum sedes. Omnes obedientiarii, modo dicto conversi, qui sunt in numero octodecim, sunt ei subjecti, et consuetudo est cum circuit manè

(1) Lanterne sourde.

ecclesiam post nocturnos dictos provisurus utrùm omnes sint ; statim circà ipsum adunentur, ut possit videre utrùm aliqui desint, et ut breviter dicam de ejus officio, si abbas non adest, nec prior, obediunt ejus imperio decani ad quodcumque opus fuerit.

Circuitores modo sunt tertius et quartus Prior. Isti per consuetudinem adeò religiosè et ordinatè debent incedere ut terrorem incutiant spectatoribus suis, et exemplum religiositatis ostendant ; adeò tacitè et severè debent facere circum, ut nulli unquàm loquantur, vel signum faciant sive bonum, sive malum ; tantummodò debent scrutari studiosè et inspicere offensiones et negligentias. Est autem hæc reverentia eisdem adhibenda, ut cum inveniuntur duo colloquentes in conspectu eorum surgant, et dicant eis cur cum licentià faciant (1), si verum est. Nunquàm de claustro exire debent. Possunt tamen, si quibus præceptum est aliquid intrà officinas quæ in claustro junguntur, stantes per ostium per quod foris videri potest, aspicere ut videant vagantes. Isti circuitores attentissimè, et cum reverentià audiuntur in capitulo : eorum est in primis loqui postquàm ab eo qui capitulum tenet dictum est : loquimini de ordine vestro.

Cantor ornatus (2), si abbas abfuerit, responsorium atque ejus lectionem leget ; vicarius ejus enim est. Quicumque legit in ecclesià seu cantat, ab eo auscultare debet ; ejus enim omni horà est providere ne eveniat negligentia de opere Dei ad omne officium quod fit in domo Dei. Si enim quilibet inscius aut oblitus non inceperit suum responsorium, aut antiphonam suam, ipse debet esse provisus

(1) Quod cum licentià faciunt.

(2) Armarius.

et paratus, ut continuò incipiat, seu eum qui fallit reducat in viam; ipse quoddam temperamentum totius cantus. Nullus præsumere debet cantum altiùs incipere, aut inceptum altiùs elevare, aut quovis modo variare nisi armarius prior incipiat : ipsius enim est ponere omnes fratres ecclesiæ (1) ad omnia officia, non secundùm ordinem aut voluntatem eorum, sed tantùm quoad ei videbitur, aut libitum fuerit, edificationem et sonestatem intuenti, exceptò ad lectiones et responsoria matutinorum. Illud etiam ibi tamen providet quod junior non cantat aut legit super antiquiorem suum, nisi interveniat necessitas, aut aliquis roget eum, aut aliquod pulchrum responsorium velit honestiùs cantari, aut si defuerit qui scriptus in tabulà fuerit. Cùm intervenerit aliqua magna solemnitas, ipse præcipit cui placet cum eo cantare. Totius scripturæ quæ in ecclesià fit et omnium scriptorum magister est, atque provisor. Omnes libros ecclesiæ habet in potestate, et in custodià suà : habet unum suffraganeum qui et pueris cantet, et brevem faciat de lectionibus et responsoriis et cæteris obsequiis. Cæterùm ipsa fratrum nomina qui lecturi sunt, aut cantaturi, vel aliquid acturi non alius quam ipse ponit nisi fortè ipse ità voluerit, ejusque suffraganeus hujus sit industriæ, hujusque sensus. Armarius nunquàm notat se in duodecim lectionibus ad ullam lectionem (2), ut si fortè abbas non legerit pro eo paratus sit legere. Omni die diluculo, postquàm pueri tres psalmos, ut mos est, perlegerint, continuò venit ad eos, ut ei qui lecturus est in capitulo auscultet lectionem ; eà etiam vice si ipsi pueri aliquid offenderint cantando vel

(1) In tabulà.

(2) Vel responsorium.

negligenter legendo, vel si minùs diligenter cantum addiscant dignam ab eo disciplinam experiuntur. Si quis frater infirmus oleo infirmorum est ungendus, vel si obierit ad sepulturam efferendus, vel si quis deforis allatus recipiendus, ei est cura providere. Cura brevium, qui mittuntur per cellas nostras vel alià loca pro defunctis fratribus, et eorum qui deforis veniunt ad eum pertinet. Quicumque in majoribus festivitatibus scilicet principalibus ad officium majoris missæ sunt notati, non præsumunt per se accedere, nisi ipse manu suà cappam dederit, quæ in capite formæ de melioribus à principali sacristà præparantur. In omnibus festis in cappis vel in albis debet conversus qui servit de thuribulo, dum offerenda canitur, afferre illud ad armarium cum acerrà; ipse verò debet ponere incensum et remittere ad sacerdotem.

Camerarius modò dicitur provisor, redditus et proventus monasterii recepit. Si quis tamen detulerit decem solidos aut pauciores, celerario sunt deputati, ut fratribus infirmioribus et delicatis absque hoc quod generaliter omnibus datur aliquam possit impendere charitatem. Pallia et vasa aurea, vel argentea, et similia, quæ congrua sunt ecclesiæ accipit major sacrista. Hospitarius, celerarius, infirmarius, conestabulus, quærunt ab eo quibus indigeant. Hortulano quoque dat denarios ad hortum. Armario emit pergamenum, omnia ferramenta coquinæ, et omnium officinarum monasterii, præter solam secretariam et tersoria manuum et scutellarum debet invenire et procurare, et tersoria quidem debent esse ad duplum, ut dum altera lavantur, altera præstò sint, bis quoque in hebdomade mutari, videlicet die dominicà, et ferià quintà. Fratribus verò omnibus innovat omnia vestimenta, et omnia quæ regulariter habere debent : unicuique autem fratri datur

unoquoque anno frocus novus, et nova cuculla, novum pellicium in tertio anno in festivitate S. Martini, per singulos annos pedules, et ut breviter meminerim quidquid ad amictum unius cujusque fratrum habere potest regulariter et pro consuetudine generali; primò sunt duo froci, et duæ cucullæ stamineæ, duo paria femoralium et duo calceorum, unum par calceorum nocturnalium cum filtronibus ad hyemen, et aliud par sine filtro ad æstivas noctes, duo paria caligarum, tria pellicia, vel una pro tertio gunella, capellum de pellibus, quinque paria pedulum, brachile lineum quo femoralia succinguntur, corrigia cervina quæ staminea et in quâ pendet cultellus cum vaginà, pecten ligneus cum vaginà, acus cum filo, et custodia in quà custoditur; ad lectum capitale coopertorium super coopertoria, codex et stragula. Si aliquis fuerit adeò frigidæ naturæ, qui ampliùs indigeat, cum licencià faciat.

Celerarius eàdem benedictione quà prior ordinatur et absolvitur. Ordinatus scire debet quantà diversitate in refectorio sit serviendum fratribus. Ad celerarii obedientiam pertinet quidam reditus, de quibus pascit caballos suos: ibi quoque moratur frater pisces comparaturus. Si quis frater adeò sit infirmus, ut de lecto surgere non possit, ad hunc quotidiè summo diliculo simul cum infirmario venire debet, et de omnibus quæ habere potest sciscitatur ab eo, si quid sit quod ei placeat, ad ejus recreationem. Celerarius invenit, et Camerarius emit justos omnes scyphos, et scutellas refectorii, præterea omnia supellectilia lignea quæ sunt in coquinà regulari necessaria ministrat. In manu ejus sunt vaccariæ, porcariæ et arietes atque ovilia; duo fratres ad ejus solatium dati sunt, unus qui per omnia vicem agit ipsius absentis et

de omnibus respondet, alter qui pisces comparat, et hi duo nequaquàm debent obsistere præcepto, et voluntati Celerarii.

Granatarius, qui annonam recepit, habet in custodià suà frumentum, siliginem, totum quoque legumen monasterii; sibi sunt subditi pistores, præbet etiam panem refectorio, Hospitario, Eleemosynario, Infirmario. A festo omnium sanctorum ad natalem apostolorum Petri et Pauli, omni dominicà et omnibus festis tam in cappis quam in albis, facit fieri nebulas ad cœnam fratrum; in festis principalibus facit fieri braciatos, et unusquisque habet unum cum pane suo.

Pincerna qui vinum recepit et custodit, in cellario dormit cum Celerario, et nunquàm sine lucernà in vindemiis, collectà helnà à famulo suo qui doctus est indè et ex alterà parte aliis herbis, quæ huic negotio apta sunt, facit in uno vase helnatum, in altero herbatum. De his à festivitate B. Martini usquè ad quadragesimam in omni festo duodecim lectionum facit charitatem fratribus in refectorio. In quadragesimà verò, omni die Dominicà et die Jovis, facit per consuetudinem charitatem de borgirastro facto de betonicà et aliis bonis herbis, admixto melle. In omnibus autem festis in cappis et anniversariis Abbatum monasterii, facit de pigmento charitatem, species quoque singulas conteri et commisceri facit, et denarios quæ sibi necessarii sunt tàm ad hoc quàm ad religandas tonnas, et ad conducendos eos qui ad juvandum eum in vindemiis ad congregandum et colligendum vinum, quærit et accepit à Camerario. Item quinque sunt præcipuæ dominicæ in quibus facit in refectorio charitatem de pigmento, scilicet prima Adventus, septuagesima, quadragesima media, et ramis palmarum, et Celerarius facit

pitantiam copiosam. Item habet famulum qui ex quo muscæ incipiunt fratres in refectorio infestare, donec cessent, viminis virgulas in modum vinculorum (1) graciles viscatas, id est glutine involutas, ponit. Ejus quoque est, cum fit magnum frigus, deferre carbones ardentes in refectorium ad quos pueri se calefaciunt.

Hospitarius hospitat omnes qui equos habent, peditibus verò qui non vadunt ad eleemosynariam cum hospitantur alicubi in villà, si possit eos furnire sine magno dispendio, mittit panem et carnem et vinum; quòd si non possit eis leviter ex toto necessario tribuere, mittit eis quod sibi possibili est in charitate. Omnes supervenientes qui Domino Abbati vel Priori loqui, vel alteri de claustro loqui volunt, per eum loquuntur. Vinum non dabatur ei ad mensuram ad opus hospitum, quandò tot sunt hospites, scilicet (2) ipsemet vadit ad tonnam, contrahit quantùm ei videtur ; quod si plùs capiat quàm sit necesse, Pincerna eum monebit ut emendet : quod si non emandaverit dicet Priori à quo increpabitur, et prohibebitur ne ultrà faciat. Quidquid ei opus fuerit à Celerario quærit, et si ipse non habet à Camerario, ut absque negligentià hospitibus servire valeat. Ostium claustri unaquàque nocte post completorium per ipsum claudendum est, et porta vestibuli ecclesiæ, sicut etiam per famulum suum exterior porta murorum ; ejus est clavem claustri custodire, factoque sonitu mane ostia aperit. Cavendum est ei omnibus horis, ut nunquàm extraneum intrà claustrum intrare permittat, quousquè solerter inquisitum habeat ab eo ad quid veniat, utrùm

(1) Juncorum.

(2) Sed.

legatus sit, seu moraturus adveniat, si alicubi iter faciens hospitari tantùm velit : quòd si tantummodò quærat, sine omni licentià ducet eum in claustrum, et in monasterium ad orationem.

Si quis talium extraneorum non benè noverit ordinem nostrum, priusquàm inducat in claustrum, debet ei ostendere de consuetudine nostrà, ut se possit secundùm eam conducere.

Si Abbas extraneæ congregationis advenerit ad monasterium, si Abbas præsens non fuerit, omnis reverentia sicut Domino Abbati exhibenda est.

Si ordinis nostri seu consuetudinum nostrarum ignarus est, nequaquàm in loco Abbatis in capitulo, aut in refectorio sedere conceditur, nec benedictionem proferre lectori, nec Armarius seu ejus præcantor sine præcepto aut consilio Prioris responsorium, evangelium, seu majorem missam debet ei imponere. Porrò de benedictionibus ad nocturnos dandis, nec non de incenso in thuribulo imponendo, non est ambiguum quin omnia ex majorum traditione ut Abbas agere debeat. Hospitario est servare cappas et superpellicia quæ commodat hospitibus qui comedunt in refectorio, ubi nullus laïcus ex consuetudine comedit ; qui ordinis clericalis, si comedit in refectorio, habitum quoque clericalem induit. Cavendum est ei ne quis aliquandò intret claustrum calcaria vel ocreas portans, vel in solis femoralibus.

Præstereà habet proprios famulos, unum majorem et coquum et portarium et friconem qui tergit calcaria et ocreas, et apportat aquam et asinarium et asinum unum ad ipsum hospitium deputatum, qui quotidie ligna apportet, ut cum supervenerint hospites in promptu sit copia lignorum.

Cum nobilis persona suscipitur hospitio, eidem hospitario dat sacrista duos cereos qui coràm eo, donec se collocet, ardeant, et unum pomum de cerà quod totam per noctem ardeat.

Hortulanus Celerario est subjectus, ut si quid fuerit in horto quod ipse voluerit, et expedire noverit ad servitium fratrum, obedienter habeat ab illo et sine morà. Quæcumque de horto deferat Celerario debet reddere, nec se potest intromittere nisi Celerarius ei præcipiat ut portet allia alicui in refectorio.

Refectorarius habet alteram clavem refectorii et Celerarius aliam. Quotidie post capitulum statim mantilia mensis imponit, deindè cochlearia. Duos socios habet de junioribus fratribus, qui lecto majoris missæ evangelio antè et retrò reverentiam faciunt, ad Cellarium tendunt, vinum deferunt, et per justas dividunt portiones, et panes apponunt. Ipsorum est portare per refectorium, et in scutellas mittere sinapi, acetum, et cætera hujùsmodi. Quoties pigmentum datur, is Refectorarius modulis infundit ; ipse scillam sonat, expectato fine alicujus versus de lectione, priùs uno ictu percutiens ad evocandos fratres qui pigmentum portaturi sunt, quæ scilla ad hoc opus in extremitate refectorii pendet : similiter facit quoties conventus vadit de collatione in refectorium. Item ad illum pertinet omni die dominicà et quintà ferià mutare quinque manutergia, quæ in claustro jugiter pendent ad tergendas manus : item ut sciat quibus diebus mensæ refectorii ex toto cooperiendæ sunt, hoc est quoties formæ in choro tapetibus ornantur, et in quinque præcipuis dominicis, annuntiatione dominicà, in festis S. Gregorii et S. Benedicti ; in aliis verò diebus non nisi dimidiæ præter

mensam principalem cooperiuntur, ità ut nec scutellæ, nec justæ super mantilia ponantur.

Conestabulus, cui commissa est cura de equis et mulis, et habet sub se agasonem suum, habet in custodià suà avenam et hordeum monasterii. Si deest ei, Camerarius dat ei undè emat. Sellas, calcaria, ferra, frena habet ipse in custodià suà ; hospitibus et omnibus qui in monasterio ad equos præbendam recipiunt, ipse distribuit. Omnibus hospitibus dabat quantùm indigebant de ferris ad equos suos. Est consuetudo ut hospitatis equis omnium qui suscipiuntur in hospitio, dicat eis : si indigatis ferrorum dabo vobis. Illis qui de propè sunt, si iter facientes transeunt per monasterium, si indigentes quærunt unum ferrum aut duo, non est denegandum : iis verò qui propter mercatum iter faciunt non datur, nec etiam Hospitarius suscipit eos, nec quemquam qui pro beneplacito seu quovis mercato Corbeiam venerit, sed duntaxat casu iter facientibus (1).

Quemadmodum ab Hospitario recipiuntur omnes peregrini qui faciunt iter equitando, ab Eleemosinario sunt recipiendi, exceptò si nuntius est, hunc colligit Hospitarius. Receptis autem singulis dat unam libram panis, et sequenti die abituris dimidiam, mensuram quoque eamdem venientibus et abeuntibus, scilicet dimidiam justitiam. Super hæc omnia dantur quotidiè duodecim tortæ quarum unaquæque tres libras appendit : hæ verò pupillis et viduis, claudis et cœcis senibus et aniculis, cunctis quoque supervenientibus sunt erogandæ. Habet quoque adhuc de refectorio quotidiè de his quæcumque fratribus supersunt et de generali, et de pitantià medie-

(1) Transeuntibus.

tatem, alterà medietate coquis popularibus deputatà. Dantur namque præteréà quæ dicta sunt de Granatario ad eleemosynam quinque præbendæ quæ vocantur quotidianæ. Sunt autem quinque ipsius famuli, unus major qui servit præbendariis et aliis pauperibus peregrinis, alter ostiarius eleemosinariæ domus, duo quotidie deferunt ligna cum duobus asinis, unus provisor duorum furnorum, de quibus aliquid subsidii ad eleemosynam venit. Is Eleemosinarius habet decimam omnium denariorum qui in ecclesià offeruntur, sicque providet ut et carnes frequentiùs dare possit peregrinis. Sunt autem decem et octo pauperes præbendarii, quibus quotidiè famulus Eleemosynarii accipit totidem de Celerario justas vini, et à Granatario totidem libras panis et fabas ad quatuor dies septimanæ. Reliqui non habent nisi olera de horto ad eleemosinam deputata ; sed in majoribus festis habent carnem pro fabis et per annum sunt dies triginta in quibus habent carnem et qui annuatim ad vestitum habent in Paschà singuli novem cubitos lanei panni, et in natali Domini unum par calceorum. Qui et in eà erant disciplinà ut simul dormirent in unà officinà, nec auderent omittere omnibus nocturnis interesse, nisi quis eorum adeò sit infirmus ut de lecto surgere non possit : aliàs qui non venerit illo die justitiam non habebit, quod ille frater explorat, qui circum facit ad nocturnos per altaris : in secundo nocturno cum sconsà exiens ad eos in navem ecclesiæ, et diligenter notans si quis eorum defuerit, Eleemosinario innotescit. Ei quoque pertinet ut semel in hebdomade totam Corbeiam perlustret assumptis famulis suis, et pane et carne in cophinis suis et vino in aliis vasis, visitans illos qui pauperes sunt ægroti, et si masculus est ipse visitaturus intrat, si fœmina ad os-

tium stat, et famulum suum mittit ad eam, et dato eisdem quod meliùs est, consolatur ipsos, et si quid desiderant præter quod eis dederit, si commodum est, ea inquirit et posteà per famulos suos mittit.

Si autem aliquis peregrinus habuerit in hospitio suo conjugem suam lassatam seu debilem aut sauciam quibus non sit commodum venire ad eleemosinam, debet eis misericordiam facere, et quantùm dat aliis mittere. Cum autem monachi pedites, seu pauperes clerici de longinquà terrà veniunt ad Eleemosynarium, ipse dicit antè prandium fratrum Abbati seu Priori, et, acceptà licentià, ducit eos in refectorium cum pueris suis; ipse ministrat scutellas consuetudinales, in quibus colliguntur fragmenta de tabulis, et cum muscæ infestæ sunt fratribus in refectorio, ponit ad unam quamque justam unum ramum de buxo undè arceantur.

Eidem Eleemosinario pertinet ut faciat lavatorium inferiùs ubi aqua de manibus cadit, purgari quandocumque opus est in circuitu, et etiam totum claustrum de lapidibus, et huiusmodi inutilibus. Pertinet quoque ad illum ut cum opus fuerit, faciat aperiri viam aquæ, quæ currit ad necessaria; et in æstate, cum pro siccitate aqua minuitur, facit clausas fieri, ut aliquantisper retenta majori impetu veniat.

Debet quoque idem Eleemosinarius antè completorium providisse, ut ministratum sit illis omnibus pauperibus, quibus se novit eàdem nocte quidlibet daturum, et præter (1) hoc dimittat famulo suo tres libras panis, et totidem justas vini, undè egenis serviat; si fortè postquàm Eleemosinarius concesserit, aliundè venerint, et est con-

(1) Propter.

suetudo ut famulus easdem in mane illi reddat, aut ei ostendat eos quibus dedit. Juncus qui spargitur in omnibus officinis monasterii per Eleemosinarium est providendus.

Infirmarius debet infirmos de infirmariâ et infirmaria custodire die ac nocte cum ingenti curà, et eos providere in necessitatibus suis, carnes, volucres, et amigdalas, quamvis ipse habeat quotidiè ad coquinam tàm in hyeme, quàm in æstate unum generale et tres pitantias, ad mane, ad meridiem, ad vesperum. Debet enim tenere conventum de suo post natum in duabus aut tribus partibus in infirmariis, et dare eis duo fercula, et pitantiam de quà omnes habeant ad vesperum vinum et pitantiam quæ ubique vadat. Magister famulus de infirmarià debet habere de quolibet ferculo ad rationem monachorum. Item habet famulus de porco uslato tres juncturas versùs testam, et tres versus caudam, de porco escaude habet totam mammilariam à gutture per ventrem usquè ad caudam, pelles cunctarum bestiarum et plumas volucrum. *Multa desunt.*

Note C.

Lettre de non préjudice du roi Philippe de Valois sur le service que l'abbaye doit en temps de guerre, du 23 octobre 1346. Après la bataille de Crécy du 26 août de la même année.

Ph. par la grace de Dieu Roys de France Savoir faisons a tous presens et avenir que a la supplication de nre ame et feal conseiller labbe de Corbie disant que ja soit que son église de Corbie soit tenue a nous et a nos succes-

seurs Roys de France..... en deux somiers estoffes de somes sacs et bahus tant seulemt touteffois que nous et nos successeurs Rois de France alons en guerre, toutes voies le dit abbe..... nous servir par pluseurs fois se est exposez en nos pntes guerres et en autres en armes et en chevaus sans ce que tenus y soit ny obligiez fors de sa volente. Et en..... bonne affection de nous servir en armes et en chevaus en la protection et tuition du pays de Picardie et des frontieres si come il dit. Doubtans que par aventure les choses dessus dites ne feussent ou peussent estre prejudiciaus et damagables a sa die eglise de Corbie et a ses successeurs abbes de Corbie ou temps avenir. Supplians a nous qe sur ce li vousissions otroier nos lettres. Nous considerans la bone volente et affection quil a eu a nous et a encores volons otroions et acordons que pour chose que le dit abbe se soit exposez et veuille encores exposer eu armes et en chevaus ou autrement avecques nous en nos dies guerres nul nouvel droit soit acquis a nous ne a nos successeurs et nulz preiudices soit ou puist estre engendres a li a sa die eglise ne a ses successeurs Abbes de Corbie et que de plus ne soit tenus a nous dores en avant fors en la maniere que li et ses devancs abbes de Corbie a nous et a nos devanciers Rois de France ont acoustume et estoient tenus a servir. Doubtans encore le dit Abbe que nos ames et feaulx gens de nos comptes a Paris neussent mis fait mettre ou enregistrer es registres de la chambre de nos comptes la maniere coment bonnement il nous a..... le nombre de gens darmes que il a eu avecques nous en nos dces guerres et que pour le temps avenir nous et nos successeurs Rois de France ne vousissent contraindre le dit Abbe

ses successeurs et sa die Abbaye de Corbie en celle mesme maniere. Nous non volans imposer audit Abbe a ses successeurs ne a sa die eglise nouvel service ne a nous ne a nos successeurs acquerre nouvel droit pour la cause dessus die ne que de plus soient tenus a nous ne a nos successeurs Rois de France pour le temps avenir fors ou service ancien que le dit Abbe et sa die eglise ont acoustume et sont tenus a faire a nous et a nos devanciers Rois de France pour nos guerres ou temps passe. Volons octroions et accordons au dit Abbe que tous les registres qui sont ou porroient estre fais notre die chambre sur les choses dessus dies soient mis au nient du tout et des maintenant par la teneur de ces lettres les y metons et soient de nulle valeur si que il ne puissent porter prejudice ou temps avenir au dit abbe a ses successeurs ne a sa die eglise. Si donnons en mandement a nos dies gens des comptes que il mettent et adjoustent es dis registres se aucuns en y a pour ce que les bons services dessus dis ils nous ont de pure grace sans ce que il et sa die eglise y fussent tenus fors tant seulement en la fourme et maniere dessus die. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable perpetuellement nous avons fait mettre notre scel a ces lettres. Donne a Compiegne le xxiij jour doctobre l'an de grace mil trois cent quarante et six.

Par le Roy,

VERRIERE.

Bibl. d'Amiens. n.° 527—4°. — On lit au dos : Archives de Corbie. — Armoire 1.re, liasse 1.re, n.° 5.

Note D.

Tempore Hugonis abbatis talis modus vivendi ut sequitur in monasterio nostro erat.

Primò, duo ostia de ferro juxtà majus altare erant clausa, et duo infantes seniores habebant clavem cum thesaurario, sacristà et duobus clericis.

Item ostium chori versùs villam quod dicitur Marescalli erat clausum, nec ullus habebat clavem nisi thesaurarius ad aperiendum pro processionibus et horologiarius pro suo horologio.

Item ostium juxtà claustrum sacristæ erat clausum et, tempore quo fiebat servitium divinum, qui veniebant ad ecclesiam nostram devotionis causà, non ibant ultrà illud ostium nisi in necessitate et habebant claves thesaurarius, sacrista et duo clerici.

Item ostium juxtà cameram infirmarii erat clausum et religiosi ostiarii habebant claves.

Si ostium claustri per quod itur in magnam infirmariam conventus, et similiter ostia majoris infirmariæ erant clausa, quilibet religiosus habebat clavem.

Item ostia sub camerà cellerarii coquinæ et deambulatorii ejusdem coquinæ, versùs magnam curiam clausa.

Item portalicium ecclesiæ versùs villam certis diei horis quibus non cunctatur in ecclesià, clausum juxtà prioris discretionem et thesaurarii, sed cum cunctatur in ecclesià hodiernis horis, semper apertum.

Ostium verò circuitus juxtà altare sanctorum apostolorum Petri et Pauli ab horà meridiei usquè ad vesperas semper clausum, et finitis vesperis claudebatur.

Diebus quibus comeduntur carnes, principalis statio

erat in refectorio, ubi de facto erant comedentes, circularius hebdomadarius majoris missæ cum diaconis et juvenibus.

Item nullus religiosus frequentabat coquinam nisi Celerarius.

Item nullæ mulieres nisi causà necessitatis intrabant qualitercumque monasterium.

Item fiebat maxima cura de religiosis infirmis tàm ad eos calefaciendos quàm pro medicamentis spiritualibus et temporalibus et eorum alimentis.

Item religiosi officiarii frequentabant servitium divinum et intererant quotidie majori missæ et vesperis.

Item in omnibus matutinis, laudibus duodecim lectionum temporalibus adventus et quadragesimæ quotidie, exceptis debilibus, cum quibus abbas dispensabat.

Item nullus transibat per chorum nostrum maximè tempore divinorum officiorum, nec sedebant laici in bassis formis nostris, nam clerici ecclesiæ nostræ ad hoc intendebant.

Item religiosi officiari administrabant et recipiebant denarios ecclesiæ et tenebantur in fine anni reddere compta et reliqua coràm abbate et aliis religiosis officiariis.

Item qualibet die veneris totius anni tenebantur, sicut fit tempore adventus, jejunare.

Item in festis natalis Domini, Paschæ, Pentecostes, Assumptionis Beatæ Mariæ non edebamus carnes in prandio ; nam in illis diebus regularis disciplina studiosiùs observabatur.

Item dormiebant omnes religiosi claustrales etiam qui habebat officia claustralia in districta dormitorii.

Item habebamus tres conversos videlicet : portarium, campanarium, et servitorem principalem refectorii et con-

ventus. Nam isti tres habebant pleniorem notitiam de ceremoniis et correctionibus nostris, quàm alii servitores.

Novitiis etiam monachis fidelis et discretus deputabatur instructor tàm in divinis officiis quàm in observantià regulari.

Sub iisdem temporibus thelonia, census et prædia majoris erant valoris inter quæ :

Theloneum bladi valebat annuatim	vii^c xx lb.
Theloneum de Waide	lij
Theloneum omnium rerum antiquarum venditarum quod nunc ad regem spectat . . .	xlvij
Theloneum piscium quod etiam nunc ad regem spectat	xiij
Etiam thelonea salis dicta *de l'estalage de la pelleterie* spectabant ad ecclesiam nostram.	
Foragia vinorum, quæ nunc sextaria dicimus, valebat annuatim per se.	104 lb.
Censaria cum propositurà de Magnierà. . .	1000
Censaria de Nanouldis absque præpositura, censibus et boscis.	720
Censaria de Bello visu	v^c
— de Colommelle	4^c
— de Folliaco.	29
— de Bosencourt.	150
— de Frisco molendino.	200
— de Monchiaco.	540
— de Walliaco cum præpositurà . .	350
— de Guisiaco	224
— de Longo prato	200
— de Roià in curià	28
— de Stinchem	150
— de Paillart	39

Censaria de Bello in Artesio	34 lb.
— de la Folia	27
Thori	44
Ansac	46
Censaria de Flandria	8° 10
— de Wydoy.	ix°.

CAUL. 268 et seq.

NOTE E.

Formule des articles jurés par Philippe de la Chambre, quand il prit possession en 1528, après lecture donnée par l'official Antoine de Caulincourt.

« Ce sont les articles, ordonnances et statuts de tous temps tenus et gardés au monastère de S. Pierre de Corbie, que chacun prélat et abbé est tenu de jurer et entretenir en son entrée auparavant qu'estre reçeu en abbé par le couvent dudit lieu. — Premièrement vous promettez et jurez sur la vraye croix et texte du S. Evangile de garder et entretenir le service divin que est accoustumé de tous temps d'estre fait, et célebré au monastère de Corbie, du quel estez promeu en abbé, et de ce en charger le prieur du couvent auquel vous baillerez la charge de regarder, et entendre diligemment aux affaires des Religieux; en sorte que *divinus cultus ac solitus monachorum et ministrorum numerus in dicto monasterio minimè minuatur, sed monachorum supportentur onera debita et consueta.* — Item de prendre l'habit et tonsure, *modum et antiquam consuetudinem vivendi in hoc monasterio ex antiquà, approbatà*

laudabilique consuetudine præscriptum, *nec habebitis aliquid disponere aut ordinare, nisi sicuti abbates prædecessores vestri ordinare potuerunt et debuerunt.* — Item de ne recevoir aucun en religion, ny lui bailler l'habit de religion sans le commendement exprès du prieur et couvent ou officiers qui ont accoustumé de tenir le buffet, et aussi de ne mettre hors d'école les jeunes religieux et ne promovoir iceux aux ordres sacrés sans le commendement exprès du prieur et couvent ou des officiers dessusdits, et *maximè* de ceux qui ont meilleure connaissance, de ceux qui sont plus idoines d'estre promeus ausdits ordres. — Item vous jurez et promettez ne donner ou conferer les offices ou bénéfices réguliers du monastère soit dedans ou dehors à autres qu'aux religieux *expressè professi dicti monasterii* en préférant toujours les anciens aux plus jeunes. — Item ne baillerez et ne commettrez des bénéfices ou offices despendans dudit monastère à un seul religieux, si ce n'est en urgente nécessité et du consentement du prieur et couvent ou de la plus saine partie. — Item de laisser vostre puissance au prieur de donner les congez aux religieux d'aller dehors du monastère ; et si aucuns vous alloient demander les dits congez sans le sceu du prieur, vous vous informerez de la cause pourquoy, et quel nombre de religieux demeure en l'église pour faire le service divin avant de donner les dits congez. — Item vous jurez et promettez d'instituer trois ou quatre religieux pénitenciers ausquels vous donnerez votre puissance pour confesser et reconcilier les religieux dudit monastère, sans les vouloir contraindre leur confesser à vous, si ce n'est qu'il y ait cause nécessaire et évidente. — Item de laisser l'administration du

revenu et temporel de l'église aux religieux officiers d'icelle, en entretenant chascun en son estat et office, sans entreprendre le gouvernement et recepte des debtes et revenus d'icelle église, sauf de ce qui appartient à la table de l'abbé. Pour recevoir lequel revenu d'icelle église, il y a un pourvoyeur qui s'élit par l'abbé et couvent, *et à pluralitate vocum* à la charge d'en rendre compte et reliqua ausdits prélat et religieux assemblez, et duquel reliqua ne pourrez disposer sinon par l'avis des religieux qui ont accoustumé de tenir le buffet. — Item si aucun religieux dudit monastère va de vie à trépas, soit quil demeure dedans ou dehors, tous ses biens meubles, après inventaire d'iceux fait, seront baillez et délivrez au successeur de l'office du religieux trèspassé, pour son usage, réservé l'or et l'argent monnoyé ou en masse, qui sera emploié aux affaires et nécessitez de l'église par les pourvoyeurs, sans que lesdits prélats ou autre ne puisse prendre aucune chose en son profit, ny en faire don à autruy, sous peine d'encourir *pœnam suspensionis ipso facto juxtà determinationem cano. Præsenti, de officio ordinationis lib.* 6. Et s'il avient que le successeur dudit religieux se transporte par permutation ou autrement en autre chambre ou office, il sera tenu de rendre les dits biens en cette bonté ou à peu près qu'ils estoient au temps que le dit inventaire fut fait. Préalablement sur iceulx biens les debtes du religieux trèspassé paieés, comme il est de raison. — Item vous ne priverez ny ne desapoincterez les religieux et officiers dudit monastère de leurs estats et offices sans juste et raisonnable cause, et sans le conseil et consentement du couvent ou de la plus grande et saine partie diceluy. Comme aussi ne pourrez instituer

ou destituer le prevost ou baillif de Corbie seculiers, ayant l'exercice de la justice du temporel de l'église, sans l'entier consentement du couvent ou de la plus grande et saine partie. Parce que lesdits offices de judicature appartiennent à bien sages et discrètes personnes, aiant du bien pour vivre honnestement, pour les quelles instituer il gist grande et meure délibération du conseil. — Item ne vendre ou faire vendre les blés, vins et autres meubles dudit monastère sans le consentement des officiers du buffet, lequel buffet se tiendra deux fois par chaque semaine par lesdits officiers ainsi qu'on a accoustumé de temps immémorial, en vostre présence s'il vous y plaît être présent; et là se délibéreront tous les affaires et négoces dudit monastère, le procureur pour office appelé, et le bailly ou son lieutenant en son absence, et lesquelles délibérations et conclusions s'enregistreront *ad perpetuam rei memoriam*. — Jurez et promettez comme dit est tenir et entretenir les statuts et ordonnances dessusdits perpétuellement et à toujours, et sans jamais aller faire ou souffrir aller au contraire desdits statuts et ordonnances; et si par obreption, importunités de requeste, persuasion ou autrement vous enfraindez lesdites ordonnances, vous préalablement adverty par lesdits religieux et de ladite enfrainte, là où vous ny pourvoyez ou serez refaut dy pourveoir à redresser la faute qu'avez commise, vous consentirez et authoriserez qu'ils vous puissent poursuivre pour entretenir lesdites ordonnances et revoquer ce qui avait été fait au contraire d'icelles.

CAUL. 424 et seq.

Note F.

Liste des Religieux de Corbie en 1489. (Juin.)

Anno salutis 1489 in fine mensis junii... Religiosi monasterii tunc erant videlicet domini Jacobus Lohinel supremus prior claustralis, Guillelmus Witesnose præpositus de Ussià, Antonius Vallois castellanus de Bousencourt, Petrus Donquerene præpositus de Busco, Jacobus d'Abeincourt infirmarius, Ægidius Catherine prior S. Laurentii, Jacobus de Buisson præpositus de Naourdis, Antonius de Chastelets præpositus de Cherisiaco, Petrus Dolehain censarius conventus, Baldinus de Conchi superior, Lambertus de Gorle prior S. Nicolai de Regniaco, Adalardus de Castel officialis Corbeiensis, Carolus Platel præpositus de Wailliaco, Robertus Fratelet cellerarius coquinæ, Joannes Maillot prior de Wuagniaco, Guillelmus de Caurel magnus præpositus, Martinus Cottrel olim thesaurarius, Reginaldus de Vasseur thesaurarius, Robertus Roussel cellerarius aquarum, Joannes Derchin provisor et cantor, Petrus de Lican præpositus de Dompetri, Robertus du Bos capellanus abbatis, Philippus de Lille pincerna vini, Carolus de Pas sacrista, Carolus Dogme tertius prior, Joannes Demon hospitarius, Jacobus d'Ailly quartus prior, Guillelmus le Cirier adhuc subdiaconus, Philippus le Normant eleemosinarius, Aubertus Cardon magister novitiorum, Petrus le Fec præsbyter ultimus, Robertus de Longueval diaconus, Jacobus Ronisson subdiaconus, Hugo Robache subdiaconus, Joannes Bouchillon subdiaconus, Arturus Carpentier, Joannes de

Creques, Joannes de Laudas, Nicolaus de Brouilly, Philippus Cocquin, Nicolaus de Boncourt, Petrus Cossart et ego (Antonius de Caulincourt) ultimus quadragesimus sextus in ordine.

CAUL. 229.



DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. GUERARD, VICE-PRÉSIDENT,

A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 13 JUILLET 1845.

MESSIEURS,

Un des caractères particuliers qui devront un jour faire distinguer notre siècle au milieu de tant d'autres, sera, sans contredit, l'ardeur qui nous pousse à l'étude de l'histoire.

Depuis l'époque où les lettres, les sciences et les arts ont repris parmi nous leur empire, chaque siècle à son tour est venu leur payer son tribut, non d'une manière uniforme, mais chacun avec sa spécialité et son genre de gloire différent.

Après les guerres de religion qui trop longtemps ont ensanglanté la France, parut d'abord ce XVII.e siècle à

qui Louis XIV a donné son nom, et qui, toujours avec raison, sera regardé comme l'époque la plus brillante de notre littérature. Sous le règne de ce grand Roi, l'éloquence et la poésie ont été portées à leur plus haut degré, et malgré les détracteurs de ce beau siècle, les grands hommes qui l'ont illustré n'en seront pas moins cités dans tous les temps comme les véritables modèles du bon goût, de l'élégance, et de la pureté du langage.

Dans le XVIIIe, vint la philosophie qui dirige notre esprit et le prépare aux autres connaissances. Par elle l'homme apprit à penser, à se connaître lui-même, et il ne lui fut plus permis désormais d'ignorer les devoirs et les obligations qu'il avait à remplir.

Au XIX.e enfin était réservé de servir, pour ainsi dire, de complément à ceux qui l'avaient précédé, et d'être consacré à l'étude de l'histoire.

La métaphysique et la morale avaient bien, il est vrai, posé les fondements de la connaissance du cœur humain, mais elles ne nous en avaient montré que les causes; à l'histoire appartenait de nous en découvrir les effets, de nous développer les ressorts secrets qui remuent les volontés des hommes, qui ébranlent ou affermissent les empires.

Ainsi s'est vérifié cet adage devenu trivial à force de vérité, que chaque siècle prépare le siècle qui doit suivre.

Jamais, à aucune époque, on ne s'est autant occupé d'histoire que de nos jours. Des comités ont été formés, des sociétés ont surgi de toutes parts. Cette science est pour nous devenue un besoin, et un besoin d'autant plus pressant à la suite des troubles qui ont agité la France depuis un demi-siècle, que l'étude de nos ar-

chives nationales est venue démontrer qu'il n'existait pas, dans notre patrie, d'histoire qui reproduisît avec fidélité les idées, les sentiments, les mœurs des hommes qui nous ont transmis le nom que nous portons, et dont la destinée a préparé la nôtre. Jusqu'ici, on s'était contenté, en écrivant l'histoire, de raconter des faits, sans en apporter les preuves à l'appui. Celles de nos villes, de nos provinces, des mœurs, des usages de nos pères, avaient presque toujours été sacrifiées aux annales des familles, à la gloire des princes qui gouvernaient la France. Une méthode aussi fautive ne pouvait durer plus longtemps; les changements opérés dans nos institutions demandaient une réforme; de là vint la nécessité de travailler à la recomposition d'une histoire nationale. Mais alors, plus que jamais, se fit sentir la perte de ces corporations religieuses qu'un même esprit dirige, qu'un même enseignement perpétue, et qui, par cela même, sont seules capables d'entreprendre, comme de mettre à fin, les ouvrages les plus longs, les collections les plus vastes. Dans les travaux que nous ont laissés plusieurs de ces congrégations savantes, nous aurions trouvé une garantie de ce qu'elles auraient pu faire, le passé nous eût répondu de l'avenir. Aujourd'hui qu'elles ne sont plus, mais que nous possédons encore les trésors d'érudition qu'elles nous ont légués, qu'il me soit permis, Messieurs, de payer en ce jour solennel, à la mémoire de ces hommes qui ont tant fait pour l'histoire, un tribut de reconnaissance et de regret, en vous parlant des services qu'ils ont rendus à la France, dans tous les temps et dans tous les genres.

Depuis longtemps l'opinion publique a fait justice de tous les ridicules, les sarcasmes, et les calomnies ré-

pandus dans le dernier siècle contre les ordres religieux : et cependant il n'est pas rare de rencontrer encore aujourd'hui dans le monde des hommes qui, se laissant égarer par tout ce qui a été dit contre eux, ne voient dans ces établissements que des abus, des êtres inutiles; et déclarent, sans hésiter, qu'on a bien fait de les détruire.

Esprits plus brillants que solides, moins judicieux que sceptiques, ils ne raisonnent ainsi que parce que, dédaignant le secours de la science, ils s'embarrassent peu de la différence des temps et des usages; ne connaissant ni les lois, ni les mœurs de nos pères, ils affectent un souverain mépris pour tout ce qui n'est pas de leur siècle, et ne prenant pour guide que les idées, les institutions modernes, ils prétendent ainsi juger le passé par le présent.

Sans doute, et personne ne le niera, il y a eu des abus dans les ordres religieux, mais aussi tout le monde conviendra sans peine que pour eux, comme pour toutes les autres corporations, ces abus n'ont été que le résultat des mœurs diverses des siècles qu'ils ont parcourus.

Autre chose est donc de les considérer au moment de leur suppression, ou de les étudier et de les connaître dans les siècles qui nous ont précédés.

Si on ne se reporte qu'à l'époque où l'Assemblée constituante a prononcé leur dissolution, il restera évident pour tous que, détournées pour ainsi dire du principe qui avait présidé à leur fondation, devenues, depuis longtemps, les compagnes, les auxiliaires d'un régime qui allait être frappé dans sa base, les congrégations religieuses ont dû nécessairement, comme toutes les au-

tres institutions qui s'y rattachaient, être entraînées dans sa ruine; et cela, parce qu'elles ne se trouvaient plus en harmonie avec les besoins de notre époque. Déjà les idées nouvelles s'étaient répandues dans toutes les classes de la société, elles avaient pénétré jusque daus les cloîtres. Ces lieux jadis si peuplés étaient devenus de jour en jour plus déserts; plus d'une maison, enfin, était tombée d'elle-même, de sorte que l'Assemblée constituante, en supprimant les ordres religieux, ne fit que hâter ce qui serait arrivé un peu plus tôt ou un peu plus tard.

Il n'est donc pas exact de prétendre que leur dissolution a été la suite de ces abus qui leur ont été tant et si amèrement reprochés, de cette inutilité qui n'a été et qui n'est encore aujourd'hui qu'une calomnie de plus; mais il est juste de dire que l'abolition des congrégations religieuses en France a été la conséquence naturelle et forcée des changements opérés dans nos mœurs, dans nos institutious, et dans la forme de notre gouvernement.

Maintenant, si l'histoire à la main, parcourant les siècles passés, je cherche à m'enquérir de ce qu'ont été autrefois ces corporations, de ce qu'elles ont fait pour la France, enfin des services qu'elles ont rendus aux nations; sur quelque époque que je porte mes investigations, toujours je les trouve occupées à travailler avec activité à la prospérité de l'Etat, à l'avancement des sciences, à la civilisation des peuples.

Et d'abord se présente à mes yeux un ordre qui, entre tous les autres, se fait distinguer par l'ancienneté de son origine, l'immensité de ses bienfaits. C'est lui qui, dans les beaux jours de notre gloire littéraire, nous a donné les d'Achery, les Mabillon, les Ruinart, les

Montfaucon. Placé au milieu de toutes les congrégations auxquelles il a donné la naissance, qui toutes ont adopté sa règle, je le vois s'élever avec majesté, semblable à ces chênes séculaires qui par leurs ramifications immenses, et de la hauteur à laquelle ils sont parvenus dominent le sol qui les a vu naître et tout ce qui n'y a été implanté qu'après eux. Nés pour ainsi dire avec la monarchie, les enfants de saint Benoist en ont parcouru toutes les phases, recueilli tous les documents. A eux, plus qu'à tout autre, il est donné de nous faire connaître les causes de l'élévation et de la destruction des empires ; de nous apprendre l'histoire, les mœurs, les religions des peuples qui ont habité nos contrées, qui ont vécu avec eux, écouté leurs leçons, profité de leurs exemples.

C'est au commencement du VI.e siécle, vers l'an 529 environ, que saint Benoist donna à ses disciples, sur le Mont-Cassin, une règle qui fut plus tard adoptée par la plus grande partie des religieux de l'Europe, et qui, suivant l'expression de saint Grégoire, est aussi remarquable par le style que par l'esprit de sagesse qui l'a dictée. Ce saint législateur en avait été chercher les éléments chez les solitaires de l'Egypte et de la Syrie. A l'exemple de ces hommes dont les payens mêmes admiraient les vertus, et que Porphyre regardait comme les véritables philosophes de l'antiquité, saint Benoist fit de la prière et du travail des mains la base des règlements qu'il imposa à ses frères. En les préservant de tous les maux qu'une contemplation oisive et dangereuse avait produits dans les monastères d'Orient, il créa une société laborieuse, utile, dont les bienfaits devaient se faire sentir chez tous les peuples où ses membres seraient admis.

Déjà depuis plus d'un demi-siècle, cette règle avait embaumé l'Italie de ses parfums divins, et il était impossible que l'odeur ne s'en répandît pas sous peu de temps dans les Gaules. A la voix de Nivard, archevêque de Reims, arrivent bientôt ces nouveaux solitaires. Partout où ils portent leurs pas, leur présence est signalée par des bienfaits. Ils s'enfoncent dans l'épaisseur des forêts qui couvrent notre sol, et aussitôt on entend retentir au loin le bruit de la cognée : les arbres antiques aux pieds desquels on célébrait les mystères d'un culte barbare, tombent sous leurs coups redoublés ; par leurs efforts, les terres incultes se défrîchent, les champs s'améliorent par la culture, les terrains les plus arides se couvrent de moissons. Attirés par les merveilles qui s'opèrent dans ces lieux inhabités, des populations éparses viennent, à l'école de ces nouveaux Triptolêmes, appprendre à cultiver la terre, à fertiliser nos campagnes. Bientôt la confiance s'établit, des habitations s'élèvent, des peuples divers fixent auprès d'eux leur résidence, et instruits des vérités éternelles, on les voit renoncer aux dieux de leurs pères, pour embrasser la religion de ceux qui les font renaître à la vie.

Eh! ne croyez pas, Messieurs, que ces hommes laborieux n'agissent ainsi, dans le principe, que pour s'introduire plus facilement parmi nous, qu'avec le temps leur conduite changera; s'il s'élevait quelque doute dans vos esprits, ouvrez l'histoire, parcourez les annales de cette province, considérez ce qu'ils ont fait à l'époque où ils ont fondé les abbayes antiques de Corbie, de Saint-Riquier, du Mont-Saint-Quentin et tant d'autres, tels vous les verrez sous la première race de nos rois, tels sept siècles après vous les retrouverez encore oc-

cupés à défricher l'immense forêt de la Vicogne, y construire des fermes, y créer des villages, empêcher nos contrées d'être sans cesse ravagées par les loups.

C'est ainsi que, grâce à ces hommes laborieux pour qui le travail est un devoir, l'agriculture a repris son empire, des villes se sont formées, des temples se sont élevés, et que le christianisme enfin, en adoucissant les mœurs, en abolissant l'esclavage, n'a cessé de travailler constamment à la civilisation des peuples.

Mais là ne devait pas s'arrêter la mission confiée par la Providence aux enfants de saint Benoist ; il leur était encore réservé de nous conserver le dépôt sacré des sciences, de nous initier à leurs mystères, et de nous faire sortir un jour de l'ignorance dans laquelle l'invasion des barbares allait nous plonger.

De tous les siècles qui ont précédé ou suivi l'établissement de la monarchie française, il n'y en eut point, sans contredit, de plus brillant pour les Gaûles que le quatrième. A cette époque, la langue de Cicéron et de Virgile était devenue le langage habituel du pays, le commerce florissait de toutes parts, des écoles étaient établies dans toutes les villes principales des provinces, la politesse des Romains avait passé dans nos mœurs, les sciences, les arts étaient cultivés avec soin, tout enfin semblait prédire à notre belle patrie des siècles de gloire et de bonheur. Mais telle n'était pas la destinée que lui préparait celui qui, se jouant des combinaisons de l'esprit humain, élève ou détruit à son gré les Empires. Ce beau siècle n'était pas encore terminé que déjà, attirées par l'espoir du pillage plus que par le désir de former des établissements nouveaux, descendaient des régions septentrionales, sortaient des

forêts de la Germanie, des hordes sauvages, des peuplades barbares, qui vinrent fondre sur nos contrées comme sur leur proie. Tout à coup les mœurs changent, le commerce se ralentit, les lettres, les sciences tombent dans un anéantissement complet. A la langue latine succède celles des Celtes, des Teutons, et de tous les peuples qui envahissent les Gaules.

Dès les V.e et VI.e siècles, les rois étaient obligés d'aller chercher leurs ministres dans le clergé, parce qu'on n'admettait, encore alors dans cet ordre, que les anciens habitants, c'est-à-dire ceux qui avaient conservé un reste de politesse et de goût pour les sciences. Mais lorsque plus tard on admit indistinctement au nombre des clercs, les barbares nouvellement convertis à la foi, le clergé tomba bientôt dans la même ignorance que le peuple, et il ne fut pas rare de trouver des évêques, des prêtres qui, selon la remarque d'Hincmar, n'étaient capables d'instruire les peuples que par leurs exemples. Dans les monastères seuls se trouvaient, au VIII.e siècle, des hommes qui avaient conservé quelque teinture des lettres : aussi lorsque Charlemagne, après avoir étendu son empire jusqu'aux contrées les plus reculées de l'Occident, pour relever l'éclat de sa couronne, voulut faire fleurir les sciences et les arts, c'est dans les monastères, dans l'ordre de Saint Benoist, qu'il alla chercher ceux qu'il jugeait dignes de leur rendre leur ancienne splendeur.

Dans ces asiles consacrés tout à la fois à la prière, à l'étude, au travail des mains, on avait sauvé du pillage, conservé avec un grand soin les manuscrits des auteurs qui avaient fait autrefois les beaux jours de la Grèce et de l'Italie. Là, les ouvrages d'Homère,

de Démosthènes, de Virgile, de Cicéron, réunis à ceux de tous ces docteurs qui, depuis l'établissement du christianisme, avaient illustré les églises d'Alexandrie, d'Afrique et de Rome, avaient trouvé un refuge contre l'ignorance et la barbarie. C'était dans ces cloîtres que Bède avait écrit son histoire d'Angleterre, qu'Egbert avait tracé le tableau curieux de l'Eglise de son temps: Fredegaire y composait ses chroniques, Marculfe y transcrivait ses formules: Cassiodore, enfin, fatigué des affaires, dégoûté des plaisirs des Cours, y était venu, rassemblant les richesses des nations, faire de la transcription de tous ces manuscrits précieux, l'une des occupations principales de la vie des moines de son temps.

A la voix de Charlemagne accourent de tous les confins de son empire, des hommes destinés à accomplir le grand œuvre dont son vaste génie a enfanté le projet. Alcuin quitte son monastère de Cantorbery, il abandonne cette île si féconde en héros chrétiens, qui a mérité de porter le nom d'île des Saints, et dans laquelle les Gaulois envoyaient autrefois leurs enfants pour les initier aux mystères d'Esus et de Teuthatès; il vient, près du prince qui l'appelle, enseigner la grammaire, la rhétorique, la philosophie. L'Allemagne, l'Italie, qui vont décerner à Charles le titre d'Empereur et d'Auguste, s'empressent d'envoyer à sa cour les hommes les plus connus par leur savoir. Bientôt des écoles se forment, des universités sont créées, partout on s'y livre avec ardeur à l'étude des langues, de la thélogie, de la musique; on y apprend l'astronomie, les mathématiques, l'histoire, la médecine. Les églises, les monastères et jusqu'au palais même du souverain deviennent le sanctuaire des sciences et des arts. C'est de là que sorti-

ront désormais des ministres habiles chargés d'exécuter les volontés des rois, des évêques capables d'instruire les peuples, et des religieux enfin entre les mains de qui l'éducation de la jeunesse pourra être remise sans crainte comme sans danger.

C'est ainsi que sous le règne de ce restaurateur des lettres, je vois, sans m'éloigner de notre province, Adhelard, Angilbert, quitter à regret leurs monastères, pour aller, investis de la confiance de l'Empereur, remplir prés des cours étrangères les missions les plus importantes : Anscher, Ausbert, en sortir à leur tour pour être envoyés en Suède, en Norwège, fonder des écoles à la demande des souverains qui gouvernent ces contrées; Vitulphe, Georges, Jessé, quitter leurs cloîtres pour monter sur le siége épiscopal d'Amiens, enfin Charlemagne choisir le monastère de Centule, pour y faire élever et instruire ses enfants.

En entendant, Messieurs, prononcer les noms illustres que je viens de citer, qui vous sont chers à plus d'un titre, et auxquels je pourrais encore en ajouter un grand nombre, si je ne craignais de fatiguer votre attention, qui pourrait avoir oublié ce qu'étaient autrefois ces abbayes antiques de Corbie, de St.-Riquier, dont il ne reste plus aujourd'hui, pour ainsi dire, que des ruines, mais dont les débris ne nous attestent pas moins la splendeur et la gloire passée. Si je ne puis exposer à vos regards ces manuscrits achetés à grands frais, dont se composaient leurs riches et vastes bibliothèques ; si je ne puis plus vous montrer ces vases précieux dont on se servait pour célébrer les divins mystères, ces autels, ces châsses enrichies de pierreries dans lesquelles on renfermait les ossements des saints,

ces mosaïques, ces sculptures élégantes dont les temples étaient décorés, qui de vous pourrait nier cependant la part active que les enfants de Saint Benoist ont prise au rétablissement et à l'avancement des sciences et des arts dans le cours des VIII.e et IX.e siècles.

Maintenant, si je parcours avec attention tous les siècles écoulés depuis cette époque jusqu'à celle de la dissolution de l'ordre, les verrai-je en aucun temps, reniant un passé glorieux, renoncer aux travaux scientifiques qu'ils ont embrassés dans le principe? Non, Messieurs, sous les enfants de Charlemagne comme sous les rois de la troisième race, c'est toujours de leur ordre que sont tirés les hommes destinés à entrer dans les conseils des rois, à monter sur les siéges épiscopaux, à devenir les instituteurs des héritiers du trône. Si j'ai vu Charlemagne faire élever ses enfants à Saint-Riquier, Louis-le-Débonnaire à Corbie; sous les successeurs de Hugues Capet ne vois-je pas aussi Louis-le-Gros et les autres fils de France élevés dans le monastère de Saint-Denis, et si l'ordre de Saint Benoist dans le IX.e siècle nous a donné les Vala, les Hilduin, les Hincmar, le X.e, connu plus particulièrement sous le nom de siècle d'ignorance, ne nous fournira pas moins les Adalbéron, les Ademar, les Abbon, les Aimoin. Ainsi, lorsque les invasions sans cesse renaissantes des Normands, la faiblesse des descendants de Charlemagne, les divisions qui règnent entre eux, donnent lieu aux grands du royaume d'envahir la puissance suprême et amènent la chute de la seconde dynastie, je vois, au milieu de notre France replongée dans un état complet d'ignorance et de barbarie, je vois, dis-je, les enfants de Saint Benoist renfermés dans leurs cloitres si-

lencieux, occupés à sauver du naufrage les trésors d'érudition qu'ils possèdent, se livrer avec une ardeur toujours égale à l'étude et à l'avancement des sciences.

La loi des fiefs, en proclamant le principe de nulle terre sans seigneur, peut bien, il est vrai, forcer les abbés à lever des troupes, à marcher à la tête de leurs vassaux contre les ennemis de l'Etat, à défendre leurs églises et les propriétés dont ils ont été dotés par les Rois, contre ceux qui veulent les spolier et les envahir, mais tout en remplissant leurs obligations envers le monarque, en se soumettant aux charges imposées par les lois du temps, je ne les en vois pas moins n'user des privilèges qui leur sont communs avec tous les autres seigneurs, que pour fonder des hôpitaux, abolir l'esclavage, donner l'hospitalité, et travailler tout à la fois au bonheur et à la civilisation des peuples qui les entourent.

Grâce au zèle et à la persévérance de ces hommes laborieux, depuis que Hugues Capet est monté sur le trône, je vois les sciences et les arts reprendre peu à peu leur empire. Par leurs soins des écoles sont fondées, des universités sont créées à Paris, à Lyon et dans les principales villes: elles ne sont fréquentées, il est vrai, que par ceux qui se destinent à l'état ecclésiastique ou à entrer dans les monastères, mais on n'y étudie pas pour cela avec moins d'ardeur la médecine, la physique, les lois, la musique; on y apprend la grammaire, la rhétorique, la philosophie. Ne vois-je pas en effet dans le XI.e siècle Guilbert Manimot, évêque de Lisieux, devenir premier médecin de Guillaume-le-Conquérant; Gerbert, archevêque de Reims, introduire en France les chiffres arabes; et Guy Aretin, dans le

35.*

fond de son monastère d'Italie, faciliter l'étude de la musique en inventant des notes qu'il tire des trois premiers vers de l'hymne *ut queant laxis*, composée jadis par Paul diacre.

A l'étude de ces sciences utiles se joignait toujours dans les monastères, celle non moins intéressante de l'histoire. C'était là que, dans chaque province, se trouvaient des hommes spécialement consacrés à enregistrer avec une exactitude minutieuse tous les faits qui se passaient sous leurs yeux. Ainsi, dans le XI.e siècle, travaillaient les Odran, les Galbert, les Herman, les Hariulphe. Ils composaient ces chroniques que nous sommes heureux de posséder encore, et transmettaient aux générations futures l'histoire des peuples au milieu desquels ils vivaient.

Parvenu au XII.e siècle si fécond en événements politiques et religieux dont les résultats imprévus devaient avoir une influence si grande sur la destinée et l'avenir de la France, il me suffit, pour comprendre la part active que ces religieux ont prise alors à la régénération des peuples, il me suffit, dis-je, de voir inscrits à la tête des Roricon, des Abélard, des Gratien et de tous les hommes illustres produits par l'ordre de Saint Benoist, les noms de Saint Bernard et de Suger ; l'un dans la vallée d'Absynthe devenu tout-à-coup l'arbitre des Rois, le conseil des Papes, et l'oracle des peuples ; l'autre, sur les marches du trône, recevant de son prince le surnom de Père de la patrie. Eh ! pourrais-je en parlant de cette époque à laquelle se rattachent pour nous de si nobles souvenirs, ne pas vous rappeler, Messieurs, que c'était de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin qu'était sorti ce Geoffroy, que cette cité vit toujours à la tête de nos pères combattre si vaillamment pour les

affranchir de la puissance des comtes, fonder la commune d'Amiens et mériter parmi nous le titre glorieux d'Apôtre de la liberté.

Depuis le règne de Saint Louis jusqu'à celui de Louis XIV, un grand nombre d'ordres religieux vinrent s'établir en France. Tous, on ne peut en disconvenir, ont rendu des services éminents aux lettres et aux sciences. Pour le prouver il suffit de citer ce Roger Bacon qui découvrit la poudre à canon, cet Alexandre della Spina qui inventa les lunettes, la société qui nous a donné les Bollandistes, et ces pères de l'Oratoire qui, fondés par le cardinal de Bérulle, ont mérité d'avoir Bossuet pour apologiste. Mais cependant, sans vouloir diminuer le mérite des uns pour exalter celui des autres, je puis dire avec vérité que l'ordre de Saint Benoist n'en a pas moins conservé, dans tous les temps, cette suprématie que lui avaient assignée son ancienneté, son amour pour les sciences et son goût pour l'histoire.

C'est ainsi qu'après avoir traversé toutes les phases de la monarchie, après avoir défriché notre sol, fertilisé nos campagnes, instruit les peuples et travaillé sans cesse à leur civilisation, les Bénédictins, purs de toutes ces doctrines incendiaires proclamées dans nos troubles civils par des ordres religieux qui n'y ont malheureusement pris que trop de part, les Bénédictins, dis-je, sont arrivés dans ce beau siècle préparé par ce Roi chevalier à qui la postérité a donné le nom de restaurateur des lettres. Chargés des dépouilles de l'Orient et de l'Occident, ils sont venus dévoiler à la France étonnée toute l'histoire des siècles passés, lui faire connaître les lois, les usages des peuples qui l'avaient jadis habitée ; et, lui ouvrant leurs trésors, ils ont dé-

posé humblement à ses pieds les richesses de toutes les nations, que le zèle et la persévérance leur avaient fait conquérir.

Pour bien apprécier ce qu'ont été, dans le XVII.e et dans le XVIII.e siècle, les enfants de Saint Benoist; enfin, ce qu'ils ont fait pour la patrie, transportons nous un instant, Messieurs, dans ces cloîtres silencieux qui furent jadis leur berceau, et o reposaient aussi les premiers de nos Rois : entrons dans cette antique abbaye de Saint-Germain-des-Prés, occupée encore, à la fin du dernier siècle, par la célèbre congrégation de Saint Maur; franchissons cette porte à laquelle ont vainement frappé, dans tous les temps, les passions politiques et religieuses, mais qui fut toujours ouverte aux paisibles amis des sciences, aux Duchesne, aux Baluze, à ce Du Cange enfin dont vous allez honorer la mémoire en lui élevant un monument qui, posé sur une des places publiques de cette ville, rappelera à ses concitoyens, comme aux étrangers qui viendront la visiter, l'immensité des travaux historiques auxquels il a consacré sa vie. Hâtons-nous de pénétrer dans ce sanctuaire des sciences où trois cents religieux, tirés de toutes les provinces, sont sans cesse occupés à compulser les manuscrits d'une bibliothèque immense, à secouer la poussière des archives qui renferment tous les documents de l'histoire de la France, comme de celle de tous les peuples qui ont couvert la surface du globe, pour en faire jaillir la lumière qui doit éclairer les nations.

A peine en avons nous franchi le seuil, qu'aussitôt j'aperçois Dom Martin qui vient nous initier au culte des druides, aux mystères sanglants des peuples qui ont habité nos contrées.

Ici, c'est Montfaucon qui déroulant à nos yeux l'antiquité toute entière, vient nous expliquer les lois, les religions, les usages de tous les peuples du monde, nous montrer les monuments de la monarchie française depuis son établissement jusqu'au siècle qui l'a vue naître.

Là, Mabillon s'apprête à nous donner la clef des manuscrits de tous les âges; Toustaint et Tassin viennent se joindre à lui, pour nous apprendre tous les trois l'origine de l'Ecriture, nous en détailler les divers caractères, nous dire les époques de leurs transformations successives, nous indiquer enfin les moyens d'en distinguer les dates, d'en connaître l'authenticité.

Plus loin, je vois Vaissette écrire son histoire du Langnedoc, Dom Grenier rassembler les matériaux immenses de son histoire de Picardie, Dom Bouquet enfin, notre compatriote, entreprendre la vaste collection des historiens des Gaules.

Ah! que de noms illustres, Messieurs, que d'ouvrages précieux j'aurais encore à rappeler à votre mémoire, si je ne craignais d'avoir déjà trop abusé de vos instants; Sans parler de ces travaux inédits consumés dans l'incendie de 1794 ou dispersés au milieu des orages de la Révolution, ne suffirait-il pas de vous citer l'Art de vérifier les dates, l'Histoire littéraire de la France, le *Gallia Christiana*, la vaste Collection des Conciles, et la reproduction de tout ce qui a été écrit par ces saints Docteurs à qui on a donné le nom de Pères de l'Eglise, pour démontrer, aux plus incrédules, les services immenses que cette congrégation célèbre a rendus aux sciences, aux lettres et à l'histoire.

Tels furent donc dans tous les temps, et tels étaient

encore, au moment de leur suppression, les travaux utiles auxquels se livraient ces hommes laborieux, loin des intrigues de la Cour, et sans jamais troubler l'Etat par leurs écrits. Animés d'une émulation sainte, dont une rivalité jalouse ne vint jamais troubler les douceurs, la modestie relevait chez eux l'éclat de la science, et la pierre destinée à recouvrir leurs corps, ne devait pas même rappeler les noms qu'ils avaient illustrés. Nés avec la Monarchie, les Bénédictins devaient finir avec elle, mais leur suppression devait faire éprouver à la France une perte dont nous ressentons encore aujourd'hui les effets.

Appelés, Messieurs, par votre institution à les suppléer dans le grand travail qui s'opère pour la recomposition de notre histoire nationale, qui mieux que vous pourrait comprendre tous les avantages qu'ils nous auraient procurés? Vous n'avez point oublié la belle conduite qu'ils ont tenue en 1782, lorsque le gouvernement voulut fonder le dépôt des chartres, et vous vous rappelez l'empressement que mit alors le supérieur général de l'ordre à envoyer dans toutes les maisons les religieux les plus habiles, pour en compulser les archives et coopérer ainsi à la réalisation de ce projet.

Pour vous faire connaître enfin la pensée qui dirigeait encore les enfants de Saint Benoist peu de temps avant la dissolution de leur ordre, qu'il me soit permis de rapporter, en finissant, les nobles paroles qu'ils prononçaient en 1766, dans un chapitre général tenu à Saint-Germain-des-Prés.

Il faut, disaient-ils, que la congrégation montre à l'Etat des hommes utiles dans tous les genres, que leurs occupations, marquées au coin de l'amour de la

patrie, apprennent aux Français qu'il est, dans nos cloîtres, d'autres Français estimables qui, contents de peu, s'efforcent de servir la patrie par des travaux utiles à la nation.

Qui de vous, Messieurs, après avoir entendu ce langage, pourrait ne pas se défendre d'un sentiment pénible en voyant, quelques années après, l'un de ces savants religieux, vers la fin d'une carrière consacrée à l'étude comme à la pratique de toutes les vertus chrétiennes, réduit cependant à demander, au nom de ses frères, que pour prix de leurs travaux, on voulût bien enfin les admettre au nombre des citoyens utiles.

Le but qu'ils se proposaient, ils l'ont atteint, le titre qu'ils revendiquaient avec instance, ils l'ont justifié, et la modeste récompense à laquelle ils aspiraient leur a été décernée par tous les véritables amis de la science. L'Institut, en ordonnant la continuation de plusieurs des ouvrages qu'ils avaient laissés imparfaits, leur a payé un juste tribut de regret ; et lorsque ce corps savant les a ainsi vengés de toutes les injures, de toutes les calomnies répandues contre leur ordre, personne ne peut plus aujourd'hui leur disputer un titre dont ils se sont montrés si dignes et si jaloux.



RAPPORT

DU SECRÉTAIRE-PERPÉTUEL, M. J. GARNIER, SUR LES TRAVAUX DE L'ANNÉE 1844—1845.

Séance publique du 13 *Juillet* 1845.

MESSIEURS,

Qu'il me soit permis, en commençant ce compte-rendu des travaux de l'année qui vient de s'écouler, de me féliciter avec vous du succès avec lequel la Société a poursuivi sa marche. Fidèles aux obligations que nous nous étions imposées, nous avons laissé aux sociétés qui sont plus hautement placées, les spéculations de la science et le domaine plus étendu des lettres, pour nous livrer à l'étude des seuls faits qui intéressent l'histoire et les monuments de notre province.

Malheureusement les faibles ressources dont nous disposons ne nous permettent pas de donner à nos travaux toute l'extension que nous pourrions désirer ; mais le bon accueil que daignent nous accorder les compagnies savantes qui s'unissent à nous, et plus que tout, l'estime publique dont jouit la Société, sont des compensations trop flatteuses pour ne point nous encourager. L'essentiel était de publier des travaux utiles ; nous croyons être entrés dans cette voie, car nos publications ont appelé sur nous l'intérêt du Gouvernement.

M. le Ministre de l'instruction publique a bien voulu, cette année, nous venir en aide par une allocation de 600 fr. Nous en sommes redevables à l'intervention de M. le Préfet qui nous a donné, en plus d'une autre circonstance, des témoignages de la confiance que lui inspiraient la conscience de nos études et l'impartialité de nos jugements. L'administration municipale nous a continué l'allocation destinée à accroître un musée que de nouveaux dons enrichissent chaque jour ; mais l'exiguité du local empêche d'en apprécier le mérite et la valeur. Espérons que l'on songera bientôt à donner une place plus digne d'elle à une collection qui se recommande à tant de titres à l'attention des archéologues et des artistes.

Nos bulletins ont constaté l'accroissement que la Société a prise au dehors ; plus de deux cents volumes ou brochures ont enrichi notre Bibliothèque ; et plusieurs sociétés savantes, françaises et étrangères, ont demandé et accepté l'échange de nos publications.

Nous avons ouvert nos rangs à quelques nouveaux membres ; deux places de titulaires résidants ont été remplies, l'une par un ancien membre que l'intérêt de son commerce avait forcé de renoncer à des relations qu'il

avait conservées de cœur ; l'autre par un amateur cultivant avec succès un art qui se lie intimement à la spécialité de nos études, et qui vient de faire revivre sur le marbre, avec un talent qu'à couronné une glorieuse récompense, une des célébrités dont notre ville s'honore (1).

A la liste de nos correspondants nous avons ajouté les savants secrétaires de la Société numismatique et de la Société des Antiquaires de Londres, MM. Akerman et Roach Smith ; MM. de Kerckhove, Bogaerts, de Le Bidart de Thumaide, de Kerchkove de Varent et de Kayser, de l'Académie d'archéologie de Belgique ; l'auteur d'un excellent travail sur la province de Drenthe, M. l'avocat-général de Wal, d'Utrecht ; un numismate distingué, M. Duchalais, de la Bibliothèque royale ; M. Pillot, archiviste de Grenoble, et M. de Chabrillant auquel vous devez le groupe qui décore le jardin de la Bibliothèque.

Vous avez reçu enfin comme titulaires non résidants : MM. de Vasservas, de Beauvillé ; M. Weil, le restaurateur de la cathédrale de Beauvais, et M. Dantier auquel fait tant d'honneur son beau livre sur Notre-Dame de Noyon.

Nous avons besoin de tous ces témoignages de sympathie pour pouvoir lutter avec quelque confiance contre les vides que la mort fait sans cesse dans nos rangs ; car cette année encore a été marquée par deux séparations bien regrettables. Nous avons perdu M. Huot, bibliothécaire de Versailles, le savant continuateur de Malte-Brun, géologue non moins habile que géographe et antiquaire distin-

(1) L'astronome Delambre, buste en marbre par M. Forceville-Duvette, honoré d'une médaille d'or à la suite de l'exposition de 1845.

gué. Mais une perte plus sensible pour la Société est celle de M. Lavernier l'un de ses membres les plus zélés et les plus assidus, dont la patience et l'érudition promettait un excellent inventaire des archives de la ville dont il était le conservateur.

Dans l'exposé de nos travaux je serai bref autant que possible, car pour ne point vous entretenir de ceux que la publicité de nos volumes et de nos bulletins ont soumis à la critique de tous, je ne ferai que rappeler l'intéressant travail de M. Piette sur les tombelles de l'arrondissement de Saint-Quentin, dans lequel l'auteur a su jeter quelques aperçus nouveaux qui nous font vivement désirer qu'il se livre à un travail analogue sur un autre arrondissement.

Je rappellerai aussi que MM. Duval et Jourdain vous ont rendu compte au nom d'une commission nommée pour répondre à M. le Préfet, l'un des restaurations du portail de la Vierge dorée, l'autre des peintures exécutées à l'histoire de St.-Jean-Baptiste, autour du chœur. La part de l'éloge a été la plus large dans ces deux rapports, si sévère et si scrupuleux qu'ait été l'examen de la commission. MM. Caudron et Lebel ont justifié la confiance dont ils avaient été honorés. Que si une critique a été faite de quelques parties de leurs travaux, ils savent que la passion y est étrangère, et n'entre point dans le cœur d'hommes chargés officiellement d'une mission délicate, et qui n'ambitionnent d'autre récompense que de prêter un utile concours à une œuvre de réparation qui doit faire l'honneur de notre temps et de notre pays. La commission dont les instructions précises ont été suivies, à profité de cette circonstance pour appuyer de preuves et discuter certaines restaurations

qui pouvaient être le sujet de débats entre les iconographes. La Société enfin a émis un vœu qu'elle désirerait voir s'accomplir et qui est partagé de tout le monde, c'est que cette œuvre redevenue si précieuse, soit soustraite aux causes de dégradations qui l'avaient presqu'anéantie et auxquelles elle demeure cependant encore exposée, si des mesures efficaces ne sont prises incessamment.

La construction de l'égoût de la rue des Sergents a amené la découverte d'une galerie ancienne dont le plan relevé avec soin vous a été offert par M. Cheussey. M. Dufour vous a lu une note sur cette construction; il y combat les motifs que l'on pouvait faire valoir pour l'attribuer à l'époque romaine, motifs qui ne peuvent se concilier avec la nature des matériaux, ni avec la topographie de la ville avant la construction de la porte Longue-Maizière. Il fait remonter à cette époque cette construction, alors que l'existence des remparts qui devaient relier cette porte aux autres fortifications de la ville, implique nécessairement l'idée d'un fossé qui devait en défendre l'approche.

M. Dorbis vous a rappelé quelques faits relatifs à l'établissement de l'horloge du beffroi construite en 1754 par Mauvoisin, et considérée à cette époque comme un chef-d'œuvre. Cette note avait surtout pour but de demander l'inscription du nom de Mauvoisin sur le cadran, à côté de celui de M. Wagner qui vient d'en être le réparateur. L'administration municipale vous a exprimé le regret d'avoir reçu trop tard ces observations, car l'échaffaudage venait d'être enlevé, mais on a ajouté que les droits de l'inventeur étaient consacrés sur la machine par une inscription qui rappelait son titre et les

réparations faites par le non moins habile M. Wagner.

J'arrive maintenant aux travaux qui n'ont point encore reçu la publicité, et d'abord je parlerai de ceux qui se rattachent à une collection dont vous avez depuis plusieurs années entrepris la publication, et qui peut à bon droit prendre rang parmi les documents historiques les plus intéressants ; vous avez nommé les coutumes locales.

Dans l'introduction à la cinquième série, sous le titre de Théorie des prestations seigneuriales, M. Bouthors commence par montrer que les rapports de protection et de service qui s'établirent entre le seigneur et le sujet furent la continuation des rapports de clientèle et de patronage qui avaient existé précédemment entre le chef et les membres de la tribu ; puis il examine la nature des prestations seigneuriales et leur signification. Sous ce premier rapport, il les distingue en obligations de faire, services ou corvées, et obligations de donner, reliefs ou censives, soit qu'on ait en vue le travail du servant ou le produit de ce travail. Il considère ensuite le travail dans ses trois grandes divisions, le service à la maison, le service aux champs, le service à la guerre ; et fait voir que la classification du cens peut aussi s'appliquer à l'ensemble des droits coutumiers qui marquèrent les rapports des sujets avec les seigneurs, et qu'il est de sa nature d'affecter chacun des fruits naturels ou civils qui sont le résultat du travail de l'homme. Quant à la signification, M. Bouthors établit qu'elle se rapporte à la nature de la possession, pour distinguer la tenure en fief de la tenure à cens, et qu'elle indique, par certains symboles faciles à reconnaître, les différents degrès de la hiérarchie féodale.

Un passage de la coutume de Boubers en Vimeu, fournit à M. Bouthors l'occasion de quelques observations sur l'origine de l'usage si fréquent au XIII.ᵉ, au XIV.ᵉ, au XV.ᵉ et même au XVI.ᵉ siècle de traduire en justice et de faire exécuter criminellement les animaux domestiques coupables d'homicide. C'est dans le texte des livres saints, dit-il, que les auteurs recherchent l'explication d'une jurisprudence qui n'a d'analogue ni chez les Grecs, ni chez les Romains, ni chez les peuples Barbares du Nord de l'Europe. Tous les codes, si minutieux dans les tarifs des amendes et les réparations civiles applicables aux divers délits, ne disposent que pour le cas où l'animal domestique cause du dommage à autrui. La loi des Alamans est la seule qui prévoit le cas de meurtre par un animal domestique. Mais ni cette loi, ni celle de Moïse n'ont un caractère répressif; le châtiment est plutôt dirigé contre le maître, qu'il n'est une satisfaction à la vindicte publique. Selon Beaumanoir, si un animal a causé un dommage, le maître est obligé de le réparer; mais si l'animal a donné la mort, le maître n'est plus responsable; mais l'animal est abandonné au seigneur haut-justicier. Dès lors nécessité pour le seigneur d'établir son droit et de parcourir toutes les formalités de la justice et de ne passer au jugement qu'après ajournement, enquêtes et plaidoiries préalables. De cet étrange procédure, ajoute M. Bouthors, l'exécution nous étonne moins que le jugement; c'est qu'en effet, elle avait pour but moins la répression du delit que la constatation du droit et le maintien de la prérogative du seigneur. Voilà pourquoi les seigneurs l'exerçaient contre les animaux en attendant l'occasion de l'exercer contre les hommes. Ainsi donc,

quand dans leur coutume les habitants de Boubers déclarent qu'un taureau a été pendu pour avoir tué un enfant, ils relatent un fait confirmatif de la possession de la haute justice ; et cette déclaration permet à notre savant collègue d'envisager la question sous un point de vue tout-à-fait nouveau.

Notre président qu'une maladie a empêché de revenir prendre ses fonctions, comme il en avait le projet, n'a point voulu rester étranger à nos travaux. Il nous a adressé de Naples et de Malte une notice sur Pompeï qu'il venait de visiter et dans laquelle il s'est surtout attaché à apprécier l'état de la peinture et des arts à l'époque ou disparut sous la cendre l'opulente capitale de la Campanie.

Si l'église Saint-Germain d'Amiens mérite d'être étudiée sous le rapport de l'art, elle n'est pas moins digne d'intérêt au point de vue historique. Le style et les caractères de son architecture en portent la construction au commencement du xv.ᵉ siècle, mais ses archives nous apprennent qu'elle ne fut point achevée tout d'une fois, qu'elle ne fut guère terminée qu'à la fin du même siècle, et qu'elle succédait à un autre monument dont l'origine est aussi ancienne que celle de la commune. M. Guérard a entrepris de nous retracer cette histoire.

A l'époque où le fils de l'ancien chatelain, Guy et Mathilde sa femme venaient de bâtir Saint-Firmin-au-Val, les merveilles qui s'opéraient sur les bords de la Bresle au tombeau d'un autre apôtre venu de par delà les mers, les engagèrent à donner aux habitants d'Amiens ce nouveau protecteur ; ce fut donc dans leur domaine que s'éleva l'oratoire qui devait servir de fondation à l'une de nos plus célèbres abbayes.

Guy, témoin des vertus des disciples de Saint-Norbert, appelle quelques-uns de ces religieux, et, par une charte de 1131, leur donne la terre de Mareelcave, les églises d'Outrebois, de Saint-Firmin-au-Val avec le champ qui en dépend et les dixmes, *campum sancti Germani cum decimà*. A cette dotation se joignent celles qu'accordent bientôt Enguerrand de Picquigny, et les comtes de Ponthieu et de Boves. Le titre de 1131 détruit donc cette opinion que le nom de Saint Blaize fut celui de l'église jusqu'en 1526, opinion fondée sans doute sur l'importance d'une confrérie qui y était établie et dura jusqu'à la fin du siècle dernier. Depuis l'époque où l'église de Saint-Germain fut donnée aux disciples de Saint-Norbert jusqu'en 1198, elle fut desservie par des chanoines réguliers ; puis elle passa, conformément au concile de Latran, sous la direction de l'évêque entre les mains duquel prêtait serment d'obéissance et de soumission le religieux désigné par l'abbé en qualité de curé ; il s'engageait à résider dans sa paroisse, et à en administrer les biens avec fidélité, sans les aliéner jamais. En 1217, le pape Honorius confirma et sanctionna les actes relatifs à cette église, avec cette remarque toutefois qu'elle appartiendra à la manse commune et non plus au chef seul de l'abbaye.

Un an après cette institution définitive, en 1218, la flamme consumait l'église. Fut-elle rebâtie? la liste des curés dressée sur le registre de leur congrégation établie en 1205, ne fournit aucun renseignement jusqu'à Guillaume de Ribemont en 1280. Mais une donation faite par Raoul de Brailly des pierres qu'elle voudrait extraire, confirmée en 1219 par Enguerrand de Picquigny, fait supposer une prompte reconstruction de l'église, sans en préciser l'époque.

On trouve peu de données sur Saint-Germain au xiv.e siècle ; cependant on a conservé dans les archives de la paroisse d'anciens titres qui sont précieux, en ce qu'ils montrent ce qu'était le monument avant celui que nous voyons aujourd'hui. En 1452, Pierre Estocart et les principaux paroissiens achètent, pour rallonger l'église et faire le chœur, tout l'emplacement compris entre les rues Saint-Germain, des Mailles et du Four de la Poterie. Cet agrandissement était devenu nécessaire ; des lettres d'amortissement de 1470 établissent en effet qu'aux jours solennels, le peuple pouvait y tenir à grand peine. Le bas côté nord ne fut établi que longtemps après, car en 1530 Claire Dupont et Marie Delattre sa belle-sœur, donnent une maison pour cet usage. En 1559 la fabrique en a acheté une autre dans le même but. Quant à ce qui est de la coopération de la ville, elle paraît nulle, car elle répond en 1478 par un refus à la requête des paroissiens qui demandent les pierres provenant des démolitions d'une vieille tour, et décide qu'elles seront employées aux ouvrages de la ville. On peut donc dire avec vérité que l'église, commencée dans la première partie du xv.e siècle n'a été terminée que vers 1568, c'est-à-dire plus d'un siècle après ; et qu'elle est due à la piété et à la générosité seule des habitants, de même que l'ancienne église avait dû son origine à la foi du dernier des chatelains.

En analysant ce long travail qui n'a pas occupé moins de trois séances, je n'ai point fait connaître les nombreux détails dans lesquels l'auteur est entré sur les titres qu'il a examinés, ni ses recherches sur la congrégation des curés, ses réglements et ses usages. Je devrais aussi signaler une dissertation sur la véri-

table valeur du *campus* ou champ de Saint-Germain, la délimitation de la ville de ce côté, l'état des rues qui avoisinaient l'église et ont disparu depuis; les notes sur la famille Coquerel et l'hôtel de cette maison qui donna son nom à la rue dans laquelle fut bâti Saint-Germain; et enfin les recherches sur l'hôtel du Gard que M. Guérard démontre, à l'aide de titres et de l'histoire, avoir été, contrairement à l'opinion de Daire et de ceux qui l'ont suivi, situé dans l'intérieur de la ville.

Chargée par M. le Préfet de la Somme de présenter un rapport sur le grand portail de la cathédrale d'Amiens, et en particulier sur le sens iconologique des nombreuses statues qui le décorent, la Société a confié à MM. Duval et Jourdain le soin de cet important travail. Les recherches qu'il exige et le développement qu'il doit prendre sous la plume de nos collègues, ne permettent pas de leur en demander si tôt la communication. Toutefois, nous pouvons déjà dire que ce mémoire sera d'un grand intérêt, à le juger seulement sur les considérations préliminaires et par le plan général qu'en a exposé dans une de nos séances M. l'abbé Jourdain.

MM. Jourdain et Duval ont visité un grand nombre de cathédrales et d'églises de premier et de second ordre, entr'autres Chartres, Bayeux, Caen, Rouen, Paris, Tournay, Noyon, Saint-Quentin, Beauvais, Saint-Riquier; ils ont étudié Bourges, Reims, Trèves et d'autres églises dont les statues ont échappé aux guerres de religion et aux orages révolutionnaires. Enfin, en feuilletant nos bibliothèques et nos archives, ils ont trouvé des manuscrits, des enluminures, des légendes, des encyclopédistes et des moralistes anciens.

De ces pélérinages, de ces études de plusieurs années, ils ont recueilli des notes, des comparaisons, un jugement enfin sur le mérite iconographique des principaux monuments de France. Le nôtre leur semble demeurer incontestablement au premier rang. Aucun portail, et nos collègues espèrent le prouver, n'a été, comme celui d'Amiens, sculpté d'après un thème unique, simple, parfait, fini.

Nos trois porches du *Sauveur*, de la *Mère de Dieu*, de *Saint-Firmin* ou des *Saints*, reliés ensemble par la série complète des grands et des petits prophètes, résument toute l'histoire et toute la théologie chrétienne; ils représentent les trois grandes divisions du culte de *Latrie*, de *Dulie* et d'*Hyperdulie*. Les médaillons et demi reliefs qui décorent la base de cette immense façade dans tous ses contours, ont tous un rapport certain avec les statues colossales qui les surmontent; ils en sont l'explication évidente et la clef.

C'est sur la Bible, sur l'Évangile, sur la légende et sur les traditions liturgiques que tout ce livre de pierre a été copié, et il ne faut plus chercher ailleurs que dans la science sacrée, la solution de toutes ces énigmes et le sens de notre immortel portail ; Dieu et l'homme en sont la terminaison. Dieu prêchant à l'homme les fins dernières, par son triple avénement, et l'y conduisant par les trois degrès de son culte ; les figures et les annonces en avant, la vérité derrière et à la suite. Voilà ce que nos honorables collègues ont indiqué, et ce qu'ils développeront.

Mais si la Société décrit le monument qui fait l'orgueil de notre cité et suit avec intérêt les restaurations qui s'y exécutent avec tant d'habileté et d'économie ; elle s'inquiète

aussi des projets qui peuvent l'atteindre, fût-ce même indirectement. Ainsi elle a cru agir dans les limites de ses attributions et dans l'esprit de son institution, en s'occupant de l'antique chapelle des Machabées dont l'existence a paru un instant compromise par les projets de déblaiement des abords de la cathédrale. La commission qu'elle a nommée à cet effet a applaudi, par l'organe de M. Duval son rapporteur, à la pensée de dégager notre admirable basilique des constructions parasites et ruineuses qui la masquent et la défigurent de plusieurs côtés.

En ce qui concerne les maisons de la cour du Puits-de-l'Œuvre et quelques bâtiments à usage de sacristie et autres, la Société appuie de tous ses vœux les propositions qui ont été faites au sein du Conseil municipal ; elle est d'avis que, pour l'honneur de notre cité, il ne faut pas que les étrangers que les chemins de fer vont amener dans nos murs de toutes les extrémités de l'Europe, ne puissent arriver au pied du monument qu'à travers d'ignobles ruines. Mais en même temps elle a pensé que la chapelle des Machabées ne pouvait être considérée à aucun égard comme une construction parasite et ruineuse, masquant l'édifice principal. L'âge et les caractères architectoniques de cette chapelle lui donnent autant d'intérêt qu'à une foule d'autres monuments qui attirent au loin, dans des campagnes ignorées, les voyageurs amis des arts. Sa présence, loin de nuire à l'aspect de la basilique qui la protége de son ombre, ne fait que la rendre plus majestueuse et plus imposante en lui servant de point de comparaison. Elle ne contrarie en rien le système de circulation qui est la base du projet de dégagement. Enfin, les plans dont est saisi le Conseil municipal et l'opinion publique se concilieront l'assen-

timent universel, si l'on adopte pour barrière d'enceinte de l'édifice ainsi dégagé, non une de ces grilles disgracieuses dont on a si malheureusement essayé dans quelques villes, mais un simple mur de peu d'élévation et ouvragé d'ogives légères et de clochetons espacés de distance en distance.

En exprimant son avis sur une question qui a préoccupé si vivement les esprits, la Société a éprouvé le besoin de repousser avec énergie toute solidarité avec quelques critiques pleines d'inconvenance et de mauvais goût que la presse périodique à faites d'une pensée bonne et utile en soi, mais dont toute la portée avait été calculée plutôt au point de vue financier peut-être, qu'au point de vue de l'art, des exigences du monument et du service du culte.

Les membres étrangers n'ont pas été sans donner aussi des preuves de leur zèle et de leur travaux.

M. Dupont-White, directeur du comité de Beauvais, a continué ses recherches biographiques sur les personnages qui ont illustré cette ville, et ajouté de nouvelles notices à cette galerie si intéressante qu'il a commencé de former. A une notice sur la captivité d'Auxcouteaux de Fricourt et du poète Regnard, a succédé la biographie de Foy-Vaillant qu'à suivie de près celle de Vincent de Beauvais, le premier encyclopédiste chrétien, qui a légué au monde le gigantesque monument qui nous offre le tableau, ou pour conserver le titre, le miroir des travaux, des progrès et des écarts de l'esprit humain au XIII.e siècle.

Vous apprécierez vous-même la solidité, le tact et la finesse du jugement de l'auteur, quand il vous lira tout-à-l'heure sa notice sur l'abbé Dubos, penseur ori-

ginal et profond, l'un de nos premiers historiens, qu'il jugera d'après sa vie voyageuse, ses relations, le tour d'esprit qui le caractérise, et par quelques confidences échappées à l'ami de Saint-Evremond et de Bayle, comme eux de cette école de libres penseurs qui forment la transition du XVIIe au XVIIIe siècle, gens philosophant volontiers à huis-clos, mais plus enclins à profiter des abus qu'à les attaquer de front.

Une courte histoire et description de l'abbaye de Chalis de M. l'abbé Chatel, nous fait connaître l'origine et la richesse de l'abbaye; richesse funeste à l'archéologie, puisqu'elle fit succéder des constructions modernes aux bâtiments et aux cloîtres magnifiques contemporains de la fondation, constructions massives que le désordre laissa inachevées, et dont la révolution vint compléter la solitude.

M. Daniel a terminé le grand travail qu'il avait commencé sur Beauvais avant 1789, travail qui comprend la statistique et la description des monuments, des places, des rues de Beauvais, et l'histoire des événements qui s'y rattachent.

Le comité de Beauvais a veillé aussi à la conservation des monuments ; il a appellé l'attention de l'autorité sur une des tours des anciens remparts, derniers restes qui rappelassent aux Beauvaisiens la valeur et le dévoûment de leurs ancêtres.

Il n'a pas été moins attentif que le comité central à suivre les restaurations de la cathédrale ; aussi l'épreuve faite sous les yeux du public, ouvrant comme une sorte d'enquête sur le projet de statue dont on se proposait de décorer le haut de la façade méridionale, fut l'objet d'un rapport de M. Danjou. Le rapporteur, con-

sidérant le projet dans lui-même et dans son principe, puis au point de vue de l'art, applaudit au nom de la commission à la pensée de rétablir au sommet du fronton la statue de Saint-Pierre, et termine par quelques conseils qui prouvent à la fois et une connaissance profonde de l'art et une étude consciencieuse de l'archéologie chrétienne.

Enfin, Messieurs, un amateur dont vous connaissez l'activité prodigieuse et les études héraldiques, M. Goze, nous a adressé, outre une notice sur la chapelle des Machabées et l'utilité de sa conservation si bien établie dans notre rapport, un mémoire sur trois blasons de mayeurs d'Amiens peints sur les vitraux de la cathédrale ; ce sont ceux d'Andrieu Malherbe, Pierre de Saint-Fuscien et Firmin Cocquerel. Le blason de ce dernier lui fournit matière à quelques observations dans lesquelles il rectifie une erreur du P. Anselme et de M. Gilbert ; il fixe ensuite au milieu du XIV.e siècle, et non en 1241, la construction de la rose de la façade principale, et appelle notre attention sur les restaurations maladroites qui ont été faites des verrières. Enfin M. Goze nous a fait part qu'il venait de découvrir dans les manuscrits de Pagès (Dialogue sur la cathédrale entre Pariphile et Philambien) légués à la Bibliothèque par M. Achille Machart, la description des blasons de Louvencourt et de Cocquerel que nous avions laissés en blanc dans l'histoire de saint Jean-Baptiste, faute de renseignements suffisants. En remerciant M. Goze de ces intéressantes communications, au nom de mes collègues, j'ajouterai qu'il ne dépendra point de nous que les verrières n'échappent à la maladresse des restaurateurs, après avoir échappé sans accident aux injures des siècles et des révolutions.

Là, Messieurs, ne se sont point bornés nos travaux, de nombreux rapports nous ont fait connaître les mémoires des sociétés qui échangent avec nous leurs publications. Ces comptes rendus, pleins de lucidité, de comparaisons heureuses, de jugements formulés avec cette scrupuleuse fidélité qui convient à la critique historique, n'ont pas le moins occupé nos séances. C'est ainsi que M. Duval a signalé à notre attention le dernier volume de la Société royale des Antiquaires de France; M. de Grattier le recueil plein d'une érudition si riche et si bien choisie de la Société des Antiquaires de l'Ouest. M. Hardouin, analysant le dernier volume de la Société royale de Douai, a surtout fait remarquer le beau travail de M. Taillar sur l'histoire des institutions des principaux peuples, et l'érudition et l'esprit de méthode dont l'auteur a fait preuve dans ce résumé analytique de faits si étendus et si variés. Notre collègue a su également nous faire apprécier les recherches bibliographiques de M. Van de Mersch sur trois imprimeurs belges établis au xv.ᵉ siècle en Italie. Citons encore le rapport de M. Lefebvre sur l'histoire de la Pologne de notre savant collègue M. le professeur Lelewel, et celui de M. de Clermont sur un commentaire du Koran de Sydi Khalil, MS. arabe dont M. de Lioux a enrichi notre Bibliothèque. N'oublions pas non plus le rapport de M. Bouthors sur les mémoires de la Société de M. Saint-Quentin et sur la précieuse et savante publication de M. Brun-Lavaine intitulée *Roisin*.

J'ai dit ce que nos collègues ont fait pour la Société et dans son sein. Jetons un coup-d'œil rapide sur ce qu'ils ont fait au dehors, mus souvent par les inspirations de l'intérieur. Une mention particulière est due

à l'archéologie du Beauvaisis publiée par M. Eugène Woillez aux investigations historiques et archéologiques de M. de Cagny sur l'arrondissement de Péronne ; de M. Dantier sur N.-D. de Noyon, et à la savante histoire du Comté de Ponthieu et d'Abbeville de M. Louandre ; aux recherches de M. le baron de Roisin sur les romans du cycle arthurien et la poésie des troubadours ; au beau travail plein d'érudition et de critique de M. de Cayrol sur la vie et les ouvrages de Gresset ; aux recherches de M. Daniel sur le souterrain de la Cour d'assises de Beauvais et de M. Barraud sur Brutuspance.

Comme on le voit, l'activité a régné au dedans et au dehors de notre ruche laborieuse, et les années qui se sont écoulées depuis notre fondation, n'ont point diminué le zèle. Cependant je n'ai point rappelé une correspondance qui ne se ralentit pas et ajoute sans cesse à la masse de documents réunis ; ni de ces conférences où la discussion jette tant de clarté sur les questions obscures ; car, *si l'étude des livres*, dit Montaigne, *est un mouvement languissant et faible qui n'échauffe point, la conférence apprend et exerce en un coup.*

Enfin, Messieurs, nous savions que c'est seulement par le travail qu'on obtient des fruits même sur le terrain le plus fertile, et que les plus grandes choses ont ordinairement les plus faibles commencements. Aussi, quelque légère que fût la part que nous devions apporter dans le monument à élever à la mémoire de l'homme qui fut la plus grande gloire de la Picardie, et dont le nom, dépassant les limites de la France, a rempli le monde savant d'admiration pour son infatigable activité et sa prodigieuse érudition ; quelque légère, dis-je, que dût être cette part, elle n'a point été pour nous un obstacle.

L'an dernier je vous annonçais ce projet conçu par la Société ; rien ne manquait à cet hommage, puisqu'un artiste picard nous faisait l'offre généreuse de son talent. Une ordonnance royale nous a permis de réaliser notre vœu. La souscription ouverte, il y à six mois à peine, a réuni toutes les sympathies ; des encouragements nous sont venus de toutes parts, 15,000 fr. ont été déjà réunis et d'autres offrandes nous sont promises encore.

Le Roi et les membres de son auguste famille ont bien voulu inscrire leur nom en tête de la liste ; nos magistrats se sont empressés d'y souscrire ; et grâce à M. le Préfet, et à l'intervention toute bienveillante de M. le Recteur, nous avons reçu une allocation du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.

A ces noms sont venus se joindre ceux des membres de la famille de Du Cange, des fonctionnaires et de l'élite de nos concitoyens, ceux des sociétés savantes et de quelques illustrations étrangères, justes appréciateurs des recherches et de l'érudion de notre illustre compatriote. Toutes les classes, tous les ordres concourront avec nous pour atteindre ce but ; tous apporteront leur offrande et se feront un titre d'honneur de contribuer à un monument qui bientôt va s'élever sur une de nos places. Qu'ils reçoivent donc ici le témoignage public de notre reconnaissance pour le généreux concours qu'ils nous ont prêté dans l'accomplissement d'une œuvre toute de patriotisme et de justice, dette sacrée que la Société placée sous le patronage de Du Cange devait acquiter par un monument digne de nous, digne d'une ville grande aujourd'hui par son industrie, et à laquelle les nouvelles voies de communications réservent encore une plus haute importance dans l'avenir.

NOTICE

SUR UN CACHET D'OCULISTE ROMAIN, TROUVÉ A AMIENS,

PAR M. CH. DUFOUR,

MEMBRE TITULAIRE RÉSIDANT.

L'attention des archéologues a été appelée tout récemment sur ces petites pierres de forme carrée que l'on rencontre dans quelques collections, et qui, taillées pour la plupart dans l'ardoise ou la stéatite, sont gravées au rebours d'un nom propre et de celui d'un remède ; souvent même l'inscription se trouve complétée par la désignation de l'affection de l'œil à laquelle ce remède s'appliquait. L'étude de ces tablettes, dans lesquelles Spon a reconnu tout le premier des cachets d'oculistes romains, soulève des questions fort intéressantes que MM. le docteur Sichel et Duchalais viennent de traiter chacun à un point de vue tout nouveau.

Le premier (1) s'est attaché à apprécier ces monu-

(1) Cinq cachets inédits de médecins oculistes romains, publiés et expliqués par M. le docteur Sichel. Paris, 1845.

ments épigraphiques sous un jour trop longtemps négligé, en rétablissant, à l'aide de ses connaissances spéciales en ophtalmologie, le véritable sens de plusieurs textes jusqu'alors mal expliqués, et l'archéologie s'applaudit d'avoir trouvé enfin un disciple d'Hippocrate pour révéler tout l'intérêt qu'elle présente. Ajoutons qu'elle ne pouvait rencontrer d'interprète plus habile et plus compétent.

Le second (1), en reproduisant à l'occasion de sept pierres inédites qu'il publie, toutes celles qui ont été décrites depuis le catalogue que M. Tôchon d'Annecy a donné en 1816 et en résumant avec autant de savoir que de critique les diverses considérations qui ont été présentées à cet égard, s'est appliqué spécialement à résoudre une question très-controversée; je veux parler de l'usage que l'on a pu faire dans l'antiquité de ces tablettes sigillaires.

Après ces travaux remarquables, il y a sans doute quelque témérité de ma part à revenir sur un sujet qui semble avoir été suffisamment approfondi. Mais j'y suis encouragé par le désir de ne point laisser Amiens en arrière des villes de la Gaule qui déjà ont fourni un nom d'oculiste à l'histoire médicale de l'antiquité. C'est cette pensée qui me détermine à mettre au jour le cachet que je possède depuis peu de temps, et à cette occasion, j'essaierai à mon tour de rechercher si les explications que l'on a données récemment des noms propres gravés sur les monuments de cette nature, s'accordent

(1) Observations sur les cachets des médecins oculistes anciens, à propos de cinq pierres sigillaires inédites, par M. Adolphe Duchalais. Paris, 1846.

avec quelques textes d'auteurs anciens que je trouve cités dans les principaux mémoires qui ont paru sur cette matière.

La pierre en stéatite verdâtre qui doit faire l'objet de cette notice, a été recueillie, au mois de novembre 1846, dans les travaux de terrassement nécessités par la construction de l'embarcadère. Je la désigne dès à présent sous le nom de *Lapis Ambianensis* du lieu même de sa découverte. Tel est l'usage introduit par Saxius dans l'étude de ces monuments et auquel se sont conformés les antiquaires qui, après lui, en ont publié de semblables. Sa forme présente un quadrilatère long de 33 millimètres sur 30 de large. Son épaisseur est de 7 millimètres. Sur deux de ses tranches on remarque une inscription de deux lignes formées de petites capitales ; la troisième n'est gravée que d'une seule ligne en caractères allongés et moins réguliers ; la quatrième ne porte que deux lettres.

Voici d'abord les caractères qui sont gravés en creux et à rebours sur cette tablette dont la conservation ne laisse rien à désirer. Je les reproduis dans le sens même de l'empreinte.

I

MARCELLINI

DIALEPIDOSAD<

II

MARCELLINIDI

ASMYRNESPOS

III

MRCELLINCrCN

IV

MA

J'examine d'abord la première tranche et j'y trouve le nom propre MARCELLINI suivi du mot DIALEPIDOS. Ce substantif, qui dérive du grec (δια et λεπιδος) désigne un médicament dont parlent plusieurs auteurs de l'antiquité. Grivaud de la Vincelle (1) avait pensé que c'était une préparation composée d'écailles broyées ou qui en imitait peut-être le chatoyement. Mais M. Rever (2) et M. le docteur Sichel (3) ont déterminé d'une manière plus exacte la nature de ce collyre en lui attribuant pour base la squamme, c'est-à-dire la scorie ou l'oxide de cuivre. Étranger aux sciences médicales, il me semblait assez singulier qu'une pareille matière fut appliquée aux affections de la vue. Mais les recherches, nécessitées par la description que je publie, m'ont fait rencontrer dans les auteurs anciens des spécifiques non moins bizarres pour la guérison des ophtalmies. Je citerai tout d'abord le *diamysios* qui avait pour ingrédient principal une espèce de pierre nommé *mysi*, et la fiente du crocodile que plusieurs cachets d'oculistes désignent sous le nom de *crocodileos*. Pline, dans son histoire naturelle, fait mention d'autres remèdes que les empiriques employaient de son temps et parmi les-

(1) Recueil de monuments antiques, etc., t. II, p. 287.

(2) Mémoire sur les ruines de Lillebonne, p. 76.

(3) Mémoire cité, p. 10.

quels il place la cendre du sabot d'ânesse, mêlée avec du lait de l'animal (1), mais sans exprimer si ce médicament agissait d'une manière plus efficace que les excrements de chèvre, que, avec autant de crédulité, il recommande de prendre à la nouvelle lune et en pillules enveloppées dans de la cire (2).

Le *dialepidos* dont il est fait mention sur cette tablette, est un des topiques que l'on trouve le plus souvent marqués sur les cachets d'oculistes. M. Duchalais ne l'a compté que cinq fois. Mais cette supputation est inexacte, puisque je le trouve cité sur treize pierres, savoir: celles de saint-Marcoulf (3), de Mandeure (4), de Maestricht (5), de Lillebonne Ire (6), de Nais IIIe (7) et VIIe (8), de Beauvais (9), d'Ingelwer (10), de Gotha (11), d'Entrains (12), de Paris IVe (13), de Brumath (14) et enfin celle que M. Richard Gough a publiée dans le tome IX de l'*Archéologia* sans en indiquer la provenance et que M. Duchalais reproduit sous cette désignation : *Lapis incertus primus* (15).

Comme l'apprennent ces cachets, le *dialepidos* était le collyre que l'on employait le plus souvent contre les cicatrices, *ad cicatrices*, ou bien encore contre les as-

(1) *Ungulæ asinicæ cinis inunctus è suo lacte, cicatrices oculorum et albuginis tollit.* Pline, l. XXVIII, § XLVII.

(2) .... *Et ob id fimum earum (caprarum) cera circumdatum nòva luna devorare jubent.* Pline, loco citato.

(3) Voir Tôchon, p. 63; — (4) id., même page; — (5) id., p. 67; — (6) id., p. 68; — (7) id., p. 70; — (8) id., p. 71.

(9) Voir le Mémoire de M. Duchalais, p. 61; — (10) id., p. 70; — (11) id., p. 71; — (12) id., p. 77; — (13) id., p. 44; — (14) id., p. 61, — (15) id., p. 72.



périté ou granulations des paupières, *ad aspritudinem*. Aussi l'usage fréquent qu'en ont fait les empiriques de l'antiquité me permet-il de compléter avec certitude le sens de l'inscription, que le manque d'espace n'a point permis au graveur de remplir sur cette tablette. En effet il n'indique pas dans quel cas Marcellinus prescrivait le *dialepidos*. Mais les pierres de Verone (1), de Beauvais (2), d'Ingelwer (3) et de Lillebonne 1.re (4) désignent ce collyre ou le *dyamisus* avec cette terminaison : *ad veteres cicatrices*. Point de doute dès lors que l'oculiste d'Amiens n'ait dû faire également usage du *dialepidos* pour guérir les anciennes cicatrices, car la préposition AD de cette première tranche est suivie d'un sigle dans lequel on ne peut se refuser à voir un V couché sur le flanc droit, et qui figure nécessairement l'initiale du mot *veteres*.

Je propose donc de lire ainsi la première inscription : MARCELLINI DIALEPIDOS AD V*eteres cicatrices*. Dans un instant, lorsque j'aurai expliqué les caractères tracés sur les autres tranches, je rechercherai si ce collyre, composé d'oxide de cuivre et que l'on employait à la guérison des anciennes cicatrices de l'œil, était débité par Marcellinus lui-même ou simplement préparé par le pharmacopole d'après la formule de cet oculiste.

L'explication de la seconde tranche n'offre guère plus de difficulté. On lit d'abord MARCELLINI DIASMYRNES. Ce nom est celui d'un topique que Galien et Aëtius appellent *diasmyrnon* et que l'on préparait avec la

(1) Tôchon, p. 64. — (2) M. Duchalais, p. 61 ; — (3) id., p. 70. — (4) Tôchon, p. 68.

myrrhe, en grec σμύρνα. Les anciens en faisaient un fréquent usage dans les ophtalmies, puisque sur les cinquante-deux cachets déjà publiés, douze le mentionnent. En effet je le trouve indiqué sur les pierres de Dijon (1), Saint-Marcoulf (2), Lyon (3), Iéna (4), Naix VI[e] (5), Beauvais (6), Cessy (7), Ingelwer (8), Aleriensis (9), Entrains (10), et les deux pierres d'origine inconnue, décrites par Gough (11). Dans chacune de ces tablettes sigillaires, on voit que le *diasmyrnes* était toujours employé après l'éruption de l'humeur, *post impetum lippitudinis*. Aussi est-ce bien dans le même cas que Marcellinus prescrivait ce collyre, puisque l'inscription du deuxième côté de cette tablette est précisément terminée par le mot POST. Il faut remarquer dans cette préposition le sigle que l'on a formé des lettres S et T, en les mariant au moyen d'un trait horizontal posé sur la première. Les cachets d'oculistes, ainsi que les estampilles de potiers, offrent de nombreux exemples de semblables copulations.

Cette seconde tranche se lira donc ainsi : MARCELLINI DIASMYRNES POST..... ajoutez : *impetum lippitudinis*, ou seulement *lippitudinem*, comme on le voit sur le *lapis aleriensis*, cité plus haut.

La troisième inscription diffère des deux premières en ce qu'elle ne contient qu'une seule ligne, qui remplit toute l'épaisseur de la tranche. Sans doute que le graveur n'était pas encore très-exercé dans ce genre

(1) Voir Tôchon p. 62 ; — (2) Id. p. 63 ; — (3) Id. p. 65 ; — (4) Id. p. 66 ; — (5) Id. p. 71.

(6) Voir M. Duchalais p. 62 ; — (7) Id. p. 66 ; — (8) Id. p. 70. (9) Id. p. 71 ; — (10) Id. p. 77 ; — (11) Id. p. 72 et 73.

de travail ; autrement il eut donné à ses caractères une dimension moindre pour se ménager une seconde ligne, réclamée par la longueur de son étiquette. Les deux premières tranches, il faut le remarquer, ont été gravées avec plus de soin et moins d'imprévoyance ; aussi est-il permis de penser qu'il aura réparé dans celles-ci la faute qu'il venait de commettre, et que dès lors il aura entrepris sa tâche par l'inscription que je donne sous le n.° III de ce cachet.

L'inscription qu'il me reste à expliquer, commence par une copulation de la syllabe MAR du nom propre. Mais l'emploi de ce sigle a été insuffisant pour faire gagner au graveur le champ que nécessitait l'agencement des caractères sur une seule ligne. C'est ainsi qu'après le nom de Marcellinus, il n'a pu tracer en entier celui du médicament. Toutefois il l'a désigné suffisamment par ces lettres CYCN qui ne peuvent être qu'une abréviation de *cycnarium*, topique dont Galien nous donne la formule et dans lequel il faisait entrer VIII drachmes de céruse de Rhodes (1). C'est la couleur même de cette substance, dont la blancheur égale celle du cygne (2), qui a valu à ce collyre la qualification que lui donne notre pierre sigillaire. On sait, en effet, que les anciens ne désignaient pas toujours leurs topiques par la nature des matières qu'ils faisaient entrer dans leur composition. Ainsi le collyre *herbidum* a pris ce

(1) Galien, traduction latine, éd. de Bâle, 1549, t. v, col. 581, B.

(2) *Appellantur talia à medicis collyria libiana et cygni ob colorem quidem album qualem etiam cygni habent, prevalente in ipsis amylo et terra Samia ac cerusa Rhodiaca.* — Galien, édition citée, tom. v, col. 564 A.

nom de sa nuance vert-pré ; le *thalasseros*, de sa nuance vert de mer (θαλασσίτις) ; il en est de même du *melinum* que M. Sichel démontre avoir été nommé ainsi à cause de sa couleur jaunâtre, semblable à celle du coing (1).

Le *cycnarium* n'était sans doute pas très en vogue dans l'antiquité ; sur les cinquante-deux cachets publiés par Tôchon d'Annecy et M. Duchalais, je ne le vois en effet cité qu'une seule fois. La première pierre de Nimègue (2) est la seule qui jusqu'alors avait fait mention de ce remède que Marcus Ulphus Heracletes employait *ad impetum*. Si Marcellinus recommandait le *diasmyrnes post impetum*, c'est-à-dire après l'éruption de l'humeur, il devait, comme l'oculiste de Nimègue, prescrire le *cycnarium* contre les douleurs de l'inflammation, *ad impetum* ; car Galien nous apprend que ce collyre était toujours composé de drogues adoucissantes. Il ne paraît point douteux que ces mots *ad impetum* et *post impetum* n'aient une signification différente ; or, pour remédier aux affections de l'œil qu'expriment ces deux idées, Marcellinus a dû composer deux spécifiques d'une nature diverse. C'est aux hommes de l'art à se prononcer sur cette question qui rentre dans le domaine de la science médicale et qu'elle seule est apte à résoudre. Toutefois, peu importe dans quelle période de l'ophtalmie Marcellinus avait recours au *cycnarium*, dès lors qu'il est démontré que le nom de ce remède est bien celui qu'on a voulu graver sur la troisième tranche du cachet d'Amiens, et le moindre doute ne

(1) Mémoire cité, p. 19.

(2) Tôchon, p. 60.

saurait se présenter à l'esprit, en présence de la pierre de Nimègue, déjà citée.

Une dernière observation sur cette légende, c'est que les caractères en ont été tracés avec une grande irrégularité, surtout dans le mot CYCN dont l'N affecte la forme de la lettre H par la trop grande élévation que l'on a donnée à l'un de ses jambages. L'*upsilon* employé dans ce mot rappelle l'étymologie de ce collyre (*κυκνος*). C'est une particularité que reproduit également le mot *diasmyrnes* de la première tranche, et que l'on remarque encore sur l'une des pierres publiées par Gough et reproduite par M. Duchalais (1).

Le quatrième côté du cachet d'Amiens est resté presque vide; mais il devait également commencer par le nom propre MA*rcellini*, dont les deux premiers caractères ont été seuls tracés. Le graveur a eu soin toutefois de préparer la tranche pour placer régulièrement les lettres sur deux lignes, comme le témoigne le trait qu'il a tiré au milieu de la surface. Cette circonstance confirme encore l'opinion que j'émettais il y a un instant, quant à l'ordre dans lequel ces diverses inscriptions ont été gravées.

Quelle date maintenant assigner à cette tablette qui ne présente pas seulement un vif intérêt de localité, mais qui est égalament précieuse en ce qu'elle se rattache à l'état de la science médicale chez les anciens?

M. Duchalais, dans les observations qu'il vient de publier sur les pierres sigillaires des oculistes, estime que les sept dont il donne la description, comme celles

(1) Mémoire cité, p. 72.

que Caylus, Gough, Grivaud et Tôchon ont fait connaître, ont été gravées du temps des Antonins. Il critique à cet égard l'opinion de M. Rever et lui reproche d'avoir trop rajeuni le cachet de Bayeux en ne le faisant remonter qu'à la fin du second siècle ou au commencement du troisième (1). M. Duchalais, pour attribuer indistinctement à l'époque des Antonins tous les cachets publiés jusqu'à ce jour, se fonde principalement sur ce fait, qu'ils sont tous du même patron. Cette opinion me paraît un peu générale et manquer d'ailleurs de base. Il est vrai que cet antiquaire en a soumis le contrôle à la comparaison de ces cachets avec les médailles et les textes épigraphiques. L'œil et l'habitude de juger les monuments figurés sont sans doute, comme il l'exprime, d'excellents guides dans l'appréciation des caractères d'une époque. Mais le lecteur, qui n'a le plus souvent sous les yeux que l'inscription reproduite par la typographie, manque des éléments nécessaires pour comparer ou vérifier si l'attribution indiquée est exacte. C'est alors qu'il regrette le silence de l'auteur sur les raisons qui l'ont déterminé à assigner telle date au monument qu'il décrit.

On sait que les inscriptions des beaux siècles de l'empire se distinguent de celles qui leur sont postérieures par la netteté du caractère, la correction de la légende et surtout l'emploi exclusif de l'alphabet romain. Au III.[e] siècle le goût commença à dégénérer. On se relâcha des règles qui avaient été jusqu'alors fidèlement suivies, et les copulations abondèrent bientôt

(1) Voyez l'appendice aux antiquités de Lillebonne, par M. Rever, p. 44.

dans les monuments épigraphiques. A cette époque de décadence, le graveur se crut autorisé à confondre dans un même mot les alphabets de Rome et d'Athènes, comme si les caractères qui les composent n'avaient pas une nationalité qui leur fût propre. Ces premières considérations me détermineraient déjà à me ranger à l'avis de M. Rever, du moins en ce qui concerne le cachet d'Amiens, car j'y trouve l'*upsilon* intercalé entre des lettres latines, (1) dont la forme d'ailleurs n'accuse pas un travail très-pur. En outre, sur chacune des tranches et surtout dans la troisième, les traits qui terminent les caractères sont loin d'être nettement raccordés.

Mais d'autres considérations plus puissantes et déduites d'un ordre de faits tout différent justifieront mieux encore mon sentiment. Deux auteurs de l'antiquité, Oribase et Aëtius, ont particulièrement écrit sur les collyres. Le premier, qui fut médecin de Julien l'Apostat, pour exprimer la grande quantité de collyres que l'on prônait de son temps, les compare à une forêt (2). Le second nous apprend qu'on en colportait chez toutes les nations qui dépendaient de l'empire. « Il y en avait, dit- » il, de recommandés aux personnes qui n'avaient aucun » mal aux yeux ; c'était pour donner à l'organe de la » vue de l'éclat, de la fraîcheur et de la grâce que ces » collyres étaient offerts (3). »

Or, ces deux auteurs vivaient, l'un au IV.e siècle, l'autre

(1) Sur la pierre de Bath, reproduite par M. Duchalais, p. 71, on remarque également un P (Rhô) pour un R.

(2) Liv. 11, c. 23. — Cité par M. Rever.

(3) Tetr. 2, Serm. 3, c. 98. — Citation du même auteur.

au v.e ; sans doute avant eux les collyres étaient déjà connus, puisque Pline le naturaliste en décrit un certain nombre; toutefois je pense que faire remonter le cachet d'Amiens à l'époque où l'usage de ces spécifiques était devenu presque de mode, alors qu'on en comptait tant que d'autres médecins, contemporains d'Oribase, « avouaient qu'il » était mal aisé de s'y reconnaître » (1), c'est approcher de la vérité aussi près que possible, alors surtout que cette attribution est en outre appuyée de conjectures tirées du style même des inscriptions.

Dès lors, partageant entièrement l'opinion que M. Rever a émise sur l'âge de ces cachets, mais sans tirer toutefois aucun parti des textes que je viens de lui emprunter, je craindrais de trop vieillir celui d'Amiens en le faisant remonter au-delà du IV.e siècle. Je me garde bien, comme on le voit, de conclure pour les autres pierres que je n'ai point vues; que quelques-unes d'entre elles remontent à l'époque des Antonins, cela peut être; mais méritent-elles toutes cette attribution? Je ne le pense pas.

J'aborde maintenant l'examen d'une question sur laquelle sont en désaccord ceux qui, en publiant des cachets d'oculistes, ont essayé d'en rechercher l'usage dans l'antiquité. Trois systèmes ont été présentés à cet égard. Spon a écrit qu'ils étaient placés sur les vases des pharmacopoles pour indiquer les médicaments qu'ils contenaient. Ce sentiment trouve sa réfutation dans cette circonstance, que les tablettes sigillaires sont toutes écrites à rebours ; elles ne pouvaient dès lors servir d'étiquettes, car la lecture en eut été fort incommode. D'ailleurs ces cachets sont, pour la plupart, gravés sur les

(1) Voir M. Rever, p. 50.

quatre tranches ; chacun d'eux aurait donc été destiné à recouvrir quatre vases? Le bon sens fait justice d'une sembable explication.

M. Duchalais estime au contraire que ces pierres servaient à imprimer sur les vases le nom des remèdes avec celui de l'oculiste qui en avait donné la formule. Cette opinion repose sur deux monuments ; le premier, c'est le fragment de vase publié par Caylus et sur lequel on remarque une inscription en deux lignes, reproduite deux fois (1). Mais on ne fait pas attention qu'elle est écrite à l'envers, et que dès lors elle ne peut être l'empreinte d'un cachet gravé lui-même à rebours. Je ne conteste point toutefois, surtout après l'explication qu'en a donnée Dulauro (2), que l'inscription de Caylus ne se rattache également au traitement des ophtalmies. Mais comme M. Duchalais argumente de cette terre cuite pour affirmer que les potiers avaient entre les mains les cachets des oculistes et les imprimaient sur leurs produits, je pense que cette induction est contredite par le sens même dans lequel ses caractères se présentent aux yeux du lecteur.

C'est sur la pierre sigillaire de Vieux, publiée par M. Rever (3), que M. Duchalais insiste particulièrement pour faire prévaloir son opinion. Ce cachet présente cette particularité que sur l'un des plats est figuré un vase dans les ornements duquel on croit avoir découvert trois yeux, et qui serait, dit-on, la représentation

(1) Voir son recueil d'antiquités, t. VII, Pl. LXXIV.

(2) Explication de quelques inscriptions trouvées dans les ruines de Nasium, publiée dans les Mémoires de l'Académie celtique, t. IV, p. 104.

(3) Appendice au Mémoire sur les ruines de Lillebonne, p. 28.

des fioles servant à renfermer les collyres. Comme le dessin de ce vase est surmonté des trois lettres GAI, on en conjecture que ces fioles étaient marquées sur leurs couvercles en terre cuite du cachet de l'oculiste. Cette explication aurait quelque valeur, si au moins on avait pu saisir le sens de ces caractères. Mais, M. Duchalais le reconnaît lui-même, ils sont inintelligibles. On en ferait une abréviation du nom du graveur que cette supposition ne conduirait pas encore à la conclusion proposée, puisque les vases n'ont pu être utilement marqués que du cachet désignant le remède qu'il contenait et l'oculiste qui l'avait inventé. Ces lettres ne sauraient indiquer davantage le possesseur de la pierre, parce qu'il n'y a aucun rapport entre elles et le nom de l'empirique qui y est gravé.

D'ailleurs, pour qu'on n'attache point trop d'importance à ces lettres et aussi pour ne rien négliger dans l'étude d'un monument plein d'intérêt, je signalerai la présence sur les plats du cachet d'Amiens, de caractères tracés en quelque sorte au hasard et avec une telle finesse de trait que c'est longtemps après l'avoir examiné dans tous les sens, que j'ai pu les remarquer. D'un côté, je distingue un M ; de l'autre, M[D] — AM — M — A. Ces lettres sont placées là sans ordre et dans des directions opposées ; elles semblent accuser le caprice d'un burin rêveur et distrait qui agit, sans qu'aucune pensée le dirige, ou l'essai de l'artiste inexpérimenté, recherchant la dimension convenable à donner aux caractères, car les M sont évidemment l'initiale du nom propre Marcellinus, de même que le D doit être une abréviation de *dialepidos* ou *diasmyrnes* (1).

(1) Les caractères tracés sur les plats des cachets ont été avec raison

Je reviens au cachet de Vieux. Est-il bien constant que ce soit des yeux que l'on ait figurés sur la panse du vase qu'il représente? J'en ai examiné le dessin avec la plus grande attention et j'avoue que je n'y ai point vu ce qui a frappé M. Duchalais. Comment admettre d'ailleurs que ces yeux auraient échappé à l'intelligence de M. Rever qui a eu cette tablette entre les mains, et qui déclare « que les figures en sont insignifiantes « et bizarres. » (1)

Si cependant ces ornements doivent avoir un sens, ne représenteraient-ils pas beaucoup mieux des poissons que l'organe de la vue, qu'aucun artiste n'a jamais pu avoir la pensée de figurer sur un plan vertical? Ma proposition, toute singulière qu'elle puisse paraître, j'en conviens, est cependant facile à justifier, car elle est commandée en quelque sorte par la présence de l'hippocampe sur l'autre plat du cachet. En effet, parmi les collyres dont il fait mention, je remarque le *thalasseros*, qui exprime la couleur vert de mer de ce médicament. Or, le cheval marin n'est là qu'une allégorie parfaitement en rapport avec la racine de ce mot. N'est-il pas vraisemblable que pour compléter sa pensée, l'artiste ait représenté, de l'autre côté de la tablette, des poissons qui, dans le langage figuré, sont également l'emblême de la mer?

considérés par quelques antiquaires, entr'autres MM. Bottin et Duchalais, comme des points de repère propres à en faciliter l'usage; il est à remarquer cependant que sur la pierre d'Amiens le sigle MD est gravé au-dessus de la tranche du *cycnarium*, et présente seulement le flanc à celle du *diasmyrnes*.

(1) Voir le Mémoire dejà cité, p. 39 et la planche qui y est jointe.

Rien donc, dans le cachet de Vieux, n'autorise les conjectures fort ingénieuses que l'on a tirées d'un dessin d'ailleurs assez grossier, et je terminerai sur ce point par deux considérations. La première, c'est que la forme plate des pierres sigillaires ne pouvait s'adapter convenablement à la panse ou au goulot du vase aux collyres. Un corps convexe ne reçoit d'empreinte régulière que de lettres disposées sur un plan concave. La seconde, c'est qu'il serait fort singulier qu'on n'eut encore trouvé aucun fragment de terre cuite estampillé d'un cachet d'oculiste; cependant combien n'en connaît-on pas de marqués au nom des potiers? On m'opposera sans doute la fiole au *lycium* de Jason, publiée par Tôchon; mais elle n'infirme en rien mon sentiment, car l'inscription qu'elle porte n'a pu être produite par l'application de la surface plane d'une pierre sigillaire.

Il faut dès lors trouver l'usage de ces tablettes ailleurs que dans l'emploi que leur assigne M. Duchalais, et c'est ici que j'adopte pleinement l'opinion de M. Rever. Cet archéologue distingué, qui s'est livré à des recherches fort curieuses sur les monuments de cette nature, estime qu'ils servaient à marquer le nom de l'oculiste sur le remède lui-même. Il démontre par plusieurs textes des médecins de l'antiquité que la plupart des collyres étaient préparés avec de la gomme ou d'autres corps résineux ayant la propriété de les dessécher. Aussi lit-on dans Celse « qu'indépendamment des vertus que la « gomme peut avoir, elle est principalement employée « dans les collyres pour les faire durcir par dessication « et les empêcher de se mettre en poudre. » (1)

(1) Citation et traduction de M. Rever, p. 49.

Scribonius Largus attribue les mêmes effets à l'amidon que l'on n'emploie, dit-il, que pour faire prendre forme aux collyres. (1) Enfin Pline, Dioscoride et Galien indiquent le blanc d'œuf et le lait de femme comme les principaux agents pour dissoudre les collyres secs.

Il me semble donc fort probable que ces médicaments une fois préparés et avant qu'ils aient pris toute leur consistance étaient marqués d'un cachet qui en faisait connaître les vertus et l'auteur.

D'après Galien lui-même, le collyre *leontarium* n'était-il pas ainsi nommé, parce qu'il était sigillé d'un lion figuré. (2) Enfin, Marcellus Empiricus, dans la dédicace de son livre aux fils de Théodose, recommande de « sceller « toutes les préparations médicinales, aussitôt qu'elles sont « faites, afin de les préserver des accidents ou de la « malveillance, et d'empêcher qu'on rejette sur la science « même des torts que la négligence seule aurait à se « reprocher. » (3)

En présence de textes si clairs, si positifs, toute opinion contraire à celle de M. Rever me paraît avoir peu de chances de prévaloir.

Enfin, il me reste à examiner ce qu'il faut voir dans le nom de Marcellinus, gravé sur le cachet d'Amiens. Est-ce celui d'un médecin distingué dont la for-

(1) *Amylum autem cùm jam fingendum erit collyrium, adjiciatur.* XXVII.

(2) *Antigoni croceum leontarium, hoc est, leunculus appellatur propterea quod leonis imago ei imprimeretur.* Galien, éd. citée, t. V, col. 585, D.

(3) Mémoire de M. Rever, p. 55.

mule aurait été suivie pour la préparation du *dialepidos*, du *diasmyrnes* et du *cycnarium*? N'est-ce pas plutôt celui de l'oculiste qui composait et débitait lui-même les collyres qu'il prescrivait?

Il y a une circonstance fort singulière, qui jette quelque lumière sur cette question, c'est que chaque tablette a été préparée pour recevoir quatre légendes, et toutes, à part deux ou trois exceptions, reproduisent sur chacune de leurs tranches le même nom propre. Si l'on admet avec M. Duchalais, que les pierres sigillaires servaient seulement aux pharmacopoles qui préparaient les topiques d'après une formule donnée, je ne m'expliquerais point cette parfaite uniformité dans la répétition du nom de l'oculiste. Les remèdes de ces empiriques ne devaient point jouir d'une faveur égale; la crédulité publique pouvait trés-bien, par exemple, accorder la préférence au *nardinum* de Sabinianus sur le *diarodon* d'Heracletes, qui tous deux étaient employés contre l'éruption de l'humeur. Ainsi, pour mieux définir ma pensée, je demanderai pour quel motif on n'a point gravé, sur le cachet d'Amiens, le *dialepidos* de Phronimus auprès du *diasmyrnes* de Marcellinus. Le pharmacopole, qui avait à satisfaire tous les goûts, n'était-il pas obligé de préparer tous les collyres qui jouissaient d'un certain renom? Chaque médecin distingué avait donc, dans la supposition que je réfute, inventé quatre collyres. Cela n'est sans doute pas impossible, mais est-ce vraisemblable?

D'après ces considérations, point de doute que le cachet d'Amiens n'ait appartenu à Marcellinus, et qu'il ne l'ait employé à sceller les topiques qu'il composait et débitait lui-même. J'invoquerai à l'appui de cette

explication, le passage de Scribonius Largus dans lequel il se plaint de certains oculistes qui l'avaient trompé par leurs compositions falsifiées : *Scio quosdam ocularios simpliciter tradentes compositiones... meque multùm elaborasse ut veras et incorruptas acciperem, conscius sum mihi.* (1) Cette expression *tradentes* me semble indiquer d'une manière bien précise que les oculistes dont parle Scribonius Largus avaient fait plus que de prescrire les collyres ou d'en donner la formule; ils les avaient LIVRÉS.

Le nom propre gravé sur le cachet d'Amiens n'est sans doute pas celui d'un oculiste célèbre de l'antiquité, autrement les auteurs anciens nous auraient transmis les formules de ses collyres. Marcellus Empiricus a bien laissé, il est vrai, des écrits sur le traitement des ophtalmies ; mais s'il y a quelqu'affinité entre les noms de Marcellus et de Marcellinus, ils n'en désignent pas moins, cela est constant, deux personnages différents.

Enfin, sur les cinquante-trois cachets maintenant connus, (2) il n'en est qu'un seul qui ait été trouvé en dehors de la Grande-Bretagne, de la Gaule et de la Germanie. Il y a donc cela de remarquable que les collyres ne jouissaient de quelque vogue que dans les parties de l'empire romain qui, vers les premiers siècles de notre ère, étaient encore plongées dans les ténèbres de la barbarie et par cela même plus portées à ajouter foi

(1) Mémoire de M. Rever, p. 56.

(2) Pour le numérotage du cachet d'Amiens, j'ai adopté comme point de départ l'énumération de M. Duchalais, plus complète que celle de M. le docteur Sichel, en ce qu'elle comprend les trois pierres publiées par Gough.

aux spécifiques merveilleux des charlatans. Il me semble que si les formules de ces topiques étaient, suivant l'opinion de M. Duchalais (1), puisées dans les ouvrages de médecins renommés, le débit de ces médicaments ne devait pas être moins assuré dans l'Italie proprement dite ; mais cette province, la plus civilisée de tout l'empire, n'avait sans doute aucune confiance dans leur efficacité, puisque jusqu'à présent on n'y a point découvert de cachet semblable à celui de Marcellinus. De nos jours encore, le charlatanisme n'exerce-t-il pas son industrie trompeuse avec plus de succès dans les villages que dans les cités.

La grande quantité d'objets antiques qui ont été recueillis à l'embarcadère d'Amiens et dont la Société des Antiquaires de Picardie doit à la sollicitude, aussi éclairée que spontanée, de M. Bazaine, ingénieur en chef du chemin de fer de Boulogne, d'être aujourd'hui en possession, avait signalé sur ce point de la ville l'emplacement de quelqu'établissement romain.

Mais l'intérêt que présentait déjà pour la topographie locale cette découverte sur laquelle je me propose de revenir, s'est récemment accru par cette circonstance qu'en nous rendant un cachet d'oculiste, enfoui depuis tant de siècles, le sol nous a révélé un nom de plus à ajouter à la liste si courte des personnages qui ont habité la capitale des Ambiani sous la domination romaine.

(1) Mémoire cité, p. 10.

Cette notice était terminée, lorsque mon honorable collègue M. Le Serurier, informé des recherches qui en font l'objet, voulut bien me communiquer des empreintes prises sur un cachet trouvé à Neris (Allier) et qui, je pense, est resté inédit. Je m'empresse d'autant plus de le remercier des bons sentiments qui l'ont porté à me faire cette communication, que je trouve sur cette pierre l'énonciation d'un collyre nouveau, préparé par un oculiste jusqu'alors inconnu.

On remarque sur les tranches les caractères suivants :

I

PROCVLI - EVO

DES-AD-VOLCE

II

PROCVLI

STACTvM

III

PROCVLI-DIALE

PIDOS-AD-ASPR

IV

PROCVLI

CIRRON

Le collyre mentionné sur la première tranche de ce cachet, est nommé EVODES (ευ bien et ωδες odeur) à cause de son parfum qu'il devait à des plantes aromatiques, telles que le nard ou la myrrhe. Je le trouve

cité sur quatre pierres, savoir celles de Lyon (1), d'Iéna (2), de Nais V^e (3) et de Paris IVe (4). M. le docteur Sichel (5) détermine, d'après un passage de Scribonius Largus, l'action de ce collyre que l'on croyait très-salutaire contre les cicatrices récentes (*ad cicatrices non veteres*). Ce n'est cependant point dans le même cas que Proculus l'employait. Car je ne puis trouver d'autre sens aux lettres VOLCE, qui suivent la préposition AD sur le cachet de Neris, qu'en les traduisant ainsi : V*eteres* Ocu*L*orum *Cicatric*E*s*. Cette contradiction, quant à l'application de ce collyre, peut s'expliquer par la différence dans les drogues qui en faisaient la base.

L'absence de signes pour indiquer les abréviations dans VOLCE m'avait suggéré d'abord la pensée que ce pouvait être un substantif, désignant quelqu'affection de l'œil. Pour commettre le moins d'erreur possible dans dans une matière qui est loin de m'être familière, j'ai cherché ce mot dans plusieurs lexiques de médecine, mais vainement : je m'en tiens donc à ma première interprétation.

Le STACTUM est un des topiques oculaires les plus connus ; on le rencontre sur onze cachets, savoir : ceux de Colchester (6), de Sienne (7), de saint-Marcoulf (8), de Mandeure (9), de Nais IVe (10), V^e (11) et VIIe (12), de

(1-2-3) Voir le catalogue publié par Tôchon à la suite de sa dissertation sur l'inscription grecque IACONOC ΛΥΚΙΟΝ, p. 65-66-70.

(4) Mémoire de M. Duchalais, p. 45.

(5) P. 9, du Mémoire cité.

(6) Tôchon, p. 61 ; — (7) id., p. 62 ; — (8) id., p. 63 ; — (9) id., p. 63 ; — (10) id., p. 70 ; — (11) id., p. 70 ; — (12) id., p. 71 ;

Brumath (1), de Beauvais (2), de Lyon IIe (3) et de Gotha (4). Grivaud de la Vincelle (5) le fait dériver de στακτος (qui tombe goutte à goutte). C'était en effet un baume distillé que l'on employait généralement *ad claritatem*, pour l'éclaircissement de la vue. Le graveur, faute d'espace, n'a pu exprimer quelle affection l'oculiste de Neris guérissait avec ce collyre.

Sur la troisième tranche, je retrouve le DIALEPIDOS également gravé sur la pierre d'Amiens ; je renvoie donc aux observations que j'ai présentées plus haut sur la nature de cet onguent. J'ajouterai cependant que Proculus le prescrivait non pas, comme Marcellinus, *ad veteres cicatrices*, mais bien *ad aspritudinem*, c'est-à-dire pour reduire les granulations des paupières.

Le CIRRON dont fait mention la quatrième légende, n'est cité sur aucun des cachets publiés jusqu'à ce jour. Pour en trouver l'explication, j'ai recours au lexique grec et je vois que Κιρρος signifie roux-jaunâtre. C'est donc sans doute un collyre qui emprunte son nom à la couleur que lui donnaient les matières dont on le composait ; il a cela de commun avec le *thalasseros*, l'*herbidum* et autres préparations pharmaceutiques dont la base n'est pas connue, mais dont la nuance se trouve déterminée par la qualification donnée au topique.

L'adjectif Κιρρος a pour équivalent en latin *Fulvus*. Or dans une traduction de Galien, publiée en 1549, je lis : *Collyrium fulvum panchrestum ab omnimoda*

(1) M. Duchalais, p. 61 ; — (2) id., p. 61 ; — (3) id., p. 68 ; — (4) id., p. 71.

(5) Ouvrage déjà cité, t. II, p. 282.

utilitate inscriptum, *accomodatum ad scabros et circumrosos angulos*, *etc.*, (1). Il est au moins vraisemblable que le *cirron*, gravé sur la quatrième tranche de ce cachet, est précisément celui que le traducteur qualifie de *fulvum*. Pour être plus précis à cet égard, il m'aurait fallu consulter une édition grecque des œuvres de Galien que ne possède pas la bibliothèque d'Amiens. Je dois donc me borner à reproduire fidèlement cette légende, en laissant à M. le docteur Sichel le soin de faire briller sur la nature de ce collyre, le flambeau de sa science.

Neris est une des villes romaines de la Gaule qui figurent sur la carte de Peutinger. Dès lors rien de surprenant qu'un cachet d'oculiste ancien y ait été découvert. Il a été recueilli avec soin par M. Roch, ancien sous-intendant militaire à Amiens, et devra porter dans le Catalogue général des pierres sigillaires le n.° 54 sous le nom de *Lapis Nereensis*.

(1) Voir t. v, col. 588, D.



COMPOSITION

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE.

ANNEÉ 1844.

DIGNITAIRES.

Président : M. DE GRATTIER.

Président honoraire : M. J. NARJOT ✻, Préfet du département de la Somme.

Vice-Président : M. le comte DE BETZ.

Secrétaire Perpétuel : M. J. GARNIER.

Secrétaire annuel : M. BREUIL.

Trésorier : M. DORBIS.

COMMISSION DU MUSÉE.

Conservateur : M. Le Prince (Auguste).
Administrateur : M. Cheussey ✱.
— M. Dufour (Charles).
— M. Woillez (Emmanuel).

ANNÉE 1845.

DIGNITAIRES.

Président : M. le comte de Betz.
Président honoraire : M. J. Narjot ✱, Préfet du département de la Somme.
Vice-Président : M. Guerard.
Secrétaire Perpétuel : M. J. Garnier.
Secrétaire annuel : M. Breuil.
Trésorier : M. Dorbis.

COMMISSION DU MUSÉE.

Conservateur : M. Le Prince (Auguste).
Administrateur : M. Cheussey ✱.
— M. Dufour (Charles).
— M. Woillez (Emmanuel).

MEMBRES TITULAIRES RÉSIDANTS.

MM.

Fondateurs. Le Prince (Auguste), propriétaire.
De Clermont-Tonnerre (marquis), ✱, ancien colonel d'état-major, membre du conseil-général de la Somme.

RIGOLLOT, docteur en médecine, membre de l'Académie d'Amiens.

BOUTHORS (Alexandre), greffier en chef de la Cour royale.

GUERARD (Francois), conseiller-auditeur à la Cour royale.

LE SERURIER, ❋, conseiller à la Cour royale.

DE BETZ (comte), vice-président de la Société des Amis des Arts du département de la Somme.

DE GRATTIER (Adolphe), conseiller à la Cour royale.

DUTHOIT (Aimé), sculpteur.

1836. 11 mai. HARDOUIN (Henri), docteur en droit, avoué à la Cour royale, membre de l'Académie d'Amiens.

id. MALLET (Fernand), banquier.

» 8 juin. CHEUSSEY ❋, architecte du département, membre de l'Académie d'Amiens.

» 10 août. JANVIER, ancien notaire.

» 14 déc. SALMON, ancien avoué au tribunal de première instance.

1837. 20 déc. DUFOUR (Charles), avoué à la Cour royale.

id. BAZOT, notaire.

1838. 11 avril. GARNIER, professeur, conservateur de la bibliothéque, membre de l'Académie d'Amiens.

1839. 13 déc. BREUIL (Auguste), juge-de-paix, membre de l'Académie d'Amiens.

1840. 12 fév. LEMERCHIER, ❋, docteur en médecine, membre honoraire de l'Académie d'Amiens, ancien maire.

id. DEBERLY, avocat à la Cour royale.

id. DORBIS, conservateur des archives du dép.t de la Somme.

id. BISSON DE LA ROQUE, juge au tribunal civil.

» 10 juin. LEFEBVRE, ❋, ingénieur en chef des mines.

1842. 12 févr. GALOPPE D'ONQUAIRE (Cléon), homme de lettres, membre de l'Académie d'Amiens.

» 14 déc. WOILLEZ (Emmanuel), controleur des contributions indirectes.

1843. 11 janv. **Duval** (l'abbé), chanoine honoraire, vicaire de la cathédrale d'Amiens.

id. **Jourdain** (l'abbé), chanoine honoraire, vicaire de la cathédrale d'Amiens.

1845. 12 janv. **Forceville-Duvette** (Gedéon), propriétaire.

» 12 févr. **Tillette d'Acheux** (Frédéric), propriétaire.

» 10 déc. **Mallot** (Joseph) avocat à la Cour royale.

COMITÉ DE BEAUVAIS.

1844.

Directeur : M. Danjou, juge au tribunal civil.

1845.

Directeur : M. Dupont-White, ❋, procureur du roi.

Membres : MM.

Daniel, docteur en médecine.
Danse, ❋, vice-président du tribunal civil, ancien député.
Danse-Desaunois, ❋, chef d'escadron en retraite.
Delacour, juge d'instruction.
De Salis, propriétaire.
Desjardins, imprimeur.
De Francheville (vicomte), propriétaire.
Daniel (Édouard), avocat.
De Boury (baron), inspecteur des postes.
Esmangart (Guillaume), propriétaire.
Fabignon, juge suppléant au tribunal civil.
Gibert, ❋, receveur-général des finances.
Le Maréchal Calvandre, propriétaire.
Leroy, docteur en médecine.
L'Épine, juge au tribunal civil.
Lequesne, ❋, maire de la ville.

Mansard, propriétaire.
Moisset, négociant.
Malhéné, substitut du procureur du roi.
Ricard (Stan.), avocat.
Ricard (Auguste), avocat.
West, sous-intendant militaire.
Weil, architecte du département.

COMITÉ DE COMPIÈGNE.

1844—1845.

Directeur : M. De Cayrol, ✻ ✻, ancien commissaire de guerre, ancien député.

Membres : MM.

De Breda (Ernest), propriétaire.
De Bicquilley (baron) ✻, ancien capitaine d'artillerie.
De Crouy, ancien notaire.
Dupont (l'abbé), vicaire de St.-Jacques, à Compiègne.
Du Pille (baron), propriétaire.
Piette (Amédée), contrôleur des contributions directes.

COMITÉ DE NOYON.

1844.

Directeur : M. de Roucy (Frédéric).

1845.

Directeur : M. Mony, ✻, propriétaire, ancien maire de la ville de Noyon.

Membres : MM.

Beguery, entrepreneur de ponts et chaussées.
Crémery, suppléant du juge-de-paix.
De Franciosi (l'abbé), professeur au petit séminaire.

Thieble (l'abbé), curé de Noyon.
Harlay, membre du conseil d'arrondissement de Compiègne.
Lequeux, propriétaire à Noyon (Oise).
Méniolle de Cyzancourt ✻, adjoint au maire.
Obry, (l'abbé) supérieur du petit séminaire.
Richart ✻, docteur en médecine.

TITULAIRES NON RÉSIDANTS.

MM.

Aubert de Montovillers, ✻, Sous-Préfet de Montdidier.
Bazin (Charles), avocat, à Mesnil-St.-Firmin (Oise).
Bigant, ✻, conseiller à la Cour royale de Douai.
Blin de Bourdon (vicomte), ✻, ancien préfet, député de la Somme, au Quesnel (Somme).
Boistel (Amédee), avocat à Arras (Pas-de-Calais).
Bourgeois (l'abbé Henri), curé-doyen de Grandvillers (Oise).
Buteux, propriétaire, maire, membre du conseil-général de la Somme, membre de l'Académie d'Amiens, à Fransart (Somme).
De Calonne (le comte Adrien), ✻, conservateur du château de Chambord (Loir-et-Cher).
Cauvel de Beauvillé (Félix), Procureur du roi à Doullens.
Cauvel de Beauvillé (Victor), substitut du procureur du roi à Montdidier.
Chandon, ✻, membre du conseil-général de la Somme, maire de la ville de Montdidier (Somme).
Clouet (Télémaque), propriétaire à Vic-sur-Aisne.
Corblet (l'abbé Jules), membre de plusieurs sociétés savantes, à Roye (Somme).
De Cossettes (Edouard), ✻, propriétaire, membre de la société des Antiquaires de Normandie, à Montreuil-sur-mer (Pas de Calais).

De Courval (vicomte), propriétaire au château de Pinon, (Aisne).

De Contencin, ✻, sous-préfet de l'arrondissement de Cambray (Nord).

De Gaudechart, ✻, propriétaire à Warluis (Oise).

Delannoy (l'abbé), ✻, curé-doyen du canton de Gamaches (Somme).

Du Liège, propriétaire à Condé-Folie (Somme).

Demarsy, substitut du procureur du roi, à Abbeville (Somme).

De la Plane, ancien magistrat, membre de la société des Antiquaires de la Morinie, à St.-Omer.

De la Ferronnayes (vicomte), propriétaire à Boury (Oise).

Duroselle (Ed.), négociant au Hâvre.

Du Neuf Germain (l'abbé), vicaire à Montdidier (Somme).

Dusevel (Eugène), propriétaire, membre de plusieurs sociétés savantes, à Amiens.

De Valicourt, avocat à Némours (Seine-et-Marne).

D'Estourmel (marquis), ✻, propriétaire à Suzanne, près Bray, (Somme).

Des Courtils, comte de Merlemont, propriétaire à Merlemont (Oise).

Daudin, propriétaire, maire, membre du conseil d'arrondissement, à Pouilly (Oise).

Darsy, notaire à Gamaches (Somme).

Dantier (Alphonse), professeur à Paris.

De St.-Germain, inspecteur des monuments historiques, à Evreux (Eure).

De Wasserwas ✻, (baron), propriétaire à Thiepval (Somme).

De Givenchy (Louis), secrétaire perpétuel de la société des Antiquaires de la Morinie, à St.-Omer (Pas-de-Calais).

De Thieulloy (Julien), propriétaire à Bovelles (Somme).

De Mailly (comte), ✻, propriétaire à Paris.

Du Maisniel de Liercourt (comte), ✻, propriétaire, ancien député, au château de Liercourt (Somme).

De Malézieux, propriétaire à Senlis (Oise).

De Rosny (Eugène), ancien capitaine du génie, membre de la société des Antiquaires de la Morine, à Lozembrune près Boulogne-surMer (Pas-de-Calais).

De Schulemburg (comte), au château de Tilloloy (Somme).

De Caix de St.-Aymour (baron Oswald) chevalier de plusieurs ordres, à Paris.

Estancelin, ✻, ancien député de la Somme, à Abbeville (Somme).

Escuyer (Jules), imprimeur à Compiègne.

Fossé Darcosse, imprimeur à Soissons.

Gaultier de Rumilly, député de la Somme, à Fleury (Somme).

Godebœuf, architecte à Paris.

Gonnet (Auguste), avoué, membre du conseil-général de la Somme, à Péronne (Somme).

Graves, ✻, chef de division à l'administ. des forêts, Paris.

Harbaville, conseiller de préfecture, membre de l'Académie d'Arras, à Arras. (Pas-de-Calais).

Hermand (Alexandre), membre des sociétés des Antiquaires de la Morinie et de la Normandie, à St.-Omer.

Houbigant, membre du conseil-général de l'Oise, au château de Nogent-lès-Vierges, près Creil (Oise).

D'Hinnisdal (comte), à Régnières-Ecluse (Somme).

Herbault, architecte à Amiens.

Legrand (Gustave), notaire à Carlepont (Oise).

Labourt, ancien procureur du roi, à Doullens (Somme).

Le Serurier, chef de division au ministère des finances, à Paris.

Legros, juge de paix à Auneuil (Oise).

Le Dicte-Duflos, ✻, président du tribunal civil à Clermont (Oise).

Melleville, membre de plusieurs sociétés savantes, à Laon.

Moillet, avoué, à Péronne.

Morel de Campenelle, ✻, membre de la Société d'Emulation d'Abbeville et de la Société des Antiquaires de France, à Abbeville (Somme).

Petit (l'abbé), curé-doyen de St.-Pierre de Roye, chanoine honoraire da la cathédrale d'Amiens.

Padé (l'abbé), ancien directeur du petit Séminaire, à Saint-Riquier (Somme).

Paffe, propriétaire, à Estay, commune d'Appilly (Oise).

Petit, propriétaire, à Quercy-sur-Serre (Aisne).

Pradié, capitaine instructeur au 2.e régiment de carabiniers, à Rambouillet.

Ravin, docteur en médecine, à St.-Valery (Somme).

Richard (Charles) archiviste de la ville de Rouen.

Roze (l'abbé), curé de Tilloy-lès-Conty (Somme).

Roger, Sous-Préfet à Ploermel (Morbihan).

Sauvage, architecte à Paris.

Tattegrain, président du tribunal civil à Péronne.

Terral (Abel), peintre, à Paris.

Vivenel (Antoine), ✻, architecte, entrepreneur général de l'Hôtel-de-Ville de Paris.

Woillemier, docteur en médecine, à Senlis (Oise).

Woillez (Eugène), docteur en médecine, à Clermont (Oise).

HONORAIRES.

MM.

Monseig. Affre, archevêque de Paris.

D'Allonville (comte) O. ✻, ancien Préfet de la Somme, à Marolles-en-Brie.

DAUTHUILLE, chanoine titulaire de la cathédrale d'Amiens.

DUNOYER, ✻, ancien Préfet de la Somme, conseiller d'Etat, à Paris.

DUROYER (Frédéric), ✻, secrétaire-perpétuel de l'Académie, maire de la ville d'Amiens.

DE SALVANDY, C. ✻, membre de l'académie française, membre de la Chambre des députés, ministre de l'Instruction publique, à Paris.

DE SAINT AIGNAN (vicomte), O. ✻, ancien Préfet de la Somme.

DE KERCKHOVE-VAN-DER-VARENT (baron), ✻, président de l'académie d'archéologie de Belgique (Anvers).

Monseig. GIGNOUX, évêque de Beauvais.

Monseig. MIOLLAND, évêque d'Amiens.

MERCIER, ✻, Préfet du département de l'Oise.

MARTIN, O. ✻. recteur de l'académie d'Amiens.

CORRESPONDANTS.

MM.

BARD (le chevalier Joseph), membre de plusieurs sociétés savantes, à Baune (Côte-d'Or).

BARRAUD (l'abbé), chanoine honoraire, professeur d'archéologie au séminaire de Beauvais.

BOUCHER DE PERTHES, ✻, directeur des douanes, président de la société d'Emulation, à Abbeville (Somme).

BOURGNON DE LEYRE, conseiller à la Cour royale, membre de la société des Antiquaires de l'Ouest, à Potiers (Vienne).

BRESSEAU, propriétaire à Poix (Somme).

BRETON (Ernest), de la société royale des Antiquaires et de l'Institut historique de France, etc., à Paris.

BRUN-LAVAINE, membre de plusieurs sociétés savantes, à Turcoing (Nord).

BOGAERTS (Félix) professeur d'histoire à Anvers.

CARTIER, directeur de la revue numismatique, membre de plusieurs sociétés savantes, à Amboise (Indre-et-Loire).

DE BOUBERS-ABBEVILLE (comte), ※ ※, propriétaire, au château de Long (Somme).

CHAMPOLLION-FIGEAC, ※, membre de l'Institut, conservateur des manuscrits de la bibliothèque royale, à Paris.

CAUDRON, sculpteur, à Paris.

COCHET (l'abbé), aumônier du collége royal de Rouen.

COLSON, ※, docteur en médecine, à Noyon (Oise).

COUSIN (Louis), ancien procureur du roi, membre de la société des Antiquaires de la Morinie, à Dunkerque (Nord).

DAMIS, agent-voyer à Amiens.

DANCOISNE, propriétaire, membre de la société des Antiquaires de la Morinie, à Douai (Nord).

DE CAGNY (l'abbé), curé, à Ennemain, près Péronne, (Somme).

DE CAUMONT (Arcisse), ※, correspondant de l'Institut, membre des sociétés des Antiquaires de Londres et d'Ecosse, etc., etc., à Caen (Calvados).

DE HAUTECLOQUE (le baron) ※, propriétaire, ancien maire, à Arras.

DELAQUÉRIÈRE, négociant, membre de la société des Antiquaires de Normandie, à Rouen (Seine-Inférieure).

DE LA SAUSSAYE (Louis), bibliothécaire honoraire de la ville de Blois, membre de l'institut, à Blois (Loir-et-Cher).

DÉROUSSEN (l'abbé), curé de Domart, chanoine honoraire de la cathédrale d'Amiens, à Domart-en-Ponthieu.

DE SAULCY, ※, capitaine, directeur du musée d'artillerie, membre de l'Institut, à Paris.

D'Estienne, comte de Lioux, ✱, lieutenant-colonel au 21.e régiment d'infanterie légère, à Noyon (Oise).

Dinaux (Arthur), membre de plusieurs sociétés savantes, à Valenciennes (Nord).

Douchet (Louis), médecin, à Amiens.

De Coussemaker, juge-de-paix à Bergues (Nord).

De Wal, docteur en droit, avocat-général près la haute cour militaire, à Utrecht, (Hollande.)

Dethorey-Pillot, archiviste du département, à Grenoble.

De Chabrillant (vicomte), propriétaire à Paris.

Duchalais, employé au cabinet des médailles de la bibliothèque royale à Paris.

De le Bidart de Thumaide (le chevalier), premier substitut du procureur du roi, à Liége.

De Kerkhove de Varent (Eugène), docteur en droit, secrétaire de l'ambassade belge à Paris.

De Kayser, ✱, peintre, directeur du musée, à Anvers.

De Ladoucette (baron), O. ✱, membre de la chambre des députés, secrétaire-perpétuel de la Société Philotechnique, à Paris.

De l'Escalopier (comte), ✱, conservateur honoraire de la bibliothèque de l'arsenal, membre de la société royale des Antiquaires de France, à Paris.

De Longperrier (Adrien), premier employé au cabinet des médailles de la bibliothèque royale, à Paris.

De Reiffenberg (baron), ✱, membre de l'Académie royale, président de la commission d'histoire, bibliothécaire du Roi, à Bruxelles (Belgique).

De Roisin (baron), ✱, docteur en droit, docteur en philosophie, à Bonn (Prusse rhénane.),

Friant (l'abbé), curé-doyen, à Hornoy (Somme).

Foucart, ✱, professeur à la faculté de droit, membre de

la société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Vienne).

Fournier, agent-voyer en chef du département de la Somme, à Amiens.

Godin, archiviste, à Arras.

Gilbert, ❋, membre de la société royale des Antiquaires de France, conservateur de l'église métropolitaine de Paris.

Hennebert, professeur à l'Athénée, archiviste de la province, membre de plusieurs sociétés savantes, à Tournay (Belgique).

Jubinal (Achille), professeur de littérature étrangère à la faculté des lettres de Montpellier.

Louandre père, membre de la société d'Emulation, conservateur de la bibliothèque communale, à Abbeville (Somme).

Lelewel (Joachim), professeur, ancien président de la diète polonaise, à Bruxelles (Belgique).

Marion, ancien notaire, licencié en droit, à Paris.

Mangon de Lalande, ❋, ancien directeur des douanes, membre de la société des Antiquaires de l'Ouest, à Paris.

Meffre, ❋, architecte du département (Tours).

Ménard, proviseur du collége royal, membre de la société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Vienne).

Moet de la Forte Maison, propriétaire, à Rennes (Ile-et-Vilaine).

Mancel, conservateur de la bibliothéque communale, Caen (Calvados).

Mathon, bibliothécaire à Neufchâtel (Seine-inférieure).

Paris (Louis), archiviste de la ville de Reims.

Paris (Paulin), ❋, membre de l'Institut, conservateur des manuscrits de la bibliothèque royale, à Paris.

Piers (Hector), homme de lettres, membre de plusieurs sociétés savantes, à St.-Omer.

Pilate-Prévost, propriétaire, membre de plusieurs sociétés savantes, à Douai.

Raoul-Rochette, ✻, conservateur du cabinet des médailles à la bibliothèque royale, à Paris.

Rédet, archiviste du département de la Vienne, membre de la société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Rivery, ✻, capitaine au corps royal du génie, sous-directeur de l'école égyptienne, à Paris.

Roach Smith, secrétaire de la société numismatique et de la société des Antiquaires, à Londres.

Santerre (l'abbé), chanoine honoraire, vicaire de la cathédrale, à Beauvais.

Serrure (C, P,), professeur d'Histoire à l'Université de Gand (Belgique).

Tailliar, ✻, conseiller à la Cour royale, membre de plusieurs sociétés savantes, à Douai.

Villeroy, chevalier de l'ordre grec du Sauveur, ingénieur du roi, à Athènes (Grèce).

Vol, imprimeur à Compiègne (Oise).

Yonge Akerman (John), secrétaire de la société numismatique, (Londres).

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Institut de France. (Académie des inscriptions et belles-lettres).

Institut historique de France, à Paris.

Comités historiques établis près le ministère de l'instruction publique, à Paris.

Société royale des Antiquaires de France, à Paris.

Société de l'Histoire de France, à Paris.
Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.
Société des Antiquaires de la Morinie, à St.-Omer.
— de l'Ouest, à Poitiers.
Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.
— de Montpellier.
— de la Touraine, à Tours.
— d'Avranches (Manche).
— du département de l'Aisne (Laon).
Commission d'histoire du département du Nord, à Lille.
Commission des monuments et documents historiques du département de la Gironde, à Bordeaux.
Commission des beaux-arts de Vienne (Isère).
Académie des sciences, arts, commerce, agriculture et belles-lettres du département de la Somme, à Amiens.
Académie des sciences, arts, commerce, agriculture et belles-lettres de Rouen.
Société royale des sciences de l'agriculture et des arts de Lille.
Société académique de St.-Quentin.
Société royale d'Émulation d'Abbeville.
— de Cambrai.
Société royale et centrale d'agriculture, sciences et arts du département du Nord, séant à Douai.
Société royale d'agriculture et des sciences physiques et naturelles de Lyon.
Société de Statistique des Deux-Sèvres, à Niort.
Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure, à Evreux.
Société académique d'Arras.
Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de Bayeux.

Société libre d'Emulation de Rouen.

Société académique, agricole et industrielle de Falaise.

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées orientales, à Perpignan.

Athenée du Beauvaisis.

Société archéologique de Béziers.

— et historique du Limousin, à Limoges.

Société Eduenne, à Autun.

Société d'agriculture, du commerce, sciences et arts de Calais.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

Commission royale d'Histoire de Bruxelles.

Académie d'archéologie de Belgique à Anvers.

Société des arts et des sciences d'Utrecht (Hollande).

Société royale des Antiquaires de Londres.

Association britannique pour la conservation des monuments, à Londres.

Société de Numismatique de Londres.

REVUES CORRESPONDANTES.

Archives du Nord de la France et du midi de la Belgique, publiées à Valenciennes.

L'Institut (Journal des Sociétés savantes), publié à Paris.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

FIN.

Amiens. — Imp. de Duval et Herment, place Périgord, 1.

